
3 3433 06641985 8

LES

INONDATIONS

EN FRANCE

DEPUIS LE VI[e] SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Ce, rue Racine, 26

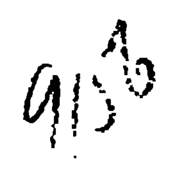


LES

INONDATIONS

EN FRANCE

DEPUIS LE VI[e] SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.



RECHERCHES ET DOCUMENTS

CONTENANT

les Relations contemporaines,
les Actes administratifs, les Pièces officielles, etc., de toutes les époques ;
avec détails historiques sur les quais, ponts,
digues, chaussées, levées, etc.;
suivis de TABLEAUX SYNOPTIQUES par bassin,
de l'hydrographie générale de la France ;
et d'un INDEX BIBLIOGRAPHIQUE des ouvrages anciens
et modernes traitant de la matière,

PUBLIÉS, ANNOTÉS ET MIS EN ORDRE POUR SERVIR
AUX ÉTUDES HISTORIQUES, STATISTIQUES, SCIENTIFIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
DES INONDATIONS,

PAR

M. MAURICE CHAMPION.

TOME PREMIER.

PARIS
VICTOR DALMONT, ÉDITEUR,
Précédemment Carilian-Gœury et V[or] Dalmont,
LIBRAIRE DES CORPS IMPÉRIAUX DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES,
Quai des Augustins, n° 49.

1858

AVANT-PROPOS.

Les désastreuses inondations dont la plus grande partie de la France a été affligée en 1840, 1846 et 1856, ont appelé l'attention des esprits sur ces grandes catastrophes, se renouvelant à des intervalles aussi rapprochés et d'une manière pour ainsi dire périodique.

Jusqu'ici on s'est occupé, avec juste raison, de ces phénomènes, pour en rechercher les causes ou en combattre les effets : sur le premier point, des systèmes, des théories, ont été publiés, et sur le second, quantité de remèdes et de moyens préservatifs se sont produits. Néanmoins, cette importante question n'est pas encore complétement résolue; elle fait l'objet des études approfondies du

corps savant des Ponts et Chaussées, auquel appartient plus particulièrement la solution de cet immense problème.

Ce n'est donc pas au point de vue technique de la science que nous nous sommes placé pour tenter d'apporter dans ces études notre modeste contingent de lumières; une semblable mission exigerait des connaissances spéciales qui nous sont étrangères. Nous avons voulu simplement coordonner et réunir des faits épars, grouper des pièces et des matériaux, en un mot, former un recueil que l'on puisse consulter sans être astreint à des recherches longues, difficiles, souvent même impossibles, faute d'avoir sous la main les nombreux ouvrages et les documents inédits ou peu connus, dans lesquels se trouvent enfouis et disséminés les renseignements relatifs à ces grandes calamités physiques.

Il faut dire que si l'on a beaucoup écrit dans ces derniers temps, sur les inondations, que si l'on a cherché les moyens de remédier à leurs funestes conséquences, de les prévenir ou de les amoindrir en régularisant les grandes crues des fleuves, par

l'aménagement des eaux, peut-être a-t-on trop négligé d'envisager ces accidents sous leur côté historique. C'était cependant une étude non-seulement utile, mais même de première nécessité, indispensable pour apprécier la marche de ce fléau dans la succession des siècles, les circonstances au milieu desquelles il est apparu, sa durée selon les lieux et les époques. Le passé n'est-il pas le grand enseignement de l'avenir ?

Eh bien! cette fatale calamité, qui, de temps immémorial, est venue épouvanter les populations, ruiner les villes, ravager les campagnes, est très-mal connue, dans ses faits généraux comme dans ses détails. Notre érudition nationale, qui pourtant s'est exercée sur toutes choses, n'a pénétré que superficiellement dans le domaine de ces sortes d'événements publics. A chaque pas, on rencontre des erreurs, des dates fausses, des indications inexactes et tout à fait incomplètes; en outre, des particularités empreintes de cet intérêt qui s'attache aux choses du passé, sont restées dans l'oubli, parce qu'on a laissé de côté les témoignages contemporains, et qu'on n'a pas pris

la peine de recourir aux documents originaux.

C'est surtout aux inondations antérieures au XVIIIe siècle que s'appliquent ces observations; à part quelques-unes mémorables, dont les dates seules ont reçu une sorte de consécration par les citations qu'on en a faites, d'après les Encyclopédies, sans contrôle ni examen, il y a, sinon ignorance absolue, au moins connaissance imparfaite des détails intéressants que nous ont transmis les traditions écrites sur ce sujet d'actualité.

C'est pour combler ces lacunes, c'est pour redresser ces erreurs, que nous avons entrepris le présent travail; à défaut de qualités plus brillantes, son principal mérite sera d'être fait consciencieusement, et, à ce titre, nous espérons qu'il obtiendra les sympathies des hommes d'étude.

Ce livre n'est d'ailleurs ni une œuvre scientifique ni une œuvre littéraire; il n'a d'autre prétention que d'être une compilation exacte, pour laquelle nous n'avons reculé devant aucune peine, quelque aride qu'elle fût. Si notre tâche a été facile sous le rapport de l'esprit et de l'imagination, elle a demandé de longues et minutieuses recherches,

des veilles et des labeurs infinis. Il a fallu compulser une foule d'écrits de tous les temps, manuscrits ou imprimés, Chroniques, Mémoires, Histoires de provinces et de villes, Recueils, Journaux, etc.; dépouiller une masse énorme de matériaux de tous genres; fouiller les Bibliothèques, les Archives, les grandes Collections. La patience ne nous a pas manqué, et nous serons largement récompensé de nos efforts persévérants, si nous rencontrons un accueil favorable dans les jugements qu'on daignera porter sur cet ouvrage.

Nous avons fait appel aux connaissances étendues de MM. les Archivistes et Bibliothécaires des départements; beaucoup d'entre eux ont répondu à cet appel avec une bienveillance et un empressement que nous nous faisons un devoir de reconnaître publiquement. Nous prions, en particulier, de recevoir ici nos témoignages de gratitude pour les indications qu'ils ont bien voulu nous fournir, MM. de Beaurepaire, Archiviste de la Seine-Inférieure; Quantin, de l'Yonne; Lemaire, de Seine-et-Marne; Boutiot, membre de la Société académique de l'Aube, qui a pris la peine

que les inondations durent être fréquentes au moyen âge ?

On ne s'est pas assez préoccupé de cette époque lorsqu'on a avancé et soutenu des théories systématiques sur les causes des inondations et surtout lorsqu'on les a attribuées au déboisement[1].

Sous les deux premières races, la majeure partie du territoire était couverte d'immenses forêts que les défrichements avaient à peine entamées, et cet état de choses subsista longtemps encore sous la dynastie capétienne. Si les ordres monastiques, dès les VI[e] et VII[e] siècles, avaient commencé à entreprendre l'abatis de bois de haute futaie pour conquérir des terrains à l'agriculture, ces tentatives ne furent d'abord que toutes locales et assez restreintes; elles s'étendirent, il est vrai, par la suite, mais ce mouvement s'effectua avec une extrême lenteur, et pendant l'époque féodale, proprement dite, le sol boisé, au nord comme au

[1] Nous avions déjà formulé ces diverses opinions dans notre article sur les *Inondations du Rhône et de la Loire*. (MONITEUR UNIVERSEL du 20 juillet 1856).

midi, continua d'occuper un espace beaucoup plus considérable que celui des plaines.

Cependant, dans cette longue période, de terribles inondations se manifestèrent, et par les faits que nous avons recueillis, on verra qu'elles furent plus nombreuses qu'on ne le suppose. Et cela se conçoit, car il n'y avait alors ni endiguement, ni barrage, ni levée, pour se garantir du danger des crues se renouvelant chaque année, ni canaux permettant aux rivières d'étendre leurs eaux sur une plus large surface et d'abaisser par conséquent leur niveau. Seulement, l'inondation n'avait pas les désastreuses conséquences qui en ont fait plus tard et de nos jours, plus qu'à aucune autre époque, un redoutable fléau. Des centres importants de commerce et d'industrie, d'actives populations agricoles, ne se trouvaient pas, comme aujourd'hui, échelonnés le long des cours d'eau, et les fleuves, en sortant de leurs limites, se répandaient principalement sur des terres en friche ou des bois séculaires. On ne les voyait pas submerger des richesses considérables, jeter la ruine et la désolation parmi une multitude

d'habitants, anéantir leur fortune et menacer leur existence.

C'est, sans contredit, à cette raison, qu'on peut attribuer le silence gardé, en général, par les Chroniqueurs, sur cette calamité; ils n'en parlent guère qu'incidemment; s'ils relatent çà et là quelques grands débordements, le laconisme dans lequel ils se renferment ne permet pas d'en suivre toutes les circonstances. Lorsque ces déluges, toujours à la suite de pluies longues et continues, viennent affliger la terre, ils les considèrent comme une manifestation de la colère de Dieu contre les péchés des hommes, et font entendre de pieuses lamentations. Quant à la durée, à l'importance, à l'étendue de ces crues exceptionnelles, ils n'y consacrent, le plus souvent, aucune espèce de détail; c'est à peine s'ils en font connaître les dates et les lieux. Il est donc difficile de préciser les contrées et les fleuves auxquels se rapportent un grand nombre d'inondations consignées dans les annalistes du moyen âge qui, par le manque de relations suivies entre les diverses provinces, ne savaient rien ou peu de chose de ces

événements, lorsqu'ils arrivaient dans un pays autre que celui qu'ils habitaient.

C'est par ces motifs que la plupart des inondations dont l'histoire fait mention à ces époques reculées, nous sont imparfaitement connues ; il n'est pas douteux, nous le répétons, qu'elles durent être plus fréquentes que nous ne le croyons, à en juger par celles dont la mémoire est parvenue jusqu'à nous. S'il se passe de longs intervalles, sans qu'aucune trace s'en retrouve dans une contrée ou dans une autre, c'est surtout, et cela doit être constaté, lorsqu'il y a défaut absolu d'écrivains ayant pris soin d'enregistrer les faits publics. Telle est certainement la cause des interruptions qu'on remarque dans la chronologie des inondations.

De ce que l'histoire est muette à leur égard, dans différents temps, presque pendant des siècles entiers, doit-on en conclure qu'elles ne se produisirent pas à certaines époques? L'examen de l'ensemble des faits antérieurs et postérieurs à ces époques, réfute une semblable conjecture.

Loin d'être un phénomène nouveau, isolé et

sans précédent dans notre système physique, les inondations paraissent donc, au contraire, être inhérentes au régime fluvial et à la configuration des territoires où elles n'ont jamais cessé de se faire sentir. Tout s'est borné pour elles à se modifier, à augmenter d'intensité ou diminuer de violence, en raison des transformations que les hommes ont fait subir au sol. Quels changements n'y ont-ils pas successivement opérés, en s'établissant au milieu des plaines, des marais, dans les vallées ou sur les coteaux, en défrichant les forêts, en bâtissant des villes, comme aussi par les constructions hydrauliques entreprises sur les rivières, soit pour leur opposer des digues, les détourner de leur cours naturel, retrécir ou étendre leur lit, l'approfondir ou le combler, dans un but d'intérêt privé, de nécessité publique ou de facilité de communication.

Mais si toutes ces causes ont nécessairement influé sur les lois physiques de la nature, ces lois, tout en subissant des modifications, n'en sont pas moins, au fond, demeurées stables dans leur principe élémentaire ; c'est-à-dire que les eaux

pluviales en tombant sur la terre, aussi bien que la fonte des neiges accumulées sur les montagnes, sont toujours, et malgré tout, venues grossir les rivières et les faire déborder, que les terrains soient plus ou moins boisés.

Les travaux exécutés sur le cours des fleuves et des rivières ayant été de nature à exercer une influence plus ou moins favorable, sur le régime des eaux courantes, en venant faciliter ou entraver leur écoulement, nous avons cru qu'il y aurait intérêt à entrer dans quelques détails historiques sur ce point, mais seulement pour suivre le développement, à travers les âges, des grandes constructions de ponts, quais, digues, chaussées, levées, etc.

Nous avons dû naturellement adopter pour le classement de cet ouvrage les divisions hydrographiques consacrées en géographie, d'après lesquelles la France est séparée en autant de bassins qu'il y a de cours d'eau indépendants les uns des autres. Les cinq principaux bassins de la Seine, de la Loire, du Rhône, du Rhin et de la Garonne forment chacun un travail séparé, et nous avons réuni,

dans un chapitre spécial, les bassins secondaires. Si la plupart de ceux-ci ne présentent qu'un minime intérêt au point de vue des inondations, on trouve cependant çà et là quelques faits historiques qui prouvent qu'ils ont eu également leur part dans ce fléau dévastateur. Ces faits sont d'autant plus utiles à rapporter qu'ils sont aujourd'hui à peu près inconnus ou oubliés.

Les TABLEAUX SYNOPTIQUES, dressés par Bassin, sont destinés à faire connaître, dans ses détails, la statistique hydrographique de la France, en présentant l'ensemble des innombrables ramifications de ruisseaux et de rivières venant tous se réunir à une seule artère. C'est la première fois que ces renseignements, relevés avec soin sur les meilleures cartes, sont publiés sous la forme usuelle de tableaux, et nul doute qu'ils ne soient d'un grand avantage pour étudier les éléments dont se compose chacun des bassins, et apprécier les conditions particulières qui les régissent, en raison de la situation topographique, du nombre et de l'étendue de tous les cours d'eau qu'ils comprennent.

Comme complément à notre travail, nous avons

pensé qu'un INDEX BIBLIOGRAPHIQUE des écrits de tous genres, concernant les inondations d'une manière directe ou indirecte, pouvait avoir un attrait de curiosité, en même temps qu'un but d'utilité réelle ; nous n'avons rien négligé pour que les indications contenues dans ce Catalogue soient le plus exactes possible. Nous avons la certitude qu'elles seront consultées avec fruit par tous ceux qui, dans la suite, s'occuperont de cette question, à quelque point de vue que ce soit ; ils y trouveront les titres des publications anciennes et modernes auxquelles les inondations ont donné lieu, comme de celles s'y rattachant. L'histoire, la science, l'agriculture, le droit administratif et législatif, figurent tour à tour dans cette longue nomenclature, qui comprend tout ce qui a été écrit sur cette importante matière, Livres, Brochures, Mémoires, etc.

En présence des pertes et des désastres indescriptibles que les inondations ont causés depuis tant de siècles, ce serait un immense service rendu au pays que de l'affranchir désormais de cette affreuse calamité. Il appartient au Gouvernement

de mener à bonne fin cette grande œuvre. L'Empereur en a pris personnellement l'initiative, avec la sollicitude et la justesse de vues que Sa Majesté apporte dans toutes les questions d'utilité nationale et de progrès universel; la lettre que Napoléon III écrivait le 19 juillet 1856 au Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics est le témoignage éclatant de son auguste et souveraine pensée à cet égard, pensée qui fera germer, sans doute, un préservatif efficace contre le débordement des eaux.

Une semblable conquête de la science serait l'une des plus belles des temps modernes; elle serait digne des prodiges de notre civilisation. Nous faisons des vœux ardents pour qu'elle se réalise, mais sera-t-elle jamais complète et absolue?.... Ayons confiance : que ne peuvent le génie et la volonté réunis, et quels obstacles, qui paraissaient insurmontables, n'a-t-on pas vus s'aplanir sous la domination de l'esprit humain et la puissance de l'intelligence inspirée de Dieu !

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DES INONDATIONS.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DES INONDATIONS.

BASSIN DE LA SEINE.

CHAPITRE PREMIER.

INONDATIONS DE LA SEINE, A PARIS.

L'histoire ne fait mention d'aucune inondation de la Seine avant le VIe siècle. — Opinion généralement admise qu'elle ne débordait pas à cette époque. — Motifs qui permettent de croire le contraire. — La première inondation connue remonte à l'an 583. — Témoignage de Grégoire de Tours. — Est-ce de l'église St.-Laurent, aujourd'hui située dans le faubourg St.-Martin, dont il est question dans son récit? — Pendant deux siècles les annales de Paris n'offrent pas de vestige d'inondation. — Causes auxquelles on peut attribuer ce silence. — Laconisme des chroniqueurs. — Débordements en 820 et 821. — Grande inondation en 834. — Miracle de Ste Geneviève. — Forte crue en 841 et 842. — Inondation le 6 février 886, pendant que les Normands assiégeaient Paris. — Nouvelle lacune de plusieurs siècles. — Pluies excessives et débordement en 1119. — Neiges et pluies abondantes en 1125. — Inondations en novembre 1175, — en 1195, — en mars 1196 (1197), — en décembre 1206. — Récit de Rigord et de Guillaume de Nangis. — Procession de la Châsse de Ste Geneviève. — Miracle qu'elle opère. — Débordement en 1219 (1220). — Citations tirées de Guillaume le Breton. — Inondations en 1232, — 1236, — 1242. — Détails contemporains. — Cessation du fléau par l'intercession de Ste Geneviève. — Inondations en 1280 (1281), — 1296, — 1300, — racontées par Guillaume de Nangis. — Grand froid et débâcle en 1326.

L'histoire ne fait mention d'aucune inondation de la Seine pendant la domination romaine dans les Gaules et sous les premiers chefs Francs. Faut-il conclure de ce silence que ce fleuve ne dépassait jamais, à cette époque, les limites de son lit? C'est là une opinion généralement

adoptée. L'empereur Julien, dans les quelques lignes qu'il a consacrées à sa *chère Lutèce*, dit en parlant de la Seine « qu'il était rare que cette rivière se ressentît beaucoup des pluies de l'hiver et de la sécheresse de l'été [1]. » En s'appuyant sur ce passage, on n'a pas hésité à formuler cette proposition, acceptée sans conteste, *que dans ces temps la Seine ne débordait pas.*

Cependant, si l'on voulait établir une dissertation contradictoire sur ce point, il suffirait de remarquer que le texte du *Misopogon*, où on lit cette phrase, est loin d'avoir le sens absolu qu'on lui a prêté; le mot *rare*, qui s'y trouve, ne permet-il pas de supposer que les eaux s'exhaussaient quelquefois? D'ailleurs, Julien ne résida qu'à de courts intervalles dans son palais des Thermes; il y prenait ses quartiers d'hiver durant les quelques années qu'il demeura à la tête des légions, occupées sans cesse à repousser jusque sur le Rhin et l'Elbe les peuplades barbares envahissant le territoire des Gaules [2]. Dans une période aussi restreinte, des variations sensibles ont bien pu ne pas se produire sur la hauteur des eaux, et lors même

[1] Traduct. de la Bletterie, dans sa *Vie de l'Empereur Jovien*, t. II, édit. de 1748. — D'autres traducteurs ont rendu le texte grec par ces mots « *Le fleuve qui l'environne croît et déborde rarement.* » Félibien dit : « *sans enfler ni diminuer.* » — Ces variantes sont insignifiantes.

[2] On sait que Julien fut nommé Proconsul Gouverneur général des Gaules vers 358, avec la mission de repousser l'invasion des Germains, et qu'il fut proclamé Empereur par les légions mutinées, en 360, dans Paris même, qu'il quitta l'année suivante pour se rendre en Orient. (Amm. Marc., liv. XV et XVIII.) Julien nous apprend lui-même, dans son *Misopogon*, qu'il passait l'hiver auprès de Lutèce. — Voyez J. de Gaulle, *Nouvelle histoire de Paris et de ses environs*, 5 vol. in-4°. 1839-41, t. I, p. 14. Ce savant et consciencieux ouvrage est, sans contredit, le plus complet et le plus exact qu'ait produit l'érudition moderne sur Paris, sans en excepter l'histoire de Dulaure, où tout est malheureusement sacrifié à un esprit de parti systématique, hostile à la royauté et à la religion.

qu'elles se fussent élevées au-dessus de leur niveau ordinaire, Julien n'en fut peut-être pas témoin ou n'en eut pas connaissance.

Ce serait, croyons-nous, rester à côté de la vérité que de considérer la Seine comme n'étant pas sujette à des débordements avant le VIe siècle. Les conditions physiques et topographiques de son cours n'étaient-elles pas les mêmes dans les siècles précédents que dans celui-ci? Sur les rives du fleuve et à des distances très-éloignées dans les terres s'étendaient partout, en deçà et au delà de Paris, renfermé dans la cité proprement dite; des marais, des plaines la plupart incultes et surtout des forêts séculaires [1]. Si l'on ne rencontre pas de traces écrites de débordements, c'est qu'ils n'avaient pas, dans ces temps, les conséquences désastreuses qui en firent plus tard un véritable fléau; l'eau couvrait des terrains en friche, des bois impénétrables [2]. Toutefois, on en est réduit à des conjectures, aucun document contemporain de la période gallo-romaine, de nature à donner des renseignements à cet égard, n'étant parvenu jusqu'à nous; Strabon et Ptolémée, dans leur *Géographie des Gaules*, pas plus que Jules César, dans ses *Commentaires*, ou Ammien Marcellin, ne se sont arrêtés sur ces sortes de détails.

Quoi qu'il en soit, la première inondation connue, constatée d'une manière authentique, qui se fit sentir à Paris, remonte à l'an 583. Grégoire de Tours dit « que la hui-

---

[1] « Deux forêts fort étendues, dit De La Mare, occupaient les bords du fleuve, l'une au midi et l'autre au nord; il nous en reste encore les deux extrémités aux bois de Boulogne et de Vincennes, et le centre aux bois de Livry et de Bondy, C'est dans les espaces de ce qui a été abattu et défriché de ces forêts que l'on a étendu successivement la ville de Paris et que l'on a construit les bourgs et les villages qui en sont proches. » — *Traité de la police*, etc. (4 vol. in-fº 1722), t. III, tit. XLVIII, liv. V, chap. III.

[2] En consultant le savant travail de M. A. Maury, *Histoire des forêts de la*

tième année du roi Childebert, au mois de février, les eaux de la Seine et de la Marne grossirent au delà de la coutume et que beaucoup de bateaux périrent entre la Cité et la basilique Saint-Laurent[1]. » Est-ce l'église Saint-Laurent, située dans le faubourg Saint-Martin, que le chroniqueur a voulu désigner ici? Les avis sont partagés sur cette question, qui est restée indécise; mais la plupart des historiens de Paris se prononcent, sans trop d'examen, pour l'affirmative. Cependant Sauval pense qu'il s'agit d'un monastère « qu'on ne saurait *présentement déterrer*[2] » selon ses propres termes.

En effet, si les eaux fussent venues jusqu'à l'emplacement qu'occupe maintenant cette église[3], point très-éloigné de la rivière, et incontestablement déjà d'une certaine

---

Gaule et de l'ancienne France, etc. (1850, in-8°), on peut se faire une idée de la situation topographique du sol de la France à ces époques reculées; plus des quatre cinquièmes du territoire étaient couverts de forêts. Le défrichement ne s'en opéra que lentement et beaucoup plus tard, par les ordres monastiques, celui de Saint-Benoît en tête.

[1] Liv. VI. Traduct. Guizot. *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. I, p. 337.— Bien que les originaux ne soient pas toujours rendus avec précision et exactitude, comme il ne s'agit pas pour nous de commenter les textes, nous avons emprunté à ce grand ouvrage la plupart des passages des anciens chroniqueurs que nous citons.— Le débordement de 583 est marqué dans quelques anciens auteurs, en 522, et cette erreur a été répétée par des historiens modernes.

[2] *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, 1724, in-4°, t. I, p. 199. Cet important ouvrage ne fut publié que longtemps après la mort de son auteur, arrivée en 1670.

[3] Néanmoins, Dulaure croit que c'est l'église actuelle de Saint-Laurent. « Si l'on considère, dit-il à l'appui de son opinion, que le sol dans cette partie a été, à diverses reprises, élevé de 12 à 15 pieds, on trouvera moins étrange qu'un débordement ait envahi cet espace. » (*Hist. de Paris*, Période III, § 5.) — Cette assertion paraît peu fondée, car il est établi que les collines qui entourent Paris au nord ont toujours existé, et à l'endroit où se trouve Saint-Laurent devait certainement alors commencer, comme aujourd'hui, plus ou moins sensiblement, la pente de celle qui s'étend entre Belleville et Montmartre. Les observations géologiques de Cuvier et Brongniart permettent cette supposition. V° *Essai sur la géographie minéralogique de Paris*, dans les *Annales du Muséum d'histoire naturelle*, t. XI (1808).

élévation au-dessus de son niveau, la ville, qui ne s'étendait guère au delà de la Cité et dont le sol était alors beaucoup plus bas qu'à présent, eût été complétement engloutie. Cette observation tendrait à démontrer que l'interprétation la plus communément admise, est peut-être une erreur que semblent démentir les expressions mêmes de Grégoire de Tours; en disant que *beaucoup de bateaux périrent*, ou plutôt *que des naufrages eurent lieu*[1], n'a-t-il pas entendu parler de désastres s'appliquant exclusivement à la navigation? Il nous paraîtrait assez difficile de comprendre cette phrase si l'on voulait que l'église Saint-Laurent, qu'il présente comme la limite du débordement, fût située au même endroit que la nôtre. Il est probable qu'elle devait être plus rapprochée des bords de la Seine[2].

A propos de cette question, nous devons faire connaître l'opinion scientifique qui s'est produite pour expliquer comment l'inondation avait pu arriver jusqu'à

---

[1] *Ut inter civitatem et basilicam Sancti-Laurentii naufragia sæpè contingerent.* — Tous les alentours de Saint-Laurent étaient alors en friche et plantés d'arbres; comment s'expliquer, en admettant même la submersion de ces terrains, la possibilité de naufrages au milieu des bois? — Voir les deux premiers plans de Paris dressés par De La Mare, *Traité de la police*, t. I.

[2] Jean de Launoy, dans son *Discours sur les anciennes églises de Paris* (Sauval, t. I, l. IV, c. 8), en parlant de St.-Laurent, avance qu'on ne peut pas dire si cette église a changé de lieu avec le temps. Il y a de fortes probabilités pour le penser. L'auteur de la vie de saint Lubin (*Vit. sanct. Leob.*, Bollandistes, t. II, mars) nous apprend que sous Childebert les maisons du pont de Paris, du côté de St.-Laurent, furent brûlées la nuit. Il est vraisemblable que cet accident arriva au Petit-Pont: ce qui confirmerait l'opinion que l'établissement religieux de ce nom, du temps de Grégoire de Tours, était au midi. — Adrien de Valois est de cet avis (*De Basil. reg.*, cap. 3, p. 21, et *Defens. nott. gall.*, p. 162 et 163); Du Plessis, *Nouv. Ann. de Paris*, 1753, in-4°, p. 53, également. — Consultez, sur toute cette controverse, Jaillot, qui la résume avec beaucoup d'érudition, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris*, 1775, t. II, quartier Saint-Martin-des-Champs, p. 22 et suiv.

l'emplacement actuel de Saint-Laurent. Le savant Mabillon[1] rapporte que, suivant certaines personnes, dont cependant il ne cite pas les noms, la partie septentrionale de la vallée de Paris, plus basse que le reste de son territoire, n'était pas seulement exposée à être inondée par les crues extraordinaires de la Seine, mais qu'un bras de ce fleuve y coulait constamment, affectant la forme d'un demi-cercle. Sans rien opposer à cette conjecture, il pense que cet ancien bras se trouve aujourd'hui tracé par le cours du grand égout. Ce qui rend probable l'opinion qu'il avance. Il regrette toutefois de ne point la trouver appuyée du témoignage de quelque ancien historien.

Plus de deux siècles se passent ensuite sans qu'il soit possible de découvrir, dans les annales de Paris, le moindre vestige d'inondation [2]. Doit-on voir encore dans ce silence une preuve à l'appui de l'opinion proclamant les débordements de la Seine plus fréquents à mesure que le temps marche? Nous ne le pensons pas; c'est à l'absence des documents, à la confusion qui règne parmi ceux que nous avons, en si petit nombre, sur les siècles qui suivent l'établissement de la race franque, bien plus qu'au manque absolu de cette calamité, d'ailleurs sans grande importance à cette époque, que l'on peut attribuer l'ignorance où nous sommes de ces événements.

On verra plus loin que les chroniqueurs ne relatent les inondations qu'avec un extrême laconisme, sans aucun dé-

---

[1] *De Re diplomatica*, Joann. Mabillon, lib. IV, p. 309. — M. Girard a partagé cette opinion. V° *Mémoire sur les inondations qui ont eu lieu en différents temps dans la vallée de Paris*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, t. XVI, 1838, p. 28. Ce savant s'est borné à parler des inondations les plus connues.

[2] Nous renvoyons au chapitre VII, *Inondations dans le bassin de la Seine*, pour quelques-unes mentionnées par les chroniqueurs dans cet intervalle, rien n'indiquant qu'elles se fussent fait sentir à Paris.

tail, et souvent même, comme nous aurons l'occasion de le constater, sans nommer les rivières ni désigner les contrées où elles se manifestaient. En général, les écrivains du moyen âge, ne prêtent qu'une attention très-restreinte à ce fléau. Quoi d'étonnant après cela qu'il n'apparaisse pas aux VIIe et VIIIe siècles, dans les rares documents historiques que nous possédons sur ces temps de barbarie où les lettrés appartenant tous à l'Église, se préoccupaient moins de mettre en écrit les faits publics que les actions des personnages élevés en dignité, surtout celles des Évêques et des Abbés.

Eginhard, en nous apprenant que de grandes pluies firent en 820 et 821 déborder les rivières, mentionne la Seine parmi celles qu'il cite [1], et cette indication est le seul renseignement que nous ayons de cette inondation. Une autre la suivit quelque temps après et vint affliger Paris d'une manière désastreuse, si l'on en croit l'auteur anonyme de la vie et des miracles de Sainte Geneviève, que le P. le Juge interprète en ces termes [2] :

« Du temps d'Inchade, 44 Evesque de Paris, sous Loys le Débonnaire, Dieu voulut punir le peuple de cette ville par l'élément de l'eau : il envoya une telle inondation et débord de la rivière de Seine [3], que jamais n'en fust veu un

---

[1] *Collect. Guizot*, t. III, p. 89.

[2] *Histoire de saincte Genevìefve*, etc., par F. Pierre le Juge, Parisien, Religieux en l'Abbaye de Saincte-Genevìefve; Paris, 1588, in-12, liv. II, c. 3. — Les Bollandistes, *Act. sanct.*, t. I, p. 147 (3 janvier), n'ont pas imprimé correctement le texte des « *Miracul. S. Genov. post mortem*, *auct. anonym.*, » dont le manuscrit se trouve à la bibliothèque Sainte-Geneviève. Ils ont tronqué le nom d'*Inchadus* en celui de *Richardus*, et commis d'autres erreurs.

[3] *Quodam hyemali tempore Sequana fluvius continuis imbribus et multarum nivium aquis infusus, tam insolitâ et inauditâ effusione proprios fines excessit, ut urbem Parisiorum totam efflueret, cives simul et Clericos à domiciliis et ecclesiis exturbaret.*—Comme on le voit, des pluies continuelles et la fonte d'une grande

tel, de sorte qu'il sembloit que toute la ville fust submergée et ne pouvoit-on aller sinon par bateau... Il advint que ce bon pasteur susnommé, craignant que pour ses péchez et pour les péchez du peuple, cecy vint encore en empirant, envoya des prestres et hommes d'Eglise, de costé et d'autre, sçavoir s'il n'y avoit aucun endroit où il y eut moyen de célébrer le divin office, pour appaiser l'ire de Dieu. Entre les autres un nommé Richard alla par bateau jusqu'à un monastère de religieuses, qui estoit auprès de Saint-Jean [1], lequel avoit esté basty au commandement et despens de saincte Genevіefve. Or gardoit-on encore en icelle Eglise le lict auquel la saincte vierge avoit rendu son glorieux esprit à Dieu le créateur. Là donc estant venu, le susdit Richard, s'approchant de près, vit et apperceut comme les eaux, qui s'estoient la dedans élevées jusqu'à la moitié du bastiment, néantmoins voguoyent tout autour de ce lict sans aucunement le toucher. Le miracle estant bien considéré par le susdict Richard, rapporta à l'Evesque ce qu'il avoit veu, lequel avec grande multitude de clergé et de peuple, s'en vint jusqu'au dict lieu et ayant congneu la vérité rendirent tous ensemble grandes grâces et louanges à Dieu et à la vierge, de sorte que depuis la rivière allant en diminution, rentra en ces propres bornes et limites [2]. »

quantité de neiges causèrent cette inondation qui fut terrible, à en juger par les expressions du chroniqueur.

[1] « Ce monastère n'est plus, dit en note le P. le Juge, qui ajoute, copiant Pierre du Pont (liv. IX) : c'est aux Haudriettes où sainte Geneviève mourut, où il y avait anciennement une religion de filles. » — L'église Saint-Jean attenait à l'Hôtel-de-Ville ; il n'en reste plus de trace depuis les reconstructions modernes de cet édifice.

[2] L'auteur latin dit que la Seine ne s'était débordée que pour opérer ce miracle : *Ab illâ autem die Sequana tumens ad proprium alveum cogebatur; quem idcircò priùs transcenderat, ut inter miracula S. Genovefæ haberet miraculum.* — Sauval *voit tant de circonstances puériles et fabuleuses* dans ce miracle, qu'il

Le pieux légendaire ne fait connaître ni le jour, ni l'année de ce miraculeux événement, mais en rapprochant son récit de quelques autres témoignages, on peut placer la date de cette inondation en 834[1]. Il est établi que l'évêque Inchadus vivait à cette époque, et les *Annales de Saint-Bertin* disent que cette année, Pépin, roi d'Aquitaine, et son armée furent arrêtés sur les bords de la Seine, par un grand débordement. La même particularité se lit dans la *Vie de Louis le Débonnaire*, par l'Astronome, qui ajoute que Pépin trouva tous les ports détruits et les bateaux coulés à fond. Quelques phrases plus loin, ce chroniqueur, en décrivant la cérémonie de réhabilitation du faible empereur détrôné par ses fils, qui se fit à Saint-Denis, en 834, s'écrie : « Les éléments qui semblaient avoir pris part aux malheurs de l'empereur, semblaient aussi vouloir le féliciter dans sa prospérité. En effet, jusqu'à cette époque, des orages violents, des pluies abondantes et continuelles avaient gonflé tous les fleuves, et les vents qui soulevaient leurs eaux empêchaient qu'aucun bâtiment y pût naviguer. Mais, le jour de la cérémonie qui réconcilia l'empereur avec l'église, les éléments se calmèrent comme par un commun concert, les vents déchaînés s'apaisèrent, et la sérénité qui ne s'était pas depuis longtemps montrée, reparut dans le ciel[2]. »

---

doute fort *qu'il soit vrai*. Il discute en outre l'existence de ce couvent, qui lui paraît apocryphe. V° t. I, p. 199, 598 et 599. — Néanmoins, c'était une tradition dans le peuple que la maison habitée par Ste. Geneviève était située à l'endroit où l'on éleva dans la suite la chapelle des Haudriettes, aujourd'hui disparue. V° le *Théatre des antiquités de Paris*, etc., par le R. P. F. Jacques Du Bruel, Parisien, religieux de Saint-Germain-des-Prez, 1612, in-4°, p. 975.

[1] Dom Toussaint Du Plessis, *Nouv. ann.*, p. 135, la met en 821 ; beaucoup d'auteurs modernes l'ont suivi à tort, entre autres M. Girard (*Mém. de l'Acad. des sciences*, t. XVI, p. 31).

[2] *Collect. Guizot*, t. III, p. 395 et 396. — On voit aussi dans l'*Astronome*,

Dans l'*Histoire des dissensions des fils de Louis le Débonnaire*, écrite par Nithard, nous rencontrons deux passages qui prouvent que la Seine était alors soumise à de fortes crues. Ainsi, en 841, Charles le Chauve marchant contre son frère Lothaire, ne put avancer, « le fleuve était débordé et l'extrême difficulté du passage jeta ceux qui désiraient si ardemment de le traverser dans une grande inquiétude [1]. » L'année suivante, la Seine était fort basse au mois de septembre, mais elle enfla soudainement, tandis que le ciel était pur, ce qui excite l'étonnement du chroniqueur, « car dit-il, à cette époque, il se passait toujours deux mois sans pluie [2]. »

En 886, le 6 février, alors que les Normands assiégeaient Paris, il arriva un grand débordement dont le poëte Abbon trace le tableau suivant. « Tout à coup, pendant le silence de la nuit, le milieu du pont s'écroule, entraîné par le courroux des ondes furieuses, qui s'enflent et débordent. La Seine, en effet, avait étendu de tous côtés les limites de son humide empire, et couvrait les vastes plaines des débris du pont, qui, du côté du midi, ne portait que sur un point où le fleuve s'abîme dans un gouffre. Il n'en fut pas de même de la cidatelle, qui, bâtie sur une terre appartenant au bienheureux Saint-Germain, resta debout sur ses fondements. L'un et l'autre tenaient au reste au côté droit de la cité de Paris [3]. » Au mois de mars, le fleuve déborda de nouveau. Au milieu de la description des combats acharnés que soutiennent les Parisiens, où le courage

---

qu'en 832, la rigueur de l'hiver était insupportable, d'abord par l'abondance des pluies, ensuite à cause des froids violents qui gelèrent l'eau sur la terre. *Idem*, p. 389.

[1] *Collect. Guizot*, t. III, p. 456.

[2] *Idem*, p. 474.

[3] *Idem*, t. VI, p. 29.

des assiégés est égal à la fureur des assiégeants, Abbon s'écrie, dans son langage poétique : « La Seine nous prêtant son secours, enfle ses ondes, engloutit au fond de ses abîmes ces malheureux et les fait descendre dans l'Averne[1]. »

Ici encore une lacune de plusieurs siècles se présente dans l'histoire des inondations de la Seine, et pour en reprendre la chronologie à peu près exacte, il faut arriver jusqu'au XII[e] siècle. A partir de cette époque, on commence à pouvoir en établir le récit plus suivi, en compulsant les documents contemporains. Mais si les chroniqueurs apportent désormais plus de soin à consigner les inondations dont ils ont été les témoins, ou qui sont venues à leur connaissance, c'est toujours néanmoins avec le système laconique qui leur est propre ; ils n'entrent que bien rarement dans quelques détails sur les débordements des eaux ; ils se bornent à en dresser pour ainsi dire, une simple constatation, en termes brefs, de sorte qu'il est impossible de préciser les faits, faute de relations fidèles et complètes sur ce sujet.

Dans l'*Histoire de Normandie*, d'Orderic Vital, par exemple, à la date de 1119, on lit[2] « que durant l'hiver, il tomba des pluies excessives, et que l'inondation des rivières envahit extraordinairement les habitations des hommes. Il en résulta que les Rouennais et les Parisiens, ainsi que d'autres habitants des villes et des campagnes, virent des gouffres énormes que les fureurs de la Seine débordée creusèrent dans leurs demeures et leurs moissons. »

Guillaume de Nangis, de son côté, nous apprend que

---

[1] *Collect. Guizot*, t. VI, p. 39.

[2] Liv. XII. *Collect. Guizot*, t. XXVIII, p. 299. — Le même chroniqueur parle d'une grande inondation en 1134, mais sans nommer de villes ni de rivières. On la trouvera donc au chapitre VII.

l'hiver de 1125 fut très-rigoureux et qu'il tomba une neige abondante[1]. « A l'hiver, dit-il, succéda jusqu'au mois de mars une intempérie de l'air, causée tantôt par la neige, tantôt par la pluie et par la gelée alternativement, et qui fit un grand dommage... Une pluie tomba ensuite continuellement pendant plusieurs mois et noya presque entièrement la semence dans les champs. » Il ajoute qu'il advint à la suite une famine en France.

Nous voyons dans le même chroniqueur qu'au mois de novembre 1175, il y eut une inondation d'eau extraordinaire qui renversa les métairies et engloutit les semences. Il en résulta encore une horrible et violente famine. « C'est pourquoi, s'écrie le pieux moine, un grand nombre de gens disaient que l'Ante-Christ était né, et qu'une si grande calamité annonçait sa venue[2]. »

Vingt ans après, en 1195, les pluies inondèrent les campagnes, et les grains germèrent en épis, avant qu'on put en faire la récolte [3]. Ces pluies excessives jointes à l'intempérie de l'année précédente, amenèrent une grande cherté, puis encore la famine[4]. A cette affreuse calamité se joignit bientôt celle de l'inondation, que Rigord

---

[1] *Collect. Guizot*, t. XIII, p. 10.

[2] *Idem*, p. 48.

[3] Rigord, *Vie de Philippe-Auguste*. — *Collect. Guizot*, t. XI, p. 123. — Nous lisons dans cet historien que les pluies qui tombèrent en grande abondance dans les mois de juin, juillet et août 1191, corrompirent l'air, et que les grains germèrent au milieu des champs, dans leurs épis et sur leurs tiges, avant qu'on eût pu les récolter. — *Idem*, p. 100.

[4] Le froment se vendait à Paris 16 sols le setier, l'orge 10 sols, la mouture 13 ou 14 sols, le sel 40 sols (Rigord, p. 123). — Nous avons réuni de nombreux matériaux sur les famines, les épidémies, les incendies, etc., qui désolèrent la France à toutes les époques. Nous les réunirons un jour dans un ouvrage spécial, qui n'existe pas, et qui, avec le présent travail sur les inondations, formera l'histoire complète de nos calamités publiques.

raconte en ces termes : « L'an du Seigneur 1196 [1], dit-il, au mois de mars, il y eut une inondation et des débordements qui submergèrent, dans plusieurs endroits, des villages entiers avec leurs habitants, et rompirent les ponts de la Seine. Le clergé et le peuple de Dieu, à la vue des signes et des prodiges qui les menaçaient dans le ciel et sur la terre, craignirent un second déluge; et le peuple fidèle se mit en dévotion avec des gémissements, des larmes et des soupirs, passant les jours dans les jeûnes et les prières. On faisait des processions, à pieds nus; on criait vers le Seigneur, pour qu'il pardonnât au repentir, pour qu'il détournât des pêcheurs, dans sa clémence, le fouet de sa colère et qu'il daignât les exaucer, recevant en miséricorde leur pénitence et la satisfaction qu'ils lui offraient du fond du cœur. Le roi Philippe suivit lui-même ces processions, comme le plus humble de ses sujets, avec des larmes et des soupirs. Le saint couvent du bienheureux Denis, portant le saint clou du Seigneur, avec la couronne d'épines et le bras du saint vieillard Siméon, élevant sa voix et ses soupirs vers le Seigneur, bénit les eaux en croix et dit : « au nom du signe de la sainte Passion, que le Seigneur ramène ces eaux dans leur lit [2]. » Et, en effet, quelques jours après, la colère de Dieu fut apaisée et les eaux rentrèrent dans leur lit. » Elles atteignirent sans doute une élévation considérable, car le roi fut obligé pour s'y soustraire, d'abandonner son palais de la Cité; il alla

[1] (1197, nouv. style). — *Collect. Guizot*, t. XI, p. 130. — Pendant les trois années qui suivirent, les moissons furent encore détruites par des pluies excessives; elles amenèrent une grande disette. Rigord, qui nous le rapporte, vivait à cette époque dans l'abbaye de Saint-Denis. C'est donc au territoire de Paris qu'on peut plus particulièrement appliquer ces intempéries désastreuses.

[2] *Per hæc signa suæ sanctæ passionis reducat Dominus aquas istas ad locum suum.*

se réfugier avec son fils à l'abbaye de Sainte-Geneviève, tandis que l'évêque de Paris, Maurice de Sully, cherchait un abri dans celle de Saint-Victor [1].

Ce fléau reparut plus terrible encore dix ans après, suivant le chroniqueur que nous venons de citer. « Au mois de décembre 1206, dit Rigord [2], en punition des péchés des hommes, il y eut une telle inondation causée par les débordements et les pluies, que jamais les hommes de notre temps n'en avaient vu à Paris de semblables, et que personne ne se rappelait avoir entendu dire qu'il y en eût eu de pareilles avant lui. Trois arches du Petit-Pont furent rompues [3], bien des maisons renversées, de grands dommages causés en tous lieux. C'est pourquoi le couvent de St-Denis fit une procession, les pieds nus, avec son abbé Henri, tout le peuple et le clergé, et bénit les eaux avec le clou, la couronne d'épines et le saint bois de la croix du Seigneur. Après cette bénédiction, qui fut accompagnée d'un déluge de pleurs, les eaux commencèrent aussitôt à baisser. » Guillaume le Breton parle aussi de cette inondation; il ajoute aux détails ci-dessus que l'eau envahit les rues et s'éleva jusqu'au second étage des maisons, que personne ne pouvait entrer ou sortir de sa demeure sans bateau [4].

Quant à Guillaume de Nangis, il s'exprime en ces termes [5] : « La veille de Saint-Nicolas (5 décembre), chose peu commune en hiver, le tonnerre gronda, des

---

1 Matth. Paris, *Chronic*, ad ann. 1196.

2 *Collect. Guizot*, t. XI, p. 177.

3 En 1175, l'évêque Maurice avait fait reconstruire en pierre le Petit-Pont, avec des moulins dessous et des maisons dessus; renversé par l'inondation de 1197, il le fut encore par celle de 1206. (Sauval, t. I, p. 286. — Félibien, *Hist. de Paris*, liv. V, § 74.)

4 *Vie de Philippe-Auguste*. — *Collect. Guizot*, t. XI, p. 239.

5 *Collect. Guizot*, t. XIII, p. 95.

éclairs brillèrent; il s'ensuivit de tels torrents de pluie qu'il n'y avait personne de cette époque, qui dît avoir jamais vu fondre un tel déluge et inondation. La Seine, à Paris, brisa trois arches du Petit-Pont, renversa en cette ville un grand nombre de maisons, et causa ailleurs beaucoup de dommages. »

Outre la procession du couvent de Saint-Denis, qui n'eut lieu sans doute que dans la juridiction de l'abbaye, et à laquelle Rigord attribue la baisse des eaux, une autre fut faite par les religieux de Sainte-Geneviève, portant la Châsse, comme cela était d'usage dans les grandes calamités publiques. Un moine de cette abbaye a laissé un témoignage écrit du secours efficace de la sainte patronne de Paris et du miracle qui s'accomplit par son intercession dans cette circonstance [1].

« L'an de Jesus-Christ 1206, en la sixiesme indiction, au mois de Décembre, du temps de Philippe Auguste, nostre Dieu affligea ce pauvre Royaume de France, d'une telle inondation de pluye, et d'un si furieux débord et ravage des rivières, que les arbres en estoient deracinez et les fruicts de la terre tous gastez et noyez, et non-seulement cela, mais encore voyoit on plusieurs beaux edifices ruinez et terracez par les eaux. Et principalement entres les autres, la pauvre ville de Paris, chef de ce Royaume, estoit affligée d'un tel deluge qu'on ne pouvoit presque aller par les rues, sinon par bateau, de sorte qu'une bonne partie de ses edifices et bastimens on voyoit abbatus, les autres en grand bransle, et prests à estre demolis et bouleversez, par l'impetuosité et vehemence des flots, brief c'estoit une telle misere et calamité, qu'on eust sçeu guere veoir de

[1] Le P. le Juge, *Hist. de sainte Genev.*, l. III, c. 2.

memoire d'hommes, jusques à là que le petit Pont, quoy qu'il fust de pierre forte, estoit nonobstant tellement esbranlé, que l'on n'attendoit autre chose, sinon qu'il vînt à cheoir[1]. De faict vous y eussiez veu de grandes crevaces et demolitions, si bien qu'il chanceloit et trembloit, presque de la façon que faict une eau estant poussée et agitée du vent. Or toutes choses estans en telle extremité, l'on avoit autre esperance après Dieu et la Vierge Marie, sinon en Saincte Geneviefve, les miracles coustumiers de laquelle rendoient un chacun enclin et addonné à sa devotion : de maniere que vous n'eussiez ouy, ny entendu autre chose partout, sinon les affections de ce peuple, qui demandoit que l'on descendist la Chasse, et que l'on la portast, comme de coustume contre un tel danger, afin que comme un Moyse elle servîst de mur et de rampart entre Dieu et son peuple, et appaisast son ire et courroux, provocqué par ses pechez et offenses : Par quoy ayant le reverend père en Dieu Monsieur Eude de Soliac, 71 Evesque de Paris, faict sa requeste par devers l'Abbé de Saincte Geneviefve nommé Jean, et le couvent dudict lieu, comme c'est la coustume, fust incontinent arresté le jour de la procession, à la mode accoustumée. Et fut portée la Chasse de Saincte Geneviefve en l'Eglise de nostre Dame, le peuple suyvant en grande joye et devotion, et icelle precedant comme une colomne de feu en la nuict d'adversité. On vient par le petit Pont, et passe l'on par dessus, non-

---

1 « Ce pont était sans doute alors moins élevé, dit M. Bonamy; la porte du petit Châtelet qui donne de ce côté là, et qui n'est que du règne de Charles V, ne nous permet pas d'en douter; les impostes ne sont qu'à environ 3 pieds du pavé. De plus, l'alignement du pavé de Philippe-Auguste, trouvé à cent pas au delà, à 6 pieds sous le sol actuel du Petit-Pont, demandait qu'il fût plus bas qu'il n'est et je ne sais si ce n'est pas encore une preuve que le lit de la rivière dans ce

obstant toutes choses. Et comme anciennement le peuple passa le fleuve de Jourdain à pied sec, l'Arche y estant et soubs la conduicte de Moyse entra librement dedans les eaux divisées de la mer rouge; aussi toute la Procession passa asseurement par dessus le petit Pont, soubs la sauvegarde et conduitte de la Vierge, laquelle soustenoit plustost le Pont, que le pont ne la portoit. Après cela icelle entrant en l'Eglise de nostre Dame, toutes choses furent appaisées et ne fut plus question d'avoir paour, d'autant qu'on ne veit plus les maisons trembler et balancer comme de coustume, si bien que depuis ce jour là qui estoit le Samedy, la rivière commença à decroistre jusqu'à se remettre dedans ses bornes, et les pluyes cessantes, grande tranquillité et sérénité, s'ensuyvit par après; de là les ceremonies accomplies, la Messe dicte, la Vierge est rapportée par dessus le même petit Pont en son lieu, suivie d'un nombre infiny de peuple, qui la reconduisoit. Mais merveilleuse chose, la chasse estant remontée, et tout le peuple s'estant retiré sur le commencement de la nuict, le petit Pont (lequel, comme nous avons tantost dict) estoit bien pres de sa ruine, cheut alors que personne n'y estoit, qui peust estre blessé. En quoy veritablement nous pouvons considerer trois beaux miracles tout ensemble. Premierement, la serenité du temps qui s'en est ensuivie, et l'effect de ce que l'on demandoit, en après que durant la Proces-

---

canal, était aussi moins élevé qu'il n'est à présent. Au reste, il n'était alors rétréci ni par les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, ni par les maisons de la rue de la Bucherie; tout ce bord de la rivière était ouvert et servait de port, où abordaient les marchandises et surtout le bois. » (*Mémoire sur l'inondation de la Seine au mois de décembre 1740, comparée aux inondations précédentes, avec des remarques sur l'élévation du sol de cette ville*, dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.*, ann. 1741-1743, t. XVII, p. 675.)

sion elle a rendu le Pont ferme et solide assez pour soustenir tant de peuple sans danger. Finablement, qu'iceluy cheant personne ne s'est trouvé blessé ou offencé en aucune manière. »

En 1219 [1], pendant tout les mois de mars et d'avril, lisons-nous dans Guillaume le Breton [2], la fureur des vents qui soufflaient de l'occident ne cessa de durer continuellement; « quoique les champs, les chemins, les rues et les places fussent secs, et qu'il ne tombât pas de pluie, les fleuves cependant s'enflaient tellement, contre la nature du temps et l'état de l'air, que pendant tout le mois d'avril et jusqu'au milieu du mois de mai, ils couvrirent les prés, les bruyères, les bourgs, les vignes et les moissons dans leur voisinage, non sans grand dommage pour le cultivateur. A Paris, un nombre infini de maisons étaient assiégées par d'innombrables flots, en sorte que l'on n'y pouvait entrer qu'en bateau; le pont appelé le Petit-Pont, couvert par les eaux de la rivière [3], refusait le passage aux voyageurs, et cependant on était déjà presque au milieu du mois de mai. »

Le même chroniqueur consigne ensuite l'état du temps durant le cours de la seconde moitié de cette année; cette fois ce furent les pluies qui amenèrent des débordements considérables. « Depuis environ la fête de Saint-Jean, dit-il, jusqu'à l'entrée d'août, il ne cessa de pleuvoir; la vendange souffrit beaucoup de dégâts, car il plut con-

---

[1] (1220 n. s.). — Il y avait eu de grands froids et beaucoup de neige l'hiver précédent (1218-19). Cette inondation peut donc être attribuée à la fonte des neiges. *Collect. Guizot*, t. XI, p. 333.

[2] *Idem*, p. 335.

[3] *Pons qui parvus dicitur, aquis inundantibus, suum viatoribus officium denegabat.* — Duchesn., t. V, p. 91 et 92.

tinuellement pendant le temps où elle devait fleurir... A la fin de septembre, la neige tomba en grande quantité et couvrit la terre pendant un grand nombre de jours. Ensuite il ne cessa de pleuvoir jusqu'aux calendes de février[1], et il y eut une si grande inondation d'eau, que les flots firent crouler des ponts et un grand nombre de moulins et de maisons[2]. »

Sous le règne de saint Louis, plusieurs inondations successives de la Seine causèrent à Paris de grands dommages[3], ainsi que le constatent les extraits suivants du P. le Juge : « Avant le jour de Noël, l'an de grace 1232[4], la rivière de Seine commença à s'enfler si fort pour les pluyes qui tomboient journellement dessus la terre, qu'après le jour des Roys elle fut veuë prodigieusement débordée ; car delà les ponts une bonne partie de la ville estoit toute en eau, de sorte qu'il y avoit longtemps qu'on avoit veu un pareil ravage. Les Parisiens voyans la grande peine ou ils en estoient et le grand dommage que cela leur apportoit, commencerent à avoir recours à Dieu le createur par prières et oraisons : mais pour tout cela ny l'air, ni l'eau ne s'appaisoyent en aucune manière, dont ils cogneurent bien à la vérité qu'ils estoient indignes d'obtenir d'eux mesme ce qu'ils demandoyent, mais qu'il estoit besoin d'autres advocats en cecy pour faire interiner leur requeste, parquoy aviserent qu'il

---

[1] 1221.

[2] *Collect. Guizot*, t. XI, p. 335 et 336. — Sauval et Félibien, comme tous les historiens de Paris après eux, ne parlent pas de ces inondations ; il est vrai que Guillaume le Breton, qui vivait à cette époque, n'en fait pas connaître les lieux ; mais comme il occupait la charge de chapelain à la cour de Philippe-Auguste, il est supposable que la Seine dut y participer et que Paris n'en fut pas exempt.

[3] Corrozet dit que du temps de St-Louis « par l'inondation de Seine tombèrent les pontz de Paris. »

[4] *Hist. de sainte Geneviève*, liv. III, ch. 4.

estoit de necessité de descendre la chasse de madame saincte Genevíefve, afin que par ses merites et de la glorieuse mere de Dieu, ils fussent exaucez car (disoyent-ils) peut i avoir aucun refus ou renvoy là ou il y a tant et de si grands signes d'amitié? Le bruit donc estant partout et la clameur du peuple qu'il failloit descendre la chasse, cela fut bientost conclu et arresté, mais il advint que le jour mesme que la procession se devoit faire, quelques Astrologues et Pronostiqueurs semerent un bruit par la ville que la nuict ensuivant, le temps se devoit changer, et à cause que c'estoit nouvelle Lune, le commencement estant beau et serain, tout le reste seroit naturellement de mesme. Ce qui avoit causé et engendré une opinion telle es esprits de la plus part que si celà fust advenu, ils eussent attribué le miracle à la nature, non à la puissance divine et supernaturelle: mais on congneut depuis assez appertement combien ceux là se trompeyent, car nostre Dieu monstra alors un effect du tout opposite et contraire, c'est que la mesme nuict et trois sepmaines encore apres il pleut tous les jours comme auparavant, de sorte que plusieurs murmuroient disans qu'il failloit recommencer la procession le lendemain ou le jour d'après, et qu'elle n'avoit pas esté bien faicte. Ce que voyans les religieux de saincte Genevíefve, craignans qu'ils ne fussent requis de ce faire, envoyerent trois d'entre eux à nostre Dame le lendemain afin de prier Messieurs, et leur remonstrer que pour les paroles legeres d'un fol peuple, ils ne vinssent à les requerir d'une seconde procession, d'autant que celà seroit limiter la puissance de Dieu. Or sur ces entrefaictes comme les dits deputez parloient au plus apparens de nostre Dame a sçavoir au Doyen, au Chancelier, et quelques autres, regardans la riviere veirent les signes de sa diminution et decroyssement au long des maisons, ce

qu'ayans bien considéré les uns et les autres furent fort joyeux et ne fut plus question de faire descendre la chasse. »

« Environ l'an 1233 [1], regnant en France Monsieur S. Loys, neuviesme du nom, et estant Abbé de Saincte Genevieve un nommé Hebert, auquel temps se deborderent les eaux de la Seine, de telle façon qu'on fust contrainct avoir recours de rechef au souverain remede, et descendre la chasse de Saincte Geneviefve, et la porter en Procession, comme de coutume en laquelle fust veu un miracle tout évident, par lequel un chacun pouvoit assez cognoistre l'excellence et grandeur de la Vierge; car chose non ouye, mais veuë de ceux qui nous l'ont laissée par escrit, une colombe l'accompagna toujours, et conduit depuis son Eglise, jusqu'à nostre Dame, sans jamais la laisser, voltigeant incessamment parmy l'air dessus icelle, tellement que quand elle commençoit à aller aussi faisoit elle de mesme, et quand elle s'arrestoit, la colombe s'arrestoit semblablement. Enfin la Saincte Chasse estant parvenue dedans l'Eglise, cependant qu'on celebroit le divin mistere, fut toujours la dicte colombe sur un Ange, qui estoit en haut sur la porte de l'Eglise attendant le retour de la Procession, et quand elle revint la reconduit toujours de mesme jusqu'en son Eglise, puis se desparut. Ce qui fait à congnoistre que nostre Dieu approuvoit grandement une telle procession et qu'elle estoit assistée de son S. Esprit..... Depuis ce temps, les eaux commencerent a decroistre, et grande tranquilité et repos s'en est ensuyvi à tout le peuple, par les merites de la Vierge. »

Le P. le Juge dit ensuite que l'année même où le corps de Sainte-Geneviève fut placé dans la Châsse neuve, c'est-à-dire en 1242, « il advint encore un semblable miracle

---

[1] *Hist. de sainte Genev.*, liv. III, ch. 2.

par une Procession, qui se feit à mesme occasion que dessus ou fut portée la Chasse[1]. »

Sauval semble révoquer en doute ces trois débordements, sur lesquels il existe d'ailleurs une assez grande confusion quant aux dates et aux faits; malgré les preuves incontestables qu'en a fournies l'abbé Lebœuf[2], on ne saurait trop démêler ce qui se rapporte à chacun d'eux; mais ce qu'il y a de certain, c'est que dans l'espace de quelques années, il y eut, à cette époque, des inondations considérables. Nous n'entrerons pas dans la discussion des points examinés par l'abbé Lebœuf pour appliquer à l'une plutôt qu'à l'autre de ces inondations, les détails relatifs aux processions de la Châsse et aux miracles. Il cite, à l'appui de ses observations, des textes contemporains écrits par des religieux même de Sainte-Geneviève[3]; nous donnons en partie la traduction d'un de ces fragments, parce qu'il contient des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

«L'an de l'Incarnation de N. S. 1236, avant Noël, la Seine qui coule de la Bourgogne dans la Normandie, en traversant la province de France, commença à s'enfler excessivement par suite de pluies continuelles. Or, après l'Épiphanie, dédaignant un lit trop étroit, elle répandit ses ondes au loin et se donna des rives plus larges. Dans Gal-

---

[1] Liv. III, ch. 4.—Le P. le Juge parle encore d'une autre procession faite à cette époque, sans dire l'année : « Au temps de l'Aoust, vers l'Automne, pour le temps qui toujours estoit pluvieux. »

[2] *Éclaircissements sur quelques débordements de la Seine et inondations arrivées à Paris sous le règne de saint Louis*, insérés dans ses *Dissertations sur l'histoire eccl. et civ. de Paris*. 1743, in-8°, t. III, pag. XXVIII. — L'abbé Lebœuf place ces inondations en 1232, 1236 et 1242.

[3] Ce sont des notes écrites en latin sur un Mss. (Bibl. Imp., cot. 4182, f° 124) des *Miracul. Stæ. Genov.*, que l'abbé Lebœuf dit avoir eu à sa disposition; il donne la copie textuelle de ces fragments.

lande [1], et plusieurs autres lieux, elle obligea d'aller en bateau et elle eût fait une île de toute la partie de Paris située au delà du Grand-Pont [2] si le bord de cette élévation de terre que l'on suit pour aller à Saint-Laurent n'eût arrêté l'inondation et ne se fût pas élevé encore plus haut qu'elle [3]..... Depuis trente ans passés, époque où le Petit-Pont s'écroula, cédant aux efforts impétueux des eaux, on n'avait pas vu de pluies aussi abondantes ni de crue aussi considérable. Ce déluge partiel causait tant de dommages aux champs, aux vignes, aux maisons et aux arbres, que personne n'en pouvait parler sans avoir les larmes aux yeux. Dois-je dire combien d'objets il enlevait dans les jardins, les clos et les places sans la permission des propriétaires, entraînant tout au gré de son courant impétueux! Il emportait, par son arrivée subite, les troupeaux avec leurs bergeries, les porcs dans les champs, le bétail dans ses étables, les hommes dans leurs demeures; ne respectant rien, renversant les maisons qu'il changeait en tombeaux et entraînant ceux qui résistaient de toutes leurs forces, il les laissait se débattre quelque temps, puis leur faisait payer cruellement ce répit de quelques moments d'existence. Pendant quelque temps, les citoyens de Paris voulurent se défendre contre les eaux [4], mais voyant que

---

[1] C'est la rue Galande, appelée aussi *Garlande*, qui conduisait, comme aujourd'hui, de la place Maubert à Saint-Séverin. — Voyez le 4e Plan de Paris de De La Mare. *Traité de la police*, t. I.

[2] C'est-à-dire le pont au Change, qui n'avait pas encore reçu cette dénomination.

[3] Dès le règne de Louis le Gros il y avait des levées de terre ou chaussées dans l'alignement des rues Saint-Martin et Saint-Denis pour aller gagner les hauteurs de Saint-Laurent et de Saint-Lazare. Vo Doublet, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*. Paris, 1625, in-4°, p. 852. — Sauval émet des doutes sur l'existence de ces chaussées, t. I, p. 131.

[4] *Cives Parisius se voluerunt ab aquis aliquandiu defendere.*

tout leur travail était inutile, ils en revinrent au parti de la sagesse et, dans leurs tribulations et leur malheur, ils reconnurent que les forces humaines sont insuffisantes contre les attaques de deux éléments réunis, l'eau et le feu; que, contre ce danger, il faut implorer le secours d'en haut. En conséquence, ils se rendent en foule aux églises, redoublent leurs prières, font des aumônes, je n'ose pas dire qu'ils le fassent de bon cœur, puisque, malgré leurs supplications, les nuages ne cessent de fondre en eau, et la Seine, qui a rompu ses digues, d'exercer sa fureur[1]. Que faire, lorsque dans ce péril pressant ils voient les secours humains leur faire défaut et l'aide divine leur manquer. »

Après avoir dit qu'on eut recours à Sainte Geneviève, le pieux écrivain s'étend longuement sur les effets de son intercession, qui sur-le-champ fit arrêter la crue du fleuve. « Cependant, continue-t-il, quelques hommes ignorant le bienfait que l'on venait d'obtenir, et quand la Seine obéissait déjà à l'ordre du ciel, ils croyaient encore qu'elle montait. Ce qui trompait leur jugement, c'était je crois une foi tiède, une dévotion relâchée, l'épaisseur des nuages, l'abondance de la pluie, le déchaînement des flots, le trouble où les avaient jetés leurs maux, la consternation et la terreur dont la pusillanimité sait à peine se défendre dans les dangers. Mais d'autres, ne se contentant pas d'observer l'air et les nuages, établirent des marques au moyen desquelles ils purent reconnaître, en toute évidence, que depuis l'heure de la procession, la Seine avait commencé à se retirer. Rendant grâces à Dieu et à la bienheureuse Geneviève, ils firent voir à ceux qui le voulurent que le fleuve descendait. Quant à ceux qui ignoraient encore le

---

[1] *Nec excedens Sequana septa...... desævire.*

bienfait de Dieu, après l'heureuse issue de la procession, ils murmuraient disant qu'il serait bon de la recommencer. » Le religieux, auteur de ce fragment, fut l'un des trois députés envoyés par la communauté de Sainte-Geneviève à Notre-Dame. « Tandis que selon nos instructions, nous parlions aux dignitaires du Chapitre, nous vîmes sur les murs des maisons des signes manifestes de la diminution de la Seine. » Il parle ensuite de la prédiction des astrologues assurant que la nuit suivante le temps changerait pour se mettre au beau. « Mais cette nuit là et tous les jours suivants pendant trois semaines, il plut comme auparavant ; le ciel resta obscurci et chargé. Cependant la Seine décroissait tous les jours et bientôt resserrée dans ses rives, réduite à son volume ordinaire, elle n'eut d'eau que ce qu'il en fallait pour entretenir un courant au milieu de son lit. Là-dessus, nous nous étonnions tous que la pluie semblât produire sur les eaux du fleuve un effet contraire à l'effet ordinaire, comme si l'eau eût absorbé l'eau, et comme si l'élément liquide eût servi à se dessécher lui-même. Ceux qui jugent les merveilles de Dieu avec la raison humaine, auraient peine à croire à ce miracle, si la foule du peuple qui chaque jour le voyait avec admiration n'en eût été assurée par le témoignage irrécusable de ses yeux. »

Deux inondations mémorables arrivèrent sous Philippe le Bel en 1280 (ou plutôt 1281) et 1296. Guillaume de Nangis, religieux de Saint-Denis, qui vivait à cette époque, nous fournit à leur égard des renseignements dignes de foi. En parlant de la première, il dit[1] : « que la Seine

[1] *Collect. Guizot*, t. XIII, p. 197. — On lit de plus dans le texte latin de Duchesne, t. V, p. 538 : *Ex aliâ parte infra muros usque ad crucem Hemondi*, *per*

déborda tellement de son lit qu'elle rompit les deux principales arches du Grand Pont de Paris et une arche du Petit Pont. Elle entoura tellement la ville en dehors, que du côté de Saint-Denis, on n'y pouvait entrer sans le secours des bateaux. Cette inondation dura jusqu'à la fête de l'Épiphanie. » Le chroniqueur ne marque pas le jour où elle commença. Pour conserver le Grand Pont, le roi fit ruiner les moulins que le chapitre de Saint-Merry et celui de Sainte-Opportune avaient auprès ou au-dessous [1].

« L'enceinte des murs de la ville de Paris, dit M. Bonamy en parlant de cette inondation, ne s'étendait pas au delà des PP. de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré ; on y en a trouvé des restes le long de leur église, lorsqu'on travaillait, en 1740, aux fondements du portail. Elle traversait la rue Saint-Denis, entre la rue du Petit-Lion et la rue Mauconseil, d'où elle venait aboutir dans la rue Saint-

totam plateam Maberti vasa navalia discurrebant. — Ainsi les eaux remplissaient toute la place Maubert, où l'on allait en bateau jusqu'à la croix Hémond, qu'on appela plus tard la Croix-des-Carmes ; elle était placée à l'entrée de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

[1] *Antiq. de Paris*, t. I, p. 201. Sauval commet une erreur en disant que l'eau rompit six arches du Grand-Pont. Il n'a certainement pas connu la chronique de Nangis, car son exactitude habituelle lui fait défaut pour les inondations de cette époque. Il a suivi les premiers auteurs du XVI[e] siècle qui ont écrit sur Paris. Corrozet, *Les Antiquités, histoires*, etc. — Belleforest, *Annales de France*, Paris, 1579, 2 vol. in-8°. — Bonfons et Du Breul, qui ont réimprimé Corrozet en l'augmentant ; 1581, in-16 ; 1605, in-8°, et 1612, in-4°. — Félibien parle très-brièvement, liv. V, § 74, de l'inondation de 1280 (1281) attestée par les vers suivants :

L'an M.CC et IIII vins (1280)
Rompirent li pont de Paris
Pour Sainne qui crut à outrage,
Et fist en maint leu grant damage.

Chroniques de France en vers depuis l'an 1214 jusqu'à l'an 1296, tirées d'un portefeuille de la Bibl. imp., côté 221, publiées par l'abbé Lebœuf (*Dissert. sur l'hist. ecc. et civ. de Paris*, t. II). Elles ont été réimprimées plusieurs fois, notamment dans la *Collection Buchon*, t. VII, sous le titre de *Chronique de Saint Magloire.*

Martin, au coin de la rue Garnier-de-Saint-Lazare, qui était hors des murs; enfin, après avoir passé sur le terrain où est maintenant bâtie l'église des Blancs-Manteaux, elle côtoyait la rue des Francs-Bourgeois et tournait vis-à-vis l'église du Prieuré-de-Sainte-Catherine, la rue de la Couture (Culture) de ce nom étant hors l'enceinte, pour passer sur l'emplacement qu'occupe l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine; d'où cette enceinte venait se terminer à la tour de Barbeau, sur le bord de la rivière, vis-à-vis la maison des Béguines, occupée depuis par les religieuses de l'*Ave Maria*. L'eau avait pris son cours depuis la tour de Barbeau jusqu'au delà du terrain de l'Arsenal, et s'était répandue dans les cultures de Sainte-Catherine, de Saint-Gervais, du Temple, de Saint-Martin, des Filles-Dieu, et dans tout le reste du terrain qui environnait les murs de Philippe-Auguste. Il s'en fallait bien que le sol du faubourg Saint-Antoine fut aussi élevé qu'il l'est, et les environs de Saint-Paul ne l'étaient pas davantage [1]. »

D'après Sauval, l'année suivante, en 1281, la Seine couvrit encore la plaine Saint-Denis et l'eau se répandit dans toutes les parties basses de la ville; il dit qu'elle monta jusqu'à la croix de la place Maubert, vis-à-vis les Carmes. Cette inondation est la même que celle de 1280, car Guillaume de Nangis n'en fait aucune mention spéciale, non plus qu'aucun autre document contemporain. Les historiens de Paris, qui comme Sauval indiquent, indépendamment de celle-ci, une inondation en 1281, ont fait confusion; les circonstances qu'ils rapportent de l'une et de l'autre sont d'ailleurs identiques; il s'agit d'un seul et même fait, qui eut lieu à la fin de décembre et dans les

---

[1] *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, t. XVII, p. 694.

premiers jours de janvier, et qui par cette raison ayant été placé en 1280 et 1281, selon que l'on a compté d'après l'ancien ou le nouveau style [1], a été considéré, à tort, comme deux inondations différentes.

A propos de l'inondation de 1296, Guillaume de Nangis s'exprime ainsi [2] : « La veille de Saint-Thomas l'apôtre (20 décembre), le fleuve de la Seine s'accrut de telle façon qu'on ne se souvient pas et qu'on ne trouve écrit nulle part, qu'il y ait jamais eu à Paris une si forte inondation, car toute la ville fut remplie et entourée d'eau; en sorte qu'on ne pouvait y entrer d'aucun côté, ni passer dans presque aucune rue sans le secours d'un bateau. La masse des eaux et la rapidité du fleuve firent crouler entièrement deux ponts de pierre, des moulins et des maisons bâties dessus, et le châtelet du Petit-Pont [3]. Il

---

[1] On sait que le commencement de l'année a varié plusieurs fois en France. Après avoir été successivement placé à la Saint-Martin, au 1er mai, à Noël, l'usage s'établit, sous la 3e race, de compter le premier jour de l'année à partir de Pâques. Cette coutume subsista jusqu'à Charles IX, qui, par édit de janvier 1563 (1564), ordonna que tous les actes publics seraient datés en commençant l'année au 1er janvier. Le Parlement fit des remontrances et n'enregistra pas l'édit; il s'ensuivit une déclaration du roi datée de Roussillon, en Dauphiné, le 4 août 1564, maintenant cette réforme, qui eût encore à subir d'autres oppositions, avant d'être définitivement adoptée par la Cour, pour le 1er janvier 1567. (Ve l'*Art de vérifier les dates*, t. I). — Cette différence dans la supputation des années a donné lieu à des erreurs et à des contradictions, dans les dates des inondations antérieures à cette époque. Nous avons laissé subsister, en général, les quantièmes donnés par les documents contemporains, en les rapportant le plus possible au nouveau style. Le commencement de l'année variait entre le 21 mars et le 25 avril, selon le jour où tombait Pâques.

[2] *Collect. Guizot*, t. XIII, p. 228.

[3] Cette forteresse attenait au Petit-Pont, sur la rive gauche, comme le grand Châtelet au Grand-Pont, sur la rive droite. On en a attribué, sans preuves, la construction à Jules César, tout en supposant qu'elle était bâtie en bois, ce qui était peu dans les habitudes des travaux publics des Romains. En 886, les Normands s'en rendirent maîtres et la démantelèrent en partie. En 1369, par ordre de Charles V, le prévôt Hugues Aubriot la fit réédifier en pierre, et, en 1402, elle

fallut pendant près de huit jours fournir les habitants de vivres apportés du dehors au moyen de barques et de bateaux. » Le roi fit établir trois bacs, la circulation publique se trouvant interrompue par suite de la rupture des ponts[1]; l'un conduisait du terrain à la rue de Bièvre; l'autre, de la rue des Bernardins à l'île Notre-Dame[2]; le troisième, de cette île au port Saint-Paul. Il nomma des officiers pour recevoir le droit de naulage, et ordonna que le produit en serait affecté à la réparation des ponts[3]. La Châsse de Sainte-Geneviève fut portée en procession à Notre-Dame[4].

A peine le souvenir de cette grande inondation était-il

---

fut affectée à la demeure des Prévôts de Paris comme un logement honorable (*honorabilis mansio*). — V° Corrozet, pag. 61. — Sauval, t. I, p. 200. — De La Mare, tit. I, liv. VII, ch. 3.

[1] Jaillot rapporte avoir lu dans un vieux Registre de Saint-Germain-des-Prés cette annotation : « L'an 1296, la rivière de Seine fut si grande que les deux ponts de pierre tombèrent et les moulins et les maisons qui étaient dessus et le petit Châtelet. » — *Recherches critiques*, t. IV, Quartier Saint-Benoît, p. 196.

[2] Depuis l'île Saint-Louis, dont nous parlerons dans la suite.

[3] Sauval, t. I, p. 201. — Félibien, liv. V, § 74. — On trouve dans les archives de Notre-Dame (Gr. cart., fol. 11, ch. 18) qu'au mois de mars 1296, Philippe le Bel fit faire deux *charrières*, l'une allant de la rue Saint-Bernard dans l'île, l'autre de la rue de Bièvre au Terrail, et qu'il affecta le droit de péage pour la réparation des ponts. — Jaillot, *Recherches*, t. I, Quartier de la Cité, p. 206.

[4] Le P. le Juge, liv. III. — La *Chronique de Saint-Magloire*, que nous venons de citer, fait un récit plus expressif que poétique de cette inondation :

Et cele année si com mei membre (je m'en souviens)
Furent les iaues grans en Décembre,
Si vilainnement par crües,
Quil allerent parmi les rues :
As mesons grant mal elles firent
Car pons et moulins abattirent
De Paris, de Miaus (Meaux), d'autres villes.
. . . .
Deus jours après Noel octaves (3 janvier)
Abati l'iau mesons et caves
Ne onques - mais, si con je cuit,
Tel deluge homme ne vit
Ne ne vit on i tel yver
Ne si selon, ne si diver (ni si long, ni si dur).

effacé, qu'une autre survint en 1306, simultanément avec une très-forte débâcle des glaces, et il résulta de ces deux fléaux beaucoup de dommages. La chronique de Guillaume de Nangis, qui à partir de 1301 est l'œuvre d'un continuateur anonyme, moine de Saint-Denis, est pour la fin du XIVe et le commencement du XVe siècles, le document où nous avons trouvé le plus de renseignements sur les désastres qu'occasionna, à des intervalles rapprochés, le débordement des eaux. En moins de vingt ans, en voici trois où la Seine est spécialement nommée. Nous citons encore textuellement divers passages qui présentent en outre un certain intérêt pour l'étude climatérique de la température à cette époque.

« Il y eut au temps d'hiver (1306)[1] une grande inondation des eaux des rivières, et les eaux avant de décroître gelèrent si fortement, qu'elles occasionnèrent ensuite beaucoup de dommages dans plusieurs endroits; le choc et l'entraînement rapide des glaçons après leur débâcle renversèrent des maisons, des ponts et beaucoup de moulins. A Paris, sur le port de la Grève, un grand nombre de barques chargées de diverses marchandises furent brisées et détruites avec tous ceux qui étaient dedans. »

« Le samedi après l'ascension du Seigneur (1308), vers le soir, il y eut dans le diocèse de Paris un terrible orage, dans lequel il tomba une neige abondante et très-dangereuse, dont la violence était augmentée tant par de grandes et grosses pierres qui tombèrent en même temps

---

[1] *Collect. Guizot*, t. XIII, p. 262. — En 1303, une procession de Sainte-Geneviève eut lieu pour l'inondation. — Nous n'avons pu recueillir aucun détail sur ce débordement.

que par le souffle du vent. Les moissons périrent avec les grains et les vignes avec les grappes... »

« Le 30e jour d'octobre (1309) il souffla pendant plus d'une heure, du couchant d'hiver, un vent si violent, que son impétuosité renversa un grand nombre d'arbres et d'édifices, ainsi que le pinacle de l'église de Saint-Machut de Pontoise. »

« Cette année (1315) [1], depuis le milieu du mois d'avril jusqu'à la fin du mois de juillet ou environ, il y eut une inondation de pluies presque continuelles et un froid peu ordinaire dans l'été, qui empêchèrent les moissons et les vignes d'atteindre la maturité nécessaire [2]; c'est pourquoi, pendant presque tout le mois de juillet, le clergé et le peuple firent de dévotes processions. Nous avons vu pendant quinze jours consécutifs une multitude innombrable d'hommes et de femmes venir en foule en procession, avec le clergé, à l'église du saint martyr Denis, non-seulement des lieux voisins, mais de la distance de plus de cinq lieues, marchant les pieds nus et *même tout le corps nu* [3], à l'exception des femmes, et apportant dévotement dans cette église les corps des saints et d'autres vénérables reliques. Ces processions eurent lieu non-seulement dans ce diocèse, mais encore dans ceux de Chartres et de

---

[1] *Collect. Guizot*, t. XIII, p. 313.— Sauval passe sous silence ces deux inondations, comme aussi les plus anciens historiens de Paris. Félibien ne parle que de celle de 1306; liv. X, § 68.

[2] A la suite de ces intempéries successives, une grande famine désola les populations. Vo Guill. de Nangis, *Chron*. ann. 1316 et suiv.

[3] *Vidimus namque per quindecim dies continuos apud Ecclesiam Sancti Martyris maximam utriusque sexûs multitudinem unà cum Clero non tantùm de prope, imo etiam à quinque leucis et ampliùs, etiam nudis pedibus, quin imò exceptis mulieribus totis nudis corporibus processionaliter*, etc. — *Chron. Guill. de Nangis*, ad ann. MCCCXV apud d'Achery, *Spicileg.*, t. III, p. 70.

Rouen, et dans d'autres parties du royaume de France. »

« L'hiver (1326)[1], il y eut de très-grands froids, en sorte que dans un court espace de temps la Seine gela deux fois, avec tant de solidité, que des hommes chargés passaient dessus et qu'on y traînait des tonneaux pleins[2]. L'épaisseur des glaçons est attestée par les deux ponts de bois de Paris que la débâcle rompit[3]. »

---

[1] *Collect. Guizot*, t. XIII, p. 376. — Corrozet, page 68, place ce grand hiver en 1325; il dit « qu'au degeller les glaçons rompirent et ruinèrent deux des pontz de Paris. »

[2] Le climat de Paris a très-peu changé; il s'y est fait sentir, de tout temps, des froids assez vifs pour geler la rivière. Le passage suivant de l'empereur Julien en est la preuve : « L'hiver de cette année fut plus rude qu'à l'ordinaire, et le fleuve charriait avec ses eaux des croûtes semblables à ce que nous appelons pierres de Phrygie; plusieurs de ces croûtes fort grandes s'assemblant et se joignant ensemble paraissaient devoir bientôt former une espèce de pont. » (*Misopogon*). — V° *Essai chronologique sur les hivers les plus rigoureux depuis* 396 *avant J.-C.*, *jusqu'en* 1820 *inclusivement*, etc.; par G. P. (Gab. Peignot). Paris, 1821, in-8°.

[3] D'après la note suivante que nous lisons dans le *Discours* de Pierre Petit, à propos de l'inondation de 1658, cette débâcle causa sans doute un débordement : « Au-dessus de la porte du cloître de Notre-Dame, dit-il, qui est dans la croisée de l'église, il y a de grandes statues de pierre, à côté desquelles est écrit :

Nos robes crotées, descrotées furent,
Et nos faces trop mieux endurent (1326).

dont beaucoup de personnes infèrent que la rivière avait monté jusqu'à ces statues. Mais cela ne peut être. Ces robes sont plus hautes de 12 ou 13 pieds que n'a été la plus grande eau de cette année 1658. Il est impossible que la Seine soit montée si haut sans noyer et perdre tout Paris.

CHAPITRE II.

INONDATIONS DE LA SEINE, A PARIS.

(SUITE.)

Lettre de Philippe le Bel au Prévôt des marchands ordonnant la construction d'un quai aux Augustins.— Les Carmes obligés de quitter le convent des Célestins. — Débordements en 1373, — 1384 (1385), — 1394 (1395), — 1399 (1400). — Terrible débâcle et inondation en février 1407 (1408). — Détails authentiques. — Extraits du *Journal d'un bourgeois de Paris* sur les inondations, débâcles ou grosses eaux en 1414 (1415), — 1422 (1423), — 1423, — 1426, — 1427, — 1431 (1432), — 1432, — 1434 (1435), — 1442, — 1448. —Fréquentes variations de la Seine dans ces temps. — Débordement en 1460. — Débâcle en 1480. — Inondations en janvier 1484, — 1496 (1497). — Points où les eaux arrivèrent. — Processions publiques.— Chute du pont Notre-Dame, le 25 octobre 1499. — Sa reconstruction. — Exhaussement du sol de la Cité. — Travaux publics sur le cours de la Seine pendant les XIV[e] et XV[e] siècles. — Quais et ports.

Philippe le Bel est le premier roi que nous voyons se préoccuper des inondations et prescrire des mesures pour en atténuer les malheureux effets. Par lettre du 9 juin 1312, adressée au Prévôt des marchands, il ordonna certains travaux sur les bords de la Seine, le long des Augustins jusqu'à l'hôtel de Nesle, et la construction d'un quai de ce côté[1]; cela ne fut pas exécuté, car le 23 mai 1313, il réitéra ses ordres au Prévôt en termes impératifs :

---

[1] « Tout le bord de la rivière du côté des Augustins n'était alors revêtu d'aucun mur; il était en pente et garni de saules, à l'ombre desquels les habitants allaient se promener; mais les inondations fréquentes de la rivière minaient peu à peu le terrain et faisaient craindre pour les maisons. » — Félibien, liv. XI, § 64.

« La rive qui s'étend en notre maison de Nesle[1], à Paris, et la maison de notre âmé et féal l'évêque de Chartres[2] étant chaque année entièrement dégradée et dévastée par l'inondation de la Seine; la dégradation et la dévastation pouvant même devenir plus considérables encore si l'on n'y pourvoit par remède opportun, nous vous avons, non pas une, mais maintes fois, donné commission dans nos autres lettres, d'y faire construire sans retard un quai allant d'une maison à l'autre. Néanmoins, négligeant et méprisant nos recommandations, selon ce que nous avons appris, vous n'avez pas eu soin de le faire, quoique depuis lors, le temps ait été et soit encore assez favorable: de là vient que de grands dangers peuvent menacer les maisons qui existent sur la rive, ce qui, le cas échéant, nous serait fort déplaisant. Nous vous réitérons donc l'ordre et vous enjoignons fortement de faire faire les frais dudit quai sans plus tarder, tandis que la saison le permet. Sachez que si vous y manquez vous serez sévèrement puni de votre négligence et que néanmoins nous vous ferons contraindre à construire le quai par voie de rigueur[3]. »

Il est à supposer qu'après des ordres si précis, le bureau de la ville fit enfin travailler à la construction du quai, mais quels que soient les travaux qui furent faits, il est certain ou qu'ils n'attinrent pas le but que l'on se proposait, ou qu'ils ne furent pas exécutés en vue d'offrir un obstacle au débordement des eaux, car cet endroit continua d'être submergé, même dans les crues moyennes.

---

[1] On sait que l'hôtel de Nesle se trouvait vis-à-vis le Louvre, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui le palais de l'Institut.

[2] Elle était située sur l'emplacement qu'occupe la rue Gît-le-Cœur.

[3] Voir le texte latin; DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. III, Pièce 1.

Le même inconvénient était commun à beaucoup d'autres points situés sur les bords de la Seine[1]; il ne fallait par exemple qu'un débordement ordinaire pour inonder les Célestins, où la rivière prenait son cours sans aucun empêchement; aussi, dans les grandes inondations, comme en 1296, se trouvaient-ils complétement ensevelis sous les eaux. Nous en voyons la preuve dans la requête que les Carmes, qui habitaient alors ce couvent, présentèrent en 1309 à Philippe le Bel, pour aller s'établir à la place Maubert[2]. A l'appui de leur demande, ils firent valoir que depuis plusieurs années, ils avaient été submergés par l'inondation et obligés de se réfugier dans leurs greniers et dans les autres lieux élevés de leur maison, où ils seraient morts de faim sans les vivres qu'on leur apportait dans des bateaux; ils ajoutaient que leurs bâtiments, construits peu solidement et incapables de résister à l'impétuosité des eaux, leur faisaient redouter les inondations qui pourraient survenir[3].

---

[1] V° le plan de la ville de Paris, dressé par M. Albert Lenoir, architecte, dans l'intéressante publication de M. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, etc., 1837, in-4°, faisant partie des *Documents inédits sur l'histoire de France*.

[2] Cette permission leur fut accordée par une Charte d'avril 1309. — Félibien, t. III, *Preuves*, p. 217. — Dans ses lettres de donation (datées de Montargis, novembre 1317) d'une maison située dans la grande rue Sainte-Geneviève au delà de la Croix-Haymon, Philippe le Long disait : « Avons donné à perpétuité en pure aumône de notre royale libéralité, aux religieux de l'ordre de Mont-Carmel (que l'on sait être logés très-pauvrement à Paris hors la porte des Béguines, sur les bords de la Seine, et qui même dans les années précédentes ont été tellement incommodés des grands débordements de la rivière qu'à peine pouvaient-ils mettre le pied à terre dans leurs réfectoires et leurs chambres, et ne pouvaient descendre ni sortir de leur maison pour leurs besoins sans l'aide d'un bateau), une maison ci-devant appartenant à maître Guidon de Livri, autrement dit Cointet, notre clerc, et que nous avons achetée de lui, etc. » — Sauval, t. I, p. 625; — Félibien, liv. VIII, §§ 1, 2 et 3; t. III, *Pièces*, p. 218.

[3] On lit dans la Charte de Philippe le Bel de 1309 : *Parisius super ripam Sequanæ pauperrimam habeant mansionem; insuper annis pluribus jam elapsis*

Par la suite ces inconvénients disparurent, et M. Bonamy[1], qui a étudié à fond la question de l'exhaussement du sol de Paris, en explique ainsi les raisons : « Les changements qui se firent dans ce quartier, sous le règne de Charles V, le mirent à couvert des inondations ordinaires. Le terrain s'était exhaussé insensiblement : on avait relevé la chaussée de la rue Saint-Antoine, depuis la rue Saint-Paul jusqu'à la Bastille. Sous le règne de Charles VI elle le fut encore. Les deux côtés de la rue Saint-Antoine et tout l'espace compris entre cette rue, l'Arsenal, la rivière et la rue Saint-Paul avaient été couverts de bâtiments, et surtout de ceux du spacieux hôtel de Saint-Paul[2], la demeure de nos rois, dont la principale porte était sur le quai des Célestins. Outre cela on construisit un mur épais le long de la rivière, avec des tours de distance en distance, depuis la tour de Billy, bâtie derrière les Célestins, jusqu'à la tour de Barbel ou Barbeau, au bas du port Saint-Paul. On creusa de larges et profonds fossés dans tout le circuit de l'enceinte de Charles V, depuis la tour de Billy jusqu'à la

---

hyemali tempore à supervenientibus immensis aquarum inundationibus adeò fuerunt oppressi, quòd in cœnaculis et solariis habitantes, vix poterant ad terram descendere, vel absque navis adjutorio pro necessitatibus seu negotiis quibuslibet domum exire, et frequenter ipsorum, etc.

[1] *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVII, p. 695.

[2] On trouve, dans le *Traité de la police*, t. III, liv. V, tit. XLIII, ch. 2, des renseignements topographiques sur les hôtels Saint-Paul et des Tournelles, bâtis sous Charles V. Ce quartier, au XVI[e] siècle, offrait encore des inconvénients provenant du peu d'élévation du sol, car dans la commission donnée à la Chambre des Comptes, le 12 février 1518, pour l'échange de la terre de Chanteloup avec les maisons et jardins du sieur de Neuville, situés entre la porte St.-Honoré et la Seine (depuis les Tuileries), François I[er] disait, en parlant de sa maison des Tournelles « en laquelle nostre dite dame et mère s'est par aucuns jours trouvée indisposée de sa santé corporelle, tant à l'occasion de la situation du lieu qui est humide, paludeux et en basse assiete, voisin et près des immondices et esgoust, etc. » — Félibien, t. III, *Preuves*, p. 676

tour du Bois, au bas de la rue Saint-Nicaise, au-dessus du Louvre. Tous ces changements empêchèrent les eaux de se répandre par les Célestins dans le quartier du Marais, pendant les inondations ordinaires. »

Des premières années du XIVe siècle, on est obligé de passer sans transition aux dernières, les documents de la période qui les séparent gardant le silence sur les inondations de la Seine ; mais à en juger par la série de celles qui vont suivre, il n'est pas douteux que Paris dut être affligé de ce fléau sous Charles IV, Philippe de Valois et le roi Jean, comme il le fut sous leurs successeurs. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'après un intervalle d'un demi-siècle qu'il reparaît, tandis que, dans des temps où des écrivains ont pris soin de le noter, on le voit se reproduire fréquemment, d'une façon pour ainsi dire périodique, ainsi qu'on sera à même de le remarquer plus loin. C'est là évidemment une observation de laquelle on pourrait tirer des arguments pour avancer que les débordements, n'étant connus que d'une manière fort imparfaite et très-incomplète, on doit supposer, par induction, qu'ils furent encore beaucoup plus nombreux que ceux dont nous avons pu parvenir à avoir connaissance, d'après les témoignages épars que nous avons rapportés.

« L'an 1373, dit Corrozet[1], le fleuve de Seine creut et se desborda en telle manière desmesurée que par l'espace de deux mois on alloit à Paris par basteaux en la rue S.-Denys et de la rue S.-Antoine jusques à S.-Antoine-des-Champs et de la porte S.-Honoré jusques au port de Nueilly. On attachoit les basteaux à la Croix-Hemon au-dessus de la place

[1] Pag. 73. *Les antiquitez, histoires et singularitez excellentes de la ville, cité et Université de Paris.* — Paris, sans date, in-16, Bib. de l'Arsenal, cot. 8112 H. — C'est une des premières éditions (1550).

Maubert. » On voit, d'après les Registres du Parlement, que le Grand-Pont fut rompu et réparé [1]. Il s'éleva même un différend entre les religieux de Saint-Denis et le Prévôt de Paris, qui avait pris et amené un bac, leur appartenant, pour « *l'évidente nécessité et utilité publique* [2].

En 1384 et 1394 [3], les mois d'hiver furent tellement pluvieux, que toutes les rivières débordèrent. Le moine de Saint-Denis, qui nous l'apprend dans la chronique qu'il a laissée du règne de Charles VI [4], ne nomme pas la Seine; mais il est supposable qu'elle ne resta pas étrangère à cette calamité générale. Toutefois, comme rien n'indique que ces inondations se firent sentir à Paris, nous ne les classons pas parmi celles particulières à cette ville, nous réservant d'en parler à un autre endroit. Le même auteur rapporte qu'en 1399 [5] les fleuves débordèrent encore. « La Seine, dit-il, grossie par ses affluents, fut un de ceux qui causèrent les plus grands dégâts. Elle inonda les campagnes riveraines depuis la quatrième semaine de mars jusqu'au milieu d'avril et pourrit presque toutes les semences. Cette

---

[1] Félibien, liv. XIV, § 1.

[2] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. IV, Pièce 2.

[3] 1385 et 1395 (nouv. st.). — Le P. le Juge, liv. III, c. 6, nous apprend que « l'an 1366, au temps d'août furent les pluies si grandes qu'on ne pouvoit recueillir les biens des champs. » Il ajoute « que le corps de madame Ste. Geneviefve fut porté à Nostre Dame en procession solemnelle, et fut depuis le temps beau et clair. » Le pieux écrivain rapporte avoir lu dans les livres de l'abbaye « que le Roy Charles V estoit tellement zélé et affectionné à cette procession, que non seulement il vouloit que Messieurs de Ste. Geneviefve allassent nuds pieds, mais aussi Messieurs de Nostre Dame et ceux des autres collèges, tant séculiers que réguliers, pour ce que en voyoit-on de merveilleux effects. »

[4] Liv. V, ch. 8, et liv. XV, ch. 15.—*Chronique du religieux de Saint-Denis*, de 1380 à 1422, publiée en latin et traduite par M. Bellaguet, dans la Collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*, publiés par ordre du Ministre de l'instruction publique.— Le Laboureur en avait donné une traduction en 1663, Paris, 2 vol. in-f°.

[5] 1400, n. s. — Liv. XX, ch. 4.

crue extraordinaire des eaux fit craindre quelque grand malheur. Les gens même les plus sages s'en effrayèrent. On n'ignorait point que ce fléau provenait de l'abondance excessive des dernières pluies; mais les plus anciens assuraient qu'ils avaient vu jadis une pareille inondation suivie d'une grande mortalité. Ce fut aussi ce qui arriva cette année et les deux suivantes. » Nous n'avons pas de détails sur l'importance et la durée de cette inondation, à Paris; mais il est à croire, d'après les expressions du religieux de Saint-Denis, qu'elle dut être longue et violente[1].

Ici Sauval fait cette remarque judicieuse « que plus on avance, plus il semble que les inondations se rendent remarquables, non pas qu'elles le soient plus que les autres, dit-il, mais parce que les historiens, étant plus modernes, sont plus grands parleurs[2]. » En effet, à partir du XVe siècle, les débordements de la Seine se renouvellent fréquemment; ils se succèdent à de courtes distances, et ceci est utile à bien constater.

Dans les premiers jours de février 1407[3], une inondation terrible, à la suite de la débâcle des glaces, causa d'immenses désastres sur le cours de la Seine. Depuis le 21 novembre, un froid des plus rigoureux s'était fait sentir, et il était tombé une grande quantité de neige. Personne ne se souvenait d'en avoir jamais vu autant. La rivière prit avec une telle force que les plus lourdes charrettes la traversaient sur la glace; le froid fut si intense, que le greffier du Parlement, bien que se tenant tout près du feu dans la

---

[1] Sauval, t. I, p. 204, dit qu'elle dura depuis la fin du mois de mars jusqu'à la moitié du mois d'avril. Il ne parle pas des deux inondations précédentes, pas plus que Félibien, qui ne dit rien de celle de 1400.

[2] Sauval, t. I, p. 204.

[3] 1408, nouv. st.

grand'chambre, ne pouvait enregistrer les arrêts; l'encre gelait dans sa plume tous les deux ou trois mots. On appela cette année l'année du grand hiver[1]. Le 27 janvier, le temps commença à se détendre, puis les glaces se rompirent. Le 31 au matin, le Petit-Pont et le pont Saint-Michel[2] furent emportés par la violence de la débâcle, malgré des pieux enfoncés dans la rivière entre l'Hôtel-Dieu et le Petit-Châtelet pour amortir le choc des glaçons. Une partie des maisons bâties sur le Grand-Pont tombèrent le lendemain, 1er février, jour où les glaces commencèrent à charrier de

---

[1] Enguerrand de Monstrelet, chroniqueur contemporain, après avoir raconté l'assassinat du duc d'Orléans à Paris, dit : « Cette douloureuse mort fut l'an du grand hiver, en l'an 1407, et dura la gelée soixante-six jours avec un tenant très-terrible, et tant qu'au degeler le Neuf Pont de Paris fut abattu en Seine; et moult firent icelles eaux et gelées de grands dommages en plusieurs et diverses contrées du royaume de France. » Liv. I, ch. 36, — *Collect. Buchon*, t. XXVI, p. 224.

[2] Voici quelques détails sur ces deux ponts :

En 1394, le Parlement ordonna qu'on rebâtirait le Petit-Pont en pierre aux dépens de sept juifs, accusés d'avoir voulu donner de l'argent à un juif converti pour abjurer le christianisme. Juvénal des Ursins dit qu'ils durent payer 18,000 écus. Sauval, d'après les comptes de Jean de la Chapelle, payeur des œuvres de la ville, estime que sa reconstruction coûta 21,798 liv. 3 sols, 10 deniers. Il fut commencé au mois de juin 1395, et achevé en 1406. Les pionniers, les hotteurs et les manœuvres gagnaient, les uns cinq sols parisis, les autres quatre, les autres deux. Les pieux, longs de 4 toises, coûtaient 5 sols 4 deniers tournois; ceux de 3 1/2, 4 sols 8 deniers; ceux de 2 1/2, 2 sols 8 deniers. La toise de la taille des grands quartiers de haut liais revenait à 12 sols parisis; celle des grands quartiers de bas liais à 8 sols. Ce pont contenait 3 arches. Les deux premières assises de ses piles portaient 11 toises, 1 pied et 1/4 de long sur 3 toises 2 pieds de large. (Sauval, t. I, p. 217.)

Quant au pont Saint-Michel on l'avait commencé en 1378 et achevé en 1387. Il était bâti de pierre, avec des arches. On y fit travailler les vagabonds, les joueurs et les fainéants. Sauval (t. I, p. 226), qui nous fournit ces détails, ajoute que tous ceux qui occupaient les maisons étaient, ou teinturiers, écrivains, barbiers, éperonniers, fourbisseurs, fripiers, chasubliers et tapissiers; il y avait même des faiseurs de harpes, des libraires, chaussetiers et autres marchands et artisans que le voisinage du Palais y avait attirés. — Ceci peut donner une idée de la quantité de personnes qui demeuraient sur les ponts, et par conséquent du grand nombre de maisons qui s'y trouvaient.

ce côté; sans des moulins qui l'environnaient et qui servirent à rompre les plus gros glaçons, ce pont eût été aussi renversé. En même temps que la débâcle s'effectuait, une très-forte crue arriva et l'eau envahit les rues adjacentes [1], si bien que personne de l'Université ou de la Ville n'osait passer dans la Cité en bateau. Le Parlement ne siégeait plus; il avait dû suspendre ses audiences, les magistrats qui habitaient la rive gauche ne pouvant se rendre au Palais. Le 4 février, la Cour ordonna qu'ils se réuniraient dans leur quartier pour juger les procès, enjoignant au greffier, qui demeurait aussi au delà des ponts, d'enregistrer les arrêts, tandis que son clerc le remplacerait, dans son office, au Palais. En vertu de cet ordre, les assemblées des conseillers, ainsi empêchés de siéger au Parlement, furent tenues à Sainte-Geneviève. Tous ces détails nous sont fournis par un procès-verbal inscrit dans les Registres du Parlement [2], qui nous apprennent les mesures prises pour la réparation immédiate des ponts [3].

Juvénal des Ursins nous a transmis aussi un témoignage de ce grand événement, qui fut pour la population parisienne une véritable catastrophe, d'autant plus pénible que les approvisionnements manquèrent. « En ce temps, dit-il, y eut merveilleuses gelées, et fut toute la rivière de Seine prise, tellement que de la Cité on alloit en

---

[1] Comparez Sauval, t. I, p. 201-202; Félibien, liv. XV, § 13.— La rive gauche de la Seine, qu'on appelait l'Université, fut le quartier le plus maltraité à cause du regonflement des eaux qu'occasionna la chute du Petit-Pont et du pont Saint-Michel; leurs décombres, en bouchant le passage du petit bras, contraignaient l'eau de refluer dans le grand bras, où les maisons du Grand-Pont, tombées dans la rivière et les moulins emportés, barraient quelques arches de ce pont. — Bonamy, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XVII, p. 699.

[2] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. V, Pièce 3.

[3] *Idem*, pag. VIII, Pièce 4.

Grève, et de Sainct-Bernard aussi, et passoient chariots et charettes par dessus, comme ils eussent peu faire en pleine terre. Et en janvier, la glace se despeça et rompit, et s'en alloient les grands glaçons, qui firent maux infinis, et mesmement rompirent-ils aucuns des ponts de Paris[1]. »

Le religieux de Saint-Denis, que nous avons déjà cité, a laissé une description détaillée des malheureux événements causés par le froid et l'inondation; voici dans quels termes il s'exprime[2] : « L'hiver fut plus rigoureux cette année qu'il n'avait été depuis cinq cents ans. Il y eut des pluies; mais depuis la fête de Saint-Martin d'hiver jusqu'à la fin du mois de janvier, la neige tomba en abondance et il ne cessa de geler, de quelque côté que soufflât le vent. La violence du froid détruisit partout les vignes et les arbres fruitiers, fit périr bien des pauvres gens..... La neige épaisse couvrait tout. Les gelées furent si fortes qu'il y eut de la glace jusqu'au fond des puits et que la navigation devint impraticable sur toutes les rivières. La glace acquit même une telle consistance que les chariots chargés purent passer sur les fleuves comme sur la terre ferme. Il y avait eu déjà plus d'une fois des exemples d'un froid tellement rigoureux qu'on ne pouvait manger du pain sans le faire degeler auprès du feu, ni faire couler le vin des tonneaux qu'à l'aide de broches en fer; mais jamais on n'avait ouï parler de désastres aussi grands que ceux qui en résultèrent cette année pour le royaume. Les glaces commencèrent à se rompre le samedi 28 janvier et les eaux provenant de la fonte des neiges formèrent tout à coup des torrents impétueux, à ce point

---

[1] *Collect. Michaud. — Mémoires pour servir à l'hist. de France*, t. II, p. 445.
[2] Liv. XXVII, ch. 32.

qu'elles abattirent sur leur passage un grand nombre de maisons et submergèrent le gros et le menu betail. J'ai vu sur les principaux fleuves et particulièrement sur la Seine des glaçons de 300 pieds de long et de large, qui en se heurtant les uns contre les autres avaient formé comme d'énormes blocs de pierre entraînant dans leur course impétueuse les gords [1], les îles et les saussaies, et détruisant les ponts et les bateaux qu'ils avaient emportés loin du rivage. Ainsi à Paris, le second jour du dégel, le pont Saint-Michel qui avait des arches en pierre, fut renversé avec toutes les maisons qui étaient dessus. Il en fut de même du pont de bois placé sur l'autre bras de la Seine pour servir de communication entre les deux rives. On craignit aussi la chute du Grand-Pont qui fut fortement ébranlé par les glaces, mais il n'y eut que quatorze boutiques de changeurs qui s'écroulèrent. Ces désastres extraordinaires ruinèrent beaucoup de gens riches, qui ne purent rien sauver de tous les objets précieux que ces glaces épaisses et inabordables entraînaient avec elles. Tous ceux qui assistèrent à ce triste spectacle furent émus de pitié et de compassion. La débâcle détruisit les moulins qui fournissaient la farine nécessaire à la subsistance journalière des habitants et l'on était menacé d'une nouvelle famine, surtout à Paris, si le roi n'eût ordonné que les boulangers qui avaient de grandes

---

[1] *Gordum*, gord, passage pratiqué sur les rivières pour la commodité de la pêche. Il en est parlé dans l'ordonnance de Charles VI, ch. LV, art. 3. « Les arches, bords, *gords*, pertuis et tous autres passages estans sur les rivières, de toute ancienneté doivent avoir vingt-quatre pieds de lé pour passer et repasser les nefs, bateaux, vaisseaux et marchandises. » Félibien, t. III, *Preuves*, pag. LXXIV. — On trouve ce mot dans des titres plus anciens. « Gordum *etiam piscium apud Poissiacum in Sequana de dono patris mei.* » Charte du roi Louis VII, de 1137, en faveur de Saint-Martin-des-Champs. Félibien, t. III, *Preuves*, p. 53. — Ducange, *Glossar.*, v° *Gordus.*

provisions de farine, ne la vendissent à un prix raisonnable et fixé d'avance. »

Le *Journal d'un bourgeois de Paris*[1] sous Charles VI et son successeur va nous offrir, au sujet des débâcles et des inondations qui affligèrent Paris pendant ces malheureux règnes, une suite de curieux renseignements. Ces notes, tenues jour par jour, doivent être copiées textuellement pour ne pas perdre de leur intérêt. Voici donc les extraits que nous y puisons :

1414[2]. — « Depuis la Toussainct jusques à Pasques, ne fut oncques jour qu'il ne cheist (tombât de la pluie) de jour ou de nuyt, et dura la grant eaüe jusques en my-avril, qu'on ne povoit aller ès marez entre Saint-Anthoine et le Temple, ne dedens la ville, ne dehors[3] ».

1422[4]. — « A la commutation du moys (changement de lune) de janvier douziesme jour fit le plus aspre froit que homme eust veu faire ; car il gela si terriblement, qu'en mains (moins) de trois jours le vinaigre, le verjus geloit dedans les celiers, et pendoient les glaçons ès voultes des

---

[1] *Collect. Michaud*, t. II et III.— Ce journal commence en 1409 et finit en 1449.

[2] *Idem*, t. II, p, 644. — Nous laissons subsister les dates telles qu'elles sont données par l'auteur ; 1414 doit aussi être compté ici 1415.

[3] « L'inondation de 1415, dit M. Bobamy, et des années suivantes, prouve que dans les grandes crues d'eau où il n'y eut point de ponts renversés, la rivière, au lieu de se décharger dans le quartier St.-Paul et au delà, se répandait dans les marais et les fossés qui entouraient l'enceinte de Charles V. Et ce qui est à remarquer, c'est que, pendant que les eaux couvraient tous les environs de Paris, on ne voit pas que dans l'intérieur de la ville elles se soient répandues plus loin que nous ne les avons vues en 1711 et 1740 ; c'est-à-dire que, dans la Grève, elles allaient jusque dans la rue de la Vannerie, et au Saint-Esprit dans la cour du Palais, jusqu'à la Sainte-Chapelle ; dans la place Maubert, jusqu'auprès la Croix-Hémond ; et ainsi des autres lieux à proportion. » — *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVII, p. 699.

[4] 1423 (nouv. st.). — *Collect. Michaud*, t. III, p. 240. — Sauval place une inondation au mois de décembre 1421, qu'il raconte en ces termes : « Il plut et

caves, et fut la rivière de Saine, qui grande estoit, toute prinse, et les puiz gelez en mains de quatre jours, et d'une celle aspre gelée dix-huit jours entiers; et si avoit tant negé avant, que celle aspre gelée commençast environ ung jour ou deux devant, comme on avoit veu trente ans devant, et pour l'aspreté de cette gelée, et de la neige, il faisoit si très froit, que personne ne faisoit quelque labour que *souller* (s'amuser) crocer, jouer à la pelote ou autres jeux pour soy eschauffer; et vray est qu'elle fut si forte, qu'elle dura en glaçons en cours, en rues, près de fontaines jusques la Nostre Dame en mars. »

Septembre 1423. — « Quant l'evesque Jehan de Vienne fut receu évesque de Paris, il fist faire quarente jours tout ensuivant procession que Dieu par sa grace voulsist (voulût) mettre paix en la chrétienté, et appaisier le temps qui trop estoit contraire pour les semailles; car il fut bien quatre moys tous entiers au plus que oncques ne cessa de plouvoir et de jour et de nuyt.... En celluy temps le monde estoit moult esbahy pour le temps pluvieux qui tant duroit. »

1426[1]. — « Au mois de juing furent les eaux si grandes par toute la France, que la propre nuyt de la Saint-Jehan, quand le feu fut bien allumé, et que les gens danceoient autour, et que le feu fut abattu, la rivière crut tant, qu'elle

neigea si fort, tant le jour que la nuit, quinze jours ou trois semaines durant, que la rivière déborda; ses eaux devinrent si hautes que la Grève en fut presque toute couverte pendant huit jours, et même on la vit aller jusqu'à la Croix-des-Carmes et par de là la Sainte-Chapelle du Palais. Enfin, elle ne commença à diminuer que le dimanche avant Noël. » (T. I, p. 202.) — Comme il ne dit pas où il a puisé ces détails, et que le bourgeois de Paris pas plus que les autres écrivains contemporains n'en font mention, il y a lieu de croire qu'il a commis une erreur de date.

[1] *Collect. Michaud*, t. III, p. 245. — Sauval se trompe en mettant cet événement sous la date de 1427 (t. I, p. 205).

vint destaindre le feu, et print-on ce qu'on pot avoir du feu hastivement, et le boys qui n'estoit encore tout ars et le porta vers la croix, et là fut ars le remenant (le reste) de la buche; mais avant qu'il fust quatre jours ou six après, elle (l'eau) fut si demesurée, qu'elle passa la croix, et furent les marays de Paris pleins d'eaüe, et commenca à l'entrée de juing, et fut avant dix ou doze jours ou moys de juillet, qui sont bien quarente jours, qu'il fut tant appetissée que d'estre marchande, et furent les gaignages des bas pays avecques tous perdus. Pour ce fut faitte une procession generale la sepmaine d'après la Saint-Jehan, mercredy devant S[t] Pierre et S[t] Paul, qui fut moult solempnelle et piteuse, et allerent les parroisses à Nostre-Dame et porterent la chace de la benoiste vierge Marie; c'est assavoir par le pont qui est derrière l'Ostel-Dieu, et puis la ruë première d'oultre le petit Chastelet, et allerent par dessus le pont Neuf[1], et après par le grand pont, et revindrent par le pont Nostre-Dame en la grant église; et là chanterent une messe de la vierge Marie moult devotement et fist on ung moult piteux sermon, et le fist frere Jacques de Tourraine, religieux de l'ordre de saint François. »

1427[2]. — « En ce l'an fut la rivière de Saine si très grande; car à la Pentecoste, qui fut le huitiesme jour de juing, estoit ladite rivière à la croix de Grève, et ce tint en

---

[1] C'est-à-dire le pont St-Michel. Ce pont a eu divers noms : dans les Registres du Conseil du Parlement de l'an 1407, il est appelé, comme on l'a vu, le *Neuf-Pont;* dans les comptes de la recette de Paris de 1413, 1415 et 1457, il est nommé *le pont Neuf, appelé le pont St-Michel,* et *le pont Neuf, appelé le pont St-Michel lès le Palais-Royal;* ceux de la Chambre des Comptes de 1547, le qualifient *le pont St-Michel appelé communément le pont Neuf;* et, enfin, ceux du Parlement, de 1543 et de 1547, le nomment simplement le *pont St-Michel.* (V[e] Sauval, t. I, p. 227.

[2] Sauval place à tort cette inondation en 1428.

ce point jusques au bout des festes, et le jeudy elle crut de près de pié et demy de hault, et fut l'isle de Nostre-Dame couverte, et aux ourmetiaux [1] qui sont deçà de l'autre costé de la rivière devers l'église de Saint-Paul, presque toute la terre étoit couverte, et ce n'estoit mie trop grant merveille; car depuis la moitié du moys d'avril jusques au lundy de la Pentecoste, qui fut le neufviesme jour de juing ne fina (ne cessa) de pleuvoir, et tousjours jusques à celluy jour faisoit tres grant froit comme à l'entrée de mars, et en ce temps faisoit-on processions moult piteuses, et dedens Paris et aux villaiges; car le mercredy des feries de la sainte feste de Pentecoste fut le jour de la Beneisson (la bénédiction), dix gros villaiges de devers la porte Saint-Jacques comme Vanvres, Meudon, Clomart (Clamart), Issy, etc. et furent jusques à dix paroisses, tant qu'ils furent bien de cinq ou six cent personnes ou plus, femmes, enffens, vieils et jeunes, la plus grant partie nuds piés, à croix et bannières, chantants hymnes et louänges à Dieu nostre sire, pour la pitié de la grant eau, et pour la pitié de la froidure qu il faisoit, car du jour n'eust point trouvé une vigne en fleur..... Le jeudy ensuivant crut tant l'eau, que l'isle Nostre-Dame fut couverte, et devant l'isle aux Ourmetiaux [2] estoit tant crüe, que on y eust mené batteaulx ou nacelles, et toutes les maisons d'entour qui basses estoient, comme le celier et le premier es-

---

[1] Le quai des Ormes actuel et une partie de celui des Célestins. Lorsque Charles V vint habiter l'hôtel Saint-Paul, il fit planter des ormes sur le bord de la rivière (suivant un compte de 1370), au port des Barrés, nommé depuis, dans d'autres titres, les Ormes, le quai des Ormes, les *Ormetiaux*. — Dulaure a fait erreur en disant que c'était l'île Louviers qu'on appelait ainsi, à cause des ormes qui l'ombrageaient. — (V° Sauval, t. I, p. 246. — Bonamy, p. 700.)

[2] C'est sans doute ce passage mal ponctué qui a fait croire que les Ourmetiaux étaient une île; nous pensons qu'il faut le lire ainsi : *et devant l'isle, aux Ourmetiaux, estoit tant crue.*

taige, estoient pleines : telles l'y avoit dont le celier estoit plein du hault (de la hauteur) de deux hommes, et là estoit pitié ; car les vins s'y estoient pardessus l'eau, et en aucuns lieux, en estables qui estoient basses de trois ou quatre degrez, l'eau crut tant là entour, que les chevaulx qui fort liez là estoient, ne porent tous estre recaux (sauvés), qu'ils ne fussent noyez, les aucuns par la grandeur de l'eau qui sourdit en mains de deux heures de plus du hault d'ung homme là en droit et ailleurs; car elle crut tant le vendredy et le sabmedy ensuivant, qu'elle s'espandit jusques devant l'ostel de la ville, et fut plus d'un hault pié largement en l'ostel du mareschal qui demoure à l'opposite devant le costé de la Vannerie, et jusques au sixiesme degré de la croix de Grève[1], droit devant l'ostel de la ville au droit de la croix, et fut avant environ la Saint-Eloy que on peust aller en la Mortellerie, et bref elle fut plus grande près de deux piés de hault qu elle n'avoit esté en l'année de devant, et par tous les lieux où elle fut comme en blez, en avoynes ès marés, elle degasta tout et secha tellement que celle année ne firent oncques bien; car elle y fut bien cinq ou six sepmaines. »

1431. — « Il negeait jour et nuyt, et avecques toujours il plouvait, et si commença dès la Toussainct et le treisiesme jour de janvier[2], gela si asprement dix-sept jours ensuivans, que Saine qui estoit très-grande, comme jusques dedans la Mortellerie, fut toute prinse de la gelée jusques à Corbeil, et si print en une manière de admira-

---

[1] Il y avait douze degrés pour monter à cette croix, qui était située à l'entrée de la place de Grève, devant l'ancienne arcade Saint-Jean. M. Bonamy estime à 4 pieds environ la hauteur de l'eau à cet endroit.

[2] 1432.

tion; car le lundy dont elle print, le mardy toute jour il pleut, et toute nuyt, et cessa un pou devant le jour, et faisoit chault, et au point du jour celui mardy, aussistost que la pluie fut cessée, celle très maulvaise et forte gelée commença, qui dura comme devant est dit, dix-sept jours, et après celle gelée que la rivière estoit ainsi prinse, le jour Saint-Paul il commença à degeler tant doulcement et de nuyt et de jour, que la rivière fut toute degelée par pièces, sans faire quelque mal à pons ne à moulins, avant qu'il fust six jours après, et si disoient les mariniers qu'elle avoit plus de deux piés d'espais, et bien y apparoist, car on alloit par-dessus, on y charpentoit piex (pieux) pour mettre au devant des moulins pour rompre la glace au degel, on y levoit engins pour frapper les piez : mais oncques ne s'en demantoit, et pour vray par la grace de Nostre Seigneur elle fut ainsi doulcement dégelée, comme dit est, mais moult grand dommage fist. »

1432[1]. — « Le mars ensuivant furent les eaux si grandes, car en Grève à Paris elles estoient devant l'ostel de la ville, en la place Maubert jusques à la moitié du Marché au pain, et tous les marays depuis la Porte Saint-Martin jusques à myvoie de Saint-Antoine[2] tous

---

[1] Sauval fait erreur en mettant la date de 1431.

[2] L'enceinte de Paris, dite de Charles V, au nord, du côté qu'on appelait la Ville, commençait à la Seine, près de l'Arsenal, passait aux portes St.-Antoine, St.-Martin et St.-Denis, dans la direction de nos boulevards actuels, alors les remparts; puis allait rejoindre la rivière, près du Louvre, en passant sur l'emplacement des rues Bourbon-Villeneuve, Neuve-Saint-Eustache, la place des Victoires, le Palais-Royal et la rue St.-Honoré. Tout ce qui se trouvait en dehors de cette limite n'était que des cultures et des marais, où l'eau trouvait facilement à prendre son cours, dérivation naturelle qui devait amoindrir de beaucoup la hauteur des crues dans la traversée de Paris. — V° De La Mare, *Traité de la police*, t. I, liv. I, tit. VII, chap. V, et son 5° Plan de Paris (1367 à 1383).

plains jusques à huit jours du moys d'avril. En cellui temps gela si fort, que Saine qui moult grand estoit, car elle passoit la Mortellerie en Grève et pour certain y gela si fort, que en deux jours et en une nuyt elle fut si fortement gelée, qu'elle dura jusques après la Saint Vincent, et pour ce encherirent tous vivres, especialement tout grain dont on povait faire farine. »

1434[1]. — « Au mois de Janvier, fut Seine si grande qu'elle entouroit la croix de Grève.... »

1442. — « Au moys d'avril après Pasques furent les eaux si grandes, qu'ils estoient le jour de Pasques qui furent le premier jour d'avril celle année 1442, qu'ils venoient jusques devant l'ostel de la ville en la place de Grève et plus, et puis fust-elle marchande, et tantost après à l'entrée de may vint de rechef aussi grande comme devant, qui moult fist de mal aux gaignages de bas pays sur rivière. »

1448. — « Celle année fut la rivière de Saine si petite que à la Toussaint on venoit à la place Maubert tout droit à Nostre Dame de Paris, à l'aidé de quatre petites pierres et hommes et femmes, et petiz enffens sans mouiller leurs piés, et devant les Augustins jusques au pont Sainct Michel, en quatre ou en cinq lieux, en telle manière pour venir au pallays du Roi par la porte de derrière. »

Nous avons cru devoir nous étendre sur ces citations, parce qu'elles nous ont paru de nature à faire connaître le

---

[1] 1435 n. s.—Félibien laisse subsister la date de 1434 (l. XVI, § 55).— Sauval ne parle pas de ce débordement, mais il en indique un au mois de juin 1438 « qui passa, dit-il, la croix de Grève; la châsse de sainte Geneviève ne fut que descendue et les ponts ne tombèrent point. » Le *Journal d'un bourgeois de Paris* n'en faisant aucune mention, il y a lieu de croire que Sauval a encore fait ici confusion de dates.

régime de la Seine à cette époque. On voit que, loin d'être stables, ses eaux éprouvaient alors de grandes et fréquentes variations. Si nous possédions pour tous les temps des détails aussi circonstanciés, il est hors de doute qu'ils eussent été mis à profit d'une façon fructueuse pour étudier avec certitude l'importance et la durée des crues de la Seine, les saisons de leur apparition, toutes choses sur lesquelles on est assez peu fixé pour les époques antérieures au XVIIIe siècle. Des témoignages authentiques qu'on vient de lire, il résulte donc que les débordements de ce fleuve ne furent pas anciennement aussi rares que pourraient le faire supposer les indications assez incomplètes que fournissent à cet égard les historiens de Paris. Si l'on voit les inondations moins nombreuses dans un temps que dans un autre, c'est que des témoins oculaires n'ont pas pris la peine, comme *le Bourgeois de Paris*, de consigner dans un journal tous les faits se passant sous leurs yeux. Les documents de ce genre sont sans contredit les plus précieux à consulter pour retrouver la trace des événements publics. On les a beaucoup trop dédaignés lorsqu'on a écrit notre histoire nationale, car l'histoire n'est pas seulement le récit des hauts faits de guerre ou de politique, elle est aussi la connaissance traditionnelle des choses appartenant à l'ordre moral, physique ou naturel.

Nous lisons dans Sauval qu'en 1460, la Seine grossit extrêmement, et qu'en 1480, il y eut une très-forte débâcle[1]... « L'hiver commença tard, dit-il, car il ne gela que le lendemain de Noël; mais ce froid dura jusqu'au 8 de février, et fut si rude que les vieilles gens disoient qu'ils n'en avoient

---

[1] T. I, p. 202.

jamais senti un pareil. La Seine fut prise jusqu'à porter charrois ; les bateaux, bien liés et bien joints le long des ports, furent détachés par les glaçons et emportés contre les ponts de Paris, qu'ils ébranlèrent ; mais comme ils demeurèrent arrêtés contre les piles, ils servirent de rempart à ces ponts et les conservèrent, recevant le choc des glaçons qui venoient avec furie et les rompant en même temps. »

Au mois de janvier 1484, l'eau monta jusqu'à la croix de Grève, point d'ailleurs où elle arrivait toujours dans les moindres débordements, ainsi qu'on a pu déjà le remarquer. Le sol, en cet endroit très-bas, par rapport à la rivière, n'était garanti par aucune espèce de travaux défensifs ; c'était là, comme sur la majeure partie des rivages de la Seine, dans Paris [1], une véritable grève, une berge sans talus, et on conçoit que l'eau devait facilement se répandre au loin, lorsqu'elle venait à s'élever au-dessus de son niveau habituel.

C'est ainsi qu'en 1496 [2], le 7 janvier, la Seine inonda les bas quartiers situés sur ses bords; des témoignages contemporains nous apprennent qu'elle arriva à la Grève jus-

[1] Un passage du religieux de Saint-Denis, faussement interprété, a fait supposer que, dès la fin du XV[e] siècle, la rivière était déjà, dans beaucoup d'endroits, encaissée entre des quais revêtus de pierre (V° Sauval, t. I, p. 243). En parlant des constructions que fit faire Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, ce chroniqueur dit : « *Ut per ambitum muris solidis cingeretur, prope portam sancti Antonii ac Luparam prima jaciens fundamenta, utraque eciam latera Secane fluvii muris lapideis in parte maxima clausit* (l. II, c. 4). » Ces murs, dont le fondateur de la Bastille et des premiers égouts renferma les deux rives de la Seine, doivent s'entendre des fortifications commencées sous son administration en 1367 et achevées en 1383, sur la rive droite et la rive gauche, et non pas, comme on l'a dit, de quais bordant la rivière. Les travaux faits par la suite sur le cours de la Seine, à travers Paris, dont nous parlerons plus loin, en sont une preuve évidente. V° *Traité de la police*, t. IV.

[2] 1497 n. s. — Dulaure s'est trompé en mettant ce débordement à l'année 1493 (Période IX, § 8).

qu'au Saint-Esprit, à la croix des Carmes, sur la place Maubert et dans la rue St.-André-des-Arts; la Vallée de Misère[1] fut couverte d'eau, et pour en conserver le souvenir, on y éleva, à quelques toises du pavé, une statue de la Vierge avec une inscription sous forme de quatrain, qui se lisait encore longtemps après[2]. Sauval conjecture qu'à l'occasion de cette inondation, on dressa aussi un crucifix au coin de la rue de la Perle, dans le Marais[3]. Cette calamité fut l'objet d'une procession solennelle, le 12 janvier, où l'on porta avec la Châsse de Ste-Geneviève, celles de plusieurs autres saints, ainsi que le constatent les Registres du Parlement[4].

Il était rare que les ponts, alors très-mal construits et peu solides, avec des arches très-basses et très-étroites, n'éprouvassent pas de graves avaries par le fait des inondations; on les a vus renversés à diverses reprises et souvent en danger; les visites qu'on y faisait n'étaient pas toutefois très-attentives, soit par incurie de la municipalité, soit par ignorance des agents chargés de ce soin, qui apportaient en outre une grande négligence dans l'entretien des ponts. Lorsque des réparations y étaient recon-

---

[1] On appelait ainsi le terrain situé à l'extrémité du quai de la Mégisserie, entre l'abreuvoir Popin et la rue Saint-Leufroy.— Vº Jaillot, *Rech.*, t. I, Quartier Sainte-Opportune, p. 31. — La rue Saint-Leufroy donnait accès au pont au Change en passant sous le Châtelet.

[2] Elle était tracée en lettres gothiques sur le pilier d'une maison, au coin de la rue de la Saulnerie. Corrozet, pag. 92, la rapporte ainsi :

Mil quatre cens IIII vingts seize,
Le VII jour de janvier,
Seine fut icy à son aise
Battant le siège du pillier.

« Depuis ce temps-là les maisons de la Vallée de Misère aboutissant devant S.-Leufroy ont été basties : paravant c'estoit voyerie. » ajoute Corrozet.

[3] T. I, p. 203. — Félibien, l. XVII, § 91.

[4] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. X, Pièce 5.

nues nécessaires, on en retardait indéfiniment l'exécution. C'est ce qui arriva après l'inondation de 1497; car deux ans après, le 25 octobre 1499, le pont Notre-Dame s'écroula sans cause apparente, «*mais non imprévue*», suivant les termes du Parlement, entraînant dans sa chute les maisons bâties dessus, au nombre de 65[1]. Cet événement donna lieu à une enquête judiciaire. « Aussitôt on mit en prison, dit Sauval[2], non-seulement le Prévôt des marchands et les Echevins, mais encore ceux de l'année précédente, avec le Procureur du roi, le Greffier et les deux Receveurs de la ville. A la place de ceux qui étoient en charge, on commit cinq autres personnes, et par arrêt du 9 janvier[3], les Echevins, nouvellement élus, furent démis pour cette fois là seulement; les autres pour toujours, aussi bien que le Prévôt des marchands, qui de plus fut condamné en mille livres parisis d'amende, et les deux anciens ou premiers Echevins à quatre cents livres chacun. Pour ce qui est de ceux de l'année auparavant, la Cour les condamna aux dommages et intérêts prétendus par les habitants du pont et des environs, dont elle se réserva la taxe; mais tous ensemble à rendre ce qu'ils avoient reçu lorsqu'ils étoient en charge, et à garder prison, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à leur arrêt. Sur l'amende du Prévôt des marchands, on or-

---

[1] La grande masse des décombres obstrua tellement le cours de l'eau que, refluant violemment, elle vint entraîner des femmes occupées à laver sur le bord de la rivière, du côté de la rue Glatigny. — V° dans Robert Gaguin, *Compendium suprà Francorum gestis*, édit. de 1521, in-4°, les *Annales rerum Gallicarum* lui servant de complément. On y trouve la relation contemporaine de cet accident.

[2] T. I, p. 229.— Sauval a commis une erreur de date en disant que le pont tomba le 25 novembre. C'est le 25 octobre. — V° Félibien, l. XVIII, § IV. — M. Leroux de Lincy a publié : *Recherches historiques sur la chute et la reconstruction du pont Notre-Dame, à Paris*, in-8°, 1845.

[3] DEUXIÈME PARTIE, DOCUMENTS, page. XI, Pièce 6.

donna qu'il seroit pris cent livres parisis pour être employés à faire dire un service solennel dans l'église de Paris, et autres œuvres pies, pour le repos des âmes des quatre ou cinq personnes qui étoient péries avec le pont. Le Prévôt des marchands et les anciens Echevins n'ayant pas assez de bien pour satisfaire à l'arrêt, achevèrent leur vie dans la prison, à ce qu'on dit, et y languirent le reste de leurs jours. »

La reconstruction du pont Notre-Dame fut l'objet de plusieurs actes successifs de la part du Parlement et de Lettres-patentes de Louis XII, concernant l'établissement d'octrois et d'impositions [1] destinés à subvenir à la dépense des travaux, qui furent loin d'être poussés avec activité, puisque, commencée en 1500 [2], l'édification du nouveau pont ne fut terminée qu'en 1512, au mois de septembre [3]. On sait qu'il est l'œuvre de l'architecte italien Giocondo, dit Joconde, moine jacobin [4]; sa construction a été regardée comme le plus beau monument d'art de l'époque; on ne comptait pas moins de 68 maisons, toutes égales en grandeur et en symétrie, bâties dessus, en pierres de taille et en briques.

---

[1] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pages XIII à XXII, Pièces 7, 8, 9 et 10.

[2] La première pierre en fut posée le 28 mars 1499 (1500) par Guillaume de Poitiers, gouverneur de Paris. — Vo Corrozet, pag, 93; Lemaire, t. III, p. 392; Félibien, *Preuves*, t. III, p. 571, et t. IV, p. 617.

[3] Sauval, qui avance formellement cette date (t. I, p. 231), dit cependant dans un autre endroit (p. 228) que le 10 juillet 1507 fut assise la première pierre de la sixième et dernière arche. Il paraîtrait difficile qu'on eût mis plus de cinq ans à l'achever.

[4] Sauval (t. I, p. 230) lui conteste en partie cet honneur; il dit que Didier de Felin, maître des œuvres de maçonnerie de la ville, avait la surintendance de l'entreprise, qu'il en donna le dessin et que frère Joconde n'avait que la conduite des pierres, pour laquelle il recevait *huit vingts livres* de gages. Il doute, en outre, de l'authenticité du fameux distique latin attribué à Sannazar, et qu'on a dit être gravé sous une des arches, où il l'a vainement cherché.

Sauval dit que c'est le plus ancien de tous les ponts de « pierre[1] : le seul qui ne se soit point encore démenti ; au lieu que tous nos nouveaux ou tombent en ruine, ou ont besoin de grandes réparations. » La description détaillée qu'il en donne présente un certain intérêt, au point de vue des constructions hydrauliques, et nous la rapportons ici telle qu'il l'a écrite : « On dit que les reins des voûtes sont remplis de petites pierres, ou rocaille, liées ensemble avec beaucoup de ciment, et par ce moyen ne font qu'une masse et une seule pierre. Les arcs en sont gais ; les plongeons nous ont rapporté que tous les pilotis sont de troncs d'arbres, et fort gros, plantés à la ligne, mais non pas si près à près que ceux de nos ponts modernes ; mais, bien au contraire, ils en sont si éloignés, qu'on y remarque une distance assez considérable ; ce qui a été fort judicieusement fait, de peur qu'étant trop pressés, ils n'eussent pas la tenue si ferme, car ceux qui sont si pressés ne tiennent pas assez par le pied. Ces mêmes plongeons disent encore qu'ils sont tous hors de terre, par conséquent toujours mouillés de l'eau de la rivière ; et tant s'en faut qu'il y ait à craindre qu'ils pourrissent, qu'au contraire ils s'endurcissent de plus en plus, ayant été passés par le feu sur des chevalets, avant que d'être mis en œuvre. Les pierres sont assises, et portent des deux bouts sur le pilotis, et celles tant des bâtardeaux que des cintres ont été choisies avec grand soin et beaucoup de curiosité : ce sont tous grands quarrés de pierre et fort gros ; les arcades en sont aussi bien menées. Les pierres en sont toutes fort petites et égales, d'une or-

---

[1] D'après le Livre gris du Châtelet, sa construction coûta 250,380 livres 4 sols 4 deniers tournois ; suivant un compte que Sauval croit plus sûr et plus exact, la dépense s'éleva à 1,166,624 livres.—*Antiq. de Paris*, t. I, p. 231 et t. III, *Preuves*.

donnance contraire à celles du Pont-Neuf, qui sont toutes fort grosses. Le mortier, le caillou et le gravier sont un seul corps, et sont de l'ancienne façon ou manière des anciens. L'architecte en fit préparer le mortier, ainsi que la chaux qui vient du four, avec du sable de rivière, qui porte plusieurs sortes de cailloux de la grosseur du poing pour le plus, ou d'un œuf, et qui est accompagné de plusieurs autres petits cailloux comme on les trouve dans la rivière. Telle matière détrempée et mêlée avec la chaux et le mortier, sert de pierre et de mortier tout ensemble, attendu que tel gravois porte du sable avec lui, et se jette toute à une fois dans les fondements, sans que les maçons aient la peine d'y besogner avec leur truelle, car il suffit de le dresser uniment avec la pelle. L'ayant ainsi répandu jusqu'à un demi-pied d'épaisseur, il y fit jetter et entremêler par ci par là plusieurs grosses pierres seules, sans toutefois qu'elles se touchassent, les plus dures y sont les meilleures, comme sont rochers ou cailloux. Après cela, il fit rejetter encore par dessus du même mortier, comme il avoit fait auparavant, et fit ainsi continuer jusqu'à ce que les fondements fussent pleins. Telle matière ainsi disposée s'endurcit et se resserre si fort, qu'étant accumulée et liée ensemble, elle devient comme une seule masse ou roche, laquelle la nature auroit fait tout d'une pièce, étant si forte et si massive quand elle est sèche, qu'on ne la peut rompre avec le pic, ou autre instrument, ni aussi arracher les cailloux, qu'ils ne se mettent en pièces. La raison est que telle matière ainsi jetée dans des fondements larges, et participant de quelque humidité d'eau et moiteur, détrempe le mortier qui demeure ainsi fort longtemps à dessécher; de sorte que les gravois, les cailloux et la roche s'abreuvent et attirent la graisse, force et puis-

sance de la chaux, jusque dans l'âme pour ainsi dire et au milieu d'eux; et quand quelquefois on en a fait rompre quelques-uns de ceux qui avoient été mis en œuvre, on les a trouvés par le dedans très-blancs, jusqu'au milieu et de même couleur que la chaux, ce qui ne se fait à un fondement de peu de largeur, à cause qu'il dessécheroit trop tôt la pierre dure ou les cailloux qui n'auroient pas le temps de tirer la force de la chaux. »

Par suite de la reconstruction du pont Notre-Dame, le sol de la Cité dut être relevé, et l'on reporte à ce temps les premières modifications qu'on lui a fait subir. Un arrêt du Parlement du 23 juillet 1507[1] ordonna que les rues qui menaient du pont Notre-Dame au Petit-Pont seraient rehaussées de dix pieds, « à cause qu'il falloit trop descendre pour venir à Notre-Dame ; » et si l'on en croit les principaux historiens de Paris, c'est alors que disparurent les treize marches qui se trouvaient devant le parvis de la cathédrale[2]. En parlant de cet exhaussement de la Cité, M. Bonamy[3] disait, en 1741 : « Il y a des maisons dans

---

[1] V° Sauval, t. I, p. 97 et 184.

[2] Corrozet, Bonfons, Du Breul, parlent de ces marches. — Ad. de Valois prétend que le sol et les maisons de la Cité ont été rehaussés pour les garantir des inondations de la rivière et que les degrés de Notre-Dame ont été cachés sous terre vers 1184, lorsque Philippe-Auguste entreprit le premier pavage de Paris. C'est une erreur que Sauval combat avec des preuves (t. I, p. 97). Il dit formellement que les 13 marches de pierre qui régnaient le long du parvis ont été enterrées sous Louis XII, en même temps qu'on rehaussa la rue de la Juiverie. « Jusque-là, ajoute-t-il, Paris n'avait été qu'une ville fort basse et sujette en hiver à beaucoup souffrir de l'eau, quand la rivière était haute. » (T. I, p. 184.)

[3] *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVII, p. 686. M. Bonamy dit plus loin : « Le terrain de la Ville et celui de l'Université, qui borde la rivière, n'était pas plus élevé que celui de la Cité. On a trouvé des restes du pavé de Philippe-Auguste, à 6 pieds sous le pavé de la rue du Petit-Pont, lorsqu'on travaillait, en 1740, à la construction d'un aqueduc sous lequel passe le tuyau qui conduit l'eau des pompes du pont Notre-Dame à la fontaine de Saint-Séverin. »

quelques rues, dont les anciennes boutiques servent maintenant de caves. Le rez-de-chaussée de celles qui sont renfermées dans Saint-Denis-de-la-Chartre est à plus de 15 pieds au-dessous du pavé de la rue de la Lanterne. Il existe encore une partie d'une ancienne rue qui est parallèle à celle de la rue de la Barillerie, devant le Palais, et qui aboutissait d'un côté à la rue de la Calandre et de l'autre au marché Neuf. Cette ancienne rue est à 8 pieds au-dessous du sol de celle de la Barillerie; le terrain de la Cité dans cet endroit est 3 pieds plus bas que celui des maisons renfermées dans Saint-Denis-de-la-Chartre. On peut assurer que depuis la troisième race, le terrain le plus bas de la Cité a été relevé au moins de 8 pieds, et dans d'autres endroits jusqu'à 15 ou 16 pieds[1].» La rue

---

[1] A propos de la rue du Marché-Palu, qui commençait au Petit-Pont et finissait au coin des rues de la Calandre et de Saint-Christophe, dans la Cité, Jaillot dit (t. I, Quartier de la Cité, p. 85), en dissertant sur l'étymologie de ce nom contre l'abbé Lebœuf (t. II, p. 576) qui la trouvait dans sa situation aquatique : « Il est vrai que cet endroit était humide et non pavé, ce qui lui a fait donner le surnom de *Palu*, parce qu'il était marécageux. Il ne faut pas cependant croire que, quoique le terrain ait été considérablement exhaussé, il fût alors comme un marais; ce lieu n'eût pas été propre pour un marché. Il y avait une enceinte de murs autour de la Cité, qui mettait l'intérieur à l'abri des inondations.» En effet, on voit d'après les anciennes gravures que l'eau coulait au pied des maisons même dans presque toute la Cité (V° les œuvres de Chastillon, Perelle et Silvestre, Biblioth. impér., Cabin. des estamp. Ed. 10 C., 15 B. et 47.) Ainsi, d'après Sauval (t. I, p. 244), les murailles du Palais servaient de quai entre la rivière : il n'y avait ni chemin ni passage le long de cet édifice, du côté du pont Saint-Michel, non plus que du côté du pont au Change. Cet état de choses a subsisté sur quelques points jusqu'au XIX° siècle. Les ruelles ou rues aboutissant à la rivière y descendaient directement, tels que, par exemple, les rues de Glatigny et de Saint-Landry, l'ancien port aux Œufs (sur l'emplacement actuel du quai aux Fleurs). Le terrain, à l'extrémité de la Cité, derrière le cloître Notre-Dame, était en pente douce. C'était encore au XVI° siècle un endroit vague, inculte, une sorte d'atterrissement qui s'était formé des graviers et des décombres de la construction de la cathédrale. Les eaux, tous les ans, dit Sauval, lorsqu'elles étaient grosses, en emportaient toujours quelque chose (t. I, p. 244).

Planche-Mibray sur la rive droite, celles de la Lanterne et de la Juiverie sur la rive gauche, aboutissant au pont Notre-Dame, très-étroites, comme toutes les rues de Paris à cette époque, furent reconnues insuffisantes pour servir d'accès et de débouché à cette nouvelle voie de communication, non moins fréquentée relativement qu'aujourd'hui; aussi furent elles alors, en même temps qu'on en relevait le sol, élargies de 20 pieds[1]. « Les maisons de chaque côté le furent de six, dit Sauval, nonobstant toutes les oppositions des propriétaires[2]. »

Pendant les dix siècles que nous venons de parcourir, les travaux publics, sur le cours de la Seine, destinés à maintenir les eaux dans leur lit, furent à peu près nuls. Du XIV[e] siècle date seulement l'établissement des premiers quais dans Paris; on a vu que Philippe le Bel en fut le promoteur. Après lui, on ne retrouve trace dans l'histoire de construction de ports ou de quais jusqu'en 1500 que sous Charles V et Charles VI. Ainsi, en 1366, on voit qu'un port fut fait pour venir de la rivière à la place Maubert, et qu'on travailla au port de la rue de Bièvre et à celui des Augustins[3]. En 1369, on établit un quai en amont de l'Hôtel-de-Ville, qui fut nommé *quai derrière la Mortellerie*, parce qu'il était parallèle à cette rue; on le pava et on le planta d'ormes[4]. Il devint plus tard le quai de la Grève.

---

[1] Arrêt du 23 juillet 1507. Regist. de l'Hôtel-de-Ville, f° 57. — V. Jaillot. *Recherches*, t. I, Quartier de la Cité, p. 57.

[2] *Antiquités*, t. I, p. 231. — Voir DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXII, Pièce 11.

[3] Compte de Philippe Dacy, payeur des œuvres pour la ville de Paris (Sauval, t. III, *Preuves*, p. 125).

[4] Compte de Simon Gaucher, payeur des œuvres de la ville. (Sauval, t. III, *Preuves*, p. 124.)

Le quai de la Saulnerie ou de la Sonnerie[1] (appelé depuis de la Mégisserie et de la Ferraille) fut aussi fait en partie la même année. « Le terrain qu'occupe ce quai, dit Jaillot[2], allait auparavant en pente jusqu'à la rivière ; il formait des basses-cours et des jardins, et au sortir de la Cité, il n'y avait d'autre chemin pour aller au Louvre que la rue Saint-Germain[3]. Au bout du pont aux Meuniers[4], il n'y avait que deux maisons en retour, et elles étaient élevées sur un mur de 9 toises 4 pieds de long sur 28 pieds d'épaisseur, qui servait de borne à la rivière. » Des titres de cette époque font encore mention des quais de l'École et de Saint-Bernard, mais il ne faut pas prendre dans son acception absolue ce mot de quai, dont la signification s'entendait alors plutôt d'un terrain en pente, servant de chemin au bord de la rivière, que d'une chaussée revêtue de murs de pierres avec parapet[5]. Ce mode de construction ne commença à être mis en usage, dans Paris, que beaucoup plus tard, et jusqu'au XVII[e] siècle, les quais ne furent, à proprement parler, que des berges mal pavées et le plus souvent impra-

[1] « Le quai de la Saunerie sur Seine, entre l'arche ou Poncel de l'abbuvoir Pepin et le pont de la Saunerie, entre l'abbuvoir Pepin et la Vallée de Misère. » Telle est la désignation de ce quai dans le compte de Simon Gaucher. Ce document fait aussi mention, à la date de 1370, du *port des Barrés*, du *port au Feure* et du *port au Foin*. En 1500, on comptait à Paris quatorze ports. — V° *Ordonnances du Louvre*, t. X, p. 184, 264, 281, 294, 295, 397, 308, 339, 340.

[2] *Recherches*, t. I. Quartier Saint-Opportune, p. 31. — Il dit que ces détails sont constatés par un réquisitoire de M. de Marcillac, procureur général, et par l'arrêt rendu en conséquence le 11 août 1550.

[3] La rue Saint-Germain-l'Auxerrois.

[4] Il était placé à côté du pont au Change.

[5] « La Seine, libre dans son cours, ne voyait point sur ses bords ces quais destinés à arrêter l'impétuosité de ses flots et à opposer une digue aux ravages que causaient les inondations. » — Jaillot, *Recherches*, t. I, Quartier Saint-Opportune, p. 30.

ticables, à cause de la vase et de la boue qu'y déposaient les hautes eaux [1]. Cet état de choses, comme on le verra, subsista même dans plusieurs endroits jusqu'à nos jours, et il n'y a pas encore bien longtemps qu'il a complétement disparu pour faire place à cette suite non interrompue de magnifiques ouvrages que nous admirons, immenses constructions qui, retenant et maîtrisant les eaux, les encaissent entre des murailles de granit, et mettent ainsi désormais à l'abri des inondations la ville de Paris dans toute son étendue.

---

[1] Vº De Gaulle, *Nouvelle histoire de Paris*, t. III, p. 217. — On peut se faire une idée de l'aspect des bords de la rivière, aux diverses époques, en lisant le travail que M. Ch. Basset a publié dans *le Moniteur* des 10, 11 et 12 mars 1853, sous le titre de *la Seine dans Paris*.

CHAPITRE III.

INONDATIONS DE LA SEINE, A PARIS.

(SUITE.)

Inondations en 1502-1505-1531. — Chute du pont Saint-Michel le 10 décembre 1547. Hiver rigoureux de 1564 à 1565. — Inondation et débâcle. — Grandes eaux en 1570-1571-1573. — Inondation en 1582 et 1583. — Récit de Pierre de l'Estoile. — Crue subite, le 3 janvier 1591, rapportée par cet auteur. — Les ponts en danger au mois de mars 1595. — Chute du pont aux Meuniers en 1596. — Débordement en 1610-1613. — Débâcle et inondation en 1616. — Récit de Sauval. — Inondations en 1641-1649-1651. — Situation des bords de la Seine. — Réclamations des habitants. — Assemblées à l'Hôtel de Ville pour remédier à ce fléau. — Projet d'un canal de décharge autour de Paris. — Grande inondation en 1658. — Le pont au Change et le pont Marie renversés. — Relation contemporaine du P. de Thoulouse. — Le projet de canal repris et examiné. — Mémoire de P. Petit à ce sujet. — Débordements en 1665-1677-1679-1684-1690-1693-1697. — Causes des inondations d'après les écrits du temps. — Les quais, les ponts et autres travaux exécutés sur le cours de la Seine pendant les XVIe et XVIIe siècles.

Durant les XVIe et XVIIe siècles les inondations à Paris se manifestèrent tout aussi fréquemment et avec autant de violence que dans la période précédente. Si les circonstances en sont mieux connues, les renseignements fournis par les documents contemporains ne sont pas encore assez complets pour toujours établir, d'une manière exacte et détaillée, les faits relatifs à chacun de ces événements.

En 1502, les eaux furent très-hautes, et une assemblée se tint à la Chambre du Conseil du Palais pour délibérer sur les mesures à prendre à l'effet d'y remédier. Cette réunion n'aboutit qu'à quelques prescriptions sans importance,

entre autres, que les charrois ne passeraient plus sur le pont au Change, mais dans un bac devant l'arche Dorée ou Bourbon[1]. Ceci semblerait indiquer que ce pont n'offrait pas toute sécurité et que l'on redoutait qu'il ne fût emporté. Néanmoins il résista, mais des dégradations considérables le mirent dans un très-mauvais état, qui s'empira d'une telle façon que le Parlement intervint pour obvier à cet état de choses[2]; les réparations, faute des fonds nécessaires, ne purent être exécutées, et, en 1525, ce pont et le pont Saint-Michel devaient se trouver dans un grand délabrement, si l'on en juge par l'arrêt que rendit le Parlement touchant leur réparation[3].

En 1505[4], les eaux envahirent à peu près les mêmes points qu'en 1497, et en 1531 également, le 10 janvier[5]. Pour ce dernier débordement la châsse de sainte Geneviève fut descendue, et la rivière diminua visiblement le même jour[6].

---

[1] Sauval, t. I, p. 203. — Cette arche attenait aux fossés du Louvre, près de l'hôtel du Petit-Bourbon.

[2] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXIV, Pièce 12.

[3] *Idem*. pag. XXVI, Pièce 13. — L'entretien des ponts laissait beaucoup à désirer ; on en a la preuve par un curieux procès-verbal dressé à cette époque. Voir la Pièce 14, pag. XXVIII.

[4] Il y eut une procession de la châsse de Ste.-Geneviève, d'après une liste de ces cérémonies insérée dans un Mss. de la Biblioth. Ste.-Geneviève, cot. H, 19. — En 1509 et 1512 également, pour cause d'inondation. Le P. le Juge n'en fait pas mention.

[5] Sauval, t. I, p. 203.

[6] « L'an 1530 (1531 n. s.), le 10e jour de janvier, dit le P. le Juge (liv. III, c. 8), fut descendue la châsse et portée à Nostre-Dame pour la grande inondation des eaux, lesquelles ce jour-là furent veues décroistre à veue d'œil. » On trouve dans le même historien l'indication de quelques processions et descentes de la châsse faites pendant le XVIe siècle ; nous voyons cette cérémonie se renouveler fréquemment pour la cessation des pluies. En voici les dates : 13 juin 1522, — 13 juillet 1535, — 14 août 1536, — 24 juillet 1541, — 17 juillet 1542, — 16 juillet 1543, — dernier jour de juin 1560 : « Pour qu'il pleust à Dieu par le moyen d'icelle (procession) d'appaiser son ire et deseicher la trop grande humidité et les pluyes qui empeschoient que

Au mois de décembre 1547, la Seine déborda, mais sans dépasser une hauteur moyenne ; nous n'avons connaissance de ces grosses eaux que par l'accident qu'elles occasionnèrent [1]. Le 9 décembre, un bateau qui se trouvait amarré au Petit-Châtelet se détacha et vint heurter une des arches du pont Saint-Michel. Le lendemain, dans la nuit, vers deux heures, un second bateau s'échappa du même lieu et, suivant la même direction, il alla frapper la même arche. Ce choc fit tomber une partie du pont avec dix-sept maisons [2]. On craignit sans doute que le Petit-Pont ne subît le même sort, car, par arrêt de la Cour, les marchands et les artisans qui y tenaient étaux et boutiques de poissonnerie et autres denrées, durent, jusqu'à nouvel ordre, établir leur commerce à la place Maubert [3]. C'est là une preuve que ce débordement ne fut pas considérable,

---

les grains ne vinssent à maturité, » — 23 juillet 1564, — 23 juin 1566 : « pour le temps qui estoit fort pluvieux et le dimanche 7 juillet, par commandement du roy, pour la même occasion qui faisoit que les biens ne pouvoient venir à maturité, mesme que le blé fut vendu 24 livres tournois ; le roi y assista et la cour » (voir DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXX, Pièce 15). — 3 et 10 septembre 1570, — juin 1573, — 14 juillet 1577. » On remarquera que cette abondance des pluies se produisait toujours dans la saison d'été ; cela pourrait servir d'argument contre une opinion émise que les sécheresses étaient beaucoup plus fréquentes dans l'ancien temps que de nos jours.

[1] Cependant Dulaure dit avoir vu sur une vieille édition de Robert Gaguin une note manuscrite ainsi conçue : « *Anno* 1547, *postridiè Conceptionis beatæ Mariæ virginis, circa mediam noctem, ingravescente fluvii Sequanæ aquâ, pars superior pontis qui apud Lutetiam Sancti Michaelis pons dicitur, ruinâ collapsa est.* » (*Hist. de Paris*, pér. X, § 5).

[2] *Traité de la Pol.*, t. IV, p. 297.— Dulaure s'est trompé d'un siècle en parlant de cet événement ; il le place en 1647. (Pér. XIII, § 5). — Belleforest, (*Annales* Paris, 1579, in-f°, t. II, p. 1539), dit que « les inondations des rivières causèrent plusieurs ruines et désastres au peuple, et ce fust lors que la plus grande partie du pont St.-Michel fondit, au grand effroy de ceux qui habitoient dessus, voyant la chose si soudaine. » — Le Parlement ordonna une enquête sur cet accident. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXXIII, Pièce 16.

[3] Sauval, t. I, p. 203.

puisque cet endroit, où les eaux arrivaient facilement
trouvait préservé.

L'hiver de 1564 fut extrêmement rigoureux; il ne
presque sans discontinuer depuis le 28 décembre jusq
24 février[1]; le froid devint si intense, que le pain gel
que les pierres amenées au Louvre pour le rebâtir, se
dirent, suivant la remarque qu'on en fit alors. Dès le c
mencement de janvier 1565, la Seine prit entièrement;
les derniers jours de février la neige commença à fondr
le 1er mars les eaux débordèrent[2]; elles vinrent dan
Grève jusqu'à la rue Jean-de-l'Épine et devant le Sa
Esprit, « et même apparemment passèrent bien par del
dit Sauval. « A la vérité les Registres de l'Hôtel-de-V
dont j'ai tiré ceci, ajoute-t-il, n'en disent pas plus;
le Greffier qui en fait le récit, et qui ne s'est pas souven
remplir la page qu'il avoit laissée vide exprès pour l'ache
s'est contenté de finir par ces mots : Il y a danger q
rivière ne croisse davantage. » La crainte que le pon
Change, alors en très-mauvais état, ne fût emporté
prendre des mesures au Parlement, pour éviter cet accid
le passage en fut interdit, en même temps que des tra

[1] En 1536, il y avait eu aussi un froid rigoureux, constaté par les Mémo
Martin du Bellay, l. VIII. (*Collect. Michaud*, t. V, p. 425.) Il dit, en parlan
stérilité de cette année, qu'elle « estoit advenue d'autant que l'hyver pré
la rivière (la Seine) estoit gelée, de sorte qu'elle fut trois mois sans porter
et l'esté, pour les sécheresses, avoit été si basse, qu'à peine pouvoit-elle po
bateaux passagers. »

[2] « En 1565, les desbords de la Seine ont esté grands, dit un curieu
du temps (*Histoires prodigieuses*, t. III, l. XV), et causé plusieurs domma
bien que cela fust naturel, à cause des grandes et presque plus qu'ord
pluyes que l'hyver avoit donné celle année,.... les effrois et autres malheu
ont fait cognoistre assez cuidement que Dieu nous advertissant vouloit aus
attirer à conversion afin qu'il cessast de nous punir. »

de consolidation étaient ordonnés [1]. Toutefois il est probable que ce pont se ressentit de la débâcle et qu'il en fut endommagé, car, deux ans après, Charles IX donna des Lettres patentes pour sa réparation [2], qui laissa sans doute beaucoup à désirer, puisqu'en 1579 il menacait de tomber [3].

Pendant trois années consécutives les grandes eaux submergèrent Paris et les environs; on alla en bateau à la place Maubert et dans les principales rues de la Ville [4]. A ces seules indications se bornent les détails que nous ayons sur ces débordements, qui eurent lieu en décembre 1570, février 1571 et janvier 1573 [5].

« En ce mois de novembre 1582, dit l'Estoile [6], la rivière de Seine fut furieusement desbordée, à cause des longues pluies précédentes, et les eaux furent partout si grandes qu'on pensoit estre revenu à un second déluge. » Ces pluies et ces inondations durèrent tout l'hiver, car l'Estoile nous apprend qu'au mois de janvier 1583 « la rivière de Seine, par les grandes et continuelles pluies qu'il fist, desborda quasi aussi haute qu'elle avoit esté en novembre précédent, ce qui fut cause que le bled fourment valust onze francs, l'avoine huict francs et le foin quinze francs le

[1] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXXIII, Pièce 17.

[2] *Idem*, pag, XXXIV, Pièce 18.

[3] *Idem*, pag. XXXVI, Pièce 19.

[4] Sauval, t. I, p. 203.

[5] Belleforest (*Ann.*, t. II, p. 1688) consigne le dernier en ces termes: « L'an 1573, advindrent de grandes inondations d'eauës par la France et surtout à Paris, la Seine se desbordant de telle sorte que de mémoire d'homme on n'avoit veu un pareil desbord, tellement qu'en plusieurs endroicts de la Ville et Université, on étoit contraint d'aller sur des batteaux par les rues. » —Quelques années après le Roi accorda à la Ville 12 pieds d'arbres pour la réparation des maisons du Petit-Pont, il est supposable qu'elles avaient été endommagées par l'inondation. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXXVII, Pièce 20.

[6] *Registre-journal de Henri III* (*Coll. Michaud*, t. XIV, p. 154, 155, 160.)

cent... Le 29e mars, dit-il encore, la rivière de Seine se desborda tellement qu'elle estoit plus haute et enflée qu'elle n'avoit esté en novembre et janvier précédens. » On voit, par les Registres du Parlement, que, dès le 26 mars, le pont Saint-Michel « étoit en péril éminent, à cause du débordement et grosseur de la rivière [1]. »

Nous trouvons dans le même journal de l'Estoile, sous la date de 1591, une circonstance assez curieuse que nous rapportons dans les termes où il nous l'a transmise. « Le jeudi 3 janvier, qui estoit le jour Sainte-Geneviève, la rivière de Seine, qui estoit si basse en ceste saison que l'on pouvoit quasi aller à pied sec du quay des Augustins en l'isle du Palais (ce qui n'avoit esté veu de mémoire d'homme), vinst à croistre ce jour sans aucune cause apparente, car la gelée avoit continué huict jours entiers sans pluie et continuoit et serroit plus fort qu'auparavant. La cause toutefois pouvoit estre de ce que le dimanche et lundi précédens le vent de couchant avoit tiré, qui pouvoit avoir chassé les nuées vers l'orient et vers les sources des rivières, ou estans crevées, les pluies avoient causé la crue des eaux ; ou que le vent estant au levant, avoit chassé l'eau en abondance à val la rivière, ou que les arches des ponts estant gelées, l'eau ne pouvant passer avoit regorgé contremont. »

Le 14 mars 1595, la crue des eaux était telle qu'elle menaçait d'entraîner les ponts, et, par mesure de prudence, il fut ordonné, par arrêt de la Cour, aux habitants qui y demeuraient, d'avoir à les vider corps et biens, sous peine de

---

[1] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXXVII, Pièce 21.—Le pont Saint-Michel dut aussi éprouver des dommages, dont la réparation se fit lentement, car un arrêt du Parlement, daté de 1592, est relatif à la réception des travaux faits à cet édifice. V° la Pièce 22, pag. XXXVIII.

confiscation [1]. Les ponts résistèrent et, une fois le danger passé, il est à croire qu'on n'en fit pas une visite bien attentive, car l'année suivante le pont aux Meuniers s'écroula. Voici comment l'Estoile raconte cet événement [2] : « Le dimanche 22 décembre, à six heures et un quart du soir, le pont aux Musniers de Paris tomba, qui entraîna avec soi une grande ruine de maisons, biens et hommes. Huit vingts personnes y perirent...... Un des insignes massacreurs de la Saint-Berthélemi, qui le jour de la Toussaints 1589 avoit jetté de dessus un ponts un pauvre Anglois dans l'eau, y moumst submergé avec tout son bien, son train et ses enfans. On a remarqué que la pluspart de ceux qui perirent en ce déluge estoient tous gens riches et aisés, mais enrichis d'usures et pillages de la Saint-Berthélemi et de la Ligue. Sur quoi, sans nous arrester à l'accessoire, scavoir au mauvais gouvernement tout notoire et meschante police de la ville de Paris, nous faut regarder au doigt de Dieu, qui est la cause principale, lequel en ce malheur nous a voulu proposer un exemple de sa justice, qui s'exécute tost ou tard sur les rebelles et réfractaires à ses saints comman-

---

[1] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XXIX, Pièce 23.— Une Ordonnance de police du 14 mars 1595, enjoignait expressément « à tous marchands, gardes-bateaux, meuniers et autres personnes qui ont moulins sur bateaux, depuis l'école Saint-Germain jusqu'au port des Célestins, port au foin, port Saint-Bernard et autres lieux, de faire promptement, présentement, et en toute diligence, renforcer, affleurer et bien fermer de bons cordages lesdits moulins et bateaux tant vuides que chargés, à ce que les ponts ne soient ébranlés, et qu'il n'en arrive aucun inconvénient, sous peine de la hart. » (*Traité de la police*, t. IV, p. 299.)— Comparez sur cette inondation Sauval, t. I, p. 204. — Félibien, l. XXIV, § 54.

[2] « Le pont aux Meuniers, dit Jaillot (t. I, quartier de la Cité, p. 171), étoit composé de onze moulins, dont sept furent renversés et les quatre autres restèrent, savoir : le premier, du côté de l'horloge du Palais, et les trois autres du côté du Chatelet. C'est ce qu'on apprend d'une lettre de Nicolas Habicot, chirurgien célèbre qui vivoit alors et qui a décrit le détail de cette chute. Cette lettre est dans un Mss. de Duchesne, à la Bibliothèque du roi, n° 36. »

demens et à sa parole. » Si cet accident fut regardé comme une punition céleste, dans ces temps où le surnaturel et le merveilleux dominaient les esprits, il n'en est pas moins vrai qu'il fut le résultat de l'incurie administrative. Il produisit une grande sensation, et tous les écrits de l'époque n'ont pas manqué de le consigner.

« Sur la fin de ceste année, dit Palma Cayet[1], le commencement de l'hyver fut si pluvieux qu'il y eut maints déluges d'eaux, ce qui causa en plusieurs endroicts beaucoup de ruynes, entr'autres, à Paris, le pont aux Meusniers se fondit en l'eau environ les huit heures du soir, le jour Sainct Thomas. Il estoit basty sur des pieux, à chaque arche il y avoit un moulin, et n'y avoit que des maisons d'un costé de la ruë. En la cheute de ce pont se perdirent plus de trois cents personnes estouffées en l'eau et de l'encombre des bastiments. » Le P. du Breul, qui vivait alors, attribue la chute au grand branle des moulins; Masson, auteur du même temps, dit que quelques jours auparavant les Maîtres des ponts avertirent les meuniers de déloger. Les Registres du Conseil du Parlement[2] portent que le lendemain de l'accident, le Lieutenant civil, le Procureur du roi au Châtelet, le Receveur du domaine et autres officiers dirent à la Cour qu'ils en ignoraient la cause et que les Maîtres des ponts et des Œuvres de la ville[3] leur

---

[1] *Chronologie novenaire*, l. VIII, ann. 1596. (*Collect. Michaud*, t. XII, p. 747.)

[2] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XL, Pièce 24.

[3] Les fonctions de cette charge étaient très-étendues ; voici comment elles sont définies dans le *Traité de la police* (t. IV, p. 388). « Le Maître des Œuvres de Maçonnerie de l'Hôtel de ville de Paris, fait toutes les visites et les rapports d'expérience concernant les travaux et les ouvrages publics qui se font par ordre du roi aux dépens de la ville; il a la conduite et la direction des fontaines publiques, sous les ordres de MM. les Prévôt des Marchands et Échevins ; il doit être bon architecte, parce que c'est lui qui fait les plans et les dessins de ce que le roi ordonne

avaient fait la même réponse, à raison que les particuliers qui avaient acheté ce pont du chapitre de Notre-Dame les empêchaient eux et le voyer de le visiter [1].

Durant le mois janvier 1610, il régna à Paris des maladies étranges et inconnues aux médecins « en ceste saison malsaine et desreiglée du tout, par grandes pluies, desbordemens et inondations d'eaux [2]. »

En 1613, durant les mois de mai, juin et juillet, on ne vit que grêles et pluie; la Seine fut toujours grosse, et au mois de juillet, elle couvrit subitement une grande partie de la Grève [3].

En 1616, la débâcle et l'inondation à la fois causèrent d'immenses ravages à Paris. Sauval, qui en fut témoin, en trace

---

de faire pour l'embellissement et la décoration de la ville; il donne les allignements de tous les travaux; il lui est défendu de prendre part ni de s'immiscer dans aucune entreprise des travaux, directement ni indirectement; il en fait le serment lors de sa réception au Bureau. Sur la foi de ce même serment, il a seul le droit de visiter les ouvrages qui se font, de faire son rapport des contraventions et des malfaçons qu'il découvre. Les ouvrages étant finis, il en fait la réception en présence d'un Échevin, ou séparément, ainsi que la ville l'ordonne; tous les ouvriers employés dans les travaux, ne doivent ni travailler, ni faire aucune fourniture sans un ordre par écrit du Maître des Œuvres de Maçonnerie; il assiste MM. les Prévôt des Marchands et Échevins dans toutes les visites qu'ils font des Ponts, des Quays, des Abbreuvoirs, des Égouts, des Fontaines, des Aqueducs, des Ramparts et autres édifices et Places publiques. »

[1] Ce pont n'était pas un passage public, ainsi que le prouve un arrêt du Parlement de 1610. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XLI, Pièce 25.

[2] L'Estoile *Reg. journ. de Henri IV.* (*Collect. Michaud*, t. XIV, p 555.)

[3] Sauval, t. I, p. 205. — Dans l'*Hist. de l'Acad. des sciences*, ann. 1720, p. 9, une note intitulée : *Observations de physique générale*, dit, § II, « que M. Delisle eut la curiosité de mesurer de combien la Seine était, dans les basses eaux de 1719, au-dessous des marques de ses débordements. Il trouva qu'elle était 27 pieds 1/2 au-dessous d'une marque où elle était arrivée le 11 juillet 1615. » Il y a sans doute ici erreur d'impression, car aucun document contemporain ne fait mention de cette inondation d'autant plus extraordinaire qu'elle aurait eu lieu en été. Par cette raison, nous la croyons apocryphe, bien que cette date du 11 juillet 1615 ait été souvent citée dans des travaux sérieux, comme celle de la plus grande inondation connue à Paris.

le récit suivant : « Au commencement de l'année, la Seine, en vingt-quatre heures de temps, se trouva prise depuis Paris jusqu'à Montereau. Entre le pont Notre-Dame et le pont au Change la glace devint épaisse de plus de *deux toises*. Le 30 janvier la rivière dégela tout à coup, et crut de plus de huit pieds; les glaçons entraînoient des bateaux chargés de bois, de bled, de vin, de sel et autres marchandises, quoiqu'attachés, les uns, à huit, les autres à dix cordages ; et même les anneaux de fer qui les tenoient furent arrachés. D'abord un des côtés du pont Saint-Michel tomba avec ses maisons, sans que personne fût noyé qu'une servante ; l'autre partie dura jusqu'au onze ou douzième de juillet. Le pont au Change fut tellement ébranlé, que la plupart de ses maisons bâties du côté de la Grève, tombèrent dans l'eau avec quantité de richesses [1]. A ceci on ajoute que la nuit du 29 au 30 janvier qu'arrivèrent tant d'accidens, trois maisons fondirent au fauxbourg Saint-Marcel, et que neuf personnes furent ensevelies dans les ruines [2]. Pour la commodité publique, on fit un pont de bois vers les Augustins. Le 10 février la Cour ordonna [3], que sans payer aucuns droits, ni de bris, ni d'épave, ni autre semblable, on rendroit les meubles trouvés sur l'eau, à ceux qui affirmeroient que la chose étoit à eux ; et quant au salaire de la prise, du retrait et de la garde, qu'on se pourvoiroit par devant le Prévôt de Paris, ou son Lieutenant civil. Deux jours après,

---

[1] Il existe sur ces accidents une pièce imprimée sous ce titre : *Discours de la chute des Ponts au Change et St.-Michel*, 1616, in-8°, indiquée par le P. Lelong, *Biblioth. de la France*, n° 34425. Nous n'avons pas pu nous la procurer.—On peut consulter aussi le *Mercure françois*, ann. 1616, p. 25.

[2] Nous faisons connaître d'une manière spéciale les débordements de la Bièvre ou rivière des Gobelins. V° le chapitre VI.

[3] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XLIII, Pièce 26.

comme la Seine a reglacé, et la Ville ayant été avertie par le Maître des ponts, que de crainte des accidens que pourroit causer une nouvelle inondation, il seroit bon de travailler à une nouvelle tranchée dans la rivière, pour faire passer les bateaux que les eaux avoient portés çà et là, au-dessus des ponts; quelque prière qu'elle fist aux Trésoriers de France de fournir trois mille livres que pourroit coûter cette tranchée, ils n'y voulurent point entendre; si bien que dans cette extrémité, elle commanda au Maître des ponts de se mettre après, avec promesse de l'en faire rembourser par le Roi [1]. » Il fallait que les revenus de la ville fussent alors bien minimes par rapport aux charges qui pesaient sur elle, et sa caisse bien pauvre, pour qu'une somme de 3,000 livres l'embarrassât à ce point.

En 1641, il y eut un débordement de la Seine, ainsi que le constate l'arrêt du Parlement du 4 mars 1658 [2], sur la chute du pont Marie; mais nous n'avons pu en recueillir aucun détail.

Dans le mois de février 1649 [3], la ville fut inondée en

---

1. Sauval, t. I, p. 204. — Trois ans après, en 1619, le Petit-Pont était en si mauvais état que le Parlement dut prendre des mesures de sécurité pour son passage. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XLIV, Pièce 27.

2. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. LVII, Pièce 32.

3. On était alors dans toute l'agitation de la Fronde, le beau temps des pamphlets et écrits de toute sorte; on profita de la circonstance de ce débordement pour publier la mazarinade suivante : *Prédiction merveilleuse, en laquelle est prognostiquée la fin de nos maux, trouvée dans les ruines d'une maison renversée par l'inondation des eauës.* Pièce in-4°. (Bibl. Imp.) On y lit en forme de préambule : « Quelles plus grandes afflictions pouvions-nous souffrir que celles que nous avons ressenties ces jours passés, voyant la moitié de notre florissante ville inondée des eaux, bloquée en tous les passages qui conduisoient les rivières dans son enceinte?.... Les eaux se sont retirées de dedans leur lit ordinaire, après nous avoir fait plus de peur qu'elles ne nous ont, grâces à Dieu, causé de dommage. Le plus grand qui ait paru s'est rencontré à la chaussée, à une lieue de Saint-Germain-en-Laye, et c'est en ce même lieu, où dans les ruines d'un édi-

plusieurs quartiers ; un grand nombre de maisons tombèrent, beaucoup d'autres furent ébranlées, puis s'écroulèrent ; la communication cessa par la difficulté de sortir des habitations et le commerce fut interrompu. Le *Courrier François* [1], qui faisait alors sa première apparition, consignait cette calamité en ces termes : « Les vents et les pluies qui ont continué depuis le cinquième du présent mois, ont tellement grossi la rivière de Seine, qu'elle s'est débordée, de sorte que de mémoire d'homme elle ne l'a été davantage, ce qui a causé de grandes pertes tant de bateaux que de marchandises ; outre la chute d'une partie du pont des Thuilleries [2] et des moulins sur pilotis qui étoient sur le port de Grève qui ont été emportez et dix-sept hommes et vingt-cinq mulets noyés. »

---

fice, qui fut renversé de fond en comble, et, comme pour nous consoler de cette perte, on a trouvé une petite boîte, de la largeur de neuf pouces ou environ, en carré, assez mal composée, et aussi peu polie, qui enfermoit deux petites plaques de cuivre, où étoient gravés quatre quatrains en lettres antiques. Comme ces vers prédisoient les calamités qui nous sont survenues, aussi nous en promettoient-ils une fin avantageuse, suivant l'explication qu'en a fait un personnage savant et un arbitre et interprète irréprochable. » — On publia aussi *Remarque et observation de l'endroit et hauteur où a monté la Seine, il y a cent cinquante-trois ans* (plaquette d'une page in-4°), Paris 1649. (Bibl. Imp.) On rappelait l'inscription placée en 1496 à la Vallée de Misère et qui s'y lisait encore (nous l'avons donnée pag. 55) pour « oster la crainte du peuple et le desabuser de la créance qu'il a, que les escluses des estangs ont estez laschez par les ennemis. »

[1] Février 1649. — La *Gazette* (ann. 1649, n° 8), Paris, 16 janvier, se borne à dire : « La Seine a tellement débordé que l'on est obligé d'aller en bateau en plusieurs de nos rues. »

[2] Suivant Jalliot, ce pont était d'alignement avec la rue de Beaune, ce qu'il avance d'après les plans de Paris de Boisseau, Gomboust, Jouvin et Bullet. Par Lettres patentes du 6 novembre 1550 (Reg. de la ville, f° 147), il avait été établi, en cet endroit, un bac qui, en 1632, fut remplacé par un pont de bois qu'on appela successivement *pont Barbier*, du nom de son constructeur, *pont Sainte-Anne*, en l'honneur d'Anne d'Autriche, *pont des Tuileries* et *pont Rouge*, parce qu'il était peint en cette couleur. On verra qu'il fut remplacé, cinquante ans après, par le pont Royal. — Comparez Jalliot, *Recherch.*, t. V. Quartier Saint-Germain-des-Prés, p. 8, 16 et 66. — Sauval, t. I, p. 240.

En 1651, dans le mois de janvier, les mêmes désastres se renouvelèrent; la moitié du pont de la Tournelle fut emportée[1]. « La creüe extraordinaire de la Seine, lisons-nous dans la *Gazette*[2], procédant des grandes pluyes et neiges fondües, l'ayant fait déborder, a causé quelques dégasts en cette ville, particulièrement au pont au Change, dont l'une des arches ayant esté entr'ouverte par la rapidité de ces eaux, 4 ou 5 maisons en ont esté ruinées, et la crainte d'un plus grand mal a fait abandonner toutes les autres du mesme pont. » Suivant une hypothèse établie sans preuve, la Seine s'éleva à plus de 24 pieds au-dessus des plus basses eaux[3]; il est assez difficile d'admettre cette cote comme strictement exacte, puisqu'à cette époque on ne tenait aucun compte de la hauteur des eaux. On n'en conservait la mémoire qu'au moyen d'inscriptions souvent placées arbitrairement et après coup, dans les endroits où la rivière était arrivée.

Toutefois, cette inondation, si l'on en croit quelques témoignages, pourrait être rangée parmi les plus considérables. M. Lambert[4], notamment, s'exprime en ces termes :

---

[1] Sauval, t. I, p. 204.

[2] Ann. 1651, n° 12. Paris 21 janvier. — A cette inondation se rapporte la première Ordonnance que nous ayons trouvée pour la vidange des caves. Nous en donnons le texte dans la DEUXIÈME PARTIE, pag. XLV, Pièce 28.

[3] M. Égault, dans son *Mémoire sur les inondations de Paris*, 1814, in-4°, fixe la hauteur de l'eau en 1649, à 7m,65 au pont de la Tournelle et 7m,94 au pont Royal (qui n'existait pas alors); en 1651, à 7m,80 et 8m,06, aux mêmes ponts. — Le P. Cotte, d'après les repères de Deparcieux, met l'élévation maximum de l'eau, en 1649, à 24 pieds 7 pouces et, en 1651, à 25 pieds (*Note sur les débordements de la Seine*, dans le *Journal de Physique*, an VIII (1799), t. XLVIII, p. 279) — Ces cotes sont basées sur des calculs approximatifs comme d'ailleurs toutes celles auxquelles on a évalué les inondations antérieures à 1719, le zéro de l'échelle du pont de la Tournelle n'ayant été fixé que d'après les basses eaux exceptionnelles de cette année; elles descendirent plus bas encore en 1731 et 1767.

[4] *Paris tel qu'il a été, tel qu'il est et tel qu'il sera dans dix ans, avec une notice chronologique des principales inondations qui ont eu lieu depuis Clovis*

« Dans le débordement de 1651, l'eau est parvenue sur le port au Blé, presque au 2e étage de la maison n° 52 [1]; cette élévation partielle était le résultat momentané de l'engorgement des arches du pont Notre-Dame, où s'étaient rassemblés les débris du pont Marie et des maisons renversées [2], tant de ce pont que des parties supérieures de la rivière. M. de Lalande m'a dit plusieurs fois que l'indication était fausse, que jamais l'eau n'avait été à cette hauteur [3]. Ce n'est qu'après avoir questionné les anciens propriétaires et locataires de cette maison, que j'ai appris d'eux les circonstances de ce débordement prodigieux qui leur avaient été transmises comme fait mémorable, en sorte qu'il est très-vrai que l'eau est montée à la hauteur indiquée, mais qu'elle n'y a été qu'un moment. »

Les quais, dont nous parlerons plus loin avec quelques détails, étaient bien alors déjà, dans quelques parties, des ouvrages de défense suffisants pour présenter une digue à l'irruption des eaux; mais tous n'étant pas revêtus de murs en maçonnerie, et quelques-uns offrant encore un terrain en pente plus ou moins élevé au-dessus du niveau de la Seine, il arrivait que dans les débordements l'eau venait les envahir

---

jusqu'à nos jours, et les moyens de l'en préserver par un canal de dérivation, par Ch. Lambert (de Belan), ex-législateur. Paris, in-12, 1808. — La partie historique de cet ouvrage est tout entière copiée sur Sauval. — Nous aurons l'occasion d'en reparler à propos des inondations de 1802 et de 1807.

[1] Cette maison, aujourd'hui disparue, était située près de la rue Longpont; on voyait, sur sa façade sud, les traces des plus grandes inondations depuis 1651. Les propriétaires prenaient soin de marquer l'élévation des eaux, et la hauteur de cette échelle, depuis le pavé jusqu'à l'indication de 1651, était, en 1807, de 17 pieds 10 pouces. On peut juger par là combien le sol du quai de la Grève a été relevé.

[2] Il y a ici confusion, le pont Marie ne fut renversé qu'en 1658.

[3] Deparcieux (*Mém. de l'Acad. des sciences*, t. XVII, p. 478), conteste l'exactitude de cette marque, qu'il dit être de 9 pieds 6 pouces trop élevée.— M. Égault (*Mém. cité*) a adopté cette opinion.

et se répandre dans les rues adjacentes à des distances souvent éloignées, lorsque le sol était en contre-bas. Certains quartiers riverains du fleuve, ceux où se concentrait particulièrement le commerce, tels que les alentours de l'Hôtel-de-Ville, se trouvaient les plus exposés aux ravages des eaux, toutes les fois qu'une forte crue se faisait sentir : pouvaient-ils rester sous cette menace perpétuelle de ruine? Aussi les bourgeois, fatigués de voir ainsi leurs maisons détruites, leurs magasins submergés, leurs marchandises perdues, adressèrent-ils de pressantes et vives réclamations au Bureau de la Ville, à la suite de l'inondation de 1651, pour demander des remèdes contre ce fléau. Les magistrats commencèrent à se préoccuper de cette situation ; ils cherchèrent les moyens d'obvier à ces graves inconvénients. A cet effet, des assemblées furent tenues à l'Hôtel-de-Ville, dans lesquelles beaucoup de propositions surgirent. Déjà il y avait eu quelques délibérations à ce sujet; en 1649 et 1651 fut émise, ou plutôt renouvelée, l'idée d'établir un canal autour de Paris, du côté du nord [1], ainsi que quelques autres projets pour la décharge des grandes eaux. Nous n'analyserons pas ici tous ces projets, qui ne présentent aujourd'hui qu'un intérêt purement historique; mais comme ils contiennent des renseignements curieux

---

[1] D'après Félibien (l. XXVIII, § 77), il y avait eu un projet de canal autour de Paris dès 1551 et, en 1611, cette idée s'était de nouveau produite. (V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XLVI, Pièce 29.)—Quelque temps après, il parut encore une pièce imprimée sous ce titre : *Requête et offres faites au roi pour faire une rivière dans les fossés de l'un des cotés de Paris*. Paris, Hulpeau, 1625, in-4°. — Enfin, par traités du 29 janvier 1636 et 3 octobre 1637, Louis XIII concéda au sieur Villedo la construction d'un canal autour de Paris, depuis le bastion de l'Arsenal jusqu'à la porte de la Conférence. Cet ouvrage reçut un commencement d'exécution et, après beaucoup de dépenses, il fut interrompu. — V° Piganiol, *Descript. histor. de Paris*, 1765, 10 vol. in-8°, t. I, p. 37.

à connaître, nous donnons parmi les preuves justificatives, le document où ils se trouvent consignés, ainsi que les actes officiels qui s'y rattachent[1]. Le résultat de ces délibérations fut l'adoption par le Conseil du Bureau de la Ville, réuni en assemblée le 5 juillet 1651, d'un canal de décharge, projet qui ne devait jamais recevoir d'exécution.

Cette question importante de remédier aux inondations à travers Paris, donna lieu à une foule d'idées plus ou moins sérieuses que Sauval résume en ces termes[2] : « Il y en eut d'assés grossiers pour maintenir qu'il falloit creuser la Seine, et rehausser de sept ou huit pieds les rues de Paris. Quelques extravagans même assurèrent qu'il n'y avoit qu'à batir un pont devant l'Arcenal, dont on boucheroit les arcades avec des vannes ou des portes d'écluses, afin que l'eau ainsi arrêtée fut contrainte de passer dans le canal de la Savonnerie. D'autres n'eurent point de honte de dire que ceux qui avoient des maisons sujettes aux débordemens, les devoient porter à Mont-martre, et sur la montagne de Sainte-Geneviève, et abandonner leur quartier aux bateliers et au menu peuple. »

Cette préoccupation était alors à l'ordre du jour, et Guy-Patin[3] en parle dans ses lettres; il dit qu'on « proposa de détourner la Seine avant son entrée à Paris, en continuant un canal commencé à la porte St.-Antoine, et en le con-

---

[1] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XLIX, Pièces 30 et 31.

[2] T. I, p. 207.

[3] Le 7 mars 1651, le célèbre médecin écrivait : « Je rencontrai hier M. Des François qui m'étourdit de la peur qu'il avoit eue des grandes eaux et qu'étant logé sur le pont au Change le moindre accroissement de la Seine le conduisoit presqu'aux portes de la mort. » (*Lettres choisies* de Guy-Patin, 5 vol. in-12. Rotterdam, 1725, t. I, p. 159.)

duisant par les portes du Temple, St.-Martin, St.-Denis, Montmartre, Richelieu, St.-Honoré, jusqu'à la porte de la Conférence[1], un peu en deçà du Cours la Reine[2]. D'autres conseillèrent d'ouvrir un grand fossé devers St.-Maur, qui passât au travers de la plaine St.-Denis, et vînt se décharger dans la Seine entre St.-Ouën et St.-Denis.[3] »

Au mois de février 1658, une nouvelle inondation, plus considérable que les précédentes, vint affliger Paris d'une manière terrible, comme les témoignages contemporains peuvent nous en convaincre[4]. Le pont Marie fut en partie renversé avec plusieurs de ses maisons[5], dont les habitants périrent dans les flots, entre autres deux notaires[6]. L'eau

---

[1] Elle était située à l'extrémité des Tuileries, au bord de la rivière, et fut démolie en 1730. Il ne pouvait y passer qu'une voiture à la fois et l'on y entrait par une chaussée fort étroite élevée entre la Seine et le fossé des Tuileries. (V° *Traité de la Police*, t. IV, p. 403.)

[2] Cette promenade avait été établie par les ordres de Marie de Médicis, sur des terrains qu'elle acheta, et fit planter d'ormes en 1616. Ce fut par les soins du maréchal de Bassompierre qu'on y éleva, quelque temps après, un mur de pierre du côté de l'eau. (V° Brice, t. I, p. 174.)

[3] Comparez sur tous ces projets, Félibien, l. XXIX, § 19. — Sauval, t. I, p. 206. — *Traité de la police*, t. IV, p. 298.

[4] La *Muze historique* de Loret (2 mars 1658) en trace le tableau suivant (T. II, liv. IX, lettre 9) :

. . . . Madame la rivière
Qui s'est montrée un peu trop fière,
Et qui, par ses débordemens,
A détruit ponts et bâtimens,
Et fait plus d'étranges ravages
Dans un grand nombre de ménages
Que n'auroient fait trente démons.
. . . .
Je m'abstiens en cette conture
De faire une triste peinture
Des accidents qu'elle a causez ;
Car, ô lecteurs, qui me lisez,
En tout ce qu'on pourroit dire
Je ne voy pas le mot pour rire.

[5] Les documents contemporains ne parlent pas que le pont au Change ait été emporté, comme l'avance Sauval (t. I, p. 204) ; mais ils nous apprennent que le pont Notre-Dame fut endommagé. (V° DEUXIÈME PARTIE, Pièce 39.)

[6] On lit dans les Lettres de Guy-Patin : (27 février) « La rivière est si fort dé-

couvrit la moitié de ce que l'on appelait la Ville, tandis que les environs de la capitale étaient entièrement submergés. Sauval dit « que la plupart des pauvres seroient morts de faim dans leurs maisons sans le secours de leurs curés et gens de bien qui leur fournirent et leur portèrent des vivres. » Il ajoute « qu'on l'avoit assuré que les eaux qui couroient dans la rue St-Denis se joignirent vers le milieu de la rue aux Ours à celles qui passoient dans la rue St.-Martin [1]. »

« Nostre rivière, dit la *Gazette* [2], s'estant extraordinairement enflée, a non-seulement inondé presque toutes nos rues, et rempli quantité de maisons, notamment des faux-bourgs, jusques aux premiers étages, mais renversé, la nuit du 28 février au 1er de ce mois, la plus grande partie de l'un des ponts de pierre de l'isle Notre-Dame, avec perte de plusieurs personnes, quelque ordre que nos Magistrats eussent apporté pour prévenir un si triste accidant. »

La relation de cette inondation a été écrite par le P. de Thoulouse [3], chanoine régulier de l'abbaye de St.-Victor, dans un Mémorial où il inscrivait jour par jour les événements remarquables de son temps. En voici un extrait : « L'hyver ayant commencé le 20 décembre 1657, et continué jusqu'à la mi-février 1658, en neiges, pluies et gelées, le 18 dudit mois de février les glaces se fondirent, et apportèrent de grands desordres par toute la France. La rivière de Seine par ce dégel commença à déborder dès le-

bordée qu'elle passe et surmonte aujourd'huy le déluge de l'an 1651. » — (1er mars) « La nuit passée 22 maisons sont chutes sur le pont Marie dans la Seine, à minuit précisement, avec perte d'environ trente personnes et de beaucoup de biens. »

[1] Sauval nous apprend, en outre, qu'on imprima *une fidèle et curieuse relation*, que fit un de ses amis, de cette inondation. — Nous l'avons recherchée en vain.

[2] 1658, 2 Mars, n° 24.

[3] Elle est rapportée par M. Bonamy qui l'a copiée sur un MS. de l'ancienne bibliothèque Saint-Victor. (*Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XVII, p. 507.)

dit jour 18, lendemain de la Septuagesime. Le vendredi après dîné, nos religieux avant vêpres se promenoient à pied sec le long de nos prez, sans appercevance d'eau. Durant vêpres la rivière de Seine dégorgea par le canal de la rivière de Bièvre dans nos prez [1]. Les eaux se trouvèrent le samedi 23 à 7 heures du matin, au haut des degrez où l'on dévale au pré sous la bibliothèque. Il fallut employer la matinée à vuider la chapelle Notre-Dame, et tous les bas lieux, où l'eau vint après midi. Le Célérier s'en allant à la halle ce samedi, marchoit dans les eaux à la barrière des Sergents [2] de la place Maubert, et eut peine à gagner la rue des Noyers : mais au retour, il lui fallut revenir en bateau. Enfin le débordement crut jusqu'au mercredi cinq heures au soir, 27 février : et les eaux furent aux moindres endroits 5 poulces plus haut qu'elles n'avoient paru ès années 1649 et 51. L'eau entra dans l'Eglise du St.-Esprit en la Grève [3]; elle vint en la grande rue, jusque près l'église du petit St.-Antoine. Les PP. Célestins en eurent 7 pieds de hauteur en leur cloître, et jusque sur le dernier marchepied de leur maître autel [4]. Vers le puits du cloître Notre-Dame, l'eau venoit d'en bas, et par la cour de l'archevêché.

---

[1] La partie basse du jardin de l'abbaye était traversée par un bras de la rivière de Bièvre, qui allait se jeter dans la Seine, près de la porte Saint-Bernard.

[2] Elle était située au bas de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève où était aussi la fontaine de la place Maubert.

[3] On allait en bateau dans la rue de la Tixeranderie depuis la rue du Mouton jusqu'à la rue du Coq, c'est-à-dire sur l'emplacement qu'occupe la rue de Rivoli.

[4] L'inscription suivante, gravée sur une plaque de marbre, fut scellée dans la muraille du cloître des Célestins :

Anno 1658, *mense februario*
Exundantis Sequanæ fluctus hic

Aliquandiù stagnantes, mediam hujus
Quadri lineam attigere.

« Cette ligne traversait le milieu de la plaque ; elle était à 5 pieds au-dessus du

Elle vint à la rue St.-Denys, du dégorgement des fossés jusqu'en deçà des Filles-pénitentes, venant au coin de la rue des Preschéurs. En notre abbaye de St.-Victor, les eaux vinrent jusqu'au 8e degré d'en bas de la chapelle de N.-Dame, dans laquelle l'eau entroit par les fenêtres : et y en avoit plus de six pieds. Le mercredi 27, à cinq heures au soir, je fus planter un piquet dans le jardin jusqu'où étoit l'eau ; et la vis demeurer en son élévation jusqu'au jeudi 28, après midi, qu'elle commença à s'écouler : et néantmoins la nuit suivante 1er mars, entre une et deux heures, la roideur des eaux encore bien enflées, emporta deux arches de pierre du Pont-Marie[1]. »

« Les eaux qui s'étendoient jusqu'à la rue des Prescheurs, dans la rue Saint-Denys, dit M. Bonamy[2], n'y étoient pas venues du côté du grand Châtelet, mais par les fossés de l'Arsenal, d'où l'inondation s'étoit répandue le long des remparts, dans les marais au delà des portes Saint-Martin et Saint-Denys. L'inondation y avoit aussi remonté du côté des Tuileries ; et toutes ces eaux jointes ensemble, avoient reflué dans la ville, soit par les embranchemens du grand égout, soit même sur le sol du pavé des rues Saint-Martin et Saint-Denys, qui n'étoit pas encore aussi élevé qu'il l'est

---

pavé du cloître, et ce cloître était environ à 2 pieds au-dessous du pavé qui est devant la porte de l'Arsenal, de sorte qu'il devait y avoir 3 pieds d'eau sur ce pavé. » (Bonamy, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XVII, p. 704.)

[1] Les Registres du Parlement contiennent de curieux détails sur cet accident et les mesures qui en furent la suite. (V°. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. LVIII à LXVII, Pièces 32, 33, 34, 35 et 36).—Le pont Marie resta longtemps sans être réparé ; dans le Conseil établi par Louis XIV, en 1666, pour la police générale, Colbert représenta, à l'assemblée du 10 novembre, le mauvais état de ce pont et la nécessité qu'il y avait de le faire rétablir pour empêcher que le reste ne tombât. Il fut arrêté qu'il serait visité par des experts en présence d'un Commissaire du Conseil, et que les ocataires seraient tenus de vider les maisons. (*Traité de la police*, t. IV, p. 365.)

[2] *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XVII, p. 706.

à présent. Pour ce qui est de la rue Saint-Denys, il n'en faut point d'autre preuve que l'église des Filles pénitentes de St-Magloire [1], plus basse de 2 pieds que le pavé de la rue. »

M. Deparcieux, dans son *Mémoire sur les inondations de la Seine, à Paris* [2], s'étend sur celle de 1658; il la qualifie de prodigieuse [3]. « Que l'on se représente, dit-il, dans toute la plaine, au-dessus de Paris, à droite et à gauche de la rivière, près de 3 pieds d'eau au-dessus de ce que nous y en avons vu en 1740, tout Bercy et tout le faubourg Saint-Antoine durent être dans l'eau; l'endroit où est le réservoir de l'égout et ses environs n'étant pas alors, ni à beaucoup près, aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui, il dut y avoir en cet endroit 5, 6 ou 7 pieds d'eau sur le terrain naturel, et comme il étoit alors bien moins couvert de maisons et qu'il étoit le plus élevé entre les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Martin, puisque les égoûts de la ville couloient, les uns vers la porte Saint-Antoine, et les autres vers Chaillot; on voit que l'eau dut passer en abondance et couler très-rapidement dans toute cette plaine, inondant et ravageant tous les marais dont elle dut emporter toute la bonne substance; ce fut l'eau de ce courant, laquelle en-

---

[1] Ce couvent, devenu propriété nationale en 1790, fut vendu et démoli. Il longeait un des côtés de la rue Saint-Magloire et s'étendait dans la rue Saint-Denis jusque près de la rue Aubry-le-Boucher, dont il n'était séparé que par l'établissement religieux du Saint-Sépulcre.

[2] *Mém. de l'Acad. des sciences*, ann. 1764, p. 457.

[3] « Le débordement de 1658 est le plus considérable, cependant il est peu connu, dit M. Égault (*Mém. cité*); celui de 1740 passe généralement pour avoir été le plus élevé, quoiqu'il se soit arrêté à près d'un mètre au-dessous; c'est une erreur importante : s'il arrivait de nos jours une inondation semblable à celle de 1658, une grande partie de Paris, quoique son sol soit plus haut qu'il n'était alors, se trouverait sous les eaux. — Cet ingénieur évalue la hauteur maximum de l'eau, le 1er mars, à 8m,80 au pont de la Tournelle et 8m,87 au pont Royal. (Ce dernier n'existait pas)

trant par l'égoût de la rue Saint-Louis, inonda tout le marché Saint-Paul et la rue Saint-Antoine jusqu'à l'église du Petit-Saint-Antoine; et entrant par l'égoût de la rue du Ponceau, elle inonda les rues Saint-Martin et Saint-Denys, communiquant de l'une à l'autre par la rue aux Ours, et vint dans la rue Saint-Denys jusqu'à la rue des Prêcheurs, par où ceux qui connoissent bien le sol de Paris, peuvent conclure que les rues du Temple et Vieille du Temple, rue Montmartre et quartiers adjacens durent être de même inondés; car l'eau étant, par exemple, dans la rue Saint-Denys jusqu'à la rue des Prêcheurs, elle dut venir par la rue Montmartre jusque vers la Halle, ou au moins à la pointe Saint-Eustache, et par les rues du Bout du monde [1], de Saint-Sauveur et autres des environs, se joindre à celle qui remplissoit la rue Saint-Denys... Toutes les rues étant alors plus basses, une très-grande partie des faubourgs Saint-Marcel et Saint-Victor furent dans l'eau, ainsi que tout le quartier Saint-Bernard. J'ai la preuve, par un nivellement que j'ai fait le long de la rue Saint-Victor, que l'on alloit en bateau depuis Saint-Julien-le-Pauvre et le milieu de la rue des Noyers, jusqu'auprès de l'abbaye Saint-Victor, ainsi que dans toute la rue Saint-André-des-Arts, dans celle de l'Université et dans celle du Bacq jusqu'auprès de la grille des Jacobins, et à plus forte raison dans presque tout ce qui est entre ces rues et la rivière, en supposant tous ces terrains aussi élevés qu'ils le sont. L'on devoit aller de même en bateau dans la rue Saint-Honoré, depuis la rue des Poulies jusqu'aux Quinze-Vingts [2], et depuis la rue de l'Échelle

---

[1] On appelait ainsi l'ancienne rue du Cadran qui faisait la continuation de la rue St.-Sauveur dont elle porte le nom aujourd'hui.

[2] Cet hôpital, fondé par Saint-Louis, pour 300 aveugles, attenait à l'hôtel de

jusqu'à la porte Saint-Honoré [1], et dans presque tout le faubourg de ce nom, la Ville-l'Évêque et partie du Roule, où il y avoit en certains endroits jusqu'à 8 et 10 pieds d'eau »

Le projet d'un canal autour de Paris fut de nouveau repris et cette fois examiné avec une plus grande attention. Pierre Petit [2], Intendant général des fortifications, rédigea un long mémoire sur ce sujet ; il y démontrait la nécessité d'un canal, en rectifiant les plans primitifs et réfutant les projets qui s'étaient produits précédemment dans le but de détourner de Paris les inondations. Ce mémoire, que l'on trouvera *in extenso* aux pièces justificatives [3], offre une certaine curiosité au point de vue de l'art technique des constructions hydrauliques ; il donne des aperçus intéressants sur la topographie de Paris, sur la géologie des terrains, le régime de la Seine, le prix de revient des travaux, et nous croyons qu'il sera lu avec intérêt par les hommes qui s'occupent spécialement des questions scientifiques se rattachant à ces divers ordres d'idées. M. Girard n'en a dit que quelques mots, mais le jugement qu'il en porte suffit pour confirmer cette opinion : « Il faut distinguer, dit-il, le mémoire de M. Petit, non pas que le canal de décharge qu'il proposait d'ouvrir depuis l'Arsenal jusqu'à St.-Ouen, à travers la plaine de St.-Denis, eût été de quelque efficacité, mais pouvant recueillir des observa-

---

Longueville, entre les anciennes rues Saint-Nicaise et Saint-Thomas-du-Louvre: sa façade donnait sur la rue Saint-Honoré, en face la rue de Richelieu et le Palais-Royal. Il fut démoli en 1780 et transféré où il est aujourd'hui, rue de Charenton. (Vº Jaillot, *Recherch.*, t. I, Quartier du Palais-Royal, p. 29.)

[1] Elle se trouvait à l'extrémité de la rue Saint-Honoré dans l'axe de la rue Royale, qui n'existait pas. Construite en 1631, elle fut supprimée en 1732.

[2] Savant mathématicien et physicien, né à Montluçon en 1594, mort en 1677. Il fut anobli pour ses services.

[3] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. LXVIII, Pièce 37.

tions importantes sur la hauteur à laquelle les eaux s'élevèrent en 1658, il trouva que la hauteur au-dessus de leur niveau ordinaire fut de 19 pieds à la Maison-Rouge, en amont du fossé de l'Arsenal[1], tandis qu'elles montèrent seulement de 17 pieds à la Savonnerie[2] et à Saint-Cloud. Les diverses reconnaissances qu'il eut occasion de faire dans cette circonstance des lieux inondés, lui prouvèrent que ces lieux formaient un bas-fond, qui s'étendait des fossés de l'Arsenal jusqu'à la Savonnerie, dans l'emplacement qu'un bras de la Seine avait occupé autrefois, et dans la partie la plus profonde duquel le grand égout était alors ouvert[3]. »

Le savant ingénieur trouva un contradicteur dans un Conseiller de la ville, qui combattit sur plusieurs points ses arguments. Le discours qu'il fit en réponse à celui de Pierre Petit nous est aussi resté imprimé[4]. Cette pièce a également sa valeur historique en ce qu'elle donne un aperçu de l'esprit du temps par rapport à cette grande calamité publique de l'inondation, regardée comme tenant du prodige et du divin. « Dans notre infortune, disait ce Conseiller, nous pouvons avouer que notre salut n'est pas entre nos mains. Ces inondations aussi fréquentes que funestes sont

---

[1] Un état rapporté, mais non accepté, par M. Bonamy (*Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XVII, pag. 684), fixe à 24 pieds 10 pouces la hauteur des eaux en 1651, tandis qu'il ne met cette hauteur qu'à 20 pieds 9 pouces en 1658, bien que ce débordement ait été beaucoup plus considérable que le précédent. L'Académie des sciences l'évalue à 26 pieds 3/4 (V° *Hist.*, ann. 1720, p. 9).

[2] Maison située au bas de Chaillot, sur le quai de Billy, où fut établie en 1604 une manufacture de tapis qui acquit une grande renommée. (Brice, t. I, p. 177). — L'hôtel des subsistances militaires occupe aujourd'hui cet emplacement.

[3] *Mém. sur les inondations de la vallée de Paris.* (*Mém. de l'Acad. des sciences*, 1838, t. XVI, p. 32.)

[4] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. XCVII, Pièce 38. — Un arrêt du Parlement, rendu sur un rapport du Prévot des marchands, complète les actes relatifs à cette inondation de 1658. V° la Pièce 39, pag. CI.

des effets de la colère du ciel. Élevons notre esprit au-dessus de nos yeux, et considérons que regardant toujours la terre pour y trouver un canal, que c'est dans le ciel que le plus efficace s'y rencontrera;... le canal dans le ciel est tout formé, c'est Sainte-Geneviève qui est le divin canal par lequel Dieu fait découler toutes ses grâces... » Certes, un tel sentiment religieux ne saurait être blâmé, mais il fait plus d'honneur à la piété de l'homme qu'à la prévoyance administrative du magistrat.

Quoi qu'il en soit, l'établissement d'un canal autour de Paris, consacré par toutes les formules législatives du temps[1], demeura à l'état de projet, soit que les fonds eussent manqué, soit que les événements politiques n'aient pas permis de s'en occuper. On en reparla dans la suite, on le mit encore en avant après d'autres inondations, mais cette mesure resta toujours à l'état de lettre morte. Nous laisserons aux hommes compétents le soin de se prononcer sur l'effet bon ou mauvais qu'aurait pu avoir cet ouvrage, comme palliatif sur le débit des crues à travers Paris, et si réellement, en tenant compte de la situation relative du régime de la Seine, à cette époque, il était de nature à répondre au résultat avantageux qu'en attendaient ses partisans.

Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, ou les débordements ne furent pas aussi désastreux, ou on négligea de lés mettre en écrit, car nous n'en trouvons que quelques indications sommaires, qui ne sont guère que des dates[2].

---

[1] Dans une deuxième assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville, la construction du canal fut résolue après examen des propositions faites. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CIV, Pièce 40.

[2] Dulaure parle, dans sa *Statistique physique*, d'une inondation en 1663 qui se serait élevée à l'échelle du pont Royal (lequel ne fut construit que 23 ans plus tard) à 24 pieds 9 pouces. — Nous n'en avons trouvé aucun indice.

En 1665, les eaux commencèrent à grossir le 18 février [1] et continuèrent jusqu'à la fin du mois; elles diminuèrent ensuite jusqu'au 10 mars, « ce qui fait voir, dit un naturaliste contemporain [2], que les dernières arrivées furent vingt jours à venir des lieux où les neiges d'où elles provenaient étaient fondues. Ces lieux sont à environ 80 lieues de Paris et par conséquent les eaux avaient fait quatre lieues par jour, vitesse égale à celle des eaux du Nil lors de son débordement. »

En 1671, « les pluies de l'hiver grossirent la rivière et la firent sortir de son canal et de son lit ordinaire pendant près de trois mois, » nous apprend une Ordonnance de police [3], rendue le 15 avril, pour prescrire aux propriétaires de vider l'eau qui était entrée dans les caves à la suite du débordement [4].

Au mois de janvier 1677, l'inondation mit les ponts en péril [5], et l'eau alla jusqu'au Saint-Esprit, en Grève.

Le 26 février 1679, la rivière monta à plus de 21 pieds [6].

Le 20 février 1684, la rapidité des eaux et le choc des glaçons emportèrent totalement le pont des Tuileries qui, déjà plusieurs fois, avait subi le même sort [7].

En 1690 [8], l'eau pénétra dans le Cloître Notre-Dame,

---

[1] Le *Traité de la police* dit au mois de janvier (t. IV, pag. 297). — M. Girard (*Mém. de l'Acad. des sciences*, t. XVI, 1838.) cite, en outre, une autre inondation en janvier 1667. C'est sans doute celle de 1677 dont il veut parler.

[2] *Mémorial de chronologie*, etc., 2 vol. 1830, t. I, p. 817.

[3] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CX, Pièce 41.

[4] En 1675, le 19 juillet, il y eut une procession de la châsse Ste Geneviève pour la cessation des pluies. (Felibien, t. IV, *Preuves*, p. 221).

[5] *Trait. de la pol.*, t. IV, p. 297. — Dulaure place ce débordement en 1667.

[6] *Hist. de l'Acad. des sciences*, année 1720, p. 9. — Deparcieux rapporte avoir trouvé des marques des inondations de 1679 et de 1690. (*Idem*. ann. 1764, *Mem.*, p. 459 et 477).

[7] Jaillot, t. V, Quart. Saint-Germain-des-Prés, p. 67. — *Trait. de la pol.*, t. I, p. 105.

[8] Une Ordonnance de police pour la vidange des caves est datée du 17 mai 1690. —

dans les cours du Palais et dans beaucoup de rues de l'Université [1].

En 1693, elle s'éleva, à la fin du mois de juin, vers la Saint-Jean, de 20 pieds au-dessus de son niveau habituel [2], ce qui peut être considéré, si ce renseignement est exact, comme un débordement extraordinaire. Mais nous n'en avons pu recueillir aucun détail contemporain.

Enfin, le 1er juillet 1697, la Seine atteignit une hauteur de 22 pieds et demi [3].

Si, comme on l'a vu, on s'était préoccupé des moyens de soustraire Paris aux inondations, on voulut aussi rechercher la cause de cette calamité, et diverses opinions se produisirent à cet égard. « L'un, dit Sauval, l'attribuoit aux tours et détours de la Seine; un autre aux vents d'ouest et de sud-ouest; plusieurs aux coudes des montagnes de Challiot, de St.-Cloud et autres qui la font rebrousser; de bonnes gens à la colère du ciel; quelques-uns aux renversemens des lois et de l'ordre de la nature; peu aux quais et aux chaussées dont on a rétréci le lit de la rivière, ni

La quantité de pluie tombée cette année fut, de 21 pouces 1/3. (*Hist. de l'Acad. des sciences*, t. II, p. 87.) Cotte dit 23 pouces 3 lignes 3/4. (*Observations des quantités de pluie tombée chaque année, faites à l'Observatoire de Paris, de 1689 à 1754*, dans son *Traité de météorologie*, Paris, in-4°, 1774, l. III, p. 231).

[1] *Trait. de la pol.*, t. IV, p. 297.—M. Égault (*Mém. cité*) cote ce débordement à 7m,50 au pont de la Tournelle, et 7m,82 au pont Royal. Il passe sous silence les autres inondations de cette période.

[2] Ve Dulaure, *Hist. de Paris*, pér. XIII, § 5. — La quantité de pluie, en 1692, fut de 22 pouces 7 lignes 1/2; en 1693, 22 pouces 8 lignes. (Cotte, *Trait. de météorol.*, p. 231.)

[3] *Hist. de l'Acad. des sciences*, ann. 1720, p. 9.—On lit dans la même Collection, ann. 1698 (t. II, ann. 1686 à 1699, pag. 332). « La quantité d'eau de pluie tombée à l'Observatoire pendant l'année précédente (1697) a été de 20 pouces 3 lignes. Au mois de juin, elle a été fort abondante et c'est peut être ce qui a causé le débordement des rivières, qui est arrivé dès la fin de ce mois. »

même la quantité des ponts bâtis dessus, non plus qu'aux ruines tant de ces ponts-là que des maisons, des villages et des villes qui sont tombées et l'ont rehaussée [1]. »

Nous trouvons cette dernière opinion formulée en termes précis dans un écrit du temps [2], qui s'exprime ainsi : « La crue des eaux tant extraordinaire provient du rétrécissement du canal de la rivière, lequel se trouve rétréci depuis 60 ans de plus de 150 pieds, par le Pont-Neuf, isle du Palais, le Marché-Neuf, forces avances du côté de l'Université, outre les quays et ponts. Et depuis 30 ans par l'isle Notre-Dame, les rues de St.-Louis, de Gêvres, pont aux Changes et pilles de l'Hôtel-Dieu. Et de plus par les bâtimens construits dans les Prez aux clairs où l'eau avoit sa pente vers Vaugirard. Et par l'entreprise de Barbier qui n'a rien fait

---

[1] Une autre cause contribuait à augmenter encore cet inconvénient. « Dans la visite des ports et des quais que le Prévôt des marchands et les Echevins firent en 1671, dit le continuateur de De La Mare, ils trouvèrent en plusieurs endroits les habitans des maisons voisines en contravention, les uns pour avoir jeté des immondices, des terres, des pierres et des gravois dans le bassin de la rivière; d'autres dont les maisons avoient issue sur les ponts y avoient fait construire des tuyaux pour la décharge des latrines; l'on découvrit aussi que des entrepreneurs de bâtimens en avoient jeté les décombres dans l'eau. » (*Traité de la police*, t. IV, p. 366.) — Au XV[e] siècle, on avait déjà fait la remarque que « le lit de la rivière étoit tout attery par gravois, fiens et autres ordures que l'on y avoit jeté. » (Raoul de Presles, *Cité de Dieu*, l. v, c. 25).

[2] Cet imprimé fait partie d'un Recueil de pièces sur les inondations de la Seine (cot. P. 28, Bibl. de l'Hôtel-de-Ville). — Nous en copions textuellement le titre : *Le véritable avis présenté au Roi et à la Reine régente et à Nosseigneurs du Conseil et habitans de Paris, le 27 juillet 1651, touchant le Canal qui est à faire pour empescher la creuë des eaux*, et commencera au-dessous de Creteil, viendra prendre à la porte du Temple, d'où il renvoira de l'eau de tous cotez, ou il en sera besoin, tant pour nettoyer les principales rues, les clouaques et grand esgout soit vers les bastions de l'Arsenal ou de la Conference, pour monter les basteaux et bois floté venant de Seine, et pour decharger la grande creuë des eaux vers Chaliot, sans faire tort aux basses eaux et à la navigation des rivières, par le S. De Marsay, de l'Imprimerie de P. Targa, imprimeur ordinaire de l'archevesché de Paris, rue St.-Victor, au *Soleil d'or*. In-4°.

qui vaille, a bouché les fossez et comblé les marais [1], qui dechargeoient la riviere aux grandes crues. Toutes ces circonstances observées ont causé la crue extraordinaire de cinq pieds en cette ville. »

On se souvient qu'à la fin du XVᵉ siècle, les quais n'étaient la plupart que des chemins en pente transformés en cloaques impraticables, par la facilité que les eaux trouvaient à s'y répandre. Cet état de choses reçut peu d'améliorations dans le siècle suivant, bien qu'il résulte de documents épars la preuve que quelques travaux furent exécutés aux ports et quais. Voici les seuls renseignements que nous ayons pu recueillir à cet égard, sans qu'il soit possible de préciser de quelle nature furent ces travaux.

En 1527, François Iᵉʳ commanda au Prévôt des marchands de dresser un chemin entre le guichet du Louvre et la rivière, pour le passage des chevaux et la commodité de la navigation [2]. Ce chemin devint le quai du Louvre. En 1535, le Roi écrivit deux fois aux Prévôt et Eche-

---

[1] Le temps a fait justice de cette critique contemporaine. Barbier était Intendant des finances; il fut le promoteur des grands travaux publics qui transformèrent en magnifiques quartiers les marais situés entre les faubourgs Saint-Honoré et Montmartre, qui s'entendaient alors de la partie extrême des rues de ces noms. Cette vaste entreprise lui fut concédée, sous le nom de Charles Froger, Secrétaire de la Chambre du roi, par traité arrêté au Conseil le 23 novembre 1633, registré au Parlement, en vertu de Lettres patentes du même jour, le 5 juillet 1634. Dans les clauses de ce Contrat, il est dit : « qu'il feroit achever la construction des murs pour renfermer dans la ville les faubourgs Saint-Honoré, Montmartre et la Ville-Neuve, à commencer depuis la nouvelle porte Saint-Honoré, qu'il seroit tenu de faire abattre et démolir les anciennes portes, murailles et remparts, faire combler les anciens fossez depuis la grande galerie du Louvre jusqu'à la porte Saint-Denis. » La cinquième enceinte de Paris, dont la ligne de démarcation suivait nos boulevarts actuels, date de cette époque. De la Mare donne de curieux détails sur ce sujet. — Vº *Traité de la police*, t. I, liv. I, tit. VII, chap. VII et les 7ᵉ et 8ᵉ plans de Paris annexés à cet ouvrage.

[2] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXI-CXII, Pièces 42 et 43.

vins, pour les remercier de ce qu'ils faisaient travailler à ce quai et leur donner l'ordre de le continuer et de le paver [1]. En 1537, il avait déjà coûté dix mille écus et il ne pouvait être achevé qu'en y dépensant encore la même somme [2]. L'année suivante, il fut enfin terminé. Corrozet [3], en nous apprenant que tout le temps du règne de François Ier, on ne cessa de bâtir dans Paris, dit « que premièrement furent faites les longues murailles du quay et chaussée de la Mégisserie [4], depuis la Vallée de Misère jusques à la porte Neuve, par delà le chasteau du Louvre, tout le long de la rivière, ouvrage digne d'une telle ville, ajoute-t-il, pour mettre les basteaux et marchandises en seureté. » On lit dans le même auteur, que l'an 1550, au mois de juin, « fut commencé à bastir le quay au long de la rivière de Seine, depuis le port au Foin jusqu'en Grève. »

En 1551, la Ville fit refaire le quai de l'arche Beaufils jusqu'à la rue Geoffroy-l'Asnier; l'ouvrage monta, d'après Sauval, à plus de 86 toises, à 5 livres la toise, parce qu'il fallut renforcer les terres mouvantes des fondements; le tout revint à plus de 5,525 livres.

En 1554, la Tournelle fut construite avec son quai, dit Malingre [5], suivant les lettres du roi Henri II. On lit, en

---

[1] Sauval, t. I, p. 242. — Ce quai fut élargi en 1622, et depuis peu, dit encore Sauval, il a été aplati en des endroits et relevé en d'autres. p. 243.

[2] Regist. de l'Hôtel-de-Ville.

[3] *Antiq. de Paris* (édit. cit.), p. 101.

[4] « Des Registres de l'Hôtel-de-Ville, dressés sous François Ier, dit Sauval (p. 247), on apprend qu'alors le Prévôt des marchands fit faire et paver les quais larges de vingt toises, qui sont entre le pont au Change et le pont des Tuileries. »

[5] *Les Antiq. de la ville de Paris*, 1640, in-f°, p. 365.—La Tournelle, qui a subsisté jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, attenait au pont de ce nom, et dans le moyen âge, elle défendait le passage de la rivière au moyen d'une chaîne mobile correspondant à une autre tour, élevée sur la rive opposée. La porte St-Bernard, démolie en 1787, y était adossée. La Tournelle tombait en ruine lorsque Henri II la fit ré-

effet, dans les Registres de l'Hôtel-de-Ville, sous la date du 23 juin de cette année[1] : « Le d. jour nous sommes party destrement et sommes allez jusques au port Saint-Gervais, où nous avons changez de robbes et sommes mis en batteaux pour flotter, accompagnez des archers et trompettes, où sommes allez au port des Bernardins pour l'assiette de la premiere pierre, ordonnez par le Roy estre faite au d. port, où estant descendus aux fondemens faicts et preparez pour la d. assiette, le maistre des œuvres de la ville a présenté à nous, prevost des marchands, un tablier de cuir blanc qu'il lui a sainct, et baillé une truelle avecque du mortier de chaulx et sable pour asseoir la d. premiere pierre, et apres avoir faict le seigne de la croix sur la premiere pierre et dict ces mots : Au nom du Père, du Fils et du benoist Sainct-Esprit ; ce faict, sommes retirez ayant avecque la d. truelle mis et apposé des truellées de mortier au long de la d. premiere pierre. » Par d'autres lettres du 25 mars 1555, le roi disait « de continuer dans l'été prochain le quai de Saint-Bernard, autrement dit de la Tournelle, et y employer les plus clairs deniers du domaine. » Malgré les travaux qui furent faits, ce lieu n'en continua pas moins d'être une grève et Jaillot dit « que tout ce quai n'était au milieu du XVII[e] siècle, qu'un terrain en pente, souvent inondé et presque toujours impraticable par les boues[2]. »

En 1558, on construisit près du Petit-Pont, sur le petit bras de la Seine, du côté de la rue de la Huchette, un mur

---

parer. Elle ne cessa de servir de prison qu'en 1790. (V° Lazare, *Dict. des rues de Paris*, p. 638.)

[1] Regist. H. n° 1782, f° 340.

[2] Le 12 août 1650, il fut ordonné que le quai de la Tournelle serait pavé sur une largeur de 10 toises. En 1738, il reçut d'utiles améliorations, (Jaillot *Rech.*, t. I. Quartier de la place Maubert, p. 131).

de terrasse destiné à soutenir les bâtiments de cette rue qui baignaient dans l'eau. Le Parlement, sur la demande des Prévôt et Echevins, permit d'employer aux travaux de cette construction, les prisonniers condamnés aux galères détenus dans la prison du Petit-Châtelet, « à la charge, par lesdits Prévôt et Echevins, de les faire reconduire, après l'heure du travail, par sûre garde dans leur prison [1]. » Il est supposable qu'on empiéta sur le lit de la rivière. Cet endroit, bien qu'il ne servît pas de passage public, fut appelé quai Gloriette, à cause de la place de ce nom qui en était proche.

La même année 1558, Henri II ordonna au Prévôt des marchands de faire faire le quai du pont Saint-Michel [2]; mais il ne fut entrepris qu'en 1561, après un rapport d'experts déclarant qu'il pouvait être établi sans nuire à la navigation et au cours de la rivière. On y posa la première pierre le 4 août [3]. En 1566, on y éleva dix-sept boutiques ainsi qu'une halle pour le poisson et deux boucheries aux extrémités du Petit-Pont et du pont Saint-Michel. Cela devint le Marché-Neuf.

---

[1] Regist. criminels et Mss. du Parlement de Paris, au 13 juillet 1558, cités par Dulaure.

[2] Sauval, t. I, p. 244.—Jaillot dit (T. I, Quartier de la Cité, p. 77) que les Commissaires du Conseil pour la réformation des halles, ordonnèrent, le 14 mars 1560, au Prévôt des marchands et Échevins de construire le quai St-Michel, ce qui fut exécuté.

[3] Les Registres de l'Hôtel-de-Ville en font foi. « Aujourd'hui (4 août 1561) a esté imposé la première pierre du fondement du quai Sainct-Michel, en la présence de monsieur le prévôt des marchands de Marle, messieurs Godefroy et Sanguin, eschevins, et les entrepreneurs du bâtiment du d. quay, et ont, mes dicts sieurs, magné la d. première pierre avec la truelle et la chaulx, et ont donné aux d. entrepreneurs 3 escus pour le vin et 1 petit escu pour les pauvres. « — MM. Lazare (*Dict. des rues de Paris*, p. 446), en rapportant cet extrait, se sont trompés lorsqu'ils ajoutent que la première pierre fut seule posée. Ils ont confondu ce quai avec celui portant aujourd'hui le même nom. Il était sur la rive droite du petit bras, et non sur la rive gauche.

En 1564, le Prévôt des marchands, avec la permission du roi et de la Chambre des Comptes, prit des pierres dans la plaine de Grenelle, de l'autre côté de la rivière, pour réparer le quai de Nigeon ou de Chaillot [1].

En 1572, on travailla encore à ce quai, qui reçut le nom des Bons-Hommes, à cause de sa proximité avec le couvent des Minimes de Nigeon, dits *Bons Hommes* [2]; une Ordonnance de police, du 18 avril, porte « que tous les gravois provenant des démolitions faites dans les quartiers des Halles et Saint-Honoré, dans les rues Montmartre, Saint-Denis et Saint-Sauveur, à l'Apport-Paris [3] et à la Vallée de Misère, seront transportés sur le *quai neuf des Bons-Hommes* [4]. »

Le port Saint-Landry, dans la Cité, fut, en 1582, réparé et revêtu d'un mur que le Chapitre Notre-Dame fit élever; une inscription, rapportée par Lemaire [5], témoigne de ce fait.

En résumé, voici le curieux tableau que trace Malingre [6] de la situation d'une partie des quais vers la fin du XVIe siècle : « Du côté du grand bras de la Seine, depuis l'Arsenal, en passant par le quay des Celestins, par le port au Foin, par la Grève, par le bout du pont Notre-Dame, du pont au Change, du pont aux Marchands, par le quay de la Vallée de Misère, par le bout du pont Neuf et par le

---

1 Sauval, t. I, p. 248.

2 Ce couvent, d'après Sauval (t. I, p. 643), était situé au delà du Cours-la-Reine, sur le bord de la rivière. C'était un ancien château appelé l'hôtel de Nigeon lès Paris, dont la reine Anne de Bretagne avait fait l'acquisition, en 1496, pour y établir une Communauté de Frères Minimes.

3 On appelait ainsi, par corruption, la porte de Paris, devant le grand Châtelet.

4 Devenu le faubourg de la Conférence, lorsque le village de Chaillot fut, sous cette dénomination, réuni à Paris, en 1659. (V° l'abbé Lebœuf, t. III, p. 42.) — C'est aujourd'hui le quai de Billy, après avoir été désigné aussi sous le nom de la Savonnerie.

5 *Paris ancien et nouveau*, 1685, t. III, p. 373.

6 *Antiq. de Paris*, p. 795.

quay de la Porte-Neufve, la ville est munie et remparée de fors murs de pierre à la hauteur d'un homme au-dessus du pavé et rez-de-chaussée, tous lesquels lieux sont libres pour les carrosses, charetes et chevaux, et aussi pour le bois et vin qui s'amène par eau, et se peut voir la rivière par tous ces endroicts, hormis à l'advenue des susdits ponts, où sont basties plusieurs maisons de part et d'autre, qui empeschent de voir ladite rivière. Lequel empeschement, comme on l'espère, sera osté dans quelques années, au moyen de la continuation du quay qui se fera à l'alignement des autres quays jà batis le long de l'eau, ainsi comme il a été faict cy devant par mons. de Rosny au port Sainct-Paul et devant l'Ave-Maria. »

Il serait trop long de suivre ici tous les travaux exécutés aux quais de Paris pendant le XVIIe siècle, et d'énumérer leur développement successif. Henri IV, Louis XIII, et Louis XIV, qui s'occupèrent avec sollicitude de l'embellissement de la capitale, ainsi que l'attestent tant de monuments parvenus jusqu'à nous, firent beaucoup travailler sur le cours de la Seine ; au lieu des ouvrages en bois ou en maçonnerie irrégulière, qui avant eux formaient presque partout les quais, ils entreprirent de véritables édifices de pierre de taille capables de contenir les eaux dans leur lit ; mais ces digues avaient l'inconvénient de ne pas exister d'une manière continue à travers Paris, et il en résultait que les endroits non défendus par des murailles et d'une élévation insuffisante au-dessus du niveau de la rivière, comme la Grève, par exemple, se trouvaient non moins accessibles à l'eau que par le passé et qu'ils étaient complétement submergés, lorsqu'une crue un peu forte se faisait sentir.

Sauval nous a laissé la nomenclature des quais tels

qu'ils existaient de son temps, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, et pour donner une idée de leur aspect et faire connaître la topographie des rives de la Seine, à cette époque, nous la reproduisons textuellement.

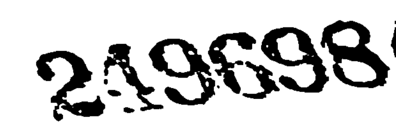
« Présentement, dit-il, tant la Cité et l'Isle Notre-Dame, que la Ville et l'Université sont entourées de murs ou quais de pierres de taille fort grosses et larges, avec de puissantes chaussées ou terre-pleins, bien pavés; les uns relevés jusqu'au rès de chaussée, les autres applanis et faits en glacis, quelques autres à hauteur d'appui, ou couverts de maisons particulières. Au port Malaquêt, devant le jardin des Tuilleries, au port au Plâtre[1], et hors la porte St-Bernard[2], les quais ne sont relevés que jusqu'au rès de chaussée, parce que ce sont des quartiers bâtis et habités tout nouvellement, et qu'on n'a pas encore eu le tems de revêtir de pierre. Devant la Grève, le port au foin, le port au grain et celui de St-Nicolas du Louvre, ils sont en glacis ou pente insensible et commode pour l'embarquement ou débarquement des marchandises. Dans la Cité les quais à hauteur d'apui sont ceux qui entourent l'Isle du Palais depuis le Pont-au-Change jusqu'à la rue St-Louis[3]; et tout de même dans la Ville, le quai qui est entre l'Arcenal et le

---

1 Situé au-dessus du bastion de l'Arsenal, entre les rues Traversière et des Charbonniers; celle-ci, qui se prolongeait jusqu'à la rivière, portait alors le nom de rue du Port-au-Plâtre. (V° Jaillot, t. III, Quart. St-Antoine, p. 60.)

2 Les propriétaires riverains de la Seine, au delà de la porte Saint-Bernard, avaient creusé, pour conserver leurs terres, de grands fossés qui rétrécissaient le chemin et en rendaient le passage difficile et dangereux. Le Parlement ordonna, par arrêt du 28 avril 1661, qu'ils seraient comblés depuis les dernières maisons, hors la porte Saint-Bernard jusqu'au Port à l'Anglais. (V° Félibien, l. XXIX, § 48, et t. V, *Preuves*, p. 183.)

3 Elle aboutissait au quai Saint-Michel et au quai des Orfèvres. Ouverte sous Henri IV, pour faciliter la communication avec le Pont-Neuf, on avait entrepris sur la rivière en bâtissant les maisons qui la bordaient. Des Lettres-patentes du



pont Marie, celui de devant l'Arche Beau-fils ou Mau-fils, depuis la Valée de misère jusqu'au port St-Nicolas, et depuis là jusques aux Tuilleries. Dans l'Université ils sont encore à hauteur d'apui entre la porte St-Bernard et la rue de la Tournelle, et depuis le pont St-Michel jusques par delà le Collége des Quatre-nations. Enfin ils sont couverts de maisons particulières presque tout autour de la Cité, le long de quantité de rues, de la Tannerie, de la Huchette, de la Buscherie, de la Tournelle, de St-Louis, du quai de Gèvres, devant la Valée de misère, et encore au bout du pont St-Michel, et du pont Marie. Dans la Cité, le quai qui va du pont St-Michel à Petit-pont, se nomme tantôt le Quai du pont St-Michel, et tantôt le Quai du Marché-neuf : celui qui regne autour du Terrain n'a point de nom, comme n'étant pas encore achevé. L'autre quai qui s'étend en tournant depuis le pont St-Michel, fait la rue St-Louis, et depuis la rue St-Louis jusqu'au Pont-neuf est appelé le Quai des Orfèvres. Et enfin à commencer là et continuant jusqu'au Pont-au-Change, c'est le Quai de l'Horloge du Palais [1], et pour rire le Quai des Morfondus, à cause que le Soleil y vient peu et que toujours il y fait vent ou froid. Le quai qui environne toute l'Isle Notre-Dame, change de nom selon l'endroit. Ici c'est le Quai

---

22 avril 1769, ordonnèrent la démolition de ces maisons et le prolongement du quai avec parapet et trottoir. Toutefois, cette mesure, renouvelée par Édit de septembre 1786, ne reçut son exécution que sous l'Empire, en vertu du Décret du 7 juillet 1807, qui fit disparaître aussi les maisons du pont St-Michel et celles obstruant le petit bras, sur les rues du Hurepoix, de la Huchette et le Marché Neuf.

[1] Les quais de l'Horloge et des Orfèvres furent commencés en 1580 et achevés l'un en 1611, l'autre en 1643; Dulaure s'est trompé en disant qu'ils n'existaient pas en 1666. Dans une gravure de Cl. Chastillon représentant la place Dauphine. (Bibl. Imp., Cabin. des Estamp., Ed. 10 C.), le quai de l'Horloge est appelé *quai du grand cours de l'eau.*—Sauval dit, qu'en 1603, deux maçons entreprirent les travaux de ces quais pour 54 livres la toise. Ils furent faits sur le lit de la rivière.

Bourbon, là d'Alençon ou d'Anjou; ailleurs d'Orléans ou Dauphin, ou pour raillerie des Balcons, à cause qu'il ne s'y voit guere de logis qui n'en ait et même plus d'un. Tous au reste ont été faits depuis peu, et presque en même tems que l'Isle. Quant aux quais de l'Université, ils ont aussi plusieurs noms : l'un s'appelle le Quai de la Tournelle ; les autres ou des Augustins [1] ou de Nevers [2], ou de la Reine Marguerite [3] et Malaquêt [4]. Ceux de la Ville s'ap-

---

[1] Le parapet du quai des Augustins a été fait en 1619. (V° Brice, *Descript. de Paris*, édit. de 1752, t. IV, p. 110.)

[2] Appelé précédemment quai de Nesle, puis quai de Nevers en raison de l'hôtel de ce nom, dont l'hôtel des Monnaies occupe aujourd'hui l'emplacement. Une curieuse gravure de Cl. Chastillon (Bibl. Imp. Cabin. des Est. Ed. 10 C.) représente « *le grand et magnifique bastiment de l'hostel de Nevers, en sa partie d'Orient, avec le paisage prochain.* » La rivière coule au pied du mur des jardins ; le quai qui y fut établi était encore sous Louis XIII dépourvu de parapet. Il s'appela aussi quai Guénégaud, ensuite quai Conti ; cette dernière dénomination lui est restée. (V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXIII, Pièce 44.)

[3] En 1641, on appelait encore ainsi le quai Malaquais, à cause du Palais que la Reine Marguerite avait fait construire dans des terrains contigus, sur l'emplacement du petit Pré-aux-Clercs. (V° Jaillot, t. V, Quartier Saint-Germain-des-Prés, p. 71 et 77.)

[4] « On avoit revêtu de pierre de taille le quai Malaquest, dit de la Mare, jusqu'à la rue des Petits-Augustins dès l'an 1619, le reste était demeuré brut, ce qui faisait un vilain aspect au Louvre et causait beaucoup d'incommodité au public. Le roi ordonna, par arrêt du Conseil du 1er juillet 1669, que l'entier revêtement de ce quai serait achevé. Ce qui fut exécuté l'année suivante. (*Tr. de la pol.*, t. I, p. 104.) Cette partie fut appelée quai des Théatins, aujourd'hui quai Voltaire. — Ce rivage n'était qu'un terrain rempli d'immondices, que la rivière endommageait tous les ans par ses débordements. (Brice, t. IV, p. 129.) — A l'endroit où commence le quai Malaquais, il existait, dans le moyen âge, une dérivation de la rivière, dont l'embouchure se trouvait entre nos rues de Seine et de Bonaparte, et qui suivait à peu près la direction de cette dernière rue ; ce canal, d'une largeur de 14 toises, destiné à alimenter d'eau l'abbaye de St-Germain-des-Prés, est désigné dans les anciens plans et titres sous le nom de *petite Seine*. Il séparait le grand et le petit Pré-aux-Clercs. (V° *Mém. de l'Acad. celtique*, t. I, p. 142, et *Revue archéolog.* du 15 oct. 1855.) Il devint un chemin creux servant de fossé à la Tour de Nesle, et fut comblé vers le milieu du XVIIe siècle. Des Lettres-patentes, de mai 1659, ordonnent la vente des terres vaines et vagues de l'ancien fossé de la porte de Nesle jusqu'à la rivière. (V° Félibien, l. XXIX § 38, et t. V;

pellent le Quai des Célestins[1], le Quai St-Paul[2], l'autre Beau-fils ou Maufils[3], du Port-au-foin, de Gèvres[4], de la Mégisserie, de l'École, du Louvre et des Tuilleries. »

Pour compléter cette description des grandes voies publiques[5], sur les rives de la Seine, au milieu de Paris, pendant la période dont nous nous occupons, il nous reste à parler du quai Le Peletier, commencé à construire en 1673[6]. On ne voyait depuis la Grève jusqu'au

---

Preuv., p. 465.) — Égasse du Boulay, *Fondation de l'Université*, p. 68 (cité par M. Fournier, *Var. hist. et litt.*, t. IV, p. 125), en parlant de la rue des Marais, dit que « le costé de la rivière n'étoit pas haut comme il l'est à présent, et ainsi beaucoup plus sujet aux inondations, pour si peu que la rivière fut grosse; et parce que l'on y portoit et deschargeoit la plupart des gravois et immondices de la ville, il s'y faisoit des bourbiers et des marecages. »

[1] En 1601, Henri IV l'élargit, près de l'Arsenal, de 36 toises, qu'il acheta au couvent des Célestins, et en 1604, Sully fit travailler aux quais s'étendant de la Grève à l'Arsenal.

[2] D'après les Comptes de la Ville, 200 pionniers firent, en 1641, plus de 300 toises de fouilles et de tranchées au port Saint-Paul et à l'arche Beaufils.

[3] Le quai des Ormes, en amont du pont Marie.

[4] Il fut ordonné par Lettres patentes du mois de février 1642. (DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXIV, Pièce 45.) Le Bureau de la Ville protesta contre son exécution, comme on le voit dans l'arrêt du Parlement relatif à la chute du pont Marie, en 1658, et des particuliers également (V° les Pièces 32 et 46).—Au commencement du XVIIe siècle, le terrain qui est entre le pont au Change et le pont Notre-Dame allait en pente jusqu'à la rivière et n'était couvert que de quelques vilaines maisons qui formaient la Tuerie et l'Écorcherie. (Jaillot, t. I, Quartier Saint-Jacques-la-Boucherie, p. 39.)

[5] L'Ordonnance de Louis XIV, de décembre 1672, concernant la juridiction de l'Hôtel-de-Ville, porte, chap. XXXII, art. 9, que « les Prévôt des marchands et Échevins avec le Procureur du roi et de la ville, feront au moins une fois l'année la visite générale des ponts et quais de ladite ville, à laquelle visite seront appelés avec les Maîtres des œuvres et Contrôleur de ladite ville, des gens experts pour donner leur avis sur l'état des lieux et réparations à y faire, dont sera dressé procès-verbal pour y être pourvu. » — Avant cela, les Officiers du Châtelet étaient en possession d'ordonner et de faire ces sortes de visites. (*Bannières du Châtelet*, vol. VIII, f° 297. — V° *Traité de la police*, t. IV, p. 304.)

[6] Il fut achevé en 1675 et dut son nom à Claude Le Peletier, alors Prévot des marchands. On l'appela aussi *Quai-Neuf*.—V° Jaillot, t. III, Quartier de la Grève, p. 43, et Félibien, l. XXX, § 19.

pont Notre-Dame, que de vieilles maisons occupées par les tanneurs et les teinturiers qui infectaient ce quartier. Un arrêt du Conseil, du 24 février, enjoignit à ces artisans d'aller s'établir au faubourg Saint-Marcel et à Chaillot, tandis qu'un second arrêt, du 17 mars, ordonna la continuation du quai de Gèvre, « depuis la culée de la première arche du pont Notre-Dame, jusqu'aux quays qui se trouveroient pouvoir subsister au derrière des maisons de la rue de la Tannerie [1]. » De la Mare dit que cet ouvrage est l'un des plus beaux ornements et l'une des plus grandes commodités de Paris. L'élargissement du port de la Grève et du port au Foin, l'abreuvoir et le rétablissement des parapets du quai des Ormes, furent une suite de la construction du nouveau quai [2].

A la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècles, de notables changements furent apportés dans le cours de la rivière, par suite de travaux considérables exécutés sur plusieurs points. Nous voulons parler du Pont-Neuf, de l'Ile Saint-Louis et de l'Hôtel-Dieu.

Ce fut par Lettres patentes du 16 mars 1578 [3], que Henri III ordonna l'édification du Pont-Neuf, dont l'utilité avait fixé l'attention de ses prédécesseurs dès 1556 [4]. Immédiatement les ouvriers se mirent à l'œuvre ; les travaux commencèrent au mois d'avril, du côté des Augus-

---

[1] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CVIII, Pièce 47. — En 1618, le Prévôt des marchands consentit que les maîtres teinturiers de la rue de la Tannerie, logés sur la rivière, fissent un quai devant leurs maisons, afin de tirer de l'eau plus commodément pour leurs draps et leur teinture, à condition que ce serait sans apporter aucun empêchement au public et à la navigation. (Sauval, t. I, p. 246.)

[2] *Traité de la Police*, t. I, p. 105.

[3] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXX, Pièce 48.

[4] Sauval, t. I, p. 231, donne de curieux détails sur la construction de ce pont. — M. Édouard Fournier a écrit, dans la *Revue française*, une *Histoire du Pont-Neuf*, où le pittoresque se mêle à l'érudition. On y trouve d'intéressants détails.

tins, dans le petit bras de la Seine, où l'on posa les assises de la première pile. « A la faveur des eaux, dit l'Estoile [1], qui lors commencèrent et jusques à la Saint-Martin continuèrent d'être fort basses, fut commencé le Pont-Neuf de pierres de taille, qui conduit de Nesle à l'escole Saint-Germain, sous l'ordonnance du jeune Du Cerceau [2], architecte du Roy, et la surintendance de Christophe de Thou, Premier Président, Pierre Seguier, Lieutenant Civil, Jean de la Guesle, Procureur General, et Claude Marcel, Surintendant des finances, et furent en ce mesme an, les quatre piles du canal de la Seine, fluant entre le quay des Augustins et l'isle du Palays levées environ une toise chascune par-dessus le rez-de-chaussée... la toise de l'ouvrage coutoit 85 livres [3]. » Cette construction, par le fait des troubles politiques, éprouva toutes sortes d'entraves, de lenteurs; elle fut abandonnée, reprise [4], puis enfin menée à son entier achèvement par la volonté de Henri IV, ainsi que le constatent ses Lettres patentes du 7 février 1598 [5]. Toutefois, ce pont ne fut complétement terminé qu'en 1607 [6]. « C'est un des plus beaux qui se puisse voir. Il contient douze

---

[1] *Journal de Henri III.* (*Collect. Michaud*, t. XIV, p. 100.)—Consultez Du Breul, t. I, p. 125; — Brice, t. IV, p. 159 — Lemaire, t. III, p. 397.

[2] Sauval dit qu'il en fit le modèle pour 50 écus.

[3] Cependant Jaillot rapporte, d'après un procès-verbal manuscrit, que les ouvrages furent adjugés le 3 mai 1578, à 180 liv. la toise. (T. I, Quart. de la Cité, p. 180.)

[4] Un arrêt du Parlement, du 25 juin 1584, est relatif aux nouvelles rues à ouvrir par suite de la construction du Pont-Neuf, auquel on travaillait alors. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXII, Pièce 49. — L'interruption des travaux dura surtout de 1590 à 1599.

[5] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXIII, Pièce 50.

[6] *Traité de la pol.*, t. I, p. 97.—Sauval dit que moyennant 1250 écus par semaine, les entrepreneurs promirent le 17 mai, d'achever le pont au mois d'octobre, depuis la rue Dauphine jusqu'à l'île du Palais, et s'obligèrent en 1604, de rendre le reste parfait dans trois ans pour nonante mille écus.—Cette année, on établit une imposition pour subvenir à ces dépenses. (V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, p. CXXV, Pièce 51.)

arcades; sept sur le grand cours de l'eau, du côté du Louvre, et cinq sur le bras de la Seine, du côté des Augustins. Les deux parties aboutissent à la pointe de l'île du Palais, dont le terrain en cet endroit contient encore l'espace d'environ deux arcades. Au-dessus des arcades du pont, du côté de la rivière, règne une double corniche d'un pied et demi de large. Elle est soutenue de deux pieds en deux pieds par des têtes de sylvains, de driades et de satyres, ornées de fleurs et de festons à l'antique; et à l'endroit des piles, il y a des culs de lampe qui sortent fort avant sur l'eau. Le sol du pont est partagé en trois; le milieu fort large pour les chevaux et les carrosses; et aux côtés deux banquettes élevées pour les gens de pied [1]. »

Cet édifice apporta, sur cette partie de la Seine, une modification radicale, qui consista dans le rétrécissement du lit de la rivière, par la construction des quais y aboutissant, et par la réunion. à la Cité, des deux petites îles [2] situées à son extrémité et qui formèrent, en les exhaussant, le Terre-plein, la place Dauphine, la rue du Harlay, où s'élevèrent des bâtiments. « La place Dauphine, dit Sauval [3], fut faite de pierres fort massives et fort relevées qui la garantissent en tout temps des inondations. C'étoit auparavant une solitude stérile, déserte et abandonnée, qui tous les hivers étoit noyée et cachée dans l'eau. En 1607, Henri IV résolut

---

[1] *Traité de la police*, t. I, p. 97. — On avait proposé d'y bâtir des maisons; on avait même fait des caves sur chaque pile, mais suivant la volonté du roi ce dessein fut modifié et les entrées des caves furent bouchées.

[2] D'après Jaillot, qui se livre à une longue dissertation au sujet de ces îles, elles portaient le nom d'*Isle aux Bureaux* et d'*Isle à la Gourdaine;* il prouve, par l'examen de titres anciens, que les îles de Bucy et aux Treilles, se trouvaient au-dessous de celles-ci et rectifie la confusion que beaucoup d'historiens de Paris en ont faite. (V° *Rech.*, t. I, Quartier de la Cité, p. 182 et suiv.

[3] T. I, p. 629.

de couvrir de maisons, de rues et d'une place la pointe de l'isle du Palais, depuis le jardin du Premier Président de Harlay, appelé alors le jardin du Baillage [1]. Il y avoit deux isles; elles furent unies pour faire les quais qui conduisent au milieu du pont Neuf. » Jaillot, auquel il faut toujours recourir pour tout ce qui touche à la topographie de l'ancien Paris, parle en ces termes des îles dont le cours de la Seine était parsemé dans cette partie et au delà : « La Seine n'étant pas retenue comme elle l'est aujourd'hui, formoit differentes isles ou atterissements, que les débordements ont emportés par leur violence, ou qu'on a détruits en bâtissant les quais, pour empêcher que la navigation ne fut gênée; il y en avoit deux, près l'un de l'autre, qui s'étendoient depuis les Augustins jusqu'à la Tour de Nesle, on y blanchissoit des toiles; la Seine s'étendoit de ce côté jusqu'à l'endroit où l'on a bâti la Chapelle du Collége Mazarin; il y en avoit aussi du côté des Galeries du Louvre, mais moins considérables [2]. »

Après le Pont-Neuf et ses abords, furent entrepris les travaux considérables qui transformèrent l'Ile Notre-Dame et une autre qui y attenait presque, appelée l'Ile aux Vaches, en un magnifique quartier [3]. C'était lorsque Henri IV con-

---

[1] « Le roi donna, en 1607, au Premier Président de Harlay, les deux petites îles qui étoient au bout du jardin du Baillage et à la pointe occidentale du Palais. On avoit comblé le petit bras de rivière qui les séparoit et on y éleva des maisons qui ont formé cette rue. » (Jaillot, t. I, Quartier de la Cité, p. 16.)

[2] *Rech.*, t. I, Quartier de la Cité, p. 180.

[3] Ces îles appartenaient à l'Évêque et au Chapitre de Paris, desquels Louis XIII en fit l'acquisition. Ils s'élevèrent contre leur projet de transformation, ainsi que le constate une pièce, indiquée par le P. Lelong, *Bibl. de la France*, n° 34585, sous ce titre : *Remontrances des doyens, chanoines et chapitre de l'église de Paris pour empêcher la construction, le rehaussement et revetissement des isles de Notre-Dame.* in-4°. — Cette opposition apporta beaucoup d'entraves à l'exécution de ce grand ouvrage. Il fallut que le Parlement intervînt.

çut la première idée de cette amélioration, quelque temps avant sa mort, un terrain vague, servant de pâturage aux bestiaux; « elles avoient 300 toises de longueur sur 93 de largeur, dit Sauval[1], un bras de la rivière, plus petit que celui de l'isle Louvier, les séparoit en hiver; toutes deux inondées et couvertes entièrement quand la rivière venoit à déborder. » Les constructions commencées en 1614, abandonnées et reprises par une suite incessante de difficultés de la part des entrepreneurs, ne furent achevées qu'en 1646.

On dut nécessairement établir des ponts. Le Contrat passé, le 19 avril 1614[2], entre les Commissaires du Roi et Christophe Marie, concessionnaire de tous les travaux, portait : (art. VI)[3] « que le pont qui seroit du côté de l'Arsenal, qui est le petit cours d'eau, contiendroit 50 toises de largeur d'eau où l'on construiroit quatre pilles, qui auroient chacune 2 toises d'espaisseur au-dessus des retraictes et talluds, 16 toises de long et les voûtes de 5 pieds d'épaisseur. Et que vers la Tournelle, du coté du grand cours qui contenoit 64 toises, seroient aussi faites les pilles et voutes necessaires, et de la même qualité que celles du petit cours; (art. VII) que pour le regard des quais, abreuvoirs et ceintures des dites isles, le dit Marie seroit tenu de les faire construire sans entreprendre sur la lar-

---

[1] T. I, p. 90.

[2] Ce Contrat fut ratifié par Lettres patentes du 6 mai 1614. (V° *Traité de la police*, t. I, p. 99.)—Consultez les pièces suivantes : *Contrat fait par le Roi à Christophe Marie lui donnant pouvoir de faire construire à ses dépens le pont depuis appelé le pont de la Tournelle* (le pont Marie), *moyennant le délaissement en fonds et propriété à perpétuité que lui fait S. M. des deux îles Notre-Dame, avec l'arrêt du Conseil d'État donné contre MM. du Chapitre de l'Église de Paris, opposant.* Paris, Hulpeau, 1616. In-4°. — *Contrat entre le roi et Jean de la Grange pour la continuation du bâtiment des ponts, quais et revêtement des îles Notre-Dame, en 1623 et 1627.* In-4°.

[3] *Mercure françois*, ann. 1614, p. 599.

geur de la rivière plus avant que les hauts bordages, à ce que les grandes eaux ne fussent renfermées et ne pussent ruiner les maisons voisines; et en seront les fondations sur pilotis à coups de hye (de mouton) et la maçonnerie semblable aux ponts. »

Les deux ponts dont il vient d'être question devaient se nommer le petit et le grand pont Marie [1]; on commença immédiatement les travaux, et à la fin de l'année 1614 [2], la première pierre de celui qui seul porta ce nom put être posée en grande solennité. Il avait été permis et accordé à Marie « de faire construire et édifier sur le dit pont, des maisons toutes d'une même symétrie et élévation, selon le plan et modèle de celles du pont Notre-Dame, à la charge d'y laisser 4 toises de rue pour servir au public. « C'est dans ces conditions que se poursuivit la construction du pont Marie, avec des intermittences et des suspensions indéfinies, car il ne fut achevé, suivant les uns, qu'en 1635, et suivant les autres qu'en 1647 [4]. A peine était-il terminé, que l'inondation de 1658 en entraîna une partie, ainsi qu'on l'a vu. A la place

---

[1] Cette dénomination commune au pont Marie et au pont de la Tournelle a donné lieu à quelque confusion, de la part des historiens de Paris, dans les faits les concernant. Sur le plan de Paris de Messager (1620), le pont de la Tournelle est nommé pont Marie. C'est une remarque qui leur a échappé.

[2] Jaillot dit le 11 décembre. (T. I, Quartier de la Cité, p. 175.) Sauval ne marque pas le jour, mais le *Mercure françois* (ann. 1614, p. 604) le place au 11 octobre. Il y eut sans doute deux cérémonies distinctes, une pour chaque pont; les *Mémoires de Richelieu* (*Coll. Mich.*, t. XXI, p. 73), s'expriment ainsi: « Le 13 octobre 1614, il mit (Louis XIII) avec la reine sa mère la première pierre au pont que LL. MM, pour la décoration et commodité de la ville, trouvèrent bon de faire construire pour passer de la Tournelle à St.-Paul, et en donnèrent la charge à Christophe Marie, bourgeois de Paris, moyennant les deux îles de Notre-Dame que LL. MM. achetèrent et lui donnèrent en propre pour subvenir aux dépenses dudit pont. » Le procès-verbal de cette cérémonie se trouve dans les Registres de l'Hôtel-de-Ville, sous la date du 11 octobre 1614. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, p. CXXVI, Pièce 52.

[3] Jaillot, t. I, Quartier de la Cité, p. 175. — Brice (t. II, p. 327), dit que ce fut en 1647.

des arches emportées, on établit provisoirement des arches en bois qui ne furent refaites en pierre que douze ans après [1], mais sans maisons dessus, de sorte que ce pont, du côté du quai des Ormes, présentait des bâtiments, tandis que du côté de l'Ile, il en était dépourvu [2].

En même temps que le pont Marie et d'alignement avec lui, fut élevé, aux termes des engagements pris par Christophe Marie, le pont de la Tournelle, joignant l'Ile au quai de ce nom ; toutefois, il paraîtrait que celui-ci n'aurait été alors bâti qu'en bois ; endommagé à diverses reprises par les eaux et les glaces, notamment en 1648 et 1651, on le réédifia en pierre ; une inscription, placée sous une de ses arches, constatait qu'il fut achevé en 1656 [3].

Un troisième pont, destiné à établir la communication pour les piétons seulement, entre l'Ile et la Cité, fut aussi élevé quelques années plus tard ; il était en bois et traversait la rivière obliquement, c'est-à-dire que partant de l'extrémité de la rue d'Enfer [4] au port Saint-Landry, il

---

[1] Cependant dès le 17 mars 1659, le roi avait donné des Lettres patentes pour le rétablissement de ces deux arches. (Félibien, t. III, *Preuves*, p. 166.) V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. LXIV, Pièce 35.—En 1664, ce pont était encore en très-mauvais état, ainsi qu'il résulte d'un arrêt du Parlement. (DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXVIII. Pièce 53.)

[2] Le pont Marie ne fut entièrement dégagé de maisons qu'en 1789, en vertu d'un Édit de septembre 1786.

[3] Des arrêts du Conseil des 20 septembre 1653 et 5 mars 1654, et des Lettres patentes du 9 juillet 1654, ordonnaient au Prévôt des marchands de faire rétablir le pont de pierre de la Tournelle. Le Parlement sursit à leur enregistrement. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXX. Pièce 54.—Une plaque de marbre noir fut scellée, dans la première pile, du côté de la pointe orientale de l'Ile, avec une inscription commémorative et deux vers latins. (V° Brice, t. II, p. 355. — Lemaire, t. III, p. 416).

[4] On l'avait appelé précédemment *Grant-rue-Saint-Landri sur l'Yauë*, puis du Port-Saint-Landry. Elle commençait à la rue Basse-des-Ursins et aboutissait à la porte du Cloître Notre-Dame, au bord de la Seine, dont elle n'était séparée par aucun quai. Ses maisons étaient bâties dans l'eau.

aboutissait à la pointe de l'Ile Saint-Louis, au quai Bourbon. Nous le trouvons designé, dans des gravures contemporaines, sous le nom de Saint-Landry [1], et il reçut dans la suite celui de pont Rouge.

Germain Brice [2] parle de deux projets conçus dans ces temps, pour l'embellissement et la commodité de cette partie de la capitale; il est curieux de les faire connaître; « divers desseins, dit-il, ont été autrefois proposez pour rendre la communication de l'isle de Notre-Dame et de l'isle du Palais, plus commode et plus facile qu'elle n'est à présent. Sous le ministère du Cardinal de Richelieu, il se présenta des entrepreneurs, qui proposèrent de faire un massif de terres rapportées, qui auroit été revêtu de deux quais de pierre de taille solidement construits du côté de la Grève et du côté de la Tournelle, au milieu duquel on auroit pu former une place de grandeur raisonnable; mais on craignit avec raison, que dans les débordemens extraordinaires de la rivière, ce qui arrive assez souvent, la fureur de l'eau ne fît quelque ravage dans le canal du côté de l'Hôtel-Dieu qui est fort serré, et a peu de profondeur. On a depuis eu envie de faire dans le même endroit un pont de pierre; mais il s'est aussi trouvé d'autres difficultés à cause des avenues que l'on n'auroit pu prendre qu'en renversant quantité de maisons qui appartiennent à divers particuliers, dont le remboursement n'eût pas été aisé à faire; d'ailleurs cette grande et magnifique entreprise eût engagé à faire un quai de longue étendue, pour l'emplacement duquel il auroit fallu détruire plusieurs édifices. Il devoit terminer à l'horloge du Palais

---

[1] Vº Œuvres de Gabriel Perelle, t. III. (Bibl. Imp., Cabin. des Estamp. Ed. 75 b.)

[2] T. II, p. 350.

à l'extrémité du pont au Change[1], ce qui n'eût pu s'exécuter qu'avec des travaux et des dépenses immenses; mais aussi cette grande entreprise auroit procuré à toute la Ville des commodités infinies, par la communication aisée qu'elle auroit donné à divers quartiers ausquels on ne peut aller que par de forts grands détours. »

Par suite des constructions entreprises dans l'Ile, et sur la réclamation du Chapitre de Notre-Dame, la pointe occidentale de la Cité, appelée le Terrain[2], fut, vers la même époque, revêtue d'un mur de pierre. Par jugement du mois d'août 1647, des Commissaires du Conseil, nommés par le roi, reglèrent la forme de ce revêtement, et en conséquence d'un procès-verbal du 15 juillet 1651, il fut décidé que des 39 toises de distance qu'il y avait entre le passage allant du Cloitre à la rivière et la pointe du Terrain, on en retrancherait 7 toises, et qu'on ferait un avant-bec pour rompre le fil de l'eau[3].

Des changements s'opérèrent aussi dans le petit bras de la Seine, du côté de l'Hôtel-Dieu; en 1625, les administrateurs de l'hospice firent élever une voûte, portée sur des piliers construits dans le lit même de la rivière[4], pour l'agrandissement des bâtiments le long de l'eau[5]; ils obtin-

---

[1] Ce plan fut à peu près suivi lorsqu'on a construit les quais Desaix et Napoléon.

[2] Dans les titres du XIII[e] siècle, ce lieu est appelé Motte aux Papelards, *Mota Papelardorum*, et dans ceux du siècle suivant, Le Terrail, *Domus de Terralio*, dont a fait le Terrain. Une gravure du temps représente une vue de cet endroit vers cette époque. (*Livre de diverses veues, perspectives, paysages faits au naturel*, par Israël Sylvestre. Bibl. Imp., Cabin. des Estam. Ed. 47.)—On y planta dans la suite un jardin particulier pour les chanoines.

[3] Jaillot, t. I, Quartier de la Cité, p. 3.

[4] C'est cette construction que nous avons vue désignée sous le nom de *piles de l'Hôtel de Dieu* dans l'énumération faite par le sieur De Marsay, des obstacles apportés au cours de l'eau. (V[e] ci-dessus, page 92.)

[5] En 1551, il s'était élevé une contestation entre l'Hôtel-Dieu et la Ville sur

rent, en outre, la permission de faire bâtir un pont qui, achevé en 1634, fut appelé pont aux Doubles [1]. Dejà, en 1606, on en avait construit un autre, lorsqu'on éleva la salle Saint-Charles, dont il prit le nom [2].

Les plus anciens ponts de Paris, c'est-à-dire le pont Saint-Michel et le pont au Change, après avoir été dans le XVIe siècle l'objet de travaux successifs, furent sous Louis XIII complétement reconstruits. Le pont Saint-Michel, renversé comme on l'a vu, dans l'inondation de 1547, avait été rebâti deux ans après aux dépens des marchands; il avait encore éprouvé dans la suite bien des dommages, lorsque la débâcle de 1616 l'entraîna tout à fait. Par arrêt du Conseil, du 4 août de la même année, les propositions faites par plusieurs particuliers pour sa reconstruction, furent acceptées « à la charge de commencer les bâtimens de rez-de-chaussée en amont, et iceux faire édifier et bâtir de pierre de taille et brique, de même symetrie, ordonnance largeur et profondeur, suivant les devis, desseins, plans et élévations qui leur seroient donnés [3]. » « Le Roi, dit Sauval [4], traita avec les engagistes aux conditions suivantes : que le dit pont seroit refait de pierre; qu'ils y éleveroient à leurs dépens trente-deux maisons de pierre et de brique : que chacune tous les ans payeroit à la recette du domaine

l'extension de l'hospice du côté de l'eau. Un arrêt du Parlement en fait foi. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXXI, Pièce 55.

[1] Par Lettres patentes, de mai 1634, Louis XIII ordonna que les piétons qui passeraient sur ce pont payeraient un double tournois, d'où lui vint sa dénomination. Ce péage subsista jusqu'à la révolution. Suivant une inscription rapportée par Malingre (*Antiq.*, p. 49), ce pont aurait été construit en 1636, en même temps que l'aile de l'Hôtel-Dieu sur la rue de la Bûcherie.

[2] Jaillot, t. I, Quartier de la Cité, p. 112.

[3] *Traité de la police*, t. IV, p. 392.

[4] T. I, p. 227.

un écu d'or de redevance; qu'ils les entretiendroient de grosses et menues réparations; et qu'à la fin de leurs baux et de leurs engagemens, qui devoient durer les uns soixante ans et les autres cinquante, elles appartiendroient au Roi en pleine propriété [1]. »

Après la chute du pont aux Meûniers, en 1596, que nous avons fait connaître, Charles Marchant, capitaine des arquebusiers et archers de la ville, entreprit d'en bâtir un autre au même endroit. L'autorisation lui en fut donnée par Édit royal, daté de janvier 1598; il y est dit [2]: « qu'il pourra faire construire et édifier des maisons de part et d'autre, de bout en bout, même sur la grande arche, y observant l'architecture en la dimension, hauteur et latitude de chacune maison, et en l'égalité des boutiques, chambres et fenestrages, le mieux que faire se pourra pour l'ornement public [3]. » Ce pont fut achevé vers la fin de l'an-

---

[1] Lors de la démolition du pont Saint-Michel, en 1857, on a trouvé dans les fondations de droite, une plaque de cuivre sur laquelle est gravée cette inscription : — *Ludovicus pius tertius a decimo, Galliarum et Navarræ Rex Christianus, ponti ligneo moles lapideas substituens, amni perenni perenne nomen et monimentum hoc catathema posuit* 21 *7bris* 1617. — Elle était accompagnée de deux médailles, à l'effigie de Louis XIII enfant, portant au revers la reine-mère, sous la figure de Junon, assise sur un arc-en-ciel, avec cet exergue : *Dat pacatum omnibus æther*. Ces objets ont été déposés au Musée de Cluny.

[2] *Traité de la police*, t. IV, p. 392. — D'après cet Edit, la situation topographique du pont Marchant est facile à préciser. On y lit : « qu'il seroit bâti à l'alignement de la grande rue Saint-Denys et arche du grand Châtelet, tirant droit au devant de la tour de l'Horloge du Palais. » (Félibien, t. V, *Preuves*, p. 45.)

[3] Ce pont formait une rue large de 18 pieds, avec cinquante maisons de chaque côté, suivant Masson, et trente d'après Du Breul. « Des tirants semblables à ceux qu'on voit dans les églises couvertes de charpentes, dit Sauval (t. I, p. 223), passoient à travers la rue d'un logis à l'autre, afin de les tenir plus fermes; les maisons ne consistoient chacune qu'en deux étages, et il n'y en avoit pas une qui ne fût de même symmétrie et peinte à l'huile. » Chacune avait pour enseigne un oiseau. Par cette raison, le peuple l'appela le *Pont-aux-Oiseaux*. (V° Jaillot, t. I, Quartier de la Cité, p. 174.)

née 1608. « Ouvrage singulier, dit l'Estoile, exquis, enrichi de force beaux et superbes bastimens, servant de décoration, commodité et embellissement à ceste grande ville, auj'hourdui la première et plus belle de l'Europe. Ce pont a pris le nom de son constructeur, appelé Marchant : lequel, pour souvenance d'avoir changé un pont d'asne et musniers, mal basti, incommode et mal plaisant, submergé par les eaux, à un autre riche d'édifices, de toutes sortes de marchands et marchandises, relevé et plaisant autant que l'autre estoit desagréable[1]. »

Ce pont, qui excite à un si haut degré l'admiration de l'Estoile, n'était cependant qu'en bois ; il dura seulement quelques années ; le feu y prit le 24 octobre 1621[2], et la flamme se communiqua au pont au Change, qui en était tout proche, à une distance de 10 mètres en amont. Ils furent l'un et l'autre entièrement consumés. On les remplaça par un autre pont, également en bois, en attendant qu'on en construisît un de pierre. Dix-huit ans se passèrent néanmoins avant que cette mesure pût être mise à exécution.

---

[1] *Journal de Henri IV*. (*Collect. Michaud*, t. XIV, p. 489.) L'Estoile rapporte ce distique que Marchant y avait fait graver :

Pons olim submersus aquis nunc mole resurgo;
Mercator fecit, nomen et ipse dedit.

[2] Sauval s'est trompé en mettant cet accident en 1620. La phrase qu'il emploie, pour exprimer l'étendue du désastre, n'est guère compréhensible ; il dit : « La Seine devint si noire et son lit en cet endroit là fut remplie de tant de ruines, que les eaux regorgeant et remontant en partie, vinrent passer sous le pont Saint-Michel. » Ce qu'il considère comme une chose inouïe. —Lemaire (t. III, p. 408), après avoir dit que le feu prit à une heure après minuit, ajoute : « On remarque que depuis que la Ville de Paris est bastie, il ne s'est pas veu un embrasement pareil par le feu ; dans l'espace de trois heures, sept-vingt maisons furent toutes brulées avec les marchandises qui y estoient dont la perte fut estimée à quatre millions.... Ce qui donna une telle épouvante à toute la ville, que l'on fut non-seulement sous les armes dans les rues pendant deux jours entiers mais aussi l'on fit la nuit dans chaque quartier des corps de garde pendant six semaines. »

Enfin, après de longues difficultés, le roi, par Édit du mois de mai 1639, en concéda l'entreprise, sur leur demande, aux propriétaires des forges qui étaient sur l'ancien pont aux Changeurs[1]. Il leur permit « de bâtir un pont de pierre sur l'emplacemeut du pont Marchant[2], qui auroit sept arches portées sur six piles et deux culées. Outre un don de 350,000 livres, le Roi se chargea du dédommagement que les propriétaires des maisons du voisinage pourroient prétendre, à cause des quais qu'il falloit rehausser notablement[3].» Commencé le 19 septembre 1639, il ne fut livré à la circulation que le 20 octobre 1647. Dans cette nouvelle construction du pont au Change, on rencontra, en établissant un batardeau, une partie de pile bâtie d'une manière toute différente de celle alors en usage, ce qui fut très-remarqué. Sauval rapporte cette circonstance et donne la description de cette pile, conformément à un devis qui lui fut communiqué en 1641, «par un des entrepreneurs qui l'avoit examinée soigneusement, et qui croyoit que les autres piles de l'ancien pont étoient de la même fabrique. » Voici en quels termes il s'exprime[4] :

« Il y restoit six assises de pierre de liais ; d'un bout elle finissoiten avant-bec ou en pointe, de l'autre en quarré ou

---

[1] *Traité de la police*, t. IV, p. 392.

[2] Les piles de ce pont, d'après Jaillot (t. I, Quartier de la Cité, p. 170), étaient en maçonnerie et portaient un plancher de bois ; il aboutissait d'un côté, sur le quai de la Mégisserie, à la Vallée de Misère, à peu près vis-à-vis la rue de la Saunerie, et de l'autre au quai de l'Horloge, entre la grosse Tour du Palais et celle qui faisait le coin de ce quai et de la rue St-Barthélemy, aujourd'hui la rue de la Barillerie. Le pont au Change actuel n'a pas été construit précisément au même endroit ; c'est entre l'ancien pont de ce nom et le pont Marchant qu'on l'éleva, comme on peut le voir par l'inspection du plan de Paris sous Charles IX, dit de *Saint-Victor*, gravé par Dheulaud, où l'emplacement de ces deux ponts est marqué avec précision.

[3] Sauval, t. I, p. 224.

[4] *Idem*, p. 225.

en équierre ; sans compter l'un et l'autre, elle avoit 15 pieds de long, sur 8 ou 9 de large ou d'épaisseur ; de ces pierres quelques-unes faisoient le parpain ou la face et le parement des deux côtés, les autres le dedans ou le remplage du milieu. Celles-ci avoient 10 pouces de haut, celles du parpain 12 ; pour ce qui est de la longueur, les unes étoient de 4 à 5 pieds, les autres de 6 et 7 ; aucune n'étoit taillée en cintre, mais à la façon d'un pont plat de bois, porté sur des piles de pierre. Toutes étoient aussi entieres et saines qu'au sortir de la carriere, et même aussi polies que si on n'eut fait que de les mettre en œuvre. Enfin elles étoient enclavées et taillées de tous côtés en queue d'aronde, comme parlent les maçons, outre cela jointes avec du ciment rempli d'abreuvoirs, pour user encore de leurs termes ; mais toutes attachées avec des crampons, scellés en plomb, et liés avec tant d'art, que pour en arracher une seulement, il falloit arracher une assise toute entiere. On trouva dessous des morceaux de bois de chêne, longs de 7 à 8 pieds, larges de 10 pouces, épais de 6, ou environ, qui ne ressembloient aucunement à une platte-forme ; par dehors ils étoient noirs comme de l'ébenne, et par dedans, de la couleur qu'ils devroient avoir, si on les eût taillés tout nouvellement. Ce qui fait voir qu'on a raison de croire que le chêne ne pourrit point dans l'eau, et tout de même qu'anciennement on ne mettoit sous les piles des ponts, ni platte-forme, ni pieux, et que c'est une invention des derniers tems. »

Le dernier ouvrage important bâti sur la Seine, dans le XVIIe siècle, fut le pont Royal, édifié à la place du pont de bois qui, de 1632 à 1684 [1], exista en face les Tuileries ; em-

[1] En 1657, ce pont était dans un délabrement qui en rendait le passage impraticable. On en trouve une vue dans les Œuvres de Sylvestre et de Perelle. (Bibl.

porté par les glaces, il était urgent de rétablir la communication des deux rives, sur ce point déjà très-fréquenté, et c'est alors que Louis XIV ordonna la construction du magnifique édifice que nous y voyons. Le célèbre architecte Gabriel[1] en dressa le devis et s'offrit de l'exécuter pour 675,000 liv. [2]. Ses offres furent acceptées par arrêt du Conseil du 10 mars 1685. Les travaux commencèrent le 25 octobre suivant, et moins de deux ans après ils étaient terminés.

« La fondation de la première pile du côté des Tuileries, dit M. Gauthey, inspecteur général des ponts et chaussées [3], ayant présenté des difficultés, à cause de la mauvaise qualité du terrain, on appela de Maestricht, le frère Roman, que l'on croit être le premier constructeur qui ait employé les machines à draguer. Après avoir préparé, par leur moyen, le terrain sur lequel la pile devait être élevée, il fit échouer un grand bateau marnois rempli de matériaux, et l'entoura de pieux battus sous l'eau et d'une jetée de pierres. On forma ensuite une espèce de caisse ou crèche, contenant des assises de pierre cramponnées, attenantes à ses parois; et après qu'elle

---

Imp., Cabin. des Estamp.) — Brice, (t. IV, p. 144), dit que Laurent Tonti, sicilien d'origine (le même qui institua à Paris les opérations financières connues sous le nom de *Tontines*), avait proposé en 1656, la construction d'un pont en cet endroit, au moyen d'une loterie.

[1] Mansard contribua aussi à cet ouvrage, « dont la conduite et l'inspection, dit Jaillot, furent données au Frère François Romain, Dominicain, dont les talents supérieurs surmontèrent tous les obstacles qui s'opposaient à l'exécution. » (T. V, Quartier Saint-Germain des Prés, p. 67.)

[2] Les augmentations furent estimées, à 67,171 liv. 11 sols, par le procès-verbal de réception du 13 juin 1689, confirmées par arrêt du Conseil du 25 septembre de la même année. Ainsi le pont Royal a coûté 742,171 liv. 11 sols. (*Traité de la police*, t. I. p. 106.)

[3] *Traité de la construction des ponts*, etc., Paris, 1809, 2 vol. in-4°, t. I, p. 70.

eût été immergée et consolidée par de longs pieux de garde, on remplit le vide que laissaient entre eux les parements avec des moellons et du mortier de pouzzolane, que l'on employa pour la première fois à Paris. Cette fondation fut chargée d'un poids beaucoup plus considérable que celui qu'elle devait soutenir après la construction du pont; et, comme au bout de six mois d'épreuves, il ne se manifesta qu'un tassement de 27 millimètres, qui fut attribué à la retraite des mortiers, on éleva avec confiance la pile et les deux arches collatérales. C'est dans cette pile qu'on a déposé les inscriptions et les médailles [1]. »

De la Mare fait ainsi la description de ce pont [2]. « Il n'a que cinq arches, quoique sa longueur soit de 66 toises. L'architecte a trouvé l'art, que la prodigieuse largeur de ces arches ne leur donne point trop d'élévation et que l'on passe sur ce pont sans s'apercevoir que l'on y monte. L'on y admire encore l'un des plus hardis traits de l'architecture aux deux arches des extrémités. Elles sortent, pour ainsi dire, de dessous le pont; et pour en élargir les entrées, elles s'étendent en forme de trompe de côté et d'autre, ou sans perdre leur figure d'arc surbaissé, elles se vont joindre aux pierres de taille dont les quays sont revêtus. Le sol du pont est partagé en trois comme celui du Pont-Neuf. Le milieu

---

[1] Ces pièces commémoratives y furent placées en grande cérémonie, le 25 octobre 1685. Brice, qui entre dans des détails circonstanciés à cet égard, dit qu'elles consistent en une inscription gravée sur une plaque de cuivre dorée, et 11 médailles, dont une en or, de grand module. » Elles ont été renfermées dans une boite de bois de cèdre, garnie de satin bleu avec les armes de France, contenue elle même dans une boite de plomb, encastrée dans une grande pierre de 4 à 5 pieds de long, sur 3 à 4 de large, laquelle a été recouverte d'un quartier de pierre, qui fait la septième assise de la pile, où, pour le distinguer des autres, on a gravé trois fleurs de lys. »

[2] *Traité de la police*, t. I, p. 106.

où passent les carrosses a 5 toises de largeur. Les côtés pour les gens de pied, sont des banquettes élevées de 21 pouces au-dessus du pavé et larges de 9 pieds. Les murs d'appuy ou de parapet aux côtés des banquettes ont 3 pieds de hauteur et 2 pieds d'épaisseur[1]. »

D'après l'exposé succinct que nous venons de faire, on voit que le XVIIe siècle peut être considéré comme le véritable point de départ des grands travaux publics existant sur le cours de l'eau, à travers la capitale. Les hommes techniques apprécieront l'influence que tous ces ouvrages purent avoir sur le régime de la Seine. Toutefois, s'il n'est pas douteux que le rétrécissement de son lit dut causer l'exhaussement des eaux dans les grandes crues, comme la multiplicité des ponts ralentir leur débit et augmenter les difficultés de leur écoulement, en raison de leur grande vitesse, il n'en est pas moins vrai que le système tendant à encaisser la rivière pour la contenir entre deux murs de pierre, en se développant et se complétant, par la suite, a eu pour avantage, avec le temps, de mettre Paris à l'abri des débordements. Mais pour arriver à ce résultat, il fallut encore plus d'un siècle, et dans cet intervalle des inondations considérables vinrent exercer de nouveau leurs ravages au milieu de la capitale.

---

[1] Voyez aussi la description qu'en donne Brice (t. IV, p. 146). « On n'y a employé, dit-il, que des matériaux d'élite, surtout des pierres d'une extrême grandeur et d'un choix très-exact. »

CHAPITRE IV.

INONDATIONS DE LA SEINE, A PARIS.

(SUITE.)

Débordement en 1701. — Hiver rigoureux de 1709 à 1710. — Inondation en mars 1711. — Grosses eaux en décembre 1725 et février 1726. — Observations météorologiques de l'Académie des sciences. — Inondations supposées en 1719 et 1733. — Grande inondation en décembre 1740 et janvier 1741. — Sa description topographique par M. Bonamy. — Détails qu'en donne le *Journal* de Barbier. — Examen de la question des inondations de Paris, par Buache, de l'Académie des sciences. — Inondation en mars 1751. — Récit de Barbier. — Inondation considérable en février 1764. — Relation détaillée écrite par M. Pasumot, ingénieur géographe du roi. — Comparaison entre les inondations de 1740 et de 1764. — Mémoire de Deparcieux, de l'Académie des sciences. — Attribue l'augmentation de la hauteur des eaux au rétrécissement du lit de la rivière par les ponts et les quais. — Réitère la proposition de l'établissement d'un canal. — Grosses eaux en décembre 1779 et janvier 1783. — Froid excessif, débâcle et inondation en février et mars 1784. — Fortes crues en janvier 1788, décembre 1790, janvier et décembre 1791, décembre 1792, et janvier 1793. — Débordement en pluviôse de l'an III (janvier 1795). — Inondation en pluviôse de l'an VII (janvier et février 1799). — Principaux travaux exécutés sur le cours de la Seine, dans Paris, pendant le XVIII[e] siècle.

Nous entrons dans la période où il devient plus facile de suivre en détail les inondations qui affligèrent Paris; cependant, avant d'arriver à celles mémorables de 1740, 1751, 1764, 1784 et 1799, sur lesquelles nous possédons des documents précis, il y a encore, pour quelques-unes qui les précédèrent dans le même siècle, insuffisance de renseignements ; il est présumable qu'elles furent peu désastreuses pour la capitale, car les écrivains contemporains comme les papiers publics en font à peine mention.

Ainsi, en 1701, une Ordonnance de police prescrivant la vidange des caves, nous apprend seule que la rivière avait débordé [1].

En 1709, les eaux et les glaces emportèrent le pont de bois qui communiquait de l'Ile du Palais à l'Ile Notre-Dame [2]. L'hiver fut extrêmement rigoureux, et le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, par Mandement du 10 mars, ordonna un jeûne public et des processions dans toutes les églises. Les châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel furent descendues à Notre-Dame. Une disette suivit ce grand froid [3].

En 1711, l'inondation apparut au commencement du mois de mars; « elle a été la plus considérable que nous ayons vue, dit le continuateur de De La Mare, Le Clerc-du-Brillet [4], qui vivait alors; mais les ponts de Paris n'en furent point endommagés. On remarque seulement qu'en cette année la rivière avoit monté de 9 à 10 pieds au-dessus de son lit [5]. » Les *Mémoires de l'Académie des*

---

[1] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXXI, Pièce 56.

[2] *Traité de la police* (t. IV, p. 400) — Felibien place cet accident en 1710. (l. XXX, § 94.) — Ce pont ne fut rétabli également en bois qu'en 1717; il ne servait qu'au passage des piétons : on l'appela alors le pont Rouge, à cause de la couleur dont il était peint. (Vº Jaillot, t. I, Quartier de la Cité, p. 200.)

[3] Felibien, l. XXX, § 93.

[4] *Traité de la pol.*, t. IV, p. 297. — Deparcieux rapporte l'inscription suivante, que le Supérieur des Petits-Augustins avait fait graver sur une plaque de cuivre :

Anno Domini 1711,
Mensibus Februario et Martio,
Exuberantes Sequanæ fluctus
Huc usquè pervenere.

Elle était scellée dans un des murs du jardin du couvent, du côté de la rue des Saints-Pères. (*Mém. de l'Acad. des sciences*, ann. 1764, p. 463.)

[5] Cette indication est évidemment une erreur. M. Bonamy évalue la crue à 23 pieds 3 pouces (*Mém. de l'Acad. des inscrip.*, t. XVII, p. 684). L'ingénieur Égault à 7m,55 au pont de la Tournelle, et 7m,84 au pont Royal.—Dulaure la porte à 8m,04, ou 24 pieds 9 pouces. (*Histoire de Paris*, Statistique phys.)

sciences[1] parlent de cette inondation, mais sans entrer dans aucun détail ; ils se bornent à dire : « Les grandes neiges du mois de février avec les pluies qui les ont suivies vers la fin du mois, ont donné tout d'un coup une grande quantité d'eau, ce qui a causé un débordement considérable de la rivière. »

En 1726, l'inondation et la débâcle occasionnèrent des accidents que le *Traité de la police*[2] rapporte en ces termes : « Les pluies continuelles de l'année 1725[3] firent déborder toutes les rivières de France ; la Seine s'étendit dans la campagne beaucoup plus loin que dans ses autres débordemens, mais elle ne causa aucun dommage considérable dans Paris ; le grand froid qu'il fit sur la fin de janvier, et au commencement de février 1726, avoit resserré la rivière dans son lit ; il ne sembloit pas que l'on eût de débordement à craindre ; néanmoins le 18 de février, la Marne crut de 3 pieds en deux heures ; le bras de la rivière, depuis la pointe de l'Isle Louvier jusqu'à la Place aux Veaux[4], étoit pris, à cause de la grande quantité de bateaux qu'on y avoit

---

[1] Ann. 1712, p. 2.—La quantité de pluie constatée à l'Observatoire fut de 25 pouces 3 lignes pour l'année 1711. Suivant les remarques faites chaque année par l'Académie, et qui se trouvent consignées dans ses Mémoires de 1689 à 1754, la quantité de pluie moyenne qui tombait à Paris était de 19 pouces. — « Les pluies, dit de Cotte (*Traité de météorologie*, l. IV, p. 313), étaient bien plus abondantes autrefois dans notre royaume qu'elles ne le sont aujourd'hui ; ce que l'on peut attribuer aux abattis considérables de bois qu'on y a faits. »

[2] T. IV, p. 297.

[3] « L'année 1725 fut absolument pluvieuse dans toute l'Europe, et je dirais presque dans tout l'univers. » (Toaldo, *Essai météorologique* ; Chambéry, 1784.) — A Paris, l'été fut si pluvieux, que la châsse de sainte Geneviève fut portée en procession. (V° Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV* (1718-1763), ou *Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris ;* 1857, 8 vol., édit. Charpentier, t. I, p. 395.)

[4] Sur le quai des Ormes, où depuis 1646 se tenait le marché aux Veaux, précédemment établi au coin des rues Planche-Mibray et de la Vieille place aux Veaux. C'est en 1774 qu'il fut transféré dans la halle actuelle, bâtie sur les terrains du clos des Bernardins.

laissés; cette crue d'eau cassa les glaces, et causa de grandes pertes. Environ 200 bateaux chargés de marchandises pour les provisions de Paris, furent entraînés, coulés à fond, ou fracassés; tous ces bateaux et les glaces qui venoient se rompre au Pont-Rouge et au pont Notre-Dame, en bouchèrent presque aussitôt les arches, ensorte que l'on ne voyoit sur cette partie de la rivière que glaçons entassés, becs et carcasses de bateaux mêlés et confondus les uns avec les autres; ce qui donna tant de frayeur pour les ponts, que les marchands déménagèrent le même jour. Les premiers glaçons que la débâcle détacha, après avoir passé sous le pont Notre-Dame et sous le Pont-au-Change, entraînèrent quatre des moulins qui étoient sur ce canal; l'un de ces bâtimens alla échouer au Pont-Royal, et le second fut arrêté à Sève (Sèvres); les deux autres qui partirent de front s'arrêtèrent sous l'une des arches du Pont-Neuf; le feu prit à ces moulins et les consuma dans le même endroit, sans que l'on y pût apporter de remède [1]; les bateliers ne pouvoient en approcher, à cause des glaces que la rivière charrioit; peut-être aussi que M. le Premier Président et M. le Procureur Général, et les Magistrats qui s'étoient assemblés à la Samaritaine, où M. le Lieutenant Général de Police et M. le Prévôt des Marchands se rendirent, jugèrent que le risque seroit plus grand, si l'on dégageoit ces moulins; et qu'ils auroient pu porter le feu au Port de l'École, qui étoit couvert de bateaux chargés de bois et d'autres marchandises. »

Les observations météorologiques de l'Académie des

---

[1] Voyez sur cet incendie le récit de Barbier. Il dit, sous la date de janvier 1726 : « Cette année a commencé encore par un temps pluvieux, de manière que la rivière déborde de tous les côtés et est fort haute. » (T. I, p. 415.)

sciences disent à propos de l'élévation de la rivière, en 1725[1] : « On auroit cru que cette année auroit été des plus abondantes en pluie, car depuis le commencement de mai jusqu'à la fin de l'année, les pluies ont été très-fréquentes et il s'est passé peu de jours de suite sans qu'il en soit tombée; mais les gouttes en étoient le plus souvent très-fines et n'ont pas produit beaucoup de pluie; aussi la rivière de Seine n'a-t-elle pas été grosse que sur la fin du mois de décembre, durant lequel il en est tombé 28 lignes. Sur la fin de février 1711, il y eut un débordement de la Seine, et c'est le dernier que nous ayons eu[2]. Il arriva après une fonte de neiges et de pluies si abondantes que durant le même mois il en tomba 51 lignes, au lieu que dans le mois de décembre 1725, il n'en est tombé que 28 lignes; aussi la Seine n'a-t-elle pas débordé comme elle avoit fait en 1711. »

Parmi les indications qu'on a postérieurement données

---

[1] *Mém. de l'Acad. des Sciences*, ann. 1726. — Ils n'évaluent la quantité de pluie qu'à 17 pouces 6 lignes 1/3.

[2] Ceci est une preuve convaincante que le débordement de 1719, dont nous parlons plus loin, est controuvé. Un autre témoignage contemporain confirme cette opinion. Germain Brice, mort en 1727, en avançant que Simon-Thomas Gueullette Conseiller et Substitut du Procureur du Roi au Châtelet (le même qui s'est fait connaître comme auteur d'opéras-comiques et de contes orientaux estimés), avait fait des recherches étendues sur les inondations de la Seine, dit (*Description de Paris*, t. II, p. 117) : « Il compte 40 débordements, depuis 583 jusqu'à 1725, sur lesquels il fait des remarques très-curieuses qui lui ont coûté une profonde lecture dans notre histoire. Ses observations finissent en 1711, *c'est-à-dire au dernier débordement arrivé de nos jours*, et qui n'a pas causé de dommages extraordinaires. » — Tous les biographes ont passé sous silence cette particularité de la carrière de cet écrivain; peut-être le travail historique que lui attribue Brice n'a-t-il pas été imprimé. Quoi qu'il en soit, il nous a été impossible d'en découvrir aucune trace ; nous le regrettons, car il nous eût sans doute fourni d'utiles renseignements qui ont pu nous échapper. Nous signalons à l'attention des bibliophiles, comme un fait assez curieux, cette révélation, ajoutant aux titres littéraires de Gueullette celui d'historien.

des diverses hauteurs de la Seine, dans le XVIII[e] siècle, nous trouvons qu'en 1719 et en 1733, une crue se serait élevée à 8^{m},20 au pont de la Tournelle[1]; ce sont là des erreurs de date qui, en se perpétuant, sont devenues des faits acquis, cités sans contrôle, aussi bien par des historiens que par des ingénieurs.

Trois grands débordements arrivés en moins de vingt-quatre ans, en 1740, 1751 et 1764, furent, de la part de témoins oculaires, capables de les apprécier avec toute connaissance de cause, l'objet d'observations importantes auxquelles on ne peut se dispenser d'accorder une attention particulière. Bien que la topographie de Paris soit complétement modifiée, ces témoignages authentiques, ignorés aujourd'hui, sont curieux à connaître et nous les reproduisons avec les éclaircissements qu'ils comportent[2].

Voici d'abord la relation, publiée par M. Bonamy[3], de

---

[1] Dulaure (*Hist. de Paris*, Statist. phys.). Cet historien, comme d'ailleurs tous ceux qui ont écrit sur Paris, ont complétement négligé la partie des inondations. Ils se bornent à la citation de dates vraies ou fausses, sans entrer dans aucun détail. —Lecreulx, *Recherches sur la formation et l'existence des ruisseaux, rivières et torrents*, etc., Paris, an XII (1804), p. 32, cote la crue de 1719, à 6^{m},50 au pont Royal. —Ces deux années furent au contraire exceptionnelles pour la sécheresse : en 1719, la quantité de pluie fut de 9 pouces 4 lignes 1/3. « Cette année a été fort sèche, » dit l'Académie des sciences. (*Mém.*, ann. 1720, p. 2.) En 1733, la quantité de pluie fut de 9 pouces 9 lignes. L'Académie dit encore que ce fut une année sèche. (*Idem*, ann. 1733, p. 509.)

[2] On trouve, sous la date du 27 décembre 1740, dans les *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. II, p. 202, (Bibl. Elzev., 1857), un curieux échantillon de l'esprit français, à propos de cette calamité de l'inondation : « Quelque malheur qui arrive, on dit aujourd'hui un bon mot, une pointe, une platitude, et voilà le peuple français qui rit de tout. Que notre chère nation est aimable! La rivière de Seine est débordée, Paris est inondé, les campagnes perdues. Sur cela, l'on dit que la rivière se porte mieux, qu'elle est *hors de son lit;* qu'elle est *hors de condition*, car elle est sur le pavé; qu'elle est *en condition*, au contraire, car elle est entrée chez le Roi, au Louvre; qu'elle va avoir des feuilles, car elle est en *sève*, c'est-à-dire au village de Sève, etc. »

[3] *Mém. de l'Acad. des inscript.*, ann. 1741-1743, t. XVII, p. 676 et suiv.

l'inondation de 1740. «Les vents qui avoient soufflé constamment de la partie du sud ou de l'ouest pendant près de six semaines, depuis la fin du mois d'octobre jusqu'au mois de décembre, avoient causé dans l'air une température qui avoit occasionné la fonte des neiges: elles étoient tombées en grande quantité, dès le commencement du mois d'octobre, dans les pays traversés par la Seine et par les autres rivières qui s'y déchargent; c'est à ces fontes et aux pluies fréquentes, qu'il faut attribuer l'inondation que nous avons vue[1]. La Seine commença à croître considérablement à Paris le 7 décembre 1740: la hauteur de l'eau étoit de 13 pieds 8 pouces; elle diminua quelques jours après: mais le 14, elle étoit à 18 pieds 8 pouces, de sorte qu'elle entroit dans la place de Grève, jusqu'au milieu de l'arcade de l'Hôtel-de-Ville. Les eaux qui étoient entrées par les fossés du bastion de l'Arsenal, s'étendoient au delà du Pont-aux-Choux[2]. Les jours suivans, la rivière demeura à peu près dans le même état jusqu'au 20, qu'elle s'étoit retirée de

---

[1] Voici quelle fut la température du mois de décembre 1740, d'après les *Mémoires de l'Académie des sciences*, ann. 1741, p. 149: « Le vent a été très-violent, variant entre le N.-O. et le S.-O.; les pluies, presque continuelles, venaient avec autant d'abondance que les orages d'été; ce temps a duré jusqu'au 20 décembre, que le vent s'étant porté au Nord, il est venu de la gelée et il est tombé un peu de neige le jour de Noël; il tomba le matin une pluie qui occasionna un si grand verglas, qu'on ne pouvait se soutenir; mais le lendemain le vent étant tourné au Midi, il tomba, ainsi que les jours suivants, une quantité prodigieuse d'eau, poussée par un vent très-violent. » (*Observations botanico-météorol.*, par M. Duhamel.) — La quantité de pluie fut, en 1740, de 21 pouces 7 lig. 2/3. « Le seul mois de décembre, disent encore les *Mém. de l'Acad.* (ann. 1740, p. 613), en a donné presque autant que les six premiers mois de l'année, ce qui a causé un débordement considérable de la rivière, qui a été plus grand qu'au mois de février 1711. »

[2] L'emplacement de ce pont est marqué dans les anciens plans à l'endroit où commence aujourd'hui la rue Saint-Sébastien; la rue qui en a retenu le nom y conduisait. « Il est bâti sur les fossés, dit Lemaire (t. III, p. 421), où la rivière va quelquefois quand les eaux sont hautes. »

la Grève, et ne venoit plus que jusqu'au parapet où est la Croix : elle étoit alors à la hauteur de 17 pieds 10 pouces : mais quoique le vent eût tourné au nord, et que la gelée eût été assez forte pendant trois jours, depuis le 23 jusqu'au 25, jour de Noël, la hauteur de l'eau, qui n'étoit le 22 décembre, qu'à 19 pieds un pouce, crut le jour de Noël au matin, jusqu'à 24 pieds : et le lendemain, elle augmenta encore de 4 pouces, et ne monta pas davantage[1].

» Dès la veille de Noël, les eaux, qui étoient à 22 pieds 8 pouces, s'étoient répandues dans les marais du fauxbourg St-Antoine[2], situés du côté de la rivière, et étoient entrées par les rues Traversière et de St-Nicolas, dans la grande rue du fauxbourg, où l'on alloit en bateau depuis la fontaine Trogneux[3], jusqu'au delà de la rue Ste-Marguerite. L'hôtel des Mousquetaires[4] en fut environné : mais comme les bâtimens qui le composent, sont fort élevés au-dessus des marais qui l'entourent, ils furent préservés de l'inondation[5]. Il n'en fut pas de même du Couvent des Reli-

---

[1] Voyez le tableau dressé par M. Bonamy, de la crue et diminution de la Seine en décembre 1740 et janvier 1741. DEUXIÈME PARTIE, pag. CXXXIII, Pièce 57.

[2] Le plan en perspective de la ville de Paris, dit *de Turgot*, parce qu'il fut levé et exécuté sous la prévôté de ce magistrat, de 1734 à 1739, est curieux à consulter pour suivre la description topographique donnée par M. Bonamy, de l'étendue des eaux. Ce plan ne contient pas moins de 20 grandes planches qui réunies forment une carte de 2m,51 de haut. sur 2m,19 de larg. ; il fait partie des anciennes gravures reproduites dans la Collection calcographique du Musée du Louvre. — Parmi les plans plus réduits, celui de l'abbé de La Grive (année 1735) passe pour un des plus exacts ; on le trouve placé en tête du 4e volume du *Traité de la Police*.—Vo *Études archéologiques sur les anciens plans de Paris*, par M. A. Bonnardot, 1852, in-4o.

[3] Au coin de la rue de Charonne ; elle fut édifiée en 1724.

[4] Actuellement l'hôpital des Quinze-Vingts, rue de Charenton. Il fut bâti de 1699 à 1701, pour la seconde compagnie des Mousquetaires, dits *Mousquetaires noirs*. Les aveugles y furent transférés en 1779. (Vo Jaillot, t. III, Quartier Saint-Antoine, p. 61.)

[5] M. Bonamy dit dans un autre passage de son Mémoire : « Si le sol de Paris était seulement exhaussé de 2 pieds, on serait à l'abri des débordements dans

gieuses Anglaises de la Conception, situé auprès, dans la rue de Charenton; les eaux entrèrent dans la cour où est leur église, et renversèrent les murs de leur jardin, du côté de la rivière. Elles s'étendirent depuis ce Couvent, dans toute la longueur de la rue de Charenton, jusqu'aux murs du jardin de l'abbaye de St-Antoine. Le jour de Noël au matin, toute l'île Louviers fut couverte, à l'exception d'une petite partie plus élevée que le reste de l'île, qui est environ à 30 toises du corps-de-garde bâti auprès du pont de Grammont[1]. Mais comme depuis cet endroit jusqu'à la pointe de l'île du côté de l'estacade[2], il y a près de 12 pieds de pente, les eaux couvrirent, à une hauteur proportionnelle, tout cet espace. J'ai vu une pile de bois, éloignée de 23 toises de l'estacade, où l'eau avoit monté à la hauteur de 8 pieds; ce qu'on remarquoit à des pailles que l'eau avoit entraînées, et qui s'étoient arrêtées à cette pile : aussi passoit-on en bateau par-dessus l'estacade. Du côté du pont de Grammont, il n'y avoit pas un demi-pied d'eau sur le terrein de l'île; et il s'en est même fallu 3 ou 4 pouces, que la plus haute arche de ce pont n'ait été bouchée. Le bois des chantiers de l'île, que les eaux entrainèrent, s'y arrêta; la Ville le fit retirer à ses dépens,

---

presque tous les lieux qui ont été inondés en 1740. J'en excepte ceux qui étant bas et voisins du lit de la rivière seront toujours inondés. »

[1] Ce pont était en bois; situé à l'extrémité de l'île Louviers, en face le quai des Célestins, il servait de communication entre ces deux points.

[2] Elle se trouvait alors à l'entrée du petit bras de l'île Louviers. « En 1730, la Ville, dit Jaillot (t. I, Quartier de la Cité, p. 212), a fait élargir le canal qui sépare cette île du Mail, et a fait construire une estacade ou digue pour rompre les glaces. Elle est ouverte dans le milieu pour y faire passer les bateaux et les mettre à l'abri. En 1735, on allongea cette digue; on agrandit et on exhaussa l'île.» Une autre construction semblable a été faite plus tard à la pointe orientale de l'île Saint-Louis, où elle subsiste encore.

et le fit mettre sur le pont, pour lui donner plus de charge, et l'empêcher d'être aussi emporté. Il n'y avoit pas plus d'un pied d'eau sur le terrein qui est devant la porte de l'Arsenal. Le quai des Célestins en étoit couvert dans toute sa longueur jusqu'à la rue St-Paul, où l'eau entroit jusqu'à la rue des Lions. Au delà du pont-Marie, les eaux, depuis la place aux Veaux, remplissoient la rue de la Mortellerie, en deçà de la rue Geoffroi-l'Asnier, jusqu'à la place de Grève, qui en fut toute couverte[1]. Elles entroient par la rue du Mouton jusqu'au ruisseau de la rue de la Tisséranderie; et de l'autre côté, s'avançoient jusqu'à la moitié des rues Jean-de-l'Espine, de la Vannerie, de la Tannerie[2], enfin, jusqu'à l'entrée du quai Pelletier, où la boutique qui en fait le coin, étoit remplie d'eau. Il y en avoit plus de 8 pieds au bout de la rue de la Mortellerie; et l'eau passoit par-dessus le mur du parapet où est la Croix. Auprès du grand Châtelet[3], la rivière débordoit sur le pavé du quai de la Mégisserie, vis-à-vis la rue de la Saulnerie, où elle entroit encore par l'égout qui y est; et la partie basse de ce même quai, du côté du For-l'Évêque[4],

---

[1] En 1764, Deparcieux disait (*Mém. de l'Académie des sciences*, p. 460). « On trouve encore en beaucoup d'endroits, entre les ponts Marie et Notre-Dame, la marque de l'inondation de 1740, entr'autres une dans la rue de la Mortellerie. près de l'église des Audriettes, et une dans l'arsenal de la Ville au bas de l'escalier; une à la petite place Saint-Landry, et d'autres dans des boutiques ou dans des allées; j'ai partout trouvé aux environs de 43 pouces 1/2, entre 1740 et 1751, et 34 pouces entre 1740 et 1764. »

[2] Toutes ces rues infectes du vieux Paris et bien d'autres, dont ce quartier pullulait, ont disparu récemment pour faire place aux magnifiques constructions élevées depuis quelques années aux abords de l'Hôtel-de-Ville. Jamais transformation aussi radicale et aussi prompte ne s'est opérée au centre d'une grande ville.

[3] Il ne fut entièrement démoli qu'en 1802.

[4] Situé entre les rues des Bourdonnais et Bertin-Poirée; c'était alors une prison pour dettes, affectée aussi à la détention des comédiens et supprimée dès 1780. Le

en étoit remplie, de même que tout l'espace depuis l'ancien réservoir de la Samaritaine [1], jusqu'au troisième guichet des galleries du Louvre vers le pont-Royal : l'eau remontoit par le premier guichet dans la rue Froid-manteau [2] jusqu'au delà de la rue de Beauvais ; et si l'eau eût encore augmenté d'un pied et demi, elle auroit monté de la place du Palais-Royal, jusqu'à la rue St-Nicaise, d'où elle seroit descendue le long de la rue St-Honoré, pour se joindre à celle qui venoit du côté de l'Assomption, et qui s'étoit étendue jusqu'à l'entrée de la place des Conquêtes [3].

» Quant à la partie de la ville qui est au midi de la rivière, l'inondation noya tout le terrein qui est depuis la

---

rôle de fantaisie qu'on lui a fait jouer, dans les romans sur le XVIII[e] siècle, a rendu son nom populaire. Les bâtiments en furent abattus sous le Consulat et remplacés par des maisons particulières.

[1] Brice, en parlant de cette machine hydraulique, élevée sur pilotis, dans la rivière, en aval du Pont-Neuf, devant la seconde arche et dont le nom est non moins populaire que celui du For-l'Évêque, dit (t. IV, p. 177) « qu'on avait bâti près de là, dans le cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, un réservoir formé de voûtes soutenues d'arcades. » Félibien (t. V, *Preuves*, p. 816) donne le devis des travaux exécutés. — En 1603, le Prévôt des marchands voulut s'opposer à l'érection de cet édifice, à cause de la gêne qu'il apporterait à la navigation. L'autorité royale passa outre. (V. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXXIV, Pièce 58.)

[2] Cette rue qu'on a écrit Froi-Manteau, Froit-Mantel, Froid-Manteau, Froit-Mantyau, Frémenteau ou Fromenteau (*Arch. de l'Archev. et de Saint-Honoré*), tenait d'un côté à la rue Saint-Honoré et à la place du Palais-Royal, et de l'autre au quai du Louvre, vers le premier guichet. (Jaillot, t. I, Quartier du Louvre, p. 20.)—M. Égault fait les réflexions suivantes à propos de l'envahissement de l'eau sur ce point. « J'ai reconnu que l'eau avait monté 22 p. 1/2 au-dessus de la grande retraite. Lorsque les travaux du quai l'auront cachée, on pourra encore connaître la hauteur des eaux de 1740, sachant (d'après le nivellement que j'en ai fait) que cette retraite est de 4m,90 plus basse que le dessus de la tablette de la croisée du Louvre, à droite en entrant par la porte du quai, et 3m,54 plus basse que le dessus du plancher du pont des Arts, pris au milieu. »

[3] Actuellement la place Vendôme, qu'on appela aussi la place Louis-le-Grand, à cause de la statue équestre du grand roi, qu'on y avait érigée le 13 août 1699. Ce vaste emplacement était précédemment occupé par l'hôtel de Vendôme ; l'acquisition en fut faite par l'État, en 1685, moyennant 660,000 livres. (V[e] Jaillot, t. I, Quartier du Palais-Royal, p. 42.)

Salpêtrière jusqu'à la porte St-Bernard : l'eau entra dans le jardin de l'abbaye de St-Victor, et il y en eut 4 pieds de haut dans la chapelle basse qui est sous le chevet de l'église ; mais elle n'y entra pas par les fenêtres, comme elle avoit fait en 1658. Tout le quai de la porte St-Bernard [1], les marais, la cour et les jardins des Bernardins, la place Maubert, et les rues des environs, furent inondées de même ; l'eau s'étendoit jusqu'au bas de la rue de la montagne Ste-Geneviève, près la porte des Carmes, et le long de la rue St-Victor, jusqu'à celle du Bon-Puits. Le quai des Augustins, et même le trottoir du parapet, dans les endroits bas, étoient couverts d'eau, depuis l'entrée du quai du côté du pont St-Michel, jusqu'à la rue des Grands-Augustins : enfin tout le quartier de la Grenouillère [2], et le palais de Bourbon se ressentirent aussi des effets de l'inondation. Un peu au-dessous du pont Royal [3], l'inondation s'étendoit dans le fauxbourg St-Germain, où elle traversoit les rues de Bourbon, de Verneuil, de l'Université, et même celle de St-Dominique : car l'eau entroit dans l'allée qui conduit au monastère de Belle-Chasse, situé au delà de cette dernière rue. Le palais de Bourbon en étoit entièrement environné ; et l'eau monta jusqu'au cordon du mur

---

[1] Dulaure rapporte (*Statist. phys.*) avoir lu sur la couverture d'un petit volume in-12, imprimé en 1605, cette note manuscrite : « Ce livre a été trouvé en 1740 du temps des grosses eaux. L'eau étoit si haute, qu'elle alloit jusqu'au deuxième étage sur le quai de la porte Saint-Bernard. Ce livre flottoit sur l'eau ; il entra par la fenêtre de chez Monenque. *Signé* LENOBLE. »

[2] On appelait ainsi le bord de l'eau où est aujourd'hui le quai d'Orsay, jusqu'au delà du Gros-Caillou.

[3] Buache fixe la hauteur maximum de l'eau, au pont Royal, à 25 pieds 3 pouces (8m,20).—M. Égault pense qu'elle ne dut être que de 25 pieds (8m,12). — La cote mise postérieurement, et qui se voit aujourd'hui sur l'échelle de ce pont, est à 8m,50. Elle serait donc de 38 c. trop élevée.

de la terrasse qui règne le long de la rivière. Les eaux depuis ce palais, traversoient encore le bout de la rue St-Dominique, et s'approchoient de la demi-lune qui est vis-à-vis la grille de l'Hôtel des Invalides. Je passe sous silence plusieurs autres lieux où l'on conçoit aisément que les eaux devoient s'étendre; de même que ceux où elles avoient reflué par l'ouverture des égouts[1]; comme dans la rue de Seine, dans celle du Colombier au faux-bourg St-Germain, et dans la rue St-André-des-Arts du côté de la rue Contrescarpe..... L'eau avoit reflué depuis la Savonnerie, jusque vis-à-vis la rue des Filles du Calvaire du Marais, à la tête du nouvel égout. L'eau monta même plus d'un pied au-dessus des banquettes qui servent de revêtement à cet égout. Ces banquettes ont environ

---

[1] Voyez *Mémoire sur la hauteur des eaux souterraines dans l'inondation de 1740*, par Buache. (Acad. des sciences, ann. 1742.) — Jusqu'au XVIII[e] siècle, les égouts avaient été de véritables ruisseaux de fange et d'immondices, qui devenaient quelquefois des torrents impétueux. On peut s'en faire une idée en lisant le passage suivant du *Traité de la police* (t. IV, p. 410), au sujet du grand égout découvert. « Ce cloaque, qui prend depuis la chute de l'égout de la Vieille rue du Temple jusqu'à la rivière, sous la chaussée de Chaillot, n'est autre chose qu'un fossé circulaire formé anciennement, et fouillé de pentes inégales dans les terres et les marais, sans aucune consistance, parce qu'il n'a jamais été revêtu ni pavé. Les pluyes et les gelées ont par succession de temps fait avaller les berges, qui ont chargé et rempli le fond du fossé. Dès 1667, il refusoit par son encombrement l'eau des égouts de la Vieille rue du Temple et des Boucheries St-Paul, d'où il arrivoit que ces aqueducs s'engorgeoient aisément dans les temps d'orages, inondoient subitement toutes les maisons de ces quartiers, empêchoient d'y entrer et d'en sortir, l'eau emplissoit les cours, les cuisines, les salles basses et les boutiques, détruisoit les maisons et y entroit avec tant d'impétuosité, que le 18 août 1667, la fille d'un marchand de vin, qui tenoit une maison faisant l'encoignure de la Vieille rue du Temple à celle des Quatre-Fils, fut surprise en remontant la cave, et entraînée par le torrent qui la noya. » — C'est à Turgot qu'on est redevable des premières améliorations apportées aux égouts de Paris; il fit voûter en maçonnerie le grand égout découvert (1740). — Cette branche importante du service municipal a fait de nos jours d'immenses progrès. V° le curieux Mémoire de M. Emmery, ingénieur en chef, *Statistique des égouts de la ville de Paris*, dans les *Annales des Ponts et Chaussées*, ann. 1836, p. 265.

5 pieds de hauteur ; en sorte qu'il y avoit plus de 6 pieds d'eau à la tête de l'égout : et comme l'on compte depuis cet endroit, jusqu'à la surface des plus basses eaux de la rivière auprès de Chaillot, 17 pieds 11 pouces 10 lignes de pente, cela revient aux 24 pieds 4 pouces de la plus grande crue des eaux, que tout le monde a pu observer à l'échelle graduée du pont de la Tournelle [1], vers le quai Dauphin. Quoique la rivière fût encore à 10 pieds 5 pouces, le 24 janvier, il survint une gelée si subite et si forte que la rivière fut couverte de glaçons pendant trois jours ; ce qui renouvela les alarmes, et fit appréhender qu'à la suite d'une si terrible inondation, la rivière ne fût encore gelée : mais le vent s'étant tourné au sud le 26 après midi, le temps s'adoucit, et les glaçons disparurent, sans avoir causé aucun dommage à la ville de Paris. Enfin la Seine ayant encore diminué et augmenté successivement à plusieurs reprises, jusqu'au 13 février, rentra dans son lit vers le 18 du même mois. »

Dès le commencement de l'inondation, on avait imploré le secours du ciel pour obtenir la cessation du fléau. Par arrêt du Parlement, la châsse de Ste-Geneviève et celle de St-Marcel furent découvertes ; les paroisses de Paris et toutes les communautés religieuses allèrent en procession à Notre-Dame et à Ste-Geneviève. L'archevêque de Paris donna un Mandement le 30 décembre, enjoignant des prières publiques dans toutes les églises.

---

[1] « Cette hauteur est contestée par quelques écrivains, dit M. Égault (*Mém. cité*) ; mais elle se trouve confirmée par le plan de Buache. Les lieux, qui d'après ce plan, étaient la limite de l'inondation dans les rues de Charonne et du faubourg Saint-Antoine, sont de $0^m,15$ au-dessus du point de $7^m,90$ (24 pieds 4 pouces) de l'échelle du pont de la Tournelle. Il y a donc lieu de penser que la hauteur de $7^m,90$ est exacte. »

L'avocat Barbier, dans son curieux *Journal*[1], a aussi laissé de ces jours néfastes un tableau empreint d'une vive animation. On lira avec intérêt ces détails écrits sous l'impression même des événements, au fur et à mesure qu'ils se produisaient. « Depuis plus de deux mois, dit-il, il a plu considérablement dans la France, et même dans les pays étrangers. Les neiges qui étoient sur nos montagnes du Dauphiné et d'Auvergne, ont fondu et ont augmenté insensiblement toutes les rivières. Cela est venu à un tel excès qu'il y a une inondation générale dans le royaume. Actuellement, jour de Noël (25 décembre), Paris est entièrement inondé. D'un côté, la plaine de Grenelle et tout le canton des Invalides, le grand chemin de Chaillot, le Cours et les Champs-Élysées, tout est couvert d'eau. Elle vient même par la porte St-Honoré jusqu'à la place Vendôme. Le quai du Louvre, le quai des Orfèvres, le quai de la Ferraille[2], le quai des Augustins, la rue Fromenteau jusqu'à la place du Palais-Royal, tout est en eau. On ne passe plus qu'en bateau; le côté de Bercy, de la Rapée, de l'Hôpital Général[3], de la porte et quai St-Bernard, c'est une pleine mer. La place Maubert, la rue de Bièvre, la rue Perdue[4], la rue Galande[5], la rue

---

[1] (T. III, p. 243 et suiv.)—Sous la date de mars 1740, nous lisons dans le même ouvrage (p. 202) : « Nous avons eu cette année un hiver remarquable. Il fait froid depuis le mois d'octobre, et depuis celui de novembre la terre n'a point dégelé. Depuis la veille des Rois, le froid a été excessif; la rivière a été prise; on a fait déménager tous ceux qui logent sur les ponts, par précaution par la crainte d'une débâcle précipitée. »—Barbier a pris soin de consigner les températures extraordinaires ; son journal est un précieux document pour tous les faits publics.

[2] Le quai de la Mégisserie.

[3] La Salpêtrière.

[4] Elle aboutissait d'un côté à la rue des Grands-Degrés et de l'autre à la place Maubert.

[5] Barbier habitait dans cette rue.

des Rats [1] et la rue du Fouarre, c'est pleine rivière. Toutes les boutiques sont fermées ; de tous les côtés on est refugié au premier étage, et c'est un concours de bateaux comme en été au passage des Quatre-Nations [2]. Sur le port au Blé, l'eau va au-dessus des portes cochères. La place de Grève est remplie d'eau, la rivière y tombe par-dessus le parapet ; toutes les rues des environs sont inondées ; dans les maisons à porte cochère, les bateaux entrent jusqu'à l'escalier, comme les carrosses feroient. Il y a plus : dans toutes les rues de Paris, où il y a des égouts, l'eau de la rivière y gonfle, se répand dans la rue et il faut y passer dans des bateaux ou sur des planches. La rue de Seine, faubourg St-Germain, est remplie d'eau qui entre des deux côtés dans les maisons, en sorte qu'on ne sait plus même quel chemin prendre pour aller dans Paris en carrosse, d'autant plus qu'il y a des gardes qui empêchent de passer sur tous les ponts qui sont couverts de maisons. La police a fait déménager, il y a deux jours, tous les marchands et locataires, qui sont sur les ponts St-Michel, au Change, Notre-Dame et pont Marie. L'eau est si rapide et si haute qu'on craint fort qu'elle ne les jette à bas ; les arches, surtout des deux bouts, sont à peu de chose près bouchées ; on ne passe donc que sur le Pont-Royal et le Pont-Neuf, car le pont de la Tournelle n'est pas accessible. Tous les habitants de l'île Notre-Dame sont enfermés et ne peuvent point sortir en carrosse, ni du côté de la porte St-Bernard dont le quai est rivière. Les gens de pied ne passent plus même sur le pont de bois, qui va à Notre-Dame. Pour aller à Versailles, on va à présent par les Char-

[1] Actuellement la rue de l'Hôtel-Colbert, nom qu'on lui a donné en 1829.

[2] Aujourd'hui l'Institut.

treux et par Châtillon; on ne passe ni sur le pont de Neuilly, ni sur celui de Sèvres... Dans tous les endroits où la rivière s'est répandue, c'est le prévôt des marchands et les échevins qui ont la police [1]. Dans la place Maubert, les bateliers exigeoient quatre sols et même plus par personne; cela est infiniment peuplé; les uns déménagent des meubles, les autres ont besoin d'aller chercher de quoi vivre, ou sont obligés d'aller à la messe dans ces fêtes. Ce qui seroit bien difficile, seroit d'avoir du secours la nuit pour des malades, et il n'est pas possible qu'il n'y en ait dans le cas. Hier, 26, la Ville a envoyé des archers pour mettre l'ordre; elle donne quarante sols par jour aux bateliers, et ils ne peuvent plus prendre qu'un liard par personne. Il y en a un qui a été mis en prison, pour avoir exigé douze sols pour passer une pauvre femme et son enfant. Aujourd'hui 27, l'eau est diminuée dans la rivière de plus d'un pied. On craignoit beaucoup pour les ponts; peut-être la diminution continuera-t-elle. Elle a augmenté le 28. On a vu dans la place Maubert porter le Bon Dieu dans un bateau et monter par une échelle à la chambre du premier étage, et descendre un corps mort de la même manière. C'est grande désolation pour une infinité d'habitants. Le faubourg St-Antoine est plein d'eau, il y en a dans le couvent des Célestins jusqu'à l'autel dans l'église. Le 29, l'eau est diminuée, et il gèle assez fort; il est temps que cela cesse, car les moulins à eau ne vont pas, et il y a grande difficulté dans les chemins pour l'arrivée des

---

[1] Il y avait deux juridictions de police à Paris : celle du Châtelet, représentée par le Lieutenant Général de Police, et celle de la Ville, par les Prévot des marchands et Echevins. Des conflits s'élevaient souvent entre ces deux autorités et Louis XIV avait en partie réglementé leurs prérogatives par l'Edit de juin 1700. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXXXIV, Pièce 59.

boulangers... Il y a eu quelques maisons détruites et renversées par les eaux, entre autres une rue St-Dominique, vis-à-vis le couvent de Belle-Chasse, appartenant à M. le duc de St-Simon; il y en avoit une partie vieille et l'autre partie rebâtie à neuf. La partie vieille a résisté; l'autre, la nuit à trois heures, a croulé de fond en comble dans les caves remplies d'eau. Il y a eu trois ou quatre personnes écrasées et noyées. Vendredi 30, on a découvert la châsse de Ste-Geneviève; l'eau avoit déjà commencé à diminuer. La pleine lune y avoit peut être quelque part. Quoi qu'il en soit, en deux jours, l'eau s'est retirée considérablement, et elle a quitté les rues de Paris avec l'année. On a su par un fermier général fort entendu, qui a le détail des entrées de Paris, que la Ville avoit été à deux jours de sa perte par le défaut de farine [1], par l'impossibilité d'aborder aux moulins à vent ni de jouir des moulins à eau.

» La diminution de la rivière, ajoute Barbier (janvier 1741), n'a pas continué comme on l'espéroit, elle est toujours fort grosse; la plaine de Gonnesse, les maisons et un moulin à vent qui sont au-dessous sont en pleine rivière. Le pavé pour aller à Versailles, le long du Cours, est couvert d'eau. Il n'y a point de chemin libre pour aller à St-Germain. Toutes les caves à Paris sont encore pleines d'eau.

---

[1] On avait craint la disette, et le 31 décembre, le Parlement rendit un arrêt qui faisait défense aux pâtissiers et boulangers de fabriquer ni vendre, à l'occasion de la fête des Rois, aucun gâteau, de quelque nature qu'ils soient. Le préambule de cet arrêt commençait ainsi : « Vu par la Cour la requête à elle présentée par le Procureur général du Roy, contenant que dans le moment où la crue des rivières a causé de l'interruption dans la navigation et dans le travail des moulins, il auroit cru devoir porter ses vues sur tout ce qui pouvoit causer une consommation superflue de farine, au préjudice de la subsistance nécessaire, etc. » (*Collection Lamoignon*, t. XXXIV, p. 270, Archives de la préfecture de police).—M. Ed. Fournier a donné le texte de cet arrêt dans ses *Variétés hist. et littér.*, t. V, p. 239.

Il y a des ordres pour visiter les fondements quand elle sera retirée, et le dommage sera considérable[1]. La Ville fait abattre un grand nombre de vieux bâtiments à la descente du Pont-Marie, sur le quai des Morfondus et autres endroits[2]. On ne parle que des ravages de cette inondation qui a été générale... Les eaux se sont enfin retirées, mais après avoir fait de grands ravages dans toutes les campagnes et avoir endommagé bien des maisons à Paris[3]. »

L'Académie des sciences, sous l'influence de ces désastres, se préoccupa de la situation dangereuse dans laquelle se trouvait la capitale, par rapport à l'eau; elle chargea un de ses membres, le géographe Buache[3], d'observer les progrès et de consigner les faits du débordement de 1740, pendant sa durée même, et les recherches auxquelles il se livra, le conduisirent à un examen approfondi de la question des inondations de Paris. Les témoignages écrits que ce savant en a laissés, prouvent qu'il s'acquitta de cette mission avec un soin extrême[4]. Il dressa plusieurs cartes, une entre autres, traçant l'étendue que prirent les eaux; il rédigea des Mémoires et proposa à l'Académie, en 1742, la levée d'un plan hydrographique de Paris, pour indiquer les parties

1 Voyez les Ordonnances données à ce sujet et celles pour le repêchage des bois et la visite des puits. (DEUXIÈME PARTIE, DOCUMENTS, pag. CXXXVII à CXLIV, Pièces 60, 61, 62 et 63).

2 En janvier 1749, il y eut une forte crue. Barbier dit (t. IV, p. 346), « depuis un mois, il fait un temps détestable, de très grands vents et des pluies continuelles; la rivière est déjà grosse. » Il raconte ensuite que les grosses eaux envahirent la salle construite sur la place de Grève, pour la fête de la publication de la paix d'Aix-la Chapelle.

3 M. Girard (*Mém. de l'Acad. des sciences*, t. XVI, ann. 1838, p. 33), a fait erreur en disant que cette reconnaissance fut exercée concurremment avec Deparcieux; celui-ci n'y prit part que pour l'inondation de 1751. (V° *Hist. de l'Acad. des sciences*, ann. 1742, p. 7; et 1764, p. 4.)

4 *Mém. de l'Acad. des sciences*, ann. 1741, p. 335. — Le Mémoire de Buache

exposées aux grandes inondations, et l'élévation des différents quartiers au-dessus du niveau de la Seine. Ce projet est accompagné de plusieurs plans, et d'un profil du sol de Paris, depuis la barrière St-Martin jusqu'à l'Observatoire, ainsi que d'un autre profil marquant l'inclinaison de la nappe d'eau souterraine qui alimente les puits dans ce trajet [1].

L'inondation de 1751 fut moindre que celle dont on vient de lire les détails. Le *Journal* de Barbier [2] s'y arrête néanmoins pour en rapporter quelques circonstances qui méritent d'être citées : « Depuis un mois au moins, il a beaucoup neigé dans ce pays-ci, fait des vents très-violents et des pluies continuelles; la fonte des neiges et les grandes pluies dans les pays hauts ont fait déborder la rivière de Seine. On va en bateau dans la rue de Bièvre et jusqu'à la fontaine de la place Maubert. Dans la Grève, on n'entre

---

est intitulé : *Observations sur l'étendue et la hauteur de l'inondation du mois de décembre* 1740. On y trouve annexée une carte teintée des endroits inondés tant à la superficie du sol, par la rivière, qu'à la couche souterraine par les infiltrations.

[1] *Exposé d'un plan hydrographique de la ville de Paris* (*Mém. de l'Acad. des sciences*, ann. 1742, p. 371). Trois plans sont joints à ce mémoire : 1° Cours de la Seine dans l'étendue de Paris avec la différence entre les plus basses eaux et les plus hautes, et les différentes profondeurs du lit de la rivière. 2° Pente des rues des quartiers de Paris. 3° Coupe de la ville de Paris et plan des nivellements et des observations. — On trouve dans la même Collection (ann. 1767, p. 504) un autre travail de Buache, se rattachant à la question des inondations; il est intitulé : *Exposé de divers objets de la géographie physique, concernant les bassins terrestres des fleuves et rivières qui arrosent la France, dont on donne quelques détails, et en particulier celui de la Seine;* à ce mémoire sont annexés de curieux tableaux de statistique, entre autres des extraits de profils représentant la crue et la diminution des eaux de la Seine, depuis 1732 jusqu'à 1766. — On doit encore à ce savant une *Carte du cours de la Seine* en 11 feuilles, exécutée de 1763 à 1767, sur celle de l'abbé de la Grive. On y trouve les bassiers et atterrissements, avec les repères sur les rives. (*Dépôt des cartes et plans de la marine*).

[2] T. V, p. 32 (mars 1751).

qu'en bateau dans l'Hôtel de Ville; sur le quai des Augustins, vis-à-vis la rue Gît-le-Cœur, sur le quai du Louvre, vis-à-vis les deux premiers guichets, tout le chemin de Versailles, le Cours et les Champs-Élysées sont remplis d'eau. Il y a ordonnance affichée pour obliger ceux qui demeurent sur les pont Notre-Dame, pont au Change, pont Saint-Michel, de déménager, crainte que la violence de l'eau n'endommage les ponts. Cependant il est certain que l'eau est encore de trois pieds moins haute qu'en l'année 1740. Tel est l'état de la rivière le 22 de ce mois (mars).... Les grandes eaux et les grands vents ont fait périr plusieurs bateaux de blé, d'avoine, de vin; des marchandises pour la consommation de Paris sont arrêtées, ce qui est fort préjudiciable au milieu du Carême. Point de poisson; les légumes, par conséquent, renchéris, les marais inondés, et avec cela défense de manger des œufs vendredi prochain, 25 de ce mois. » Barbier constate ensuite qu'il y eut une recrudescence de crue le mois suivant: « Il pleut continuellement[1]; les marchandises ont peine à venir, d'autant que la rivière recommence à déborder. Il faut passer en bateau au premier guichet du Louvre, et il ne s'en faut que de deux pieds qu'elle ne soit aussi haute et aussi grosse qu'elle l'a été il y a quinze jours ou trois semaines. Cependant nous sommes au 17 avril. » L'eau s'éleva, au pont de la Tournelle, à $6^m,70$, et au pont Royal à $7^m,33$, suivant M. Égault[2]. Buache fut

---

[1] La quantité de pluie fut cette année de 23 pouces 2 lignes (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, ann. 1751, p. 480.)

[2] « La marque des eaux de 1751, au pont Royal, dit cet ingénieur, n'est pas bien placée. L'inondation, d'après les hauteurs rapportées par M. Deparcieux, monta, vers l'amont de Paris, de $1^m,20$ (44 pouc. 6 lig.) au-dessous de celle de 1740, c'est-à-dire à $6^m,70$, par conséquent $0^m,04$ au-dessus de celle de 1807, et $0^m,03$ au pont Royal; la marque 1751 doit donc être à $7^m,33$ au lieu de $7^m,40$. — Lecreulx ne porte cette hauteur qu'à $6^m,82$.

encore chargé, par l'Académie des sciences, et cette fois conjointement avec Deparcieux[1], d'examiner très-exactement les progrès et les différentes circonstances de l'inondation, tant par rapport aux rues qu'elle couvrait que par rapport à son élévation, pour en faire la comparaison avec les inondations précédemment observées.

Le débordement de la Seine, qui arriva en février 1764, fut supérieur à celui-ci[2]; il présenta, dans son ensemble, beaucoup d'analogie avec celui de 1740, et il est curieux d'en faire le rapprochement. Voici dans quels termes le récit en fut donné, quelques mois après, par M. Pasumot, ingénieur-géographe du roi, qui en suivit toutes les phases[3].

« Le tems froid et rigoureux que nous avons éprouvé pendant huit jours, vers la fin du mois de novembre de l'année dernière, paraissoit nous annoncer un hyver très-long et aussi rude que le précédent; mais ce temps de rigueur a été suivi d'une très-grande abondance de neiges, spécialement dans quelques Provinces du milieu du Royaume. Les vents ont constamment soufflé du Sud et de l'Ouest, dès le commencement de décembre jusques au commencement de février. Ils ont occasionné une température, qui a procuré la fonte des neiges; et pendant ces deux mois, nous avons eu des pluies assez fréquentes. Vers le milieu du mois de décembre, on a remarqué avec étonnement, que pendant environ huit jours, les baromètres ont annoncé la plus grande

---

[1] *Hist. de l'Acad. des sciences*, ann. 1764, p. 164.

[2] En février 1760, la Seine s'éleva à 19 pieds 4 pouces, d'après les profils de Buache. (*Mém. de l'Académie des sciences*, année 1767, p. 504).—Il dut donc y avoir un débordement, mais les documents contemporains n'en parlent pas.

[3] *Observations sur l'inondation que nous avons eue à Paris, au commencement du mois de février* (1764). dans le *Journal historique sur les matières du temps*, dit *Journal de Verdun*, n° de juin 1764, t. XCV, p. 437.

tempête, et que le mercure étoit alors descendu au plus bas, où il soit possible de le voir. Cependant nous n'avons eu ici que des pluies assez douces, sans autre orage, qu'un seul coup de vent très-violent. Sur la fin du mois, la Seine grossit, la navigation fut interrompue pendant quelques jours; mais l'eau s'étoit écoulée, et la rivière étoit navigable au commencement de janvier. L'eau augmenta cependant encore, mais diminua ensuite. Vers le 20 et jours suivans, rien n'empêchoit la navigation. La température a continué constamment depuis le commencement de décembre, et a été telle, qu'à la fin de janvier, les abricotiers et amandiers ont commencé à être en fleurs, et tous les autres arbres et arbrisseaux bourgeonnoient. Le vendredi 27 janvier, il s'éleva du Sud, Sud-Ouest et Ouest, un vent violent, accompagné de beaucoup de pluies d'orage. Le lendemain 28, le vent fut plus violent encore que la veille. Ce fut un ouragan continuel; il plut beaucoup et ce jour là, la Seine commença à croître. Le dimanche 29, le vent fut un peu moins violent; il plut encore l'après-midi et le soir. Le lundi 30, pluie orageuse et même vent fort impétueux. Le mardi 31, la violence du vent fut beaucoup diminuée; la pluie fut moins fréquente, et le temps fut à peu près égal pendant tous les jours suivans, jusques au 5 février au soir, que le vent, qui constamment s'étoit tenu par Ouest, Sud-Ouest et Nord-Ouest, changea et tourna sur l'Est; mais le lendemain matin, il retourna à l'Ouest.

» La crue de l'eau, qui avoit commencé le 28 janvier, ne fit qu'augmenter pendant tous les jours suivans; bientôt la Seine fut hors de son lit, et commença à inonder les quartiers les plus bas de la Ville. Le 7 février, à l'entrée de la nuit, la hauteur de l'eau étoit de 20 pieds 8 pouces au-dessus du niveau des plus basses eaux. Le beau temps

dont on avoit un peu commencé à jouir, paraissoit avoir de la peine à se soutenir : les vents varioient peu, et revenoient toujours vers l'Ouest ; tout sembloit annoncer encore une crue d'eau considérable. Ce jour, 7 février, le Bureau de l'Hôtel de Ville, toujours attentif à pourvoir à la sûreté et à la conservation des citoyens, ordonna que les propriétaires et locataires des maisons sises sur les ponts, déménageroient, et défendit qu'aucune voiture ou carrosse n'allât sur ces ponts. On y mit des Gardes à cet effet. La communication des différens quartiers se trouva interrompue, excepté par le Pont-Neuf. Le 9, le passage des ponts fut encore défendu le matin seulement : l'eau n'avoit augmenté que d'un pouce pendant la nuit. Le vent tourné à l'Est avoit occasionné une gelée blanche ; le ciel fut beau et serein, et tout parut annoncer alors que l'eau étoit montée à son dernier période. En effet, la plus grande hauteur de l'eau arriva pendant la nuit du 8 au 9 ; elle fut de 21 pieds 10 pouces[1] ; et à midi, on vit clairement que la rivière commençoit à baisser.

» La crue a été conséquemment d'environ 14 pouces. Toute la plaine d'Ivry a été inondée jusques au pied de la Colline. Le Port à l'Anglois étoit au milieu des eaux, qui d'un côté noyoient les jardins de Conflans et de Bercy, couvroient tout le port et les chantiers de la Rapée, et avoient reflué par les fossés de l'Arsenal, jusques au delà du pont aux Choux. De l'autre côté, les eaux battoient les murs de l'Hôpital-Général, couvroient le ponceau[2], et s'é-

---

[1] Voyez DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXLIV, Pièce 64. — Les profils de Buache (déjà cités) la mettent à 22 pieds 7 pouces. — Lecreulx, qui place par erreur cette inondation en 1763, marque sa hauteur maximum à 7m,30. — Égault à 7m. Ce dernier s'est trompé de date en l'indiquant au 14 novembre.

[2] On appelait ainsi un petit pont servant de passage sur la Bièvre, à son em-

toient répandues par la rivière de Bièvre, dans tous les marais voisins, jusques aux murs du Jardin Royal des Plantes. L'île Louvier a été presque toute couverte, excepté sa pointe occidentale qui étoit encore élevée de plus d'un pied au-dessus du niveau de l'eau. La chaussée construite dans toute la longueur de cette île, et faite en dos d'âne, n'étoit pas non plus couverte d'eau, depuis la pointe occidentale, jusques vers le milieu de l'île. Le bastion du pavillon de l'Arsenal étoit entouré d'eau, qui couvroit aussi l'estacade. La partie la plus basse du mail étoit conséquemment inondée. Les deux arches des culées du pont de Grammont ont été bouchées. Il étoit à craindre que la violence de l'eau n'emportât ce pont : aussi l'a-t-on fait charger d'une grande quantité de pavés. L'eau refluoit par l'égout, qui est à l'entrée de ce pont, près la porte de l'Arsenal, et commençoit à s'étendre sur le quai. Elle a reflué par le port Saint-Paul, a interrompu la communication du quai des Célestins et des Ormes, et s'est étendue d'une part, jusques près de l'entrée de la rue des Barrés, et de l'autre, jusques à l'entrée de la rue de l'Étoile : elle a couvert tout le port au Bled, depuis l'extrémité de la Place aux Veaux, où elle s'avançoit, jusques à l'entrée de la rue Geoffroy-l'Anier. L'extrémité de la rue de la Mortellerie, où est la chapelle des Audriettes, étoit aussi couverte d'eau. On alloit en bateau dans la place de Grève. L'eau s'y est avancée jusques à la chapelle du Saint-Esprit. La communication de l'arcade Saint-Jean, des rues Jean-de-l'Épine, de la Vannerie et de la Tannerie, étoit interrompue. L'eau s'avançoit assez loin dans ces rues, et la partie la plus basse du quai Pelletier étoit inondée.

---

bouchure, c'est-à-dire vers l'endroit où commence maintenant le quai d'Austerlitz.

La communication du quai de l'École, avec la terrasse du Louvre, a été interrompue : l'eau a couvert tout le port Saint-Nicolas, battoit les rues du Louvre, et s'est avancée par le premier guichet, dans la rue Froidmanteau, presque jusques au passage de Saint-Thomas du Louvre.

» Dans la Cité, la cour de la Présidence [1] étoit remplie. L'eau avoit remonté par l'égoût de cette cour, et s'avançoit jusques à la porte de l'Hôtel du Premier Président [2]. La partie du cloître Notre-Dame, qui aboutit au Pont-Rouge, étoit inondée. L'eau avoit reflué d'une part, par l'égoût qui est au carrefour du Pont-Rouge, et de l'autre, par la place Saint-Landry, et couvroit tout le carrefour et la rue d'Enfer, jusques à celle de la Colombe. L'eau avoit également reflué par l'égoût situé près Saint-Landry, et la partie basse qui avoisine cette église, étoit noyée. Le jardin du Terrein étoit devenu une isle. L'eau qui avoit remonté d'un côté par l'abreuvoir, et de l'autre, par la descente située à l'opposite des grands degrés [3], s'étendoit assez loin dans la rue du Cloître qui conduit à ce jardin. Le long de la rivière, au midi, la barrière Saint-Bernard étoit noyée, de même que tout le quai, jusques près de la Halle au vin. Un marais contigu au jardin de l'Abbaye Royale de Saint-Victor, étoit

---

[1] « On vient d'élever le terrain de cette cour, pour éviter pareil inconvénient. On a construit une porte cochère sur le quai, en place de la petite porte qui existoit ci-devant; et au lieu de descendre plusieurs degrés, cette entrée est de niveau avec le quai. » (*Note de M. Pasumot.*)

[2] En 1792, cet Hôtel fut affecté à la demeure des Maires de Paris, et il devint, sous le Consulat, la Préfecture de Police, créée par Décret du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). — Sous le titre de *Hôtel de la Présidence, actuellement Hôtel de la Préfecture de Police, Recherches historiques*, M. Labat, Chef des Archives de cette administration, a publié, en 1844, un travail d'un haut intérêt archéologique.

[3] En face la rue de Bièvre, vers l'endroit où aboutit aujourd'hui, sur le quai Montébello, la rue des Grands-Degrés, ainsi nommée d'un escalier qui descendait à la rivière.

inondé. Sur le quai de la Tournelle, entre l'Hôtel de Clermont-Tonnerre et les Miramiones [1], l'eau étoit montée sur le pavé. Elle a reflué par les grands degrés, et l'égoût de la place Maubert : elle s'est avancée presque jusques à l'entrée de la rue des Bernardins; jusques au tiers de la rue de Bièvre; elle entroit dans la rue Perdue, couvroit la rue Pavée [2], et s'est étendue dans la place Maubert, vers le milieu, au delà de la fontaine. L'eau refluoit également dans la rue de la Huchette, par celles du Chat qui Pêche [3], et des Trois Chandeliers [4]; elle remontoit aussi par l'abreuvoir Mâcon [5], dans la partie la plus basse de la place du pont Saint-Michel. Les extrémités des rues de la Huchette, de la Vieille-Bouclerie [6], et de Saint-André-des-Arcs, ne pouvaient plus communiquer. Sur le quai des Augustins, l'eau avoit aussi reflué par l'égoût qui est situé vis-à-vis la rue

---

[1] Filles de Sainte-Geneviève, qui, à la fin du XVII[e] siècle, étaient venues s'établir sur le quai de la Tournelle, dans des maisons dont l'une leur avait été vendue par M. de Nesmond, évêque de Bayeux, et les autres données par M[me] de Beauharnais de Miramion, fondatrice d'une œuvre qui, réunie à ces religieuses, devint la communauté connue sous le nom de *Miramiones*. Les bâtiments en sont maintenant occupés par la Pharmacie centrale des hôpitaux.

[2] Ou des Grands-Degrés. On désignait cette rue sous ces deux noms.

[3] Sorte de ruelle qui, de la rue de la Huchette, descendait à la rivière.

[4] C'était également une descente de la rue de la Huchette à la Seine, en face la rue Zacharie. La partie conservée, après l'ouverture du quai Saint-Michel, a formé le commencement de cette rue.

[5] Situé à la descente du carrefour des rues Saint-André-des-Arts, de la Vieille-Bouclerie et de la Huchette ; le chemin qui y conduisait portait le nom de rue de l'Abreuvoir Mâcon. Ce lieu était appelé par le bas peuple le *Cagnard*, à cause sans doute qu'il était plein d'ordures et d'immondices. « Tels sont ceux, dit Jaillot, qu'on voit au-dessous des maisons qui sont sur les ponts et sous les arches sous lesquelles l'eau ne coule pas. Ces lieux sont ordinairement très-malpropres, et servoient quelquefois de retraite pendant la nuit aux fainéants, vagabonds et gens sans aveu, qu'on appeloit aussi *Cagnards* par cette raison. » (*Recherch.*, t. V, Quartier Saint-André des Arts, p. 97.)

[6] Elle commençait au bout de la place du pont Saint-Michel et finissait à la rue de la Harpe, au coin de celle de Saint-Séverin.

Gît-le-Cœur. Elle s'avançoit jusques au tiers de cette rue, couvroit la partie basse du quai, qui n'avoit plus de communication que par le trottoir, qui étoit aussi couvert en partie, et n'avoit d'espace libre que pour le passage d'une seule personne. L'extrémité de la rue de l'Université étoit aussi inondée. L'eau, qui depuis le quai d'Orsai, couvroit tout le port de la Grenouillère, remontoit par la rue de Bourgogne. Le Palais Bourbon et les Hôtels qui l'avoisinent, formoient une isle. La barrière voisine étoit noyée, de même que celle de la Grenouillère. L'eau couvroit presque la moitié de l'Esplanade de l'Hôtel Royal des Invalides [1], et noyoit la plus grande partie du quartier du Gros-Caillou; elle s'avançoit presque jusques à l'École Royale Militaire [2]. L'isle des Cygnes [3] n'étoit cependant pas couverte dans toute sa longueur. L'eau s'étoit répandue dans la plaine de Grenelle, s'étendoit presque jusques aux jardins des maisons de Vaugirard, couvroit toute la plaine d'Issy, jusques au pied du coteau de Meudon et Bellevue. Une partie des Moulineaux étoit dans l'eau, qui inondoit aussi l'entrée du village de Sèvres. L'extrémité de la rue Saint-Honoré,

---

[1] Les terrains sur lesquels est construit ce magnifique établissement faisaient partie de la plaine de Grenelle lorsque Louis XIV en fit l'acquisition, en 1670, pour cette destination.

[2] Instituée par Édit de janvier 1751 ; les bâtiments n'en étaient pas alors complétement terminés; la première pierre de la chapelle ne fut posée qu'en 1769. Le Champ-de-Mars n'existait pas ; c'était encore un terrain occupé par des maratchers.

[3] Ce nom lui venait des cygnes que Louis XIV y avait mis. (V° *Traité de la police*, t. IV, p. 397.) On l'appelait précédemment île Maquerelle. « C'est une île assez grande qui n'est séparée du Gros-Caillou, dit Jaillot (t. V, Quartier Saint-Germain-des-Prés, p. 85) que par un petit courant d'eau, qu'on a déjà commencé de détourner pour combler cet espace plus tard. » — Elle était souvent inondée et on l'avait exhaussée de plusieurs pieds pour la mettre à l'abri des débordements. Un pont en bois, de trois arches, la faisait communiquer avec la rive gauche. (V° Brice, t. IV, p. 144.) — Nous aurons l'occasion d'en reparler.

près l'Assomption, participoit aussi de l'inondation, L'eau, qui remplissoit les fossés de la Place de Louis XV, avoit reflué par l'égoût, situé près de la rue de l'Orangerie [1]. L'entrée de la place étoit seulement couverte; mais tout le Cours de la Reine et les Champs-Élysés étoient couverts. La chaussée de l'avenue des Tuilleries empêchoit l'eau de s'étendre davantage. Elle a remonté dans le grand égoût, depuis son embouchure, jusques à la naissance du canal où elle étoit haute de 2 pieds 3 pouces. L'eau commença à décroître le 9 février au matin. Le soir, il y avoit 6 pouces de diminution; le lendemain 10, à midi, la hauteur de l'eau n'étoit plus que de 20 pieds 9 pouces [2]. Le 11, à pareille heure, il y avoit 9 pouces moins que la veille : la rivière décrut constamment tous les jours suivans. Le 19, à midi, elle n'étoit plus haute que de 9 pieds, et étoit très-marchande pour le pays haut. »

M. Pasumot établit ensuite la comparaison entre les deux inondations de 1740 et de 1764, dans les termes suivants : « La différence de ces deux inondations à Paris a été de 2 pieds 6 pouces (en moins sur celle de 1764). L'hyver de 1739 fut très-rigoureux. En 1763, la gelée a été très-forte, et a duré 50 jours consécutifs. En 1740, il tomba beaucoup de neiges au commencement du mois d'octobre. Les vents soufflèrent constamment du Sud et de l'Ouest pendant près de six semaines; ils causèrent une grande température. Les neiges fondirent, et il y eut des

[1] Devenue la rue Saint-Florentin, en 1763, lorsque le ministre Phélypeaux, marquis de la Vrillière et comte de Saint-Florentin, y fit bâtir l'hôtel qui a continué de porter son nom.

[2] Il fut rendu ce jour, par le Bureau des Finances de la Généralité de Paris, une Ordonnance prescrivant aux Commissaires Généraux de la Voirie de visiter toutes les rues, places et voies publiques qui avaient été sujettes à l'inondation. (V° *Journal de Verdun*, juin 1764, t. XCV, p. 553.)

pluies fréquentes. La Seine crut considérablement au commencement de décembre, et diminua ensuite; mais le 21, elle recommença à croître, et continua jusques au 26, que la hauteur de l'eau fut de 24 pieds 4 pouces. L'année dernière (1763), nous avons eu également beaucoup de neiges sur la fin de novembre. Les vents ont constamment soufflé du Sud, Sud-Ouest et Ouest. Les neiges ont fondu; nous avons eu des pluies assez fréquentes. La Seine en décembre, a cru et diminué; la crue, en 1740 fut précipitée. Cette année, elle a été plus lente. Les quartiers de Paris sont aujourd'hui à peu près les mêmes qu'en 1740; seulement la pointe de l'isle Louvier, où est l'estacade, est plus exhaussée aujourd'hui. On y a rapporté beaucoup de graviers et de décombres. En 1740, l'eau avoit monté à 8 pieds au-dessus de cette pointe, et on le remarqua à une pile de bois, éloignée de l'estacade de 23 toises. Cette année, l'eau n'est montée qu'à environ 4 pieds. »

L'Académie des sciences porta de nouveau son attention sur cette question si importante des inondations de Paris, et Deparcieux, l'un de ses membres, que nous avons déjà vu, en 1751, s'en occuper spécialement, rédigea un Mémoire qui contient de curieuses indications historiques, mais dont la valeur est aujourd'hui sans objet, en présence des transformations radicales qu'ont subis successivement, depuis près d'un siècle, les quais et les rues qui les avoisinent. Néanmoins, il offre des renseignements utiles à consulter et qu'on ne trouve pas ailleurs, pour le cours de la Seine, à travers la capitale, et la situation du sol par rapport au niveau de la rivière. Il s'attacha surtout à retrouver dans les endroits que la tradition et des témoignages historiques avaient indiqués comme ayant été inondés à certaines époques, soit des inscriptions, soit quelque autre marque authentique consta-

tant ces traditions [1]. Ses investigations, suivant M. Girard, n'eurent pas toujours le résultat qu'il espérait. Cependant, il les multiplia assez pour en conclure l'excédant de hauteur de l'inondation de 1740 sur celles de 1751 et 1764, vis-à-vis de l'Arsenal, à la Grève et à la place Maubert, entre le Louvre et le quai Malaquais, enfin au pont Tournant des Tuileries [2]. Deparcieux commençait ainsi son Mémoire : « Je ne me propose pas de parler expressément des moyens de remédier aux débordemens, mais de faire voir ce qui les a si considérablement augmentés du côté de la Grève et au-dessus [3], afin qu'on tâche d'en diminuer la cause quand on en aura l'occasion et qu'on évite de l'augmenter à l'avenir. » Il attribue cette cause au rétrécissement de la Seine par les quais entre lesquels son lit fut resserré pendant les XVII[e] et XVIII[e] siècles [4].

[1] M. Égault, dans son *Mémoire sur les inondations de Paris*, a dressé le tableau des lieux où Deparcieux avait retrouvé la marque de quelques grands débordements. Nous le donnons dans la DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXLV, Pièce 65.

[2] Voici de quelle manière Deparcieux établit cette différence : (*Mém. de l'Acad. des sciences*, ann. 1764, p. 466.)

	Élévations de 1740 sur 1751.	Élévations de 1740 sur 1764.
	Pouces.	Pouces.
Vis-à-vis le fossé de l'Arsenal. . . .	45 1/2	35 1/2
A la Grève et à la place Maubert. . . .	43 1/2	34
Entre le Louvre et le quai Malaquais. .	33	25
Au Pont-Tournant.	29	21

Le pont Tournant, construit en 1716, formait l'entrée du jardin des Tuileries, à l'endroit où est la grille de la place de la Concorde. Deparcieux en le prenant pour point de repère, a voulu indiquer la partie de la rivière à laquelle il correspondait en ligne droite; le pont de la Concorde n'existait pas encore.

[3] En 1764, l'eau fut plus haute à l'Arsenal qu'à Chaillot, de 4 p. 1/2, en 1740 de 5 p. 8 p. (*Hist. de l'Académie des sciences*, année 1764, p. 166.)

[4] M. Girard (*Mém. cité*), en disant que la vérité de cette opinion est incontestable, ajoute : « Mais d'autres causes que nous aurons l'honneur d'exposer plus tard au jugement de l'Académie ont également concouru à la fréquence des débordements. » Il est regrettable que le savant ingénieur n'ait pas donné suite à cette pensée.

« Non-seulement les ponts et les quais, disait-il, resserrent trop le lit de la rivière dans Paris, mais on a encore embarrassé ou diminué d'une étrange manière le peu de passage qu'on avoit d'abord laissé à quelques-uns : c'est ce que je me suis proposé de rendre sensible, afin qu'on puisse le corriger ou le diminuer lorsque l'occasion favorable s'en présentera. Il est fâcheux qu'on ait laissé construire le quai de Gêvres, sur le lit même de la rivière, en avançant de la valeur d'une arche et d'une pile des ponts au Change et de Notre-Dame; car les piles de ce quai, le long mur qui lui sert de culée, lequel bouche, du côté d'amont, un tiers de la première arche du pont Notre-Dame; les reins de cette longue voûte, qui avec ses piles ne forment presque qu'un long tuyau qui va en diminuant du côté du pont au Change, formant un obstacle considérable au passage de l'eau, lequel joint à ceux que présentent la digue que l'on a faite devant les deux premières arches du pont Notre-Dame, pour envoyer l'eau aux roues des pompes quand la rivière est basse, les deux charpentes de ces machines [1], les ailerons qui mènent l'eau dans les coursiers des roues, le puisard des pompes qui est entre deux, les roues, leurs châssis et les pales; tous ensemble forment certainement autant d'obstacles dans tous les temps, que si on bouchoit entièrement une arche et plus, des six qu'à ce pont; joignant à cela l'obstacle indispensable des piles et des crêches, le tout fait au moins le tiers du passage de ce bras de la rivière. On ne conçoit pas, lorsqu'on considère

---

[1] Ces ouvrages furent faits en 1670 et reconstruits en 1708. En 1695, on avait établi une pompe à peu près semblable, au-dessous de la première arche du pont de la Tournelle, du côté de l'Ile Saint-Louis; elle n'eut pas le résultat qu'on en attendait, et on la démolit en 1707.

combien les ponts et les quais faits avant l'ouvrage dont je parle, rétrécissoient déjà le passage de l'eau quand la Seine débordoit, comment les Architectes ou Experts, chargés d'examiner les avantages et les inconvéniens de la construction du quai de Gèvres, dans la rivière même, firent si mal leur devoir, vu surtout les oppositions du Bureau de la Ville à l'enregistrement des Lettres-patentes qui permettoient la construction de cet ouvrage ; indépendamment de l'obstacle que ce quai alloit faire dans la rivière, on auroit encore dû considérer qu'il devoit naturellement être où est la rue de Gèvres, il eût été d'alignement avec celui de la Mégisserie, déjà construit, et le quai Pelletier, qu'on a construit depuis.

» L'autre obstacle qu'on pouvoit se dispenser d'opposer au libre passage de l'eau, est sur l'autre bras de la rivière, et joint par conséquent son effet à celui du précédent. L'Hôtel-Dieu obtint en 1625, la permission de bâtir un pont sur le petit bras de la Seine, qui coule le long de ses murs, pour bâtir dessus une salle pour les malades : ce pont, qu'on nomme le Pont-au-Double, fut fait de trois arches, et auroit livré à l'eau autant de passage, et même plus que le Petit-Pont, qui est au-dessous, si on n'eût pas construit en même temps, et partie sur le lit de la rivière, le bâtiment qui est le long de la rue de la Bûcherie, embrassant une arche et une pile de ce nouveau pont, de la même manière que le fait le quai de Gèvres pour le pont Notre-Dame, si ce n'est que le passage de l'eau étoit bien moins libre ici, étant obligée de sortir par deux petites ouvertures qu'on pratiqua sur la face du bâtiment, n'ayant point d'issue au bout, où est le Petit-Châtelet; et pour rendre cette arche tout à fait inutile au passage de l'eau, on l'a murée du côté d'amont, et fait un batardeau par devant rempli de terre de

12 à 15 pieds de hauteur ou davantage; et enfin pour surcroît d'obstacle, on a encore bâti un autre pont dans l'enceinte dudit Hôtel-Dieu, qui n'a que deux arches encore moindres que celles du Pont-au-Double.

» Voilà donc pour le moins une diminution du tiers de la valeur des deux bras de la rivière, au lieu d'avoir fait le contraire, ce qui est la principale cause de cet énorme regonflement à la Grève, à la place Maubert et au-dessus. Ces obstacles de trop au passage de l'eau, rendant les inondations beaucoup plus étendues, sont cause que beaucoup plus de caves sont inondées, que beaucoup plus de marchands de vins, d'épiceries et autres, sont obligés d'en tirer leurs marchandises, contribuent à la ruine des fondations de beaucoup plus de maisons, par le séjour que l'eau y fait, nuisent à la santé et au commerce des citoyens, et peuvent causer un jour la chute de quelque pont par le trop de vitesse que cette surcharge d'eau fait prendre aux endroits trop rétrécis; ces maux se manifestent rarement sur-le-champ, mais ils n'en sont pas moins réels.

» Voyant évidemment que ce sont ces obstacles surtout qui augmentent si considérablement les inondations dans Paris et au-dessus, et qu'ils peuvent être un jour la cause d'un plus grand malheur, je me crois obligé de le faire connaître: si quelqu'un eût rendu sensible, il y a cent quarante ans, les regonflemens occasionnés par les obstacles qu'il pouvoit y avoir alors, il est vraisemblable que le quai de Gêvres et le bâtiment de l'Hôtel-Dieu n'eussent pas été construits comme ils le sont: il faut que le mal soit connu de tout le monde, afin que quelqu'un le corrige et qu'on évite de l'augmenter. De ce qu'on a tant diminué le passage de l'eau à l'endroit même où le petit bras de la rivière étoit déjà le plus étroit, il en résulte encore un autre inconvé-

nient, que tout le monde sentira aisément. Le passage de l'eau au pont de l'Hôtel-Dieu, lorsqu'elle est haute, n'est guère que le quart, si tant est qu'il le soit, du passage qu'il y a entre le quai des Augustins et celui des Orfèvres; par là, quelle que soit la vitesse de l'eau au pont de l'Hôtel-Dieu, elle coule quatre fois moins vite quand elle est parvenue entre les quais des Augustins et des Orfèvres, et alors elle y dépose, ainsi qu'à l'abreuvoir Guénégaud, le sable qu'elle entraînoit ailleurs : ce qui fait qu'on est obligé d'en recreuser le lit de temps à autre dans ces endroits-là. »

Quant aux remèdes à apporter à ce funeste état de choses, Deparcieux ne s'y arrête que pour reprendre en partie un des projets émis en 1651 et 1658. Il repousse le canal, souvent proposé, qui des fossés de l'Arsenal devait, par les marais du Temple[1], conduire une partie des eaux de la Seine jusqu'au-dessous de Paris; il démontre l'inutilité d'un pareil canal pour prévenir les conséquences des grandes eaux : « Le seul moyen, dit-il, qui paroisse pouvoir produire un effet qui réponde à la dépense qu'il y aura à faire, est de saigner la Marne sous Gournay par un canal qui, passant par Villemomble et Bondy, portera dans la Seine, à St.-Denis, l'excédant de l'eau nécessaire à la navigation, toutes les fois qu'il y en aura; par là, le bassin de la Marne, depuis la prise du canal sous Gournay jusqu'à Charenton, et celui de la Seine, depuis Charenton jusqu'à St.-Denis, seront dans toutes les inondations, beaucoup moins pleins, tant dans la campagne que dans Paris, et il y aura par conséquent beaucoup moins de dommages à réparer. Ce projet

---

1 « Le terrain qu'occupe le quartier des Marais du Temple, dit Brice (t. II, p. 112),—et par là il désigne surtout la partie comprise entre la Seine et les boulevards, — était autrefois de grands marécages causés par les débordements de la rivière qui s'étendaient jusque dans cet endroit, et même au delà. »

me paroît le seul raisonnable, par la simple connaissance que j'ai du local, tout le terrain qui est entre Gournay, Villemomble, Bondy et St.-Denis étant très plat, et la Marne à Gournay devant être plus haute que la Seine à St.-Denis, d'environ une trentaine de pieds. » Que ce projet présentât des avantages ou qu'il eût des inconvénients, c'est un problème que nous n'avons pas à examiner ni à résoudre, mais toujours est-il qu'on le laissa sans aucune solution. On verra encore, dans la suite, cette idée d'un canal de dérivation[1] se reproduire avec des modifications et sous différentes formes, mais sans plus de succès.

Près de vingt années se passent sans que les eaux parviennent à Paris à une hauteur extraordinaire; elles dépassèrent seulement deux fois la cote de 4^m, les 24 et 25 décembre 1779, où elles atteignirent $12^p,6^p$, et le 18 janvier 1783, $12^p,5^p$. Mais au mois de mars de cette même année, elles se maintinrent très-grosses pendant huit jours, et leur maximum arriva le 10, à $17^p,1^p$. Cependant, les feuilles publiques ne parlent pas qu'elles aient

---

[1] « On entend par canal de dérivation, dit Lecreulx (*Ouvr. cit.*, p. 284), la formation d'un nouveau lit de rivière, qui serait la moitié, le tiers ou le quart de la rivière principale, et que l'on ouvrirait en certains cas, ou habituellement, pour y faire passer, dans les temps de grandes inondations, une portion de la rivière principale, dans la vue de soulager les levées de défense en faisant baisser les eaux de la rivière principale, et de préserver un pays des funestes effets des débordements... Le P. Frisi rapporte que pour soulager la ville de Florence contre les débordements de l'Arno, on avait projeté de faire au-dessus de cette ville un grand déversoir par où coulerait une partie des eaux de la rivière dans un canal de dérivation qui y serait pratiqué, et d'où elles rentreraient ensuite, au-dessous de la ville, dans l'ancien lit; mais il ajoute qu'on avait prétendu que toutes les dérivations que l'on pouvait faire à une rivière ne pouvaient contribuer à la faire diminuer dans les grandes crues, ce qui avait fait renoncer à ce projet. »

[2] Nous devons à l'obligeance de M. Guillaume, Inspecteur général de la navigation du département de la Seine, la communication des Minutes des feuilles officielles de la cote journalière de la rivière, depuis 1777 jusqu'à ce jour. Nous en

causé des désastres, ni même qu'elles se soient répandues sur les points de la ville habituellement soumis à leur envahissement, tels que la Grève, ce qui n'a pu manquer d'avoir lieu.

« Il est bien étonnant, dit M. Lambert[1], que depuis l'inondation de 1764 jusqu'à celle de 1784, il n'y en ait eu aucune de constatée d'une manière authentique. J'habitais alors un domaine situé entre les rivières de Seine et Marne, et je me souviens parfaitement de quatre à cinq débordements extraordinaires arrivés dans ce temps, après des pluies continuelles, même en été, par les pertes considérables qu'ils m'ont occasionnés. Il n'est personne en Bourgogne et en Champagne qui n'en ait conservé le souvenir ; ainsi il est impossible que, dans cet intervalle, Paris ne s'en soit pas ressenti. »

L'inondation de 1784 fut excessivement désastreuse ; aux grosses eaux, se joignit une débâcle rendue formidable par une gelée incessante de plus de six semaines[2], pendant lesquelles la neige tomba en si grande quantité[3] qu'on dût prescrire des mesures exceptionnelles pour déblayer Paris,

---

donnons un relevé faisant connaître les dates où la Seine a dépassé la hauteur de 5 mètres à l'échelle du pont de la Tournelle. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXLVI, Pièce 66.

[1] *Paris tel qu'il a été*, etc. (Ouvrage cit.)

[2] La gelée commença le 14 décembre 1783 et dura jusqu'au 21 février 1784. « Il tombait, dit le P. Cotte, 6 et 8 pouces de neige dans une nuit; on en voyait 8 à 10 pieds dans les endroits où le vent la poussait. » (*Mémoire sur l'hiver rigoureux de* 1783 *à* 1784, dans le *Journal de Physique*, t. XXV, p. 455.) — Dès le 9 février, des mesures furent ordonnées pour l'écoulement des eaux et des glaces. (V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXLIX, Pièce 67.)

[3] « Je ne sache pas, dit le rédacteur d'un journal du temps, qu'il ait jamais existé un hiver semblable à celui-ci; gelée, pluie, neige, vent. En 24 heures, on a vu 7 et 8 pouces de neige sur le pavé. » (*Journal de Paris* des 25 et 30 janvier 1784.)

qui en était encombré[1]. Cet hiver est un des plus rigoureux dont les vieillards de notre temps aient gardé le souvenir. Pour la première fois, la bienfaisance publique vint collectivement au secours des malheureux, et à côté de la générosité royale[2], qui donna l'exemple, la charité privée se cotisa au lieu de rester isolée ; il y eut des souscriptions, des représentations théâtrales, des fêtes, au profit des pauvres[3]; toutes choses qui devaient prendre tant d'extension de nos jours pour venir également en aide aux victimes du fléau des inondations. La capitale ne souffrit pas seule de cette rigoureuse saison ; toutes les provinces s'en ressentirent ; les eaux exercèrent par toute la France des ravages considérables[4]. Nous parlerons de ces débordements dans le récit spécial que nous consacrons à chaque bassin. A Paris, la Seine commença à s'élever le 25 février, à la suite de la débâcle, et le 4 mars, elle était à $20^p,6^p$ ($6^m,66$) au-dessus du zéro du pont de la Tournelle[5].

L'hiver de 1787 à 1788 se fit également remarquer par une température très-froide, et la gelée se manifesta avec une intensité peu commune. Mais la neige n'ayant pas été abondante, le dégel n'amena pas, comme en 1784, une

---

1 Un arrêté de police, du 16 février 1784, enjoignait aux charretiers et voituriers partant à vide de Paris, de charger de neiges et de glaçons leurs voitures. (*Journal de Paris* du 19 février 1784.)

2 On éleva, au Roi et à la Reine, un monument de neige, à l'entrée de la rue du Coq, devant le Louvre, avec une inscription exaltant leur royale bienfaisance, qui se montra vraiment digne de la couronne. (V° le *Journal de Paris* des 1er et 24 février 1784.)

3 Le *Journal de Paris* est très-curieux à consulter pour tous ces détails. — On y trouve un tableau comparatif des hauteurs de quelques inondations antérieures. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CL, Pièce 68.

4 Un arrêt du Conseil, du 14 mars 1784, témoigne de la vive sollicitude dont Louis XVI fit preuve dans ces malheureuses circonstances. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLI, Pièce 69.

grande élévation des eaux de la Seine; leur maximum ne s'éleva qu'à $14^{p},6^{p}$, le 9 janvier, lors de la débâcle. En 1789, aussi dans le mois de janvier, elles atteignirent le 21, $12^{p},6^{p}$, et le 5 avril suivant, $13^{p},6^{p}$. Pendant plusieurs années consécutives, elles parvinrent à une hauteur supérieure. Ainsi, en 1790[1], le 26 décembre, à $12^{p},11^{p}$; en 1791, le 17 janvier, à $15^{p},3^{p}$; en 1792, le 30 décembre, à $14^{p},2^{p}$; en 1793, le 16 janvier, à $13^{p},6^{p}$. Tout en faisant déborder la Seine, sur quelques points, ces fortes crues n'étaient plus suffisantes pour amener de véritables inondations, et le silence que gardent les journaux du temps, à cet égard, prouve qu'elles n'eurent pas d'effets désastreux pour la capitale.

Toutes ces hauteurs furent dépassées en 1795, où il se produisit une crue de débâcle considérable; cet hiver fut encore exceptionnel pour le froid; le thermomètre descendit jusqu'à 16 degrés[2] et la rivière prit avec force; le 9 pluviôse an III (28 janvier 1795), quelques jours après la rupture de la glace, elle n'était qu'à $5^{p},6^{p}$, et le lendemain elle monta jusqu'à $15^{p},3^{p}$. « Le 7 pluviôse, dit un journal[3], entre midi et une heure, le dégel a commencé par une pluie douce. Le 8 et le 9 le temps doux a continué. Les glaces de la Seine se sont détachées peu à peu, et dans la nuit du 9 au 10, entre onze heures et minuit, la débâcle s'est opérée sans aucun accident grave. » A cette seule mention se bornent les détails contenus dans les papiers publics, en ce qui concerne Paris, et cela dénote que

---

[1] Nous avons trouvé un curieux procès-verbal faisant connaître l'état du lit de la Seine à cette époque. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLIII, Pièce 70.

[2] Il y avait eu en 1784 plus de 15 degrés, et en 1788, 17° 1/2.

[3] *Moniteur* du 12 pluviôse an III.

ce débordement n'y exerça pas de dommages sérieux.

Quatre ans après, encore à la suite du dégel survenu après un froid excessif qui avait duré longtemps et fait prendre la rivière, l'inondation et la débâcle reparurent, et cette fois avec plus de violence [1]. Voici en quels termes le *Moniteur* en publiait, jour par jour, les principales circonstances : Paris, 6 pluviôse an VII (25 janvier 1799). — « Le dégel a commencé ici le 1er pluviôse au soir, et depuis ce matin, il n'a pas cessé de pleuvoir [2]. »

9. — « La débâcle attendue impatiemment depuis sept jours a enfin commencé hier entre midi et une heure. On empêchait hier de passer sur le pont des Tuileries. Les eaux étaient tellement hautes que tous les égouts refluaient dans les rues; on ne pouvait traverser les mares que ce reflux avait formées qu'en montant sur des voitures. Le passage du quai du Louvre n'est pas encore libre; la rivière s'est avancée jusque dans la rue Froidmanteau, où les batelets sont attachés aux portes des maisons. Néanmoins les eaux sont diminuées; elles étaient hier à 7m; elles sont aujourd'hui à moins de 6m 1/2 [2].

13. — « La Seine, qui était baissée depuis quelques jours, est aujourd'hui à la même hauteur que le premier jour de la débâcle, à 7m [3].

15. — « Quoique la gelée ait repris cette nuit, la Seine

---

[1] *Moniteur* du 7 pluviôse an VII. — En 1799, les inondations furent à peu près générales en France, comme en 1784. Le Directoire en fit l'objet d'un Message au Conseil des Cinq-Cents, le 27 pluviôse, pour demander l'établissement d'une taxe de navigation devant servir à la réparation des dommages et travaux aux cours d'eau. Le Ministre de l'Intérieur fit publier une Instruction destinée aux agriculteurs et un Avis sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations submergées. V° DEUXIÈME PARTIE, DOCUMENTS, pag. CLVII, Pièces 71, 72 et 73.

[2] *Moniteur* du 10 pluviôse.

[3] *Idem* du 15 pluviôse.

est aujourd'hui plus haute qu'elle n'a encore été cette année ; elle s'élève à 7m 1/2 [1].

16. — « La Seine n'est encore aujourd'hui qu'à 7m 1/2, mais elle est débordée d'une manière effrayante ; tous les égouts refluent dans les rues ; on ne peut passer qu'en bateau sur plus de la moitié du quai du Louvre, sur le port au Blé, dans la place de Grève, sur le quai de la Vallée, dans la rue Saint-Florentin et celle Saint-Honoré. La route de Versailles est interrompue ; l'eau est montée par-dessus les parapets et s'est répandue dans les Champs-Élysées, où il ne s'en faut que de quatre arbres qu'elle remplisse les fossés de la grande route. Les blanchisseuses ne pouvant plus entrer dans les bateaux, se sont établies sous les arbres, où elles lavent leur linge [2].

18. — « On a sonné avant hier le tocsin pendant la nuit sur les bords de la Seine, pour avertir les riverains des

[1] *Moniteur* du 16 pluviôse. — La cote officielle au pont de la Tournelle n'est marquée à son maximum qu'à 6m,97. M. Égault (*Mém. cit.*) fixe à 7m,43 la hauteur de l'eau, le 16 pluviôse, au pont Royal. C'est aussi le chiffre de ce pont que donne le *Moniteur*. — Il y avait une différence notable entre ces deux échelles. On lit à ce sujet dans le *Journal de Paris* du 21 mars 1783, la note suivante : « La hauteur de l'eau publiée dans nos feuilles (ce journal la donnait tous les jours depuis 1777) est celle de l'échelle du pont de la Tournelle. L'origine ou le point fixe de cette échelle a été pris de la surface des plus basses eaux de 1719 ; ainsi le premier point est zéro, et à mesure que l'eau monte, on marque les degrés d'élévation par pouces et pieds. Il était intéressant de connaître la hauteur d'eau qui existe dans la route désignée pour la navigation, et de déterminer une étendue au-dessus de Paris dans laquelle cette profondeur pourrait se remarquer. On a fixé les limites à Montereau, et on a observé que le point zéro de l'échelle du pont de la Tournelle donne 2 pieds 3 pouces d'eau à la navigation dans toute l'étendue de Paris à Montereau. L'on a gravé cette observation au pont Royal, dont l'échelle diffère conséquemment de 2 pieds 3 pouces avec celle du pont de la Tournelle ; mais cette différence ne se conserve exactement que dans les crues d'eau insensibles, et elle est plus ou moins altérée par les crues d'eau subites. »

[2] *Moniteur* du 17 pluviôse.

dangers de l'inondation dont ils étaient menacés. La Seine en ce moment se retire et les alarmes diminuent [1]. »

Cette inondation, comme on voit, fut loin de présenter dans ses résultats la gravité de celles de 1740 et 1764; il est vrai qu'elle resta au-dessous de leur hauteur, et si des endroits que couvrirent les eaux précédemment furent alors épargnés, c'est à cette raison qu'il faut l'attribuer plus encore qu'aux ouvrages de défense existant le long de la rivière, car ils étaient, à peu de chose près, dans le même état en 1799 qu'au milieu du XVIII[e] siècle. Les travaux des quais, après avoir reçu une grande impulsion sous Louis XIV, se ralentirent sous Louis XV, malgré de nombreux projets conçus à leur sujet, et ils furent presque nuls sous Louis XVI et la République, ainsi que l'atteste le résumé que nous en allons présenter.

Par arrêt du Conseil du 18 octobre 1704, M. Boucher d'Orsay, Prevôt des marchands, avait été autorisé « à faire continuer le quai de la Grenouillère de ligne droite, de 10 toises de largeur, dans toute son étendue, depuis le Pont-Royal et l'encoignure de la rue du Bac, jusqu'à la rencontre du boulevard, et à le revêtir de pierres de taille, avec un trottoir de 9 pieds de largeur, le long du parapet, pour le passage des gens de pied, et des rampes en glacis, descendant au bord de la rivière, pour les abreuvoirs et l'enlèvement des marchandises déchargées sur le port. » Ce projet étant resté sans exécution, un second arrêt du 23 août 1707 [2] le remit en vigueur; dans celui-ci, la longueur du quai était fixée à 400 toises, et le roi déclarait qu'il serait nommé quai d'Orsay; en

[1] *Moniteur* du 19 pluviôse.
[2] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXI, Pièce 74.

conséquence, M. d'Orsay, accompagné du Corps de ville, en posa la première pierre le 3 juillet 1708; « mais les circonstances du temps, dit Jaillot[1], ne permirent pas de continuer cet ouvrage, qui est resté imparfait jusqu'à présent (1775). » Ce quai, dont l'achèvement fut de nouveau ordonné à différentes reprises, ne devait se terminer que longtemps après, par la volonté de Napoléon.

En 1719, en vertu de Lettres patentes du 25 mars[2] de grands travaux furent exécutés aux quais de l'École et du Louvre. « Le quai qui règne depuis le Pont-Neuf jusqu'au Louvre, dit Brice[3], a été entièrement réparé. On a commencé à y travailler le 15 mai. La route a été considérablement élargie le long de la terrasse du Louvre jusqu'au pavillon de la Reine, ce qui étoit très-nécessaire. »

Il n'en fut pas du quai des Tuileries, faisant l'objet des Lettres patentes du 8 octobre 1731, comme du quai d'Orsay : « Pour faire un nouveau chemin de largeur convenable, dit un historien contemporain[4], le Roi permit de prendre, tant sur la rivière que sur le fossé des Tuileries, tout le terrain nécessaire; l'ouvrage a été fait par les soins du Prévôt des Marchands et des Echevins en si peu de temps, que le public a pour ainsi dire plutôt vu l'exécution de la chose qu'il n'a eu connaissance du dessein; il considère une voie spacieuse, un quay superbe avec ses rampes

---

[1] *Rech.*, t. V, Quartier Saint-Germain-des-Prés, p. 76. — Brice dit (t. IV, p. 157) qu'un entrepreneur s'était chargé des travaux à raison de 55 liv. la toise; il ajoute « qu'il n'y a eu d'exécuté qu'une médiocre partie de ce projet; le quai n'a été continué que jusqu'à l'endroit où finit l'hôtel Belle-Isle. » Le *Plan Turgot* nous le montre dans cette situation.

[2] V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXII, Pièce 75.

[3] *Descript. de Paris*, t. I, p. 127. — Consultez aussi Félibien, *Hist. de Paris*, l. XXX, § 101.

[4] *Traité de la police*, t. IV, p. 403.

pour descendre au bas port, un mur de terrasse en parallèle au quay, un aqueduc pour l'écoulement des eaux du fossé, et un abbreuvoir des plus commodes. »

Des Lettres patentes, datées du 9 septembre 1734, portent[1] : « que douze maisons, sises au Marché-Neuf, ayant face d'un côté sur la rivière, et de l'autre sur ledit Marché, seront démolies, et qu'en la place il sera fait un mur de parapet depuis l'encoignure du Marché jusqu'à la Boucherie, près et joignant le pont Saint-Michel. » Cette me sure fut immédiatement mise à exécution[2].

En 1737, une mesure semblable fut prise pour trois maisons et quelques échoppes en saillie, bâties sur pilotis, qui se trouvaient à l'extrémité du pont au Change, devant l'horloge du Palais. Par arrêt du Conseil du 26 mars[3], la Ville fut autorisée à les acquérir pour les faire abattre, afin d'élargir le quai de l'Horloge, « qui se retrecissoit infiniment en cet endroit, et on y construisit un trottoir qui mit les gens de pied à l'abri des inconvenients que le passage frequent des voitures occasionnoit[4]. »

Avant de continuer cette nomenclature abrégée des travaux effectués sur le cours de l'eau à travers Paris, nous devons reproduire ici deux opinions différentes que nous trouvons formulées dans des ouvrages de ce temps, relativement à l'influence des quais et des ponts sur les débordements de la Seine, au milieu de la capitale. « Le fleuve, dit le *Traité de la police*[5], roule ses eaux entre deux

---

1 *Traité de la police*, t. IV, p. 471.

2 Un avis publié par l'Hôtel-de-Ville est relatif à la vente des matériaux sur enchère et à l'adjudication des travaux du parapet. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXIII, Pièce 76.

3 V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXV, Pièce 77.

4 Jaillot, t. I, Quartier de la Cité, p. 162.

5 T. IV, p. 366.

quais qui lui servent de digues dans toute la longueur de la ville ; si, dans quelques espaces, les quais semblent discontinuer, ce n'est que pour ouvrir la communication à des ports, à des descentes et à des abreuvoirs. » Adoptant l'idée que nous avons déjà vue émise précédemment, Leclerc du Brillet ajoute[1] : « Si les inondations de la Seine sont devenues plus fréquentes, l'on ne doit en chercher la cause que dans la ruine des villes, des villages, des édifices et des chaussées qui ont relevé le lit de la rivière, dont le canal se trouve encore considérablement rétréci par la grande quantité de ponts, de quais et d'autres ouvrages que l'on y a pratiqués pour l'utilité publique. »

L'avis qu'exprime un autre écrivain est curieux à rapprocher de celui-ci : « Plusieurs savants se sont imaginé, dit Brice[2], que depuis quelques siècles les rivières avoient moins d'eau; mais cette opinion n'est pas bien établie, parce qu'il y a de la peine à se persuader que les sources soient moins abondantes qu'elles n'étoient autrefois; d'ailleurs on peut raisonnablement croire que si les débordements de la Seine ne font pas de si grands désordres à présent dans la ville de Paris, on le doit attribuer aux quais solides, construits de temps en temps, qui la retiennent dans son cours naturel, pour lesquels on a fait des dépenses très-considérables. Il faut encore remarquer que le rehaussement du pavé, qui augmente toutes les fois que l'on repave les rues, à cause du sable qu'il faut apporter, ne contribue pas peu à empêcher les épanchements extraordinaires. Les vieilles maisons persuadent encore de cette vérité, quand on con-

---

[1] T. IV, p. 296.
[2] T. II, p. 117.

sidère qu'elles sont la plupart atterrées et plus basses de quelques pieds que le niveau des rues. »

Ainsi, voilà deux auteurs de la même époque dont l'un semble présenter les inondations comme allant en progression, tandis que l'autre, au contraire, les indique comme diminuant d'intensité. En partant du principe qui fait la base de leur opinion contradictoire, peut-être avaient-ils chacun raison, c'est-à-dire que les obstacles apportés au cours de la rivière et le rétrécissement de son lit contribuaient à élever les eaux dans les crues, mais que l'encaissement du fleuve entre deux murs de pierre rendait moins redoutables les conséquences de cette élévation, à moins qu'elle ne fût tout à fait extraordinaire. Pour mettre Paris entièrement à l'abri, il fallait donc que le système d'endiguement régnât d'une manière continue, d'un bout à l'autre de la ville, sur les deux rives; il ne pouvait être efficace qu'à condition d'être complet. C'est ce que l'on comprit plus tard, et Napoléon fut le promoteur de l'achèvement de cette œuvre, qui ne devait se réaliser que longtemps encore après lui.

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les travaux des quais se bornèrent en réalité à des réparations; on les améliora dans quelques parties, mais beaucoup de projets, concernant de nouveaux ouvrages de ce genre, furent alors conçus. C'est ainsi qu'un arrêt du Conseil du 25 avril 1767[1] prescrivait la construction d'un quai sur la rive gauche entre le Petit-Pont et le pont Saint-Michel, et que des Lettres patentes du 22 avril 1769, constituant un vaste plan d'ensemble, ordonnaient de grands travaux d'utilité publique sur les rives de la Seine. Cet acte, dont presque toutes

---

[1] V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXVI, Pièce 78.

les dispositions ont été réalisées par la suite, témoigne de la vive sollicitude de Louis XV pour l'amélioration des voies publiques et l'embellissement de Paris. Le Roi prévoyait, pour ne parler ici que du bord de l'eau, la nécessité d'établir de nouveaux quais sur divers points, au faubourg de la Conférence, au port Saint-Bernard [1], dans la Cité, au delà du pont Notre-Dame, entre ce pont et le pont au Change, entre le pont Saint-Michel et le Petit-Pont; au Marché-Neuf; il ordonnait la construction d'estacades, la continuation du quai d'Orsay, l'élargissement des quais de la Tournelle, Conti, des Ormes et de la Mégisserie, enfin la démolition du petit Châtelet et des maisons sur les ponts, comme de celles formant les rues de Gèvres, du Hurepoix et de Saint-Louis [2]. Parmi tous ces projets, bien peu furent exécutés sur le moment même, mais c'était une heureuse inspiration que d'en signaler l'utilité, et les administrations municipales de notre siècle les ont accomplis, suivant en cela une tradition qui leur fait honneur.

Quant aux travaux des ponts, les seuls qui méritent d'être mentionnés durant la période du XVIIIe siècle, consistent dans la reconstruction du Petit-Pont et l'établissement du pont Louis XVI, aujourd'hui de la Concorde. On travailla sans doute beaucoup à ces édifices; des répa-

---

[1] Le bord de l'eau en cet endroit était en pente insensible; Barbier rapporte (t. II, p. 240) que, le 21 janvier 1732, pendant un brouillard très-épais, « un cocher, au lieu d'enfiler le pont de la Tournelle, descendit à la rivière par la grève qui est entre le pont et la porte Saint-Bernard. »— Les seuls points qui présentent encore des dangers semblables, dans Paris, sont les quais de la Rapée et d'Austerlitz. Il serait à désirer qu'ils soient revêtus de murs de pierre, non pas pour obvier à cet inconvénient bien minime, mais pour préserver les quartiers riverains qui, dans une forte inondation, pourraient être submergés.

[2] V° le texte de ces Lettres patentes, DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXVII, Pièce 79.

rations importantes y furent faites; on commença à les débarrasser en partie des maisons qui les obstruaient[1], la pente de quelques-uns fut adoucie, mais tous ces ouvrages n'ayant pas été de nature à exercer une influence quelconque sur le cours de l'eau, il serait superflu de nous y arrêter.

Le 27 avril 1718, un incendie effroyable[2] détruisit le Petit-Pont, dont les arches, depuis 1627, étaient embarrassées de charpente. « Cette année-là Louis XIII fit tirer des canons de son arsenal pour les envoyer à la Rochelle pour servir au siége de cette place; comme il falloit que l'artillerie passât sur le Petit-Pont, l'on craignit qu'il ne fût pas assez solide pour supporter cette charge, c'est pour cela que toutes les arches furent fortifiées de contre-doubles, qui y restèrent[3]. Dans la suite, les bourgeois qui demeuroient sur ce pont y ajoutèrent des planches et firent des caves pour la commodité de leurs logemens[4]. » Le feu alimenté par cette grande quantité de bois, fit en quelques instants de rapides progrès. Le procès-verbal, dressé quelques jours après le sinistre, nous apprend « que les piles

---

[1] Vº l'arrêt du Conseil du 14 août 1785. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXXIV, Pièce 80.

[2] C'est l'expression de Barbier, qui commence son *Journal* (*édit. cit.*, t. I, p. 1) par le récit circonstancié de cet événement. Il dit : « Les maisons qui débordoient toutes sur l'eau et qui étoient posées sur des pilotis en bois, qui craignoient à toutes les grandes eaux de périr par la débâcle des glaçons, furent consumées et détruites en sept à huit heures de temps, ce qui doit paraître bien surprenant.... Les arches étoient remplies et embarrassées de poutres et de pièces de bois;... La rivière, au bas du pont, fut bientôt comblée, l'eau ne passoit plus que par une arche. »

[3] Cependant, à la suite des inondations de 1649, 1651 et 1658, le Petit-Pont avait été affermi et rétabli à grands frais, sous la prévôté de M. de Sève, en 1659, suivant une inscription dont parle Jaillot (t. I, Quartier de la Cité, p. 199).

[4] *Traité de la police*, t. IV, p. 159.

n'étoient point dégradées, mais que les voûtes étoient d'une très-mauvaise construction ; qu'elles étoient fort endommagées par le feu qui avoit consumé les cintres de bois qu'on y avoit mis depuis longtemps à cause du mauvais état de ces voûtes ; que les flancs des trois piles et les avant et arrière-becs qui se trouvoient sans couverture ni chaperon, avoient aussi été endommagées, mais que les trois arches, servant de souterrains à l'Hôtel-Dieu et à d'autres maisons vis-à-vis, ne l'avoient été en aucune manière. » Les architectes chargés de la visite furent d'avis « que les trois arches entre le Châtelet et l'Hôtel-Dieu devoient être reconstruites de neuf depuis les endroits où les assises des trois piles et culées se trouveroient de nulle valeur et endommagées par le feu, aussi bien que les avant et arrière-becs[1]. » Ces détails nous font connaître quelle était alors la forme du Petit-Pont ; la reconstruction qu'on en fit, en 1719[2], n'y apporta aucune amélioration en vue d'offrir plus de débouché au passage de l'eau ; on se borna à l'élargir et à ne pas y bâtir de maisons[3].

Vers cette époque les bâtiments de l'Hôtel-Dieu prirent encore de l'extension du côté de la Seine. Nous lisons dans Brice[4], qu'en 1714, la salle Saint-Charles fut continuée jusqu'au Petit-Châtelet, sur une voûte très-solide, prise sur le lit de la rivière, « ce qui n'a pu s'exécuter, dit-il,

---

[1] Les arches furent refaites à plein cintre de 6m,40 à 9m,70.

[2] Lors de la démolition de ce pont, en 1850, pour sa réédification complète, on a trouvé une plaque de cuivre sur laquelle est gravée une inscription très-bien conservée. Elle constate « que ce fut le 6 juillet 1719 que commença la reconstruction des trois arches et partie des piles, et qu'il fut élargi avec banquettes et parapets. » Cette plaque fait partie du Musée de Cluny.

[3] Vo l'arrêt du Parlement du 5 septembre 1718. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXXVI, Pièce 81.

[4] T. IV, p. 265.

qu'après de grandes difficultés et beaucoup de dépenses. » Cette entreprise ne fut terminée qu'en 1720. Dans ce siècle, il fut question à différentes reprises, notamment en 1737 [1], 1773 [2] et 1785 [3], de la translation de l'Hôtel-Dieu sur un autre point de la ville, pensée d'une utilité incontestable, et qui, en présence des améliorations gigantesques que la capitale voit s'accomplir chaque jour, est appelée certainement à se réaliser dans un avenir prochain.

Par un Édit de septembre 1786 [4], l'exécution de quelques-unes des améliorations indiquées en 1769 était ordonnée, ainsi que la construction d'un pont en face la place Louis XV, arrêtée dès 1725 [5]. Le roi autorisait la Ville, pour faire face à ces dépenses, à contracter un emprunt de 1,200,000 livres de rentes perpétuelles à 4 p. °/₀, avec 10,000 lots de primes. La révolution vint arrêter la réalisation de ces travaux; le pont seul, commencé immédiatement, put être mené à bonne fin [6]. Le célèbre ingénieur Perronnet en eut la direction; le 10 juin 1787,

---

[1] Turgot eut cette pensée après l'incendie dont l'Hôtel-Dieu fut victime cette année (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, Éloge de Turgot, t. XXV, p. 231).

[2] *Récit de ce qui s'est passé, tendant à la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu, publié par le Bureau de l'Hôtel-Dieu* (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, ann. 1773, p. 5).

[3] Consultez le curieux rapport des commissaires, parmi lesquels se trouvaient Daubenton, Bailly, Lavoisier, Laplace, chargés par l'Académie des Sciences de l'examen du projet d'un nouvel Hôtel-Dieu; ce projet, présenté par M. Poyet, consistait à transférer l'Hôtel-Dieu à l'île des Cygnes. On trouve dans ces documents d'utiles et intéressantes notes très-étendues de statistique et de salubrité. (*Hist. de l'Acad. des Sciences*, ann. 1785, p. 2).

[4] V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CLXXXVIII, Pièce 82.

[5] Il avait été ordonné par Lettres patentes du 3 juillet 1725, registrées au Parlement le 26 du même mois. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXCI, Pièce 83.

[6] L'adjudication en fut passée au Bureau de la Ville le 27 février 1787, pour la somme de 2,993,000 livres (V° *Description des projets et de la construction des ponts de Neuilly, de Mantes, d'Orléans, de Louis XVI*, etc., par M. Perronnet, premier ingénieur pour les ponts et chaussées).

les premiers pieux des pilotis furent posés, et trois ans après il était achevé. On employa dans sa maçonnerie une partie des pierres de la Gare[1], qui n'avaient pas été mises en œuvre, et celles provenant de la démolition de la Bastille.

Ce magnifique édifice, successivement baptisé des noms de Louis XVI, de la Révolution, de la Concorde, dénominations qui en ont fait comme le symbole monumental de nos discordes civiles, termine la série des principaux ouvrages entrepris sur le cours de la Seine pendant le XVIII[e] siècle. Les agitations politiques qui précédèrent la chute de la royauté et les troubles qui la suivirent, n'étaient pas de nature à favoriser l'exécution de grands travaux publics; aussi ne trouve-t-on pas, dans cette période, la moindre trace d'amélioration importante pouvant se rapporter à ceux dont nous nous occupons. Ils restèrent tels qu'ils étaient sous la monarchie et leur état d'imperfection devait encore permettre aux eaux débordées d'envahir Paris sur beaucoup de points.

---

[1] Les Lettres patentes du 25 nov. 1762, relatives à la construction de la halle au Blé, ordonnaient en même temps l'établissement d'un bassin sur la rive gauche, en amont de la Salpêtrière, pour mettre les bateaux à l'abri des débâcles et des grosses eaux. Le préambule disait : « Les differens abris et les gares naturelles qui servoient en differens endroits le long de la rivière, dans l'étendue d'environ quatre lieues, à retirer les bateaux qui apportent à Paris des approvisionnemens de toute espèce, sont dépéris, soit par la révolution des temps, soit par les crues d'eau qui ont opéré l'enlevement successif de certaines portions d'isles et d'islots qui servoient à les rendre sûrs, ou qui ont formé dans d'autres parties des atterrissemens qui les rendent impraticables. » Cette gare devait avoir 400 toises de rayon, et n'être séparée de la rivière que par le chemin de halage; on avait déjà creusé le terrain et les matériaux étaient préparés, lorsque le Parlement s'opposa à l'enregistrement des Lettres patentes ordonnant cette construction; il fit même des remontrances à ce sujet (V[e] Dulaure, *Pér.* XV, § 4).— Ce projet fut proposé de nouveau, en 1827, par M. Cordier, inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées (V[e] le chapitre suivant).

CHAPITRE V.

INONDATIONS DE LA SEINE, A PARIS.

(SUITE.)

Grande inondation et débâcle en frimaire et nivôse de l'an X (décembre 1801 et janvier 1802). — Précis officiel des faits par M. Bralle, ingénieur hydraulique. — Nomenclature topographique des lieux submergés. — Débordement en janvier 1806. — Inondation considérable en mars 1807. — Détails contemporains. — Mémoire de M. Égault, ingénieur des Ponts et Chaussées. — Limite et étendue des eaux sur la rive droite et la rive gauche. — Observations de M. Lambert; — renouvelle la proposition d'un canal. — Débordement en février 1811. — Inondation en mars 1817. — Forte crue en mars 1818. — Grosses eaux et glaces en décembre 1819 et janvier 1820. — Mémoire publié en 1827 par M. Cordier, inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées. — Extrait de cet ouvrage. — Son projet d'un canal de dérivation de la plaine d'Ivry à celle de Grenelle, pour prévenir les inondations à Paris. — Crues extraordinaires en mai 1836, — janvier 1840, — février 1844, 1845, — janvier 1846 et février 1850. — Forte crue en 1856. — Tous ces débordements ne causent à la capitale que des dommages insignifiants. — Résumé des travaux sur le cours de la Seine depuis l'année 1800 jusqu'à ce jour.

Si on a vu les inondations clore le XVIIIe siècle, le XIXe s'ouvre également sous les funestes effets de ce fléau, se manifestant avec violence, à deux reprises rapprochées, en 1802 et 1807. La Seine surtout y participa d'une manière non moins impétueuse que dans le passé, et Paris eut encore à souffrir du débordement des eaux.

L'inondation de 1802 a été l'objet, sur le moment même, d'un récit très-circonstancié, tout à fait officiel, car il est l'œuvre de l'ingénieur hydraulique du département de la

Seine[1]. Ce document est aujourd'hui un témoignage historique d'un haut intérêt, et nous le rapportons en supprimant seulement les passages relatifs aux pertes ou accidents, occasionnés par les glaces et les grosses eaux.

« L'inondation de l'an X présente un caractère et des circonstances qui méritent de fixer l'attention des savants. Cette inondation, presque aussi considérable que celle de 1740, qui ne l'a surpassée que de 45 centimètres, paraît cependant ne point avoir la même origine. L'hiver de 1739 avait été très-long et très-rigoureux ; une grande quantité de neige couvrait dès le commencement d'octobre tous les pays traversés par la Seine et par les rivières qui y affluent ; le mois de décembre avait été extrêmement pluvieux pendant tout le temps du dégel. En l'an X, au contraire, il n'y avait presque point eu de neige ; à la vérité, des pluies assez fréquentes étaient tombées pendant les six mois qui avaient précédé l'inondation ; mais elles avaient été si peu abondantes que, dans le cours de ces six mois, la Seine ne s'était point soutenue à un mètre au-dessus des plus basses eaux de 1719, et qu'elle n'avait surpassé cette mesure que pendant vingt-huit jours répartis entre plusieurs époques très-éloignées les unes des autres. Ce fut en brumaire seulement

---

[1] *Précis des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu dans Paris, en frimaire et nivôse de l'an X de la République française, rédigé par le citoyen Bralle, ingénieur hydraulique en chef du département de la Seine, et imprimé par ordre du citoyen Dubois, Conseiller d'État, Préfet de Police.*— Ce rapport parut dans le *Moniteur* des 24, 26 et 27 messidor an XI; il fut ensuite publié en un volume in-4°. Paris, ventôse an XI (1803). Les exemplaires en sont devenus très-rares.— On y trouve annexé un plan de Paris où sont indiquées, par des teintes différentes, les parties couvertes par les eaux de la rivière et celles où les eaux pénétrèrent dans les caves. Ce plan est une réduction de celui de l'inondation levé et rapporté sur le grand plan de Paris de Verniquet, que l'on peut voir aux Archives de la Préfecture de Police.

que les eaux s'élevèrent au-dessus du second mètre, et le dernier jour de ce mois, elles n'étaient qu'à $1^{m},83$.

» Si on se rappelle que, vers ce temps, on ne s'entretenait que de débordements subits, de ravages produits par des ouragans, de secousses de tremblements de terre, on pensera peut-être que tout ce qui a précédé et suivi l'inondation de l'an X semble attester quelqu'une de ces grandes convulsions auxquelles la nature est sujette, survenue au loin, encore inconnue, mais que le temps pourra révéler. Au surplus, quelle qu'en soit la cause, tout présageait que Paris ne serait point à l'abri d'un fléau qui ravageait une grande partie de l'Europe.

» Le 10 frimaire[1], les eaux de la Seine étaient à $4^{m},32$ au-dessus du zéro de l'échelle placée au pont de la Tournelle, et la gelée commençait à se faire sentir. Le 14, elles avaient atteint $5^{m},62$ et couvraient la route de Versailles; elles interceptaient également le passage aux gens de pied sur les quais d'Orsay et du Louvre, sur les ports de la Rapée, de l'Hôpital, de Saint-Bernard et de la Grève. Des chemins en planches et des bachots rétablirent les communications, et on fixa la rétribution à payer pour ces passages. Pendant la nuit, on entretint des terrines allumées sur tous les points où les eaux se portaient, et des sentinelles furent chargées de garder les effets sauvés de la submersion : la surveillance la plus active s'étendait sur tous les points à mesure de l'accroissement des inquiétudes et du danger.

» Dans la nuit du 18 frimaire, les eaux étaient à $6^{m},22$[2].

---

[1] (1er décembre 1801.) — Dès le 14 brumaire (5 novembre) le Préfet de Police avait rendu une Ordonnance prescrivant des mesures de sûreté, en prévision des glaces et des grosses eaux.

[2] Vo *Tableau de la crue et de la diminution journalière de la Seine, dans l'inon-*

Des meubles flottants annonçaient que déjà des habitations avaient été entraînées. Cependant les eaux continuaient de s'élever, et le jour, en permettant de distinguer les débris dont elles étaient couvertes, fit connaître que leurs ravages s'étendaient de plus en plus. Les vents secondèrent leur fureur, et le 19, on apprit que les vagues avaient abattu les murs de clôture de la verrerie de la Gare, déraciné toutes les haies, et renversé çà et là plusieurs portions de bâtiments. Les journées des 20 [1], 21 et 22 ne présentèrent rien de remarquable; cependant la crue des eaux parvint à $6^m,21$; les terres rapportées, qui formaient la pointe orientale de l'île Louviers, furent entraînées et suivies de quelques affouillements dont on arrêta les progrès; on repêcha des débris venant du haut, et les grilles qui fermaient les voûtes du quai de Gêvres.

» Les eaux, en commençant à baisser, le 23, firent renaître l'espérance; elles diminuèrent encore pendant les derniers jours de frimaire et jusqu'au 4 nivôse [2], époque où elles n'étaient plus qu'à $3^m,35$. Le 5, les eaux augmentèrent brusquement de 80^c; le 6, elles redescendirent à 4^m, s'y maintinrent pendant le 7; mais, le 8, l'alarme se répandit de nouveau, en les voyant à $4^m,22$; le 9, elles étaient à $4^m,41$; le 10, à $5^m,15$; le 11 [3], à $6^m,20$ [4], et le 12, à $7^m,10$,

---

dation de l'an X, dressé par M. Bralle. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXCIII, Pièce 84.

[1] On lit dans le *Moniteur* du 21 frimaire, sous la date du 20 : « La Seine a baissé d'un décimètre depuis hier. L'échelle du pont National marquait aujourd'hui à midi, $6^m,90$. »

[2] (25 décembre).

[3] (1er janvier 1802).

[4] Ces cotes ne sont pas d'accord avec celles données par le journal officiel : « La rivière est aujourd'hui (11 nivôse) à $5^m,15$ au-dessus des plus basses eaux de l'année 1719; elle était hier à $4^m,41$. » (*Moniteur* du 12 nivôse). — A propos d'un

c'est-à-dire à 89[c] de plus que dans l'inondation précédente.

» Le pont Saint-Michel, et plus particulièrement celui de Grammont, dont les arches étaient presque entièrement sous l'eau, donnaient, par leur vétusté, les plus vives inquiétudes. Le Préfet de Police convoqua sur-le-champ une Commission pour indiquer les moyens de prévenir la chute du second, et s'assurer des dangers que le premier pouvait courir; elle fut, en outre, chargée de proposer toutes les précautions que la prudence exigeait. Des sondes ayant rassuré sur la solidité du pont Saint-Michel, on s'occupa des mesures relatives à la conservation de celui de Grammont, dont la rupture aurait occasionné les accidents les plus graves. L'architecte, Commissaire de la petite voirie, eut ordre de veiller à ce que tous les cabinets en saillie sur la rivière, dépendants des maisons formant le pâté du Marché-Neuf, ainsi que les autres logements portés en encorbellement et tenant aux maisons de la rue Saint-Louis, fussent promptement évacués. Les mêmes précautions furent prises pour toutes les maisons bordant les rives du bras méridional de la Seine[1].

» Dans la journée du 13 nivôse, les eaux étaient à $7^{m},32$[2], et pour comble de malheur, la rivière charriait fortement.

---

trait de sauvetage du maire de Choisy, le sieur Jorel, la Préfecture de Police publia une note dans laquelle elle disait : « Le 12 nivôse, la rivière de Seine ayant tout à coup franchi ses limites, s'est répandue avec une impétuosité effrayante dans les plaines de Choisy. La ferme de Sainte-Placide, dépendante de cette commune, fut dans un instant submergée... » (*Moniteur* du 6 pluviôse an X.)

[1] Toutes ces maisons ne disparurent qu'en 1808.

[2] M. Girard (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, ann. 1838, t. XVI, p. 28) dit que les eaux étaient, le 3 janvier 1802 (13 nivôse) à $7^{m},75$ au-dessus de zéro du pont de la Tournelle. Cette cote est celle du pont de la Concorde donnée par M. Égault; le service des Ingénieurs, depuis 1787, époque de la construction de ce pont, y

L'île de la Fraternité[1], que la hauteur de ses quais semblait devoir garantir, est couverte, dans sa partie orientale, de 50c d'eau, et la pensée ne se reporte qu'avec effroi vers l'estacade, trop basse de 71c pour être au niveau des glaces qui la franchissent. Une partie de la barrière de la Rapée et la petite patache de ce port sont entraînées. L'eau s'était élevée à 7m,45, à une heure de la nuit, tandis qu'elle n'était plus qu'à 7m,32 à la pointe du jour[2].

» Si les eaux étaient devenues moins menaçantes, la rigueur du froid présentait un nouveau genre d'inquiétude. Dix-huit chantiers bordant le port Saint-Bernard étaient inaccessibles, et les glaces, réunies en masses énormes, fracassaient ou entraînaient tout ce que le débordement semblait avoir respecté. Le 15, les eaux n'étaient plus qu'à 6m,43, mais les glaces acquéraient de l'intensité et devenaient de plus en plus redoutables. Déjà le bras du Mail[3] était entièrement gelé. L'échelle du pont de la Tournelle ne marquait plus que 5m,88. Le 17, la rivière n'était plus qu'à 5m,28 de hauteur; mais les glaçons s'accumulaient et occupaient déjà plus de 240m, tant au-dessus qu'au-dessous du pont de Grammont; on ne pouvait plus remonter de bateaux vers la petite estacade; trente-six hommes furent employés pour rouvrir

relevait la hauteur des eaux. La différence des zéros des échelles au-dessus du zéro de celle du pont de la Concorde est ainsi évaluée (*Recherches statistiques sur la ville de Paris*, etc., ann. 1821-23):

Pont Louis XVI (de la Concorde). . . .	0m,0000
— Royal.	0 ,1172
— de la Tournelle.	1 ,8734

[1] On appelait ainsi l'île Saint-Louis.

[2] La Préfecture de Police fit publier un avis pour rassurer les habitants de Paris, DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXCIV, Pièce 85.

[3] C'est-à-dire de l'île Louviers, comblé en 1843.

le passage. La promptitude de la crue et la hauteur extraordinaire de l'eau n'avaient point permis de fermer, suivant l'usage, la grande estacade entre l'île Louviers et celle de la Fraternité. En vain avait-on rassemblé, dans le bras qu'elle défend, tous les bateaux qu'il pouvait contenir; les glaces y pénétraient et devaient tout anéantir, si rien ne s'opposait à ce qu'elles s'y précipitassent au moment prochain d'une débâcle que tout annonçait devoir être terrible. L'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, l'ingénieur hydraulique et l'inspecteur-général de la navigation et des ports, convoqués le soir même, furent chargés de tout préparer pour cette importante opération. L'extrême rapidité du courant, et sa grande profondeur, rendaient impraticables les moyens usités; les avis se partageaient et redoublaient l'anxiété générale, lorsqu'enfin la baisse des eaux permit de placer la première poutre transversale; ce point d'appui gagné, on s'occupa de placer les aiguilles. Les eaux baissèrent encore; on parvint, avec des peines infinies, à placer la seconde poutre, et dès lors on devint plus tranquille. La petite estacade offrait moins de difficultés, et toutes deux, enfin, purent être fermées avec une solidité rassurante. L'expérience venait de démontrer que l'estacade n'avait point été originairement portée à une assez grande hauteur[1], puisque les eaux, quoique inférieures à celles de l'inondation de 1740, l'avaient couverte de 71c. Le Préfet de Police en a, depuis, requis et obtenu l'exhaussement : elle est actuellement au niveau du parapet du mur de quai de l'île de la Fraternité ; il ne reste plus qu'à employer quelque moyen facile et prompt de l'ouvrir et de la

---

[1] Cette estacade fut construite en 1769 (Vo la Pièce 79). Elle a été refaite en 1844, avec un pont pour le passage des piétons, tel qu'il existe aujourd'hui.

fermer, en tous temps, à volonté. Le 18, la rivière n'était plus qu'à 4^{m},99; plusieurs bateaux chargés de vin furent néanmoins brisés par les glaces et coulés à fond [1].

» On a vu que la plus grande hauteur de l'inondation avait été remarquée le 13 nivôse, vers une heure du matin, et que l'échelle du pont de la Tournelle indiquait alors 7^{m},45. Cette hauteur répond à peu près à 22 pieds 11 pouces de l'ancienne mesure. M. Bonamy a fixé le maximum de l'inondation de 1740 à 24 pieds 4 pouces, mesurés au même point. La différence entre ces deux inondations est donc de 45^{c}, ou de 1 pied 5 pouces; mais, en consultant quelques autres observations, elle paraîtrait n'avoir été que de 5^{c}. La préférence qu'on a cru devoir donner au résultat présenté par M. Bonamy, est fondée, 1° sur ce que le point de comparaison pris au pont de la Tournelle étant le même pour les deux inondations, et le volume entier des eaux ayant été forcé de passer, aux deux époques, par ce pont ou par le pont Marie, le plus ou moins de hauteur observée sur l'échelle commune doit indiquer positivement le plus ou moins grand volume des eaux, et conséquemment la plus forte des deux inondations; 2° sur ce qu'ayant vérifié la différence du niveau des eaux de l'an X et de celles de 1740, d'après des repères placés en plusieurs endroits dans Paris, et tracés avec assez de soin pour inspirer de la confiance, on a trouvé que la dernière crue a été plus basse de 19 pouces 1/2 à 20 pouces, ou de 53 à 54^{c} qu'en l'année 1740; ce qui s'accorde avec la hauteur indiquée par M. Bonamy, les 30 lignes ou 7^{c} qu'il a trouvés en moins pouvant provenir de ce que l'écoulement en aval

---

[1] L'inondation passée, une Ordonnance de police prescrivit l'épuisement de l'eau dans les caves. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CXCIV, Pièce 86.

étant plus facile qu'en amont des ponts Marie et de la Tournelle, les eaux ont dû tirer avec plus de force au-dessous de ces deux ponts, et baisser proportionnellement plus en l'an X qu'en 1740. Il paraît donc constant que la différence entre la hauteur des eaux de 1740 et celles de l'an X est de 45^{c}, et que les premières ont dû s'élever à 7^{m},90 sur l'échelle du pont de la Tournelle, ainsi qu'on le marquait autrefois, au lieu de 7^{m},37, auxquels on avait cru devoir les réduire, depuis quelques années, sur le tableau annuel de l'étiage. Il est d'autant plus essentiel de fixer l'opinion à cet égard, qu'elle doit influer beaucoup sur le niveau qu'il convient d'établir pour les rues et rez-de-chaussées des quartiers qui, jusqu'à ce jour, ont été sujets aux grandes inondations. »

Après avoir ainsi décrit les phases de l'inondation et de la débâcle, M. Bralle fait connaître en détail tous les lieux que les eaux submergèrent, et cette nomenclature peut servir de terme de comparaison avec celles qu'on a lues des inondations de 1740 et 1764, pour établir les différences qui se sont produites dans l'invasion des eaux sur les mêmes points, et par là, apprécier la situation topographique du sol exposé à l'inondation pendant les crues extraordinaires dans ces temps, par rapport à l'époque actuelle.

« Au moment où les eaux étaient parvenues à leur plus grande hauteur, dit-il, elles étaient de 2^{m},90 au-dessus du sol de la rue Grange-aux-Meuniers, rive droite, au coin du mur de Bercy, et atteignaient l'angle de la rue de ce nom, qu'elles occupaient entièrement; puis, remontant à travers les jardins et les marais, elles baignaient, à 200^{m} de distance de la barrière de Charenton, le pied du mur de soutènement de la chaussée, sur 1^{m} de hauteur, inondaient le boulevard extérieur jusqu'à 260^{m} de l'angle du

pavillon de cette même barrière, et contournant les murs de clôture des propriétés qui bordent la rue de Charenton, dans l'intérieur, elles couvraient le carrefour formé par cette rue et celle de Reuilly, jusqu'à celui de la rue de Beauvau. Le sol de ce carrefour étant un peu plus élevé, ne leur permit de rentrer dans la rue de Charenton qu'à quelques mètres en-deçà de la rue des Charbonniers [1], qui seule, dans cette partie, resta presque entièrement à sec. De ce point, en suivant les rues Traversière et Saint-Nicolas, elles parvinrent jusqu'à la grande rue du faubourg Saint-Antoine, dont elles mouillèrent quelques mètres superficiels des parties basses correspondantes aux ruisseaux; quant à la rue de Charenton, elle fut couverte jusqu'un peu au delà de celle Moreau, dans laquelle les eaux ne pénétrèrent que par la rue de Bercy, et sur une longueur de 60^{m} seulement. La rue des Terres-Fortes fut également à l'abri de l'inondation; mais les terrains qui la bordent de droite et de gauche, ainsi que ceux que traverse la rue Moreau, furent noyés, à l'exception du ci-devant couvent des Anglaises [2]. En redescendant vers la rivière, le cul-de-sac Saint-Claude servit de limites à l'inondation, ainsi que les murs des fossés de l'Arsenal et ceux des maisons et

---

[1] Ce quartier était loin de présenter l'aspect qu'il a actuellement; ce n'était que des marais et des chantiers. Ses constructions datent de l'établissement de la prison Mazas et de l'embarcadère du chemin de fer de Lyon; le terrain sur lequel ces édifices sont bâtis a été considérablement exhaussé; la gare et la voie de fer ont nécessité, pour les garantir de l'envahissement des eaux qui couvraient souvent l'ancien sol, le remblai général qu'on y voit, élevé de 6 à 8 mètres, avec murs de soutènement.

[2] L'entrée de ce couvent se trouvait en face de la rue des Terres-Fortes, dans la rue Moreau, qu'on appela d'abord rue des Filles-Anglaises, à cause de cette communauté, dont les bâtiments et jardins, vendus en l'an VIII, n'occupaient pas moins de 12,150^{m} superficiels.

jardins bordant le Mail dans toute sa longueur. L'égout de la rue du Petit-Musc lui ayant donné une issue, elle monta jusqu'à la rue des Lions, intercepta l'entrée de l'Arsenal, et vint battre le pied de la chaussée du pont de Grammont.

» En se reportant à l'Arsenal, on voit que les eaux suivirent le mur du quai des Célestins, interceptèrent la communication des rues Saint-Paul, des Barrés et de l'Étoile avec le port qui était totalement inondé. Au delà du pont Marie, elles pénétrèrent sur le quai des Ormes par le grand escalier qui est au bout du parapet, et couvrirent tout le port de la Grève[1], sur lequel elles s'élevèrent à $2^{m},32$, mesurés au coin de la rue des Morts[2]. Elles parvinrent dans la rue de la Mortellerie[3] par les petites rues des Barres, des Morts, de Longpont, Grillée, Pernelle et des Audriettes. La place de Grève en fut couverte jusqu'à l'entrée des rues du Martoy, du Mouton, de Jean-de-l'Épine, de la Vannerie, de la Tannerie et du quai Pelletier; elles avaient de hauteur 20^{c} sur le pavé, au pied du perron de la maison-commune[4], dont elles couvraient la première marche; 6^{c} à l'angle de la rue du Mouton, sur la place; $1^{m},24$ au coin de la rue de la Mortellerie, et $1^{m},58$ au pied du socle qui termine le parapet du quai Pelletier. Contenues ensuite par les murs des quais de Gèvres et de la Mégisserie, elles ne purent en intercepter le passage qu'au droit des rues des Fuseaux et des Quenouilles[5]. En aval du Pont-Neuf, elles couvrirent une grande partie du quai de l'École, l'embouchure

---

1 Jusqu'en 1836, ce quai resta dépourvu de mur de parapet.

2 La ruelle des Trois-Maures, entre les rues de Longpont et des Barres, supprimée en 1855. Le plan de Verniquet la nomme rue des *Trois-Morts*.

3 Aujourd'hui la rue de l'Hôtel-de-Ville, nom qu'elle porte depuis 1835.

4 L'Hôtel-de-Ville, qui depuis la République, avait reçu cette dénomination.

5 Elles aboutissaient du quai de la Mégisserie à la rue Bertin-Poirée. Sur leur emplacement a été établie, en 1839, la place qui porte le nom de cette rue.

de la rue du Petit-Bourbon[1], une partie de ce quai et de celui des galeries du Louvre, depuis la porte qui répond au nouveau pont des Arts jusqu'à 94^{m} au delà du guichet de la rue Saint-Thomas-du-Louvre; elles avaient 2^{m},60 de hauteur au coin de celui de la rue Froidmanteau, sur le quai, et s'étendaient dans cette rue jusque vers le milieu de la place du Muséum[2].

» Les eaux, retenues par les murs du quai des Tuileries et du pont de la Concorde, ne commencèrent à s'étendre latéralement qu'au droit du pavillon situé près de la chaussée de la route de Versailles, et décrivant une courbe, elles allèrent s'appuyer contre les bords de la grande avenue des Champs-Élysées, qu'elles longèrent jusque vis-à-vis la rue d'Angoulême; et de ce point, redescendant presque en ligne droite sur les bâtiments de la fonderie des pompes à vapeur de Chaillot, elles reprenaient le quai des Bons-Hommes, qui en était entièrement couvert ainsi que le chemin de Versailles, au delà de la barrière, à l'angle de laquelle, côté de la rivière, elles étaient élevées de 1^{m},12. Toutes les parties comprises entre la rivière et les points qu'on vient d'indiquer étaient entièrement sous les eaux.

» Sur la rive gauche, en partant du petit pont qui traverse la berge de la Gare, en face d'un pavillon, entre le quai de Bercy et celui de la Râpée, l'eau était élevée de 2^{m},50 sur la chaussée, prise à 140^{m} de distance, en amont de ce pont; elle occupait tout l'emplacement de la gare projetée[3], et longeait les murs de la Salpê-

---

1 La place du Louvre, devant la colonnade, occupe une partie de son emplacement.

2 Devant l'entrée du Musée du Louvre.

3 Voyez ce que nous avons dit sur le projet de cette gare, pag. 170.

trière[1], dont elle inondait quelques portions de terrains et les cours de la buanderie. Une partie de la rue Poliveau[2] fut couverte, ainsi qu'une partie de l'esplanade au-devant de la grande porte de la Salpêtrière, jusqu'à 144m du milieu de cette porte, mesurés le long des murs. L'eau monta de 1m,15 sur le pont de pierre qui traverse la rivière de Bièvre au port de l'Hôpital[3], et en suivant une direction à peu près parallèle à celle du cours de la rivière, lorsqu'elle est dans son lit naturel, elle baignait le pied des premiers arbres des boulevards, se soutenait à la hauteur de la deuxième marche du Jardin-des-Plantes, et couvrait de 40c l'extrémité du trottoir qui règne le long de la terrasse, du côté de la Ménagerie. En refluant dans la Bièvre, elle inonda presque entièrement les terrains compris entre le boulevard, une partie de la rue Poliveau, la rue du Jardin-des-Plantes[4] et celle de Buffon; elle s'introduisit dans cette dernière vis-à-vis de la grille qui répond au grand bassin et parvint jusqu'au pied de l'enceinte de ce bassin. De son côté, la Bièvre débordée inonda tous les terrains qu'elle traverse; ses eaux pénétrèrent par l'égout de la rue Censier jusque dans celles Mouffetard et de l'Oursine.

» En reprenant le cours de la Seine, on trouve que tout le quai Saint-Bernard et partie des chantiers qui le bordent,

[1] Les dépendances de cet hospice occupaient alors une vaste étendue sur toute cette rive de la Seine.

[2] Cette rue aboutissait alors à la rivière. En 1836, la partie comprise entre le boulevard de l'Hôpital et la rue de la Gare actuelle a été supprimée pour l'établissement du chemin de fer d'Orléans. Entre cette rue et le quai, la partie de la rue de Poliveau qui a subsisté porte, depuis 1844, le nom de rue Jouffroy.

[3] L'embouchure de la Bièvre n'était pas encore canalisée et voûtée. V° Chapitre VI.

[4] Aujourd'hui la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, nom qu'elle a reçu en 1848.

furent inondés, ainsi que la rue de Seine [1], dans laquelle les eaux remontèrent sur 243m de longueur; elles étaient à 1m,80 au coin de celle des Fossés Saint-Bernard. Les deux tiers de l'île Louviers furent couverts; heureusement que la partie conservée pouvait encore communiquer avec le pont de Grammont. L'eau s'élevait à 50c au-dessus du pavé de l'extrémité orientale de l'île de la Fraternité, et plus de la moitié du quai d'Anjou était interceptée. Au delà du pont de la Tournelle, les eaux s'alignèrent sur les bornes qui font la limite du port [2]; s'élargissant ensuite, elles couvrirent entièrement la chaussée jusqu'à l'ancien bâtiment des Miramiones, pénétrèrent par la rue des Petits-Degrés et celle Pavée, dans les rues des Rats, de la Bûcherie, des Grands-Degrés, Perdue, de Bièvre et des Bernardins; dans la place Maubert, qu'elles couvrirent de 47c, près le corps de garde, et d'où elles se portèrent à l'entrée des rues Saint-Victor, de la Montagne-Sainte-Geneviève, des Noyers, des Lavandières, Galande, des Trois-Portes, et dans le cul-de-sac d'Amboise; l'extrémité de la rue du Fouare donnant dans celle de la Bûcherie en fut aussi atteinte. Resserrée dans le bras de l'Hôtel-Dieu, l'eau ne put pénétrer dans le carrefour qui est au bas de la place Saint-Michel que par le cagnard qui descend à la rivière; elle couvrit ce carrefour sur environ 30c réduits de hauteur, s'étendit rue Saint-André-des-Arts jusque vis-à-vis celle de Mâcon, et à 12 à 15m seulement dans les rues de la Vieille-Bouclerie et de la Huchette. En aval du pont Saint-Michel, elle occupa une partie du quai des Grands-Augustins, dont elle sur-

---

[1] Devenue en 1838 la rue Cuvier.

[2] Comme à la Grève, il n'y avait pas sur ce point de mur de parapet. Cette construction ne date que de 1847. Elle compléta l'entier encaissement de la Seine.

monta le trottoir de 26c, en face de la rue Gît-le-Cœur; elle entra de 30m environ rue de Hurepoix[1], et s'étendit sur le quai jusqu'à 58m au delà de la rue Pavée, au coin de laquelle elle avait 43c d'élévation; elle y pénétra jusqu'en face de la rue de Savoie; la rue Gît-le-Cœur fut également inondée sur 70c de hauteur pris au coin de la rue de Hurepoix, et dans toute sa longueur jusqu'à 10m de la rue Saint-André-des-Arts. Les eaux pénétrèrent encore sur le quai par l'embouchure de l'égout qui est en face de la rue des Grands-Augustins; mais elles n'en couvrirent qu'une petite surface en se prolongeant en croix, suivant la pente des ruisseaux.

» Sur la rive droite du bras du grand Hospice, l'eau parvint au ruisseau qui sépare le quai des Orfévres de la rue Saint-Louis[2], s'introduisit, par un égout, dans la rue de Jérusalem et dans celle de Nazareth, couvrit une grande partie de la cour principale de la Préfecture de Police, à la porte de laquelle elle avait 48c d'élévation; elle s'étendit également dans une partie de la cour de la ci-devant Sainte-Chapelle, depuis la rue Sainte-Anne jusqu'à l'entrée de celle de Nazareth, et monta de 4c sur le seuil de la porte de l'hôtel de la Comptabilité[3]. En remontant vers la partie orientale de l'île de la Cité, on remarquera que les eaux entrèrent, par la rue de l'Abreuvoir[4], dans les jardins qui

---

[1] Cette rue, dont les maisons baignaient dans l'eau, attenait au pont Saint-Michel, à l'extrémité du quai des Grands-Augustins. Elle fut démolie en 1808, en même temps que les bâtiments sur ce pont.

[2] Elle formait la contre-partie de la rue du Hurepoix, de l'autre côté de la Seine, et elle disparut en même temps que celle-ci.

[3] La Chambre des Comptes avait été remplacée en 1791 par la Commission de Comptabilité nationale, qui, en 1807, devint la Cour des Comptes. Depuis la translation de cette magistrature au palais d'Orsay, les bâtiments qu'elle occupait ont été annexés au Palais de Justice.

[4] Elle communiquait du cloître Notre-Dame à la rivière.

bordaient anciennement les bâtiments de l'Archevêché; qu'elles couvrirent une partie de ceux qui sont en face de l'île de la Fraternité, entre le mur de quai et la rue des Chanoinesses; qu'elles inondèrent toute la rue des Chantres; celle d'Enfer, le port Saint-Landry, ainsi que les autres descentes qui communiquent de cette rue à la rivière; au coin de la rue Saint-Landry et de celle des Ursins, elles avaient $1^{m},72$, et $1^{m},05$ au coin de la rue des Chantres et du cul-de-sac qui est en face de la rue d'Enfer.

» Reprenant la rive gauche du Pont-Neuf, on trouvera qu'elles sont parvenues, par la rampe qui descend au port des Théatins, en face de la rue des Petits-Augustins, jusqu'à environ 6^{m} de l'angle du parapet et du trottoir; qu'elles ont baigné, de droite et de gauche seulement, le pied du corps-de-garde qui est en face la rue des Saints-Pères; qu'elles se sont élevées à $7^{m},88$ environ sur l'échelle du pont des Tuileries, au-dessous duquel elles sont entrées, par le quai d'Orsay, dans la rue de Poitiers, sur une hauteur de 80^{c}, mesurés au coin de cette rue, côté du quai; à 50^{c} au coin de celle de Lille; à 40^{c} au coin de celle de Verneuil, et à 20^{c} au coin de celle de l'Université, dans laquelle elles se sont étendues sur 92^{m} en remontant vers la rue du Bac, et sur 50^{m} vers celle de Belle-Chasse; celle-ci a été de même inondée dans toute sa longueur jusqu'à la rue Saint-Dominique, l'eau étant à 90^{c} au coin de la première, sur le quai d'Orsay, côté du pont des Tuileries, et à 1^{m} au coin opposé; à 52^{c} au coin de celle de Lille, et à 25^{c} au coin de celle de l'Université. De la rue de Belle-Chasse, les eaux se portèrent, par une ligne oblique et presque droite sur la tête du mur de quai du pont de la Concorde, et remontant au delà de ce pont, le long du perré qui en termine le mur de quai, en aval, elles

s'épandirent sur ce quai et dans toute l'esplanade des Invalides, jusqu'à la hauteur de la rue Saint-Dominique, dans laquelle elles entrèrent sur une longueur d'à peu près 25m, côté du palais du Corps-Législatif, et seulement à 85m de l'angle de cette même rue, côté du Gros-Caillou ; la rue de l'Université en fut couverte d'un côté jusqu'à la place qui est au-devant de ce palais, et de l'autre côté de l'esplanade jusqu'à 18m au delà de la rue Saint-Jean, dans le Gros-Caillou. On mesurait 1m,60 au coin des bâtiments dépendants du palais et de la rue de l'Université, et 1m,65 au coin des murs de jardin, côté de la rivière.

» Dans le Gros-Caillou, les rues Saint-Nicolas, de la Boucherie et de la Vierge, furent entièrement inondées, ainsi que tous les terrains compris entre l'île des Cygnes[1], l'avenue extérieure du Champ-de-Mars et la rue Saint-Dominique. Le sol sur lequel est assise l'église Saint-Pierre se trouvant un peu plus élevé que le reste, les eaux n'en approchèrent qu'à environ 16m; et, décrivant une courbe, depuis le coin des rues de la Vierge et de Saint-Dominique jusqu'à celui de cette dernière rue et de celle de la Boucherie, elles laissèrent libre une partie de la rue Saint-Jean sur une longueur de 116m mesurés au milieu de la chaussée : la rue de l'Étoile en fut exempte. Avant d'aller plus loin, on observera que les eaux ayant trouvé une issue par l'égout de la rue de Bourgogne, en face de celle de Bourbon, se portèrent dans ces deux rues et sur la petite place

---

[1] Cette île fut réunie quelques années après à la rive gauche, comme plus tard l'île Louviers à la rive droite. Elle s'étendait depuis la manufacture des tabacs jusqu'au delà du Champ-de-Mars. Sur son emplacement on a prolongé la rue de l'Université, le quai d'Orsay et construit la culée et la première pile du pont d'Iéna.

où est situé le réservoir des pompes à vapeur, dont elles couvrirent irrégulièrement toute la surface comprise entre l'angle du pavillon du palais, celui des premiers bâtiments de la grande place et la rue de Courty.

« Vers le Champ-de-Mars, on trouve les eaux à une hauteur de 1^m^,25 au coin du quai d'Orsay et de l'avenue extérieure, et à 80^c^ au-dessus du sol de la guérite en pierre qui termine intérieurement le retour d'équerre des fossés. De ce point, elles se sont étendues sur 39^m^ de longueur dans l'allée du milieu; de 154^m^ sur la contre-allée, côté du Gros-Caillou, et de 270^m^ sur cette parallèle, mesurés le long du mur des fossés qu'elles remplissaient de chaque côté du Champ-de-Mars jusqu'aux ponceaux qui les traversent, en face de la rue Saint-Dominique. Dans le Champ-de-Mars, elles parvinrent jusqu'au second vomitoire, à 452^m^ de distance de la porte d'entrée, côté de la rivière, dont le seuil était couvert d'eau sur 1^m^,25 de hauteur réduite. Le niveau des avenues intérieures a été tellement bien observé, que les eaux se sont portées sur celles de droite et de gauche à la distance égale de 160^m^. Tous les jardins marais et habitations compris entre le Champ-de-Mars, l'enclos de Grenelle, la barrière des Ministres[1], au pied de laquelle elles sont venues battre, le boulevard extérieur, entre cette barrière et celle de la Cunette, où se sont terminées les observations, ont été couverts d'eau; elles s'élevaient à 30^c^ à l'angle du mur de la cour de cette dernière barrière, et à 80^c^ sur le neuvième arbre des boulevards extérieurs.

« Après avoir indiqué les limites de l'inondation et tous

---

[1] La barrière de Grenelle.

les points intéressants sur lesquelles les eaux de la rivière se sont immédiatement portées, on va désigner ceux de l'intérieur de Paris, où elles sont parvenues par différentes bouches d'égouts. La tête de celui de la grande rue du faubourg Saint-Honoré, au coin de celle Neuve-du-Colysée fut couverte de 22^{c}, et les eaux s'étendirent, en remontant vers l'église de Saint-Philippe, à 81^{m} de distance sur la chaussée, et à 272^{m} du côté de la rue de Marigny ; elles entrèrent de 18^{m} dans la rue Neuve-du-Colysée, au coin de laquelle elles avaient 80^{c} de hauteur ; de $10^{m},08$ dans la rue Verte, à l'entrée de laquelle elles étaient élevées de 46^{c} réduits ; d'environ 60^{m} dans la Petite-rue-Verte et dans celle Milet : elles avaient 14^{c} de hauteur au coin de la première. Une autre partie de la Grande-rue-Verte fut encore inondée, sur 170^{m} de longueur, vis-à-vis celle de la Ville-l'Évêque, et cette dernière sur 84^{m}. Les eaux pénétrèrent aussi dans la rue d'Anjou, mais à peu de distance de l'égout ; elles s'étendirent dans toute la rue de la Pologne[1], depuis la rue Neuve-des-Mathurins jusqu'à celle Saint-Lazare, dans laquelle elles se portèrent de droite et de gauche sur environ 162^{m} de longueur, et baignèrent les deux encognures de la rue du Rocher ; elles avaient 30^{c} de hauteur à l'angle de la rue de la Pologne. La majeure partie des terrains, compris entre les rues de la Pépinière, Saint-Lazare, le ci-devant couvent des Capucins[2] et les rues de l'Égout, Roquépine et Verte, furent noyés ; mais celles de Miroménil et d'Astorg restèrent au-dessus de

---

[1] On nommait ainsi la partie de la rue de l'Arcade comprise entre les rues Neuve-des-Mathurins et de Saint-Lazare.

[2] Il était situé dans la rue Neuve-Sainte-Croix (rue Caumartin), en face de la rue Neuve-des-Capucins, à laquelle on venait de donner le nom de Joubert. L'église Saint-Louis-d'Antin en était une dépendance.

l'eau. Les bouches d'égout, rue de l'Égout[1], et de celui de la rue Saint-Georges, au coin de celle des Victoires, donnèrent aussi un peu d'eau ; ce dernier égout couvrit le carrefour formé par leur intersection, et les eaux s'épandirent en croix dans chacune d'elles, sur une longueur d'environ 38ᵐ ; elles s'introduisirent encore dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré par les deux bouches d'égout de celle des Champs-Élysées, sur le caniveau desquels elles s'élevèrent à 35ᶜ, côté de l'est, et à 40ᶜ à l'ouest ; mais elles n'atteignirent pas la rue de la Madeleine. L'égout de la rue Saint-Florentin emplit une partie de cette rue jusque vis-à-vis la porte des écuries de l'hôtel de la Légation prussienne, et celle Saint-Honoré, sur 41ᵐ, en remontant vers les boulevards, et 152ᵐ du côté opposé. Celui de la rue de la Sonnerie[2] inonda une partie de la petite place où il est situé jusqu'à l'entrée de la rue Pierre-à-Poissons[3]. L'égout de la rue du Chemin-Vert facilita l'inondation des eaux dans cette rue sur 206ᵐ de longueur, dont 28ᵐ du côté de la rue Saint-Pierre, et 178ᵐ du côté de celle Popincourt. Les eaux s'élevèrent de 1ᵐ,06 au-dessus des dalles de la gargouille de l'égout, et se répandirent dans tout le terrain compris entre la rue du Chemin-Vert et la ruelle qui est à l'extrémité de la rue Saint-Sabin, sur 238ᵐ de longueur.

---

[1] Cette dénomination s'était longtemps appliquée, d'une manière générale, au chemin qui longeait le cours du grand égout, représenté aujourd'hui par les rues du Château-d'Eau, des Petites-Écuries, Richer, de Provence et de Saint-Nicolas-d'Antin. Bien que ces rues eussent déjà reçu ces différents noms, l'usage avait sans doute consacré la désignation collective sous laquelle plusieurs d'entre elles se trouvent indiquées ici.

[2] Ou de la Saunerie, dont un des côtés existe encore sur la place du Châtelet.

[3] Jaillot (t. I, Quartier Saint-Jacques-la-Boucherie, p. 67) l'appelle *Pierre-au-Poisson*, à cause des longues pierres sur lesquelles on étalait le poisson mis en vente. Elle formait le circuit occidental des bâtiments du Châtelet. Ses derniers vestiges ont disparu en 1855, lors du déblaiement complet de tout ce quartier.

Les eaux pénétrèrent encore dans la rue de la Roquette par l'égout qui est à son entrée, du côté de la rue de Lappe, et dont elles couvrirent le caniveau sur 30c de hauteur; mais elles ne s'étendirent que sur 57m en remontant la rue de la Roquette, et sur 7m seulement du côté de la rue de Lappe. Au midi de Paris, l'égout de la Seine inonda toute la partie de cette rue, comprise entre celles Mazarine et de l'Échaudé, ainsi que 109m de la rue des Marais. »

Dans le mois de janvier 1806, la Seine, en quelques jours, augmenta considérablement; le 16, elle parvint à son maximum d'élévation à 5m,89, et y resta le 17[1]; dès le 13, l'eau étant à 5m,42, le port au Blé se trouvait entièrement couvert ainsi qu'une partie du quai du Louvre[2]. Les grosses eaux se maintinrent au-dessus de 5m jusqu'au 22 janvier[3], et dans le mois de mars suivant, une nouvelle crue les fit monter, le 25, à 5m,57. On lit dans les journaux du temps: — « (19 mars). Il paraît que les pluies qui tombent ici continuellement depuis huit jours sont générales, car la Seine s'est tout à coup accrue considérablement. Hier la crue a été de 1 pied 1/2, depuis 11 heures jusqu'à 3 heures. — (20 mars). La Seine continue d'augmenter; elle est près d'atteindre la hauteur où elle était parvenue il y a

---

[1] Vo *Tableau des crues*, Pièce 66. — D'après le *Journal de l'Empire* (du 18 janvier 1806) l'échelle du pont des Tuileries marquait le 16, 6m,90, et le 17, 6m,60.

[2] *Journal de l'Empire* du 14 janvier 1806. — « Le 16 de ce mois, dit la même feuille (no du 21), à midi et demi, la Seine marquant à l'échelle du pont de Neuilly 20 pieds juste, rompit avec effort une digue récemment faite et tomba de la hauteur de plus de 2 mètres sur la plaine de Gennevilliers, arrondissement de Saint-Denis. Cette plaine de 300 hectares, entourée de la Seine, forme un bassin navigable en totalité, et dont les eaux, quand elles y ont pénétré, ne peuvent plus sortir que par infiltration. »

[3] Le débordement ne cessa que le 27 janvier. Le *Moniteur* du 28 dit : « La Seine est rentrée dans son lit; les travaux ont repris leur activité sur le port au Blé, naguère inondé jusqu'au premier étage des maisons qui le bordent. »

trois mois. Elle intercepte de nouveau le passage du quai du Louvre, vis-à-vis le guichet de la rue Froidmanteau; hier elle marquait 5m,06 à l'échelle du pont des Tuileries. Aujourd'hui, elle marque 6m moins un décimètre[1]. »

L'année suivante une inondation beaucoup plus forte se fit sentir; elle commença à la fin de février; celle-ci, comme celle de 1802, a été l'objet d'observations détaillées. Le 3 mars, l'eau s'éleva jusqu'à 6m,70[2], et un témoin oculaire[3], rapporte ainsi l'aspect qu'elle présentait à ce moment sur différents points de la rivière : « Au pont d'Austerlitz, elle était de niveau avec le sommet des piles; à l'échelle du pont de la Tournelle, elle était à 19 pieds 8 pouces; à celle du port au Blé, 4 pouces au-dessous de 1751; au pont des Arts, l'eau passait d'un pied et demi environ le sommet des piles; à l'échelle du Pont-Royal, elle était à 5 pouces au-dessous de 1751; à celle du pont de la Concorde, à 7m 3/4. »

M. Égault, ingénieur, employé aux travaux du canal de l'Ourcq, fut chargé par M. Molé, Ministre de l'Intérieur, Directeur Général des Ponts et Chaussées, de recueillir, sur les lieux mêmes, tous les renseignements propres à faire connaître les circonstances de cette inondation. Il a consigné le résultat de ses remarques dans un écrit publié plus tard[4]; la question des inondations de la capitale y est traitée avec un certain développement, en ce qui concerne

---

[1] *Journal de l'Empire* des 20 et 21 mars 1806.

[2] V° *Tableau des crues*, Pièce 66.

[3] Lambert, *Paris tel qu'il a été*. (Ouvrage cité.)

[4] *Mémoire sur les inondations de Paris*, 1814, in-4°. — La partie historique en est complétement nulle; c'est un extrait presque textuel du *Traité de la police*, liv. IV, tit. VIII — Nous n'avons trouvé cet ouvrage qu'à la bibliothèque de l'École des ponts et chaussées.

surtout l'examen technique des causes et des effets. Voici de quelle manière M. Égault s'exprime à propos de l'inondation de 1807 : « Cette année, les eaux se soutenaient à la hauteur de 4m environ au Pont-Royal; vers la mi-février, on vit tomber deux jours de suite une assez grande quantité de neige[1]; peu de jours après, la rivière monta rapidement et continua d'augmenter jusqu'au 3 mars à midi, moment où elle se trouva à son maximum; alors elle marquait : 6m,66[2] à l'échelle du pont de la Tournelle, 7m,30 à celle du Pont-Royal, et 7m,27 à celle du pont de la Concorde[3]. La rivière débordait au guichet Froidmanteau et baignait le mur de la galerie du Louvre, dont la grande retraite est le seul repère qui existe maintenant de l'inondation de 1740. J'ai

---

[1] D'après le *Journal de Physique*, t. LXIV, voici quelle fut la quantité de pluie durant les trois premiers mois de 1807 : janvier, 1 pouce 2 lignes 6/10; février, 1 pouce 7 lignes 2/10 ; mars, 4 lignes 2/10.

[2] La cote officielle porte 6m,70, comme nous l'avons indiquée ci-dessus.

[3] (Pag. 8 et suivantes). « Le tableau journalier des hauteurs de la rivière, dit M. Égault (pag. 12), observées par ordre de M. l'ingénieur en chef, porte les eaux au pont de la Concorde

Le 13 nivôse an X (3 janvier 1802) à.	7m,75
Le 3 mars 1807 à.	7 ,27
Différence.	0 ,48

« On voit dans la petite cour de la direction générale des ponts et chaussées (rue de l'Université), la trace de ces deux inondations, marquées l'une au-dessus de l'autre; celle de l'an X se trouve de 0m,48 au-dessus de celle de 1807.

Au pont de la Tournelle, en 1802, suivant M. Bralle, le 13 nivôse, les eaux sont montées à.	7m,45
En 1807, elles n'ont monté qu'à.	6 ,66
Différence.	0 ,79

» Ainsi l'inondation de l'an X a été au-dessus de celle de 1807 :

Au pont de la Tournelle de.	0m,79
Au pont de la Concorde de.	0 ,48
Différence de pente.	0 ,31

» La pente entre ces deux ponts qui était de 1m,22, le 3 mars 1807, était donc de 1m,53 en l'an X; et du pont de la Tournelle au Pont-Royal, de 1m,40 environ. »

eu soin de noter la hauteur des eaux en cet endroit au moment de leur maximum ; elles se sont trouvées 0m,29 au-dessous de la grande retraite, ce qui, avec 0m,61 (22 pouces et 1/2) hauteur des eaux en 1740, fait 0m,90 au-dessous de l'inondation de cette année-là.

« Plusieurs quartiers étaient inondés, savoir : Sur la rive droite ; le boulevard extérieur jusqu'à la barrière de Bercy ; tout le quai de la Rapée et la rue Traversière ; la rue du Chemin-Vert, dans laquelle les eaux avaient remonté par l'égout des fossés de l'Arsenal ; le quai Saint-Paul ; le port au Blé, la rue de la Mortellerie et la place de Grève, jusque devant la rue de l'Épine ; le quai de l'École, devant la rue des Poulies ; le port Saint-Nicolas et le guichet Froidmanteau ; la rue Saint-Florentin, où les eaux avaient reflué par l'égout de la place de la Concorde ; le quai de la Conférence et partie des Champs-Élysées ; les rues du Faubourg-du-Roule, de l'Arcade, de la Pépinière et la rue Verte, devant celle de la Ville-l'Évêque : les eaux y avaient remonté par le grand égout.

» Sur la rive gauche : le quai de l'Hôpital de la Salpêtrière ; le quai Saint-Bernard et partie de la rue de Seine ; le port aux Tuiles, la rue des Grands-Degrés et la place Maubert ; partie du quai des Augustins ; la rue de Seine, faubourg Saint-Germain, où les eaux avaient remonté par l'égout ; les rues de Poitiers, de Belle-Chasse et de Bourgogne ; l'esplanade des Invalides et la rue de l'Université, devant l'administration des Ponts et Chaussées ; le Gros-Caillou, le Champ-de-Mars et les marais de Grenelle. »

On voit, d'après cette description, que les endroits submergés en 1807 furent les mêmes qu'en 1802, malgré la différence assez notable constatée dans la hauteur de ces deux crues exceptionnelles.

« Le régime de la Seine, continue M. Égault, n'est point uniforme ; l'élévation de ses eaux n'est pas partout la même, non plus que leur abaissement ; enfin sa pente est variable[1]. Le 19 février 1807, la pente, du pont d'Austerlitz au pont de la Tournelle était de $0^m,20$, et du pont de la Tournelle au Pont-Royal de $0^m,85$; à mesure que les eaux se sont élevées, la première a diminué, et la seconde a augmenté jusqu'au 3 mars, époque des grandes eaux ; alors l'une s'est trouvée de $0^m,07$, l'autre de $1^m,13$. La rivière, en s'élevant de $2^m,43$ au pont de la Tournelle, avait donc perdu $0^m,13$ de pente en amont et en avait gagné $0^m,28$ en aval ; ainsi elle s'est gonflée au pont de la Tournelle et a eu une tendance à s'établir horizontalement en amont[2]. » A ces considérations scientifiques, cet ingénieur, adoptant une opinion que nous avons déjà eu l'occasion de rapporter, ajoute : « C'est un effet évident du rétrécissement causé par les quais et les ponts. »

Cette inondation, selon M. Lambert[3], ne fut que le produit des neiges de la Bourgogne : « Il ne s'en fallut, dit-il, que de 3 pieds environ que les eaux ne s'élevassent à la hauteur de 1740 ; en sorte que si la Champagne eut produit autant de neiges que sa superficie pouvait en recevoir,

---

[1] Suivant M. Égault (pag. 20) le fond de la Seine, à Paris, ne s'exhausse pas, et à l'appui de cette opinion, il cite les plus basses eaux observées au-dessous de celles de 1719, savoir :

1731.	$0^m,13$
1767.	0 ,27
1788.	0 ,10
L'an VIII ou 1800.	0 ,17
L'an XI ou 1803	0 ,18 ou 0,20

[2] M. Égault a joint à son curieux Mémoire plusieurs tableaux que nous donnons dans la DEUXIÈME PARTIE. V° pages CXCVI à CC, Pièces 87, 88, 89 et 90.

[3] *Paris tel qu'il a été.* (Ouvr. cit.)

nous aurions vu les eaux, à coup sûr, couvrir la place du Palais-Royal. L'élévation des eaux à Bercy et au-dessus de la Rapée ne fut point dans les proportions ordinaires avec les eaux du lit inférieur de la rivière; elle fut de 17 pouces environ plus haute que celle où elle aurait dû être marquée relativement aux trois échelles graduées; ce surhaussement a été l'effet de la résistance que les eaux ont éprouvées au nouveau pont d'Austerlitz, dont les piles et les culées ont rétréci leur lit ordinaire, qui est estimé, de là à Charenton, de 600 pieds de large, c'est-à-dire le double de ce qui lui reste au passage du pont des Tuileries. »

Dans l'ouvrage auquel nous empruntons cette citation, nous voyons se reproduire, pour remédier aux débordements de la Seine, dans Paris, la pensée, tant de fois renouvelée depuis près de deux siècles, d'un canal de dérivation[1]. M. Lambert proposait de lui faire prendre son ouverture par une écluse dans le lit de la Marne, un peu au-dessous de Neuilly, de le diriger par Rosny, Noisy et Pantin, dans le lit de la Seine, à Saint-Ouen[2], en le faisant passer au-

[1] En 1723, on avait encore proposé la construction d'un canal de l'Arsenal à la Savonnerie, mais au point de vue surtout des intérêts commerciaux. Cette idée, reprise en 1730, ne reçut pas l'approbation du Bureau de la Ville, et Turgot, alors Prévot des Marchands, s'y montra opposé. Il est curieux de lire l'avis longuement motivé des édiles parisiens à cet égard. (V° les *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, aux Archives de l'Empire, vol. cot. H. 1854, pag. 134).

[2] Ce projet était à peu de chose près celui de 1651, repris par Deparcieux, consistant, comme on l'a vu, dans l'ouverture d'un canal de Saint-Maur à Saint-Denis, par Nogent et Gournay pour recevoir une partie des eaux de la Marne. — M. Lambert publia d'abord sa proposition dans le *Journal des arts et des sciences* des 30 avril et 20 juin 1807, en même temps que celle de divers travaux d'utilité publique et d'embellissement à Paris. — Il trouva un contradicteur dans l'ingénieur Antoine, qui fit imprimer à Dijon, en 1809, une brochure sous ce titre : *Réfutation du moyen proposé par M. Lambert, pour garantir Paris des débordements de la Seine, avec quelques idées pour remplir le même objet et procurer d'autres avantages.* — Nous avons recherché en vain cette brochure.

dessous du canal de l'Ourcq. Il appuyait cette idée des raisonnements suivants : « On peut estimer, par approximation, que la largeur moyenne de ce canal devrait être au moins de 40 mètres sur 3 de hauteur... L'élévation du terrain ne sera un peu considérable qu'aux environs de Pantin, qui forme le sommet d'un plateau dont les eaux vont à l'ouest dans la Seine, et à l'est dans la Marne, par derrière les montagnes de Belleville et de Ménilmontant. Il est inutile de s'étendre sur les dangers que peut courir une ville, bâtie entre deux montagnes, celle de Sainte-Geneviève et celle de Montmartre, distantes l'une de l'autre d'une demi-lieue au plus, qui n'a pour l'écoulement des eaux pluviales qui lui arrivent de plus de 1200 lieues carrées, sauf les filtrations et l'évaporation, que le lit de la Seine, tellement rétréci au pont des Tuileries, que ses cinq arches ne présentent tout au plus que 300 pieds d'ouverture au passage de ces eaux[1]; d'où il résulte que ce qui ne peut s'écouler par cette issue seule doit nécessairement se répandre sur ses deux rives. Quant à la possibilité de l'exécution, je ne crois pas qu'elle puisse être révoquée en doute... Il y a tout lieu de croire que non-seulement le canal proposé aura son exécution, mais encore qu'on en ouvrira un second pour la plus grande sûreté de Paris, qui communiquerait de la plaine d'Ivry à celle de Grenelle, en perçant la montagne Saint-Jacques du côté du petit Gentilly... Les habitants de Paris ne seraient pas les seuls qui gagneraient à cette entreprise; tous ceux qui habitent ces

---

[1] Les *Recherches statistiques sur la ville de Paris* (année 1823), donnent un tableau de la largeur du lit de la Seine, sur divers points, dans la traversée de la capitale. Nous le reproduisons en le complétant par un document du même genre, dressé récemment. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CC, Pièce 91.

magnifiques villages qui décorent les deux rives de la Seine depuis Paris jusqu'à Saint-Ouen, en retireraient un avantage infini, sans que ceux situés au-dessous du point de réunion puissent s'en plaindre, puisqu'à leur égard ce serait toujours la même masse d'eau qui leur arriverait par deux routes différentes au lieu d'une seule. Les ponts de Sèvres, Saint-Cloud et Neuilly, n'en seraient que plus en sûreté, n'ayant plus autant à craindre des glaces et de l'élévation de la rivière; les superbes jardins de Saint-Cloud seraient hors de son atteinte. » L'auteur continue en soutenant vivement ce projet; il en démontre, à son point de vue, les avantages, et répond à quelques objections que lui avaient faites des ingénieurs qu'il avait consultés.

M. Égault n'a jeté qu'un coup d'œil rapide sur les diverses propositions de l'établissement de canaux autour de Paris, et ce qu'il en dit n'est pas de nature à faire regretter que cette idée n'ait pas été mise à exécution. Parlant d'abord de celui qui, du côté du nord, aurait eu son débouché à Chaillot, il dit[1]: « Ce canal aurait peut-être été utile au commerce de la capitale, mais il n'aurait point diminué les inondations; du moins il n'aurait empêché que le gonflement des eaux en amont de cette ville. En effet, il ne pouvait en diminuer la hauteur qu'en facilitant leur écoulement; mais le régime restant le même à la sortie du canal devant Chaillot, elles auraient formé en cet endroit un barrage qui aurait soutenu celles de Paris à leur hauteur ordinaire. Le canal projeté n'aurait donc eu d'autre avantage que d'augmenter la section de la Seine dans la traversée de Paris. » Quant à la dérivation de la Marne, soit à son embouchure, soit plus haut, en la diri-

---

[1] *Mém. cit.*, pag. 19.

geant sur Saint-Denis, pour jeter là ses eaux dans la Seine, il en apprécie l'effet en ces termes : « On serait sans doute parvenu ainsi à diminuer les inondations, parce qu'une grande quantité d'eau aurait pu passer par ce canal, et déboucher dans un endroit de la Seine, beaucoup plus bas que Paris. Mais l'exécution de ce projet eût été très-dispendieuse, et son achèvement fort incertain ; car il eût fallu trancher la haute montagne qui sépare le bassin de la Marne de celui de la Seine. » Après cet exposé, M. Égault termine par la conclusion suivante : « Le moyen le plus simple et le plus sûr de mettre Paris à l'abri des inondations, est celui que le temps a pratiqué naturellement, c'est-à-dire l'exhaussement du sol[1]. De très-grands remblais couvrent déjà presque entièrement la vaste prairie sur laquelle Paris s'est élevé ; avant un siècle peut-être cette capitale ne sera point incommodée des plus grands débordements. » Il serait inutile d'entrer dans de plus amples détails sur cette question aujourd'hui surannée, de l'établissement de canaux autour de Paris, pour remédier aux inondations ; il n'est pas probable qu'on y revienne jamais, bien qu'elle ait encore, dans la suite, fait l'objet d'études sérieuses et très-étendues de la part d'un ingénieur distingué. Nous avons dû néanmoins nous y arrêter, car elle appartient au domaine des faits historiques, et c'est à ce titre que nous l'avons suivie dans ses diverses phases.

Malgré la grande hauteur où parvint l'inondation de

---

[1] Cette opinion était celle de M. Bonamy : « A mesure que le sol s'est élevé, dit-il dans son *Mémoire sur l'inondation de* 1740, les eaux ne se sont plus répandues dans quantité d'endroits dont les historiens font mention ; car c'est au peu d'élévation du terrain de cette ville au-dessus du lit de la rivière qu'il faut attribuer les inondations des siècles passés. » (*Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVII, p. 685.)

1807, elle ne causa dans Paris que peu de dommages[1], par rapport aux inondations précédentes; le souvenir s'en effaça vite, si l'on en juge par le passage suivant, extrait d'un article publié quelques mois après[2]: « On a imposé des lois à la Seine, en la forçant, par la construction de superbes quais, de ne pas s'étendre au delà du lit qu'on lui a tracé; ces entraves nous garantissent non-seulement des inondations, mais en rétrécissant l'espace que l'eau occupe, elles rendent son cours plus rapide, lui procurent plus de force pour entraîner les dépôts qu'y jettent les ruisseaux, les aqueducs; cette augmentation de vitesse, à laquelle concourent encore les ponts multipliés, s'étend jusqu'à la couche de l'atmosphère qui touche la surface de l'eau, et rafraîchit l'air par les vents qu'elle y excite. »

M. Lambert, le promoteur du canal de dérivation, très-opposé au système d'encaissement et de rétrécissement du lit de la rivière comme de celui de l'exhaussement du sol, fit une vive critique de cette théorie; il en prit prétexte pour exprimer ses idées à cet égard. Il disait : « Assurer que plus on rétrécira le lit de la rivière, plus on mettra

---

1 Les journaux du temps en font à peine mention. En voici quelques extraits:

27 février. — « La Seine s'est extraordinairement accrue depuis deux jours; elle couvre le quai du Louvre, et on la passe sur des planches au guichet de la rue Froimanteau ; elle inonde aussi une partie du port au Blé et déjà les habitants déménagent les rez-de-chaussées des maisons qui bordent cette partie de la rivière. » (*Moniteur* du 28 février 1807.)

2 mars. — « La Seine qui depuis quelques jours couvre le port au Blé et en partie le quai du Louvre, est encore augmentée cette nuit; hier, l'échelle du pont des Tuileries marquait 7 mètres; aujourd'hui elle marque $7^m,02$. » (*Idem*, du 3 mars.)

3 mars. — « La Seine a crû encore de 4 cent. depuis deux jours ; ce matin, elle était près d'atteindre la hauteur de 8 m. Les eaux s'élèvent au niveau du premier étage des maisons de Bercy ; elles couvrent la moitié de l'île Louviers et de la place de Grève. » (*Journal de l'Empire* du 4 mars.)

2 *Essai sur la topographie médicale de Paris*, par M. Desessartz, membre de l'Institut (*Moniteur* du 4 juillet 1807.)

d'obstacles à son cours, plus les eaux auront de facilité à s'écouler, moins nous aurons d'inondations à craindre, par la raison que les eaux augmenteront de vitesse; c'est ce qui ne nous paraît pas aisé à concilier avec les premiers principes de l'hydraulique. En effet, est-ce donner des lois à une rivière que de lui ôter une partie de l'issue que ses eaux avaient pour s'écouler? N'est-ce pas dire, en d'autres termes, que plus un conduit, plus un canal sera étroit, plus il y passera d'eau dans un temps donné?... Il est bien vrai que dans tous les lieux resserrés, entre les piles des ponts par exemple, la vitesse de l'eau y est accélérée; mais cette accélération même ne peut avoir lieu qu'en élevant la surface des eaux qui y arrivent, comme on peut le remarquer aux côtés d'amont et d'aval des piles entre lesquelles il y a toujours plus d'un pied de différence[1]; elle a des bornes, et elle ne peut suppléer aux dimensions, aux ouvertures nécessaires pour le passage d'un volume d'eau déterminé..... Il est bien constant que la Seine qui arrive à Paris, dans un lit d'environ 600 pieds de large à plein bord, aurait bien plus d'avantage pour s'écouler si cette largeur lui était conservée dans toute l'étendue de la ville qu'elle parcourt; alors la hauteur du fond de son lit à sa surface serait la même que celle de son canal entre Paris et Charenton; mais au Pont-Royal, il se trouve un étranglement qui la réduit à

---

[1] M. Égault (pag. 18), à propos des échelles des ponts, a fait ces observations judicieuses: « Il serait à désirer que les échelles qui existent fussent rectifiées, et qu'on y ajoutât les inondations sur lesquelles on a des renseignements précis. Cependant, les échelles ne sont pas bien placées aux piles des ponts, attendu que l'eau s'élève ou s'abaisse en passant le long de ces piles. Les murs des quais conviendraient mieux; mais pour avoir des hauteurs exactes, il faudrait construire des *séquanomètres* où l'eau n'aurait aucun mouvement. Il y en a un de ce genre commencé à l'entrée du Cours la Reine. » Il est regrettable que ces améliorations n'aient pas été complétement réalisées.

800 pieds, c'est-à-dire à moitié de sa largeur, donc elle devrait y avoir le double de hauteur, abstraction faite de l'accélération de sa vitesse; donc cette élévation des eaux les fait refluer sur elles-mêmes, particulièrement dans les inondations, et les porte dans toutes les parties de la ville où elles trouvent à s'échapper par leur pente naturelle... Quant à la multiplicité des ponts, regardée aussi comme une chose très-avantageuse pour nous garantir des inondations, il me semble que ce n'est pas sous ce point de vue-là que l'on doit considérer leur utilité; ils sont très-avantageux pour le commerce, pour les communications d'un quartier à l'autre, mais ne peut-on pas réfléchir combien ils nuisent à la navigation! combien ils sont dangereux dans les temps de débâcle, par les glaces qui s'arrêtent et s'accumulent sur leurs piles! combien ils contribuent à grossir toutes les inondations. »

M. Lambert entre ensuite dans quelques considérations sur les moyens de remédier aux inondations et sur les causes qui les amènent : « Les seuls remèdes qu'il y ait, dit-il, contre le débordement des rivières, quand on y est exposé, sont, ou de rélargir leur lit, quand on le peut, ou de leur ouvrir des issues, des canaux de décharge, qui font l'effet des saignées dans l'économie animale lorsqu'il y a pléthore; si on les néglige, ou si elles ne sont pas praticables, alors il faut se résoudre à des submersions quelconques, comme à la mort plus ou moins prochaine du malade. Cette théorie est bien opposée, comme on le voit, à celle du rétrécissement de leurs lits. En été, les débordements dépendent des pluies continuelles et des orages qui, en vingt-quatre heures, font sortir les eaux de leur lit; en hiver, ils sont le résultat et des pluies abondantes et de la fonte plus ou moins prompte des neiges qui tombent dans les anciennes pro-

vinces de Bourgogne et de Champagne, couvertes de montagnes et de bois. Mais c'est surtout quand la superficie de la terre est gelée fortement, et qu'après une grande quantité de neiges il survient un dégel subit, occasionné tant par la température de l'air que par une pluie abondante (concours de circonstances dont j'ai été témoin plusieurs fois); c'est alors que le danger devient incalculable, parce que toute cette masse d'eau, stagnante en forme de neige, et dans un état, pour ainsi dire, de solidité, sur une superficie d'environ 1200 lieues carrées, doit se porter subitement vers tous les lieux où l'entraîne sa pente naturelle, sans rien perdre en chemin par aucune filtration, et arriver ainsi, entre les montagnes de Saint-Jacques et de Ménilmontant, sur l'emplacement qu'occupe Paris, seul débouché que la nature offre à l'écoulement de ces eaux qui tombent sur une surface aussi immense. »

Dans les premiers jours de décembre 1807 une forte crue se renouvela encore, et M. Lambert, qui mettait alors la dernière main à son ouvrage, en constatait l'apparition comme menaçante : « Les eaux sont à une si grande hauteur (5 décembre) et il tombe une si grande quantité de neiges, disait-il, qu'il y a tout lieu de craindre que, dans une saison de l'hiver aussi peu avancée, on n'ait une inondation plus considérable peut-être que celle du 3 mars dernier. Déjà on commence à déménager les caves dans une partie du faubourg Saint-Germain. Avant-hier les eaux atteignaient la dernière assise du pont des Arts, et étaient à près de 18 pieds de l'échelle graduée du pont des Tuileries. » Ces appréhensions ne se réalisèrent pas, et le maximum de la crue s'arrêta à $4^{m},81$ à l'échelle du pont de la Tournelle, suivant les cotes officielles de la navigation.

En 1809, les 13 et 14 janvier, les eaux s'élevèrent à 5m, et en 1811, le 20 février, elles dépassèrent cette cote de 34c; le 21, le *Journal de l'Empire* publiait la note suivante : « Depuis deux jours les eaux de la Seine ont pénétré dans le rez-de-chaussée des maisons du port au Blé. La rivière croît encore. » Ces débordements n'eurent aucune suite fâcheuse, pas plus que ceux qui arrivèrent en 1816, où la Seine monta le 20 janvier à 5m,19, et le 22 décembre à 5m,48[1]. A partir de cette époque, les crues qui restaient au-dessous de 6m ne présentaient plus, en réalité, qu'un danger insignifiant pour Paris, et sauf quelques points comme la Grève, qui continuaient à être submergés, faute d'être défendus par des murs de pierre, la plupart des autres quartiers riverains, alors revêtus de ces constructions, étaient préservés de l'envahissement des eaux.

Il n'en fut pas de même en 1817, car la Seine monta, le 13 mars, à 6m,30 au pont de la Tournelle et à plus de 7m au Pont-Royal; outre les quartiers de l'Hôtel-de-Ville et du Louvre, une partie du faubourg Saint-Germain, l'esplanade des Invalides, le Gros-Caillou, les Champs-Élysées et le quartier de la Pépinière furent couverts d'eau[2]; après avoir craint un instant que ce débordement ne prît des proportions plus considérables, on se ras-

---

[1] Vo *Tableau des crues*. Pièce 66.

[2] Le *Journal des Débats* du 13 mars 1817, dit : « Dès hier, plusieurs points du faubourg Saint-Germain, de l'esplanade des Invalides, des Champs-Élysées et du quartier de la Pépinière, étaient submergés. Mais ce commencement d'inondation a dû faire peu de progrès cette nuit, la cessation des pluies et l'état du ciel donnent tout sujet d'espérer qu'elle n'ira pas plus loin. » — « Les inondations sont considérables au-dessus et au-dessous de la capitale, mais la Seine baisse depuis hier d'une manière sensible. M. le maire de Bercy écrit que cette commune est à moitié submergée et que les pertes qu'elle éprouvera sont énormes. Plus de 80 arpents de beaux marais, plantés et ensemencés sont couverts de 6 pieds d'eau. » (*Idem*, du 14 mars.)

sura, et tout se borna à des rues et des caves submergées.

En 1818, également dans le mois de mars, une forte crue se manifesta; le 11, elle marquait 6^m au Pont-Royal, et, sous la date du 12, on lit dans un journal[1] : « La Seine continue à grossir. Les marchands du quai de la Grève et du port au Blé ont fait construire au devant de leurs boutiques des espèces de barricades en maçonnerie, pour opposer une première digue aux eaux qui les menacent d'une invasion. » Le lendemain, le même journal ajoutait[2] : « Les jardins situés au bas des deux terrasses des Tuileries sont entièrement inondés; les eaux commencent à déborder sur la route de Versailles. » Toutefois, ce débordement ne dépassa pas $5^m,20$ au pont de la Tournelle.

A la fin de 1819 et au commencement de 1820, les grosses eaux et les glaces se montrèrent redoutables; les journaux du temps le constatent en ces termes : « 27 décembre. — La Seine a beaucoup augmenté depuis quelques jours; l'échelle du Pont-Royal marquait ce matin 6^m 1/2 et l'eau monte toujours[3]. — 28. La Seine est encore augmentée cette nuit de plus d'un pied; elle couvre actuellement une partie de la place de Grève[4]. — 8 janvier. La Seine a commencé ce soir à charrier des glaces[5]. — 11. Les glaces se sont arrêtées hier au pont de Sèvres, et ce matin la rivière était prise partout, excepté dans la partie de la rive gauche qu'on nomme la petite rivière, depuis le Pont-Neuf jusqu'au pont de l'Hôtel-Dieu[6]. — 19. La débâcle a

---

1 *Journal des Débats* du 13 mars 1818. — Les 8 et 9 mars, il y avait eu un violent ouragan.

2 *Idem*, du 14 mars.

3 *Idem*, du 28 décembre 1819.

4 *Idem*, du 29 décembre.

5 *Idem* du 9 janvier 1820.

6 *Idem*, du 12 janvier.

commencé ; on prend toutes les précautions pour garantir le pont des Arts, le pont d'Austerlitz, le pont de la Tournelle et le Pont-Royal. Des moutons ont été élevés au-dessus de chaque pile pour casser les glaçons [1]. Les quais de la Grève, de Gèvres, des Ormes, sont submergés, et le passage est interrompu. — 20. La débâcle s'est faite cette nuit. La Seine augmente d'heure en heure ; elle marquait à midi 20 pieds à l'échelle du pont au Change ; les maisons du port au Blé sont remplies d'eau [2]. »

Dans un intéressant Mémoire, publié en 1827, par M. Cordier, inspecteur divisionnaire des Ponts et Chaussées [3], relatif à divers projets qu'il avait conçus pour l'amélioration de la Seine, à Paris, la nécessité de garantir la capitale des inondations et le moyen d'y parvenir font l'objet d'un examen qui doit trouver place ici : « La Seine, dit le savant ingénieur, resserrée à son entrée dans Paris par le pont de la Tournelle et l'estacade de l'île Saint-Louis, s'élève rapidement à l'amont de Paris dans le temps des crues et des débâcles, inonde plusieurs fois, chaque siècle, les plaines de Choisy, de Maisons, d'Ivry, de Grenelle, et tous les quartiers bas de la capitale [4] ; les eaux renversent les murs des clôtures et des maisons, dans les faubourgs de la Gare, de Bercy, Saint-Marceau ; en-

---

[1] *Journal des Débats* du 20 janvier et *Moniteur* (même date).

[2] *Idem* du 21 janvier.

[3] *Mémoire sur les projets présentés pour la jonction de la Marne à la Seine, la dérivation de la Seine et les docks ou bassins éclusés à établir dans les plaines de Choisy, d'Ivry et de Grenelle.* Paris, in-8°, 1827.

[4] Parmi les documents insérés dans les *Recherches statistiques sur la ville de Paris* (ann. 1823), on trouve le nivellement des principaux points de Paris rapporté au zéro du pont de la Tournelle ; nous en donnons un extrait pour les endroits dont la hauteur du sol était alors inférieure à 10m au-dessus des basses eaux. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCI, Pièce 92.

traînent des bateaux, pénètrent dans la moitié des caves de Paris, avarient les marchandises et occasionnent des pertes immenses. Pour prévenir les inondations, il faut enlever l'estacade de l'île Saint-Louis, élargir le bras de l'île Louviers qu'on a fermé[1]; donner à tous les passages un débouché de 130 à 140m; supprimer les gares intérieures de Paris; défendre le stationnement des bateaux du 1er novembre au 20 mars, temps des inondations; ouvrir les docks d'Ivry et du Jardin-des-Plantes. Il est également avantageux de creuser un canal de dérivation de la plaine d'Ivry à la plaine de Grenelle[2], afin de donner un nouvel écoulement aux eaux du fleuve, et d'établir une communication sans écluse, de la haute à la basse Seine, sur la rive gauche. » Après quelques mots consacrés aux projets antérieurs et dont nous avons parlé en leur temps, M. Cordier continue: « Paris est plus exposé que jamais aux chances des inondations: quatre nouveaux ponts, des quais, des ports, l'estacade de l'île Saint-Louis, rétrécissent à ce point le débouché, que les eaux, dans les débâcles, s'éleveront à une plus grande hauteur et causeront de plus grandes pertes. On doit craindre que la plupart des constructions faites à Bercy, à la Gare, sur la plaine d'Ivry, ne soient rasées et entraînées avec les chantiers de bois et les marchandises déposées sur les rives, où l'eau peut s'élever à 10 pieds. » Pour remédier à ces inconvénients, M. Cordier proposait « d'ouvrir un canal de la plaine d'Ivry à la plaine de Grenelle, avec de grandes dimensions, destiné à écouler un dixième du volume des eaux, à prévenir les inondations

---

1 D'autres avantages, contrairement à cette opinion, ont milité depuis en faveur de la suppression complète de l'étroit canal du Mail, comblé en 1841.

2 C'était le renouvellement de l'idée reprise par M. Lambert en 1807. V° p. 196.

de la capitale, et à établir une navigation facile de la haute à la basse Seine, en évitant 13 ponts et la traversée de la ville[1]. » Développant ce projet, il en faisait ressortir les avantages : « Les renseignements recueillis, dit-il, constatent que les débordements sont occasionnés par la coïncidence d'un dégel subit, des pluies abondantes et d'un vent violent d'ouest. Jusqu'ici aucune précaution n'a été prise, aucun ouvrage n'a été entrepris pour garantir la capitale des nouveaux désastres que causerait un débordement beaucoup plus à redouter qu'autrefois. Les habitants des rives de la Seine semblent montrer la même indifférence, la même imprévoyance que les habitants des Alpes et d'Italie, qui construisent leurs demeures sur les laves encore chaudes, sur les débris des avalanches qui ont englouti les maisons de leurs ancêtres. Nous voyons chaque jour des fabriques considérables, des magasins, des chantiers, s'établir sur les bords de la Seine, à Bercy, à la Gare, etc., où les eaux, de mémoire d'homme, se sont élevées de 15 pieds au-dessus du sol, ont renversé les murs de clôture, des maisons, et compromis l'existence de beaucoup de familles. La capitale nous semble exposée à de plus grands dangers, depuis l'exécution des ponts d'Austerlitz, des Arts, d'Iéna, de Passy, et des quais étendus qui, rétrécissant le lit du fleuve, diminuent la vitesse et l'écoulement. Les eaux retenues s'élèveront plus rapidement et à une plus grande hauteur, pénétreront dans les quartiers bas par les ports submersibles de la Rapée, de Bercy, etc., rempliront les caves et les rues, et occasionneront des pertes incalculables. Il est même probable qu'une

---

[1] Nous citons quelques autres passages du Mémoire de M. Cordier, dans la DEUXIÈME PARTIE, pag. CCIII. Pièce 93.

inondation extraordinaire qui coïnciderait avec la débâcle des glaces occasionnerait la chute de plusieurs ponts, et particulièrement des ponts Royal et de la Tournelle, dont les débouchés ont toujours été considérés comme insuffisants. Les décombres intercepteraient le courant, feraient élever les eaux à une plus grande hauteur et augmenteraient encore les désastres. Il serait sans doute superflu de prévoir de pareilles catastrophes, si on jugeait impossible de les prévenir; mais nous avons la conviction que, par des travaux de quatre campagnes et d'une dépense moindre que celles faites par la ville de Paris, pour des embellissements, pour des monuments d'architecture, on garantirait à jamais la capitale de l'intensité et du danger des inondations. »

Malgré l'inexécution de son projet, le temps n'a pas jusqu'ici, heureusement, confirmé les prévisions de M. Cordier; cependant, quelques-unes de ses réflexions, celles surtout qui s'appliquent aux points situés en amont de Paris, encore, à peu de chose près, dans le même état où ils se trouvaient il y a trente ans, semblent mériter une attention particulière. Il est incontestable que si, depuis un demi-siècle, les ravages des inondations ont épargné la capitale, ils se sont, par contre, fait sentir plus violemment au-dessus de Paris, et cette remarque est de nature à être prise en sérieuse considération, sans attendre que des désastres soient venus démontrer la nécessité de mesures préventives à cet égard.

En 1830, une forte débâcle amena une crue considérable; la Seine, à la suite d'un froid rigoureux, s'était prise le 28 décembre 1829, l'eau n'étant qu'à $1^{m},20$; elle resta gelée pendant près d'un mois; le 26 janvier, les glaçons commencèrent à se mettre en mouvement; ils ne pu-

rent s'écouler qu'avec d'extrêmes difficultés, et leur passage dans Paris inspira les plus vives inquiétudes. L'estacade de l'île Saint-Louis faillit être renversée, et celle de la gare de Grenelle, nouvellement établie, fut emportée[1]. Dès le jour de la débâcle, l'échelle du pont de la Tournelle marqua 4m, et le maximum de l'élévation parvint à 5m,70, cote au-dessous de laquelle la rivière envahissait toujours plusieurs parties de la voie publique, sur certains quais, inconvénient qui ne devait disparaître que quelques années plus tard[2].

En mai 1836, il arriva un débordement qui peut être considéré comme extraordinaire, en raison de la saison avancée; sans occasionner dans Paris aucun sinistre, il s'y fit sentir néanmoins avec une certaine violence, et voici les détails qui en furent publiés, pendant sa durée : « 7 mai. — Depuis deux jours la crue des eaux de la Seine a été de 12 pieds; débordée dans plusieurs endroits, l'eau est entrée dans les boutiques du port au Blé, malgré l'exhaussement du nouveau quai, dont tous les travaux sont submergés[3]. — 8. Les eaux de la Seine, déjà fort grossies dans la journée du 6 mai, ont cru d'une manière extraordinaire dans la nuit du 6 au 7. La nuit dernière, la crue a encore continué. Au Pont-Royal, les eaux s'élevaient ce matin à une hauteur de plus de 6m au-dessus de leur niveau ordinaire. Au Pont-Neuf, l'eau coulait à pleines arches[4]. Les

---

[1] Voyez les rapports de l'Inspecteur général de la navigation et des ports. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCVI, Pièce 94.

[2] « Lorsque les eaux s'élèvent à 5m au-dessus du zéro du pont de la Tournelle, elles se répandent assez loin dans la plaine de Villeneuve-Saint-Georges et Choisy, et la circulation est interrompue sur le quai de la Grève. » (*Recherches statistiques sur la ville de Paris*, ann. 1823.)— Cette situation était encore la même en 1830.

[3] *Journal des Débats* du 8 mai 1836.

[4] *Idem* du 9 mai.

maisons qui bordent les quais de la Grève étaient envahies depuis la place de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au-dessus du pont Louis-Philippe. Le public se pressait pour contempler ce courant d'eaux bourbeuses qui entraînait de fortes parties de bois et inondait presque tous les ports et les chantiers en rivière [1]. — 9. Les eaux sont montées au pont de la Concorde presque à 8m au-dessus du niveau des plus basses eaux [2]; le quai de la Grève est inondé; l'eau est entrée dans les caves et les boutiques; elle venait jusqu'à l'entrée de la rue de la Mortellerie [3].— 10. La crue n'a pas diminué dans la journée d'hier; le quartier voisin de l'Hôtel-de-Ville est encore inondé; les habitants des maisons basses, pour empêcher l'eau de pénétrer, en avaient barricadé l'entrée avec des planches, des déblais et du plâtre. Ces espèces de digues, faites à la hâte, ont atténué, il est vrai, la violence de l'inondation, mais elles n'ont pu la prévenir [4]. — 11. La Seine a considérablement baissé cette nuit et dans la journée. L'eau s'est retirée des quais situés au-dessus de la Grève. La vase, dont les pavés sont encore recouverts, témoigne des effrayants progrès qu'avait faits la crue dimanche et lundi [5]. »

---

[1] *Moniteur* du 9 mai 1836. — La feuille officielle ajoutait : « On espère que la Seine ne dépassera pas les limites de l'une de ses plus grandes croissances, celle de 1792. » — Il y a là une erreur de date, car l'élévation maximum de la rivière, cette année, ne fut que de 4m,60, le 30 décembre. C'est en répétant de semblables assertions, qu'on a consacré dans la chronologie des inondations des dates erronées.

[2] M. l'ingénieur Belgrand ne cote la hauteur de l'eau, le 8 mai, qu'à 6m,49, à l'échelle du Pont-Royal. (Vo *Hydrométrie de la Seine* dans les *Ann. des ponts et chaussées*, année 1857, 1er sem., p. 305).

[3] *Journal des Débats* du 10 mai.

[4] *Idem* du 11 mai.

[5] *Idem* du 12 mai. — « Paris a peu souffert comparativement aux départements de la haute Seine, » dit l'*Annuaire de Lesur* (ann. 1836, *Chronique*, p. 183). — Vo le chapitre VII.

Au mois de décembre de la même année, il y eut une crue plus forte et plus prolongée. Elle s'éleva, les 16 et 17, jusqu'à $6^m,40$, au pont de la Tournelle, et l'eau se répandit sur une grande étendue. « Aujourd'hui (15 décembre), disent les écrits du temps[1], à 2 h. 1/2 du matin, la Seine s'est élevée à $7^m,20$; à midi, elle était descendue à 7^m; elle se maintenait ce soir à cette élévation. A la barrière de Sèvres, l'entrée est interdite aux voitures; au quai de Billy, au magasin des vivres militaires, l'eau entre dans les bâtiments; sur le quai d'Orsay, le poste qui est à l'angle de la rue de Bellechasse et du palais de la Légion d'Honneur est évacué. L'eau entre dans les rues de Poitiers, de Bellechasse et dans le Palais de la Chambre des Députés. A la Préfecture de Police, l'eau arrive à la porte en refluant par l'égout de la rue de Jérusalem, et toutes les basses salles de la Conciergerie et du Palais de Justice sont inondées. Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, l'eau arrive jusqu'au milieu, dans le ruisseau qui la traverse; devant le guichet Saint-Jean, il y a une grande mare d'eau. On va en bateau dans la rue de la Mortellerie; toute la pointe de l'île Louviers est inondée; l'eau arrive dans le Jardin-des-Plantes en traversant le quai Saint-Bernard où les bateaux sont à flot; le quai de la Rapée est couvert d'un bout à l'autre, ainsi que le quai d'Austerlitz. A Bercy les caves sont submergées. »

Cette inondation est, à vrai dire, la dernière dont Paris ait eu à souffrir de nos jours; aucune crue, depuis cette époque, ne s'est élevée à une aussi grande hauteur. Cependant, il s'en produisit quelques-unes qui en approchèrent, mais les dommages qu'elles causèrent, dans la capitale, furent

---

[1] *Annuaire de Lesur*, ann. 1836, *Chroniq.*, pag. 248.

insignifiants. En 1839[1], les 9 et 10 février, l'eau monta à 5m,12; en 1844, le 29 février, à 5m, et le 5 mars, à 5m,97. « La Seine s'élevait hier (6 mars), dit un journal[2], à 6m,60; cette nuit à minuit, à 6m,80; aujourd'hui à midi, elle était descendue à 6m,50[3]. L'eau a envahi les caves jusqu'au Palais-Royal. Les quais de la Gare, de Bercy et le Beaugrenelle sont inondés, l'eau bat contre les maisons; sur le quai de la Tournelle, au bout de la rue de Bièvre, l'eau commençait à envahir la chaussée. Sur le quai Saint-Paul, au bout de la rue Saint-Paul, la chaussée est convertie en gué, et l'eau entre dans la boutique au coin de ladite rue et du quai. Entre le pont Notre-Dame et le pont au Change, la Seine a l'aspect d'un effroyable torrent. »

En 1845, deux grandes crues se manifestèrent dans les mois de février et de décembre. La première pourtant n'atteignit pas 5m, mais elle fut spontanée. « Hier à midi (25 février), le niveau des eaux de la Seine marquait 2m au-dessus de l'étiage des plus basses eaux. Aujourd'hui à midi, ce niveau marquait 4m; ainsi, dans l'espace de vingt-quatre heures, le fleuve s'est élevé de 2m.

---

[1] Durant l'hiver 1839-40, les eaux se maintinrent aussi très-grosses; le 30 décembre elles étaient à 4m, et le 31 janvier à 4m,57. — Le *Moniteur* du 27 janvier 1840 disait : « Les eaux de la Seine sont montées à 5m moins 2 déc. aux échelles du Pont-Royal. A cette élévation, le fleuve déborde sur tous les ports. Les plaines qui sont au-dessus et au-dessous de Paris sont submergées. » — Des précautions furent prises, et la Préfecture de Police renouvela les dispositions ordonnées en pareil cas. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCIX, Pièce 95.

[2] *Le Siècle* du 7 mars 1844. — Le gaz s'éteignit dans la grande avenue des Champs-Élysées et le Cours-la-Reine, les eaux étant parvenues dans les conduits. (*Moniteur* du 11 mars.)

[3] Presque toujours les chiffres donnés par les feuilles publiques, comme on a dû le remarquer, se rapportent à l'une des échelles du Pont-Royal ou du pont de la Concorde. — Comparez avec le *Tableau des crues au pont de la Tournelle*. Pièce 66.

A 3^m, la Seine déborde ; à 4^m, les ports d'Orsay, du Louvre, de Grève, Saint-Paul, etc., sont à moitié submergés ainsi que le port de Bercy. Au pont du Carrousel, l'eau touche bientôt aux chapiteaux des piles. Au port d'Orsay et à celui de l'Hôtel-de-Ville, les bateaux sont à flot sur les débarcadères. Au-dessus et au-dessous de Paris, l'eau commence à envahir les plaines. Le fleuve croît sans relâche ; à midi, on constatait que la crue était de 2^c à peu près à l'heure [1]. » Le maximum de la seconde crue fut de 5^m,45, le 27 décembre, et d'après ce que l'on vient de lire, on voit que celle-ci dut aussi occasionner un débordement, mais circonscrit aux points situés sur les rives mêmes ; les berges, les ports, les chemins de halage, telles étaient les limites de l'inondation [2], à part cependant les caves des quartiers environnants, où l'eau pénétrait par infiltration.

En 1847 et 1848, deux crues eurent encore lieu ; le maximum de l'une s'arrêta, le 18 février, à 5^m,20, celui de l'autre, le 26 avril, à 5^m,65, et c'est à peine si Paris s'en aperçut, pas plus que de celle qui arriva en février 1850, où le 8, l'eau s'éleva à 6^m,05 [3]. « Les eaux de la Seine, disent les journaux [4], se maintiennent à près de 7^m, et l'on craint une plus grande crue, d'après les nouvelles que l'on

---

[1] *Le Courrier français* du 26 février 1845.

[2] En 1827, M. Cordier disait en parlant des ports : « Les quais de Paris, que l'on nomme improprement ports, ne sont que des pentes pavées, dont les bateaux chargés ne peuvent approcher aux temps prolongés de l'étiage ; après les pluies continuelles d'automne ou la fonte des neiges, les eaux s'élèvent rapidement, recouvrent ces ports de plusieurs pieds et occasionnent des pertes considérables. » (*Mém. cit.*, p. 16.)

[3] La hauteur maximum fut de 6^m,77 au Pont-Royal, suivant M. Belgrand. (*Études hydrologiques dans le bassin de la Seine. — Annales des ponts et ch.*, ann. 1852, 1er semest., p. 44).

[4] *Le Constitutionnel* du 9 février 1850.

reçoit de la Marne, qui depuis midi a commencé à grossir considérablement. Un des résultats de cette crue excessive a été l'inondation d'un grand nombre de caves dans les quartiers voisins de la Seine. Les caves du Palais-National, de l'Hôtel-de-Ville, de l'hôtel de la Légion d'Honneur, de l'Assemblée nationale, du nouveau Ministère des affaires étrangères sont envahies par les eaux [1]. Les eaux refluent par les bouches des égouts, notamment aux abords du Palais de l'Assemblée Nationale; au dehors de Paris, l'inondation gagne du terrain dans la plaine. » C'était effectivement au-dessus et au-dessous de Paris que se faisait maintenant sentir plus vivement la violence des eaux débordées, ainsi que cela ressortira des faits que nous ferons connaître lorsque nous parlerons des inondations de la haute et de la basse Seine [2]. Enfin, depuis 1850, la Seine n'a dépassé que de quelques centimètres seulement, et pendant trois jours, la cote de 5^{m}, les 24, 25 et 26 janvier 1853, et ne l'a atteint qu'une seule fois, le 29 décembre 1854, sans occasionner, dans la traversée de Paris, le moindre accident [3].

Par rapport aux conséquences funestes qu'avaient eues jadis les crues extraordinaires, on peut dire qu'elles ont fini, peu à peu, par ne plus présenter pour la capitale un danger sérieux. Cela tient évidemment aux travaux de défense mieux entendus et successivement entrepris sur le cours de la Seine; grâce au système d'encaissement, déve-

[1] « 7 février. — Les eaux de la Seine n'ont pas cessé de monter depuis plusieurs jours. Aujourd'hui, elles avaient 6^{m},60 au-dessus du niveau ordinaire. Les caves des maisons qui bordent les deux rives du fleuve sont depuis deux jours envahies par les eaux. » (*Moniteur* du 8 février 1850.)

[2] Voyez le chapitre VII.

[3] Ces cotes sont celles du pont de la Tournelle. V° *Tableau des crues*, Pièce 66.

loppé et achevé de nos jours, les quartiers riverains ont été mis à l'abri de la submersion, dont ils avaient été si souvent victimes. Les grands débordements cessèrent d'être un effroi pour les habitants de Paris, qui pendant dix siècles eurent tant de fois à souffrir du ravage des eaux. Les circonstances résultant de quelques élévations considérables de la Seine, depuis près d'un demi-siècle, que nous avons rapportées, prouvent les améliorations et les progrès graduels qu'a faits, dans cette période, le système défensif opposé au fleuve dans toute la traversée de la capitale; nous n'entreprendrons pas de les détailler tous, mais nous nous arrêterons, pour clore la chronologie des travaux sur le cours de la Seine, aux principaux ouvrages qui y ont été exécutés depuis le commencement de notre siècle.

En 1800, la formation d'un quai sur la rive gauche, entre le pont Notre-Dame et le pont au Change, à la place des maisons de la rue de la Pelleterie, baignant dans l'eau, prévue à trois reprises différentes sous l'ancienne monarchie [1], fut enfin effectuée par la volonté du premier Consul. La première pierre en fut posée le 24 messidor an VIII (13 juillet 1800) [2], et cette voie publique reçut le nom du glorieux compagnon d'armes du général Bonaparte, Desaix, tué sur le champ de bataille de Marengo.

Cette amélioration fut bientôt suivie d'une autre non moins utile qui en était le complément essentiel. Un arrêté consulaire du 29 vendémiaire an XII (22 octobre 1803), porte : « Il sera sans délai procédé aux travaux nécessaires

---

[1] Lettres patentes du 22 avril 1769, art. 13. — Édit de septembre 1786. — Arrêt du Conseil du 18 avril 1788.

[2] *Moniteur* du 25 messidor an VIII.

pour l'ouverture d'un quai, entre le pont Notre-Dame et celui de la Cité, sur la rive gauche de la Seine [1]. » Il fut immédiatement commencé, et l'on abattit les maisons des rues Basse-des-Ursins et d'Enfer, qui régnaient le long de la rivière. Les travaux, suspendus quelque temps, furent continués en vertu d'un décret du 11 mars 1808 [2], et achevés en 1813. Ce quai prit le nom de Napoléon [3].

En 1806, d'importants travaux furent exécutés aux quais du Louvre et des Tuileries; un décret impérial du 26 février s'exprime ainsi [4] : « Il sera construit un mur de quai dans le prolongement du port Saint-Nicolas. Les murs du quai vis-à-vis le Louvre seront réparés et élevés. » Vers cette époque, la première partie du quai du Louvre fut également réparée; le mur de terrasse, les parapets, les trottoirs furent reconstruits. « On éleva, dit Dulaure, la route de ce quai entre le Louvre et le pont des Arts, à la hauteur de la route de ce pont, et sur le bord de la Seine, au bas de ce quai, au port Saint-Nicolas, on construisit un bas port très solide et bien commode au commerce [5]. »

---

[1] Projeté en 1769, sous le nom de quai des Ursins (Lettres patentes du 22 avril, art. 12). — Un arrêté du Directoire du 13 thermidor an VII (31 juillet 1799) dit : « Le quai projeté sur les terrains bordant la Seine, entre le pont de la Raison (Notre-Dame) et l'emplacement de l'ancien pont Rouge, recevra son exécution. » Cet ordre était resté sans effet.

[2] Lazare, *Dict. adm. et hist. des rues et monum. de Paris*, 2e édit. 1855, p. 579. Ce savant ouvrage nous a été très-utile pour tous les travaux du XIXe siècle.

[3] Il dut quitter ce nom en 1816 pour s'appeler quai de la Cité, mais en 1834, il reprit sa dénomination primitive.

[4] Un autre décret, du 14 février 1806, ordonnait le pavage du quai de la Rapée et la construction de la gare du canal Saint-Martin dans les fossés de l'Arsenal.

[5] *Hist. de Paris*, Périod. XVIII, § 2. — Dulaure a fait erreur en plaçant ces travaux sous la date de 1803. Nous lisons dans un ouvrage publié en 1808 : « Le quai du Louvre vient d'être relevé à la hauteur, moins trois marches du pont des Arts. » (*Observations sur les embellissements de Paris et sur les monuments qui s'y construisent*, etc., par M. Goulet, architecte. Paris, 1808, in-8°, p. 41). — Un passage du mémoire de M. Égault confirme cette assertion.

En 1807, le quai de Billy[1] fut refait et élargi par suite de la construction du pont d'Iéna; on reporta le mur de terrasse au milieu du cours de la Seine, dont on déplaça le lit aux dépens de la rive opposée. Le mur du quai de la Conférence, entrepris sous le Directoire, laissait un assez long espace vide; il fut continué vers cette époque, mais suivant Dulaure, il n'était pas encore terminé en 1825. Par décret du 7 juillet 1807, Napoléon ordonna la démolition des maisons du pont Saint-Michel, du Marché-Neuf, des rues de Hurepoix et de Saint-Louis[2], qui avait en vain fait l'objet d'ordres semblables sous Louis XV et Louis XVI. Les quais des Augustins et des Orfévres furent prolongés, et les bâtiments construits sur pilotis, qui bordaient la rivière de chaque côté, firent place à des murs de soutènement avec parapet[3].

Dès les premières années de son gouvernement, Napoléon avait porté son attention sur le mauvais état dans lequel se trouvait la rive gauche de la Seine, en face du jardin des Tuileries. On se souvient que depuis le commencement du XVIII[e] siècle, la construction d'un quai avait été résolue sur ces terrains, désignés sous le nom significatif de *la Grenouillère*, et qu'il devait s'appeler quai d'Orsay. Malgré les ordres réitérés de Louis XIV et de ses successeurs, ces travaux étaient restés à peu près nuls. Le premier Consul reprit ce

---

[1] Décret du 10 janvier 1807. Il donnait à ce quai, appelé des Bons-Hommes, le nom du général de Billy, tué à la bataille d'Iéna.

[2] Il fallut l'initiative de l'Empereur pour faire opérer cette utile mesure. V° à ce sujet, un curieux document dans la *Revue Municipale* du 20 janvier 1858, n° 254.

[3] « On va construire aux abords du pont Saint-Michel, sur le petit bras de la Seine, le quai Saint-Louis entre la rue de la Barillerie et celle de Jérusalem; le quai du Marché-Neuf entre le pont Saint-Michel et la Morgue; le quai des Augustins prolongé dans l'emplacement de la rue du Hurepoix. » *Journal des Débats* du 14 février 1811.

projet, et le 13 messidor an X (2 juillet 1802), il rendait l'arrêté suivant [1] : « Le quai d'Orsay, situé à Paris, sur la rive gauche de la Seine, entre le pont National et celui de la Révolution, sera incessamment construit. Le Ministre de l'Intérieur posera la première pierre de ce quai le 24 de ce mois (15 juillet). » Au bout de près d'un siècle de suspension, cette voie publique reçut enfin son entière exécution [2]. Pour la compléter, l'Empereur ordonna, par décret du 11 mars 1808 [3] « qu'il serait construit un quai depuis le pont de la Concorde jusqu'à celui de l'École militaire. » Les travaux devaient commencer immédiatement et être achevés en six ans. Ils ne l'étaient pas à la chute de l'Empire, et ce ne fut qu'en 1827 [4] que le quai d'Orsay fut terminé jusqu'au pont d'Iéna [5].

En vertu d'un décret du 29 mars 1809, de grands travaux qui durèrent quatre ans, furent entrepris entre le pont aux Doubles et l'extrémité du terrain, et de là, en retour d'équerre jusqu'au pont de la Cité, où l'on avait ouvert, en l'an XII, sur le jardin des chanoines de Notre-Dame, un quai auquel avait été donné le nom de Catinat. Il devint le quai de l'Archevêché, dont la partie bordant le petit bras a été fermée comme voie publique, dans ces derniers temps, par suite des réparations entreprises à la cathédrale.

Sous l'Empire, fut encore réalisée la pensée émise en 1767 et 1769, de l'ouverture d'un quai sur la rive gauche

---

[1] Lazare, *Ouvrage cit.*, p. 607.

[2] Il porta alors le nom de quai Bonaparte.

[3] Lazare, *Ouvrage cit.*, p. 608.

[4] Saint-Victor, *Tableau de Paris*, 2e édit., 8 vol. in-8° 1822-1827), t. IV, 2e part. p. 523.

[5] La partie de ce quai qui commence au pont de la Concorde, fut primitivement appelée quai des Invalides.

entre le Petit-Pont et le pont Saint-Michel. Un décret du 25 mars 1811 dit : « Il sera construit un quai en maçonnerie, sur la rive gauche de la Seine, entre le pont Saint-Michel et le pont de la Tournelle. Ce quai portera le nom de Montébello. » Ce plan avait été proposé déjà en 1799, ainsi que le constate un procès-verbal dressé par le Conseil des bâtiments civils, dans sa séance du 13 floréal an VII, ainsi conçu : « Le nouveau quai à établir depuis l'extrémité de celui des Miramiones jusqu'au Petit-Pont aura 15^m de largeur à compter du parement extérieur du parapet qui terminera le mur de revêtement; il sera dirigé sur une seule ligne droite depuis la nouvelle place du Petit-Pont jusqu'en deçà de la rue Perdue, où il se terminera par un pan coupé... En conséquence, le bâtiment de l'hospice de l'Humanité (Hôtel-Dieu) qui en occupe l'emplacement, et toutes les maisons qui se trouvent à la suite, seront démolis tant pour augmenter le port aux Tuiles, qui est insuffisant, que pour former le débouché dudit quai, dont la construction fait partie des travaux ordonnés par l'édit de 1786, non abrogé. Il sera formé une ouverture de 62^m de large vis-à-vis la culée du pont Charles, qui pourra être rendu public après la translation de l'hospice dans un autre local. » Ces dispositions, approuvées par le Ministre de l'Intérieur Chaptal, le 20 fructidor an XI, n'avaient pas eu de suite [1]. Napoléon, en les reprenant et en leur donnant plus d'étendue, répondait à une nécessité de viabilité publique depuis longtemps constatée. Les événements de 1814 vinrent s'opposer à leur entier accomplissement. Le décret du 25 mars ne fut alors exécuté qu'en partie; les travaux

---

[1] Lazare, *Ouvrage cité*, p. 541.

commencèrent en 1812 [1], entre le Petit-Pont et le pont Saint-Michel, et cette première partie du quai Montébello fut seule menée à bonne fin; on la livra à la circulation, en 1816, sous le nom de quai Saint-Michel.

Si les quais reçurent d'importantes améliorations sous le Consulat et l'Empire, les ponts eurent aussi une part considérable dans les travaux publics de cette période; une loi du 24 ventôse an IX (15 mars 1801) est ainsi conçue: « Il sera établi trois ponts à Paris sur la Seine; le premier entre le jardin des Plantes et l'Arsenal, le deuxième entre les îles de la Cité et de la Fraternité (Saint-Louis), le troisième pour un passage à pied entre le Louvre et le quai des Quatre Nations. » Ces ponts sont ceux d'Austerlitz [2], des Arts et de la Cité. Le premier, commencé en 1802, fut entièrement achevé le 5 mars 1807; ses arches, en fer fondu, au nombre de 5, avaient 32^{m},36 d'ouverture; sa largeur était de 12^{m},50 et sa longueur entre les culées de 130^{m}. La construction du second fut terminée en 1803. Le troisième, établi un peu au-dessus de l'emplacement qu'occupait le pont Rouge, commencé en 1801 et terminé en 1804, était formé de deux travées en charpente de 31^{m}, sur piles et culées en maçonnerie. Aussitôt après l'édification de ces nouveaux ponts, une loi du 27 mars 1806 ordonna qu'il en serait construit un autre devant l'École Militaire. Celui-ci, qui reçut le nom de pont d'Iéna, fut terminé en 1813. « Les travaux de ce pont, dit Dulaure, le terrain énorme qu'il a

---

[1] Dulaure dit par erreur que ce quai fut commencé en 1811 et achevé en 1813. (Périod. XVIII, § 10.)—Les dates citées par cet écrivain sont le plus souvent inexactes.

[2] Une compagnie, à la tête de laquelle était Beaumarchais, avait obtenu, en 1787, des Lettres patentes pour la construction d'un pont de fer entre le Jardin-du-Roi et l'Arsenal. Le pont d'Austerlitz réalisait cette pensée. Par suite de sa construction, le sol du boulevard de l'Hôpital fut exhaussé jusqu'à la Salpêtrière, au moyen de terres rapportées. (V. le *Moniteur* du 7 janvier 1806.)

fallu entasser pour former une culée du côté du Champ-de-Mars, les murs de terrasse des abords ne sont pas les seuls qui furent entrepris sur cette rive. Les quais élevés aux deux extrémités de ce pont, et prolongés du côté d'amont comme du côté d'aval, sur les deux rives de la Seine, sont encore plus considérables. »

Tous ces immenses travaux, dont le règne de Napoléon a doté Paris, ont inspiré, avec raison, à un fonctionnaire de cette époque, dans un livre technique[1], les réflexions suivantes : « Ce n'était que par une succession de plusieurs siècles qu'on était parvenu à encaisser la Seine dans quelques parties, et à construire des ponts pour communiquer d'une rive à l'autre. Dans l'espace de dix ans seulement, on a fait presque autant de travaux qu'il en existait avant le siècle actuel. On a vu quatre ponts s'élever en peu de temps dans la capitale, et des quais magnifiques border la rivière qui la traverse. Des cales étroites et incommodes ont été remplacées par deux bons ports, qui reçoivent les marchandises destinées à l'approvisionnement de cette grande ville. Elle présente maintenant un spectacle peut-être unique dans le monde ; une lieue de quais larges et commodes sur les deux rives de la Seine. »

Cependant, d'après un autre ouvrage contemporain, les quais étaient encore loin d'offrir la sécurité désirable, au point de vue des débordements. « En construisant les murs des quais, dit M. Goulet[2], l'objet essentiel a été de retenir la rivière dans son lit, et de préserver la voie publique et les habitations voisines des inondations causées

---

[1] *Travaux des ponts et chaussées depuis 1800*, par M. Courtin, Secrét. Gén. de la Direct. des Ponts et Chaussées, Paris, 1812, in-8°, p. 16 et 17.

[2] *Observations sur les embellissements de Paris*, etc., p. 26.

par les grandes crues. Malheureusement presque tous manquent ce but important. On les tient trop bas. Au lieu de suivre à la hauteur des ponts la ligne horizontale indiquée par la surface de l'eau, ils descendent et remontent sans nécessité d'une manière incommode et désagréable, et les parties basses sont couvertes d'eau et impraticables dans les crues les plus ordinaires de chaque année. »

La Restauration n'apporta guère de changement à cet état de choses, et c'est à peine si l'on trouve trace de quelques grands travaux de 1815 à 1830. Les seuls dignes de remarque furent, en 1816, l'augmentation de la largeur du quai de l'Horloge, près du pont au Change, par suite de la démolition des échoppes adossées au Palais de Justice; en 1817 et 1818, la construction d'un mur de parapet sur la rive gauche, entre la rue des Grands-Degrés et le pont aux Doubles; en 1819, l'exhaussement du sol des Champs-Élysées et la continuation du quai de la Conférence. Quant aux ponts, une ordonnance du 6 décembre 1827 autorisa la construction de ceux de l'Archevêché, de la Grève (d'Arcole) et des Invalides, qui tous étaient achevés avant la Révolution de Juillet.

Pendant le règne de Louis-Philippe, les travaux sur le cours de la Seine prirent, au contraire, une grande extension; outre l'achèvement complet des murs de quai, d'utiles améliorations furent successivement opérées aux ouvrages dépendant de la rivière, dont le lit et les rives reçurent d'importants perfectionnements en vue de la navigation et du commerce. Mais c'est surtout depuis dix ans que ces améliorations, sous la direction intelligente des ingénieurs des Ponts et Chaussées, ont été considérables; elles se sont ressenties de la gigantesque activité que l'ère régénératrice du gouvernement de Napoléon III a imprimée

aux entreprises de travaux publics, dans la capitale; à côté des transformations merveilleuses qu'a subies le sol, d'autres moins apparentes, mais non moins nécessaires, se sont effectuées sur le fleuve. Il serait trop long de rappeler en détail tous les travaux dont la Seine, ainsi que les voies publiques qui la bordent et les ponts, ont été l'objet depuis 1830 jusqu'à ce jour; ils furent pour ainsi dire incessants; mais il ne sera pas sans intérêt de faire connaître succinctement les principaux se rapportant à cette période.

En décembre 1830, on commença la reconstruction du parapet du quai Le Peletier; elle dura deux ans, et il en résulta pour cette voie publique un élargissement de 11m, qui furent pris sur la rivière. En 1853 et 1855, par suite de l'ouverture de la rue de Rivoli et du dégagement des abords de l'Hôtel-de-Ville, ce quai fut entièrement refait[1]. L'élargissement des quais de Gesvres et de la Mégisserie eut lieu aussitôt après; de 1833 à 1835, on y construisit de nouveaux murs de parapet, et les années suivantes, des travaux de même nature furent réalisés au quai de l'École, qui, en 1853 et 1854, fut remblayé pour être mis au niveau du Louvre.

Jusqu'en 1836, le quai de la Grève, confondu avec le port au Blé, allait en pente jusqu'à la rivière, et on a vu combien cette disposition vicieuse présentait d'inconvénient lorsque les eaux s'élevaient au-dessus de leur hauteur ordinaire. Cette année, on entreprit enfin d'y remédier, et l'administration municipale vota la construction d'un mur de

---

[1] Lazare, *Dictionnaire hist. et adm. des rues de Paris*, édit. de 1855, p. 476. Nous avons emprunté à cet ouvrage la plupart des renseignements que nous donnons ici, en les complétant par le *Moniteur*. Ces sources sont donc officielles; on sait que MM. Lazare ont eu à leur disposition les Archives de la Ville.

parapet, qui ne fut terminé qu'en 1839 [1]. De 1838 à 1842, on s'occupa des travaux de raccordement du quai des Ormes avec celui de la Grève, et de l'établissement d'un nouveau bas-port, à ce dernier. Le quai Saint-Bernard se trouvait dans la même situation que le quai de la Grève; on résolut de l'élargir, ce qui eut lieu en 1838 et 1839, puis on le revêtit d'un mur de parapet, tandis que le port au Vin recevait de notables améliorations, perfectionnées encore dans la suite.

En 1840, le projet, plusieurs fois ordonné, du percement d'un quai à travers les dépendances de l'Hôtel-Dieu, sur la rive gauche, fut enfin mis à exécution, entre le Petit-Pont et le pont aux Doubles, qui, depuis 1835, se trouvait débarrassé des bâtiments qu'il portait; mais ce ne fut qu'en 1844 que le quai Montébello fut rendu public, et lors de la canalisation du petit bras, dont nous parlerons plus loin, ce quai fut élargi aux dépens de la rivière.

En 1843, un véritable changement fut apporté au lit de la Seine, à l'entrée de Paris. Il existait, sur la rive opposée au quai Saint-Bernard, une île d'une superficie d'environ 34,000^{m}, séparée de la rive droite par un étroit canal coulant au pied de l'Arsenal, et venant se joindre au bras du quai des Célestins, en face de la rue du Petit-Musc. On combla ce canal [2], et l'île fut réunie au quai Morland, qui prit la dénomination de boulevard; le magnifique quai

---

[1] La dépense fut de 833,600 fr., y compris tous les travaux de nivellement et autres, nécessités pour la construction du quai.

[2] Dès le XVIIe siècle, on avait déjà eu cette pensée; Sauval dit (t. I, p. 93), en parlant de l'île Louviers: « Le canal de la rivière qui la borde du côté du Mail a si peu de largeur et la Seine y porte tant de graviers, qu'aux basses eaux on le passe souvent à pied sec, ce qui est cause que bien des fois déjà on a proposé de le combler et de le couvrir de maisons. L'hiver, cette île est presque toute inondée. »

en pierre de taille, baptisé du nom de Henri IV, et le bas-port qui bordent aujourd'hui la rivière à cet endroit, furent alors établis [1].

De 1845 à 1849, en même temps qu'on entreprit la restauration du pont de la Tournelle, on construisit le mur du quai de ce nom, qui jusque-là était resté comme à la Grève, une véritable berge [2]. Cet ouvrage complétait l'encaissement de la Seine d'une manière non interrompue, et les deux rives se trouvaient ainsi, dans la traversée de Paris, défendues par des digues capables de contenir les eaux et d'empêcher désormais leur débordement sur les voies publiques.

En 1848 et 1849, le quai des Grands-Augustins fut redressé et élargi, du côté du pont Saint-Michel, en empiétant sur la Seine; l'accroissement de largeur, dans la partie la plus étroite, fut de 5m,80. En 1850, une disposition semblable fut prise pour le quai Conti; on refit entièrement le mur de parapet depuis la Monnaie jusqu'à l'Institut, et, sur ce point, on le recula de 6m environ jusqu'à la première pile du pont des Arts, dont une arche fut supprimée. Ces grands travaux ne coûtèrent pas moins de 440,000 fr.; ils se lièrent à la canalisation du petit bras [3] et à la construction du barrage éclusé, alors en cours d'exécution; les trois

---

[1] En 1834, les marchands de bois qui occupaient l'île Louviers l'avaient agrandie, du côté du bras principal, en jetant des terres dans le lit de la rivière. (Vº le *Moniteur* du 9 octobre 1834.)

[2] La dépense s'est élevée à 269,724 fr. 35 c.

[3] « L'administration municipale a consacré depuis quatre années d'importants crédits à la canalisation du petit bras de la Seine, depuis l'extrémité orientale de la Cité jusqu'au Pont-Neuf. L'ensemble de ces différents travaux, achevés en grande partie, reçoit son complément aujourd'hui par la construction d'une écluse et d'un barrage mobile destinés à conserver dans toute l'étendue du chenal un tirant d'eau qui permette une navigation facile en tous temps. » (*Moniteur* du 21 septembre 1850.)

années suivantes suffirent pour l'entier achèvement de cette utile entreprise, qui eut pour effet de rendre accessible, en tous temps, le petit bras, jadis fermé à la navigation [1]; et voici en quels termes un article officiel appréciait les avantages résultant de ces améliorations [2]: « La campagne qui vient de s'écouler a vu s'exécuter sur la Seine, dans la traversée de Paris, des travaux d'une grande importance pour l'amélioration de la navigation et de la viabilité publique. La pente rapide que la Seine présente le long de l'île de la Cité formait pour la navigation une véritable lacune. Dans le petit bras, les arches étroites du pont aux Doubles et du Petit-Pont, et le peu de profondeur du lit du fleuve, présentaient aux bateaux des obstacles infranchissables. Le passage dans le grand bras n'avait lieu que par un pertuis complétement inaccessible à la remonte, et tellement difficile à la descente, qu'un grand nombre de trains et de bateaux venaient s'y briser chaque année. Pour faire cesser un pareil état de choses, il avait été reconnu indispensable de canaliser le petit bras de la Seine au moyen d'une écluse et d'un barrage mobile, établi en face de l'hôtel de la Monnaie. Ce travail a été entrepris au mois de mai 1850. Il a été poussé d'abord avec activité, puis retardé en 1852 par la persistance des crues de la Seine; il a été repris activement dans la dernière campagne, et vient d'être terminé. Les bateaux pourront emprunter cette voie aussitôt que les piles du Petit-Pont de l'Hôtel-Dieu auront été enlevées. La reconstruction du Petit-Pont, recommencée l'année dernière, a été bientôt interrompue, par suite de questions

---

[1] On doit à M. Poirée, inspecteur général des ponts et chaussées, cette magnifique conception.

[2] *Moniteur* du 10 décembre 1853.

que soulevait le projet de déplacement de l'Hôtel-Dieu. Repris à la fin du mois de juin dernier, le nouveau pont vient d'être livré à la circulation. Cet ouvrage est établi suivant les mêmes dimensions et le même système que le pont aux Doubles, c'est-à-dire en meulière et ciment. L'emploi de ce mode de reconstruction, outre l'extrême rapidité qu'il permet d'imprimer aux travaux, procure une économie considérable. Outre les avantages remarquables qu'il offre au point vue de la circulation et de la salubrité publique, cet ensemble d'ouvrages doit encore offrir au commerce une économie notable sur les frais de transport des marchandises qui parcourent la Seine. »

A la suite de ces grands travaux, ou simultanément avec eux, il s'en est encore accompli, dans ces dernières années, beaucoup d'autres d'importance. Tels furent les suivants[1] : Réparation des murs des quais de l'île Saint-Louis et de celui de l'Archevêché, où l'extrémité de la Cité reçut une rectification d'alignement assez sensible. Élargissement du quai du Louvre, entre les ponts des Arts et des Saints-Pères, aux dépens de la berge. Reconstruction du quai et du parapet du Marché-Neuf, qui vit disparaître le pâté de maisons qui en obstruait l'accès au coin du Petit-Pont, derniers vestiges de ces bâtiments du moyen âge, dont les fondations baignaient dans l'eau. Raccordement du quai Henri IV à celui des Célestins. Exhaussement et consolida-

---

[1] Consultez, pour tous ces travaux, le *Moniteur* des 21 septembre, 20 et 29 décembre 1850; 22 août 1851; 9 et 15 septembre, 4 octobre, 4 et 17 novembre 1852; 8 janvier 1853 (article de M. Barbier). « Aujourd'hui on exhausse le sol des quais pour lui donner une surface nivelée, et cet exhaussement transformera en rez-de-chaussée le premier étage de bien des maisons. Nous voyons de notre temps que, sur le quai de la Grève nivelé et sur une partie du quai du Louvre, les rez-de-chaussées sont devenus et deviendront des caves, les premiers étages des rez-de-chaussée. » (*Moniteur* du 17 novembre 1852.)

tion, au moyen de perrés en pierre, des banquettes de halage, et établissement de nouveaux chemins destinés à cet usage ; amélioration des ports, des abreuvoirs, dragage du chenal, toutes choses qui n'ont pas cessé de faire l'objet de la vive sollicitude de l'administration des travaux publics. On peut donc dire que depuis une dizaine d'années, la Seine, au milieu de Paris, a complétement changé d'aspect, et que son régime s'est transformé. Elle est maintenant en voie de s'assainir, grâce aux aqueducs souterrains indépendants du fleuve, qui, par ce nouveau système mis en pratique sur de larges bases, n'est plus rendu tributaire des immondices de la ville, tandis que celle-ci n'a plus à craindre le reflux des égouts dans les grosses eaux [1].

Il ne nous reste plus, pour clore l'ensemble des travaux sur le cours de la Seine, dans la capitale, durant la période contemporaine, qu'à parler des ponts. Ces édifices, qui laissaient beaucoup à désirer, ne pouvaient être oubliés dans l'application des mesures adoptées pour perfectionner la navigation, et, tout en multipliant leur nombre, pour répondre aux exigences de la circulation toujours croissante, on a eu le soin de les construire de manière à donner le plus de débouché possible à l'écoulement des eaux.

Sous la Monarchie de Juillet, quatre nouveaux ponts furent bâtis, savoir : ceux du Carrousel (ou des Saints-Pères) et Louis-Philippe, en 1833 ; les passerelles Constantine et Damiette, en 1838. En outre, la passerelle de la Cité remplaça, en 1842, le pont du même nom. Toutes ces constructions, faites en fer, à peu près dans l'état où elles sont encore aujourd'hui, furent concédées à des entreprises particu-

---

1 Voyez à ce sujet un intéressant rapport présenté au Conseil Municipal par le Préfet de la Seine, en 1857. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCX, Pièce 96.

lières, moyennant un droit de péage, mode déjà suivi sous l'Empire pour les ponts d'Austerlitz et des Arts, et sous la Restauration, pour ceux de l'Archevêché, de la Grève et des Invalides [1]. En 1847, on démolit le pont aux Doubles, et au lieu de trois arches surbaissées et étroites dont il se composait, on le rétablit d'une seule arche de grande dimension, avec maçonnerie de meulière et ciment de Vassy. Vers la même époque, le Pont-Royal et celui de la Tournelle reçurent des réparations importantes, mais sans qu'il soit rien changé à leur forme primitive. Les travaux consistèrent, au premier, dans le rejointement des voûtes et piles en ciment romain, et quelques améliorations de détail pour la viabilité publique [2]. La restauration du second fut plus complète; on l'élargit, le sol fut abaissé et mis de niveau avec celui des deux rives. On fit en pierre meulière et ciment de Vassy le ravalement de tous les parements, des tympans et des douelles des voûtes, la reprise des joints et de toutes les pierres délitées ou dégradées. On établit des arcs en fonte, reposant sur des piles élevées, sur les avant et arrière-becs du pont, et destinés à supporter une partie des trottoirs [3].

Mais c'est depuis 1852 surtout que d'immenses travaux ont été exécutés aux ponts; on a vu que, par suite de la canalisation du petit bras de la rivière, le Petit-Pont avait été reconstruit d'une seule arche, ce qui offrait le double avantage de permettre le passage des bateaux et

---

[1] La Révolution de 1848 vint abolir de fait le péage sur tous les ponts, mais cette utile mesure ne fût régularisée et rendue définitive que plus tard. Le sacrifice que s'est imposé la Ville, pour arriver à ce résultat, dépasse la somme de 18 millions, payable par annuités, jusqu'en 1897.

[2] De 1839 à 1844. — La dépense s'éleva à 173,456 fr.

[3] En 1846 et 1847. — Cette restauration s'accomplit sous la direction de M. de Lagalisserie, Ingénieur en chef; elle coûta 400,000 fr. environ.

de faire disparaître, sur ce point, les entraves qu'apportaient au débit de l'eau, les anciennes piles, d'une ouverture trop restreinte, inconvénient signalé depuis près d'un siècle [1].

En 1853, le pont Notre-Dame fut presque entièrement reconstruit. « Ce pont présentait au-dessus des eaux une hauteur excessive, dit une note officielle [2], de sorte qu'on ne pouvait y arriver que par des pentes très-rapides. Le prolongement de la rue de Rivoli et l'établissement de la chaussée sur un plan presque horizontal, entre le Louvre et l'Hôtel-de-Ville, sont venus aggraver encore cette situation. L'abaissement du niveau du sol de 3 à 4^{m}. à l'entrée de la rue Saint-Martin, a rendu le pont Notre-Dame entièrement inaccessible, et a nécessité ainsi la reconstruction de ses arches. Les travaux à exécuter consistaient dans la démolition du pont et d'une partie des voûtes du quai de Gèvres, présentant ensemble un volume de 20,000^{mc}, dans la reconstruction ou la restauration de ces voûtes et dans la réédification du pont, formé de cinq arches d'une ouverture moyenne de 18^{m}, et d'une élévation de 9^{m},50 au-dessus de l'étiage. Ces ouvrages comprenaient un volume de 15,000^{mc} de maçonnerie et nécessitaient l'emploi de 3,000 stères de bois pour cintres, ponts de service et échafaudages. Les démolitions entreprises le 19 avril ont été terminées le 1er septembre; les nouvelles arches du pont, commencées à cette dernière époque, ont été fermées le 15 novembre, et la circulation a été rétablie sur le pont le 4 décembre, c'est-

---

1 La voûte du Petit-Pont, surbaissée au dixième, présente un arc de cercle de 34^{m} de corde à la tête amont, et de 32^{m},50 à la tête aval. Il a été reconstruit sur les plans de MM. de Lagalisserie et Darcel, et sous la direction de M. Michal, Inspecteur général des ponts et chaussées. Il a coûté 385,509 fr. 42 c.

2 *Moniteur* du 10 décembre 1853.

à-dire deux mois après le commencement des travaux de reconstruction [1]. »

Cette activité allait présider désormais à toutes les entreprises du même genre, et les années 1854 et 1855 virent s'accomplir sous ce rapport de véritables prodiges. Les ponts d'Austerlitz [2], d'Arcole, des Invalides, de l'Archevêché, furent complétement réédifiés, tandis que la restauration du Pont-Neuf, depuis quelques années en cours d'exécution, était achevée. Outre ces grands travaux, un nouveau pont fut élevé [3]; il reçut le nom de l'Alma, en témoignage du premier fait d'armes qui venait d'ouvrir si glorieusement la guerre de Crimée. Enfin, en 1857, l'ancien pont Saint-Michel disparut, et celui qui vient d'être achevé sur l'emplacement qu'il occupait, complète d'une manière grandiose les améliorations apportées de nos jours sur le petit bras de la rivière, en même temps qu'il couronne dignement la longue série de constructions hydrauliques que nous venons d'énumérer [4].

---

[1] Les dépenses s'élevèrent à plus d'un million. Les noms de MM. Darcel, Michal et de Lagalisserie, sont inséparables de cette grande opération.

[2] On peut lire dans le *Moniteur* du 30 avril 1854, le rapport du Ministre des travaux publics à l'Empereur pour la reconstruction du pont d'Austerlitz.

[3] Ce pont portait à vingt-deux le nombre de ces édifices dans la traversée de Paris. Nous donnons la distance entre chacun d'eux. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCXV, Pièce 97.

[4] La *Revue municipale*, organe exact de l'édilité parisienne, dirigée par l'un des savants auteurs du *Dictionnaire des rues de Paris*, M. L. Lazare, contient d'utiles et curieux renseignements sur ces travaux des ponts. V° les numéros suivants : 16 janvier, 1er et 16 mai, 16 décembre 1854; 1er et 16 janvier, 1er juin, 1er septembre 1855; 10 juin et 1er août 1857.

CHAPITRE VI.

INONDATIONS DE LA BIÈVRE, A PARIS.

Dérivations faites au cours naturel de la Bièvre, dans Paris, aux XIIe et XIVe siècles. — Mémoire de M. Bonamy à ce sujet. — Topographie de ces dérivations. — Canal de la rue de Bièvre, creusé vers 1148. — Canal des Fossés-Saint-Victor, fait en 1368. — Ce dernier comblé en 1674. — Rétablissement de la Bièvre dans son lit primitif, le même qu'elle a aujourd'hui. — Ses inondations mémorables. — La première dont l'histoire fait mention arriva le 15 mai 1526. — Procès-verbal du Parlement du 22 juin 1573, relatif à une crue subite qui ravagea le monastère des religieuses du Val-de-Grâce. — Grande inondation le 8 avril 1579. — Relations qui en furent imprimées. — Récit de l'Estoile. — On l'appela le *déluge de Saint-Marcel.* — Curieuse note contemporaine manuscrite et inédite s'y rapportant. — Débordement en mai 1625. — Discours imprimé à cette occasion. — Inondation en février 1665. — Témoignage de Guy-Patin. — Rapport fait en 1673 sur le mauvais état de cette rivière. — Mesures administratives prises en 1676 et 1678. — Règlement général promulgué en 1716. — Débordements par suite de crues de la Seine, en 1740 et 1802. — Travaux d'assainissement et de canalisation de la Bièvre de 1828 à 1850.

La petite rivière de Bièvre n'était pas jadis ce ruisseau tranquille dont nous voyons aujourd'hui les eaux fangeuses se jeter dans la Seine, à quelques mètres en amont du pont d'Austerlitz. Il y eut une époque où ses débordements furent la terreur des habitants qui l'avoisinaient, et les traditions historiques nous ont conservé la mémoire des grands ravages qu'ils occasionnèrent dans les quartiers Saint-Marcel et Saint-Victor. Pour expliquer comment ce dernier quartier pouvait en être atteint, il faut se reporter aux modifications faites, dans l'ancien temps, au cours de cette rivière.

M. Bonamy, le savant historiographe de la ville de Paris, que nous avons eu déjà tant de fois l'occasion de citer, apporta, le premier, des éclaircissements précis sur ce point[1]. Il rectifia l'opinion émise par de doctes érudits, qui avaient placé mal à propos l'embouchure naturelle de la Bièvre près de la place Maubert[2], en donnant à son lit primitif la direction de la rue Saint-Victor et de la rue de Bièvre. Les recherches auxquelles il se livra le conduisirent à prouver, par l'examen de titres originaux, que la Bièvre avait été, à deux reprises différentes, détournée de son cours, et avant de parler de ses débordements, il n'est pas inutile de dire quelques mots des divers changements que sa situation topographique a subis.

La première dérivation de la Bièvre remonte au XIIe siècle, époque où il est constaté qu'elle suivait le cours qu'elle a actuellement. Saint Bernard nous apprend lui-même[3] que ce fut à sa prière qu'Odon, abbé de Sainte-Geneviève, consentit à laisser détourner la Bièvre, qui arrosait des terres soumises à sa censive, au profit des religieux de Saint-Victor qui désiraient avoir de l'eau dans leur enclos afin d'y établir un moulin. Il fut, à cet effet, stipulé certaines conditions entre les deux abbayes. En vertu de cet accord, qui eut lieu vers 1148, on creusa un canal de 9 pieds de largeur, dont l'emplacement peut être ainsi tracé de nos jours : partant de la Bièvre, vers le milieu de la rue de Buffon, il coupait à peu près en ligne droite le Jardin-des-Plantes et l'Entrepôt; inclinant sur la gauche, il suivait

---

[1] *Mémoire sur le cours de la rivière de Bièvre* dans l'*Hist. de l'Académie des Inscriptions*, t. XIV, p. 267, année 1740.

[2] De la Mare, dans ses quatre premiers plans de Paris, joints au *Traité de la Police*, t. I, a commis cette erreur, ainsi qu'Adrien de Valois.

[3] *In not. ad Epist.* 410, p. 91, édit. de 1690.

parallèlement la rue Saint-Victor, depuis la rue du Cardinal Lemoine jusqu'à l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet[1]; là, tournant à droite, il allait déboucher dans la Seine, dans la direction de la rue de Bièvre[2].

Cette dérivation fut modifiée lorsqu'on établit les fossés de l'enceinte de Charles V; ces fossés étant au-dessous du niveau de l'eau de la Bièvre, il fallut la faire passer ailleurs; les chanoines de Saint-Victor firent alors creuser, vers 1368, un nouveau canal en dehors de l'enceinte et parallèle aux fossés. Des contestations eurent lieu entre eux et la Ville, celle-ci ne voulant pas permettre la chute de ce nouveau canal dans la Seine[3]. Le roi, auquel les religieux s'adressèrent, leur donna raison contre le Prévôt des Marchands[4], et la Bièvre vint se jeter alors un peu au-dessus de la rue actuelle des Fossés-Saint-Bernard. Plusieurs fois, il fut question de faire rentrer la Bièvre dans Paris; Louis XI l'autorisa en 1464, et Louis XII, en 1511, adressa à cet égard des ordres au Bureau de la Ville[5], lesquels restèrent sans effet. Plus tard, loin de reprendre ce projet, on décida, au contraire, que la Bièvre serait exclusivement rétablie dans son premier lit, qui du reste n'avait jamais cessé

---

[1] Des lettres de Guillaume, évêque de Paris, datées de 1243, constatent que la Bièvre passait alors devant l'église Saint-Nicolas du Chardonnet. — V° Malingre, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 192.

[2] V° l'intéressante publication de M. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 434, dans la collection des *Mémoires inédits sur l'histoire de France*. — Il existe un curieux procès-verbal, dressé en 1499, faisant connaître le cours de la première dérivation de la Bièvre. V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCXVI, Pièce 98.

[3] *Régist. de l'Hôtel-de-Ville*, ann. 1368, f° 62.

[4] Des Lettres du roi, datées de Melun, le 26 octobre 1368, adressées à Hugues Aubriot, autorisaient ce nouveau canal avec un poncel en pierre.

[5] L'ancien canal, sur lequel fut établi la rue de Bièvre, subsista longtemps encore, mais à sec; il devint un réceptacle d'immondices ainsi qu'on le voit par un arrêt du Parlement du 23 sept. 1473. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCXVIII. Pièce 99. — On en fit ensuite un égout. V° Sauval, *Antiq. de Paris*, t. I, p. 249.

d'exister, et que ce bras, alors à peu près dépourvu d'eau, serait supprimé. Cette mesure fut ordonnée par arrêt du Conseil du 3 décembre 1672, et un autre arrêt de mai 1674 prescrivit que le canal des fossés Saint-Bernard serait comblé [1].

Ce fut dans les XVI[e] et XVII[e] siècles, alors que la Bièvre suivait cette dérivation, qu'eurent lieu plus particulièrement ses inondations; si on n'en trouve pas de traces antérieures, c'est qu'elles n'offraient pas les mêmes inconvénients, les endroits situés sur cette rivière n'étant guère alors que des terrains inhabités. Lorsqu'ils commencèrent à se peupler, les ravages que les eaux y faisaient durent naturellement exciter l'attention publique, et cela explique les témoignages écrits que l'histoire en a recueillis. Nous allons successivement énumérer ceux que nous avons pu découvrir.

Le premier débordement de la Bièvre dont l'histoire fait mention, arriva le 15 mai 1526; Corrozet nous apprend [2] « qu'elle s'enfla de telle maniere que la pluspart des rues du fauxbourgs S. Marcel et les maisons jusqu'au deuxiesme

---

[1] V[e] DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCXIX, Pièce 100. — Cette mesure fut mise immédiatement à exécution; Malingre dit (*Paris anc. et nouv.*, 1685, t. III, p. 422) : « Cette petite rivière qui a trois noms, de Bièvre, de Gentilly et des Gobelins, vient se jeter dans la Seine, entre l'abbaye St.-Victor et l'hôpital de la Salpêtrière. Il est incroyable combien elle est dangereuse, et on ne peut estimer les pertes qu'elle a causées très-souvent par les inondations. » Cependant, si l'on en croit Rabelais, elle était loin d'avoir de son temps un caractère aussi impétueux. En racontant *Comment Panurge feit ung tour à la dame parisienne*, il dit : « Quand elle feut entrée en sa maison, tous les chiens y accouroient de demye lieue et compissarent si bien la porte, qu'ils y feirent ung ruisseau de leurs urines, auquel les cannes eussent bien nagé. Et c'est celluy ruisseau qui de présent passe à Saint-Victor, auquel Guobelin tainct l'escarlatte, pour la vertu spécifique de ces pissechiens. » (*Pantagruel*, liv. II, ch. XXII, édition du bibliophile Jacob.)—C'est là une de ces plaisanteries dont l'esprit satirique du facétieux curé de Meudon est si prodigue, mais qui n'en est pas moins un détail historique bon à recueillir.

[2] *Les antiquités de Paris*, in-12, édit. de Bonfons, 1581, p. 242.

estage estoient dans l'eau. » A cette simple mention, que tous les historiens de Paris ont répétée[1], se borne ce qu'on sait sur cette inondation, dont aucun autre indice contemporain n'est parvenu jusqu'à nous.

On trouve inséré dans les Registres du Parlement, au 22 juin 1573, un procès-verbal conçu en ces termes[2] : « La cour a déliberé sur la requeste à elle présentée par les religieuses du Val-de-Grace dictes anciennement le *Val-Parfond*[3], par laquelle elles exposoient le ravage advenu à leur monastère le mercredy, 10 de ce mois, par l'impétuosité d'une cruë d'eau qui a renversé une partie de leurs murailles et clostures, tant du costé du chemin par lequel on va d'Igni à Paris, qu'en plusieurs autres lieux. » Il est probable que cette crue impétueuse dut se faire sentir à Paris.

L'inondation qui arriva le 8 avril 1579, si l'on en juge par deux relations qui en furent alors imprimées[4], se manifesta avec un caractère d'une violence extraordinaire. L'Estoile en parle ainsi dans le journal de Henri III[5]. « La nuit du mercredi 1er d'avril, la rivière de Saint-Marceau,

---

[1] V° Du Breul, p. 706.— Malingre, t. III, p. 424.—Sauval, t. I, p. 210.—*Traité de la police*, t. IV, p. 301.—Félibien, l. XXII, § 53.

[2] Félibien, *Hist. de Paris*, t. IV, *Preuves*, p. 835.

[3] Cette abbaye était située dans la vallée de Bièvre, près du village de ce nom. Elle fut transférée à Paris, dans le faubourg St-Jacques, en 1621 ; l'un des motifs de ce changement, fut le danger dont elle était menacée par les fréquentes inondations.

[4] Nous les reproduisons *in extenso* dans la DEUXIÈME PARTIE, pag. CCXXI et CCXXIV, Pièces 101 et 102.

[5] *Collect. Michaud*, t. XIV, p. 114. L'Estoile s'est trompé en donnant à cet événement la date du 1er avril. — Nicole Gilles, dans ses *Annales*, dit, en le mettant par erreur en 1578 : « Il tomba tant de pluie que les étangs, qui s'écoulent dans la Bièvre, écroulèrent leurs chaussées et inondèrent les vallées de Cachant, d'Arcueil et Gentilly, puis se répandirent au faubourg Saint-Marcel, où ce déluge fit crouler des murs et des maisons pour se frayer une voie. »

au moien des pluies des jours précédens, creust à la hauteur de quatorze ou quinze pieds, abbatist plusieurs murailles, moulins et maisons, noia plusieurs personnes de tous sexes et aages, surprises dans leurs maisons et dans leurs lits, ravagea grand quantité de bestail et fist du mal infini. Le peuple de Paris, à milliers, le lendemain et jours ensuivans, courust voir ce desastre avec grand fraieur et espouvantement. L'eau fust si haute quelle se respandit par l'église et jusques au grand autel des Cordelieres Saint-Marceau [1], ravageant par forme de torrent en grande furie, laquelle néantmoins ne dura que trente heures ou un peu plus. La cour de Parlement, en corps, le samedi ensuivant, vinst à la grande église Nostre-Dame, où fut dite une messe solennelle, avec prières à Dieu qu'il lui pleust appaiser son ire, et à mesme fin fut, le lundi ensuivant, faite procession générale à Paris [2]. » Tous les écrivains du temps s'accordent à présenter cette inondation comme prodigieuse; on la désigna sous le nom expressif de *déluge de Saint-Marcel.* En voici un autre témoignage, aussi contemporain ; c'est une note manuscrite et inédite, conçue dans le style mystique de l'époque : « L'an 1479 [3], le 8 avril fut ung

[1] Ce couvent était situé près du Champ-de-l'Alouette dans la rue de l'Ourcine; la rue Pascal, en 1827, a été en partie ouverte sur son emplacement. — Sauval (t. I, p. 210) avance que l'eau dépava Saint-Médard et l'église des Cordelières. — Malingre (t. III, p. 424) dit « que la perte fut estimée à plus de 200 mille livres, sans y comprendre les degasts que souffrirent les villages voisins; » et il ajoute que le monastère des religieuses Cordelières était bâti dans un lieu assez élevé.

[2] V° l'arrêt du Parlement ordonnant cette procession. DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCXXVII, Pièce 103.

[3] C'est une erreur de chiffre; le titre en marge porte : *Déluge ou innondation de Saint-Marcel de l'un* 1579, *le* 8e *april*, et on lit à la fin : 1579, *Henrico tertio rege regnante.*— Cette courte relation, que le P. Lelong indique dans sa *Biblioth. de la France*, n° 34454, comme un Mss. in-fol., en lui donnant la date de 1479, paraît être l'œuvre d'un contemporain qui l'a écrite sur les premiers feuillets d'un

estrange desbordement d'eaux que l'on peut certainement plutost appeller deluge qu'aultrement, lequel arriva au quartier St-Marceau faulbourg de Paris, avec un tel espouventement, desgast et mort d'hommes que cella resentissoit plustost une extermination de peuple et marque du bout du jugement que non pas une seulle transitoire et tolerable accoustumée vengence de Dieu qu'il pourroit prendre sur le peuple justement pour les execrables crimes, faultes et pechez qu'ils avoient commis contre sa majesté divine. La chose estant espouventable a reciter veu la misere qui en fut, d'auttant que les pauvres habitans feurent surpris de l'eau et accablés d'icelle, sur la minuict sans que s'en peuvent apercevoir ni y remedier, encores moins s'en garantir et sauver leur vie et celle de leurs pauvres petis enfans, lesquels tant a la mamelle que un peu de plus hault d'âge ne furent exans d'endurer la cruelle mort avec leurs mères et pères qui fut de l'eau. Le nombre fut assez grand des noyés et la perte des biens inestimable des pauvres habitans avec la demolicion des maisons qui fut inoudite (inouïe) qui nous faict penser de nous tenir sur nos gardes, de vouloir craindre Dieu et ses jugemens et ne debvoir l'irriter contre nous. Ains luy debvons prier qu'il ne nous punisse de tel supplice, mais qu'il nous donne la grace de nous recongnoistre et ne faire chose contre sa majesté qui merite nous punir avec telle rigeur qu'en puissions perdre paradis. Qu'ainsy soit-il. »

En 1625 [1], le lendemain de la Pentecôte, la Bièvre occa-

---

manuscrit petit in-12, conservé à la Bibliothèque impériale sous le titre de : *Anonymi visiones*. (MSS. lat., 3770.)

[1] Sauval (t. I, p. 210) a fait erreur en plaçant ce débordement en 1626, et Piganiol de la Force (*Descript. de Paris*, t. I, p. 39) est tombé dans la même faute.

sionna encore de grands ravages[1], ainsi que l'atteste un petit discours publié sur le moment même, pour donner le moyen d'empêcher à l'avenir les débordements de cette rivière[2]. Ils se renouvelèrent néanmoins dans la suite et il faut croire qu'ils étaient même assez fréquents[3] puisque les habitants du faubourg Saint-Marcel, invoquèrent les ruines qu'ils leur causaient pour ne pas payer la taxe établie en 1651, à l'effet de construire le canal devant remédier aux inondations de la Seine[4]. Toutefois, il est certain que ces débordements diminuèrent d'intensité, et ce n'est que par des faits indirects qu'on a connaissance de quelques-uns se produisant de loin en loin.

Ainsi on lit dans le *Traité de la Police*[5] : « En 1650 et 1658, certains particuliers du fauxbourg Saint-Marcel firent quelque tentative pour remédier aux abus et aux entreprises qui avoient été faites sur la rivière ; le débordement arrivé en l'année 1665, donna même occasion aux Trésoriers de

---

[1] Il y a lieu de s'étonner que dans un ouvrage aussi justement considéré que celui de M. Frégier, *Histoire de l'administration de la police de Paris* (2 vol. in-8°, Paris, 1850), les inondations soient passées sous silence. « Les chroniques ne signalent de remarquable, dit-il (t. II, p. 192), que celles qui furent occasionnées par les débordements de la rivière des Gobelins en 1579 et 1625. » En présence des faits que nous avons rapportés, on voit combien une semblable assertion est dénuée de fondement.

[2] V° DEUXIÈME PARTIE. DOCUMENTS, pag. CCXXVIII. Pièce 104.

[3] Le témoignage de Malingre (t. III, p. 424) permet cette supposition : « Ce seroit vouloir aller à l'infini, dit-il, de rapporter tous les dommages qui n'arrivent que trop souvent par le débordement de cette petite rivière. »

[4] V° DEUXIÈME PARTIE, pag. CVIII.

[5] T. IV, p. 302. — Le même ouvrage dit (p. 300) « que les débordements de la Bièvre étaient causés par les ravines qui la faisaient croître en très-peu d'heures si extraordinairement qu'elle passait plutôt pour un torrent que pour une rivière. » On les attribua aussi aux eaux de Rungis et des environs, qui se déversaient dans la Bièvre, au village de Laï, avant que Louis XIII ait fait construire l'aqueduc d'Arcueil qu'elles alimentent. V° *Hist. de l'Acad. des Inscr.*, t. XIV, p. 268 et 282.

France de se transporter sur les lieux, et de dresser des procès verbaux des réparations et démolitions qui parurent utiles; ils obtinrent en même temps un arrêt du Conseil le 15 octobre 1665, qui les commit pour l'exécution des ouvrages mentionnés en leur rapport; mais l'on n'en fit aucun. » Guy-Patin, à propos de ce débordement, écrivait : « Le dégel et la neige fondue ont merveilleusement grossi la rivière, ce qui fait encore peur à bien du monde, qui a peur de la ruine des ponts[1]. La petite rivière des Gobelins a fait bien du ravage dans les fauxbourgs Saint-Marceau; elle a débordé en une nuit et y a bien noyé des pauvres gens On en comptoit hier, ce 24 février, 42 corps qui avoient eté repechez, sans ceux que l'on ne sçait pas[2]. »

En 1671, les habitants du faubourg Saint-Marcel et particulièrement les teinturiers, tanneurs, mégissiers, établis sur la Bièvre, introduisirent une instance pour qu'il soit pris des mesures à l'égard de cette rivière. Les Officiers des Eaux et Forêts de la Table de Marbre nommèrent des experts pour la visiter dans toute son étendue. « Leur rapport, du 28 août et jours suivants 1673, dit le *Traité de la police*, qui entre dans de longs et minutieux détails sur cette affaire, contient les observations qu'ils firent au sujet de la réformation dans tous les endroits de la rivière, le mauvais état des berges, du cours de l'eau et des moulins qui y étoient situés; ils remarquèrent qu'elle se trouvoit remplie d'herbes, de roseaux, de bourbe, de vase, de pierres et d'autres immondices; de quantité de canaux, viviers, saignées, fosses, brèches, ouvertures,

---

[1] *Lettres choisies*, etc., édit. cit., t. III, p. 46.

[2] Ceci se rapporte au débordement de la Seine, dont nous avons parlé, page 90.

rigoles, murs, portes, arches, bâtardeaux, faux-rus, fausses vannes, et le mauvais entretien des berges; comme aussi plusieurs plans d'arbres, et pieux, qui étoient sur les bords, et dans le canal de la rivière; déversoirs, grilles et autres choses, par lesquels l'eau se perdoit dans les prez, parcs, jardins, clos, et maisons des particuliers. Il est fait mention dans le même Rapport, des longueurs et largeurs des viviers et fossés, des sources et des fontaines, que l'on trouva en différens endroits pendant la visite; de ce qui causoit la corruption de l'eau, et de tout ce qui avoit été reconnu nuisible au cours de la rivière. Les experts donnèrent leur avis sur les moyens du rétablissement, pour le bien du public, pour l'avantage des Manufactures Royales, pour la commodité et l'utilité de ceux qui travaillent et qui font leur commerce sur la rivière, et enfin pour empêcher à l'avenir les inondations dans le faubourg Saint-Marcel. »

Après une infinité d'incidents et de contestations, un arrêt du 19 mai 1676 ordonna le curage de la rivière, aux frais des propriétaires riverains. Un autre arrêt fut donné, le 26 octobre 1678[1], pour la conservation des eaux de la Bièvre, l'entretien de son lit, et pour la facilité de l'écoulement lors des débordements. « Afin que lors des grandes eaux, dit cet acte, ladite rivière ait un écoulement plus aisé et une décharge suffisante, et d'empêcher par ce moyen les inondations dudit fauxbourg, ordonne que dans trois mois ledit Payen sera tenu de faire faire à ses frais au mur de son clos, du côté de la prairie à Gentilly, une nouvelle arcade de 8 pieds de largeur, avec une porte de fer ouvrante et fermante, outre les ouvertures étant du même côté, qui seront élevées à pareille hauteur; et de l'autre côté

---

[1] *Traité de la police*, t. IV, p. 304.

de son dit clos rue du Champ de l'Allouette, une ouverture de 15 pieds de largeur, à l'endroit de l'avant-bec de son mur, avec une grille de fer aussi ouvrante et fermante vis-à-vis les arcades de la Maison du Roy. Il sera donné avis à Sa Majesté, qu'il est nécessaire d'ouvrir à proportion, et nettoyer le cours de ladite rivière qui passe en la maison de la Manufacture Royale, et d'élargir les ponts qui sont dans ledit fauxbourg. » Cet arrêt devint la base du premier règlement général sur cette matière, qui ne fut promulgué que bien longtemps après, en 1716 [1].

Si, depuis cette époque, la Bièvre n'a plus eu d'inondations particulières, néanmoins ses eaux ont plusieurs fois débordé par suite de grandes crues de la Seine. Ainsi, au mois de décembre 1740, alors que la capitale était en partie submergée, Barbier disait [2] : « La rivière des Gobelins est débordée et le faubourg Saint-Marceau est plein d'eau [3]. » Le même fait se produisit en l'an X, ainsi ainsi que le constate M. Bralle, dans sa relation, où il dit « que les eaux de la rivière de Bièvre, refoulées par celles de la Seine et grossie par ses affluents, franchirent les berges

---

[1] Le *Traité de la police*, t. IV, p. 313, en donne le texte en entier. — Depuis ce premier règlement, il y a eu quelques mesures importantes de police et d'administration relatives à la Bièvre, entre autres : — *Arrêts du Conseil d'État des* 26 *février* 1732 *et* 5 *décembre* 1741. — *Arrêté du gouvernement du* 25 *vendémiaire an* IX (17 octobre 1800.)

[2] *Journal de Barbier*, édit. citée, t. III, p. 244.

[3] En 1764, on voit, par les mesures prises, que cette rivière inspira des craintes ; une ordonnance du Grand Maître des Eaux, du 25 janvier, porte « que pour prévenir et éviter les accidents et inondations que pourrait causer la Bièvre, dans le faubourg de S. Marcel à Paris, lors du dégel et de la débâcle des glaces, dont elle est embarrassée, qu'à la diligence des syndics des intéressés à la conservation des eaux de cette rivière, il sera mis des ouvriers en nombre suffisant pour en casser, enlever ou déposer sur les quais les glaces en provenant; en sorte que les eaux aient leur libre cours. » (*Journal de Verdun*, ann. 1764, p. 551.)

et inondèrent tous les terrains qui bordent ses rives, tant dans Paris qu'au delà de ses murs [1]. »

Ces inconvénients ont complétement disparu par la suite, et la Bièvre, assainie et régularisée dans son cours, n'offre plus aucune espèce de danger pour le quartier de Paris qu'elle traverse. Ce résultat a été obtenu grâce à des travaux considérables de canalisation, de réservoirs, de voûtes et d'aqueducs souterrains, commencés en 1828 [2], repris en 1833, continués en 1839-1841, et enfin achevés en 1849 et 1850.

---

[1] *Précis des faits relatifs à l'inondation de l'an* X, etc. — Dans un autre passage, M. Brallo dit encore que la Bièvre débordée inonda tous les terrains qu'elle traverse. V° ci-dessus, p. 185.

[2] La première pierre en fut posée avec solennité par M. de Chabrol, Préfet de la Seine, le jour de la fête du roi Charles X. Le *Moniteur* du 5 novembre 1828 contient le texte du discours que ce magistrat prononça à cette occasion.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

BASSIN DE LA SEINE.

1

(Page 36).

Lettre de Philippe le Bel, du 28 mai 1313, au Prévôt des marchands, lui donnant l'ordre de faire construire un quai devant l'hôtel de Nesle, à Paris [1].

Philippus Deï gratiâ Francorum rex, preposito mercatorum Paris. salutem. Cum rippa existens inter domum nostram de Nigella, et domum dilecti et fidelis nostri episcopi Carnotensis Parisius per inundacionem Secane destruatur totaliter et vastetur, et magis destrui et devastari poterit, nisi super hoc provideatur de remedio opportuno : et licet tibi non solùm semel, sed plures dederemus nostris aliis litteris in mandatis, ut ibi ab una domo usque ad aliam, cayum sic faceres indilate. Tu nihilominus mandata nostra negligens et contempnens, id, ut intelleximus, facere non curasti, quamquam tempus ad hoc post modum fuerit et nunc sit satis aptum : ex quo domibus existentibus super ipsam ripam possunt quam plurima pericula imminere, quod nobis quàm plurimum displicet, si sit ita. Ideoque tibi, iterato mandamus firmiter injungentes, quòd ibi pre-

---

[1] Félibien, *Hist. de Paris*, t. I, pag. CXIII, pièce XLVIII, tirée du *Livre rouge de l'Hôtel de ville*, f° 407, recto.

dictum cayum absque prolixiori more, dispendio fieri facias, dum ad hoc tempus conveniens habes. Sciturus quòd nisi hoc feceris, te negligentiâ pugniri graviter; et nihilominus ad illud faciendum compelli viriliter faciemus. Datum apud Regalemlocum, die vicesimâ tertiâ Maii, anno Domini millesimo trecentesimo tertio decimo.

2

(Page 40).

Contestations entre les Religieux de Saint-Denis et le Prévôt de Paris [1].

endredy, vril 1375.

Entre les Religieux de Sainct-Denis, d'une part, et le Prévost de Paris, d'autre part.

Les Religieux se complaignent de ce que le Prevost a de fait pris et amené leur Bac du Port de Neuilly, dont ils ont chacune sepmaine dommage de cent sols, et leur Fermier d'autant ou environ, et si est le Bac froicié et empiré, concluent que le Prevost soit condampné et contrainct à leur rendre leur Bac en souffisant état, et leurs dommages et interests, et à réparer les attemptaz qu'il a fait contre leurs priviléges et exemption.

Le Prevost dit, qu'il a fait son exploit, comme Capitaine et Juge ordinaire de Paris, pour l'évidente nécessité et utilité publique, qui appert à Paris pour le Grand Pont qui est rumpu, et si est encore demeuré un Bac à Nuilly, et bien offre à rendre le Bac en bon et souffisant état, et de l'interest à l'ordenance de la Court quant la nécessité cessera, si n'a fait chose dont il doit estre mis en procès, et n'ont les Religieux cause ne action afin d'absolution, ne ceste saison n'est pas si profitable au Bac de Nuilly, comme la saison de vendanges, du Landit, etc.

Les Religieux dient que le Port et Bac de Nuilly sont très-proufitables et nécessaires à Paris, et trop plus nécessaires, que l'euvre

---

[1] Registres du Parlement, cot. 2, de nov. 1372 à sept. 1377, f° 142 et 174 *Traité de la police*, t. IV, p. 461.— Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 531.

des pierres, à quoi le Prevost l'a employé, et le Bac qui est demouré à Neuilly ne vaut riens, si concluent, comme dessus. La Court aura consideration à tout et en ordonera.

.... La Court ordene que le Bac demourra aux Euvres de Paris jusques à Pasques, et lors ledit Prevost sera tenu de le faire rendre et restituer ausdits Religieux, ou plustôt se bon lui semble. Et aussi rendra et payera ausdits Religieux tous coust dommages et interests, soutenus et encourus en ce fait par lesdits Religieux, tant en l'empirement du Bac, comme autrement, desquiex s'enformeront certains Commissaires que la Court y députera, et y seront déduits ce que le Bac peut ou pourra avoir valu et gaigné, en étant à Paris depuis qu'il fust pris, et en ce condampne la Court ledit Prevost. Du vend 27 avr

3

(Page 43).

Procès-verbal de l'inondation de 1408[1].

Ced. jour, à la conjunction de ceste prouchaine Lune, c'est amodéré le temps, qui par les deux Lunes ci-devant par especial, combien que dès la saint Martin devant a degelé, eust esté si fors et si merveilleuses gelées, que les Rivieres ont été congelées, et par especial par la Rivière de Seine en plusieurs lieux à Paris, le pueple aloit et venoit comme par la charriere; et ont esté neges en si grant habundance que l'en eust oncques mais veu de mémoire d'omme, et a esté si grant froit, que nonobstant que le Graphier[2] eust feu en vaissel de lez son siege, pour garder l'ancre de son cornet de geler, neantmoins l'ancre se geloit en sa plume de deux ou de trois en trois mos, et telement que enregistrer ne povoit, ne nul autre à Du 27 jan 1407 (14

[1] Registres des audiences du Parlement, VI[e] volume *Des matinées*, f[o] 40 et suivants. — *Traité de la police*, t. IV, p. 296. — Le texte de cette pièce, donné par Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 550, diffère de celui-ci; les détails en sont toutefois, à peu de chose près, identiques; seulement le style et l'orthographe en sont plus modernes.

[2] Greffier.

peine besoigner; or povez sentir en quel estat estoient povres gens qui n'avoient ne pain ne vin, n'argent ne busche, et qui avoient povre mestier, et foison d'Enfans.

mardi, [...]ier jour [...]vier 1407 [...]nq° jour [...]onjunction la lune. *Curia vacat*, pour ce qu'il n'est venu ne Avocat, ne Procureur, ne Presidens, ne Conseiller du Roy au Palais hors M° Henry de Marle Premier President, M° Guillaume de Gaudiac Doyen de Saint-Germain de l'Auxerrois, et Conseiller du Roy ceans, et deux ou trois autres pour la cause qui s'ensuit.

Aujourd'hui et dès hier environ neuf ou dix heures de nuit sont descendues les glaces et glaçons aval en si grant habundance, par si grant impétuosité, et à si grant effort en especial par celle partie de Seine qui flut à Paris par-dessoubs les Petis-Pons, que par les heurs continuelx de glaces contre les pez[1] de bois qui soustenoient le Petit-Pont qui estoit en alant de la rue S.-Jacques à Nostre-Dame, et aussi contre les Pilliers de pierre qui soustenoient les Arches et le Pont de pierre[2] qui estoient en alant de la rue de la Harpe au Palais-Royal[3], icelles glaces et Rivière de Seine ont abattu ledit Pont de bois qui estoit en alant à Nostre-Dame, et partie des maisons adjacentes, et aussi ont abattu, froissié, demoli et rué jus, le Pont de pierre dessusdit et bien de vingt à trente maisons qui estoient dessus; et lesquelx Pont et Maisons avoient esté édifiés et construis puis vingt-sept ou vingt huit ans, voyans tous celx qui veoir le voloient, en grant merveille, peril et dommage de la bonne Ville de Paris : et par ce peu ou nulx des Conseilliers du Roy ceans n'ont peu bonnement estre venus ceans, par especial de ceulx qui dela lesdits Petis-Pons demouroient, pour le péril de venir et de retourner qui estoit grant; comme vit le Graphier, qui combien que entre six à sept heures au matin fust passé par le dit Petit-Pont de pierre en alant au Palais, lequel Pont estoit entier, toutevoie puis que deux des maisons dessus ledit Pont avec l'une des Arches pour moitié fut fondue en l'eaue, et ce lui eust esté dit en la Tournelle de la Chambre de Parlement, se parti pour revenir à son Hostel de la rue Pavée près des Augustins; et lui estant près du Pont, vit sur icelui une autre des maisons cheoir et fondre avec partie du Pont de la main senestre, et

1 Pieux.
2 Le pont Saint-Michel.
3 Aujourd'hui le Palais-de-Justice.

puis passa à dextre; de cette pestilence fu le pueple moult esbahi par Paris et ailleurs où pareille pestilence fu. Pareillement aussi cedit jour chut partie des Changes de dessus le Grand-Pont et peu dud. Pont, nonobstant qu'il ne fust que de bois, hors le pavement, pour ce qu'il n'y eust pas si grans heurs de glaces que esdits Petis-Pons, tant pour ce que la force des glaces la plus grant passa par lesdits Petis-Pons, pour ce qu'elles trouverent le chemin empeschié en la Riviere qui estoit encore gelée vers saint Pol, et par ce faloit que les glaces se tournassent d'autre costé, que aussi pour ce que quant les glaces peurent tourner sous ledit Grand-Pont, encontrèrent les Molins de l'Evesque et autres [1] près du Grand-Pont, qu'ils froisserent, et par ce, rompirent et empescherent leur violence et force, telement que le heurt ne pot estre si grand qu'il estoit aux dessusdits Petis-Pons, par lesquelx aussi dès Dimanche devant passé, passoit la Rivière de Bièvre, qui avoit esté moult impetueuse, et qui moult de dommage avoit fait à saint Marcel hors Paris.

Curia vacat, parce que nul ne se ose abandonner à passer Seine, par especial oultre les feu Petis-Pons, pour ce que la Riviere croist oultre mesure et hors ses termes, et si impetueusement que c'est horreur. Du merc[redi] 1 février [...]

Au Conseil on n'eut que neuf ou dix de Seigneur de ceans, et de ceulx qui demeurent entre les Pons, c'est assavoir en la Cité, avec peu de ceulx d'oultre le Grant-Pont. Du vendr[edi] 3e jou[r] du dit m[ois]

Au Conseil, et fu ordonné que pour ce que les Maistres ou Seigneurs de ceans ne povoient bonnement venir d'oultre les Petis-Pons, pour ce qu'ils estoient rompus, et que Seine passoit et issoit ses termes; ils s'assembleroient en aucun lieu, et feroient Conseil et Arrests, et ceulx de la Cité et d'oultre le Grant-Pont venroient au Palais en la Chambre, et conseilleroient et feroient Arrests. Du sam[edi] 4e du dit [mois]

Item. Cedit jour fu ordonné que l'en ne plaideroit ne Lundy, ne Mardy prouchain.

Item. Fu ordonné que les Maistres des œuvres du Roy, et deux

---

[1] Il existait alors, au-dessus de l'endroit où fut bâti le pont Notre-Dame, plusieurs moulins, et un, entre autres, nommé dans les anciens titres, *les Chambres maître Hugues*. C'était à ce moulin, suivant Sauval (t. I, p. 145), que les Juifs faisaient moudre leur blé; il était assis à côté de la rue de la Tannerie, et on y arrivait par un pont de bois qui a été détruit lorsqu'on a construit le quai Pelletier en 1675.—V° Jaillot, *Rech.*, t. III, Quartier de la Grève, p. 42.

des Seigneurs de ceans et le Graphier avec eulx visiteroient le Palais et haut et bas, pour ce que l'en trouvoit que les Sales et la Chambre de Parlement estoient estayés par dessoubs les vostes, et si empiroient les murs et plouvoit presques par tout, et estoient les maisons du Palais en voie de ruine qui n'y remedieroit; si comme toutes les Maisons et Chasteaulx du Roy par le Royaume aloient à ruine, nonobstant que de par le Roy l'en levast continuellement moult grans subsides; et icelle visitation faite, seroit rapporté à la Chambre des Comptes pour y pourveoir.

ndy, mois. Au Conseil cedit jour se sont assemblés à sainte Genevieve ou mont les Maistres ou Seigneurs, et deux des Presidens de ceans, qui demouroient oultre les Petis-Pons; et les autres qui demouroient par deça, en la Chambre de Parlement de Paris, selon ce qui avoit esté ordonné Samedy devant passé pour conseiller; et à esté le Graphier au Conseil tenu à sainte Genevieve, et son principal Clerc, qui est Notaire et Secretaire du Roy, en la Chambre du Parlement au Conseil.

4

(Page 43).

Actes du Parlement fixant une taxe pour la réparation du Petit-Pont et du pont Saint-Michel[1].

dredy, 1407. 8). Aujourd'huy a esté advisé ceans par la cour, la chambre des comptes et trésoriers de France, que pour faire et refaire le petit pont commencé au petit chastellet et le pont S. Michel, les trésoriers bailleront mil livres, le prevost des marchands autres mil livres parisis, la cour de ceans sur les exploicts cinq cens livres parisis, le prevost de Paris aussi sur les exploicts dudict chastellet, par une manière qui sera advisée, une autre somme, et l'evesque de Paris et autres qui prennent peage ou autre redevance sur lesdicts ponts, chacun en son endroit, selon leur portion, une autre somme; et sur ce sera commencé à ouvrer le plustost que faire se pourra, et

---

[1] Registres du Parlement.— Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 551 et 553.

premièrement au pont dudict petit chastellet; *et interim* les prevosts de Paris et des marchands iront devers les seigneurs, c'est assavoir la royne, le roy de Sicille, duc de Berry et autres, les supplieront qu'ils veullent contribuer de aider audict ouvrage et réparation, et aussi labouréront devers le roy et les generaux d'avoir certaine quotte sur les subsides prins à Paris pour ledict ouvrage.

Ce dict jour ont esté en la chambre de parlement M. Isambert Marcel, sire Mathieu de Asnieres, Jacques d'Assy maistres en la chambre des comptes du roy nostre sire, le prevost des marchands, J. de la Chapelle bourgeois de Paris, et le prevost de Paris; et ont requis comme autre fois, que comme les ponts de Paris rompus et desmolis par les grandes eaux et glaces de l'année passée M.CCCC.VII eussent esté commencez à estre refaicts et reparez, et fust l'ouvrage entrelaissé et entrerompu par deffault d'argent, qu'il plust à la Cour adviser de remede sur ce. Après plusieurs parolles et opinions diverses, la Cour a offert au bien de l'ouvrage, et conseillé que l'en prenne mil francs sur les amendes de ceans pour le roy, qui aussi estoit et est tenu de faire et refaire lesdicts ponts. En après monseigneur Pierre d'Orgemont evesque de Paris a offert à donner du sien pour ledict ouvrage trente francs. Puis ont esté appellez aucuns des advocats de ceans demourans de lez le petit pont, qui ont esté admonestez par la cour de y ayder, et de exorter les autres advocats et compagnons de ceans de y ayder, qui ont respondu que volontiers le feroient, et tant que l'en s'en devroit tenir pour contens. Outre a esté ordonné que Gautier de Blandeque huissier ceans, et commis à recevoir quarante mil francs octroyez au roy par les marchands frequentans la marchandise de sel ez parties de Languedoil, sur icelle marchandise bailleroit audict ouvrage six-vingts frans, qu'il se dict avoir de reste de ladicte recepte, reaument et de faict; et quant au surplus demourra la chambre des comptes, à qui appartient de voir et pourvoir au domaine du roy nostre sire, auquel appartient la charge de la construction et réparation desd. ponts, comme dict est, chargée de aviser et pourvoir à l'accomplissement de l'ouvrage desdicts ponts.

Du merc[...]
28 nov. 1[...]

5

(Page 55).

Processions pour le débordement de la Seine [1].

ndy, ier 1496 97).

La Cour a vacqué, pour ce que l'on faisoit en cette ville de Paris processions generalles pour l'indisposition du temps et des inundations d'eauës, qui avoient eu et avoient cours de present en cette ville et ailleurs; car à la Greve elle alloit jusques au Sainct Esprit, et à la place Maubert elle approchoit près de la croix des Carmes, et au pont sainct Michel elle entroit dedans la rue sainct André des Ars. Et ont esté portées plusieurs chasses et reliques en grant nombre, mesmement les chasses de sainct Marcel, sainct Landry, sainct Passant, sainct Blanchart, saincte Anne et autres. Partirent les processions de l'église de Paris environ huict heures, et allerent portant lesdictes chasses et reliques jusques à saincte Geneviefve; et de là furent rapportées lesdictes chasses et reliques avec la chasse de madame saincte Geneviefve en l'église de Paris, où l'evesque celebra la messe solemnellement; laquelle dicte fut la dicte chasse de madame saincte Geneviefve convoyée par l'evesque et chanoines de Paris, et autres portans lesdictes chasses sainct Marcel et autres, jusques auprès du Petit-pont. De là s'en retournerent : c'est à sçavoir saint Marcel à Nostre-Dame de Paris, et les autres ailleurs. Et par l'abbé de saincte Geneviefve, relligieux et grand nombre de peuple fut ladicte chasse de saincte Geneviefve conduite en l'église saincte Geneviefve, et remise en son lieu ordinaire à trois heures après midy.

---

[1] Registres du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 642.

6

(Page 56).

Arrêt du Parlement du 9 janvier 1499 (1500) sur la chute du pont Notre-Dame[1].

Veû par la Cour le procès fait, tant par l'ordonnance d'icelle, que par les présidens de la chambre de parlement, iceluy vacant, à l'encontre de maistre Jacques Piédefer prevost des marchands, Anthoine Malingre, Loys de Harlay, Bertrand Ripault et Pierre Turquain eschevins de la ville de Paris, Estienne Boucher, Simon Aymier qui estoient eschevins de ladite ville paravant la my-Aoust derniere passée, et Denis et Jehan Sesselin clercs et receveurs, Jacques Rebours procureur d'icelle ville, prisonniers en ce palais, pour raison de la ruine et rompture du grand pont de Paris nommé le pont Nostre-Dame; la confession de Gaultier Hubert maistre des œuvres de la charpenterie de ladite ville, et autres gens en ce cognoissans sur ce ouïs et examinés : les rapports faits en l'hostel de la ville touchant le péril, et ce qu'il en estoit à faire pour l'entretenement d'iceluy pont : les quittances, descharges et acquits, tant dudit Hubert, que d'autres qui ont besongné en iceluy pont depuis le mois de Juillet dernier passé : les adjournemens, sommations, interpellations et denonciations faites ausdits prevost des marchands et eschevins, le tout auparavant de ladite ruyne : les comptes du domaine de ladite ville, et autres qui ont esté mis et apportés devers la cour, par lesquels appert de la distribution des deniers du domaine : les conclusions baillées à l'encontre des dessusdits, tant par le procureur general du roy, que par Henry du Four, Pierre Grejen, Jacques Loyans, Anthoine de Brie, Laurens Strain, Jean Galopin, Jehan Treperce, Gillet Ardoüyn, Andry Gallant, Robert Cosson, Pierre de Greville, Nicolas Thomas, Jehan Guerin, Adam le Doux, Jehan Lavandiere, Pierre Triboullet, Jehan Rousselet, Marguerite veufve de feu Pierre Alexandre, la veufve

---

[1] Registres du Parlement, ann. 1499. — Félibien, t. III, *Preuves*, p. 574.

feu Nicolas de l'Espinay, Anthoine Verard, Noel Brisebarre, Pierre Hiret, Clement Bougis, Jehan Boudin, Loys d'Estampes, Jehan de Cermont, Girard de la Ruē, Eustache de Brion, la veufve de feu Pierre Poufils, Pierre Crou, Hugues le Maure, Philippes Charantin, Robert du Mont, Jehan le Begue, Hubert d'Arche, Huguet Auguyne, Jehan Cordier, Pierre Gilbert, Pierre Droūart, Nicolas Regnault, Jehan Rousseau, Jehan Mareūil, la veufve feu Lempereur, Paulle de Sainte-Croix, Robert Cosson, Claude Waterie, Anthoine Menestré, la veufve de feu Daussi, Rambault le Begue, Jean Roust, Jehan Rozier dit des Jeur, Pierre Gregy, Vincent Rochon, Jehan Meschant, Laurens Bonté, Remond Bonté, Fleurent Dalex, la veufve Michel Boessin femme Pierre Baron, Pierre Pelaut, Raullin Beauseporte, la veufve feu Jehan Daniel, Adam Meser, Jehan Chevart et Nicolas Laisné, tous demourans tant sur ledit pont, que ès maisons contiguēs d'iceluy : les deffenses et denonciations baillées au contraire de l'ordonnance de ladite cour par lesdits prevost des marchands et eschevins et autres officiers de ladite ville prisonniers ; et tout ce qui faisoit à voir et considerer en cette partie ; IL A ESTÉ DIT que la Cour, pour les fautes, malversations et négligences commises, tant en l'entrenement dudit pont, comme en la distribution des deniers de ladite ville, a condamné et condamne ledit Piédefer en mil livres parisis, lesdits Boucher, Aymier, Malingre et Harlay, chacun en quatre cens livres parisis d'amende envers la ville de Paris, lesquelles sommes seront employées en la reparation et refection dudit pont : prins sur icelles préalablement la somme de cent livres parisis, qui sera employée tant en un service solemnel qui sera fait en l'église de Paris, comme en autres œuvres piteables, pour le salut de l'ame des trepassés qui sont morts à l'occasion de la fonte et ruine dudit pont ; et si les a privez et déboutez, prive et déboute à tousjours des offices de prevost des marchands et eschevins de ladite ville, les a declarez et déclare inhabilles à les obtenir d'ores en avant. Et au regard desdits Turquain et Ripault, la cour les a deboutez et deboute de toute administration des affaires de ladite ville pour cette fois seulement ; et a condamné et condamne iceux Piédefer, Boucher, Aymier, Malingre et Harlay et aussi lesdits Ripault et Turquain, chacun d'eux à son regard, à rendre et restituer tous les deniers qu'ils ont receus pour le temps qu'ils ont esté ez offices de prevost des marchands et eschevins de ladite ville de

Paris, tant à cause de la vendition des offices d'icelle, que autrement, du domaine d'icelle ville, outre les gages anciens et accoustumés, qui sont deux robes my-parties chacun an, chacune robe de quarante-huit livres parisis à chacun desdits prevost des marchands et eschevins : et à tenir prison jusqu'à plein payement et accomplissement desdites choses. . . . Et touchant les dommaiges et interests requis et demandés et baillés par declaration par les dessus nommés qui demouroient sur ledit pont et ès lieux contigus, à l'heure de la ruyne d'iceluy : ladite Cour a mis et met lesdits Turquain et Ripault hors de cour et de procès, et leurs corps et leurs biens à pleine delivrance, en payant et restituant comme dessus; et neantmoins a condamné et condamne lesdits Piédefer, Boucher, Aymier, Malingre et Harlay, et chacun d'eux en son regard, ès dommaiges et interests par lesdits demandeurs soufferts et soustenus à cause de la fonte, cheûte et ruine dudit pont, la taxation d'iceux reservée par devers elle. . . . .
Prononcé le IX. jour de Janvier de l'an M.CCCC.XCIX.

7

(Page 57).

Chute du pont Notre-Dame. — Assemblées à l'Hôtel-de-Ville pour sa reconstruction [1].

Le vendredy 25 Octobre 1499, à neuf heures du matin fondit le pont Nostre-Dame.

Ledit pont estoit fondé et porté sur pieux de bois, auquel y avoit 65 maisons. Et parce que la ruine a esté préveuë, il n'y a eu que quatre ou cinq personnes qui ne se sont pu sauver; et la pluspart des biens des habitants dudit pont ont esté transportez.

Le VII Novembre audit an, en l'assemblée faite en la salle verte au palais à Paris, où estoient messieurs Thibaud Baillet, Robert Thiboust et Jehan de Gannay presidens au parlement;

---

1 Registres de l'Hôtel-de-Ville. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 323.

messire Jacques d'Estouteville, chevallier prévost de Paris, M. Denis de Bidau chevalier president des comptes, M. Charles Guillard maistre des requestes, et plusieurs conseillers au parlement, avec les advocats du roy, les commis au gouvernement de la ville et plusieurs habitans; a esté arresté que ledit pont N. D. se refera le plustost qu'on pourra et de pierres de taille, et qu'on fera venir d'Orléans, Tours, et autres bonnes villes les meilleurs ouvriers qu'on pourra; pour par un des presidens de la cour et ceux de ladite cour qu'il luy plaira appeller, et le president et vice-president des comptes susd. et ceux de leur chambre qu'ils voudront appeller, le prevost de Paris, son lieutenant criminel, et ceux qu'il voudra mener du chastelet, et quelques bourgeois nommez en ladite assemblée, aviser avec lesdits massons estrangers et ceux de Paris à conduire la forme dudit pont et la rapporter à l'assemblée generale.

Ensuite est le devis du pont Nostre-Dame.

Le XXIX novembre audit an, en l'hostel de ville, où estoient messire Jehan de Gannay président, M. Simon Radin conseiller au parlement, les commis au gouvernement de la ville, plusieurs conseillers, quarteniers et bourgeois assemblez pour aviser quelque bon moyen de trouver argent pour ledit pont; les aucuns ont esté d'opinion qu'on doit impetrer indulgences de nostre saint père, et que au moyen d'icelles il viendra grand argent; les autres, de demander au roy une ayde d'entrée de ville, quatre deniers parisis par chariot et le mesme pour charette; les autres, publier que tous ouvriers seront passez maistres sans faire chef-d'œuvre, en donnant telle somme qu'il sera advisé; autres, qu'on doit demander par les quartiers que chacun habitant donne aucune chose pour ladite refection; autres, demander au roy l'ayde de douze deniers pour livre sur le pied fourché et poisson de mer pour cinq ans, et si le roy le refuse, luy demander permission de lever sur le dit pied fourché et poisson de mer six deniers pour livre pour certain temps; et la pluspart ont esté de cette oppinion; autres ont esté d'advis qu'on demande l'ayde que le feu roy donna aux églises de Rheims et S. Aignan, et depuis pour l'édifice du chasteau d'Amboise, de quatre deniers parisis pour minot de sel par toute la France. Et n'a esté rien résolu, mais avisé de faire plus grande assemblée.

Et depuis fut arresté de demander quelque don gracieux au roy; et s'il refuse, luy demander congé de lever six deniers sur le pied

fourché et le poisson de mer, et l'impost de quatre deniers parisis sur minot de sel par tout le royaume; et outre qu'on pourra requerir aux habitans de la ville, tant d'église, officiers, qu'autres, quelque don gracieux. Et y avoit dans l'assemblée deux presidens du parlement et un de la chambre des comptes, avec quelques conseillers du parlement et officiers de la chambre des comptes.

8

(Page 57).

Lettres patentes du roi Louis XII, du 19 décembre 1499, pour la reconstruction du pont Notre-Dame [1].

Louis par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Receûë avons l'humble supplication de nos chers et bien amez les commis au gouvernement de nostre ville de Paris, et autres manans et habitans en icelle, contenant que l'un des ponts de nostredite ville, appellé le pont Nostre-Dame qui estoit de bois, par cas fortuit et inesperé, est tombé et demoli; à cette cause, et qu'il est de necessité urgente d'en refaire et construire un autre au mesme lieu et endroit, lesdits supplians ont declaré avoir deliberé de ce faire; et afin qu'il soit de meilleure seureté et durée, et de plus grande decoration à ladite ville, comme la capitale, ils ont intention de le faire edifier de pierre et de bonne maçonnerie, qui sera de grand et merveilleux coust; à quoy, obstant les debtes qu'ils ont de present, tant en rentes en quoy ladite ville s'est obligée, pour trouver argent pour subvenir aux affaires des feux rois nos predecesseurs de bonne memoire Louis

---

1 Registres de la Chambre des Comptes. Vol. VII. — Félibien, t. III, *Preuves*, p. 570. — Sur le rétablissement du pont Notre-Dame, pour lequel la ville reçut de grands secours, on peut, outre les pièces que nous donnons, consulter encore les suivantes : Arrêt du Parlement du 7 septembre (*Live gris*, f° 100 v°); les Lettres-patentes des 20 février 1501 (volume unique de Louis XII, coté 1, f° 160); 3 nov, 1505 (*ibid.*, f° 179 v°); 25 mai 1506 (*ibid.*, f° 190); 26 août 1511 (*ibid.*, f° 33). — Voyez *Traité de la police*, t. IV, p. 392.

et Charles derniers decedez, que Dieu absolve, que autres grandes charges necessaires pour les fortifications, reparations, pavemens, et autres qu'il leur convient continuellement supporter, ne pourroient fournir, se par nous n'y estoit pourveû et à eux secouru. Sçavoir faisons que nous, considerans les especiaux et recommandables services que ladite ville a faits par cy-devant à nosdits predecesseurs, et esperons que plus fassent et feront à nous et à nostre royaume, attendu la loyauté et singulière affection qu'ils ont toujours eûë envers nous, desirans le bien et augmentation d'icelle ville, et luy subvenir en cette partie; pour ces causes et autres à ce nous mouvans auxdits supplians avons octroyé et octroyons de grace especiale par ces presentes, que durant le temps de six ans prochainement venans, à commencer du jour de la vérification de ces presentes, ils et leurs successeurs, soient les prevosts des marchands, eschevins et autres gouverneurs de la police et communauté de ladite ville, puissent lever et prendre, ou faire lever et prendre au nom d'icelle ville, six deniers pour livre sur tout le bestail à pied fourché et poisson de mer amené et vendu au marché et ailleurs en icelle ville et fauxbourgs, tant des privilegiez que non privilegiez, en quelque façon et manière que ce soit, excepté des pourceaux auxdits habitans appartenans à cause de leurs maisons et heritages, et pour leur usage seulement, et ce outre et par dessus les douze deniers pour livre que nous y prenons; et pareillement puissent prendre dix sols tournois sur et pour chacune prise de sel qui sera monté et levé par eaux et contremont la riviere de Seine, au-dessus et outre les limites du grenier à sel de Vernon, selon les rescriptions des greniers et controleurs de nostre ville de Roûen; pour tous les deniers qui en proviendront, estre convertis et employez en l'édifice et construction dudit pont, et non ailleurs; et lesquels deniers ils feront recevoir par le receveur d'icelle dite ville, ou autre tel que lesdits gouverneurs verront estre à faire, pour plus grande sureté d'iceux deniers et le bien dudit edifice: c'est à sçavoir l'ayde du pied fourché et poisson de mer en ladite ville au marché, et ledit sel à Mante ou ailleûrs où iceux commis et gouverneurs verront estre bon à faire, en y procedant et contraignant tous les receveurs, vendeurs, marchans et autres qu'il appartiendra, comme pour nos propres deniers et affaires, lequel receveur ou commis distribuera lesdits deniers par mandemens et

acquits desdits commis et gouverneurs presens et à venir, et en comptera en nostre chambre des comptes selon lesdits mandemens et acquits que nous luy voulons valoir et servir en ses comptes. Et se à cause desdits aydes survient aucun debat ou question, nous voulons que lesdits commis ou prevost des marchands, eschevins et gouverneurs ores et pour l'avenir en cognoissent et decident en l'hostel d'icelle dite ville en premiere instance, comme ils font des autres aydes qu'ils levent à present, par nous à eux nouvellement prolongez et confirmez. Et ledit temps de six ans passé, nous voulons dès à present iceux aydes de six deniers pour livre et dix sols sur le sel presentement octroyez, estre du tout abolis, annullez et supprimez, sans ce qu'ils en puissent jamais obtenir ne impetrer aucune permission, continuation ou prolongation; et si d'avanture par importunité de requerans, inadvertance ou autrement il avenoit que aucunes lettres en fussent expediées, nous dèz maintenant pour lors les revoquons, cassons et annullons, et deffendons expressément à nos cours de parlement, des comptes, generaux de la justice, prevost de Paris et à tous nos autres officiers, qu'ils n'y obtemperent, ne les souffrent en aucune maniere, afin que de nostre temps la chose publique ne se charge de nouveaux subsides. Si donnons en mandement par cesdites presentes à nos amez et feaux les gens de nostre cour de parlement, de nosdits comptes, generaux tant sur le fait de nos finances que des aydes, prevost de Paris et à tous nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenans, presens et à venir, et à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que de nos presens octroy et concession ils fassent, souffrent et permettent jouïr lesdits gouverneurs, et iceux prendre et lever lesdits six deniers pour livre sur ledit bestail à pied fourché et poisson de mer, et lesdits dix sols tournois pour prise de sel durant ledit temps de six années tant seulement, sans ce qu'ils puissent tirer plus avant, ne tirer à consequence, comme dit est; et ayant nosdits gens des comptes veû les comptes desdits deniers, et toutes les sommes que ledit receveur d'iceux en aura payées pour lesdites constructions et edifices du pont tant seulement, ils les passent et alloüent en sesdits comptes, en raportant sur iceux lesdits mandemens et acquits desdits gouverneurs de Paris deûment expédiez, et les quittances de ceux qui en auront eû les payemens. Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, restric-

tions, mandemens ou deffenses à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes. Donné à Orleans le XIX jour du mois de Decembre M.CCCC.XCIX et de nostre regne le II.

9

(Page 57).

Maisons abattues pour l'épaulement du pont Notre-Dame [1].

…ercredy, …ust 1501.

Sur la requeste faicte à la court par les prevost et eschevins de la ville de Paris, par laquelle ils requeroient permission de abattre et demoulir les maisons estant au bout du pont Nostre-Dame prez l'eglise de S. Denis de la Chartre, appartenant à Nicolas Laisné bonnetier, une partie de la maison de Robert le Tellier drappier, autre partie de la maison de Malleville aussy drappier et de Pierre Chouart, selon l'advis et rapport des maistres jurez, pour faire l'espaullement dudict pont. Oye par la court ladicte requeste, ensemble le rapport des commissaires ordonnez à ouyr lesdictes parties, et tout considéré : LA COURT a ordonné et ordonne que deux autres jurez que les deux premiers qui ont faict ledict rapport, ensemble ladicte visitation ou appreciation desdicts lieux, se transporteront dedans huy esdictes maisons avec lesdicts premiers jurez, en la presence de MM. Jean Bochart et Simon Raduz conseillers en lad. court, et desdictes parties, pour voir et visiter lesdicts lieux et prisées, et sur ce faire et rapporter ensemble leur advis. Et neantmoins la court enjoint ausdicts Laisné, le Tellier, Malleville et Chouart de vuider dedans trois jours eulx et leurs biens desdictes maisons et portions nécessaires pour le pont ; et aussy a permis et permet ausdicts prevost et eschevins de besongner esdicts lieux pour ledict pont.

…u lundy … aoust.

Veûz par la court les deux rapports faicts à icelle par plusieurs jurez charpentiers et maçons, qui par ordonnance d'icelle ont visité

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 647.

et apprecié les maisons de Nicolas Laisné....; et un autre rapport faict par Jean Baudin et Marin Bureau bourgeois de Paris, aussy commis à visiter et apprecier lesdicts lieux et maisons, et tout consideré : LA COURT a ordonné et ordonne que outre lesdictes appreciations dernierement faictes par iceux charpentiers et maçons desdictes maisons, sera baillé par lesdicts prevost et eschevins de la ville de Paris la somme de deux cens livres parisis, à chacun d'iceux cinquante livres; et que en delaissant par lesdicts propriétaires à icelle ville lesdictes maisons et portions qu'il convient prendre pour ledict pont, ladicte ville sera tenue soy obliger à payer lesdictes appreciations à deux termes : c'est à sçavoir la moitié de chacune appreciation au jour de Noel prochainement venant, et l'autre moitié au jour de sainct Jean Baptiste ensuivant. Et sy a ordonné et ordonne ladicte court que sy lesdicts lieux estoient baillez cy-après par ceux de ladicte ville à loüaige, que lesdicts proprietaires seront en iceux lieux preferez devant tous autres pour pareil prix que la ville en trouveroit. Et ladicte obligation passée par lesdicts prevost et eschevins au proffit desdicts proprietaires, ils pourroient demolir et abbatre lesdictes maisons pour la construction et édifice dudict pont.

10

(Page 57).

Octroi pour la construction du pont Notre-Dame [1].

Du same[di] 27 avril 1[509]

Sur la requeste baillée à la court par les prevost des M. et eschevins de la ville de Paris, par laquelle ils requeroient la verification des lettres a eux octroyées par le roy le 12 mars 1508 pour lever l'aide contenu en icelles, pour la réparation et parachevement du pont Nostre-Dame; et ce pour les deux années restans à lever dudict octroy. Veu par la court lesdictes requeste et lettres d'octroy, avec l'arrest donné le 13 decembre audict an 1508 sur la

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, Preuves, p. 623 et 626.

vérification desdictes lettres faicte pour un an expiré le premier jour de Febvrier dernier passé. Ouy le rapport de certain commissaire, ès mains duquel les comptes tant dudict ayde que du domaine de ladicte ville ont esté mis par ordonnance de ladicte cour; et tout consideré : LA COURT a ordonné et ordonne que pour les causes contenues esdictes lettres d'octroy lesdicts prevost des marchands et eschevins ou leurs commis ou nom de ladicte ville leveront et prendront sur chacune prise de sel amené à mont et contre-mont la rivière de Seyne, au-dessus et outre les limites du grenier à sel de Vernon, selon la rescription des grenetier et controlleur de la ville de Rouen, sept sols tournois : sur chacun bœuf qui entrera, tant en la ville qu'ès fauxbourgs et marché et ailleurs, quatre sols parisis : sur chacune vache deux sols parisis : sur chacun pourceau, ostez ceux de maison et de rente, douze deniers parisis : et sur chacun mouton, brebis ou veau six deniers parisis : sur chacun lets de harang, tant sor que blanc, passant par icelle ville et fauxbourgs, et non vendu en icelle, seize sols : sur chacune queuë de vin tiré et mené hors ladicte ville par les marchands et bourgeois d'icelle, trois sols parisis : et pour chacun muid de vin semblablement mis hors lad. ville par les marchands d'icelle, dix-huict deniers parisis, tant de privilegiez que non privilegiez, en quelque manière ou pour quelconque personne que ce soit; pour iceux deniers estre employez et distribuez ainsi et pour les causes contenues esdictes lettres d'octroy, le tout selon la forme et teneur d'icelles; lesquels deniers se leveront et prendront pour cette année commençant le premier jour de May prochainement venant seulement; laquelle année escheuë et finie, lesdictes lettres d'octroy seront et demoureront totalement expirées et estaintes, et icelles *ex nunc prout ex tunc* la court a abolyes du tout, sans ce que lesdicts prevost des marchands et eschevins ne autres s'en puissent aider, ne demander verification en aucune maniere ne pour quelque cause que ce soit, et ce sur peine de dix mille livres parisis d'amende à appliquer au roy; laquelle peine ladicte cour *ex nunc ipso facto* contre lesdicts prevost et eschevins, ou autres qui se ayderoient ou demanderoient verification dudict octroy, ou impetreroient autres lettres pour le continuer ou avoir nouvel don outre ladicte année, en leurs propres et privez noms. Et au surplus la court a ordonné et ordonne que lesdicts deniers dudict ayde qui

ainsi seront levez, et ceux qui ja ont esté levez, s'aucuns en y a, seront prealablement employez à l'edification et construction des maisons sur ledict pont et autres reparations necessaires d'iceluy; et enjoinct ausdicts prevost et eschevins de faire si bonnes diligences, que lesdictes maisons puissent estre faictes et parachevées entièrement dedans seize mois prochainement venant. Aussi leur enjoinct de faire voir et visiter lesdicts comptes par l'un des presidents d'icelle, appellez avec luy ceux qui par elle seront commis et le procureur general du roy, afin de sçavoir si la recepte est entièrement faicte et la despense raisonnable; pour par la court leur rapport ouy, estre ordonné comme de raison. Aussi leur enjoinct de poursuir les habitans de la rue de la Juiverie à bailler à verifier les interest par eux pretendus à cause du retranchement de leurs maisons, aussi de bailler par déclaration les offices qui ont vacqué depuis le 9 Janvier 1499, jusques à present, les sommes de deniers ausquelles et les noms de ceulx ausquels lesdicts offices ont été vendus, si baillé ne l'ont: le tout dedans six semaines prochainement venant pour tous délais, sur peine de deux mille livres parisis d'amende à prendre sur lesdicts prevost et eschevins en leurs propres et privez noms. Pareillement enjoinct audict procureur du roy de poursuir la declaration desdictes peines contre eux, où ils n'auront entierement fourny à ce present arrest dedans lesdicts temps. Et neantmoings en ensuivant les arrests ja donnez par la court, et jusques autrement par icelle en soit ordonné, elle ordonne que les offices de ladicte ville seront vendus et baillez à gens souffisans et ydoines, et les deniers qui en viendront employez ès reparations dudict pont. Desquels deniers venant de la vente desdicts offices sera faicte recepte et tenu compte, tout ainsi que des autres deniers du domaine de ladicte ville, sans ce que lesdicts prevost et eschevins qui à present sont ou seront pour l'advenir, ne autres quelconques puissent employer lesdicts deniers desdictes offices à leur prouffict, ne en autre chose qu'au prouffict de ladicte ville.

Veuës par la court les lettres patentes octroyées par le roy à Lyon le 26 Aoust dernier, par lesquelles ledict seigneur a octroyé aux prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris que durant un an prochain venant, à compter du jour de la verification desdictes lettres, ils ayent et prennent, et puissent encor lever et prendre sur le poisson de mer sallé amené et vendu au marché et Du lundy septembre

ailleurs en ladicte ville, six deniers pour livre : sur chacun leest de haran, tant blanc que sor, passant par icelle ville et faulxbourgs et non vendu, seize sols parisis : et sur chacun poist de sel de Vernon qui sera mené et monté contremont la riviere de Seine, au-dessus et outre les limites du grenier à sel de Vernon, par les rescriptions des grenetier et controlleur du grenier à sel de Rouen, sept sols tournois; pour les deniers qui viendront et isteront desdictes aydes et octroys convertir et employer par lesdicts prevost et eschevins au parachevement des édifices du pont Nostre-Dame et choses necessaires qui en dependent. Ensemble l'arrest donné par ladicte cour le 19 dudict mois d'Aoust, contenant la permission par elle faicte ausdits prevost des marchands et eschevins d'obtenir dudict seigneur ledict octroy et ayde, sans en iceluy comprendre le poisson de mer de fraiche pouldure, qui sera amené par terre par les voicturiers et chasseurs de marée en cette ville à chevaux, sommes et penniers. Et ouy sur ce le procureur general du roy, et tout consideré : LA COUR a ordonné et ordonne que lesdictes lettres seront leûës et publiées en jugement, ainsy qu'il est accoustumé de faire le jour des arrests; et ordonne que nonobstant quelconques oppositions, ladicte publication faicte sera mis sur icelles : *Lecta, publicata et registrata*, soubz ladicte modification contenuë audict arrest de permission.

11

(Page 62).

Élargissement de la rue de la Juiverie [1].

mercredy, ...vrier 1508. Sur la requeste baillée à la cour par les habitans et proprietaires des maisons estans le long de la ruë depuis le pont Nostre-Dame jusques à petit pont en ceste ville de Paris, par laquelle ils requeroient que avant que proceder à aucune démolition de leursdictes

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 620.

maisons pour l'eslargissement de ladicte ruë, ils fussent oys pour ordonner si les prevost des marchans et eschevins de ladicte ville seroient tenus faire les reparations qu'il conviendroit faire au moyen d'icelles demolitions, attendu les dommages et interests que iceux suppliants ont et peuvent avoir à cause de l'acourcissement et pertes de leursdictes maisons. Veu par la cour ladicte requeste, et sur icelle ouyes lesdictes parties; et tout consideré : LA COUR de leur consentement a ordonné et ordonne que lesdicts prevost des marchands et eschevins feront faire les demolitions necessaires, pour ensuivant l'arrest de ladicte cour du 23 Juillet dernier passé, faire l'eslargissement de ladicte ruë. Et aussi feront édifier et bastir le mur ou pignon de devant desdictes maisons qui ainsi seront demolies, selon les fondemens ja faicts jusques à la tuille inclusivement, d'une mesme hauteur et forme; et en ce faisant, feront servir audict edifice ce que desdictes demolitions y pourra convenablement servir. Et pour ce faire lesdict prevost et eschevins seront tenus au nom de ladicte ville avancer les frais et despenses qu'il y conviendra faire; lesquels frais et despens seront compensez avec les interests et dommages que chacun desdicts habitans sera trouvé avoir eu et souffert à l'occasion de l'eslargissement de ladicte ruë et demolition de sa maison, si aucuns dommages et interest leur en sont adjugez, si à autant montent que lesdicts frais et despenses; et s'y plus montent lesdicts dommages et interests, ladicte ville sera tenue payer et rendre à chacun desdicts habitans l'outre plus par rata de ce qui sera adjugé. Mais s'il estoit trouvé que lesdicts habitans ou aucuns d'eulx ne deussent avoir aucuns interests ou dommages, attendu la commodité qu'ils pourroient avoir en leursdictes maisons au moyen de la refection dudict pont et eslargissement de ladicte ruë, ou qu'ils ne montassent en tout que lesdicts frais et despenses, en ce cas chacun desdicts habitans en son regard sera tenu rembourser ladicte ville desdicts frais et despens, ou de ce qui en resteroit outre lesdicts interests et dommages; et à ce chacune desdictes maisons en son regard demourera obligée et ypothequée envers ladicte ville.

12

(Page 66).

Le pont au Change en péril [1].

[..]dredy, [..] de mars [..]randium (1519). Ce jour après disner le seigneur de S. Blancey et messire Thomas Boyer general de Normandie ont esté mandez, auxquels la cour a declaré ce que le tresorier le Gendre a ce matin remonstré, touchant l'inconvenient qu'il dict estre au pont des Changes de cette ville, faute de reparation, à laquelle il ne pouvoit proceder, parce qu'il n'a deniers en sa charge, dont il avoit adverti le grand maistre et ledict de S. Blancey et general de Normandie. Lesquels ont dict que ledict trésorier leur avoit parlé, et qu'ils estoient deliberez en parler audict grand maistre, et poursuir envers lui et le roy pour y donner provision.

[..]ct jour, [..]s *mané*. Ce jour est venu en la cour messire Pierre le Gendre chevalier et tresorier de France, pour l'avertir que le pont aux Changes de cette ville de Paris est en eminent peril, et l'a faict visiter depuis trois jours par charpentiers jurez et gens en ce connoissans, et qui n'y pourvoira en bref, il tombera par terre. Et outre a dict qu'il venoit de parler au seigneur de Boisy grand maistre de France et au bastard de Savoye, auquel grand maistre il avoit déclaré le danger et éminent peril dudict pont, ez presences des tresoriers Robertet, generaux de France, et au bastard de Savoye, le seigneur de Samblancey et cinquante autres personnages, et qu'il s'en deschargeoit, à celle fin que après on ne lui en puisse riens imputer. Et dict outre avoir remonstré audict grand maistre, presens les dessusdicts, l'inconvenient qui advint au pont N.-D. quant il tomba, et les gens de bien qui en furent alors empeschez, qui n'en estoient coupables; et que par cy-devant quand il y avoit argent, il avoit faict son debvoir de reparer, non pas

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 636 et 672.

seulement ledict pont, mais tous autres lieux en cette ville de Paris où il estoit nécessaire faire reparations, ainsy que chacun a peu voir; mais de present n'y peut subvenir, parce que on prend tous les deniers que on peut trouver sur le faict du domaine; et à cette cause a dict audict grand maistre qu'il luy pleust y adviser, et pareillement en est venu advertir ladicte cour pour sa descharge, et a dict en avoir faict pareille declaration au bastard de Savoye.

Ce jour, toutes les chambres assemblées, M. Jacques Charmoluë changeur du tresor et Anthoine de Kerquefinen payeur des œuvres de cette ville de Paris ont esté mandez, auxquels la cour a remonstré la grand necessité qui est ez reparations qui sont necessaires ez salles et autres lieux de ce palais, tant à la couverture, qui ez fondemens d'iceluy, et le dangier qui est que tout tombe en ruyne, qui seroit une chose irreparable; aussi les reparations du pont aux Changes sont demourées, et n'y besongne-on plus, pour ce qu'il est deub aux ouvriers quatorze cens livres ou environ; et n'est question de bailler argent; et demourera l'œuvre imparfaicte, au grand dommage et interest de la chose publique, ainsi qu'il appert pour les rapports faicts par les maistres des œuvres; et fault qu'ils y advisent y pourvoir, tant au faict des reparations necessaires qu'il faut faire en ce palais, que au pont aux Changes. A quoy ledict Charmoluë a respondu que on luy a faict deffenses de ne bailler argent sinon par mandement exprès; qu'il avoit esté advisé que on escriproit à madame mere du roy regente en France; qu'il a sollicité messire Nicolle de Neufville chevalier tresorier de France de cette affaire, qui en a par plusieurs fois escript à madame et à messire Anthoine du Prat chevallier chancellier de France et autres; mais on ne lui a faict réponse; et au regard de luy, il ne peut bailler deniers sans ordonnance dudict de Neufville; et supplie la cour envoyer devers luy pour luy en parler, pour ce qu'il est de present malade, et ne pourroit venir ici. La cour a enjoinct auxdits changeur du tresor et payeur des œuvres d'aller communiquer de cette matiere avec ledict de Neufville, qui est malade, pour trouver entr'eux moyen qu'il ne vienne aucun peril ne inconvenient, tant audict pont aux Changes, que ez salles et autres lieux du palais, sur peine de s'en prendre à eux et à ceux que on trouvera en estre tenus par raison.

Du vendr[edi] 18 aoust [m] 1525.

13

(Page 66).

Les ponts au Change et de Saint-Michel en danger [1].

décembre 525. Ce jour M. Olivier Alligret a dict que messire Pierre le Gendre chevalier tresorier de France l'a envoyé par devers la cour, pour ce qu'il est fort malade et qu'il n'y est pu venir, pour remonstrer à ladicte cour le peril que on dict estre, et que les maistres des œuvres ont rapporté estre ez ponts des Changes et de S. Michel en cette ville de Paris; et luy a envoyé par escript ledict tresorier signé de sa main, que le 4 mars 1518 il fut aux Tournelles devers le feu grand maistre de Boisy et le grand maistre de present, leur remonstrer l'eminent peril qui estoit audict pont aux Changes, à ce qu'ils voulsissent ordonner deniers pour y pourvoir, et ce fit ez presences des tresorier Robertet, generaux des finances, seigneur de Samblançay, et cinquante autres personnes, dont ne luy fut faicte response; à cette cause ledict jour et sur l'heure partant se retira à ladicte cour, fit les remonstrances à plain declarées en l'acte enregistré ceans, dudict 4 mars 1518. Sur quoy furent mandez par la cour ledict seigneur de Samblançay et general de Normandie, lesquels furent mal contens que la cour les avoit mandez pour ledict affaire, s'en vindrent plaindre audict de Boisy et grand maistre de present, tout le conseil assemblé, ledict d'Orval et autres presens, ledict tresorier le Gendre fut mandé; et lors luy demanda ledict de Boisy qui l'avoit meu d'estre venu à ladicte cour se plaindre, et s'il ne luy suffisoit pas de leur en avoir parlé, et si le roy n'estoit pas bien pour le garentir. A quoy lui fuct faite et à tout le conseil response par ledict le Gendre, que le roy estoit bien pour le garentir, mais quand l'inconvenient adviendroit ledict seigneur pourroit estre absent, et qu'il ne le faisoit à mauvaise fin, sinon pour sa descharge, et qu'il ne pensoit mal faire ne faire desplaisir

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 647.

à personne. Lors lesdicts de Samblançay et general de Normandie dirent qu'ils n'estoient maçons ne charpentiers; à quoy leur fut respondu par ledict le Gendre que si la cour les avoit mandez, il n'en pouvoit mais, et que tout ce qu'il en avoit faict estoit à bonne fin pour la chose publique et pour sa descharge. Et depuis ledict tresorier en a parlé plusieurs fois au chancellier, Samblançay et autres. Ledict tresorier a dez le 19 jour de Novembre envoyé homme exprès en court à Lyon devers ledict chancellier pour cet affaire, comme il appert par le double des lettres qu'il luy en a escriptes, au bas duquel double est *le recepissé* de celuy qui y est allé. Or est il que ledict tresorier a la main close, et est prohibé de lever aucunes descharges, en vertu desquelles il avoit accoustumé appoincter le payement des entrées pour payer lesdictes reparations; et de present se reçoivent tous les deniers de sa charge par le changeur du trésor par des quittances sans descharges. Davantage de ordonner au receveur de Paris de payer lesdictes reparations, ne se peut faire, au moyen que sa recepte ne peut riens porter, au moyen des engagemens et alienations du domaine, comme il appert par les estats rendus et clos jusques au jour de S. Jehan-Baptiste dernier passé, par lesquels il s'est trop chargé. Et monteront les reparations dudict pont de trois à quatre mil livres. S'il plaist à la cour mander ledict changeur du trésor, pour bailler les deniers qu'il y convient, ledict tresorier fera faire diligence extreme et besongner auxdites reparations; et autrement les ouvriers ne besongneront sans être payez. A cette cause ledict tresorier supplie à la cour qu'il lui plase y adviser et ordonner pour le bien public et sa descharge. Après lesquelles remonstrances la cour a faict venir Josse Maillard maistre des œuvres de massonnerie et Pierre des Ostels clerc desdites œuvres; et après serment par eux faict de faire vray rapport du peril que peut estre ezdicts ponts, ont esté representez deux rapports signez par ledict Josse Maillard, l'un du pont aux Changes, et l'autre du pont S. Michel. Lesquels veus et leus, present le receveur de Paris, ladicte cour a mandé l'un des presidens et deux des maistres de la chambre des comptes, ensemble M. Jacques Charmoluë changeur du tresor, avec lesquels euë deliberation sur ce qu'il estoit necessaire faire pour avoir prompte provision en ladicte necessité, LA COUR a enjoinct audict changeur du tresor et receveur de Paris de aller communiquer de

cette affaire et de cette matiere avec ledict tresorier le Gendre qui est malade, pour trouver entr'eux le moyen qu'il ne vienne aucun peril ou inconvénient auxdits ponts, sur peine de s'en prendre à celuy qui en doit estre tenu par raison.

14

(Page 66).

Visite des ponts[1].

y 1er avril Pasques, endium. 1525. Ce jour l'archevesque d'Aix a dict à l'assemblée qu'il est allé au pont S. Cloud, et y mena deux ou trois maistres des œuvres, le controlleur desdictes œuvres, et receveur du barrage, et Claude Sanguin eschevin; trouverent deux arches dudict pont qui s'en vont tomber, et que à celle qui est au milieu du pont y faut une grande reparation; que la tour dudict pont est en ruyne et sont le planché et la couverture d'icelle tombez; il y a un arc faict, où il y avoit anciennement un pont levis, qu'il faut rompre et le mettre en son premier estat; il y a aussi un pont dormant qu'il faut oster; que lesdicts maistres des œuvres ont regardé ce qu'il faut faire audict pont, et ont tout mis par articles, lesquels il n'a recouvert, mais il les recouvrera aujourd'hui s'il peut, et les faudra envoyer à madame mere du roy regente en France, pour recouvrer argent pour faire reparer ledict pont, qui sera aisé à faire, parce que on pourra prendre le bois en la forest de Laye, et pourra facilement venir par la riviere, et ne faudra achapter, qui seroit la plus grosse despense. Et aussi ledict archevesque allé avec les dessusdicts au pont Charenton, où il y a une belle tour, mais elle est fort ruynée, et y faut faire un pont levis; y a un arc ouvert qu'il faut abattre, et en laisser une moitié ouvert pour faire ledict pont levis; et l'autre moitié en faudra faire un fort qui supportera ledict pont levis et le reste dudict pont; y a du costé de delà un pont dormant qui est une bonne

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 659.

chose ; mais du costé du village il y faut faire des portes ; et il y a quatre petites tours, que fit faire feu messire Pierre le Gendre en son vivant chevalier tresorier de France, qui ne servent que de monstre, qu'ils regarderent les reparations necessaires qu'il falloit audict pont, et les firent aussi mettre par articles ; et trouverent que chacun desdicts ponts de S. Cloud et Charenton coustera bien quinze cens livres, et que quand on n'auroit jamais guerre, si faut-il faire lesdictes reparations, car lesdicts ponts s'en vont par terre, et est une chose necessaire pour le bien public ; car s'ils estoient tombez, on seroit contraint de passer en bateaux, qui seroit merveilleux coust. De là s'en allerent au pont S. Maur, où ils trouverent qu'il n'y eut jamais pont-levis, ouquel il y a un pont dormant fort grant, et lequel on pourroit bien tost abattre si les ennemis venoient, pour empescher qu'ils ne passassent la rivière de Marne ; et que au chemin qui va dudict pont de S. Maur au bois de Barliennes, il y a la tour de Beaulté qui bat le long de la dicte riviere de Marne, qu'il pense avoir esté faicte exprès ; et que si elle est reparée, percée et fortiffiée, ce sera une bonne chose et qui pourra beaucoup servir. Qu'il y a d'autres ponts ici allentour, où il n'a point esté, comme ceux de Poissy, Pontoise, saincte-Maxence et Gournay ; qu'il seroit bon de les envoyer visiter, et que messire Nicole de Neufville tresorier de France y envoye les maistres des œuvres, qui pourront mettre par escript ce qu'ils trouveront estre requis auxdicts ponts, et après on le pourra envoyer à messire Jehan de Selve premier president qui s'en va devers madicte dame, pour luy en parler, car ce sont choses necessaires et qui serviront mesme en temps de paix ; et en temps de guerre, si les tours desdicts ponts estoient habillées, elles battent de tous costés des rivières ; qui seroit pour empescher les coureurs ; et s'il y avoit en chacune d'icelles dix ou douze hommes, on n'en approcheroit pas aisément... ; ledict de Neufville envoyera visiter lesdicts ponts de Poissy, Pontoise, Gournay et saincte-Maxence, pour faire mettre par escript ce qui est necessaire à faire ez dicts ponts, pour après l'avoir veu, adviser ce que on aura à faire.

15

(Page 67).

Procession de la châsse Sainte-Geneviève et jeûne public [1].

samedy, ...let 1566. La cour..... a ordonné et ordonne, outre le jeûne particulier commandé par l'evesque de Paris à toutes les paroisses de cette ville et fauxbourgs jusques au retour de la procession, que deffences seront faictes à tous taverniers et cabaretiers et autres d'ouvrir leur tavernes, cabarets et maisons, pour bailler vivres, vin et viande à quelque personne que ce soit, sur peine de confiscation de corps et de biens. Et pareillement inhibitions et deffences sont faictes à tous ceux ez maisons desquels soit par bas ou par haut se retirent plusieurs personnes pour voir passer la procession, de faire aucuns dejeûner ny banquets ny autre appareil pour vivre, boire et manger, comme par cy-devant a esté faict, jusques au retour de la procession. Et sera ce présent arrest leû et publié, etc.

...imanche, ...juillet. Ce jour messieurs les presidens, conseillers et autres officiers de la cour se sont assemblez au Palais, pour aller à la procession de Saincte-Genevieve, ordonnée estre faicte pour l'indisposition du temps et appaiser l'ire de Dieu ; et environ les huict heures du matin est partie à cheval et allée à l'église de ladicte Saincte-Gene-

---

[1] Regist. du Parlement. (Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 820.) Nous donnons cette relation officielle comme un curieux spécimen du cérémonial observé dans ces grandes solennités religieuses. — On peut en lire une autre description, à près d'un siècle de distance (1652), également dans Félibien (t. V, *Preuves*, p. 135).

L'initiative de la procession de la châsse appartenait au Parlement qui en donnait avis à l'Archevêque de Paris, lequel n'avait à régler que le spirituel. Le Lieutenant de police ordonnait les mesures d'ordre et de décoration à observer. Entre autres prescriptions, les bourgeois étaient tenus de tendre de tapisseries le devant de leur maison ; défense était faite d'ouvrir les boutiques, de conduire aucune voiture et de s'arrêter dans les rues ou carrefours avant et pendant la procession. (V° *Traité de la police*, t. I, liv. II, tit. x, ch. 3.)

viefve par les pont Sainct-Michel et rue de la Harpe en l'ordre accoustumé : sçavoir est, les huissiers vestus de noir devant, portans chacun leurs verges à la main, les nottaires ensemble, le greffier des presentations; moy vestu de mon epitoge, le premier huissier ayant chapperon à bourlet sur sa robbe d'escarlatte; mesdicts seigneurs les presidens avec leurs manteaux de velours, les conseillers et advocats du roy en robbes d'escarlatte et chapperons fourez. S'est scise au chœur de ladicte eglise des deux costez. Tost après l'eglise de Paris est arrivée; l'evesque de Paris en son pontifficat s'est scis à la dextre dudict chœur au-dessus de M. le premier president; et sont demeurez les dignitez et chanoines debout entre le peuple, parce qu'il n'y avoit place. Ont avec ledict evesque remonstré l'indecence, et que ladicte cour avoit pris leurs places accoustumées, laquelle soulloit s'arrester attendant ladicte procession en la salle et logis de l'abbé. Et leur a esté respondu que pour la presence du roy ladicte cour se devoit tenir audict chœur, et accordé qu'à l'advenir, fust le roy present ou absent, le senestre costé dudict chœur seroit delaissé ausdictes dignitez et chanoines, sans qu'aucun de ladicte cour s'y scist. Aussy est survenu audict chœur dudict costé gauche M. Philbert Barjot maistre des requestes de l'hostel du roy, vestu de robbe de soye; auquel a esté mandé et dict par M. Robert de Saint-Germain, que puisqu'il n'avoit robbe d'escarlatte il ne se mist avec ladicte cour à la suitte du roy. Et il a faict response que un maistre des requestes et luy estoient deliberez suivre sa majesté; pour ce ne s'estoient habillez d'escarlatte, pour ce que les chantres de la chapelle du roy voulloient marcher les derniers du clergé, et avoir le chant à la procession, que les religieux de Saincte-Geneviefve ont accoustumé avoir, et tenir la dextre, l'eglise de Paris la senestre. Quand le roy est arrivé, passant par l'eglise Saincte-Geneviefve luy a esté remonstré la coustume susdicte en telle procession par messieurs les evesque de Paris et abbé de Saincte-Geneviefve; et il a déclaré qu'il voulloit qu'elle fust observée en sa présence comme en son absence; ce qui a esté faict, combien que lesdicts chantres de sa chappelle y ayent faict quelque petite resistance et difficulté. Environ les unze heures a esté commencée ladicte procession depuis ladicte eglise Saincte-Geneviefve par la rue Sainct-Jacques jusques à l'eglise Nostre-Dame de Paris.

Ensuit l'ordre de ladite procession.

Les quatre ordres des mendians, les paroisses, religions et eglises collegialles, avec leurs bannieres, croix et reliquaires, accompagnez de plusieurs torches ardentes; la pluspart des prestres revestus de chappes. La bannierre de Nostre-Dame, les croix Saincte-Genevíefve à la dextre et de Nostre-Dame à la senestre; ensemble les filles de l'eglise de Paris, chantre, soubzchantre et habitans des deux costez. La chasse Saincte-Geneviefve à la dextre, celle de Sainct-Marceau à la senestre, portées en la maniere accoustumée. Les Suisses de la garde, les tambourins et phiffres sonnans, et eulx portans cierges de cire jaulne. Les chantres de la chappelle du roy portans cierges. Les religieux de Saincte-Geneviefve nuds pieds à la dextre, les chanoines de Paris à la senestre. Les gentilshommes de la chambre portans chacun un cierge blanc. Les aulmosniers du roy et abbez en surplis, entre lesquels estoit le bastard d'Angoulesme abbé de la Chaise-Dieu. Deux herauts revestus de leurs cottes d'armes. Les chevaliers de l'ordre. Les evesques de Chaalons, Beziers, Xainctes et Noyon. Les evesque de Paris à la senestre, et abbé Saincte-Geneviefve nuds pieds à la dextre, tous deux en leur pontificat. Les ambassadeurs, celuy du Pape conduict par l'evesque de Ryez. Les cardinal de Bourbon, prince daulphin et duc de Nevers, ensemble les ducs de Lorraine et de Montpensier. Le roy, la royne, monseigneur le duc d'Anjou, madame de Lorraine, madame Marguerite de France, monseigneur d'Allençon, freres et sœurs du roy, puis aucunes princesses, et après elles ladicte cour à la dextre, plusieurs dames et damoiselles à la senestre, et après les prevost des marchands et eschevins de la ville, et au bout les archers. Ladicte procession faicte en l'ordre susdict, a esté à midy celebrée la messe solemnelle par ledict evesque de Paris, pendant laquelle on a rapporté au roy que durant ladicte procession une estoille luisante par l'espace de plus d'un quart d'heure, avoit esté veûe au ciel par plusieurs, au moyen de quoy il a envoyé le vicomte de Martigues pour en enquerir la verité, qui a rapporté le tesmoignage commun de ceux qui l'avoient veu en nombre infiny. Après ladicte messe environ une heure après midy chascun est allé disner, et le roy a disné en la maison episcopalle.

16

(Page 67).

Chute du pont Saint-Michel [1].

Du mar xiii décemb

Sur la requeste verballement faicte par le procureur general du roy, la cour a ordonné et enjoinct au prevost de Paris, ou ses lieutenans et chacun d'eux informer diligemment sur la faute de la chute du pont S. Michel advenuë Samedy dernier, et par qui elle peut estre advenuë, et l'information faicte, la renvoyer par devers ladicte cour, pour proceder contre les coupables ainsi qu'il appartiendra par raison.

17

(Page 69).

Arrêt du Parlement portant défense de passer sur le pont au Change et ordonnant des mesures pour sa consolidation [2].

Du vendr 1er décembr

Ce jour les lieutenant criminel et substitut du procureur general du roy au Chastelet de Paris sont venus, en la presence du procureur general dudict seigneur, assisté de M. Emond Boucherat advocat dudict seigneur, advertir la cour du peril évident des deux bouts du pont au Change, tant du costé du palais que delà; et si par la visitation qui en a esté faicte n'y est bien-tost pourveû, deux pilliers dudict pont iront à val l'eau; et dont supplient que le tresorier Grollier soit mandé, et luy soit enjoinct y faire besongner, et le prevost des marchands et eschevins de cette ville, à ce qu'il ne

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 741.
[2] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 816.

leur en soit rien imputé. Et à l'instant la cour a enjoinct à deux huissiers aller, l'un devers le tresorier Grolier general de la charge, et l'autre devers le prevost des marchands, pour leur faire entendre l'ordonnance de ladicte cour.

[...]medy 11. La cour ouy le procureur general du roy, etc., ordonne que le pont aux Changes sera mis en deffences, et à cette fin posées barrieres aux deux bouts dudict pont: inhibant icelle cour à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de passer ou repasser en charrettes, chariotz et arches, sur peine de confiscation de corps et de biens. Et a ordonné que tant au general de la charge, que prevost des marchands et eschevins sera enjoinct de faire telle diligence pour l'assurance dudict pont, que ledict éminent peril n'advienne, sur peine de s'en prendre à eux; et aux officiers du Chastellet de Paris d'y tenir la main. Et sera le present arrest publié à son de trompe et cry public par cette ville de Paris.

18

(Page 69).

Lettres-patentes de Charles IX du 16 janvier 1566, pour la réparation du pont au Change[1].

Charles par la grace de Dieu roy de France; à nos amez et feaux les gens de nos comptes à Paris, salut et dilection. Comme visitations ayent esté faictes à plusieurs et diverses fois, tant par vous, le tresorier de l'espargne, que nos autres officiers, sur la reparation necessaire estre faicte au pont au Change de nostre ville de Paris, qui est de nostre ancien domaine; en faisant lesquelles visitations vous ayez trouvé ès presence d'aucuns de vous et de nos officiers qui y ont esté commis, que les jurez et maistre des œuvres et autres gens à ce cognoissans qui à ce ont esté appelez, estoient d'avis, non seulement de reparer ledit pont pour l'eminent peril, mais le refaire et le réedifier de pilles de pierres de taille, au lieu de pieus

[1] Regist. de la Chambre des Comptes. — Félibien, t. III, *Preuves*, p. 681.

qui y sont, pour être ledit pont porté à plat, comme il est à présent; autrement et à faute de ce faire, il y faudroit chacun an mettre la main, chose qui reviendroit à dépense excessive, sans aucune seureté dudit pont, pour ce qu'il est desormais fort difficile de reçouvrer des pieus de bois de la grosseur et hauteur necessaire pour le soustenir. Et pour faire l'amas de pierres de taille et autres materiaux pour la construction desdites pilles, et commencer bientost ledit edifice, et aussi pour voir les baux et alienations des forges et maisons qui sont assises sur ledit pont, ordonner des deniers qui seront necessaires à faire ledit edifice, et faire le rachapt desdites forges et maisons, s'il est requis, il soit besoing d'amplier le pouvoir que vous avez de nous. Sçavoir faisons que nous confians à plain du bon et grand devoir, soing et diligence que vous avez accoustumé de mettre au bien et conservation de nos finance et domaine, vous avons commis et deputez, commettons et deputons par ces presentes, d'ordonner des deniers qui seront necessaires et qui par nous seront destinez et ordonnez, tant pour faire ledit pont, que pour faire le rachapt et remboursement des maisons et forges dudit pont, qui ont esté vendues et alienées par nos predecesseurs, faire appeler par devant vous les achepteurs et detenteurs d'icelles, voir et juger les lots et les ventes qui leur ont esté faicts, faire faire le remboursement des sommes de deniers qui se trouveront estre entrées en nos finances desdites alienations, recevoir toutes offres qui nous seront faictes tant par lesdits acquereurs et detenteurs desdites maisons et forges, que tous autres, pour nostre proffit et utilité, passer revente, si besoing est, des maisons et forges qui seront de nouvel edifiées, et en passer et expédier toutes lettres et contracts sur ce requis et necessaires, faire démolir ledit pont qui est à present, et les maisons qui sont sur iceluy, soit en hauteur et largeur, en tout ou en partie, ainsi que verrez estre commode et profitable pour nostre service et bien public, faire les prix et marchez aux massons, charpentiers, couvreurs et autres artisans, tant pour leur travail, que pour les materiaux qui seront necessaires à faire ledit edifice, selon les desseins qui en ont cy-devant esté faicts et qui le seront cy-après, pour le proffit et utilité de nous et du public, faire payer les artisans et materiaux des deniers qui seront par nous destinez audit ouvrage; voulans que les prix, marchez et ordonnances qui sur ce seront par vous faictes, soient de tel effect

et vertu, que si elles estoient faictes et emanées de nous, et que les deniers pour ce payez par vos dictes ordonnances, soient alloüez par vous en la depense des comptes des receveurs et comptables qui en feront les payemens et depenses, sans aucune difficulté; le tout nonobstant oppositions ou appellations quelconques à ce contraires; et de ce faire vous avons donné pouvoir, puissance et authorité, et vous en avons attribué et attribuons toute cour, jurisdiction et connoissance, et icelle deffenduë et interdite, deffendons et interdisons à tous nos autres juges; car tel est nostre plaisir. Donné à Carcassonne, le XVI Janvier M.D.LXV [1] et de nostre regne le V. *Signé :* Par le roy en son conseil, HURAULT; *et scellées sur simple queuë de cire jaune sur lacs de soye.*

19

(Page 69).

Le pont au Change en danger de tomber [2].

vendredy ...ay 1579. Ce jour M. Claude Moreau trésorier de France est venu remonstrer à la cour, les gens du roy presens, que le pont au Change est prest de tomber; et d'autant qu'il n'y a pas un denier qui se puisse employer, et est cette generalité chargée de vingt ponts qui tombent; à quoy par faute de fondz ou deniers pour y employer est à craindre un grand inconvenient: qui est la cause il est venu supplier la cour interposer son office, à ce qu'il ne lui soit point imputé ni à messieurs ses compaignons faute, et supplie la cour luy en donner acte pour luy servir de descharge. Sur quoy la cour a ordonné que sa remonstrance sera enregistrée; et a l'instant a esté enjoinct au procureur général du roy aller présentement avec ledict trésorier vers le roy, le supplier d'y vouloir faire mettre ordre pour le bien du public.

---

[1] 1566 (nouv. style.)
[2] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 10.

20

(Page 69).

Arbres accordés à la Ville pour rebâtir les maisons du Petit-Pont [1].

Du vend
16 juin

Veûes par la cour les lettres-patentes du roy données à Paris le 10 Mars dernier, par lesquelles ledict seigneur faict don aux prevost des marchands et eschevins de cette ville de douze pieds d'arbres chesnes propres à bastir, pour aider à reparer et rédifier les maisons du petit pont de la dicte ville, aveq leurs houppiers et branchages, à les prendre en la forest de l'Aigle, près la ville de Compiegne..... LA DICTE COUR a ordonné et ordonne que lesdicts prevost des marchands et eschevins de la dicte ville jouiront de l'effect et contenu en icelles, pour estre les dicts bois employez à la reparation et réedification desdictes maisons, et non autrement.

21

(Page 70).

Le pont Saint-Michel en péril à cause du débordement de la Seine [2].

Du sam
16 mars

Ce jour le lieutenant civil et le substitut du procureur général du roy venus ceans, sur ce que ce matin leur a esté dict, et ouy ledict lieutenant civil sur le plaidoyé que fit le procureur general du roy le dernier jour, au moyen du debordement et peril éminent qui est au pont Saint-Michel, à cause du debordement et grosseur de la riviere, ayant esté appellé au parquet du procureur general,

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 11.

[2] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 16.

fut advisé de mander les tresoriers generaux, afin de faire promptement proceder à la verification dudict péril éminent, sortant du parquet, tous lesdicts tresoriers generaux auxquelz il en dict autant, et n'y a esté aucunement advisé. Sur ce luy a esté ordonné et enjoinct aller presentement au Louvre, et en parler au roy à sa personne, luy faire entendre ce que dessus, et le danger plus grand s'il n'y est pourveû promptement et à nous venir faire rapport ce matin de ce qu'il auroit entendu et faict en cette affaire; ce qu'il a assuré la cour de faire, et qu'il y alloit présentement.

22

(Page 70).

Réparation du pont Saint-Michel [1].

jeudy ...ars 1592. La cour, avant que de proceder à la verification des lettres patentes par lesquelles le sieur duc de Mayenne ordonne la somme de trois mil quatre cens vingt escus quarante sols estre payée à Jean Fontaine maistre des œuvres de charpenterie du roy pour les reparations par luy cy-devant faictes au pont Sainct-Michel de cette ville, a ordonné que visitation sera faicte desdictes reparations par maçons, charpentiers et gens à ce connoissans, en présence de maistres Houpil, Anroux et Pierre d'Amours conseillers de ladicte cour.

lundy ...mbre 1594. Veûës par la cour les lettres patentes du roy, données à Paris, le 26 Aoust dernier, par lesquelles ledict seigneur veult et ordonne que de la somme de six mil escus, à laquelle montent les deniers du nouveau bail faict des maisons et forges du pont au Change, il en soit payé à Charles Marchant, entrepreneur des reparations et bastimens dudict pont, la somme de 1178 escus 38 solz, et pour le surplus de son deûb montant douze mil escus, il luy en soit passé et constitué rente à raison du denier douze sur les deniers de taille, aides et autres deniers ordinaires et extraordinaires de la generalité

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 24 et 25.

de Paris..... LADICTE COUR a ordonné et ordonne que lesdictes lettres et pièces y attachées seront communiquées au prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris; pour ouy sur ce leur advis, ordonner ce que de raison.

23

(Page 71).

Les ponts de Paris en danger par la crue des eaux [1].

Du ma[rdi] 24 mars [...]

Ce jour, après avoir deliberé sur ce que le lieutenant civil en la prevosté et vicomté de Paris a remonstré, que la creuē des eauēs est telle qu'il y a peril eminent aux ponts Saint-Michel, Petit-Pont, au Change et aux Musniers, qu'il a visitez et faict voir par le maistre des œuvres, lequel auroit ja commandé aux habitans vuider, mais en font difficulté; dont a voulu advertir la cour, à ce qu'elle ordonne par sa prudence. Oy sur ce le procureur general du roy et ledict maistre des œuvres, qui a certifié le peril éminent, et n'y avoir autre moyen à présent, sinon pour sauver les personnes les faire vuider : LADICTE COUR a ordonné et ordonne que commandement sera faict aux habitans desdicts ponts d'en vuider en corps et en biens incontinent, à peine de confiscation. Et neantmoings y sera commis personnes, pour avoir l'œil à ce qu'il n'y soit commis aulcune faulte au demolissement des meubles qui restent, ainsy que par ledict lieutenant civil sera advisé : ce qui a esté faict entendre au lieutenant civil à l'instant mandé. Oultre le procureur general du roy a esté chargé faire sçavoir à monsieur le cardinal de Gondy evesque de Paris, que la cour trouve bon qu'il face advertir les curez qu'ilz se mettent en prieres aux paroisses, en attendant que demain la cour en delibere.

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 27.

24

(Page 72).

Chute du pont aux Meuniers[1].

écembre 96. Ce jour les lieutenant civil, substitut du procureur general du roy au Chastelet de Paris, receveur du domaine du roy en ceste dicte ville et autres officiers sont venus en ladicte cour. Et a ledict lieutenant civil dict que le malheur estant hier au soir venu de la cheute et ruine du pont aux Meusniers, ilz ont faict ce qu'ils ont peu pour sauver les corps et biens. Pour éviter au desordre, ont envoyé des corps de garde, l'un à la porte de Neesle, l'autre au pont Saint-Clou, et près des ruines faict avancer les basteaux, par le moyen desquels plusieurs ont esté sauvez. Ne peuvent dire les causes de ce malheur, lequel advenu envoyerent querir les maistres des œuvres de cette ville, qui ont dict n'y avoir faulte, pour ce que les roys avoient donné ledict pont aux doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, lesquels l'auroient alliéné à des particuliers, se reservant seulement un moulin, lesquels par ce moyen y avoient justice, en sorte que quand le voyer vouloit visiter le pont, ils l'empeschoient, ainsy l'on ne pouvoit autrement sçavoir en quel estat il estoit, sinon que les batteliers disent que passant dessoubz, et frayant aux pilliers, ils l'ébranloient, en sorte qu'il sembloit le pont marcher avec eulx. L'arche du Temple n'avoit esté refaicte, et le musnier avoit bien employé les loyers du moulin pour la reparation, mais cela n'estoit suffisant. Y a deux ou trois mois qu'il s'estoit presenté par devant eulx au Chastellet un different concernant les reparations dudict pont, que les parties auroient faict renvoyer aux requestes du Palais; par le moyen duquel renvoy ils ont esté long-temps sans ouir parler; enfin ce differend est renvoyé au Chastellet. De n'agueres a esté jugé un autre differend, auquel les

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 33.

musniers voisins se plaignoient que à l'une des arches l'on attachoit les moulins des batteaux; et les parties qui ont esté condamnées oster les attaches, ayant appellé, cela est demeuré indécis. Les faultes viennent principalement qu'il falloit doubles pilliers à la grande arche. A present la mesme incommodité et peril éminent est pour l'autre pont, auquel l'eau a donné grand esbranlement par la cheute de celuy-cy. Dès hier au soir ils firent sortir tous les habitans du pont aux Changes, et y mirent deux corps de garde aux deux bouts; font desménager et tirer tout le matin. Ont dict que sur les cinq heures en est approché quelques volleurs, à quoy sera pourveu, et qu'ilz ont passé toute la nuit pour le devoir de leurs charges. Le procureur general du roy a dict qu'ils manderoient, s'il plaist à la cour, presentement les tresoriers generaulx, pour adviser aux moyens de fournir aux frais. Cependant requiert estre ordonné que ce qui sera ordonné par le prevost de Paris ou son lieutenant, soit pour la reparation du pont aux Changes, que conservation de ce qui reste dudict pont aux Musniers, circonstances et dependances, sera executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne sera differé de passer outre. Ce qui a esté arresté.

25

(Page 73).

Situation du pont aux Meuniers, lequel n'était point un passage public [1].

Entre Lambert et Jean Hostement pere et filz, Jerosme Geynet, Guillaume Martin, Jean Pouart, Michel Dumans, Estienne Girard, Phelipot Orgen moulniers, et Estienne Padas marchand, bourgeois

Du 1er j[…] *post pran[…]* 1510

---

[1] Regist. du Parlement. (Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 624.)—On l'avait appelé précédemment le *Pont aux Colombes*, ou *Colombs*, parce qu'on y vendait des pigeons. Le chapitre Notre-Dame en avait la propriété et la juridiction d'une partie, en vertu d'une donation faite par Charles le Chauve, en 861, à Enée, Évêque de Paris, et confirmée par Charles le Simple en 909 à l'Évêque Anscheric. Lorsque

et habitans près et à l'environ de l'horloge du Palais du bout du pont aux Musniers en cette ville de Paris, demandeurs et requerans l'enterinement de certaine requeste par eux baillée à la court, le 16 Mai dernier passé ; et en ce faisant que deffenses fussent faictes à Estienne Baudouin, Denis Perceval, Nicolas Malesson, Henry Baudouin, Gilles Martins demourans sur ledict pont aux Musniers de faire aucune closture ou fermeture dudict pont aux Musniers, sinon pour en tant que on pourroit vaquer et demourer à y faire les reparations, si aucunes il y en convenoit faire : en declarant neantmoings l'offre desdicts demandeurs, par laquelle ils avoient offert ladicte closture estre faicte si tost que le pont Nostre-Dame sera parfaict, au moins jusques à un an, estre juste et raisonnable ; et aussy que commission fust baillée ausdits demandeurs pour informer de l'interest que la chose publique a et peut avoir en l'ouverture, passaige et closture dudict pont aux Musniers ; et afin de depens, d'une part. Et lesdicts Estienne Baudouin, Denis Perceval et autres cy-dessus nommez, deffendeurs à ladicte requeste d'autre. Veû par la court ladicte requeste, les avertissemens desdictes parties, et tout ce qu'elles ont mis et produict par devers certains commissaires commis par ladicte court à oyr lesdictes parties, ensemble le rapport de Didier Gobert et Jean Marchand jurez du roy en l'office de charpenterie, qui par ordonnance de ladicte court ont visité ledict pont aux Musniers, et ouy le rapport desdicts commissaires, et tout consideré : IL SERA DICT que le pont aux Musniers sera clos et fermé, comme il estoit au temps de la cheute et demolicion dudict pont Nostre-Dame ; à la charge toutes-fois de iceluy ouvrir, comme il est de present, toutes et quantes fois que besoin sera, et que par justice sera ordonné, nonobstant ladicte requeste desdicts demandeurs, à laquelle ladicte Cour n'a obtemperé ne obtempere ; et si les a condamnez ès despens de cette instance, la tauxation d'iceux reservée par devers elle. Et enjoinct ladicte Court aux doyen et chapitre de l'eglise de Paris et autres ayans moullins soubz ledict

---

le sieur Marchand construisit sur l'emplacement du Pont aux Meuniers, celui qui porta son nom, il dut traiter préalablement, en 1604, avec le Chapitre qui lui céda tout droit de propriété et de pêche moyennant rente foncière. — V° Jaillot, *Rech.*, t. I, Quartier de la Cité, p. 164 et 173.—Sauval dit qu'il était formé de dix ou onze moulins appartenant à diverses églises, et un seul à un particulier ; le Chapitre Notre-Dame en possédait deux. (*Antiq.*, t. I, p. 222.)

pont aux Musniers, faire ou faire faire les reparations necessaires audict pont, tellement que inconvenient n'en puisse advenir.

26

(Page 74).

Arrêt du Parlement relatif aux biens tombés dans l'eau par la ruine des maisons des ponts Saint-Michel et au Change [1].

Sur ce que le procureur general du roy a remonstré à la cour qu'il a eu advis que près Saint-Denis et autres environs de cette ville sur les bords de la riviere se trouvoient plusieurs meubles precieux et autres, tombez en icelle par la ruine n'agueres advenue des maisons sur les ponts Sainct-Michel et aux Changeurs; lesquels meubles ayant esté demandez par ceux ausquels ils appartiennent, la délivrance en a esté retardée soubz pretexte de droict d'espave, bris et naufrage pretendus par ceux qui les ont trouvez, au grand prejudice et dommage tant des particuliers que du public; requerant y estre pourveu, à ce qu'ils leur soient promptement rendus sans aucuns droicts d'espave, bris et naufrage, et puissent estre levez par quelques personnes que ce soit. Et en cas que pour le salaire aucuns pretendent quelque droict, ils soient renvoyez par-devant le prevost de Paris ou son lieutenant, pour leur estre faict droict, sans retardation de ladicte delivrance, La cour a ordonné et ordonne que lesdicts meubles tombez en la riviere par le ravage des eauës, seront incontinent rendus et restituez aux proprietaires qui affirmeront leur appartenir, sans payer droicts de bris, d'espaves, etc., conformement aux conclusions du procureur general du roy [2].

Du 10 févri

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 51.

[2] Aux termes de la grande Ordonnance de Louis XIV, sur les Eaux et forêts (1669), les *épaves d'eau*, c'est-à-dire celles trouvées au milieu des fleuves ou rivières navigables, ou déposées par l'eau sur leurs rives, devaient être vendues au profit du

27

(Page 75).

Le Petit-Pont en danger[1].

amedy
il 1619.

Ce jour, la Cour, après avoir en presence des gens du roy ouy la remonstrance à elle faicte par le prevost des marchands et eschevins, sur le peril et danger qui est au Petit-Pont, à eulx rapporté par le maistre des œuvres, M. Gueslin à ce present, que autres experts par lesquels l'a faict visiter, à quoy estoit necessaire promptement pourveoir ; A ARRESTÉ et ordonné que ledict prevost et eschevins se pouveoiront au roy sur le recours par eux pretendu, et moyens pour la despense necessaire audict pont ; cependant que plus ample et solemnelle visitation en sera faicte, le substitud du procureur general du roy au tresor appellé, par les architectes maistres des œuvres des bastimens du roy, de la ville et autres experts ; pour leur rapport veu en ordonner ce que de raison. Et afin qu'il n'y advienne aucun inconvenient, le lieutenant civil fera mettre poteaux et barrieres aux advenues et lieux qu'il advisera, pour empescher sur ledict pont le passage des carrosses et charrettes ; et que pour faciliter le chemin sur le quay de l'isle, les trésoriers de France y feront paver.

---

domaine, si elles n'étaient réclamées dans le mois du jour où le procès-verbal en était publié ; le propriétaire pouvait en réclamer le prix pendant un mois après la vente. Ces dispositions sont encore en usage, mais dans les temps d'inondations, elles ont subi diverses modifications, et nous aurons l'occasion d'en rapporter plusieurs exemples.

[1] Regist. du Parlement. (Félibien, t. V, *Preuves*, p. 58.)—Le Petit-Pont, le plus ancien des ponts de Paris, a éprouvé beaucoup de dommages par les débordements ; emporté en 1197, 1206, 1281, 1296, 1326, il eut le même sort, suivant Jaillot (t. I, Quartier de la Cité, p. 198), en 1376 et 1393 ; mais nous n'avons trouvé dans les documents contemporains aucune trace d'inondations durant ces deux années. Renversé en 1407 (V°. Ire PARTIE, p. 42), il fut rebâti, en 1409, avec des maisons dessus. En 1618, une fusée tirée de l'île Notre-Dame ayant mis le feu à plusieurs bateaux de foin qui y étaient amarrés, cet incendie causa sans doute, au Petit-Pont des dégradations que les grosses eaux de l'hiver vinrent augmenter, et de là, la pièce que nous rapportons.

28

(Page 77).

Ordonnance de police du 23 mai 1651 qui enjoint aux propriétaires de vider les eaux venues dans leurs caves par l'inondation de la rivière [1].

De par le Roy et M. le Prevost de Paris ou son Lieutenant civil.

Sur la remontrance du Procureur du Roy, à la plainte des Bourgeois et habitants de cette ville de Paris, qu'a l'occasion du débordement et inondations des eaux survenues l'hiver dernier, la pluspart des caves de cette ville en ont été, et sont encôre remplies, lesquelles n'en peuvent estre tirées et jetées hors, si les proprietaires des maisons à même temps et heure ne les font vuider, étant vray qu'un particulier seul qui fera travailler a oster les eaux des caves de sa maison, il recevra à l'instant celles des caves de ses voisins : à quoy il est bon de pourvoir promptement et empêcher que les eaux ne croupissent plus longtemps aux lieux où elles sont, ce qui causeroit non-seulement le deperissement des maisons, mais aussy cela apporteroit de mauvaises vapeurs qui infecteroient, et causeroient des maladies dangereuses. Nous faisant droit sur lad. remontrance, conclusions du Procureur du Roy, avons ordonné et enjoignons à tous les proprietaires des maisons de cette ville, de faire promptement, et à même temps et heure, travailler à la vuidange des eaux qui de longtemps croupissent en leurs caves pour éviter les inconvenients qui en pourroient arriver. Et en cas de négligence ou refus que les refusans seront assignés par devant Nous la police tenant, pour y estre contraints par toutes voyes duës et raisonnables sur les rapports qui nous en seront faits par les Commissaires chacun en leurs quartiers. Auxquels avons enjoint de veiller à l'exécution de nostre ditte ordonnance qui sera leuë et publiée à son de trompe et cry public par les carrefours de cette ville et fauxbourgs et affi-

---

[1] *Ordonnances de police.* Collect. Lamoignon, t. XIII, p. 86. (Archives de la Préfecture de police.)

chée. Ce fut fait et ordonné par Messire Dreux Daubray, Chevalier Seigneur d'Ossemont, Villiers, et autres lieux, Conseiller du Roy en Ses Conseils d'Estat et privé et Lieutenant civil de la ville, Prevosté et Vicomté de Paris le vingt-troisiesme jour de May, mille six cens cinquante un.

29

(Page 79).

Projet d'un canal autour de Paris, présenté au Roi en 1611 [1].

S'il plaist au roy, le sieur Cosnier et aultres gens solvables ses associez entreprendront de rendre les fossez de Paris navigables, de dix thoises de large et cinq pieds d'eauë de profond, mesme aux plus grandes secheresses, depuis le bout du fossé de l'Arsenal en Seyne jusques à la porte S. Denis, et de lad. porte jusques au-dessoubz des Thuilleries, suivant la moderne fortification [2], enfermant les fauxbourgs de Montmartre et S. Honoré, en sorte que les plus grands bateaux y pourront commodement naviger.

Feront les escluses necessaires pour l'entrée et sortie des bateaux en Seyne.

Feront les cullées, pilles et ponts dormans pour l'eschappée des bateaux, aux portes S. Antoine, du Temple, S. Martin et S. Denis.

Feront deux arcades au travers et au-dessoubz desdicts fossez, par le moyen desquelles on chassera loing de la ville toutes les immondices et ordures de leurs cloacques.

Feront six ports ou quais pour l'abord et descharge des marchandises aux portes S. Anthoine, du Temple, S. Martin, S. Denis, Montmartre et S. Honoré; à chacun desquels sera faict ung mur de trente thoises de long et de six pieds d'espaisseur en fondation, revenant à quatre par hault, qui sera garny de chesnettes espacées de cinq en cinq pieds.

---

[1] Félibien, t. V, *Preuves*, p. 804.
[2] Voyez le septième plan de Paris de De La Mare. *Traité de la police*, t. I.

Feront le long desdicts ports ou quais ung pavé de grais de cinq thoises de large pour la commodité de pouvoir charger et descharger toutes sortes de marchandises.

Feront aussy à chacun desdicts ports un abruvoir pour les chevaux.

Feront l'enceinte des murs du long des fossez de ladicte nouvelle fortification depuis ladicte porte S. Denis jusqu'au dessoubz des Tuilleries, qui auront vingt pieds de hault et cinq d'espoisseur en fondation, revenant à trois par hault, garnis de chesnettes espacées de neuf en neuf pieds, ensemble feront des tours de soixante en soixante thoises; de pareille espoisseur et matière, avecq leurs canonnières requises, tant ausdicts murs, que tours.

Feront les trois portes de Montmartre, S. Honoré, et porte Neufve qu'il conviendra refaire de neuf aux endroicts les plus commodes, pour y faire de belles ruës de cinq à six thoises de large, qui viendront abouter où elles sont à present.

Combleront le fossé attenant le jardin de devant les Tuilleries, depuis la gallerie du Louvre jusques à la porte S. Honoré.

Tous lesquels ouvrages ils rendront bien et deuement faicts dans quatre ans, à commencer du 1er janvier 1612 et entretiendront à perpetuité la navigation desdicts fossez, eux, leurs hoirs et ayans cause, sans demander à S. M. que ce qui s'ensuyt :

Sçavoir est la somme de trois cens mille liv. comptant, soubz bonne caution de les restituer, au cas que l'entreprise ne reussisse.

La proprieté des ramparts, fossez, jeux de pallemail [1] et aultres terres le long d'iceulx, qui sont entre les portes S. Denis et S. Honoré, ensemble les demolitions des vieux murs et portes de Montmartre, S. Honoré, porte Neufve et tour Neufve proche la gallerie du Louvre.

Le tiers que S. M. peut au moins pretendre pour la pluspart des heritages des particuliers qui se trouveront enclos dans ladicte nouvelle enceinte, si mieux n'aiment iceux particuliers donner à

---

[1] Exercice récréatif alors très en vogue, qui consistait à pousser une boule de bois avec un bâton ayant la forme d'un mail ou marteau (V° Nicot, *Thrés. de la Lang. Franç.*, édit. de 1606). Les endroits d'un espace très-étendu ou l'on jouait ce jeu en prirent le nom. De là, la dénomination de *Mail* appliquée aux promenades publiques dans beaucoup de villes. — Malingre dit que Sully avait fait faire dans le Jardin de l'Arsenal, du côté de l'eau, un *Pail-Maille* fort agreable (*Antiq. de Paris*, 1640, in-f°, p. 673).

raison de 30 sols pour chacune thoise que contiennent leurs bastimens, et 10 sols pour les autres terres qui sont en jardinage et labour.

Le don des lettres de maistrises de tous les artisans qui sont à present demeurans dans l'enclos de ladicte nouvelle enceinte, ensemble de ceux qui y viendront habiter jusques en fin de l'année que l'on comptera 1620 lesquels prendront lettres à cet effet pour jouïr des mesmes droicts et privileges que les autres maistres de Paris.

Le droict de 60 sols pendant 99 ans sur les moyens bateaux et trains de bois entrans dans lesdicts fossez, et sur les autres grands et petits, à proportion desdicts moyens.

La pesche desdicts fossez, avecq pouvoir de faire à leurs despens et profits des moulins et autres choses utiles et necessaires pour le bien publicq.

Comme aussi le pouvoir de recompenser à leurs despens et profits toutes les terres qu'il convient prendre du long desdicts fossez sur douze à quinze thoises de large, pour mettre et explaner la vuidange d'iceux, et pour la confection d'un canal servant d'acqueduc jusques à la quantité de 40 thoises de large de chascun costé dudict canal, ses levées comprises ; desquelles, au cas qu'on n'en puisse convenir à l'amiable, la prisée s'en fera par commissaires à ce deputez, selon la juste valleur d'icelles, sans que pour raison desdictes recompenses ils soient tenus d'aucuns droicts de lots et ventes, ni autres, fors du droict censif, si mieux n'aiment les proprietaires desdictes terres qui seront au long dudict canal, leur donner à raison de 5 sols pour thoise pour l'amelioration d'icelles et commodité qu'ils auront de l'eau à faire de bons jardinages ou prez, estant raisonnable que pour leur industrie et travail ils participent à partie du bien que recevront lesdicts proprietaires.

Plus, que pour la première vente qui se fera des terres recompensées et autres à eux accordées, mesmes pour les bastimens qui s'y feront, ils ne payeront aucuns droicts de lots et ventes, attendu que cy-après iceux droicts vaudront beaucoup plus aux seigneurs qu'à présent.

Pour lever le doubte qu'on pourroit faire de mener les eaux de niveau en une grande longueur, et y gaigner six pieds de haulteur d'eau plus que n'a la riviere aux basses eaux, offre ledict Cosnier en faire plaine preuve à ses despens, pourveu qu'il plaise à S. M. luy passer contract aux charges et conditions que dessus.

30

(Page 80).

Propositions et advis donnez en l'hostel de la ville de Paris, pour la descharge des grandes eauës. A Paris, par P. Rocolet Imprimeur et Libraire ordinaire du Roy et de la Ville, au Palais, aux Armes du Roy, et de la Ville. M.DC.LI, avec privilege de Sa Majesté [1].

Sur ce que plusieurs Bourgeois de toutes conditions nous ont representé au Bureau de la Ville, qu'ils auroient receu de très-grandes incommoditez par le debordement extraordinaire de la Rivière de Seine arrivé deux fois en deux ans. Le premier au mois de Janvier 1649, et l'autre au mois de Janvier 1651, n'estant pas necessaire de les examiner davantage, puisque le desordre a esté public, et le dommage souffert par les particuliers, connu de tous les Citoyens de la dite Ville, estant assez de dire que les Ponts qui paraissoient les plus asseurez donnoient de l'apprehension aux meilleurs Architectes, que la Ville estoit inondée en plusieurs quartiers, grand nombre de maisons tombées, et les autres proches de la rivière peu assurées : le commerce et la communication interrompuë, et comme impossible par la difficulté d'aborder les logemens et sortir des maisons que les eauës environnoient, et tenoient comme assiegées, mesmes qu'à present en plain Eté, les eauës estoient encore croupissantes dans les caves, qui corrompoient les fondemens des maisons, et privoient les Habitans d'icelles de la commodité de serrer leurs provisions. Qu'enfin la plus belle ville du monde se trouveroit dans un estat d'abandonnement par la crainte d'un tel accident s'il n'y estoit promptement pourveu; Que le remede à un si grand mal estoit de destourner lesdites eauës par un canal qui prendroit à la porte de St.-Antoine ou aux environs d'icelle, aux lieux et endroits que designeroient les Experts en telles matieres, que ce dessein avoit esté autrefois proposé, mais negligé dans l'opinion de n'en avoir jamais besoin. Le repos des Bourgeois se rencontrant

[1] *Recueil de pièces*, coté R. 682, Bibliothèque Sainte-Geneviève.

double en ce que les maisons seront libres d'oresnavant d'une si rude servitude, et les pauvres valides de l'un et de l'autre sexe en tres-grand nombre que la guerre, la famine et la necessité multiplient tous les jours, et qu'il faut necessairement nourrir, travailleront aux astelliers publics à prix raisonnable. Nous prians d'entendre leurs plaintes et recevoir leurs propositions generales pour les examiner en particulier, et les réduire au poinct d'une prompte exécution : Et quant au fonds qu'il conviendra pour la despense d'un si grand dessein, que les moyens se trouveront facilement dans l'assemblée de Ville, par la chaleur que chacun tesmoigne avoir pour l'accomplissement d'un ouvrage si beau et si util à toute la Ville. Ces considerations nous ont porté à prendre toute l'intelligence possible pour esclaircir une affaire de si grande consequence, ayant à cette fin prié et requis plusieurs personnes connoissans la conduitte des eauës de nous donner leurs advis, et estre presens à la descente que désirions faire à la porte Saint-Antoine, et lieux circonvoisins, où nous estans transportez le 3e jour de May dernier, y seroient aussi venus les Sieurs de Marçay, Franchines, le Mercier, Thevenin, Gaillard, Deverdun, Marbais, Breant, Vildo, Noblet, Renault, de Belis, d'Ury pere et fils, Amaury, Debrion, Vavasseur, Bouterouë la Fuzeliere, du Bois de Beauvais, et du Charme, pour ce mandez, lesquels ayans bien considéré la situation et pris le plan desdits lieux, ont remis à un autre jour pour donner leur advis, et les ayant fait derechef advertir de se trouver au Bureau, ils y seroient comparus le 20e dudit mois, et auroient chacun declaré leur sentiment, sur le fait dudit Canal, qu'ils auroient depuis donné par escrit partagez en quatre differens advis, sçavoir desdits S. de Marçay, Franchines, le Mercier et Dury fils, ausquels les autres se sont rangez.

Ledit Sieur de Marçay Gouverneur de Gien, a esté d'advis que pour bien faire un canal il convenoit avoir 18 pieds d'eau d'elevation plus que n'est la rivière de Seine aux basses eaux, pour y parvenir qu'il faut prendre l'eau en Marne au-dessous du port de Creteil, ioindre plusieurs Isles et laveaux ensemble, entrer par le canal du bras St.-Georges, jusques au-dessous du Moulin de Gravelles, le faire entrer dans les terres, puis le creuser de 10 pieds à l'entrée, et de 8 à la sortie, en l'espace de 300 toises au plus : de là rentrer dans le bras St.-Morice, venir au pont de Charenton, se servir des deux Arches au-dessous pour la navigation dudit canal, faire 70 toises

de batardeau de pierre dure, et ainsi que l'elevation se trouvera de 10 pieds et plus que n'est la Marne aux basses eauës, qu'il faut aussi continuer un bastardeau de la mesme matière dans le lict de la rivière du costé de Charenton jusques au long du Parc de Conflans, où il faudra entrer et prendre 10 toises à l'entrée et à la sortie où l'on pourra facilement travailler le fonds en estant sec l'Esté, puis tirer au canal de Bercy en creusant 6 pieds dans les terres seulement jusques audit canal qui est assez profond, et passer le long du vallon au travers le clos de Ramboüillet, où il faudra creuser par endroits et par autres au plus 4 ou 5 pieds, de sorte qu'en 500 toises il y aura peu de despenses à faire. De là suivre l'enclos de l'Abbaye St.-Anthoine, traverser le grand chemin, se soustenant sur la droite, puis gagner le bastion de la porte du Temple en creusant 4 ou 5 pieds. Ce canal sera de 25 ou 30 toises de large, pour plus facilement escouler les eaues si la ville en veut faire la despense, que lors des grandes eaux il levera les escluses qu'il entend faire du costé des marais qui tireront l'eau vers la Savonnerie et Chailliot : par ce moyen la riviere se respandra dans les fossez de la Ville [1], et dans l'esgout qu'il faudra eslargir de 6 toises, lequel servira de clôture aux fauxbourgs, en faisans plusieurs petites arches le long des avenuës de la Ville de Paris, pour laisser le cours libre à l'eau, mettant en fait qu'il empeschera la creuë de 5 à 6 pieds d'eau, puisque cette année elle se trouve avoir esté de 23 pieds et 1/2 plus haute qu'aux basses eauës, et qu'à St.-Cloud elle n'a creu que de 18 pieds et 1/2, et partant cette creuë de 5 pieds provient du retrecissement de la riviere de plus de 60 pieds par les advances des ruës St.-Louis, de Gesvres, pilliers de l'Hostel-Dieu, advances du costé de l'Université, de l'Isle Nostre-Dame et des fossez et marais comblez et bouchez.

---

[1] Ces fossés avaient été commencés vers 1356, sous la Prévoté d'Etienne Marcel; les prix de la main-d'œuvre et des matériaux pour ces travaux se retrouvent dans des comptes du temps. «On donnait, dit Félibien (l. XIII, c. 24), 4 et 5 sous par jour aux conducteurs, aux pionniers et aux maçons, les manœuvres n'en avaient que 3, les porteurs 2; la façon de la toise de maçonnerie coûtait 8 sous; celle du pavé, des murs et des terrasses, 9; le cent de clous à lattes, 10 deniers; le muid de plâtre, 3 écus, et le cent de fer ouvré 7 1/4.» Les fossés avaient 15 et 16 pieds de profondeur, sur 30 et 36 de largeur; ils étaient remplis d'eau et contenaient du poisson en abondance; le droit de pêche en appartenait à la Ville,

L'advis du Sieur le Mercier Ingénieur et Architecte du Roy, est qu'il est de l'utilité publique, comme chacun en demeure d'accord, faire un canal de 20 toises de largeur, qui prendra son embouchure dans le fossé de la Ville au bastion de l'Arcenal pour conduire dans ledit fossé jusques à la porte du Temple, et là quitter les fossez pour prendre à main droite les Marais et l'esgoust de la Ville jusques à 180 toises de la porte St.-Denis, puis laisser l'egoust pour tourner à main gauche au bastion de la porte de la Conference, ou passe la riviere, ce qui peut suffire pour la descharge ordinaire des eauës. Mais pour faire une plus grande descharge il faut prendre et eslargir l'esgoust au-dessous de la porte St.-Denis et le conduire à Chailliot, de largeur suffisante. Ce Canal ainsi fait servira de fortification, et aussi pour la navigation, et y aura toujours de l'eau suffisamment pour nettoyer ledit canal et egoust qu'il faudra revestir de maçonnerie du costé de la Ville en forme de fortification regulière, n'y ayant apparence de prendre ledit canal à la Rappée au lieu de l'Arcenal y ayant par ce chemin là 850 toises de plus grande estenduë, outre que la riviere quitteroit son cours ordinaire pour prendre celuy dudit canal, d'autant que le courant de la riviere est en cet endroit.

Le Sieur de Franchines Intendant general des fontaines de France, est d'advis que l'on commance ce canal au-dessus de la Rappée, que l'ouverture soit de 50 toises de large sur la longueur de 100 toises et apres de 30 toises de largeur, seulement à venir par le bout du jardin du Sieur de Ramboüillet, et en traversant les terres gagner le coing du fossé du Boullevart de la porte St.-Antoine, où la communication se fera de l'eau dudit fossé avec celle dudit canal, et de là joindre le grand et ancien egoust, et entrer dans la rivière de Seine entre la Savonnerie et le Cours. Ainsi il pretend faire l'ouverture dudit canal avec pante suffisante, fortifier la Ville, faciliter le passage des marchandises, nettoyer les esgousts, et fournir assez d'eau audit canal ; Il est aussi d'advis afin de ne se point tromper dans une si grande entreprise, de commancer ledit canal à la Savonnerie, et faire l'ouverture de 50 toises de largeur, sur la longueur

---

d'après un acte de donation du Roi Jean (v° *Livre rouge de l'Hôtel de Ville*, f° 100, recto. Félibien, t. 1, *Preuv.* Dissert. n° LIV). — Ces fossés subirent dans la suite bien des modifications, avant de disparaître (1670 à 1686) pour faire place aux remparts devenus nos boulevards actuels.

susdite, rendre la longueur parfaite avant continuer, et que l'on pourroit faire la mesme ouverture à la Raspée avec des puisarts de 4 toises en carré sur la profondeur necessaire pour trouver le niveau 4 pieds plus bas que la superficie de la riviere aux plus basses eaux, et en faire jusques au nombre de dix aux endroits les plus commodes sur toute la longueur dudit Canal, par ce moyen l'on pourra connoistre la qualité des terres si c'est sable mouvant, ou s'il y a des sources qui puissent empescher de creuser, l'ouvrage estant assez important pour en prendre une connoissance parfaite.

Le Sieur Dury Architecte du Roy est d'advis de faire l'embouchure dudit Canal au-dessus du bastion de l'Arcenal, le conduire dans les fossez de la ville jusques et entre la porte du Temple et la maison de santé, en droite ligne, y faire des ports pour la descharge des marchandises, puis le continuer entre la Villette et Clignancourt pour joindre la riviere proche St.-Oüen, le chemin estant esgal de la porte du Temple à St.-Oüen, comme de ladite porte à Chaillot; Suivant ce dessein il pretend eviter cinq ou six ponts de grande despense qu'il conviendroit faire et esloigner les eaux de Paris, qui autrement par les sables mouvans y entreroient et ruineroient les fondemens des maisons, et que ce canal conduit à St.-Oüen chassera par sa pante les immondices des esgouts, rendra la navigation facile; on pourra mesme faire plusieurs Moulins pour la commodité publique.

Et apres avoir oüy Pierre le Maistre, Maistre des œuvres de ladite ville, Réné Moutier, ancien Maistre des Ponts, et autres, Bourgeois, et gens à ce connoissans, et examiné tous ces advis avec le Conseil de la Ville assemblée sur ce sujet, en presence du Procureur du Roy et de la Ville, auquel le tout a esté communiqué nous avons trouvé que les advis cy devant rapportez se pouvoient réduire à un seul qui semble estre plus resgulier, de moindre despense, et fort advantageux pour l'execution de l'ouvrage proposé, qui est de commancer le Canal au bastion de la porte St.-Antoine, suivre le fossé, le nettoyer, eslargir et creuser si besoin est, continuer jusques à la porte du Temple où se rencontre l'egoust, qu'il faut aussi rendre de mesme largeur et profondeur que le dit fossé dans toute son estenduë jusques à Chailiot, par ce moyen les eauës des caves trouveront ouverture et passage pour se vuider et descharger; Les Esgousts qui sont engorgez et remplis d'immondices s'escouleront et seront capables de recevoir les eaux abondantes et superfluës,

et sera un ornement et une commodité à la Ville. Ce n'est point un ouvrage nouveau, mais une augmentation à l'ancien, la pente est suffisante, puisqu'il est certain que la riviere a eu autresfois son cours par les fossez, suivant les devis qui en furent faits en 1512, en l'Hostel de Ville, et que les Esgousts fluent visiblement, quoyque lentement, ainsi ce canal est tout faict, ce dessein est naturel et sensible, il ne faut coupper la riviere en Marne, ny à la Raspée, ce seroit destourner son cours ordinaire, l'affoiblir et s'obliger à des Ecluses dont la sujétion est grande, et l'effet incertain. Outre l'écoulement des eaux la Ville sera soulagée de l'importunité de tant de pauvres valides qui travailleront et gagneront leur vie aux Asteliers publics : De manière que la proposition qui se fait va à deux points, de curer et nettoyer les fossez et les Esgousts de largeur et profondeur competante pour recevoir les eauës superfluës et incommodes, et aussi pour faire en sorte que les pauvres soient nourris de leur travail. C'est proprement renouveller la façon ancienne de nos peres, qui faisoient continuellement des ouvrages pour l'embellissement de la Ville, et pour occuper les faineans et les miserables. C'est une Politique reçeuë partout, que nous avons autrefois observée avec soin. Les Ordonnances Royaux, les Registres du Parlement et de la Ville font assez voir l'usage de cette Police. l'Ordonnance de Henry second, de l'année 1547 est en ces termes : ORDONNONS *aux Prevost des Marchands et Eschevins de nostre ville de Paris dresser œuvres publicqs en deux ou trois divers lieux de la dite Ville, lesquels œuvres ainsi dressez et establis, Voulons que toutes personnes, hommes ou femmes valides et puissantes soient employez à tels œuvres pour y ouvrer, besogner, et travailler avec salaire raisonnable, qui par lesdits Prevost des Marchands et Eschevins sera ordonné par chacun jour.* Il y a ensuite de ladite Ordonnance un Arrest du Parlement du 18 mars 1550, inséré dans les Registres de la Ville qui porte, *qu'en toutes Republiques il est très necessaire d'avoir œuvres publics pour employer les oyseux et faineans, et aussi qu'il y a plusieurs Artisans et Aydes à Macons et plusieurs autres qui sont demeurans en cette Ville, lesquels ne peuvent trouver moyen de gagner leur vie en aucune saison de l'année, comme en Hyver, et sont bien souvent contraint mendier, ne trouvans à eux employer. Est enjoint aux Prevost des Marchands et Eschevins de cette Ville de dresser quelques Œuvres publics en*

plusieurs endroits de cette Ville et fauxbourgs d'icelle pour y mettre et employer les mandians et enchesner deux à deux les oyseux qui ne servent et n'exercent aucun mestier, lesquels seront gardez par deux ou trois Sergens de ladite Police, qui les conduiront au soir en quelques Hospitaux de cette Ville pour estre couchez et enfermez sous la clef, et le lendemain les retourneront querir pour les conduire aux œuvres publics. L'ordre prescript par les Ordonnances et Arrests a esté bien observé jusques en 1587, auquel temps les Prévôts des Marchands protesterent par acte inséré dans les Registres de la Ville, de n'entretenir les Asteliers publics, sinon tant que les aumosnes des Bourgeois continueroient, et jusqu'à la concurrence de l'argent qui seroit levé. Il y avait lors un Receveur estabil dans chacune Dizaine pour les cottizations, lequel rendoit compte au Quartenier, et le Quartenier à la Ville. Depuis que ce fonds extraordinaire a cessé, et que l'on a retranché les dons et octrois, et retiré les dix sols sur muid de vin, montans à six vingts mil livres par an, dont la Ville joüissait, le desordre s'est introduit, en sorte que les ouvrages publics qui avoient esté faits auparavant, n'ont pu estre entretenus, et les Esgousts qu'il faut curer et reparer de temps en temps, se trouvent comblez, les Quais, Abreuvoirs, Ponts, Ports, Portes et Fontaines sont en tres mauvais estat, et nouvellement les grandes eauës ont achevé de ruiner le reste des Quais, le soin des Magistrats estant comme inutil faute de fonds pour faire travailler et remettre les choses en bon estat, la Ville estant engagée pour plus de cinq cens mil livres de debtes pour les affaires du Roy et du public. C'est donc l'avis de toute l'assemblée, que le Canal soit fait de la manière et forme cy-dessus, que les pauvres valides y soient employez, et pour le resoudre et adviser au fonds necessaire, il soit fait assemblée generale dans l'Hostel de Ville de personnes intelligentes et affectionnées au public, pour ayder à l'accomplissement d'un si grand ouvrage, estant certain que la conduite de ce Canal, et la nourriture asseurée de tant de pauvres affligez que le malheur du siecle a produits en si grand nombre rendront la ville, plus recommandable, plus commode, et plus heureuse, et d'autant que cet ouvrage est tres-important a esté resolu que le resultat de ladite assemblée seroit porté au Conseil du Roi et aux Cours Souveraines, par le Bureau de la Ville et six Conseillers d'icelle pour estre pourveu au public, ainsi qu'il sera jugé à

propos. Faict au Bureau de la ville le Conseil d'icelle assemblé le 5e jour de juillet 1651.

Signé : LEMAIRE.

31

(Page 80).

Arrêts du Parlement relatifs au projet du canal à faire autour de Paris [1].

rdy 1651. Ce jour la cour ayant deliberé sur le procez verbal du 5 Juillet dernier contenant les propositions et advis donnez en l'hostel de cette ville de Paris, pour la descharge des grandes eaux qui ont en la presente année, ainsi que ez autres au mois de Janvier 1649, inondé plusieurs quartiers de cette dicte ville, et sur les conclusions du procureur general du roy, A ARRESTÉ et ordonné que assemblée generale sera faicte en l'hostel de cette dicte ville en la maniere accoustumée en la presence de maistres Charles le Prevost et Jean Doujat conseillers en ladicte cour, pour donner advis sur lesdictes propositions et fonds necessaire pour la construction dudict canal et ouvrages y mentionnez; pour ce faict et rapporté, communiqué audict procureur general, estre ordonné ce qu'il appartiendra.

embre. Ce jour, les prevost des marchands et eschevins de cette ville ont dit à la cour qu'ils avoient faict une assemblée generalle de la ville en presence des deputez de ladicte cour et des autres compagnies souveraines, pour adviser aux moyens de faire un canal pour la descharge de la riviere, où plusieurs propositions avoient esté faictes pour trouver un fonds suffisant pour la contruction dudict canal, dont il avoit esté dressé procez verbal qu'ils apportoient à la cour, et se sont retirez. A ESTÉ ARRESTÉ que ledict procez verbal seroit communiqué audict procureur general du roy, pour ce faict et rapporté, en estre deliberé ainsy qu'il appartiendra.

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 134.

Du 28 septe[mbre] en vacati[ons]

Ce jour la chambre des vacations, après avoir ouy les prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris en presence des gens du roy sur les propositions et advis donnez en l'hostel de cette dicte ville pour la descharge des grandes eaux, suivant l'arrest de la cour du premier Aoust dernier, et que lesdicts prevost des marchands et eschevins ont requis estre promptement pourveu au fonds necessaire afin qu'il soit travaillé incessamment au nettoyement des fossez estant ez environs de ladicte ville; et veu les propositions et advis, et ouy aussi lesdicts gens du roy; la matiere mise en deliberation; A ARRESTÉ et ordonné que les nommez de Franchenes et Mercier donneront par escrit un devis particulier des ouvrages et desseins contenus en leurs advis, et de la despense qu'il conviendra faire pour les rendre bien et deuement parfaicts; lequel devis sera communiqué à deux des principaux et notables bourgeois de chacun des seize quartiers de cette dicte ville nommez d'office par ledict procureur general, pour estre ouys sur ledict devis et donner advis lequel d'iceux ils estiment plus expédient et utile de recevoir et executer; et ce pardevant maistres Charles le Prevost et Jean Doujat conseillers du roy en ladicte cour, en presence de l'un des substituts dudict procureur general. Cependant sera incessamment travaillé au nettoyement, eslargissement et approfondissement des fossez de ladicte ville, depuis le bastion de l'Arsenal, conduite et descharge des eaux dans les esgousts, ouvertures et purgations d'iceux; auxquels ouvrages seront employez les mandians et valides selon l'ordre et reglement qui sera faict. Et pour adviser où se prendra le fonds nécessaire pour lesdicts nettoyement, eslargissement et approfondissement, assemblée sera faicte en l'hostel de ladicte ville Lundy prochain [1], en presence desdicts conseillers et substituts,

---

[1] « L'Assemblée tenue, dit le *Traité de la Police* (t. IV, p. 298), il y eut arrêt du Parlement le 12 octobre, qui en homologua le résultat; il ordonnoit que les fonds nécessaires à cette dépense, seroient pris sur les propriétaires des maisons de la Ville et des faubourgs, sur lesquelles il seroit imposée pour une année seulement, et sans tirer à conséquence, une taxe pareille à celle qui se levoit pour le nettoyement des rues. Les Dixiniers qui étoient commis par cet arrêt pour faire la levée des taxes, s'y employèrent dans tous les quartiers, et les Bourgeois payoient fort volontiers, parce qu'il s'agissoit de leur conservation et de leur utilité; mais les guerres civiles ayant recommencé peu de temps après, les affaires générales qui engagèrent à d'autres levées plus fortes, firent abandonner le dessein du canal. »

et desdicts prevost des marchands et eschevins, et de quatre bourgeois notables de chacun desdicts seize quartiers; dont et de quoy seront dressez procez verbaux, pour iceux veus et rapportez, communiquez audict procureur general, estre ordonné ce qu'il appartiendra.

32

(Page 84).

Chute du pont Marie[1].

mars 1658. Ce jour les gens du roy, M. Denis Talon advocat dudit seigneur portant la parole, ont dit à la cour que les officiers du Chastelet et les prevost des marchands et eschevins de la ville estoient au parquet des huissiers, et demandoient à parler à la cour pour luy rendre compte de ce qu'ils avoient fait pour remedier aux desordres causez par les débordemens et inondations de la riviere, notamment en la cheute d'une partie du pont Marie. Ont esté fait entrer; et après que le lieutenant civil a dit qu'ayant esté adverty de la cheute dudit pont Marie, il auroit envoyé des commissaires et autres officiers, pour empescher les vols et pilleries qui se font ordinairement en ces rencontres, et tascher à sauver ce qui se pourroit du débris, faire déloger ceux qui restoient dans les maisons de l'autre partie du pont, et donner tout le secours que l'on pourroit aux habitans d'iceluy. Le prevost des marchands et eschevins a dit qu'il est contenu par le rapport des experts que la violence et rapidité de la riviere a mis tous les ponts en peril[2]; que neantmoins jusqu'à present il n'est arrivé accident qu'au pont Marie, dont la cheute a causé la perte de plusieurs personnes, qui furent par eux advertis de déloger. Que les maisons ont esté basties sur ce pont au préjudice des oppositions formées. Vray et certain que le pont de l'Hostel-Dieu et le quay de Gesvres qui resserrent trop la riviere, ont esté construits contre leur gré, comme il se voit par les protestations qu'ils

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 154 et 155.
[2] Voyez ci-après. Pièce 39.

en ont faites lors, inserées dans leurs registres. Que pareil débordement estant arrivé ès années 1641, 1649 et 1651, on avoit cru par l'advis d'une assemblée generale, y remedier en faisant un canal, dont le fonds seroit pris sur tous les habitans de cette ville jusques à la concurrence de quatre-vingt tant de mil livres, sur le pied de la taxe des boues, pour une année seulement; qui n'est pas le quart de ce qu'il conviendroit pour un ouvrage de cette qualité; mais n'ayant esté levé qu'une partie de cette somme montant à quarante-huit mil tant de livres, pour le peu de deference des particuliers aux ordres publics, cet ouvrage n'avoit esté fait qu'en partie, duquel neantmoins la ville auroit reçeu un soulagement visible pour la descharge des eauës. Qu'ils estoient tout prest de faire continuer ce travail en payant ce qui reste deûb des taxes, et leur donnant le moyen de satisfaire. Ayant aussy représenté que ces inondations ont esté generales par tout, la Marne ayant esté bien plus haulte qu'ès années precedentes; que ce mal public ne soulage pas le particulier, et qu'ils attendent les ordres de la cour pour tascher à l'advenir d'y apporter les remedes convenables, qu'ils apporteront avec tout le soin possible. Et oys les gens du roy, qui ont dit qu'il est bien raisonnable que la cour prist le soin de faire cesser ces desordres publics causés par debordement des eauës par une meure et sage deliberation; mais qu'il y avoit deux choses ausquelles il falloit donner un prompt remede: l'une qui regardoit la charge de lieutenant civil et officiers du Chastelet, qui estoit de faire faire procez verbal des minutes des deux notaires qui demeuroient sur ledit pont, dont l'un avoit esté noyé, et les maisons estoient cheutes dans la riviere; et l'autre regardoit la charge de prevost des marchands et eschevins qui estoit de faire visiter le reste dudit pont Marie, pour voir s'il pouvoit subsister et s'il estoit besoin le demolir, comme aussy de faire visiter tous les autres ponts et quais de la ville, et faire dresser procez verbaux de l'estat d'iceux. Sur ce la matiere mise en deliberation, LA COUR a ordonné et ordonne que par le lieutenant civil et officiers du Chastelet procez verbal sera fait des minutes qui restent de celles qui estoient ès maisons des notaires, et que les prevost des marchands et eschevins feront faire la visite de ce qui reste dudit pont Marie et des autres ponts et quais de cette ville par gens à ce congnoissans, dont seront dressez procez verbaux; pour ce fait et rapporté

communiqué au procureur general, estre ordonné ce qu'il appartiendra. Cependant enjoint ladite cour audit lieutenant civil et officiers du Chastelet et aux prevost des marchands et eschevins de veiller à la conservation desdits ponts et quais, et de prendre les advis et memoires qui leur seront baillés pour empescher à l'advenir les accidens qui pourroient arriver, et d'iceux faire rapport à ladite cour pour y estre pourveu; et ce qui sera par eux fait et ordonné, executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles.

9 mars. Ce jour les gens du roy, M. Denis Talon advocat dudit seigneur portant la parole, ont dit à la cour que les prevost des marchands et eschevins estoient au parquet des huissiers, et demandoient à parler à la cour, pour luy rendre compte de ce qu'ils avoient fait en execution de l'arrest du 4 du present mois. Ont esté fait entrer; et après que lesdits prevost des marchands et eschevins ont dit qu'estant venus pour instruire la cour de ce qui s'estoit passé au débordement dernier, et des soings qu'ils y avoient apportés, la cour auroit donné arrest le 4 Mars, qui avoit deux parties, l'une regardoit le passé et l'autre l'advenir, comme sa prévoyance ne s'appliquoit pas moins à prevenir le mal qu'à en chercher la guerison quand il estoit arrivé. Par la premiere il leur est ordonné de recongnoistre l'estat des ponts et des quaiz, et pourveoir par provision aux choses qui requeroient celerité, et tout dresser procez verbal ce qu'ils auroient fait et tenoient en main leur procez verbal pour le remettre à la cour, lequel portoit la visite des ponts et quai faites par de Verdun, Villedot et les maistres des œuvres, dont ils auroient euë à faire deloger les habitans du pont aux Changes sur les deux arches qui menaçoient ruine, et du quay S. Paul a mont et à val l'eau le long du pont Marie, dont les maisons estoient en peril [1]. Qu'ils avoient apprehendé pour le Petit-Pont et le quay de Gesvres, et excité les habitans de s'en retirer; mais que les experts ne croyant pas le danger present, au contraire leur rapport portant qu'ils n'y prevoyoient aucun mauvais accident, ils n'avoient

[1] « Trente-six maisons portées presque entièrement sur des arcades, dit Sauval (t. I, p. 239), sont rangées sur les ailes du Pont Marie aux descentes du côté de la Grève et des Célestins. »

pas cru devoir user de leur authorité pour faire sortir les habitans contre leur gré, estimans de leur part avoir satisfait à leur office, quand sans se reposer entierement sur la foy des experts, ils avoient adverty les locataires du Petit-Pont et du quay de Gesvres de la crainte qu'ils concevoient pour eux, et consenty de descharger ceux du Petit-Pont des loyers de leurs maisons lesquelles appartenoient à la ville, pourveu qu'ils en abandonnassent la demeure tant que la saison permist d'y travailler. L'autre partie de l'arrest concernoit les précautions qu'il estoit convenable de rechercher pour empescher le retour d'un pareil accident; pourquoy leur estoit enjoint de recevoir les advis et memoires qui leur seront donnez sur ce subjet; ce qu'ils auroient executé, et à cette fin convoqué assemblée des plus habiles et experimentez qui se rencontroient à present dans Paris, auxquels ils auroient aussi fait voir les advis qui leur avoient esté donnez en 1651. Qu'ils tomboient d'accord de deux choses; l'une, qu'il n'y avoit point de travail qui pust arrester l'effect des debordemens extraordinaires, ny mesme en adoucir considerablement le cours; l'autre, que tous les desseins pour la descharge des eauës le meilleur estoit de travailler sur le canal projetté et commencé en 1651. Mais comme il estoit besoin d'accroistre ce dessein en eslargissant ce canal, et peut estre d'y adjouster d'aultres ouvrages, et encores de trouver des moyens plus solides et plus faciles que celuy d'une imposition, laquelle quoyque resoluë en 1651, d'une année des bouës, qui n'alloit qu'à 88000 livres au plus de net, au lieu de 600000 et davantage que cette depense requeroit, neantmoins tous les soings de leurs predecesseurs n'avoient pu conduire la levée que jusques à 50000 livres ou environ, ayant cependant porté leurs despenses jusques à 62000 livres, comme il paroissoit par le compte qui en estoit ès mains d'un de messieurs au subjet d'un procez qu'ils avoient à la cour, ne debvant dissimuler la resistance non seulement des personnes plus puissantes, mais mesmes de moindres, aucuns desquels s'appuyans sur la facilité que leur profession leur donnoit de plaider, auroient eu la hardiesse de les mettre en procez à la cour pour se faire descharger, sans parler des arrests de descharge que le grand conseil auroit donné aux secretaires du roy, qui auroient remply de pareilles prétentions tous ceux qui se croyoient autant recommandables; en sorte qu'il auroit esté impossible de pousser la recepte

plus avant, sans avoir autant de procez que ce qui restoit de cottes, et mesme des criminels, si on avoit voulu entreprendre la levée dans les grandes maisons. Qu'ils ne pouvoient obmettre qu'ils avoient des ouvertures plus douces et plus puissantes pour soustenir cette despense, M. le chancelier leur ayant fait cognoistre qu'ils debvoient attendre de la bonté du roy un secours avantageux en cette occasion ; en adjoustant que S. M. avoit agréable qu'ils prissent leurs mesures sur ce fondement; en consequence de quoy ils avoient assemblé le conseil de ville, mais que l'affaire demandoit une plus grande assemblée; c'est pourquoy il avoit esté résolu de supplier la cour, comme ils faisoient, d'agréer qu'il se fist une assemblée generale, en donner le jour et nommer des deputez pour y assister. Veu aussy ledit procez verbal, ouys les gens du roy en leurs conclusions, la matiere mise en deliberation, LA COUR a ordonné et ordonne que assemblée generale sera faite en cette ville Mardy prochain 26 du present mois, pour adviser aux remedes plus convenables pour empescher les debordemens de la rivière ; et pour y assister a commis maistres Michel Ferrand et Charles Ferrand conseillers en icelle.

33

(Page 84).

Arrêt pour l'enlèvement des décombres provenant de la ruine du pont Marie [1].

[illegible] septembre 1658. Sur ce qui a esté remonstré par le procureur general que le malheur de la cheute du pont Marie ayant remply le bassin de la riviere de gravois et de decombres, la cour prevoyant que s'ils n'estoient promptement ostez et enlevez ils en pourroient causer un autre encore plus grand, auroit sur ses conclusions donné arrest le 15 Juillet dernier, par lequel entr'autres choses elle auroit fait deffenses à toutes personnes et ouvriers de travailler à la refection dudit pont,

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 160.

que lesdits decombres qui sont dans la riviere n'eussent esté ostez, à quoy faire seroient les proprietaires des maisons dudit pont contraints par toutes voyes deuës et raisonnables; et que si aucunes lettres estoient obtenuës pour establir un peage pour la refection dudit pont ordonné qu'elles seront apportées en ladite cour, pour y estre deliberées et verifiées, si faire se doibt; lequel arrest ayant esté signifié ausdits propriétaires, ils n'auroient tenu compte d'y satisfaire; et d'autant que s'il n'est incessamment procedé à l'enlevement desdits decombres, l'on n'y pourra plus vacquer dans la presente année, attendu que la saison est déjà fort avancée, requeroit y estre pourveu; LADITE COUR a ordonné et ordonne que dans la necessité presente lesdits proprietaires seront tenus, dans le jour de la signification du present arrest, de mettre des ouvriers pour travailler à la vuidange et enlevement desdits decombres; autrement et à faute de ce faire, permis aux prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris d'y en faire mettre aux despens desdits proprietaires; et qu'à cette fin executoire leur sera delivré contre lesdits proprietaires solidairement, sur le certificat de la despense qui aura esté faite pour raison desdits ouvrages.

34

(Page 84).

Visite du pont Marie[1].

Ce jour sur les remonstrances faites à la chambre des vacations par les prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris, en presence de M. Choppin substitut du procureur general du roy, qu'une partie du pont Marie estant tombée l'hyver dernier, avec partie des maisons et de ceux qui les habitoient, il y avoit à craindre que ce qui restoit ne perist par les glaces de l'hyver prochain; ce qui boucheroit tellement la riviere, que la navigation ne se pour-

Du 25 sept. 1658.

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 161.

roit faire; et qu'ayant fait visiter ledit pont et les arches et les maisons qui sont sur iceluy par des plongeurs et Michel Roblet maistre des œuvres de la ville, ils les auroient trouvées en mauvais estat, ainsy qu'il appert par leur rapport.... LADITE CHAMBRE a ordonné et ordonne que descente sera faite sur les lieux par MM. Charles Prevost et Jean Doujat conseillers en la cour, en presence de l'un des substituts dudit procureur general du roy, les interessez presens ou deûment appelez, pour cognoistre l'estat d'iceux, dont sera fait procez verbal, pour ce fait et rapporté communiqué audit procureur general, estre ordonné ce qu'il appartiendra.

35

(Page 84).

Péage établi pour la réparation du pont Marie[1].

vrier 1660. Veu par la cour les lettres patentes du roy données à Paris le 17 mars dernier, obtenuës par les proprietaires et habitans des maisons de l'Isle Nostre-Dame et pont Marie, ceux des quartiers de la Tournelle et S.-Paul de cette ville de Paris; par lesquelles ledit seigneur auroit dit et ordonné, veut et luy plaist que la pile et les deux arches du pont Marie desmolies et tombées par les cruës des grandes eauz dernieres, soient restablies ainsy qu'elles estoient jusques au rez de chaussée du restant dudit pont, ensemble que visite soit faite des autres piles d'iceluy et de celles du pont du costé de la Tournelle, pour estre reparé ce qui se trouveroit endommagé; et qu'en attendant il fust au plustost construit un pont de bois aboutissant au reste dudit pont, de la largeur d'iceluy, commode et suffisant pour y passer hommes et chevaux, carrosses, chariots et charettes; et que pour les frais de la construction dudit pont de bois et le restablissement de ladite pile, et autres piles, tant du pont Marie que celuy de la Tournelle, il fust pris, levé et payé pen-

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 166 et 168.

dant dix années, conformément à l'arrest du conseil attaché soubs le contre-scel desdites lettres, les droits contenus en iceluy et esdites lettres. Veu aussy ledit arrest du conseil du 19 Juin 1658. Requeste presentée à la cour par lesdits proprietaires, etc. afin d'enregistrement, communiquée aux prevost des marchands et eschevins de ladite ville de Paris, le 5 aoust dernier, de l'ordonnance de ladite cour avec lesdites lettres et arrests. Response ausdites lettres et arrest desdits prevost des marchands et eschevins du 14 novembre 1659, contenant leurs remonstrances que les proprietaires des maisons qui subsistent et de celles tombées devoient contribuer pour le restablissement, lequel restablissement seroit fait et la levée du peage et contribution par la ville, et qu'elle devoit estre remboursée des premiers deniers d'une somme de six mil cinq cens livres, qu'elle avoit deboursée pour l'enlevement des pierres du debris du pont. Conclusions, etc..... LADICTE COUR a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront registrées au greffe d'icelle, pour estre executées selon leur forme et teneur; à la charge neantmoins qu'il ne sera pris aucun droit ny peage pour les bestiaux qui passeront sur ledit pont, et que pardevant maistre Estienne Sainctot conseiller en ladite cour et le conseiller rapporteur du present arrest il sera procedé à la nomination de huit notables personnes bourgeois et principaux locataires, tant des maisons de l'isle N.-D. et pont Marie, que des quartiers de la Tournelle et de S.-Paul, pour veiller à la construction dudit pont, dont ils pourront augmenter le nombre, si bon leur semble; et que les marchés qui se feront pour la construction et restablissement dud. pont, seront faits en presence desdits conseillers commis, pardevant lesquels à cette fin seront rapportez les devis des ouvrages, et par eux procedé à l'adjudication de la ferme dudit peage; et ce qui sera par eux fait et ordonné, sera executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sera sans préjudice d'icelles.

Ce jour maistres François de Varoguier et Aymé Belin tresoriers de France en la generalité d'outre-Seine establis à Paris, deputez de leurs confreres, ayant demandé d'estre entendus sur quelques affaires dépendantes de leurs charges et concernans le public, et les gens du roy ayant fait entendre qu'ils estoient au parquet des huissiers, ont esté fait entrer, et pris place au bout du bureau entre

Du mercr
21 avril 1

maistres Charles Benoise et Charles Perrot conseillers en ladite cour; et assis et couverts en presence desd. gens du roy ont dit qu'ayant appris par les affiches et publications faites dans les paroisses de cette ville, que par arrest intervenu sur enregistrement de lettres patentes du roy portant permission de lever un droit de peage sur le pont Marie, pour les deniers en provenans estre employez au restablissement d'iceluy, maistres Estienne Sainctot et Jean Doujat conseillers en ladite cour, auroient esté commis pour proceder au bail et adjudication de cet octroy; et cela estant particulierement de la fonction de leurs charges[1], ils ont esté obligez de le remonstrer à la cour à ce qu'il luy pleust leur renvoyer la connoissance et direction dudit octroy, bail à faire d'iceluy et ordination de deniers accoustumez, circonstances et dépendances, comme aussy pourvoir aux abus et malversations qui sont journellement recognuës en plusieurs ouvrages publics, faits, tant par aucuns particuliers, qui en advancent les deniers avec faculté de remboursement ou autrement, que de ceux qui se font à la ville par les ordres des prevost des marchands et eschevins sans la participation et alignement des tresoriers de France, ny visitation et reception desdits ouvrages en leur presence par les maistres des œuvres des bastiments du Roy, ainsi que faire se doit, et dont lesdits prevost des marchands et eschevins et autres particuliers s'estant dispensez depuis quelques années, il en estoit arrivé des accidens, qui ont causé des pertes notables; pour à quoy obvier, ils requeroient qu'il pleust à la cour interposer son auctorité, ordonnant

---

[1] Par Edit du mois d'octobre 1508 (Fontanieu, t. II, p. 54), les Trésoriers de France furent admis, pour la première fois, à s'immiscer dans l'exercice de la grande voirie. A la création de la Charge de Grand-Voyer par Henri IV, en faveur de Sully (1599), cette partie de l'administration leur fut retirée. Mais Louis XIII supprima cette Charge et leur rendit en même temps, dans leurs généralités, la juridiction de la grande voirie. Il leur donna pouvoir, par son Ordonnance de décembre 1626 « de voir, ou faire voir et visiter tous Chemins, Chaussées, Ponts, Pavés et Passages du Royaume, et eux informer et enquerir de l'état en quoi ils sont : et s'il y a aucuns esquels pour le bien de la chose publique il soit besoin de faire réparations, édifices et emparemens, de les faire faire des deniers de S. M. au regard de ceux qui sont à sa charge; et des autres, qui sont à la charge d'autruy, et qui pour ce faire prennent peages et autres treuz et devoirs, qu'ils les contraignent chacun en son regard à les faire faire selon qu'ils y sont tenus. » V° *Traité de la police*, t. II, p. 473 et 524.—*Mémoire sur la police des chemins*, par l'abbé de Saint-Pierre. Paris, 1715.

que tous ouvrages publics ne pourront estre faits que suivant les baux, permission et alignement des tresoriers de France, qui en feront les visitations et receptions et autres choses dependans de leurs charges, conformement aux ordonnances qui les confirment en cette possession, se confians tellement en la justice et bonté de ladite cour, qu'ils estoient persuadez qu'elle adjousteroit plustost à la fonction de leurs charges, que de permettre qu'il en fust distrait aucune chose. M. le premier président leur a dit que ladite cour feroit telle reflexion qu'elle jugeroit raisonnable sur ce qu'ils lui avoient fait entendre. Et s'estans retirez, ouys les dits gens du roy en leurs conclusions, la matiere mise en deliberation, LADICTE COUR a arresté et ordonné que l'arrest d'enregistrement desdites lettres sera executé selon sa forme et teneur, et que par les conseillers commis par ledit arrest et deux des tresoriers de France il sera procedé au bail dudit peage, marché au rabais, visitation et reception des ouvrages. Et au surplus seront les ordonnances, edits, arrest et reglemens concernans les fonctions des tresoriers de France executez selon leur forme et teneur.

36

(Page 84).

Arrêt portant défense d'habiter les maisons du pont Marie [1].

Sur la plainte faite a la cour par les prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris, de ce qu'au prejudice de l'arrest du 12 Janvier dernier, portant que les particuliers qui avoient repris leurs logemens sur le pont Marie, seroient tenus de vuider incessamment des lieux qu'ils occupoient, lesd. lieux ne laissent d'estre remplis de quantité de personnes qui les habitent, dont il pourroit avoir des inconveniens, etc. LADITE COUR a ordonné et ordonne que led. arrest du 12 Janvier sera executé; ce faisant, que lesdits particuliers qui habitent les maisons dudit pont Marie, seront tenus de vuider des lieux qu'ils occupent incessamment. Du ven[dredi] 17 décem[bre]

[1] Regist. du Parlement. —Félibien, t. V, *Preuves*, p. 180.

37

(Page 87).

Discours fait en l'Assemblée de l'Hostel de Ville, tenuë le 24 May 1658[1], touchant les remedes qu'on peut apporter aux Inondations de la Rivière de Seine. Donné au public par l'ordre de ladite Assemblée, avec la Carte necessaire à l'éclaircissement d'icelui[2], par le sieur Petit, Conseiller du Roy, Intendant des Fortifications, etc.

A Paris, de l'Imp. de P. Rocolet, Imp. et Lib. ord. du Roy et de la Maison de Ville; au Palais. M.DC.LVIII. Avec Privilege de Sa Majesté[3].

MESSIEURS,

Comme l'affaire dont il s'agit est d'une extrême conséquence, puisqu'il y va de garantir la première ville du monde, des maux dont elle est menacée par les inondations; elle n'est pas aussi sans de très-grandes difficultés, puisqu'il y a tant de raisons de part et d'autre pour la construction d'un canal de décharge, soit autour de la Ville par les Marais, aboutissant à la Savonnerie, soit hors la Ville à travers la campagne, finissant vers Saint-Ouen. Qu'à moins d'être bien instruit et éclairé, il est presque impossible de faire le discernement du bon et du mauvais, et de prendre le parti le plus avantageux pour le sujet dont est question. Mais j'espère qu'après avoir

---

[1] Félibien a donc fait erreur en plaçant au 26 mars la date de cette Assemblée. —Elle fut composée du Maréchal de l'Hospital, gouverneur de Paris, du Prévot des Marchands, des Échevins et Conseillers de Ville, de 6 députés du Parlement, de la Chambre des Comptes et de la Cour les Aides, et de plusieurs principaux bourgeois de la Ville.

[2] Dans un *Avertissement aux lecteurs*, placé en tête, l'auteur présente cette petite carte du cours de la rivière, comme la meilleure de celles qu'il ait pu trouver, « *estant pitoyable*, dit-il, *que nous n'en ayons point d'asseurée*, et la grande comme faite exprès selon l'art par les règles et mesures. » Ces cartes ne se trouvent pas annexées à l'exemplaire de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, mais elles sont jointes à celui que possède la Bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville. *Recueil de pièces*. Coté P. 28.

[3] *Recueil de pièces*. Coté R. 682. Bibliothèque Sainte-Geneviève. — Nous avons cru devoir, pour faciliter la lecture, employer l'orthographe moderne, tout en laissant subsister le style.

oüy ce que j'ai fait et pensé depuis que vous m'avez honoré de vos ordres, pour examiner les diverses propositions que l'on vous faisait, et pour lever la Carte et le plan des environs de cette ville par où doivent passer ces canaux, et que je vous aurai fait la relation de la nature et consistance des lieux, avantages et désavantages, commodités et incommodités, travaux et dépenses qui se rencontrent de part et d'autre; j'espère, dis-je, que vos Prudences qui ne veillent qu'au bien de la ville, se détermineront sans attachement ni intérêt d'opinions, au choix le plus avantageux, pour la garantir à l'avenir des maux où elle est exposée par les inondations.

Je vous demande donc, s'il vous plaît, Messieurs, une attention favorable, de laquelle je n'abuserai point, me retranchant au moins de paroles qui me sera possible, et passant par dessus beaucoup de choses, qui mériteraient, peut-être, plus d'éclaircissement; mais que je serai toujours prêt de donner à ceux qui le désireront.

Je commencerai donc, en disant que de toutes les propositions qui se sont faites en cette Assemblée, et qui ont couru parmi le public et dans les compagnies particulières, celles qui ont paru les plus raisonnables étant réduites à deux, savoir, à faire un Canal autour de la Ville, dans les Marais, suivant l'ancien égout, se déchargeant dans la Rivière, à la Savonnerie, au-dessous du Cours de la Reine; ou bien, à le faire à travers les plaines de la Villette et de Saint-Denis, se déchargeant au-dessous de St-Ouen, l'un et l'autre prenant son origine entre l'Arsenal et Conflans. Nous avons commencé à visiter les bords de la Rivière, depuis le Fossé de l'Arsenal, en passant devant les maisons appelées le Petit Vincennes, Maison-Blanche, de du Buisson, du Receveur, Maison-Rouge, Clos de la Rapée et parc de Bercy, jusqu'à Conflans; en tous lesquels endroits il ne s'est point trouvé de lieu plus propre à faire la tête et ouverture d'un canal, qu'à un coude ou pli que fait la Rivière à la Maison de du Buisson, éloignée de la Contrescarpe dudit fossé de l'Arsenal de 250 toises, tant parce qu'en le prenant plus haut proche de Bercy, pour suivre un vallon où les grandes eaux courent d'abord, il y aurait beaucoup plus de dépenses à faire, soit pour le travail, à cause de sa grande longueur, soit pour les dédommagements des maisons, clos et jardins de la campagne et faubourg Saint-Antoine, que parce qu'il n'y aurait pas plus d'avantage pour la décharge des grandes eaux, qu'à le prendre audit coude. Depuis lequel, en tirant

une ligne droite à travers les terres et le commencement du faubourg Saint-Antoine, jusqu'à 50 toises au devant de la Contrescarpe du grand Bastion, et de là, continuant par le Marais jusqu'au faubourg du Temple, on peut faire le commencement du canal, et pour ainsi dire, la tête de l'un et de l'autre des bras auquel on se déterminera. Mais toujours il est nécessaire de faire celui-là, soit qu'on voulût venir à la Savonnerie, soit qu'on veuille aller à Saint-Ouen; parce que de ne le point faire et se contenter d'élargir les fossés de la Ville, le cours de l'eau étant empêché, et plusieurs fois interrompu par les flancs et pointes des bastions, et par les angles desdits fossés, la Rivière ne se déchargerait pas suffisamment et serait toujours retenue. Au lieu que n'ayant pas d'obstacle depuis son embouchure jusqu'audit faubourg du Temple, et ne trouvant plus de chaussées et d'éminences de terre qui arrêtent son cours, elle coulera abondamment dans ledit canal, jusqu'au devant de l'hôpital Saint-Louis.

Pour ses longueur, largeur, profondeur et dépense, elles seront déduites comme de tout le reste, par un devis et estimation que nous en avons fait, M. Noblet et moi, que vous verrez ensuite de ce discours, qui ne contiendra que le rapport de ce que nous avons observé, et les conséquences que j'en tire et qu'on en doit tirer, si je ne me trompe. Mais avant que de passer outre, on saura qu'ayant mesuré le long de la Rivière jusqu'à quelle hauteur elle avait monté par dessus ses bords, nous avons trouvé qu'elle les avait surpassés de 8, 9 et 10 pieds, selon les divers endroits, et qu'elle avait couvert toute la campagne à droite et à gauche, s'étendant jusqu'au faubourg Saint-Antoine, qui lui servit de premier rempart et de digue, comme celui du Temple lui en fut une seconde pour l'empêcher de courir d'abord autour de la Ville, et n'en faire qu'une île de ce côté-là. Vous vous ressouviendrez aussi, Messieurs, que la première fois que vous prîtes la peine d'y faire descente, vous trouvâtes que cette grande eau qui nous a causé tant de dommages, avait monté par dessus, ce qu'elle était ce jour-là, 19 pieds, tant à 'endroit du Petit Vincennes qu'aux environs; et que cela se rapportait à 2 pieds et demi plus haut que le dessous du cordon de la pointe de l'Arsenal, pour servir à toujours de mesure et de marque fixe et constante de cette inondation, et qu'étant aussitôt venus à la Porte de la Conférence et à la Savonnerie, vous vîtes qu'elle avait

monté 17 pieds au-dessus de ce qu'elle était alors; ce que nous trouvâmes de même et le même jour, au pont de Saint-Cloud. Toutes lesquelles observations serviront de base à nos raisonnements.

Revenons donc à la Porte du Temple, où nous avons conduit le commencement du canal sans grand coude ni pli, et comme nous avons déjà ôté deux digues ou chaussées qui empêchaient le cours des grandes eaux, continuons à faire de même jusqu'à la Savonnerie, où nous nous déchargerons pour cette fois-ci, dans la Seine. De ce Marais du Temple, sur lequel nous avons trouvé que les grandes eaux avaient monté 8 à 9 pieds comme le plus bas, on peut continuer le canal en suivant ou laissant à gauche pour éviter les angles, l'égoût de la Ville qui passe sous la fausse Porte de Saint-Martin; et de là, le mener sur le trait qui est commencé jusqu'à Chaillot, à la réserve de quelques endroits que l'on peut mieux dresser, en suivant toujours les lieux les plus creux que le courant des eaux a fort bien marqué. Or, en conduisant ainsi ce canal depuis le pont du Temple jusqu'à la Savonnerie, et lui donnant une largeur de 25 toises ou environ, sur une de profondeur, comme on aura fait depuis le dessus de l'Arsenal jusqu'au Temple, il est indubitable qu'ayant donné passage à l'eau et esplanadé les éminences, on aura ôté les empêchements qu'elle trouvait à se répandre et couler de ce côté-là.

Et de fait, toutes ces hauteurs et embarras de terres et de maisons sont comme autant de digues et chaussées, mais en fort grand nombre, qui s'opposaient à sa violence.

Le premier rempart sont les rues du faubourg Saint-Antoine, lesquelles étant plus hautes que le terrain du bord de l'eau qui va toujours montant, arrêtaient sa première course et ne laissaient passer dans les Marais que ce qui pouvait couler sous le pont et par les fossés. En second lieu, quand ce Marais du Calvaire était inondé et que l'eau avait gagné cette plaine, elle trouvait un second obstacle à son cours, savoir est, le faubourg du Temple, qui par les mêmes raisons que le précédent, empêchait l'eau de se répandre et couler aussi promptement qu'elle eût fait, si elle eût eu plus grande ouverture que le dessous d'un petit pont. De même, la chaussée ou rue du faubourg Saint-Martin, celle de Saint-Denis, de la Nouvelle-France, et de la porte de Montmartre étaient comme autant de barrières qui s'opposaient à la violence de ce torrent et l'obligeaient

à s'enfler et à regorger en haut. En effet, pendant que ces eaux étaient retenues par toutes ces digues et qu'elles ne pouvaient couler de haut en bas pour se joindre à la grande Rivière, elle remontait pour ainsi dire et refluait de bas en haut par la Savonnerie, ayant été assuré en vos présences et par plusieurs personnes depuis, que l'eau était venue au Roule et au pont de l'Hôtel-Dieu, dans le petit canal de l'égout, par le bas de la Rivière avant que par le haut, dont le cours libre était empêché par toutes ces digues et éminences, qui faisant refluer ses eaux en amont, les obligeaient d'entrer dans la Ville par les égouts et ponts-levis des Portes, et par ce moyen inonder les rues basses; cependant que les autres qui coulaient dans le lit de la rivière en grande abondance, ne se pouvant aussi décharger suffisamment pour être trop étroit, passaient par-dessus leurs bords et leurs quais, et se répandaient dans les plus bas lieux, où ravageaient et dégradaient les ponts et maisons qui se trouvaient à leur opposite. De façon que comme la cause prochaine de tous ces désordres semble être le gonflement de l'eau, par l'empêchement fait à son cours par ces digues et chaussées, le remède semble être aussi de lever cette cause, c'est-à-dire d'abattre toutes ces éminences et donner un cours libre à ce torrent, par un canal hors de la Ville, comme celui-ci, suppléant par ce moyen au défaut de celui du dedans, et compensant par la largeur d'un lit artificiel, ce que les quais et les ponts nouvellemens bâtis ont ôté au naturel, tant par le massif de leurs piles que la bassesse de leurs arcades, sans parler des gravois et immondices dont il est rehaussé.

Voilà ce me semble à peu près tout ce que l'on peut dire pour l'avantage de ce canal et les meilleures raisons qu'on peut apporter pour faire consentir à sa construction..... J'espère faire connaître à tout le monde les avantages qu'on doit attendre de ce canal, et de combien il peut décharger Paris, quand les eaux viendront en même abondance qu'elles y sont venues la présente année 1658.

Pour bien trouver les remèdes à quelque mal que ce soit, il en faut premièrement découvrir la cause principale, laquelle si on l'ignore, on ne va qu'à tâtons; et ce n'est que par hasard et rencontre et non par raison et par science qu'on opère le bien. Or, il y a de certaines causes si sensibles et manifestes de certains effets, que tout le monde les reçoit d'abord, et les prend pour uniques et vraies,

bien qu'elles ne soient souvent qu'équivoques et apparentes et qu'elles ne produisent pas toutes seules les effets qu'on leur attribue, même elles paraissent si claires et si évidentes qu'elles font négliger la recherche des autres un peu plus cachées, qui sont pourtant les véritables. Telles sont celles du débordement de notre Rivière, que la plupart des personnes intelligentes en toutes autres choses, ne font aucune difficulié d'imputer au rétrécissement de son canal par les ponts et les quais nouvellement bâtis, à son rehaussement par les sables et gravois, que l'ignorance ou malice des hommes y a jetés, ou que le courant de l'eau y a apportés, et finalement aux digues élevées des rues des Faubourgs, qui comme autant d'obstacles ont arrêté son cours, et l'ont fait refluer et dégorger dans les rues et dans les caves, et causer les ravages ci-devant décrits.

Mais après y avoir bien pensé, j'ai connu évidemment qu'on prenait pour cause principale ce qui n'était qu'un petit accessoire, et qu'il y en avait une autre un peu plus éloignée, et pourtant plus considérable, sans parler de la générale et dernière, provenant de la quantité des pluies ou des neiges qui fondent tout à coup dans les Provinces par où passent la Marne et la Seine et tous les torrents et ruisseaux qu'elles reçoivent; à laquelle comme inévitable et dépendante des cieux, de l'air et des vents, ce serait folie de chercher du remède, notre soin ne devant s'étendre qu'à nous parer le mieux qu'il nous sera possible des mauvais effets qu'elle nous produit.

Ayant donc médité sur cette matière et repassé dans mon esprit ce que j'avais lu dans plusieurs auteurs des inondations arrivées à Paris, en divers temps, même avant la construction de tous nos derniers ponts de pierre, de toute l'île Saint Louis, des ponts de l'Hôtel-Dieu, et les anticipations des quais qu'on a faits sur la Rivière, dont le public se plaint et non sans raison, il me vint en pensée que le mal présent n'étant pas nouveau, ne nous venait pas aussi d'une d'une nouvelle cause, et qu'il y en avait quelqu'une aussi vieille que la Rivière même et les terres qui lui servent de bornes. De fait, après avoir considéré son cours, et comme depuis Conflans elle venait quasi en ligne droite ou fort peu courbée jusqu'aux Bons-Hommes, d'où elle commençait à faire un arc contraire jusqu'auprès de Saint-Cloud, auquel lieu, tant par la montagne dont elle bat le pied que par un grand coude et retour qu'elle fait comme pour revenir à sa source par un autre chemin, elle trouvait conti-

nuellement résistance à son cours, et que partant, ne pouvant couler avec une pareille vitesse qu'elle faisait auparavant, tant à cause de ladite montagne et terres qui la pressent, qu'à cause du coude et de la sinuosité qui rompent son droit fil; comme aussi du pont et de la chaussée qui est au bout d'icelui sans arcades, qui rétrécissent d'autant son lit, elle devait s'enfler quand elle était grande et se soutenir plus haute qu'elle ne serait si elle avait son passage tout libre. Je conclus sans hésitation que, quand les eaux viennent si grosses qu'elles ne peuvent plus aussi aisément couler, par ce coude et sous ledit pont, qu'elles feraient si elles étaient moindres et proportionnées au canal de cet endroit-là, il fallait de nécessité qu'elles se répandissent, premièrement dans les plaines d'Auteuil et de Passy, puis dans celles de Grenelle et Pré-aux-Clercs, ensuite dans les Marais de Paris, et finalement dedans et au-dessus de la Ville, suivant l'abondance et l'impétuosité dont elles étaient poussées. Et comme si le passage de Saint-Cloud n'est pas assez grand pour laisser couler toute l'eau qui se présente, ni la plaine de Grenelle et Challiot assez large pour la recevoir en son étendue, elle se hausse dans ladite plaine plus qu'en celle de Neuilly et Saint-Ouen qui est plus vaste. De même, s'il arrive que l'ouverture de la Rivière, à l'entrée de Paris, vers l'Arsenal, ne soit pas assez grande pour recevoir toute l'eau qui s'offre, elle se doit hausser et inonder les terres voisines, jusqu'à ce qu'enfin elle soit si haute qu'elle passe par-dessus ses digues. Mais avec tout cela, si les côtés et Marais qu'elle gagne de part et d'autre sont encore plus petits que l'espace qui lui est nécessaire pour s'élargir, elle doit faire de même que celle de Saint-Cloud, et s'élever en proportion de ses empêchements de couler, comme un entonnoir se remplit et regorge, lorsqu'on y verse plus de liqueur que son col n'est capable d'en vider et laisser sortir. Ainsi, par ce raisonnement, lors des inondations, l'eau doit être plus haute vers l'Arsenal que dans les Marais du Temple, et dans ceux-ci plus que dans les autres, et dans la plaine de Grenelle et à Saint-Cloud, plus qu'en celle de Neuilly et de Saint-Ouën, où elle a beaucoup plus d'étendue et de liberté de courir sans coude et presque en ligne droite, n'étant pressée par aucune montagne. De fait, cela est si véritable, et ce raisonnement si juste, que l'expérience s'y est trouvée entièrement conforme, puisque par les mesures prises en vos présences, on trouva que les grandes eaux

avaient monté 19 pieds entre Paris et la Rapée, 17 entre la Conférence et Saint-Cloud, et 15 ou environ à Saint-Ouen. De façon que deux choses doivent demeurer pour constantes : la première, que les obstacles qui arrêtent le cours de l'eau la font regorger, et qu'en les ôtant et lui donnant de l'étendue, vous pouvez ôter ce regorgement, mais rien davantage, puisqu'il faut qu'elle coule avec toute sa masse, et qu'il en passe successivement autant qu'il en vient; secondement, il est aussi très-vrai que si on lui pouvait donner assez d'étendue pour s'élargir, ou un assez grand bassin pour la recevoir à mesure qu'elle vient après avoir passé les obstacles, jusqu'à ce qu'elle se vidât suivant la capacité de son ouverture, ou lui trouver une plus grande pente pour la faire plus promptement couler, on pourrait diminuer encore quelque chose de sa hauteur à proportion de cette étendue ou de cette pente. Mais quand on ne peut faire ni l'un ni l'autre, on ne peut gagner tout au plus en levant les obstacles que le regorgement et la surhauteur qu'ils produisent.

Revenant donc à notre Rivière et appliquant au canal, que l'on voudrait faire pour sa décharge autour de la Ville, tout ce raisonnement, nous pouvons conclure qu'il ne nous donnerait tout au plus que 2 pieds de diminution au-dessus de l'Arsenal, quelques pieds dans la Ville avec augmentation de quelques pouces dans la plaine; encore demandai-je pardon aux Maîtres si j'outre-passe ici les mesures, ne croyant pas que l'eau s'abaisse de tant que je dis. Et la raison est que, quand une fois elle s'est fait un canal d'elle-même, je veux dire qu'elle a inondé les terres et Marais de Saint-Antoine, du Temple et les autres, et qu'elle s'est jointe par la Savonnerie et Cours de la Reine au gros de la Rivière, passant de 5 à 6 pieds par-dessus ses bords et ses quais de maçonnerie, et par conséquent de 7 et 8 pieds par-dessus son canal, supposé qu'il eût été fait de quelque largeur et profondeur que ce fût, elle ne laisse pas d'avoir 17 pieds de hauteur, parce qu'il n'en peut pas couler davantage sous le pont de Saint-Cloud, supposant même crue, auxquels si vous ajoutez encore ce qu'il y a de trop vers l'Arsenal, et que vous le répandiez dans toute la plaine de Grenelle, il n'en passera pas beaucoup davantage sous le dit pont, d'autant que d'une façon ou d'une autre, il faut qu'elle vienne toute audit pont; et que la retenue ou renflement qui se fait au-dessus de l'Arsenal, ne sert qu'à la faire passer plus vite dans Paris, à cause de sa hauteur, et y faire à la

vérité plus de ravage sous les ponts, par la précipitation de son cours. Mais quand elle est parvenue dans ladite plaine, il n'y en a pas davantage que si elle y avait coulé à plein canal et avec plus grande étendue sans aucun saut. Tout ce qu'elle fait donc dans ladite plaine, c'est de s'élargir et y être plus calme à cause de sa largeur; mais toujours il n'en coule que 17 pieds de hauteur sous le pont de Saint-Cloud; et partant, tout ce qu'on pourrait espérer, ce serait de faire que la même hauteur de 17 pieds régnât jusqu'à la Rapée (pour quoi faire, il faudrait égalité de canal partout) et que de tout ce grand pays il ne se fît qu'un lac de niveau, comme il semble n'y en avoir qu'un de Saint-Cloud à la Conférence et de l'Arsenal à Conflans. Mais comme le même renflement qui se fait au-dessus de Paris, se ferait en quelque façon au-dessous, il en recevrait par conséquent sa part, et ne diminuerait ainsi que de fort peu de chose. Accordons néanmoins au vulgaire, diminution de quelques pieds, sans préjudice du contraire auprès des plus intelligents. C'est tout ce que peut faire l'ouverture des chaussées de nosdits faubourgs par ce canal-ci, quelque creux et large qu'il soit, et que n'y ayant pas tant de saut ou de hauteur d'eau vers l'Arsenal, elle coule d'abord plus également et sans se tant précipiter qu'elle fait. Mais quand une fois ledit canal sera plein, ce qui sera bientôt, et que la plaine de Grenelle sera comble, sans se pouvoir suffisamment vider, en sorte que l'eau passera par-dessus ledit canal de 7 et 8 pieds, et inondera le Marais à droite et à gauche, où en sera l'utilité? à quoi servira-t-il, soit pour recevoir les eaux survenantes, soit pour les faire plus vite écouler? Rien certes, puisqu'elles n'en passeraient pas plus vite sous le pont de Saint-Cloud, à cause de la montagne et du coude de la Rivière joints aux empêchements des piles du pont, et à l'élévation des terres et de la chaussée, qui sont quatre causes unies ensemble qui empêchent la vidange, et retardant la vitesse de l'eau la font répandre sur la campagne et la maintiennent en la hauteur qu'elle a dans Paris. De façon, que pour diminuer cette hauteur, il faudrait travailler vers Saint-Cloud et faire l'ouverture plus grande, en perçant la montagne pour lui donner un cours plus droit et plus rapide, qui est une chimère, à cause de sa dureté et grandeur; ou bien, en faisant quantité de canaux et nombre d'arcades au bout du pont, sous la chaussée, afin de faire passer plus grande quantité d'eau en même temps, et

après tout, on ne la diminuerait encore que de quelques pieds; savoir est, de ce que Saint-Cloud a par dessus Saint-Ouen, et Paris par-dessus Saint-Cloud, à la réserve de ce que la différence des largeurs des deux plaines de Grenelle et Saint-Ouen peuvent donner de plus ou de moins de hauteur, afin de ne pas choquer la justesse du raisonnement plus rigide. Et partant on peut bien conclure que les deux ouvrages autour de Paris et Saint-Cloud joints ensemble, ne pourraient produire une diminution de 4 pieds, quand les eaux viendront aussi grandes qu'elles ont été cette année.

Mais, dira-t-on, si au commencement que la Rivière est devenue grosse au-dessus de Paris pour n'avoir pas eu son lit assez large, elle eût trouvé un canal par où elle eût pu couler, elle ne se serait pas enflée davantage et se déchargeant peu à peu par le dit canal qui aurait porté ses eaux à Saint-Cloud, tout serait passé successivement et sans regorger audit pont, ni par conséquent au-dessus de Paris. A cela, qui est le plus pressant et plausible argument pour ledit canal, je réponds, que s'il ne s'en présentait pas davantage qu'il en peut contenir, ou qu'il en pût autant vider par sa vitesse qu'il s'en présente, l'argument serait bon. Mais comme il en vient tout à coup en telle abondance, qu'un canal de 25 toises n'est qu'un petit ruisseau, qui n'ayant pas plus de pente que la Rivière, et plus de circuit, ne peut faire tout au plus (ce qui n'est pas vrai ayant plus de chemin) que la même décharge qu'elle ferait si elle avait 25 toises de largeur davantage, et qu'elle fait quand elle les a, ou qu'elle se les donne vers Chaliot, c'est-à-dire de se répandre dans la plaine et passer plus également et avec moins d'impétuosité sous les ponts de Paris; et comme au défaut de ce canal artificiel, elle ne laisse pas de vider ses eaux en même abondance par son lit naturel, quoique plus étroit (*c'est une vérité connue par les intelligents en cette matière qui serait trop longue à démontrer ici*) à cause de la vitesse causée par son rehaussement; et que cela ne les fait pourtant pas écouler sous le pont de Saint-Cloud à la décharge de Paris, parce qu'il en vient tout à coup si grande et grande quantité, qu'elle doit occuper la largeur et hauteur qu'elle occupe, sans que le canal ni la campagne même jusqu'à Saint-Cloud la puissent diminuer; il n'y aura donc que la seule pente qui la *puisse attirer et faire écouler avec vitesse en peu de temps et sans regorger*, ce qu'on ne trouvera point par ce canal-ci, puisqu'il aboutit à la Rivière même, qui n'en

court pas plus vite une lieue durant, après l'avoir reçu, et qui n'en a pas moins de hauteur que si toute l'eau avait passé dans la Ville avec la même largeur et liberté qu'elle a vers Conflans et devant Chaliot, à la différence que cette hauteur et la rapidité du mouvement seraient égales depuis Conflans jusqu'à Saint-Cloud, et qu'ainsi on aurait 17 pieds partout sans regorgement et sans saut, si le passage était égal en tous les endroits. Au lieu que par le retrécissement des quais et des ponts, qui font l'inégalité du fond de la Rivière, elle doit avoir été d'un pied ou deux plus haute en certains endroits de la Ville qu'en d'autres, comme à la pointe de l'Ile plus qu'en celle de l'Arsenal, où elle avait la campagne à s'étendre, et au devant des ponts au Change et Saint-Michel (où elle était fort resserrée) plus qu'à la pointe de l'Ile et qu'après lesdits ponts; mais toutes ces hauteurs différentes qui ne la faisaient que couler plus impétueusement (sans se répandre dans les basses rues du Temple, Saint-Denis et autres) étant réduits à une mesure par l'égalité du canal, (supposé que la construction du nouveau le pût faire), toujours y aurait-il 17 pieds partout, comme à la Conférence et Chaliot. Voilà tout ce qu'on en peut attendre.

Et pour répondre à ceux qui croient que outre ce qu'on pourrait gagner en ôtant les obstacles des digues, on gagnerait encore la hauteur de la pente de l'eau, laquelle étant de 4 pieds ou environs tout au plus depuis l'Arsenal à la Conférence, on pourrait diminuer par conséquent les eaux dans Paris de 4 à 5 pieds. Cela n'est nullement véritable, d'autant que la Rivière devant couler de haut en bas, doit avoir de la pente, et l'on ne saurait faire que ce qu'il y en a de la Rapée à la Conférence, ne s'y trouve toujours, et que l'eau qui coulera de l'un à l'autre ne suive cette pente; en sorte que s'il vient une crue de 3 pieds, par exemple, en haut, elle ne soit aussi de 3 pieds en bas; si elle monte de 8 pieds à Bercy, qu'elle ne monte aussi de 8 dans Paris et à la Conférence, supposé même l'égalité du canal, parce qu'il faut que la même quantité ou masse d'eau qui se présente à l'entrée, se trouve dans tout son cours et de même hauteur, à moins que de s'élargir dans son lit quelque pente qu'il ait, si elle n'était excessive au delà des rivières. Ce que vous vous imaginez bien, vous représentant les canaux de bois qui sortent des étangs pour faire moudre des moulins, où l'eau est de même hauteur en un bout qu'en l'autre, quelque penchants

qu'ils soient. De même, quand il y aurait 10 pieds de pente depuis l'Arsenal jusqu'à la Conférence, on ne pourrait pas diminuer pour cela de 10 pieds la hauteur de l'eau par un canal, quelque profond qu'il fût, à moins d'être plus large dix fois que toute la plaine inondée au-dessus de Paris, ou de la faire perdre dans des abîmes, ou de l'arrêter toute à l'entrée de son lit naturel, et lui faire prendre un autre chemin autour de la Ville dans un canal d'extrême largeur et profondeur, et hauteur de bords et de quais si bien maçonnés, cimentés et conroyés, qu'il n'en sortît pas une goutte d'eau pour rentrer dans la Ville par les égouts et fossés d'icelle, ni dans le canal naturel. Auquel cas, je confesse qu'étant parvenue à la Savonnerie par ledit canal, et rentrée dans la Ville par son lit naturel, qu'elle trouverait vide, elle s'y mettrait de niveau avec l'eau de Chaliot, et par conséquent se trouverait plus basse à l'Arsenal qu'à la Conférence de ce qu'il y aurait de pente de l'un à l'autre (sauf la même quantité d'eau, pour le moins, qu'il y aurait dans les caves). Mais comme c'est une vision de croire pouvoir réduire en pratique un canal de cette nature autour de la Ville, ni d'empêcher que l'eau n'entre par l'Arsenal dans son lit naturel, soit à cause de la dépense, soit pour d'autres difficultés que chacun peut se figurer, il ne faut espérer aucun avantage de la pente de la Rivière, qui, roulant successivement et recevant toujours autant de nouvelles eaux qu'il en passe, entretiendra sa même hauteur, et coulera dessus sa pente sans se mettre jamais de niveau, par conséquent sera aussi haute en un endroit qu'en l'autre. Ce qui me fait revenir moi-même des premières pensées que j'avais eues (sans y faire beaucoup de réflexion), communes avec les personnes les plus intelligentes en ces matières, que le défaut du canal proposé autour de la Ville venait de n'avoir pas assez de pente, et que si la Rivière en ligne droite de son lit dans Paris n'en avait que 4 pieds au plus, cette même pente étant distribuée sur un arc de cercle autour de la Ville serait encore moindre dans le canal, et par ainsi ne ferait pas une grande vidange coulant plus lentement. Ce n'est donc plus la raison de la pente grande ou petite qui me fait conclure à l'inutilité de ce canal, c'est la retenue des eaux au-dessous d'icelui ; car si elles pouvaient s'échapper aussi vite ensuite qu'elles auraient passé, qui doute que la pente ne fût considérable (d'une autre manière pourtant qu'ils ne le conçoivent), puisqu'il y a même proportion de

vidange à vidange, ou vitesse à vitesse, comme de pente à pente. Mais comme elles sont arrêtées par les raisons ci-devant déduites, on ne doit rien attendre d'avantage de la construction de ce canal, qui lèvera seulement les obstacles au cours de l'eau, que ce que ces mêmes obstacles, c'est-à-dire les chaussées des faubourgs et les embarras des terres, peuvent causer de rehaussement, et ce qui le suit.

Mais, dira-t-on encore, il peut faire un grand bien, qui est de servir à la navigation, en le faisant plus creux, et donner beaucoup de ports et de commodités en divers endroits de la Ville éloignés de la Rivière, outre qu'il videra les égouts et immondices qui croupissant dans les Marais, peuvent rendre l'air moins salubre. Il est vrai, je demeure d'accord des utilités d'un canal de cette nature; mais il ne s'agit pas à présent de cela, c'est vouloir donner à manger à qui ne demande qu'à boire; on cherche un canal de déchargement et non pas de navigation, et la question n'est pas si ce canal pourra porter des bateaux et des commodités au Marais du Temple et à la rue Saint-Denis, c'est de savoir s'il les garantira des inondations; en un mot, l'un n'étant pas l'autre, ils doivent être traités séparément, et si l'on demande un préservatif pour le cœur, ce n'est pas un collyre pour le mal des yeux. Il ne faut pas prendre le change, voyez ce qui vous presse davantage et pourquoi vous êtes assemblés, et si l'un ne sert rien à l'autre, ne le faites point entrer en considération, quelque bon marché que vous en eussiez (quoiqu'il aille à quelques millions, comme vous verrez tantôt), il serait trop cher puisqu'il est inutile pour ce regard-ci, et même nuisible et contraire, comme je ferais voir si je ne craignais d'abuser de vos patiences. Mais s'il est bon pour quelque autre fin, comme je n'en doute aucunement, gardez-lui vos bonnes volontés, ou les faites tous deux ensemble si vos commodités le permettent.

Que nous reste-t-il donc à faire, et quel parti pouvons-nous prendre pour nous précautionner contre ces inondations ? Laisserons-nous Paris, la plus belle ville du monde, à la merci des eaux ? Cette illustre Assemblée, qui cherche avec tant de soin et d'affection les moyens de l'en garantir, n'en trouvera-t-elle point non plus que nos prédescesseurs, dont la négligence en cela nous paraît tout entière, puisque après tant de maux causés par les dé-

bordements, ils n'ont rien fait, que nous sachions, pour les éviter [1]. . . . .

Et si nos anciens n'ont rien fait après tant de débordements soufferts, pour se parer de ceux qui leur pouvaient encore encore arriver, c'est peut-être à cause qu'ils n'en recevaient pas tant d'incommodités qu'on en souffre à présent, au moins les personnes de qualité. Comme, en effet, la Ville n'étant pas si grande en ces premiers temps, ni remplie de tant d'Hôtels aussi superbes dans le Marais du Temple et ailleurs, que des Palais de princes, les eaux ne faisaient que couvrir la campagne ou assiéger des maisons de peu d'importance, qui ne touchaient pas davantage les gens de condition que celles du Pré-aux-Clercs ou de la Grenouillère les ont incommodés cette année.

Mais quand nous voyons des ponts abattus avec tant de belles maisons et tant de personnes noyées et accablées sous leurs ruines, quand les rues et les caves sont pleines d'eau. qu'on épuise encore après quatre ou cinq mois, avec des infections et mauvaises senteurs, quand il faut entrer dans force logis par les fenêtres des seconds étages et aller en bateau dans les cours et les salles de quantités d'Hôtels, quand les fondements de la plupart des édifices sont ébranlés, et quand, en un mot, la consternation est dans toute une ville, qui est les délices de l'Europe et la plus magnifique au dedans et au dehors de ses bâtiments que l'on puisse voir, sera-t-il possible qu'on demeure les bras croisés faute d'inventions? et que la France ne produise pas un seul homme qui puisse faire voir et prouver l'utilité de quelque bon remède? ou qu'il ne soit pas écouté? ou que toute la nature y répugne par des impossibilités, commi si elle avait résolu de perdre cette merveille du monde par eau, sans attendre la fin des siècles? Non certes, cela ne peut être, il faut mieux espérer.

Je vais donc maintenant parler du dessein le plus raisonnable de tous, si je ne me trompe, proposé par plusieurs personnes concurremment lors de l'inondation de 1651, et renouvelé en ces dernières Assemblées, pour la construction d'un canal hors la Ville, qui

[1] Nous supprimons ici un passage où Pierre Petit rappelle, par quelques citations très-abrégées, les inondations des années 522 (c'est-à-dire 583), 1206, 1281, 1296, 1326, 1496 (1497) et 1547, dont nous avons parlé en leur lieu.

puisse vider les eaux dommageables; car pour les autres moyens que des particuliers s'imaginent et débitent comme suffisant de nous garantir de ces débordements, quand je vous les aurai sincèrement présentés tels qu'ils sont, et que j'en aurai fait quelque légère discussion, afin qu'on ne s'y laisse pas surprendre, faute d'en connaître les manquements, j'espère qu'un chacun pourra faire de soi-même le discernement des chimériques ou impossibles et des inutiles.

C'est donc du canal de Saint-Ouen qu'il faut à présent que je parle et que je vous déduise les possibilités ou impossibilités, avantages ou désavantages, incommodités et dépenses qui en peuvent résulter.

Et pour cet effet, je vous dirai qu'étant parvenus au Marais du Temple, et ayant considéré les lieux les plus bas et les plus commodes sans abattre maisons ni églises pour pousser un canal hors les faubourgs de la Ville et lui faire gagner la campagne, afin de le continuer à travers les champs et décharger dans la rivière, à l'endroit le plus convenable, nous aurions reconnu qu'il n'y en avait point de plus propre que certaines terres et jardins qui sont entre l'Hôpital Saint-Louis et les Récollets; de façon qu'ayant dressé notre alignement par le milieu de ces dites terres, et commencé de niveler depuis la surface de la plus grande eau, qui avait rasé la bord d'un puits, éloigné de 6 toises du milieu de la rue qui va du dit Saint-Louis aux Récollets, nous avons trouvé, par plusieurs observations, que depuis le bord du dit puits (qui est la mesure de la plus grande eau) jusque sur le pavé de la Villette, auprès d'une croix qu'on appelle la Croix-Mouton, sur la longueur d'environ 500 toises, quasi en ligne droite avec fort peu d'angle; le terrain montait presque également de 46 pieds, en telle sorte que le dit chemin de la Villette était plus haut perpendiculairement que le niveau de la grande eau du Marais du Temple de 46 pieds, et plus éminent et relevé que tout ce qu'il y a de campagne jusqu'à la Rivière. De façon qu'ayant considéré à droite et à gauche les lieux les plus bas et les moins dommageables par où l'on pouvait continuer ce canal le plus adroitement qu'il serait possible jusqu'à la rivière, nous aurions trouvé qu'il fallait passer entre les villages de la Villette et de la Chapelle, à 50 ou 60 toises près du clos des Religieuses de Sainte-Périne qui sont

à la Villette, et de là en ligne droite, gagner le chemin et pavé de Saint-Denis, à une croix qui est la seconde après le bourg de la Chapelle, et qu'on nomme pour cet effet la deuxième. Depuis laquelle, en continuant encore le même alignement, on va tomber dans un petit vallon où toutes les eaux de ces campagnes s'écoulent et se déchargent dans la rivière, au bout de la grande île de Saint-Ouen ou de la Garenne, presque vis-à-vis de la maison nommée du Chastellier, dans lequel vallon les grandes eaux sont montées fort avant, et de la hauteur de 8 pieds auprès de la rivière, s'élargissant de part et d'autre de 50 à 60 toises, suivant la diversité du terrain. Or, nous avons trouvé que depuis le dit pavé de la Villette jusqu'à la superficie de l'eau de notre dernière inondation, qui a été sur le dit vallon, il y avait sur la longueur d'environ 2,600 toises 67 pieds de hauteur, c'est-à-dire que le dit pavé, près la Croix-Mouton, était plus haut perpendiculairement que le niveau de la grande eau de la dernière inondation, marqué sur le dit vallon de 67 pieds, et partant, puisque depuis le bord du puits ou hauteur de la grande eau du Marais du Temple, on a monté de 46 jusqu'au dit pavé, et que d'icelui on est descendu de 67 jusqu'à la hauteur de celle de Saint-Ouen, si on ôte les 46 des 67, il restera 21 pieds à descendre plus qu'on avait monté, c'est-à-dire, que l'eau du Temple était donc plus haute que celle de Saint-Ouen de 21 pieds de moins, et c'est ce qu'on appelle pente de la rivière, qui, pour couler dans son canal depuis Paris, jusqu'au bout de cette île, sur la longueur de 4 à 5 lieues ou environ qu'on y compte, a pour le moins cela de chute, qui est très-peu pour une rivière (aussi est-elle fort douce et tranquille), mais qui est abondamment ce qu'il faut et au delà pour faire un canal de décharge, pourvu qu'il ne s'y rencontre point d'autres empêchements. Examinons-les donc les uns après les autres. Pour les hauteurs des terres qu'il faudra lever pour donner au canal sa profondeur nécessaire, il est très-certain qu'à l'endroit du pavé de la Villette, où il doit passer, il faut creuser déjà les 46 pieds ci-dessus pour être au niveau seulement de la grande eau du marais du Temple, laquelle ayant monté de 8 pieds par-dessus le fond d'icelui, et étant nécessaire que le canal ait 6 pieds de profondeur dans le dit marais, c'est donc encore 14 pieds de profondeur qu'il faut ajouter aux 46. Et de plus, afin qu'il y ait de la pente depuis le dit canal du Temple jusqu'au dit pavé de

la Villette, il faut approfondir encore de 6 pieds, qui font en tout 66 pieds ou 11 toises pour sa plus grande profondeur. Depuis laquelle, en continuant toujours la même pente jusqu'à Saint-Ouen, suivant l'alignement tracé sur le plan que j'en ai dressé conforme aux mesures trouvées, elle sera également distribuée ; et l'on se trouvera plus bas de 9 ou 10 pieds que la berge ou les bords de la Rivière au bout du dit vallon, dans lequel passera le canal. Ainsi, l'eau sans difficulté coulant sur une pente de 21 pieds, dans l'espace d'environ 3,500 toises, ira cinq fois plus vite que celle qui doit faire cinq fois plus de chemin sur la même pente, et videra par conséquent cinq fois plus d'eau qu'un canal cinq fois plus large suivant le cours de la Rivière. Je ne dis que cinq fois pour m'accommoder à la portée de tout le monde, sachant bien que les plus éclairés verront aussi bien que moi qu'il en videra beaucoup davantage, et que la vitesse qui suit la pente, ou la charge et hauteur de l'eau, en fait couler en même temps proportionnément et au chemin qu'elle fait et à la vitesse dont elle le fait ; et qu'ainsi, cette raison étant doublée et composée de la pente et brièveté du chemin, le canal ayant une fois donné cours à l'eau, en videra plus qu'on ne peut croire, sans crainte d'aucun refluement ou regorgement de la Rivière vers Paris (comme quelques-uns se sont imaginé), à cause de sa grande pente, et qu'elle remontera seulement jusqu'au chemin de Saint-Denis. Revenons donc à la profondeur de notre canal, qui est à la vérité plus grande qu'il ne serait à désirer, mais qui n'est après tout que de 11 toises en sa plus grande hauteur, et qui va toujours diminuant jusqu'à n'avoir plus que 6 pieds en se déchargeant à la Rivière, comme il n'a commencé que par 6 pieds aussi de profondeur. Et qu'est-ce en comparaison de ces grands ouvrages des Romains, qui, pour leurs seuls plaisirs et pour abréger les chemins de leurs délices, perçaient des montagnes et se faisaient des jours et des grandes routes à travers des rochers ? Au lieu qu'il n'est ici question que de faire un fossé, pour ainsi parler, pour sauver peut-être une grande ville et le bien et la vie de quantité de personnes. Je n'en parle par aucun intérêt particulier, n'ayant pour toute incommodité reçu que 2 pieds d'eau dans mes caves, qui ont duré peu de jours ; mais c'est le zèle du public, et l'honneur de notre nation, qui m'oblige à le dire pour correspondre à celui que vous m'avez fait de me commander l'examen de ces propositions et

vous en faire mon rapport. Voilà donc ce qu'il y a de terre à creuser.

Considérons maintenant de quelle nature elle est et s'il est facile d'en venir à bout. Aux environs de Montfaucon et de la Croix-Mouton, c'était autrefois des carrières de plâtre, mais par tous les endroits où doit passer le canal, il n'y a plus ou fort peu de pierre; ce ne sont que les restes des terres et des marnes que les plâtriers y ont laissés; de façon qu'on peut, sans rien craindre, creuser aussi avant qu'on voudra. Quant au reste, entre la Villette et Saint-Ouen, ce ne sont que terres labourables, et par le rapport des anciens, on n'y a jamais trouvé de carrières Ainsi la nature, pour ce regard-là, ne nous est point contraire. Voyons encore si on ne tombera point dans d'autres accidents qui frappent d'abord la pensée de tout le monde, et qu'on croit ne pouvoir éviter; c'est de faire rencontre de quelques carrières de plâtre déjà fouillées ou à fouiller, dans lesquelles l'eau venant à couler serait capable de faire beaucoup de dommages, empêcher les travaux, et finalement croupir et engendrer, par succession de temps, beaucoup d'infection et de mauvais air. Mais toutes ces appréhensions sont frivoles et ne subsisteront plus quand on sera informé, comme nous l'avons été, de la nature des dites carrières. Il faut donc savoir que les plus profondes en ces endroits-là ne sont que de 4 à 5 toises, et qu'après 3 ou 4 pieds de terre labourable on trouve quelque banc de marne ou mauvaise pierre, qui ne vaut rien à faire du plâtre ni moellon; ensuite on trouve quelque banc de pierre, puis encore quelque marne, puis de la pierre, puis du marne, jusqu'à ce qu'enfin on ne rencontre plus de pierre, mais une certaine terre grasse, verdâtre et dure, laquelle continue jusqu'à l'eau, suivant le rapport que nous en ont fait les plâtriers. Ainsi, puisque le canal doit descendre beaucoup plus bas que le fond des dites carrières, il n'y a rien à craindre de tous ces accidents, outre qu'il n'y a rien de creux et que ce n'est pas comme aux carrières de Saint-Jacques, et en celles d'ardoises que j'ai vues dans le Liége, proche de Rocroy, où il y a de longues rues et de grandes places, des ruisseaux et des ponts, comme en une ville souterraine. En celles-ci, donc il n'y a rien de semblable, et tout se trouve plein, à cause qu'à mesure qu'on prend des pierres pour faire le plâtre, on laisse dans la fosse même la marne et la terre inutiles, avec les copeaux et

retailles des dites pierres, ainsi il n'y reste rien de vide et on laboure tous les jours sur les lieux dont on a tiré auparavant le plâtre.

Pour les ponts qu'on dit qu'il faut faire sur tous les chemins que traversera ce canal, il n'en faut que deux, savoir : l'un sur le grand chemin de la Villette, l'autre sur celui de Saint-Denis, parce que ceux qui viennent du port de Neuilly, Clichy et Saint-Ouen, passeront dans le dit canal qui sera sec, et n'aura point de profondeur en ces endroits-là. Et pour les deux ponts, on les pourra très-facilement faire d'une seule arcade, de 25 toises de largeur si l'on veut, avant que de creuser la terre, afin qu'elle serve elle-même de cintre, ou du moins à porter la charpenterie pour soutenir les pierres de la voûte, qui aura son plein cintre, à cause de sa profondeur, et qui commencera sa rondeur et prendra sa naissance dès le fond même du canal. Ainsi ces deux ponts étant sans piliers et de peu de dépense, seront magnifiques, et donneront un libre passage à l'eau, sans crainte de manquer de coupe et d'exhaussement, d'appui et d'arcs-boutants, leurs culées et murailles étant toutes dans terre, et leur rondeur un demi-cercle. Pour la dépense du total, nous en avons dressé un état par estimation, M. Noblet et moi, qui pourra vous épouvanter d'abord, mais à de grands maux grands remèdes; on ne saurait détourner un fleuve qu'il ne coûte plus qu'à faire un moulin, et peut-être si on calcule bien, on trouvera que les dernières inondations ont fait plus de mal et causé pour plus d'argent de pertes qu'il n'en coûtera pour empêcher qu'elles n'en causent plus. Et qu'est-ce que 4 ou 5 millions, en plusieurs années, pour une ville de Paris, où ils s'y dépensent en choses superflues en moins de temps qu'il n'en faudra pour la garantir des maux dont elle est menacée? J'en pourrais bien dire davantage si ce n'était sortir de mon sujet, et quoique je ne sois pas financier, je sais qu'on peut trouver quelque moyen facile, innocent et juste, pour faire le fond de cette dépense, où tout le monde, comme de raison, contribuerait insensiblement et proportionnellement à ses facultés. Mais je laisse cela à vos prudences et reviens à mon fait, qui n'est plus, à mon avis, que de répondre aux objections que j'ai ouï faire contre cette entreprise par des personnes de sens et de qualité, dont la première est que la Rivière pourrait prendre son cours par ce canal et quitter son lit naturel. La seconde, qu'on pourrait bâtir

au long d'icelui et agrandir Paris, qui est déjà assez grand [1]. Et la troisième, qu'en cas de mouvement et de guerres, ce serait une tranchée faite contre la Ville, et qu'en rompant les ponts, elle serait bloquée de ce côté-là. Au premier, je réponds qu'il ne peut jamais arriver qu'on ne le veuille bien et qu'on ne travaille exprès quand on le jugera à propos, parce que l'on ne prétend pas à présent, pour faire seulement la décharge des eaux, creuser la tête et l'entrée du canal aussi bas que le lit de la Rivière, mais seulement au-dessus de la plus grande eau, nécessaire pour la laisser (comme ils disent) marchande, et là faire un bon glacis de muraille avec deux joues de maçonnerie pour empêcher que les terres ne coulent et que cette embouchure ne s'agrandisse. Ainsi, ce canal ne recevant l'eau que dans les crues extraordinaires, sera toujours sec et fera de bons prés de grand revenu au profit de la Ville, sauf à le creuser par le milieu quand on le voudrait rendre navigable, sans crainte que des ennemis s'en pussent prévaloir pour détourner le cours de la rivière, comme d'autres s'imaginent, sans considérer qu'il prendrait l'eau près de l'Arsenal et coulerait toujours sous la portée du mousquet autour de la Ville jusqu'à l'hôpital Saint-Louis. Mais quant à présent, on ne le propose que comme un canal sec et de décharge, tout prêt à recevoir les eaux quand elles seront débordées. Ce qui sert aussi de réponse à la seconde difficulté, que cela causerait l'agrandissement de Paris par les maisons qu'on bâtirait le long d'icelui, ce qui ne se ferait point, n'étant pas de navigation, et quand il le ferait, nulle raison ne peut convier personne, sans ordre de ses supérieurs, à se loger aux environs d'un canal fait en précipice; partant cela n'est point à craindre. Quant à la troisième objection, qui regarde la sûreté de la Ville en cas de mouvements, elle n'est pas plus considérable, et ceux qui savent tant soit peu le métier

[1] Une mesure administrative depuis longtemps déjà en vigueur et qui se perpétua sous toute la monarchie fut celle d'empêcher l'accroissement de Paris. On lit dans le préambule d'une Déclaration du Roi, donnée à ce sujet le 18 juillet 1724. « Pour renfermer notre bonne ville de Paris dans de justes limites, et prévenir les inconvénients qui seroient à craindre de son trop grand accroissement, les Rois nos prédécesseurs ont fait en differens temps des défenses de bâtir aucunes maisons dans les Fauxbourgs, lieux prochains et hors les Portes, le feu Roi par sa Déclaration du 30 avril 1672, renouvela ces mêmes défenses, imposa des taxes considérables sur ceux qui avoient bâti au delà des limites reglées en 1638 et ordonna qu'il seroit marqué de nouvelles limites, etc. » (*Traité de la Police*, t. IV, p. 419).

de la guerre, ne prendront jamais ce canal pour une tranchée d'approche; il y ferait trop mauvais pour ceux qui voudraient s'y loger, la grande profondeur dans laquelle on les assommerait sans résistance, et la difficulté d'en sortir s'ils étaient repoussés, les empêcherait bien d'y entrer d'eux-mêmes, outre que Paris n'est pas une ville qui doive craindre d'être prise par tranchées ni par galeries, et que de plus, celle-là ne pourrait couvrir les ennemis que jusqu'à la Villette, parce que depuis là jusqu'à la Villette, elle est droitement enfilée et vue du bastion et des tours du Temple. Et quant aux ponts que l'on pourrait rompre, et empêcher par ce moyen les vivres de Paris, cela n'a pas plus de raison, puisque le long de la rivière, par Saint-Ouen et par les Portes du Temple et Saint-Antoine, on peut aller à Saint-Denis et partout ailleurs, sans passer par-dessus; la campagne étant libre et le chemin aussi court le long du canal et de Saint-Louis que d'aller chercher le pavé et les dits ponts.

Il ne me reste donc plus, ce me semble, pour m'acquitter de ma promesse et de l'honneur de vos commandements, que de toucher quelque petit mot de chacune des autres propositions que le tiers et le quart a fait pour le même sujet, tant la présente année que les précédentes. Quelques-uns ont pensé, puisque l'eau n'entrait dans les rues, et de là dans leurs caves, que par les égouts, il n'y avait qu'à les boucher, et par ce moyen l'eau n'y viendrait plus. Mais ils n'ont pas pensé qu'en bouchant les égouts et la communication des eaux de la ville avec les fossés, on serait noyé par les immondices et par les pluies qui surviendraient pour lors faute de vidange, et le remède serait pire que le mal. Quant à l'eau des caves, il n'y en aurait pas une goutte moins, parce que dans celles où elle entre d'abord, et de force ouverte, par les portes et les fenêtres, elle y entrerait peu de temps après par trahison et par surprise, comme elle a fait dans la plupart des autres, se coulant à travers les terres et le banc de sable, sur lequel sont fondées toutes les maisons de la Ville. Et comme c'est la nature de l'eau de monter toujours aussi haut que sa source, quand elle n'est point empêchée, lorsqu'elle se trouve aussi haute que nous l'avons vue, elle se presse et passe à travers les sables comme par un filtre, et monte par-dessous la terre, ou bien le long des murs des fondations, aussi haut dans les caves que le niveau qu'elle a sur la terre; faisant

pour lors ce qu'elle fait tous les jours et en tous temps dans nos puits, qui croissent et décroissent à proportion de la Rivière. Je rendrais bien ici raison pourquoi quelques-uns n'ont eu de l'eau que lorsque la Rivière était diminuée, et pourquoi d'autres n'en ont point eu du tout, quoique voisins des basses rues; même je pourrais bien proposer quelques moyens d'en garantir ceux qui en voudraient faire la dépense; mais n'étant pas ici question de cela, je reviens à mon sujet et conclus ce que j'avais omis ci-devant à dire, qui est: qu'un canal autour de la Ville n'empêcherait aucunement les eaux d'entrer dans les caves, au contraire, y en apporterait indubitablement, et au plus vite, en beaucoup de quartiers, parce qu'il leur donnerait plus tôt passage à travers les sables qu'il atteindrait par sa profondeur. . . . .

. . . .

La seconde des propositions est de lever les quais, les égouts, les rues et les cours des maisons jusqu'à la hauteur de la plus grande eau que nous avons eue, et par ce moyen infaillible on s'en garantira, disent-ils; mais en bonne foi se résoudrait-on à faire des celliers et des caves, de tant de boutiques et de belles salles? ferait-on les portes cochères où sont maintenant les alcoves, et trouverait-on assez de terre, de temps et d'argent pour rehausser tant de lieux bas de 9 et 10 pieds? Sans mentir, cet avis va presque du pair avec un que l'on nous donna en vos présences lors de la première visite, qui était de faire prendre à tous les propriétaires leurs matériaux, et les faire porter sur les éminences de Saint-Jacques et Montmartre où l'eau ne montait point, laissant la basse Ville pour les bateliers et le petit peuple. Mais voyons si les autres moyens sont plus recevables. On propose encore de faire un pont au devant de l'Arsenal, dont toutes les arcades se puissent boucher avec des vannes ou des portes d'écluse, afin d'empêcher l'eau de couler dans son lit naturel, et d'ouvrir celles d'un autre pont et canal artificiel qui passera dans les faubourgs, se déchargeant à la Savonnerie; cependant, qu'il n'en entrera point dans la ville; et pour répondre à tous les inconvénients qu'on peut objecter contre cette proposition, on dit que des digues, des contre-canaux, et d'autres inventions y pourraient remédier. Mais comme je les respecte et ne les entends pas, je ne saurais les contredire, laissant à un chacun la liberté d'en juger.

Un autre avis qu'on donne, c'est de faire nettoyer le lit de la Ri-

vière, qui à la vérité s'est rempli et rehaussé depuis quelques années par la quantité des gravois qu'on y jette ou que les pluies même y apportent, ce qui retarde par conséquent le courant de l'eau par l'inégalité du fond, et qui la fait monter (par son rehaussement) plus qu'elle ne ferait. Mais quand on en aurait ôté deux ou trois pieds de profondeur par tout, de combien l'eau qui surpasse ses bords, et couvre toute la campagne de 7 et 8 pieds de hauteur, en serait-elle diminuée? Ce n'est pas qu'il ne fût fort utile de le faire particulièrement dans la Ville au-dessous des ponts, quand on donnera l'ordre de pourvoir à leurs pilotages pour les garantir du dégradement des inondations, et surtout dans le canal de l'Hôtel-Dieu et des Augustins, où l'on passe quelquefois à pied sec, au lieu qu'anciennement il y coulait presque autant d'eau que devant la Mégisserie, le tout, parce que ce côté s'est rempli plus facilement que l'autre, recevant plus d'égouts et d'eaux de pluies avec leurs sables, à cause du penchant de l'Université, et peut être aussi plus de gravois et d'immondices, à cause des bâtiments qu'on y a faits. Mais toujours la sévérité des amendes et punitions corporelles, contre ceux qui jettent des ordures dedans, ou qui les y poussent quand il pleut, serait-elle fort nécessaire avec le nettoiement.

Un autre moyen qu'on propose, c'est de couper la rivière de Marne deux lieues au-dessous de Meaux, *à l'embouchure de celle de Claye, qu'il faut faire monter contre sa source, lui donnant une pente contraire, afin de s'aller décharger avec partie de la Marne dans la Seine, au-dessous de Saint-Denis, ou bien faire ce canal plus près, au-dessus de Saint-Maur, vers Nogent ou Gournay, ou en d'autres lieux*, que je ne sais pas mieux que ceux qui le proposent, pour faire la même décharge d'une partie des eaux qui nous incommodent. Mais je sais bien que quelque chemin qu'on puisse prendre pour joindre la Marne à la Seine par Saint-Denis, il sera deux fois plus long que par la Villette, et je ne doute point, sans l'avoir mesuré, qu'il n'y ait plus de hauteur, et par ainsi beaucoup plus de frais sans être assuré de l'effet, ne prenant qu'une partie d'une des deux rivières. Ou si on la veut prendre tout entière, quelle largeur de canal faudra-t-il, et quelle dépense? Je n'en dirai pas davantage, ne l'ayant vu que comme ceux qui en parlent, sur la charte et sur le papier qui souffre ce qu'on veut.

On propose encore de faire un canal *proche le port d'Asnières, aboutissant au port d'Argenteuil;* mais que peut-on attendre d'un canal d'Asnières pour la décharge des eaux de Paris, qui auront déjà fait tout leur ravage? Si cet avis ne vous contente pas, prenez donc celui-ci: *Coupez la rivière de Seine au-dessous du village d'Ivry et la faites entrer dans celle des Gobelins, puis faites votre canal par Vaugirard, Montrouge, les faubourgs Saint-Marcel, Saint-Jacques, Saint-Michel, Saint-Germain, et lui faites gagner la Seine par la Grenouillère;* si vous n'y trouvez ni hauteurs, ni carrières, ni trop de dépense, je vous assure que vous n'y trouverez aussi guère de décharge. Mais il ne faut point parler pour répondre à de semblables propositions, il ne faut que les énoncer, non plus que celle *de prendre l'eau de la Marne au-dessous de Créteil, la conduire par un canal au bras Saint-Georges, moulin de Gravelles, bac Saint-Maurice,* et autres espaces imaginaires, *jusqu'au pont de Charenton, se servir de deux de ses arches pour la navigation, faire ensuite un bâtardeau de pierre dure dans le lit de la rivière, jusqu'au long du parc de Conflans, y prendre* 10 *toises, aller à Bercy, passer à travers les clos de Rambouillet, suivre l'enclos de l'abbaye Saint-Antoine, traverser le grand chemin en se soutenant sur la droite, gagner le bastion de la porte du Temple, là faire des écluses pour tirer l'eau vers la Savonnerie et Chaliot, et la répandre dans les fossés de la ville et dans l'égoût qu'il faudra élargir de* 6 *toises.* Voilà les mêmes termes et l'abrégé de cet avis, dont je m'étonne que le papier n'ait rougi, et qu'on ait voulu donner place à ce galimatias parmi d'autres (qui avaient pour le moins quelque vraisemblance) imprimés en 1651.

Il n'en reste donc plus qu'un de tous ceux qui sont venus en ma connaissance, et qui a plus de raison et d'apparence que les autres, savoir est: qu'après avoir conduit le canal autour de la Ville, jusqu'à la Nouvelle-France, on le fasse passer entre Saint-Lazare et Montmartre, pour le décharger à Saint-Ouen; parce qu'on suppose que le chemin n'est pas si long, et qu'il n'y aura pas tant de dépense; mais s'ils avaient mesuré les distances, pris les niveaux et calculé les frais et l'utilité, ils trouveraient qu'il y a autant de longueur, sur le terrain, à cause des détours, incomparablement plus de hauteur, moins d'avantages et beaucoup plus de dépenses, à cause que les carrières, en cet endroit là, ont 54 pieds de profon-

deur de pierre de plâtre, outre que les eaux séjournant davantage autour de la Ville y causeraient plus d'incommodités.

Voilà ce que j'ai cru, Messieurs, devoir dire, pour satisfaire à l'honneur de vos commandements et au mien propre, que vos ordres y ont engagé, et pour contribuer selon ma portée au bien du public, auquel vous travaillez avec tant de zèle et de soin qu'on en doit espérer toute sorte de satisfaction et de bon succès. Mais l'affaire est de si grande conséquence, que si elle vous laisse quelque ombre de difficulté, après que vous en aurez reçu les avis des personnes les plus capables de cette ville, qui sont en grand nombre, vous pourrez rechercher encore celui des étrangers, et par la voie des ambassadeurs de Sa Majesté consulter les savants d'Italie, Angleterre et Hollande, qui sont en possession de combattre cet élément et d'en connaître particulièrement la force et la nature; afin que n'ayant rien omis de tout ce que la prudence peut suggérer, et tant de peuples désirer de vos soins paternels pour la conservation de la ville, elle en reçoive tous les avantages possibles, et vous la gloire d'avoir travaillé utilement pour son salut et pour le bien de la postérité.

P. PETIT.

DEVIS ET ESTIMATION DE L'UN ET L'AUTRE DES CANAUX PROPOSÉS A FAIRE POUR LA DÉCHARGE DES GRANDES EAUX DE PARIS.

En commençant le canal au coude que fait la rivière, entre le clos de la Rapée et la pointe de l'Arsenal, à une petite maison qu'on nomme de du Buisson, et le conduisant en ligne droite ou à peu près par le faubourg Saint-Antoine, jusqu'à 50 ou 60 toises près de la contrescarpe du grand bastion, et de là par les lieux les plus bas des Marais, jusqu'au faubourg du Temple, il y a environ 1,550 toises de longueur.

Et d'autant qu'il est à propos de donner à ce canal 24 toises de largeur par le fonds, il en faut prendre par le haut et en superficie à (cause des talus), 28, qui, multipliées par 1,550, donnent 43,400 toises en quarré pour l'achat des terres.

Et parce qu'il y a des endroits des marais et des terres où l'eau a monté 9 et 10 pieds, comme entre la rivière et la rue de Charenton, ou 7 et 8 pieds, comme entre le faubourg Saint-Antoine et celui du Temple, afin de donner au canal quelque profondeur capable de

faire écouler les eaux dommageables sans diminuer celles de la rivière marchande, nous estimons qu'il faut approfondir et creuser le Marais du Temple jusqu'à 6 pieds, et autant dans les terres de Saint-Antoine à l'embouchure du dit canal, et parce que le terrain va toujours en montant depuis la rivière jusqu'au faubourg Saint-Antoine, où il y aura 15 et 16 pieds de terre à creuser, en mettant partout 9 pieds de profondeur, l'un portant l'autre, sur 26 toises de largeur réduite, cela fait en toises cubes 60,450 toises, lesquelles à raison de 5 livres la toise, coûteront 302,250 livres.

Pour la construction des deux ponts, l'un à Saint-Antoine, l'autre au Temple, comme aussi pour revêtir de maçonnerie l'embouchure et tête du canal de 40 toises de largeur, qui sera faite en glacis jusqu'à la hauteur de l'eau que l'on voudra prendre, avec deux murailles par les côtés afin de soutenir les terres et que la dite embouchure ne s'abaisse pas davantage, dont les devis particuliers seront faits en cas d'exécution, il pourra coûter 120,000 livres.

Pour l'achat des maisons, tant du faubourg Saint-Antoine que de celui du Temple, environ 75,000 livres.

Et pour les terres et Marais qui feront environ 48 arpents (les chemins déduits), à raison de 2,000 livres l'arpent, ce serait 96,000 livres.

Quant à la place qu'occuperont les terres que l'on videra, on s'en pourra accommoder avec le voisinage, en le dédommageant, ou si on l'achète, on en retira du moins ce qu'elle aura coûté, parce qu'elle en sera meilleure par le remuement de la nouvelle terre.

Somme totale de la dépense de ce canal 593,250 livres.

ÉTAT DU CANAL PASSANT AUTOUR DE LA VILLE ET SE DÉCHARGEANT A LA SAVONNERIE.

Étant parvenu au-dessous du pont du faubourg du Temple, si l'on veut faire continuer le canal autour de la Ville, pour le faire décharger à la rivière à la Savonnerie, voici son estimation.

Depuis le dit pont jusqu'à la Savonnerie, il y a de longueur environ 2,690 toises, qui, sur 28 toises de largeur, comme ci-dessus, font 75,320 toises de superficie, revenant à 82 arpents, les rues déduites, lesquels, à 2,000 livres l'un portant l'autre, valent 164,000 livres.

En faisant le canal comme ci-devant, de 26 toises de largeur ré-

duite, les talus compris, et de 9 pieds de profondeur, l'un portant l'autre, par les raisons ci-dessus (que s'il n'y a que 6 pieds à creuser dans les bas marais, il y a des endroits, dans les faubourgs et autres terrains, où il y a 2 toises et plus) il se trouvera 104,910 toises cubes de terre à lever, lesquelles, à raison de 5 livres la toise, reviennent à 524,550 livres.

Et si l'on veut faire un petit canal de navigation, plus profond que le grand pour atteindre l'eau de la rivière, il ne saurait avoir moins de 8 toises de largeur sur une de profondeur, qui sur la longueur de 4,240 toises de largeur, depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à la Savonnerie, font en toises cubes 33,920 toises, lesquelles, à raison de 6 livres la toise (à cause qu'elles sont plus profondes et humides), vaudront 203,520 livres.

Et parce que ceux qui connaissent la nature de ce terrain, pour avoir fait et vu travailler aux fortifications et clôture de la Ville, depuis la porte de la Conférence jusqu'à celle de Montorgueil et au pont du Calvaire[1], savent que l'on ne peut fouiller plus profond que le lit d'un sable mouvant, qui se trouve à 9 ou 10 pieds du rez-de-chaussée, à cause qu'il coule et glisse comme de l'eau, quittant sa place et remplissant toujours le vide qu'on a fait, il est nécessaire de revêtir ce canal de navigation, de maçonnerie de pierre de taille en parement, garnie de moellons, sur 6 pieds d'épaisseur, les talus compris.

Pour donc revêtir le dit canal, il convient du côté de la Ville faire la muraille de 12 pieds de hauteur, tant pour soutenir les terres, que pour faciliter la décharge des marchandises, et servir comme de fossé à la ville, qui sur la dite longueur de 4,240 toises, font 8,480 toises de muraille. Et l'autre côté n'étant revêtu qu'en la hauteur de 6 pieds, font 4,240 toises, lesquelles faisant en tout 12,720 toises de l'épaisseur et condition ci-dessus, à raison de 75 livres la toise, valent 954,000 livres.

Et pour faire trois ports, savoir : l'un à la porte du Temple, l'autre à celle de Saint-Denis, et l'autre à celle de Montmartre, et les deux écluses à l'embouchure dudit canal, 75,000 livres.

Pour les 7 ponts qui sont nécessaires, outre celui du Temple, sa-

[1] On peut consulter pour suivre les indications topographiques de P. Petit, le plan de Paris de Gomboust, de 1652 (Bibl. Imp.—Cartes et Plans).

voir, un au faubourg Saint-Martin, un à Saint-Denis, un à la Nouvelle-France, un à la porte Montmartre, un au pont de l'Hôtel-Dieu, pour les portes de Richelieu et de Gaillon, un au Roule, et un à la Savonnerie, à raison de 50,000 livres chacun, 350,000 livres.

Pour l'achat des maisons qu'il faudra démolir tant aux faubourgs Saint-Martin que Saint-Denis et autres, 75,000 livres.

Et pour les places qu'on occupera par la vidange des terres, on s'en accomodera par dédommagement ou achat au profit de la ville, comme ci-dessus, donc n'est fait estimation.

Somme totale de la dépense du canal de déchargement depuis le Temple jusqu'à la Savonnerie, 1,113,550 livres. Et de celui de navigation depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à la Savonnerie, 1,232,520.

Total dudit canal, tant de décharge que de navigation, à commencer à l'Arsenal et finir à la Savonnerie, 2,939,320 livres, sans comprendre le dédommagement de la vidange des terres.

CANAL DE SAINT-OUEN.

Quant au canal passant par la Villette et se déchargeant au bout de l'île de la Garenne, entre Saint-Denis et Saint-Ouen, sans particulariser le détail de sa conduite, voici l'estimation de sa dépense.

Ce canal commençant au pont du Temple, ira jusqu'au chemin de l'hôpital Saint-Louis, aux Récollets, sur 300 toises de longueur, et 28 toises de largeur par le haut, qui font en superficie 8,400 toises ou 9 arpents et 1/3, qui valent à raison que dessus de 2,000 livres l'arpent, la somme de 18,666 livres.

Et pour la vidange des terres sur 26 toises de largeur réduite, et 7 pieds 1/2 de profondeur aussi réduite, fait 9,750 toises cubes, qui valent à raison que dessus de 5 livres la toise, la somme de 48,750 livres.

Depuis ledit chemin des Récollets jusque sur le pavé de la Villette, il y a 500 toises de longueur sur la largeur de 30 toises, à cause du plus grand talus qu'il faudra pour raison de la profondeur dudit canal, fait 15,000 toises de superficie, ou 16 arpents 2 tiers, lesquels à raison de 450 livres l'arpent l'un portant l'autre, à cause qu'il y a partie de bonnes terres, partie de carrières fouillées, valent la somme de 7,500 livres.

Et pour la vidange des terres sur les 500 toises de longeur ci-dessus, il y aura 27 toises de largeur réduite, et 6 toises 2/3 de profondeur réduite, savoir 15 pieds à la rue des Récollets, et 66 pieds sur le dit pavé, y compris la pente nécessaire, font 90,000 toises cubes; lesquelles à raison de 8 livres la toise, font 720,000 livres.

Depuis ledit pavé sur la longueur d'environ 500 toises, finissant au derrière du village de la Chapelle, à cause que le terrain n'a guère plus de pente qu'il en faut donner au canal, la profondeur demeurera de 11 toises sur 27 de largeur réduite, qui font 148,500 toises cubes, lesquelles à raison que dessus de 8 livres la toise, valent 1,188,000 livres.

Et pour la superficie, 15,000 toises qui valent 16 arpents, les chemins déduits, lesquels à raison de 400 livres l'arpent, se montent à la somme de 6,400 livres.

Depuis le derrière dudit village de la Chapelle, jusqu'à la seconde croix du pavé de Saint-Denis, sur la longueur d'environ 650 toises, largeur réduite 27 toises, et profondeur réduite à 8 toises 4 pieds, d'autant que vers ledit village il y aura 11 toises de profondeur, et à ladite croix, 38 pieds, y compris la pente du canal, le tout fait 152,000 toises cubes, qui valent, à raison de 8 livres la toise, la somme de 1,216,800 livres.

Et pour la superficie de terre 19,500 toises, qui valent 22 arpents, les chemins déduits, à raison de 400 livres l'arpent, la somme de 8,800 livres.

Depuis ladite croix deuxième, jusqu'à la rivière, il y a environ 1,530 toises de longueur, sur même largeur de 27 toises réduites, et 22 pieds de profondeur réduite (à cause qu'à la croix il y en a 38 et 6 à la rivière) c'est 151,470 toises cubes, qui valent, à raison de 6 livres la toise, la somme de 908,820 livres.

Et pour l'arpentage des terres, il y aura environ 51 arpents, à raison de 400 livres l'arpent, la somme de 20,400 livres; à l'égard des terres pour décharger la vidange du canal, on s'en accomodera comme ci-dessus.

Quant aux ponts, il n'en faut que deux, l'un sur le pavé de la Vilette, l'autre sur celui de Saint-Denis, de 4 toises de largeur chacun, lesquels pouvant être faits d'une seule arcade en plein cintre, à cause de leur grande hauteur, et que les culées seront dans terre, coûteront 60,000 livres les deux.

Totale dépense dudit canal depuis le Temple jusqu'à Saint-Ouen, 4,204,136 livres.

Et depuis l'embouchure de la rivière au-dessus de l'Arsenal, jusqu'au dit Saint-Ouen, 4,797,386 livres.

P. Petit.

M. Noblet,

Architecte des bâtimens du Roi, Maître des ouvrages et Garde des Fontaines de la Ville de Paris.

38

(Page 88).

Advis donnez de vive voix es àssemblées generales tenuës en l'Hostel de Ville de Paris, en l'année 1658, pour raison du débordement de la Rivière de Seine, et nettoyement des Egousts de ladite Ville, et lict de ladite Rivière, par Maistre Georges Desnos, Conseiller en l'Hostel de ladite Ville, et Medecin de Monseigneur le Duc d'Anjou.

A Paris, de l'Imprim. de P. Rocolet, Imprim. et Libr. ord. du Roy, et de la Maison de Ville, au Palais. M.DC.LIX [1].

. . . .

Nous sommes encore en la présence des ondes et de la tempête; il ne se présente à nous que des spectacles d'horreur et de cruauté, tant de ponts abatus, de maisons ruinées, tant de biens submergés que l'on a vu partager avec les ondes, tant de cadavres de nos parents, de nos amis, de nos citoyens, le mari cherche sa femme, la femme son mari et les enfants l'un et l'autre. Et toutes ces infortunes sont des productions funestes de nos rivières irritées, qui de nourricières de tant de peuples, en sont devenues enfin les meurtrières. . . . . .

---

1 *Recueil de pièces*, coté R. 682, Biblioth. Sainte-Geneviève. — Ce discours est divisé en trois avis; il ne forme pas moins de 29 pages in-4°. Nous n'en donnons ici que les quelques passages se rapportant directement aux inondations et au projet du canal soutenu par Pierre Petit; l'auteur se livre à une foule de vagations qu'il entremêle de nombreuses citations tirées de l'Ecriture teurs grecs ou latins, à l'instar d'une thèse en Sorbonne.

Mais d'autant que la cause du débordement de nos rivières semble procéder de l'étrécissement de leur canal naturel, au moyen des ponts et quais bâtis en ce siècle; pour à quoi remédier, il n'y a que la prudence qui est la reine de la politique et qui porte le flambeau devant toutes les autres vertus, qui peut apporter le remède nécessaire à tant de disgrâces.....

Il n'y a que l'eau, où l'industrie humaine n'a pu apporter de remède, que la force a paru impuissante et que les inventions ont été inutiles, néanmoins le respect de la salutation publique demande de nous quelque puissant effort de notre affection, pour opérer s'il est possible, le salut de la plus illustre ville du monde....

S'il est en notre puissance de donner la perfection à ces deux canaux, c'est ce qu'il faut examiner fort curieusement et mettre en fait que pour rendre une chose possible, trois choses doivent intervenir; la vertu pour l'entreprendre, la dépense pour avoir les choses nécessaires et le travail pour parvenir à sa perfection.

Quant au premier chef qui demande de la vertu suffisante pour les entreprises, il est facile de la rencontrer tout entière en cette illustre compagnie assortie des lumières de la géométrie.... Quant au second chef qui regarde la dépense, qui est le nerf de toutes les entreprises, et sans laquelle elles demeureraient renfermées dans les bornes de la volonté, j'estime l'entreprise impossible, tant de la part de l'Hôtel de Ville pour n'avoir aucun trésor public et être redevable de plus de trente mille livres de rente, que des citoyens auxquels les capitulations sont odieuses, puis qu'on fait monter la dépense à, etc. . . . . Quoique cette dépense soit excessive, elle n'est pas néanmoins suffisante, ce qui fut agité même en la présence dudit sieur Petit par les plus excellents Mathématiciens, Géomètres, Ingénieurs et experts, convoqués en particulier, par la diligence de MM. les Magistrats, avec MM. les Députés, par l'assemblée générale précédente, à l'effet de se transporter sur les lieux, examiner les propositions, digérer les matières, pour être rapportées en cette célèbre assemblée générale, pour conclure ce qu'il faudrait faire, en laquelle assemblée particulière, tous lesdits experts convinrent ensemble, que les deux canaux étaient les seuls remèdes que l'industrie humaine pouvait apporter pour la nécessité présente; mais avec ces circonstances, que au lieu de 6 pieds de profondeur on leur en donnerait 12, et qu'au lieu de 24 pieds de

largeur, on leur en donnerait le double, sans quoi ils n'apporteraient aucune utilité, ce qui triplerait la dépense et met entièrement l'entreprise dans l'impossibilité et inexécution de la part de la Ville et des citoyens, et qu'elle n'a de possibilité qu'à l'égard de notre monarque, à la magnificence et munificence duquel, la gloire de cet ouvrage est réservée.......

Quant à la troisième partie des choses qui doivent intervenir à toutes les entreprises, savoir le travail que je trouve de deux sortes, l'actif et l'effectif, celui-là étant en idée dans l'entendement des auteurs de l'ouvrage, me semble le plus facile; mais celui-ci, qui dépend de l'événement, me semble presque dans l'impossibilité, à l'égard du canal qui finit à Saint-Ouen, si nous jetons les yeux sur la longueur du chemin, la profondeur de 11 toises, la largeur de 50 pieds, le peu de connaissance des entrailles de notre mère commune, dont l'anatomie est encore inconnue, la grandeur de la dépense.....

Quant à la troisième et dernière considération de l'entreprise, il faut examiner les biens et les maux que produiront ces entreprises ; il arrivera que l'événement apportera beaucoup d'agitation et peu de repos, beaucoup de dépense et peu de remèdes.....

Et quant aux inconvénients de ces canaux, et principalement du grand, dont partie est expliquée dans le susdit discours, dont les raisonnements ne nous satisfont entièrement ; car un canal de 11 toises de profondeur, de 50 pieds de large, forme plutôt un précipice autour d'une ville, qui lui produirait une Iliade de maux, servirait de retraite aux voleurs, empêcherait la liberté de commerce et l'affluence des choses nécessaires, en quoi réside la félicité d'une ville extrêmement populeuse, tous lesquels inconvénients seraient d'un remède dans l'opinion et un poison effectif, joint que l'entretien d'un canal de cette hauteur et largeur coûterait des sommes immenses pour relever les terres qui s'ébouleraient continuellement et combleraient enfin ce canal.

Toutes ces considérations et autres, qu'il serait trop long de déduire, nous semblent retirer de la pensée de ce grand canal, qui ne produirait que 2 pieds d'avantage de décharge que le petit, et faire embrasser l'entreprise du petit, auquel on peut donner pareil avantage qu'au grand, faisant une forte réflexion, qu'il se trouve 15 pieds de hauteur au delà du pont de Saint-Cloud et 17

au-dessus; si bien qu'il semble apparemment que tout l'obstacle de la chaussée du dit pont, qui retient et ralentit le courant de l'eau, si bien qu'en élargissant la dite chaussée suffisamment, vous redonnerez la liberté à ces 2 pieds d'eau, qui leur est empêchée par l'étrécissement de la dite chaussée et rendrez par ce moyen le dessein du grand canal tout à fait inutile.....

Revenons un peu de ces égarements, où nos raisonnements nous ont engagés, et avouons que ce serait dormir sur le bord d'un précipice, de nous arrêter à de si faibles remèdes pour la grandeur de notre mal, qu'il faut que l'art géométrique avoue son impuissance et qu'il admire la providence de la nature en ses ouvrages..... Mais considérant qu'il y a du divin et du prodige dans notre infortune, nous pouvons avouer que notre salut n'est point entre nos mains, si nous observons ce qui s'est passé dans les autres siècles; le notre se rencontre le plus fertile en désastres par les inondations, depuis l'établissement de la monarchie..... Dans l'espace de huit années nous en avons ressenti trois; si nos pères n'ont point apporté de remèdes en ces tristes circonstances, c'est, ou qu'ils ont estimé que l'industrie humaine était trop impuissante, ou parce qu'un homme ne voyait point ces infortunes deux fois en sa vie, et en perdait la crainte avec la mémoire..... Si bien que j'estime que ces inondations, aussi fréquentes que funestes, sont des effets de la colère du ciel..... Élevons notre esprit au-dessus de nos yeux, et considérons que regardant toujours la terre pour y trouver un canal, que c'est dans le ciel que le plus efficace s'y rencontrera..... travaillons donc à faire deux canaux; l'un dans le ciel, qui sera un ouvrage de notre piété; l'autre dans la terre qui sera un acte de notre prudence; le canal dans le ciel est tout formé, c'est Sainte-Geneviève qui est le divin canal par lequel Dieu fait découler toutes ses grâces pour arrêter toutes les calamités qui affligent cette ville de Paris.......

Je conclus donc au vœu public envers Sainte-Geneviève, et qu'il sera procédé à la construction du petit canal, en élargissant la chaussée du pont de Saint-Cloud, que l'on députera de tous les ordres de cette célèbre Compagnie pour se transporter par devers Sa Majesté et Nosseigneurs du Conseil, pour obtenir les fonds nécessaires pour satisfaire à la dépense, et que cette célèbre Compagnie sera retenue pendant la construction du dit canal, pour être

convoquée dans les occasions où il arriverait quelque obstacle qui empêcherait l'exécution de la présente délibération. . . . . .

. . . .

Quant au second sujet de cette Assemblée qui concerne le nettoyement du lit de la rivière, la conséquence n'en est guère moins grande et la nécessité moins absolue. ... Il ne faut pas délibérer si l'on nettoyera tant les égouts que le lit de la rivière, que où l'on prendra les fonds pour le nettoyement; on ne délibère pas des fins qui sont si excellentes, mais des moyens pour y conduire, lesquels moyens ne sont autres que le fonds suffisant pour cette dépense, lequel il faut chercher en notre épargne de la Ville, qui ne peut avoir une application plus illustre que le salut des citoyens..... Je conclus qu'incessamment il sera travaillé au nettoyement des égouts de la Ville et du lit de la rivière de Seine, et que le fonds sera pris des deniers les plus clairs du revenu de la dite Ville, et s'ils ne suffisent, il en sera emprunté suffisamment en rente pour satisfaire à la dépense du dit nettoyement.

39

(Page 88).

Arrêt du Parlement rendu sur le rapport du Prévôt des marchands, concernant le pont Notre-Dame, le pont Marie et le Canal [1].

Ce jour les gens du roy, M. Denis Talon advocat dudit seigneur roy portant la parole, ont dit à la cour que les prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris estoient au parquet des huissiers, et demandoient luy parler au subjet d'une requeste presentée contre eux par les habitans du pont Nostre-Dame. Ont esté fait entrer, ensemble M. Ragonneau advocat des habitans du pont Nostre-Dame lequel a conclu en sa requeste affin d'enterinement de rapport d'experts, par lesquels ils avoient fait visiter une des arches dudit

Du 15 jui 1658.

[1] Regist. du Parlement. Félibien, t. V, *Preuves*, p. 157. — C'est par erreur que Félibien donne à cette pièce la date de 1656.

pont. En suite de quoy M. le président de Nesmond ayant demandé compte ausdits prevost des marchands et eschevins de ce qu'ils avoient fait pour ledit pont Nostre-Dame, pour le pont Marie et pour le canal, lesdits prevost des marchands et eschevins ont dit que la requeste dudit pont Nostre-Dame commence par une supposition toute évidente, sauf correction, quand elle dit que depuis dix ans ils n'ont pu obtenir qu'on visitast ledit pont Nostre-Dame, puisque depuis cent ans on n'a jamais négligé ce soing; et que l'année dernière, adjoustant aux soins ordinaires, on ne se contenta pas de faire proceder à cette visite par le maistre des œuvres, mais on y joignit le sieur Curabel et autres architectes. Qu'au surplus il est malaisé à croire que des locataires dudit pont ayent plus d'interest et de soing pour la conservation de ce pont, qu'eux qui tiennent lieu de proprietaires, puisqu'ils ont l'administration de la ville à qui il appartient. Qu'au fond ils ont veu le rapport fait par Pillé architecte de l'estat dudit pont, que lesdits locataires ont presenté à la cour, duquel ils tombent d'accord en toutes ses parties, estant conforme à la visite qu'ils en ont faite. Le rapport dit que ce pont est endommagé, et il est vray qu'il y faut travailler incessamment et a esté; ce qu'ils font, et y ont des ouvriers et des machines pour ce subjet. Mais le rapport n'en disant pas davantage, des marchands pretendent prescrire la forme du travail à faire; et c'est de quoy ils ne les peuvent croire en fait d'architecture, comme ils auroient peu de foy au rapport des architectes en fait de marchandise. Qu'ainsy ils ont fait dresser un devis des ouvrages à faire par le maistre des œuvres de maçonnerie, qu'ils ont fait examiner par des architectes experimentez; et non contens, ils ont encore presentement des architectes soubs le pont pour le visiter, et voir ce qui se peut faire par la consideration du temps et importance de l'ouvrage, dont il est très-difficile de recognoistre les deffauts cachez soubs les pilles, que les plongeurs mesmes ont peine de recognoistre; n'ayant pu jusques icy faire travailler à cause des grandes eauës, qui sont encores de quinze pieds de hault soubs le pont [1], et estans d'ailleurs fort em-

[1] Cette élévation de près de 5 mètres, au milieu de l'été, peut être considérée comme extraordinaire, les crues de cette saison n'atteignant que bien rarement une semblable hauteur. Les eaux à cette cote, devaient alors déborder sur beaucoup de points; il n'y a pas encore longtemps qu'elles envahissaient le Port au blé (quai de la Grève) et la place de l'Hôtel-de-Ville, lorsqu'elles montaient à 5 mètres.

peschez d'entreprendre le grand travail, n'y ayant aucun bois dans Paris, dont ils ont fait une recherche exacte chez tous les marchands; ne prétendant point insister, mais faire un simple recit de ce qu'ils ont appris des gens du mestier, qu'ils ont accoustumé d'appeler en telles rencontres. Ainsy ils ne contestent point encores que les bastardeaux proposez par les marchands ne se fassent; la chose estant entre les mains de la cour, ils sont fort aises que les leurs en demeurent deschargées, n'ayant plus qu'à executer ce qu'elle jugera à propos par sa prudence.

Que la cour leur ayant demandé raison du travail qui se fait au pont Marie, ils diront que les propriétaires ont entrepris de reparer la bresche du pont par un pont de bois, attendant le restablissement de pierre; et que pour ce la cour jugeant à propos d'enlever les decombres dont la chute du pont a embarassé la riviere, ils sont heureux d'avoir suivy ses sentiments et anticipé ses ordres, ayant Samedy dernier fait une descente sur les lieux, et ordonné à l'entrepreneur d'enlever les decombres; et mesme leur soing passant plus avant, ils en auroient parlé aux propriétaires, qui se seroient soubsmis à ce faire. Qu'ils ne diront rien du peage que les proprietaires pretendoient lever, parce que ce n'estoit encore qu'une pretention sans effet, et qui n'en pouvoit avoir que par l'auctorité de la cour, qui sçauroit y apporter les temperamens necessaires.

Que sur l'ouvrage du canal dont la cour desiroit estre instruite, ils n'avoient eu l'honneur de la voir depuis la dernière assemblée, parce qu'ils avoient cru debvoir luy apporter les choses mieux digerées. Qu'il y avoit esté resolu de recourir au roy pour estre secourus en cet ouvrage, qu'ainsy ce secours estant le fondement de leur deliberation, et ne l'ayant pu poursuivre pendant la maladie du roy, ils n'avoient pas esté en estat de donner à la cour le compte entier de l'affaire, et n'avoient pas estimé s'y debvoir rendre pour faire un simple recit de ce qui s'estoit passé dans l'assemblée, qu'elle avoit pu apprendre par ceux de messieurs qu'elle y avoit deputé; et ainsy que pour joindre un debvoir à leur rapport utile au public, ils la supplioient d'agréer qu'après qu'ils auroient fait au roy leurs très-humbles supplications, ils la vinssent trouver, non-seulement pour donner à la cour raison de leur gestion, mais pour y pouvoir recevoir les effets de son authorité et de sa protection quand l'affaire seroit en estat de s'en pouvoir prevaloir.

Ouy ledit Talon pour le procureur general du roy en ses conclusions, et tout consideré : LADICTE COUR a ordonné et ordonne, faisant droit sur les conclusions dudit procureur general, que par devant MM. Pierre Payen et Jean de Champrond conseillers en icelle en presence de l'un des substituts dudit procureur general, nouvelle visitation sera faite dudit pont Nostre-Dame par experts qui seront nommez d'office par lesdits conseillers, lesquels feront rapport de l'estat dudit pont, dont sera dressé procez verbal, pour ce fait, rapporté et communiqué audit procureur general, estre ordonné ce que de raison.

Quant au pont Marie, fait deffenses à toutes personnes et ouvriers de travailler ou faire travailler à la refection d'iceluy, que les decombres qui sont dans la riviere n'ayent esté ostées ; à quoy faire seront les particuliers contraints par toutes voyes deuës et raisonnables. Sy aucunes lettres sont obtenues pour establir un peage pour la refection dudit pont, ordonne qu'elles seront apportées en la cour, pour y estre deliberées et verifiées, si faire se doibt.

Et à l'esgard du canal, ordonne que les prevost des marchands et eschevins se pourvoiront par devers ledit seigneur roy.

40

(Page 89).

Resolution prise en l'assemblée generale de l'Hostel de Ville, au sujet d'un canal pour empécher les Inondations de la Seine.

Paris. P. Rocolet, 1658, in-4o [1].

En l'assemblée generale tenue pour la seconde fois dans la grande salle de l'hostel de ville, où estoit monsieur le gouverneur, a esté representé par M. le prevost des marchands ce qui s'estoit fait en execution de la resolution prise en la premiere assemblée, et comme l'on s'estoit transporté sur les lieux avec experts pour connoistre les pentes et la nature des terres par lesquelles aucuns ont proposé

---

[1] Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 490.

de faire passer le canal : qu'il sembloit que toutes les propositions faites se réduisoient à deux, qui estoient de conduire le canal à Saint-Oüin, ou bien de le faire tomber à la Savonnerie : que le sieur Petit intendant des fortifications, homme fort capable, avoit esté prié de faire les remarques necessaires tant pour la depense que pour la conduite d'un ouvrage de si grande consequence ; ce qu'il auroit fait avec tout le soin que l'on pouvoit attendre de luy, qui se pouvoit connoistre par le plan qu'il en avoit dressé, et par les procez verbaux et discours qui en avoient esté distribuez au public, ayant tousjours esté assisté du sieur Noblet maistre des œuvres de ladite ville : qu'il estoit à present question d'examiner les advis des uns et des autres, pour en prendre un bon, et en faire rapport au roy qui a eu la bonté de luy faire dire par M. le chancellier et messieurs les sur-intendans qu'il contribueroit volontiers de ses deniers au soulagement des incommoditez que recevoit la ville par les inondations.

Sur quoy monsieur le procureur du roy et de la ville a dit, que la continuation des grands debordemens de nostre riviere qui a fait tant de ruines, nous oblige de reprendre la première pensée d'un canal ; on resolut d'en faire un en l'année 1651 qui fut lors commencé et depuis delaissé à cause des troubles survenus et du manque de fonds ; et comme le temps et l'experience peuvent donner de nouvelles lumières, et qu'aucuns contredisent ce premier dessein, on a trouvé bon de faire encore une assemblée generalle dans la grande salle de l'hostel de ville composée de tous les ordres d'icelle. Ainsi cette grande assemblée que l'on peut dire de tout Paris, en a fait une autre de peu de personnes, pour recevoir les propositions particulieres, les examiner et entendre sur icelles les experts et sçavans en ceste matière, pour après en faire rapport en l'assemblée generale, et en délibérer : ce qui a esté ponctuellement executé, les lieux ayant esté visitez, mesurez et nivelez, les propositions concertées puis portées à l'assemblée generale.

On a fait esclore deux desseins dont l'un est de grande estenduë, et l'autre est plus reduit ; le premier prend au-dessous de la Rapée à la maison de du Buisson, et va à Saint-Oüin : le second se descharge à la Savonnerie. Le canal de Saint-Oüin est estimé à cinq millions, celuy de la Savonnerie est à trois. Il s'est fait encore une autre proposition qui est de coupper la riviere de Marne, et la des-

charger par un canal au-dessous de Gournay. C'est ce qu'il faut examiner ; et bien que l'on n'ait pas tousjours l'intelligence parfaite des choses qu'il faut sçavoir, pour donner son avis sur une matiere qui regarde la geometrie et l'hidrographie, pour connoistre la cheûte et la pente des eaux et la nature des terres qu'il faut ouvrir, cette compagnie neantmoins en doit juger. Et comme la politique enferme en soy toutes les connaissances, ceux qui ont le gouvernement des villes, devroient tout sçavoir, puisqu'ils ont à regler ceux qui font profession des arts et des sciences : ce qui ne se peut pourtant, l'intelligence des sciences estant infinie, et la vie trop courte, qui borne l'homme à connoistre legerement l'art auquel son inclination l'a porté. Ce deffaut de nature est suppléé par ce grand nombre d'hommes sçavans en toutes professions que nous élevons pour nous ayder aux occasions, et pour nous donner les lumieres necessaires pour nostre conduite. La mesme chose arrive à celuy qui se veut bien loger, il se rapporte aux architectes et aux ingenieurs, pour ce qui est de leur art ; mais il faut qu'il se rende juge de sa commodité et de sa depense, et aussi des avantages qu'il doit tirer de son edifice. Ainsi bien que les sçavans qui ont parlé, ayent des connaissances bien plus hautes que beaucoup d'autres, c'est neantmoins à cette compagnie à bien considérer l'ouvrage proposé, et à faire reflexion sur la depense et sur les advantages et desadvantages que la ville peut recevoir de leurs propositions ; et c'est le lieu d'entrer en matiere, et de voir à quoy il se faut arrester pour le bien de nostre ville.

Il est constant que pour conduire le canal à Saint-Ouyn l'on a dit que la despense seroit de cinq millions ; mais il en coustera plus de huit, au dire de beaucoup de gens experts qui ont esté oüys, et la descharge ne sera pas telle que l'on pourroit esperer. Les inconveniens sont au grand prix et au peu de soulagement, et à faire un canal éloigné de nos murailles, qui pourroit servir de fortification contre nous, et qui donneroit lieu de bastir et d'accroistre une ville dont la grandeur menace la ruine.

A l'egard du canal que l'on propose, qui ira rendre à la Savonnerie, c'est à peu près le premier dessein de l'année 1651. Il coustera trois millions, c'est-à-dire quatre ou plus, et ne pourra soulager la ville que deux pieds.

Pour ce qui est de l'autre dessein de couper la Marne par un canal

au-dessous de Gournay, l'on trouve encore ce dessein trop esloigné de nous, et qu'il seroit dangereux de donner cours à une riviere autre que le sien naturel, estant certain qu'en esté par la bassesse des eaux la riviere n'est pas navigable.

Il reste à considerer si on continuera le premier dessein ordonné en 1651 et depuis executé en partie. Il est certain que les mesmes ceremonies qui ont esté observées cette année, ont esté faites en l'année 1651, assemblée generalle tenuë, grand nombre d'experts oüys, descente sur les lieux, rapport fait au conseil du roy et au parlement de la resolution prise, avec approbation d'icelle partout. La resolution fut de creuser au bastion de l'Arsenal, et continuer dans les fossez jusques à Chaliot. Comme visiblement l'on n'a pas assez creusé et eslargi le canal, on se peut corriger, et l'eslargir jusques à vingt-quatre toises partout, et le creuser à proportion.

Aucuns tiennent que ce canal sera de peu de service pour la descharge des grandes eaux; mais cela a esté dit en 1651 et les autres propositions rejettées. Pourquoy changer ce qui a esté approuvé par tant de monde, pour la commodité que l'on en recevra? L'on sçait que nostre riviere nous fait souffrir des debordemens ordinaires et extraordinaires. Pour les ordinaires, ils arrivent tous les ans[1], avec l'incommodité que l'on en reçoit par la cessation du commerce, remplissant mesme les caves de plusieurs maisons. Ce canal recevra sans doute une partie des eaux superflues qui se donneront plus de pente par leur rapidité. Pour ce qui est des grandes inondations et debordemens extraordinaires, l'on demeure d'accord que ce canal apportera peu de soulagement, à cause de l'abondance des eaux capables de remplir quelque canal que ce soit, et d'occuper encore les espaces que nous avons veûs, à l'exemple des autres fleuves qui se sont respandus avec estonnement, et fait des ruines qui ne sont pas imaginables[2].

Il ne faut pas penser aux moyens d'éviter ces deluges universels, ny d'y apporter des remedes, puisqu'il n'y en a point. Les loix n'ont rien prononcé sur les cas extraordinaires qui arrivent rarement et

---

[1] Ceci est utile à constater; c'est une preuve qu'il y a deux cents ans, la Seine avait des crues élevées et fréquentes.

[2] On voit que dans l'ancien temps comme de nos jours, le fléau de l'inondation se faisait sentir d'une manière générale.

contre l'ordre ordinaire de la nature. On peut dire que dans ces grandes inondations il faut plus tôt avoir recours au theologien qu'à l'astrologue et au mathematicien. Il ne faut pourtant pas tout abandonner; le medecin dans une maladie incurable ne laisse pas de soulager la nature par ses remedes.

Faisons donc quelque chose qui puisse servir : ce qui arrivera par ce canal au pourtour de la ville qui la nettoyera, et sera utile à la navigation. Les maisons éloignées des ports et des abreuvoirs en recevront grand soulagement huict mois de l'année, et ce canal sera encore un ornement à la ville. Et bien que ces dernieres considerations ne soient pas le sujet de cette assemblée, neantmoins quand d'un ouvrage public il en vient plusieurs avantages, on s'y doit encore porter plustost.

L'utilité de ce canal estant assez connuē il reste à chercher un fonds suffisant pour cela, non pas de huict ny de quatre millions, mais d'un million seulement, à fournir en une ou plusieurs années, estant certain que la continuation du canal commencé ne coustera pas davantage.

Le grand chemin que les villes tiennent ordinairement dans leurs besoins, c'est d'obtenir du roy des lettres de dons et octroys par impositions sur les marchandises qui se consument dans leur enceinte. Cette proposition ne vaut rien en ce temps-cy, où les denrées sont chargées au de là de ce qu'elles peuvent porter.

On prenoit autresfois la voye des contributions et des capitations; il y en a plusieurs exemples. Mais nous avons perdu cet usage, et il seroit dangereux de le restablir à cause de ses mauvais effets. N'avons-nous pas esprouvé les difficultez qui se sont trouvées en la perception de la taxe faite sur les maisons pour la construction du canal commencé, qui monte à quatre-vingt mil livres ou environ pour une fois seulement? En six années on n'a pas pû en lever les deux tiers, qui ont esté très-fidelement employez aux ouvrages qui se voyent. La plus part se sont deffendus du payement par leurs qualitez et par les exemptions de leurs offices. Les habitans du Mont Sainte-Geneviefve et de tout le haut de la ville ont dit que leur interest n'alloit point au canal; les habitans du fauxbourg Saint-Marcel ont dit qu'ils avoient assez de ruines à reparer par le débordement ordinaire de la riviere de Biévre, sans contribuer au canal. Neantmoins on a fait monter la recette des taxes faites pour ce canal com-

mencé à des sommes immenses; les honnestes gens mesme ont pris plaisir de le dire avec le commun du peuple. Les personnes publiques doivent s'armer contre ces calomnies, qui sont comme des brouillards que le soleil dissipe, la vérité en ayant découvert la fausseté.

On a voulu dire que l'hostel de ville estoit assez puissant pour faire ce travail de son propre fonds; mais ceux qui sont mieux informez de ses affaires, sçavent bien le contraire. Il est vray que l'hostel de ville a son revenu ordinaire qui ne peut suffire aux despenses necessaires et journalieres qui surviennent; les ouvrages des fontaines, des esgousts, des quays, des ponts, portes, les frais à faire aux ceremonies et rejouissances publiques, le payement de ses debtes qui montent à plus de huit cent mil livres, contractées la plus part pour les affaires publiques et d'estat, avec ses charges ordinaires, font assez cognoistre comme la ville est à l'estroit.

Il est vray que lorsqu'il s'agit de faire une despense extraordinaire, on assemble et on en donne advis à ceux qui y ont interest, pour aviser aux moyens, ainsi qu'il se fait à present. Mais comme ces moyens nous manquent, il faut necessairement avoir recours à la liberalité du roy qui a tousjours assisté sa ville capitale; afin que sa majesté nous releve de nostre impuissance et nous ouvre, s'il luy plaist, le chemin pour l'accomplissement d'un si beau dessein.

Ma conclusion donc va à poursuivre l'ouvrage commencé en l'année 1651, creuser et élargir ce canal suffisamment pour recevoir les eaux, ouvrir les tranchées et chaussées qui se trouveront bouchées, curer et nettoyer la riviere, élargir les esgouts, et rapporter au roy l'advis de cette assemblée, et supplier sa majesté de favoriser un ouvrage si necessaire et d'y vouloir contribuer.

La matière mise en deliberation, a esté arresté que le dessein du canal pris en l'année 1651 sera suivy et executé; conformément à iceluy le canal pour la décharge des eaux sera ouvert à l'emboucheure du fossé Saint-Antoine, conduit le long des fossez et esgouts de la ville à la Savonnerie..... de ce qu'il sera necessaire, et élargy jusques à vingt-deux ou vingt-quatre toises; que lesdits fossez et esgouts seront curez et nettoyez; et que pour faciliter l'escoulement des eaux, les chaussées de Saint-Clou et environs seront élargies: que le premier travail qui sera commencé sera celuy du canal; et que le fonds qu'il conviendra, sera recherché en la bonté et liberalité du roy: qu'à cet effet messieurs les gouverneur, pre-

vost des marchands et eschevins se retireront par devers sa majesté et messieurs de son conseil, pour en obtenir le fonds.

41

(Page 90).

Ordonnance de police, du 15 avril 1671, pour faire vider les eaux des caves[1].

Sur ce qui nous été représenté par le Procureur du Roy, que les pluyes de l'hiver dernier ayant grossi et fait sortir la rivière hors de son canal et de son lit ordinaire, pendant près de trois mois, et les caves des maisons en quelques quartiers de cette ville en ayant été remplies, il y avoit lieu de craindre que les eaux qui y étoient entrées ne corrompissent les fondemens des maisons, ou qu'elles causassent quelque putréfaction ou mauvais air, si elles croupissoient plus longtemps. Mais parce que si toutes les caves ainsi remplies dans un même quartier n'étoient vuidées aussi en même temps, il arriveroit infailliblement que l'eau qui seroit restée chez ceux qui auroient negligé de les faire vuider, pénétreroit dans les lieux qui auroient été deja vuidez. C'est pourquoy ledit Procureur du Roy requeroit qu'il fut sur ce par nous pourvû, et designé un temps précis auquel chacun fut tenu de satisfaire à l'Ordonnance qui seroit par nous rendue. Nous, faisant droit sur ladite Requête et Conclusions du Procureur du Roy, ordonnons à tous proprietaires ou principaux locataires des maisons de cette Ville et Fauxbourgs, où il est resté de l'eau dans les caves, d'en faire la vuidange; et à cet effet d'y mettre des ouvriers pour y travailler sans discontinuer dès le vingtième du present mois, à peine de quatre cens livres d'amende, et de tous dépens, dommages et interêts de leurs voisins; auxquels en outre, et aux deux plus proches, ou à l'un d'entre eux, il est permis de faire vuider les eaux des

---

[1] *Traité de la police*, t. I, p. 570.—Cette Ordonnance fut souvent renouvelée à la suite des inondations; une du 17 mai 1690 est conçue dans les mêmes termes. (*Idem*. t. IV, p. 322).

caves de ceux qui auront négligé de le faire, aux frais et dépens des negligens. Mandons aux Commissaires du Chatelet de tenir la main à l'execution des presentes, et de se transporter à cette fin aux lieux où il sera necessaire dans l'étendue de leurs quartiers, même de nous faire rapport de ceux qui auront contrevenu à la présente Ordonnance; laquelle sera lue, publiée et affichée par tous les carrefours et lieux ordinaires de la Ville et Fauxbourgs de Paris, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par Messire Gabriel Nicolas de la Reynie, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, Maitre des Requêtes ordinaire de son Hotel, et Lieutenant-général de police de la Ville, Prevoté et Vicomté de Paris, le quinzième jour d'avril 1671.

42

(Page 93).

Lettres missives de François Ier, du 15 mars 1527, aux Prévot des marchands et Echevins, pour la construction du quai du Louvre[1].

De par le Roy... Très chers et bien amez, pour ce que nostre intention est de doresnavant faire la plus part de nostre demeure et sejour en nostre bonne ville et cité de Paris, et alentour plus qu'en aultre lieu du royaulme, cognoissant nostre chastel du Louvre, estre le lieu plus commode et à propos pour nous loger, à ceste cause avons délibéré, faire réparer et mettre en ordre le dit chastel, et faire clore la place estant devant icelluy, pour nous en aider et jouir, nous avons bien voulu advertir à ce que advisiez un chemin le long de la tour respondant sur la rivière, près la fausse porte par où l'on a accoustume passer les chevaulz tirant les basteaux, afin que trente chevaulx puissent doresnavant par le dit chemyn avoir leur passage, etc... Donné à Saint Germain en Laye, le 15e jour de mars 1527.

---

1 *Dict. administ. et hist. des rues de Paris*, par F. et L. Lazare, Paris, 1844, n-4°, pag. 392.—Le *Traité de la police*, (t. IV, p. 368), donne le texte de Lettres patentes du 3 juin 1535, relatives au même objet.

43

(Page 93).

Lettre de François Ier, du 10 mars 1530, au Prévot des marchands et Echevins, autorisant la continuation de la levée d'une taxe sur certaines denrées, pour l'achèvement du quai du Louvre[1].

Chers et bien amez, pour ce que desirons que le quay que avez par nostre ordonnance encommencé le long du mur du chastel du Louvre, soit parachevé, ensemble autres reparacions necessaires à faire en nostre ville de Paris, non seullement pour nostre recreacion et aysance de nostre dit chastel, auquel esperons faire le pluspart nostre residence, mais aussy pour le cours de la marchandise, proffit et utillité de la chose publique de nostre dicte ville, ce qui ne se peult faire sans grosse despense à vous insupportable au moyen des frais que avez faitz par ci devant, et que encore faictes de jour en jour, ainsy que sommes bien informez, à ces causes avons, de nostre propre mouvement et auctorité royal, continué l'ayde de six deniers pour livre sur le poisson demy sallé, admené en la ville et fauxbourgs de Paris; vingt sols tournois sur chacun lectz de haren tant blanc que sor, maquereaulx, aigrefins, mourues, et aultres poissons sallés à l'équipolent, passant par la ville et faux-bourgs de Paris, pour mener hors non vendu au marché de Paris, et dix sols tournois pour et sur chacune poisée de sel admené contre mont la rivière de Seyne, au-dessus et oultre les limyttes du grenier à sel de Vernon, en çà. Et lesquelz aides vous ont esté octroyez par nos prédécesseurs roys de France pour convertir es fortifications des fossés, murailles, quayz et fontaines d'icelle ville, et depuys, par nostre chere Dame et Mere continuez pour six années, escheans le douziesme jour de ce présent moys de Mars... Donné à Paris, le dixiesme jour de Mars mil Ve trente. *Signé* FRANÇOIS.

---

[1] Archives impériales, K. 984.

44

(Page 101).

Arrêtés du Bureau de la Ville, des 5 novembre 1655 et 10 juillet 1662, concernant la construction du quai Conti[1].

BUREAU DE LA VILLE. — Nous, ce jour, estant allez visiter ce qu'il est necessaire de faire pour l'embellissement et decoration de la Ville, le quay de la rivière, despuis le bout du Pont-Neuf jusques à la Porte de Nesle, suivant les resolutions pour ce prises au Bureau de la Ville, à la priere et requeste de M. du Plessis de Guenegaud, Secretaire d'Estat; ce consideré que la maison appelée le Chateau-Gaillard[2] empeschoit en quelleque façon l'ornement du dit quay qui ne sert d'ailleurs qu'à des divertissemens publiques parmi lesquels il s'y trouve tousjours quelques desordres, joinct que la Ville qui en a faict concession n'en retire pas grande utilité; nous avons, en consequence d'autres precedentes deliberations, résolu de la faire abbattre et de se servir des demolissions qui en proviendront pour l'establissement d'un quay qui prendra despuis le dict lieu jusques à la Porte de Nesle, en desdommageant les particuliers qui y ont basti par la permission de la Ville; et vu la necessité qu'il y avoit de faire promptement travailler audit quay et soustenir les terres qui y ont esté apportées, ce qui pourroit gaster la rivière, avons ordonné qu'il soit procédé au plustôt à la construction du dit quay. Fait au Bureau de la Ville, le 5 novembre 1655.

BUREAU DE LA VILLE. — Nous estant ce jour assemblez au Bureau

---

[1] Lazare, *Dict. des rues de Paris*, p. 158 et 159. — On peut consulter à cet égard un écrit du temps, cité par le P. Lelong, *Bibl. de la France*, n° 34449, et intitulé : *Considérations sur le dessein de la place et du quay proposés à faire vers la Tour de Nesle*, in-4°.

[2] Situé à l'extrémité méridionale du Pont-Neuf, au bord de l'eau, en face la rue Guénégaud, qui venait d'être percée. C'était une construction isolée, munie d'une tour ronde; le fameux joueur de marionnettes Brioché y donnait ses représentations. Le *Paris ridicule*, de Cl. Le Petit, poëme satyrique du temps, tourne en raillerie *le beau petit Château-Gaillard qui ne sert de rien*.

de la Ville pour donner notre advis sur les propositions et dessins qui nous ont esté presentés pour la construction de certains bastimens sur et le long du quay Malaquais, joignant la porte de Nesle, depuis icelle jusques à l'entrée de la rue de Seine, etc., sommes d'avis que l'on doit continuer le quay encommancé du costé du Pont-Neuf jusques à la Tour de Nesle, et depuis ycelle le conduire aussi en ligne droite jusques à la rue des Petits-Augustins, laissant au devant de la rue un quay de la largeur de 10 à 12 thoises, conformement aux dessins ci devant arrestez et les alignemens donnez en consequence aux proprietaires des maisons sur le dit quay. Fait au Bureau de la Ville, le 10 juillet 1662.

45

(Page 102).

Lettres patentes de Louis XIII, de février 1642, pour la construction du quai de Gèvre[1].

Louis, etc... Sçavoir faisons que nous, ayant mis en consideration les signalez et recommandables services que le Marquis de Gesvres nous a rendus dès sa tendre jeunesse, tant en nos armées qui ont tenu la campaigne qu'ez sièges les plus importans dans l'Allemaigne, Flandre et Espaigne, où en divers combats et entreprises il a donné telle preuve de son courage et valleur, qu'au pris de son sang plusieurs blessures qui l'a reteneu en une prison de neuf mois, il a mérité de nous et du public l'estime et les gratifications qui sont deubes à ceulx qui nous servent avec tant de cœur et fidellitèz. A quoy ayant esgard aux grandes et excessives despences qu'il a faictes jusques à present dans nos armées et qu'il est encore obligé de continuer à l'advenir, à iceluy; pour ces causes et autres à ce nous mouvans de nostre grace specialle, plaine puissance et authorité royalle, avons suivant et conformement à l'arrest de nostre Conseil du 15e du present mois de febvrier, et à l'advis des tresoriers de

[1] Lazare, *Dict. des rues de Paris*, p. 260.

France, à Paris, du 3e décembre 1641, cy attaché, accordé, donné, octroyé, ceddé, quitté, transporté et délaissé du tout à toujours les places qui sont entre les ponts Nostre Dame et aux Eschangeurs, du costé de l'Escorcherie, sur la largeur qui se rencontrera depuis la culée du d. pont Nostre Dame jusques à la poincte de la première pille d'yceluy; pour en quelle place y faire construire à ses frais et despens un quai porté sur arcades et pilliers posés d'allignement, despuis le poinct de la dicte première pille du d. pont Nostre Dame jusques à celle du Pont-aux-Changeurs, de present, construit de neuf; et quatre rues[1], l'une de 20 pieds de large avec maisons, qui prendera son embouchure sur le d. pont Nostre Dame et se conduira en droicte ligne, tant d'un costé que d'aultre, en la longueur de 75 thoises, passant sur le d. Pont-aux-Changeurs, etc... à la charge de payer par le d. sieur Marquis de Gesvres, ou ses ayant cause par chacun an, à la recepte du domaine de Paris, cinq sols de cens et un escu d'or pour chacune des maisons qui sera bastie sur lesdites rues, etc... Donné à Lyon, au mois de febvrier, l'an de grace 1642, et de nostre règne le 32. *Signé* LOUIS.

---

[1] Félibien dit (l. XXVII, § 47) « que le marquis de Gèvres transféra son droit à des particuliers, et qu'au lieu de quatre rues, on n'en établit que deux, qu'on appelât la rue et le quai de Gèvres. » Ces deux voies étaient parallèles; le quai formait un passage couvert, porté sur des voûtes, avec des boutiques bâties dans le lit de la rivière. — Jaillot (T. I, Quartier Saint-Jacques-la-Boucherie, p. 40), en rectifiant l'opinion de Félibien, sur le nombre de rues, ajoute : Les parapets ordonnés par les Lettres patentes de 1642 étoient garnis de quelques étalages; en 1657, le roi permit au Maréchal Du Plessis et au sieur Reverend, aumônier de M. le duc d'Anjou, d'y faire construire de petites boutiques à demi-pied du mur; depuis on a fait construire des étages en saillie sur toute la largeur; au moyen de quoi ce quai est couvert dans toute son étendue. Les deux petites rues par lesquelles on y communique ont été fermées en 1727, par des portes grillées qui ne s'ouvrent que le jour, pour la sûreté des marchands. » — Consultez aussi Lemaire, t. III, p. 367; Brice, t. IV, p. 337, et le *Plan Turgot.*) — Des Lettres patentes du 22 avril 1769 portent (art. 16) : « Les maisons du quai et de la rue de Gèvres, du côté de la rivière, les piles et arcades qui portent lesdites maisons, lesquelles anticipent sur le lit de la rivière, seront démolies et supprimées, et ledit quai sera refait à l'alignement du quai Le Peletier et du quai de la Mégisserie. » Cette utile disposition ne fut pas alors exécutée; renouvelée par Édit de septembre 1786, on y donna suite peu de temps après, et la rue de Gèvre, dont on démolit un des côtés, fut confondue avec le quai qui fut ainsi mis à jour.

46

(Page 102).

Arrêt du Parlement, du 30 août 1642, relatif à la construction du quai de Gèvre [1].

Du lundy aoust 1642.

Veu par la cour les lettres patentes du roy données à Lion au mois de Février dernier, par lesquelles ledict seigneur, suivant et conformement à l'arrest de son conseil du 13 dudict mois de Fevrier, et à l'advis des tresoriers de France du 3 Decembre precedent, accorde, donne et octroye, cede, quitte transporte et delaisse du tout à tousjours à messire Louis Potier, marquis de Gesvres, les places qui sont entre les ponts Nostre-Dame et aux Changeurs du costé de l'Escorcherie, sur la largeur qui se rencontrera depuis la cullée dudict pont Nostre-Dame jusques à la pointe de la première pille d'icelluy, pour en icelle y faire bastir et construire à ses frais et despens un quay porté sur arcades et pilliers posez d'allignement depuis la pointe de ladicte première pille du pont N.-D. jusques à celle du pont aux Changeurs de present construite de neuf, et quatre rues, l'une de vingt pieds de large avec maisons, qui prendra son embouchure sur ledict pont N.-D. et se conduira en droicte ligne, tant d'un costé que de l'autre, en la longueur de 75 thoises, passant sur ledict pont aux Changeurs; l'aultre rue de neuf pieds de large sur 63 toises de long, qui sera située sur ledict quay, bastie de maisons d'un costé seulement, affin de conserver la veuë de la riviere par dessus un parapel de pierre de clinquart de trois pieds de hault, qui sera construict pour cet effect; et les deux autres rues chacune de douze pieds de large, pour separer les maisons qui seront basties sur ledict quay d'avec lesdicts ponts N.-D. et aux Changeurs, affin de conserver le jour aux maisons d'iceux ponts : le tout suivant et conformement audict rapport, plan et dessein desdicts maistres des œuvres; à la charge d'achepter par ledict sieur marquis de Gesvres à ses despens les maisons et superficies

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 111.

des places qui se trouveront necessaires pour l'ouverture des dictes rues et quay sur lesdicts deux ponts, de recompenser et indemniser les particuliers qui se trouveront interessés en ladicte construction au dire d'experts et gens à ce cognoissans, dont ils conviendront à l'amiable, sinon et à faulte de ce faire en sera nommé d'office; pour en jouïr, faire et disposer par ledict sieur marquis de Gesvres, ses hoirs, successeurs et ayans cause ores et à l'advenir pleinement et paisiblement et perpetuellement, comme bon leur semblera, comme de leur propre chef, vray et loyal acquest; le mettant et subrogeant ledict seigneur roy en tous et chacuns ses droicts, noms, raisons et actions;... et que auparavant que de bastir lesdictes maisons, il sera tenu prendre les alignemens desdicts tresoriers de France ainsy qu'il est accoustumé, et aultres charges portées par les advis desdits tresoriers de France, et arrests du conseil attachez soubz le contre-scel, selon et ainsy qu'il est porté par iceux et esdictes lettres. Instance entre ledict Potier demandeur en requeste du ... jour de Mars dernier affin d'enregistrement et verification desdictes lettres, sans avoir esgard à l'opposition formée à icelles, d'une part, et Pierre Turquet, Raymond Lescot, Adam Pijart et Jean Laurier, sindicqs des proprietaires des 101 forges du pont aux Changeurs de cette ville de Paris, d'aultre. Ladicte requeste. Arrest du 15 Mars d^{r}, par lequel les parties auroient esté appointées à bailler causes d'opposition, responses et produire. Causes d'opposition, responses et productions des parties. Aultre arrest du 10 May dernier, par lequel avant proceder à la verification desdictes lettres et jugement de ladicte opposition, auroit esté ordonné que par deux conseillers de ladicte cour commis, en presence de l'un des substituts du procureur general et de six anciens et notables bourgeois et prud'hommes nommez d'office par ledict procureur general, descente seroit faicte sur les lieux, lesquels seroient veûs, visitez et allignemens pris des ouvrages dont estoit question, les parties presentes ou appelées, ensemble les proprietaires des lieux et maisons proches et advenant; lesquelz allignemens, devis et desseins desdicts ouvrages et dires des parties seroient communiqués ausdicts prud'hommes, pour sur le tout donner leur advis, faire rapport de la commodité ou incommodité que lesdicts ouvrages pouvoient apporter, tant au public que ausdicts proprietaires, dont et dequoy seroit faict et dressé procez-verbaux, ensemble des contestations des parties; pour le tout veû, rapporté et commu-

niqué audict procureur general, estre ordonné ce qu'il appartiendroit: despens reservez. Procez-verbal des 21 et 23 May aussy derniers de descente faicte par lesdicts conseillers commis en execution dudict arrest, contenant les comparutions, dires et declarations dudict sieur marquis de Gesvres, qu'il n'entendoit toucher aux huict maisons qui sont du costé de la rivière, au-dessous dudict pont au Change, entre icelluy pont et le pont de bois, et les contestations desdictes parties, et des maistres chefs et proprietaires des grandes boucheries de la porte de Paris et du Cimetiere Saint-Jean, qui sont le familles des Dauvergnes, Thibert, de la Dehors et de Sainctyon, requerans être receûs opposans à la verification desdictes lettres; ensemble la visitation des lieux et l'advis des nommez d'office de la commodité ou incommodité, aux fins dudict arrest. Requeste desdicts scindicqs et proprietaires desdictes 101 forges, à ce que les mariniers fussent ouys sur le faict desdicts ouvrages, mise au sac pour en jugeant y faire droict. Conclusions dudict procureur general du roy. La matière mise en deliberation, et tout considéré : LADICTE COUR, sans s'arrester ausdictes oppositions et requeste desdicts scindiqs, desquelles a débouté et déboute lesdicts opposans, a ordonné et ordonne que lesdictes lettres-patentes seront registrées au greffe d'icelle, pour jouïr par l'impetrant de l'effect y contenu, aux charges et conditions portées par icelles; et sans que ledict impetrant, suivant sa declaration contenuë au procez-verbal de descente, puisse entreprendre sur les huict maisons estant au dessoubs du pont au Change; et à la charge de faire l'arcade proche la première arche du pont N.-D. Ce faisant sera passé outre à la confection et construction des ouvrages y mentionnés, et sans despens de l'instance.

47

(Page 103).

Lettres patentes de Louis XIV, du 15 juillet 1673, pour la construction du quai Le Peletier[1].

Le Roy s'étant fait représenter en son Conseil l'arrêt rendu en

[1] Lazare, *Dict. des rues de Paris*, p. 373.

iceluy le 18 mars dernier, par lequel Sa Majesté auroit ordonné l'execution du plan que les Prevost des marchands et Eschevins de sa bonne ville de Paris, avoient fait faire pour la construction d'un nouveau quay commençant sur le pont Notre-Dame vis à vis de la rue de Gesvres et continuant jusqu'à la Grève; et le résultat du Conseil de Ville assemblé pour l'execution du dit arrêt, et sur les remontrances faites aux d. Prevost des marchands et Eschevins par les proprietaires des maisons de la rue de la Tannerie, qui doivent être retranchées pour former le d. quay; qu'il leur seroit très avantageux que la Ville fit travailler successivement à la construction d'un mur de quay, qu'il faut construire de neuf, depuis la culée de la première arche du pont Notre-Dame jusqu'aux quays des maisons de la d. rue de la Tannerie qui se trouvent déjà faits, et être dans l'alignement du d. plan d'autant que cet ouvrage étant fait, il faudroit moins de temps pour parachever le surplus de la construction du d. quay, et qu'ils seroient en état de pouvoir plutôt faire réédifier leurs maisons et en jouir des loyers, ce qui diminueroit même le dedommagement qui leur pourroit être dû par la d. Ville, par lequel il auroit été arrêté sous le bon plaisir de Sa Majesté qu'il seroit incessamment mis ouvriers pour la construction du mur de quay depuis la d. culée de la premiere arche du pont Notre-Dame jusqu'aux quays étant au derrière des maisons de la d. rue de la Tannerie où sont les fossés plains des tanneurs et ouvrages de teinturiers; et voulant Sa Majesté autoriser les d. Prevost des marchands et Eschevins pour l'execution d'un dessein qui doit contribuer notablement à la salubrité de la d. ville, au degagement du pont Notre-Dame et à la communication du quartier Saint-Antoine à son chateau du Louvre, et faire une des plus grandes commodités et beautés de Paris. Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné et ordonne que le résultat du d. Conseil de Ville du 30 juin d^{r}, sera executé, et que les Prevost des marchands et Eschevins feront successivement travailler à la fondation et construction du d. mur de quay à faire de neuf, depuis la d. culée de la première arche du pont Notre-Dame jusqu'aux quays qui se trouvent pouvoir subsister au derrière des maisons de la d. rue de la Tannerie, et qu'en conséquence, les proprietaires des maisons de la d. rue seront tenus conformement à l'arrêt de son Conseil du d. jour 18 mars dernier, de faire abattre et retirer leurs maisons suivant l'alignement du d.

plan, en sorte que dans le 15 avril prochain, auquel temps les tanneurs et teinturiers doivent être établis au faubourg Saint-Marcel ou à Chaillot, suivant l'arrêt de son Conseil du 24 février dernier, les places necessaires pour la perfection du d. quay soient entièrement libres. Sera le present arrêt executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques, etc...

Signé COLBERT, D'ALIGRE et PONCET.

48

(Page 103).

Lettres patentes de Henri III, du 16 mars 1578, relatives à l'établissement du Pont-Neuf et nommant des Commissaires pour sa construction[1].

... Vous avons commis, ordonnés et députés, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, pour, appellé le Controlleur de nos Bâtimens et Edifices, ou autres gens connoissans et expérimentés que adviserez, et sur les portraits et modèles qui ont été ci-devant faits, et vous seront représentés, voir et arrester le lieu où plus commodément le dit Pont-neuf pourra être assis sur ladite Rivière, tant pour la navigation, que passage nécessaire par notre dite Ville de Paris; de quelle grandeur, largeur et hauteur, et sur combien de piliers et arches; ensemble ce qu'il conviendra faire audit Pont-au-Change, pour être lesdits deux ponts fermes et stables, et en outre la commodité, servir de décoration et à ornement

---

[1] *Traité de la police*, t. IV, p. 361. C'est par erreur d'impression que cet ouvrage donne à ces lettres la date de 1598. — Les Commissaires étaient Christophe de Thou, premier Président du Parlement; Pomponne de Bellièvre, Président en la Cour; Antoine Nicolaï, Premier Président en la Chambre des Comptes; Augustin de Thou, Avocat du Roi; Jean de la Guesle, Procureur Général; Barnabé Brisson, avocat du Roi; Jean Camus, Seigneur de Saint-Bonnet, Intendant et Contrôleur Général des Finances, tous Conseillers au Conseil privé; les Trésoriers de France et Généraux des Finances établis à Paris; Pierre Seguier, Lieutenant Civil; les Prévot des marchands et Echevins; Claude Marcel, Intendant et Controleur général des Finances, et les Procureurs du Roi au Châtelet.

à notre dite Ville : et après que du tout aura été fait ample procès-verbal, et le dessin arresté, bailler au rabais et moins disans les ouvrages desdits ponts, ou bien faire marché à ceux qui les voudront entreprendre ; contracter avec eux, promettre et obliger en nostre nom de leur faire fournir les deniers que adviserez ; commettre par vous si besoin est, personnes que trouverez à propos pour avoir l'œil, soin et regard à la structure et bâtimens d'iceux ponts, et des matériaux qui y seront employés, et accomplir tout ce qui en dépend, tout ainsi que s'il étoit cy amplement déclaré : et afin que les deniers de ladite cruë[1] et les autres qui y seront affectés ne soient convertis ou employés à autre effet, nous voulons et entendons que les faut mettre à mesure qu'ils seront apportés, en tel lieu, ou maison de nous, ou particulière que trouverez bon, dedans un coffre fermant à plusieurs clefs et cadenas que adviserez, lesquelles seront gardées par vous et le Trésorier de nos Bâtimens et Edifices, qui en fera la récepte et dépense comme chose qui dépend de sa charge, lequel aura une desdites clefs pour la sûreté des quittances qu'il délivrera, sans qu'il en puisse être tiré ou distribué aucune chose, sinon en présence de trois de vous, et par vos ordonnances, lesquelles nous avons dès à présent, comme pour lors, validées et autorisées, validons et autorisons ; et en rapportant icelles avec les quittances des parties prenantes, les baux, adjudications et marchez qui seront par vous faits, les sommes qui auront été ainsi payées, seront passées et allouées en la dépense du compte dudit Trésorier de nos Bâtimens et Edifices, par nos amez et feaux les Gens de nos Comptes ; leur mandant ainsi le faire sans aucune difficulté : et si pour la levée et distribution des deniers, décombrement et vuidange des terres, voitures et transport d'icelles, marchez de Carriers, Chaufourniers et Plâtriers, réception d'Avis, Rapports de Jurez et Maître des œuvres de nous et de notre bonne Ville, sur la valeur, estimation et récompense de maisons, moulins, places, jardins, qu'il conviendra par aventure prendre et employer pour dresser les ruës et chemins du dit Pont en notre dite Ville, saisies et

---

1 « Pour construire le Pont-Neuf et pour rétablir le Pont-au-Change, le Roy avoit ordonné une cruë ou augmentation d'un sol pour livre sur le principal des Tailles qui se levoient dans les Généralités de Paris, de Bourgogne, Champagne, Normandie, Picardie, et autres qui fréquentoient la rivière de Seine. » (Note du *Traité de la police*.)

arrêts de bateaux, devis de bâtardeaux, circonstances et dépendances des desseins et ouvrages desdits Ponts, il survient quelque différend entre les Chassavans, Manœuvres, Marchands de bois, pierres, matériaux, et autres personnes pour le susdit fait, nous voulons qu'il soit par vous sommairement et définitivement jugé au nombre de cinq, et par les mêmes formes, contraintes et condamnations que nos Prédécesseurs ont ci-devant ordonné les autres ouvrages, en semblable cas être poursuivis et avancés, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, desquelles nous avons évoqué et évoquons à nous et à notre personne la connoissance, et icelle interdite et défenduë à tous Juges tant ordinaires que Souverains; de ce faire vous avons, et aux cinq de vous en l'absence des autres, pourvû qu'il y ait l'un de vos Présidens, donné et donnons plein pouvoir, etc... »

49

(Page 104).

Arrêt du Parlement pour l'ouverture de nouvelles rues par suite de l'établissement du Pont-Neuf[1].

undy
n 1584.

Ce jour après avoir veû par la cour les lettres patentes du roy en forme de commission ou declaration, données à St.-Maur dez Fossez, le unziesme jour de ce mois, par lesquelles est mandé aux commissaires deputez pour la construction du Pont-Neuf, qui se faict contre le gué de la Megisserie et celuy des Augustins, et aux quatre d'eux en l'absence des autres, marquer et diviser les rues necessaires, faire abbatre, si besoin est, aucunes des maisons, de la Ste.-Chapelle, d'aider de leurs jardins, mesme en prendre du bailliage du palais, faire delivrance des places à bastir maisons au plus offrant et dernier encherisseur, aux charges et conditions plus amplement portées par lesdictes lettres; et que les deniers d'entrée procedans desdicts baux, soient employez à la construction dudict pont, et non aultrement; et quant à ceux qui prétendront rescompense pour les choses qui seront prinses sur eulx, leur sera pour-

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 17.

veû sur l'advis qui sera donné au roy par lesdicts commissaires... Ladicte cour, avant proceder à la verification desdictes lettres, a ordonné qu'elle verra les plans, desseings et departemens d'icelles places ; pour ce faict, et communiqué, tant ausdicts commissaires, que chanoines de la Ste.-Chapelle, ordonner ce que de raison.

50

(Page 104).

Lettres patentes de Henri IV, du 7 février 1598, pour la continuation du Pont-Neuf[1].

Henry par la grace de Dieu roy de France et de Navarre ; à nos amez et feaux conseillers les gens de nos comptes à Paris, tresoriers de France, et generaux de nos finances à Chaalons, Amiens, Orleans et Soissons, salut. Le feu roy nostre très-honnoré seigneur, dernier decedé, que Dieu absolve, pour la commodité de nostre bonne ville de Paris, de nos subjects qui trafiquent, et afin de soulager le pont Nostre-Dame sur lequel advient grand desordre et confusion, estant seul pour le passage des coches, chariots et charrettes qui se rencontrent, et empeschent que l'on y puisse commodement passer à pied ny à cheval, outre que ledit pont a esté et est si estroit, qu'il y avoit quelques arches d'icelluy en danger de rompre et tomber en ruine, ce qui eust fermé le passage d'icelluy à ceux des pays de Bourgongne, Champagne, Picardie, Normandie et autres provinces qui ont accoustumé de monter et avaller par ladite riviere plusieurs marchandises, privez de cette commodité, comme aussy nostredite ville de Paris et isle de France ; auroit ordonné estre faict et erigé un nouveau pont sur la riviere de Seyne, entre le guez du Louvre et celluy des Augustins, et pour ce faire, et chercher quelque moyen pour subvenir aux frais et despenses qu'il conviendroit faire, fut dès-lors ordonné qu'il seroit levé et imposé esdictes generalités de Paris, Chaalons, Amiens et Orleans, une creûë d'un sol pour livre de

[1] Regist. de la Chambre des comptes, vol. XVI.—Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 17.

ce que montoit le principal de la taille. Auquel pont l'on auroit tellement travaillé que tous les pilliers d'icelluy seroient fondez en l'eau et levez hors d'icelle, prez à cintrer et une partie d'icelluy vers les Augustins bien ordonnée pour rendre libre. ...Lesquels ouvrages auroient cessé au moyen des troubles survenus en cettuy nostre royaume. Ce que nous ayant esté remontré, par nos lettres patentes du seiziesme Juillet 1594, nous aurions ordonné lesdits deniers qui proviendront dudit sol pour livre, estre à l'advenir employez à la continuation et parachevement dudit pont, comme chose très-utile et necessaire; et afin que la despense qui a esté faicte, ne demeure inutile et ne soit perdue, necessaire est d'y pourvoir; joinct ce qui est depuis peu de temps advenu au pont aux Musniers, et qu'advenant faute des autres ponts de nostre dicte ville de Paris, cela incommoderoit grandement le public, outre la perte et grand dommage que nous en recevrions. Nous vous commandons et très expressément enjoignons par ces presentes que vous ayez doresnavant, à commencer du premier jour du mois de Janvier dernier, et à l'advenir jusques à la perfection dudict pont, à faire payer, bailler et delivrer directement de quartier en quartier par les receveurs des tailles de vos dictes generalités aux tresoriers de nos bastiments tous et chacuns les deniers qui proviendront dudit sol pour livre de la taille principalle; et pour ce faire, leur ferez delivrer au commencement de chaque année vos estats de ce que montera entierement ledit sol pour livre, pour en estre par eux fait le recouvrement desdits receveurs particuliers, sans permettre que lesdits deniers entrent ez receptes generalles, pour obvier à ce qu'ils ne soient ailleurs employez; et deffendons très-expressément à nosdicts receveurs generaux de s'entremettre à la recepte d'iceux, sur peine de nous en répondre en leurs propres et privez noms; et où ils voudroient ce faire, nous voulons qu'à la reddition de leurs comptes, tout ce qu'ils en auront receu soit rejetté d'iceux, par vous gens de nosdicts comptes, comme semblablement èz comptes desdicts receveurs particuliers, ne leur en estre aucune chose passé et alloüé que par les quittances des tresoriers de nosdicts bastimens, ausquels nous voulons tous les deniers dudit sol pour livre estre par eux par chacun quartier payez, ainsi qu'ils ont accoustumé faire ausdictes receptes generalles les autres deniers de leurs charges, sans qu'ils les puissent divertir, ny ailleurs employer qu'à l'effect auquel nous les

avons destinez; et à ce faire voulons qu'ils soient contraincts par toutes voyes deûës et raisonnables, comme pour nos propres deniers et affaires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne voulons estre differé; sans pour ce tirer à consequence pour les autres deniers desdictes receptes generales. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le VII jour du mois de Febvrier M.D.XCVIII.

51

(Page 104).

Imposition pour le Pont-Neuf et les fontaines [1].

En assemblée generale, a esté rapporté par le prevost des marchands, que le roy n'avoit approuvé l'imposition proposée pour le parachevement du Pont-neuf, et avoit dit que le plat pays estoit assez desolé; que personne ne parloit pour le peuple, et estoit contre la charité chrestienne de charger le roy pour descharger la ville; et ne s'estoit voulu rendre sur ce qu'on lui avoit remonstré que les œuvres publics des autres villes, comme les ponts de Mantes et Chasteleraud avoient esté faits par imposition sur tout le royaume; et avoit destiné les dix sols pour muid de vin qu'on proposoit pour reparer les fontaines, à la construction dudict pont, et ordonné qu'on cherchast un autre fond pour les fontaines; et avoit envoyé ses lettres patentes pour cet effet. Du 17 avri

Sur quoy est arresté qu'au lieu de dix sols, il s'en mettra quinze, moitié pour le pont, et l'autre moitié pour les fontaines; et que l'imposition cessera, quand les ouvrages cesseront.

Ce que le roy approuve par ses lettres patentes du 27 Avril 1601 et ordonne que les deniers seront receus par moitié par le tresorier des bastimens pour le pont, et par le receveur de la ville pour les fontaines; et que la levée s'en fera sans autre verification; et la

---

[1] Regist. de l'Hôtel-de-Ville.— Félibien, t. V, *Preuves*, p. 483.

juridiction pour le fait d'icelle attribuée à la ville, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, deffendant à tous autres juges d'en connoistre; et les fontaines restablies, moitié de l'impost cessera, et l'autre moitié après le pont achevé.

52

(Page 108).

Cérémonie pour la pose de la premiere pierre au pont Marie[1].

Samedy, ... jour ... bre 1614.

Ledit jour sur les quatre heures de relevée le roy Louis XIII de ce nom et la royne sa mere ont mis et posé la premiere pierre au pont que l'on commence à bastir sur la riviere depuis la ruë des Nonnains d'Hiere jusques à la Tournelle, lequel pont M. Christophle Marie a entrepris de faire faire suivant le contract par luy fait avec S. M. A laquelle assiette de premiere pierre y a esté fait la solempnité qui s'ensuit :

Premierement messieurs les prevost des marchands et eschevins furent le jour de devant au Louvre pour en supplier leurs majestez, estant un acte fort memorial.

Ledit jour de Samedy, de relevée, mesdits sieurs les prevost des marchands, eschevins, procureur du roy et greffier de ladite ville furent attendre lesdites majestez à l'endroit dudit pont, et partirent de l'hostel de ville en l'ordre et habits qui ensuit :

Premierement marchoient à pied environ soixante archers vestus de leurs hocquetons et hallebardes.

Après les sergens de ladite ville vestus de leurs robbes mi-parties et leurs navires sur l'espaule, aussi à pied.

Mesd. sieurs les prevost des marchands, eschevins et greffier, vestus de leurs robbes mi-parties, et ledit sieur procureur du roy de sa robbe d'escarlate.

---

[1] Regist. de l'Hôtel-de-Ville.— Félibien, t. V, *Preuves*, p. 525. — Ce procès-verbal a pour titre : *Le Roy et la Royne mettent la premiere pierre au pont des Tournelles.*

Et quelques temps après qu'ils furent arrivez à l'endroit dudit pont, du costé du quay des Ormes, y vinrent leursdites majestez suivis de plusieurs princes, seigneurs, dames et princesses, auxquels mesdits sieurs de la ville firent la reverence, avec une petite harangue que leur fit mondit sieur le prevost des marchands sur le sujet d'une si grande entreprise.

Et estant descendus de leurs carrosses, furent leursdites majestez conduites par mondit sieur le prevost des marchands, eschevins, procureur du roy et greffier de la ville jusques à l'endroit où l'on devoit poser ladite premiere pierre; où estant fut presenté à leursdites majestez par mondit sieur prevost des marchands une truelle d'argent et du mortier dans un bassin d'argent, avec laquelle truelle leursdites majestez prirent du mortier et poserent la premiere pierre, et y enfermerent cinq medailles d'or et d'argent qui leur furent baillées par ledit sieur prevost des marchands, avec une inscription de marbre ou estoit escrit en lettres d'or ce qui ensuit...

Ce fait, fut aussi presenté à leurs majestez par mondit sieur le prevost des marchands un petit marteau d'argent, avec lequel ils frapperent sur ladite premiere pierre assise; et aussi tost le peuple qui estoit en grande multitude commencerent à crier ensemble, *Vive le roy*, et continuerent jusqu'à ce qu'il fut remonté en son carrosse. Et à l'instant de l'assiette de ladite premiere pierre fut tiré grande quantité d'artillerie, bouettes et canons, tirez exprez de l'arsenal du roy.

Et au retour ladite dame royne vint veoir l'hostel de ladite ville, où elle fut receuë par mesdits sieurs de la ville, à laquelle iceux sieurs de la ville presenterent la collation de toutes sortes de confitures et dragées[1], comme aussi aux princes, princesses, seigneurs et dames qui estoient avec sadite majesté, dont S. M. sceut fort bon gré auxdits sieurs de la ville, et les en remercia. Le roy s'excusa de venir audit hostel de ville, parce qu'il estoit un peu tard.

Et estoit lors prevost des marchands monsieur Miron conseiller du roy en son conseil d'estat et president des requestes de sa cour de parlement.

---

[1] Sauval dit (t. I, p. 238) : « La collation fut magnifique. On fit bonne chère au son des violons. Je ne sai s'il y eut bal; mais il n'en faut pas douter, car les dames aiment trop ce divertissement pour leur être refusé. »

Monsieur Desvieux grenetier au grenier à sel de Paris.
Monsieur Clapisson conseiller au chastelet.
Monsieur Huot bourgeois.
Monsieur Pasquier sieur de Bucy auditeur des comptes, eschevins.
Monsieur Perrot procureur du roy de la ville,
Et monsieur Clement greffier d'icelle et concierge dudit hostel.

53

(Page 109).

Arrêt du Parlement relatif aux travaux à exécuter au pont Marie et à ses abords, du côté de la rue des Nonains d'Hiere[1].

mercredy
vier 1664.

Ce jour la cour, après avoir ouy, en presence des gens du roy, les prevost des marchands et eschevins de cette ville pour ce mander, sur les moyens les plus convenables pour acquerir une place appartenant à..... Charpentier et consors, qui est à la descente du pont Marie aboutissant dans la ruë des Nonains d'Hiere, pour servir au dessein de faire un terreplain à la descente dudict pont, duquel on puisse aller dans ladicte ruë des Nonains d'Hiere et de là dans la ruë Saint-Anthoine, dessein utile et necessaire pour la commodité publique et particulière des habitans de ladicte ruë des Nonains d'Hiere: comme aussy sur ce qui estoit à faire pour la refection dudict pont Marie qui estoit en peril éminent; ouys lesdicts gens du roy en leurs conclusions; la matière mise en deliberation, A ARRESTÉ et ordonné qu'à la diligence des prevost des marchands et eschevins de cette ville les arrests des 3 Septembre 1660, 2 Mars et 4 Septembre 1662, et projet de transaction faicte entre lesdicts Charpentier et consors d'une part et les directeurs de l'isle de l'autre, touchant les ouvrages pour aller du pont Marie en la ruë des Nonains d'Hiere et le terreplain des deux ailes du

---

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 197.

pont, seront executez; et en consequence, ordonne que la somme de 17 mil livres sera payée auxdicts Charpentier et consors proprietaires de ladicte place, pour le prix d'icelle, outre la somme de quatre mil livres, laquelle leur demeurera pour leurs dommages et interests; et qu'au payement de ladicte somme de 17 mil livres et interests du jour du present arrest, les proprietaires des maisons de la ruë des Nonains d'Hiere contribueront, à raison de cent livres pour toise de face sur la ruë de leurs maisons, et pour le surplus sera payé par les proprietaires des maisons de l'isle N. D. dans trois mois; et faisant droit sur les conclusions des gens du roy, les a receu et reçoit opposans a l'execution de l'arrest du....... en ce qu'il descharge les habitans de l'isle du peage porté par les lettres patentes expediées pour la refection dudict pont Marie; ordonne qu'à la diligence desdicts prevost des marchands et eschevins lesdictes lettres seront executées selon leur forme et teneur pendant cinq ans, si tant dure la refection dudict pont, sans qu'aucun puisse s'exempter du payement dudict peage, sinon les religieux et gens de livrée;..... et les deniers provenans dudict peage mis entre les mains d'un notable bourgeois, qui sera nommé d'office; ordonne en outre qu'à la diligence des directeurs de l'isle les proprietaires des maisons dudict pont Marie seront incessamment appellez, pour voir ordonner quelles parts et portions ils contribueront de leur chef à la refection dudit pont.

54

(Page 109).

Arrêt du Parlement, du 10 mai 1655, sursoyant à l'enregistrement des Lettres patentes de Louis XIII pour le rétablissement du pont de la Tournelle [1].

Veues par la cour les lettres patentes du roy données à Paris le 9 Juillet 1654, par lesquelles, conformément aux arrests du conseil des 20 Septembre 1653 et 5 Mars dernier, ledict seigneur roy auroit Du 10 may

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 138.

ordonné que les prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris feroient incessamment restablir le pont de pierre de la Tournelle, suivant l'adjudication qui en avoit esté faicte au bureau de cette dicte ville aux nommez Noblet et associez, en advanceroient les deniers necessaires, et les emprunteroient, si besoin estoit, pour en estre remboursez sur les deniers de peage estably par lesdicts arrests de deux deniers pour personne, six deniers pour homme à cheval, et douze deniers pour carrosse et chariots passans sur ledict pont; lequel droict ne pourroit estre revoqué qu'après que lesdicts prevost des marchands et eschevins auroient esté actuellement remboursez desdicts deniers et advances qui seront par eux faictes pour la refection et reparation dudict pont, nonobstant la revocation qui auroit esté faicte par autre arrest du conseil du 5 Febvrier aussi dernier; requeste présentée à la cour par lesdicts prevost des marchands et eschevins pour l'enregistrement desdictes lettres; veu aussi lesdicts arrests du conseil des 20 Septembre, 4 Febvrier et 5 Mars attachez soubz le contre-scel desdictes lettres; conclusions du procureur general du roy; et tout considéré, LADICTE COUR, avant proceder à la verification desdictes lettres, a ordonné et ordonne que d'office, à la requeste dudict procureur general, assemblée sera faicte pardevant le conseiller rapporteur du present arrest, en presence de l'un des substituts dudict procureur general, de deux notables bourgeois de chacun quartier de cette ville nommez par iceluy procureur general, pour donner advis sur lesdictes lettres.

55

(Page 112).

Arrêt du Parlement, du 8 avril 1551, sur une contestation entre le Prévôt des Marchands et l'Hôtel-Dieu [1].

Du mercredy 8 avril 1551.

Sur la requeste cy-devant presentée à la court par les commis au gouvernement de l'hostel-Dieu de Paris, à ce que pour la

[1] Regist. du Parlement.—Félibien, t. IV, *Preuves*, p. 748.

santé et commodité des pauvres mallades d'icelluy hostel-Dieu, il pleût à ladicte cour ordonner que l'entreprise faicte par les prevost des marchands et eschevins de cette ville, de bastir de nouvel certaines petites maisons assizes sur la riviere de Seyne, entre ledict hostel-Dieu et Petit-pont, estant de present en ruyne, decadence et éminent peril, fust tenue en surceance, jusques à ce que lesdicts lieux fussent visitez par gens à ce cognoissans, pour leur rapport faict et ouy, leur adjuger par ladicte cour lesdicts lieux pour l'accroissement dudict hostel-Dieu.... Ladicte cour a ordonné que les parties bailleront par escript et articles respectivement leurs faicts et moyens sur la commodité de bastir et accroistre ledict hostel-Dieu, et incommodité au contraire alleguée de la part desdicts prevost des marchands et eschevins... pour ce faict, rapporté et veu par ladicte cour, faire droit sur les requestes des parties, ainsi qu'il appartiendra par raison.

56

(Page 121).

Ordonnance de police, du 14 mai 1701, pour faire vider les eaux des caves[1].

Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy : que l'humidité extraordinaire de l'hyver dernier, ayant enflé et grossi la Riviere, les caves d'un grand nombre de maisons de cette ville se trouvent encore remplies d'eau ; non seulement le long des quays, mais aux environs des Remparts[2] ; ce qui fait craindre que ces eaux ainsi renfermées, venant à se corrompre, ne causent des vapeurs puantes et malignes très préjudiciables à la salubrité de l'air, et capables de causer des maladies dangereuses pendant les chaleurs de l'été, s'il n'y est promptement pourvu. Et comme les Bourgeois dont les maisons sont situées dans les endroits les plus bas, travail-

---

[1] *Traité de la police*, t. I, p. 571.

[2] Cette dénomination s'appliquait à nos boulevards actuels.

leroient inutilement à vuider leurs caves, si leurs voisins ne faisoient en même temps vuider les leurs, il nous auroit requis d'y pourvoir : Nous, faisant droit sur la dite Requeste et Conclusions du Procureur du Roy ; Ordonnons à tous proprietaires et locataires des maisons de cette ville et fauxbourgs, qui ont de l'eau dans leurs caves, de les faire incessamment vuider; ensemble les puits des dites maisons dont les eaux sont grossies et enflées par celles-là : et à cet effet leur enjoignons d'y mettre des ouvriers dans trois jours après la publication de la presente Ordonnance, pour y travailler sans discontinuation; en sorte que ce travail puisse être entièrement fini le vingt trois du present mois, à peine de cinq cens livres d'amende, et de tous depens, dommages et interets qui pourront être prétendus par les voisins; ausquels les deux plus proches, ou à l'un d'entre eux, il est permis de faire vuider les eaux des caves de ceux qui auront négligé de le faire, aux frais des négligens ; et les locataires qui au défaut des proprietaires employeront et payeront les ouvriers de leurs salaires justes et raisonnables, les pourront retenir sur les loyers par préference à toutes saisies faites ou à faire. Mandons aux Commissaires du Chatelet de se transporter dans les lieux où il conviendra de faire travailler, pour tenir la main à l'avancement du travail, et nous faire rapport, tant des difficultez qui pourront survenir, que des contraventions qui se commettront à la presente Ordonnance, laquelle sera lue, publiée et affichée dans les Carrefours et lieux ordinaires de la Ville et fauxbourgs, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par Messire Marc René de Voyer de Paulmy d'Argenson, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hotel, et Lieutenant General de Police de la Ville, Prevoté et Vicomté de Paris, le 14e jour de may 1701.

57

(Page 127).

Crue et diminution de la Seine durant les mois de décembre 1740 et janvier 1741, observées à l'échelle du pont de la Tournelle[1].

DÉCEMBRE 1740.				JANVIER 1741.			
Dates.	Pieds.	Pouces.	Lignes.	Dates.	Pieds.	Pouces.	Lignes.
1er	8	4	0	1er	20	8	6
2	8	3	0	2	18	4	0
3	8	0	0	3	17	0	0
4	8	2	0	4	16	6	0
5	9	6	0	5	16	11	0
6	11	10	0	6	17	7	0
7	13	8	0	7	17	11	0
8	14	6	0	8	18	0	0
9	16	2	0	9	18	2	0
10	15	10	0	10	18	3	0
11	13	3	0	11	18	4	0
12	15	0	0	12	17	11	0
13	17	0	0	13	17	2	0
14	18	8	0	14	16	6	0
15	18	6	0	15	15	11	0
16	18	4	0	16	15	7	0
17	18	2	0	17	15	9	6
18	18	1	0	18	15	9	6
19	18	1	6	19	15	2	0
20	17	10	0	20	14	10	0
21	18	3	0	21	14	7	0
22	19	1	0	22	13	0	0
23	21	0	0	23	11	4	0
24	22	8	0	24	10	5	0
25	24	0	0	25	9	11	0
26	24	4	0	26	9	0	0
27	23	10	0	27	8	7	0
28	23	7	0	28	8	6	0
29	23	9	0	29	8	6	0
30	23	3	0	30	9	2	0
31	22	2	0	31	10	2	0

[1] *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, ann. 1741, t. XVII, p. 708.

58

(Page 130).

Lettre de Henri IV, du 23 août 1604, à Sully, pour la construction de la Samaritaine [1].

Mon amy, sur ce que j'ay entendu que le prevost des marchands et eschevins de ma bonne ville de Paris, font quelque résistance à Lintlaer, Flamant, de poser le moulin servant à son artifice, en la deuxiesme arche du Pont-Neuf du costé du Louvre, sur ce qu'ils pretendent que cela empescheroit la navigation, je vous prie les envoyer querir et leur parler de ma part, leur remonstrant en cela ce qui est de mes droicts; car, à ce que j'entends, ils les veulent usurper, attendu que ledit pont est fait de mes deniers et non des leurs....

HENRY.

Ce 23 aoust, à Fontainebleau.

59

(Page 136).

Édit de règlement de Louis XIV, de juin 1700, pour la juridiction du Lieutenant Général de police et celle des Prévot des marchands et Echevins de Paris [2].

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre; à tous présens et à venir, salut. Les inconveniens que causent les conflits de juridiction, étant également contraires au bien de la justice, à l'ordre public, et à la dignité des Magistrats, qui sont obligez d'y

---

[1] *Mémoires des sages et royales Œconomies d'estat, etc., de Henry le Grand.* (*Collect. des Mémoires* de M. Petitot, t. V, p. 149.)

[2] *Traité de la police*, t. I, p. 195. — La charge de Lieutenant Général de police était de création assez récente; elle datait seulement de 1667, et fut érigée en faveur de Gabriel Nicolas de la Reynie.—Nous ne rapportons ici de ce règlement que les attributions concernant la police et l'entretien de la Seine et de ses bords.

prendre part; Nous avons estimé necessaire de nous faire rendre compte de quelques difficultez que la création de plusieurs Charges, les interêts des Officiers qui en ont été pourvûs, la diversité des usages dans les differentes jurisdictions, et la multitude des affaires que la grandeur de notre bonne ville de Paris, et le commerce que l'on y fait, ont produit depuis plusieurs années entre nos Officiers du Châtelet et les Prevôt des Marchands et Echevins de notre dite ville; et voulant leur donner encore plus de moyen de continuer à nous rendre dans la suite les services que nous en recevons avec beaucoup de satisfaction, et garantir en même temps nos sujets de l'embarras où ils se trouvent, lors qu'ils ne sçavent pas précisément à qui ils doivent s'addresser pour demander justice, et pour recevoir les ordres qui doivent être donnez, suivant les differentes occurrences: Après avoir entendu le rapport qui nous a été fait en notre Conseil des dites difficultez, nous avons estimé necessaire de les terminer par notre present Règlement, et de prévenir les suites fâcheuses qu'elles pourroient avoir à l'avenir, en déclarant ainsi notre volonté. A CES CAUSES, et autres à ce nous mouvans, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, ordonné et declaré et par ces presentes signées de notre main, disons, ordonnons, déclarons, voulons et nous plait:

Art. IV. — Que les Prevôt des Marchands et Echevins connoissent de tout ce qui regarde les conduites des eaux et entretien des fontaines publiques; et que le Lieutenant Général de police connoisse de l'ordre qui doit être observé entre les porteurs d'eau, pour l'y puiser, et pour la distribuer à ceux qui en ont besoin; ensemble de toutes les contraventions qu'ils pourroient faire aux règlemens de police, et qu'il puisse pareillement leur faire défenses d'en puiser en certains temps, et en certains endroits de la riviere, lorsqu'il le jugera à propos.

Art. V. — Que les Prevôt des Marchands et Echevins prennent connoissance, et ayent jurisdiction sur les quays, pour empêcher que l'on ni mette aucunes choses qui puissent empêcher la navigation sur la riviere, et pour en faire ôter celles qui auront été mises, et pareillement celles qui pourroient causer le dépérissement des quays, de l'entretien desquels ils sont chargez, et sans qu'ils puissent y faire construire à l'avenir aucunes échopes, ni aucuns autres bâtimens de quelque nature que ce puisse être, sans

en avoir obtenu notre permission. Voulons au surplus que le Lieutenant Général de police exerce sur lesdits quays, toute la jurisdiction qui lui est attribuée dans le reste de notredite ville, et qu'il puisse même y faire porter les neiges lorsqu'il le jugera absolument necessaire pour le nettoyement de la ville, et pour la liberté du passage dans les rues.

Art. VII.— Lorsque l'on fera des échafaux pour des ceremonies ou des spectacles que l'on donne au sujet des fêtes et des réjouissances publiques, les Officiers, tant du Châtelet que de l'Hôtel de Ville, executeront les ordres particuliers qu'il nous plaira leur donner sur ce sujet; et lorsqu'ils n'en auront point reçu de notre part, voulons que le Lieutenant Général de police ait l'inspection sur les échafaux, et donne les ordres qu'il jugera necessaires pour la solidité de ceux qui seront faits dans les rues, et même sur les quays, et pour empêcher que les passages necessaires dans la ville n'en soient embarrassez ni empêchez, et que les Prevôt des Marchands et Echevins prennent le même soin, et ayent la même connoissance sur ceux qui pourront être faits sur le bord et dans le lit de la riviere, et dans la place de Grève.

Art. VIII. — Lorsqu'il arrivera un débordement d'eau, qui donnera sujet de craindre que les Ponts sur lesquels il y a des maisons bâties ne soient emportez, et que l'on ne puisse passer sûrement sur lesdits Ponts; voulons que le Lieutenant Général de police et les Prevôt des Marchands et Echevins, donnent conjointement, concurremment et par prévention tous les ordres necessaires pour faire déloger ceux qui demeurent sur lesdits Ponts, et pour en fermer les passages; et qu'en cas de diversité de sentimens, ils se retirent sur-le-champ vers notre Cour de Parlement, pour y être pourvû; et en cas qu'elle ne soit pas assemblée, par devers celui qui y préside, pour être réglez par son avis.

Art. IX. — Les teinturiers, dégraisseurs et autres ouvriers qui sont obligez de se servir de l'eau de la riviere pour leurs ouvrages, se pourvoiront par devers les Prevôt des Marchands et Echevins, afin de leur accorder la permission d'avoir des bateaux, s'ils en ont besoin; et de marquer les lieux où ils pourront les placer sans incommodité de ladite ville, et sans empêcher le cours de la navigation; et lorsqu'ils n'auront pas besoin d'avoir des bateaux, ils se pourvoiront seulement par devers le Lieutenant Général de police.

60

(Page 138).

Ordonnance de police, du 23 janvier 1740, prescrivant la vidange des caves [1].

Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy, que l'inondation de la riviere de Seine, la plus considérable dont nous ayons été affligés depuis longtemps, nous a mis dans la necessité de pourvoir au danger auquel les habitans des ponts et des quais de cette ville se trouvoient exposés, mais qu'il se croit aujourd'hui obligé de nous representer que les eaux ayant pénétré dans la plus grande partie des maisons de la ville et des fauxbourgs, les caves s'en trouvant encore presque toutes remplies, il y a lieu de craindre que le séjour des eaux n'ait dégradé beaucoup de maisons par les fondemens, que si les caves dont l'eau ne sortiroit pas d'elle-même, n'étoient promptement vidées, la putréfaction pourroit causer des maladies; que ce danger, bien plus interessant que celui auquel nous avons déjà pourvu, en ce qu'il regarde également la santé et la sûreté de tous les habitans, demande une nouvelle attention de notre part; qu'il est persuadé qu'il suffit de nous l'exposer pour nous déterminer à prendre les précautions qui ont été observées en pareil cas. A ces causes, nous faisant droit sur le requisitoire du Procureur du Roy, ordonnons aux proprietaires et principaux locataires des maisons de cette ville et fauxbourgs, qui ont encore de l'eau dans leurs caves, de les vuider deux jours après la publication de notre presente ordonnance, même d'en faire enlever les boues et le limon que le séjour des eaux aura produits. Seront tenus les proprietaires de pourvoir ensuite aux réparations à faire tant aux voûtes des caves qu'aux voûtes des fosses d'aisances qui peuvent avoir été endommagées et aux fondemens des maisons qui menaceroient le moindre danger; le tout à peine de 400 livres d'amende pour chaque contravention. Ordonnons en outre à tous ceux qui auront du bois

---

[1] *Dict. universel de police*, par Des Essarts, t. V, p. 483.

dans leurs caves, ou dans d'autres endroits de leurs maisons où l'eau aura pénétré, de le faire sortir et de le faire sécher à l'air, avant de le remettre dans les mêmes dépôts, à peine de 200 livres d'amende. Et comme il pourroit se trouver des proprietaires et principaux locataires qui négligeroient d'executer les conditions ci-dessus prescrites, disons qu'il sera fait des visites exactes dans tous les quartiers par les Commissaires, chacun dans leur département, lesquels se feront assister de tels architectes qu'ils jugeront à propos, pour être ensuite par nous pourvu sur le rapport desdits Commissaires suivant l'exigence des cas. Leur mandons de tenir la main à l'exécution de notre presente ordonnance, qui sera leu, publiée et affichée partout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. »

61

(Page 138).

Ordonnance du Maître-général des Bâtiments, du 2 janvier 1741, pour la visite des maisons voisines de la rivière et des fondations submergées par le débordement et crue des eaux [1].

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Jean Aumont Conseiller Architecte du Roy, Maître Général Juge et Garde ancien de la Jurisdiction Royalle des batimens ponts et chaussées de France, établie au Palais, à Paris, et en la ville de Versailles, salut. Sçavoir faisons que sur ce qui nous a été remontré par Francois Baré et Pierre Jomard, syndic et adjoint de la Communauté des maîtres maçons de cette ville de Paris, assistez de Me Jean Dinet le jeune, Procureur au Parlement et de la ditte Communauté, que l'inondation presque generale survenue cet hyver, ayant submergé tous les batimens et maisons qui avoisinent la Riviere de Seine, plusieurs ont été entraînées, les locataires peris et les effects perdus et que quoique les Eaux paroissent se retirer néanmoins les caves et

---

[1] *Collect. Lamoignon*, t. XXXIV, p. 273. (Archives de la Préfecture de Police.)

souterrains desd. maisons se trouvent remplies d'eau et qui par leur sejour lavent et détruisent considerablement les fondations, d'ou il pourroit résulter une continuation d'accidens de chutes et conséquemment la ruine de plusieurs familles, pourquoi ils nous requièrent pour prevenir une suite de tant de malheurs, qu'il soit par nous pourvu. Sur quoy, nous ayant égard au réquisitoire des syndic et adjoint de la Communauté et vu la connoissance que nous avons prise par nous même des accidens survenus à plusieurs maisons et Batimens, et de ceux dont les proprietaires sont menacés par l'insolidité de leurs maisons, ordonnons que les Maîtres qui composent la d. Communauté seront tenus de se transporter dans les maisons des proprietaires pour lesquels ils travaillent chacun en particulier, soit que les d. maisons avoisinent la Riviere, ou que les caves, souterrains et fondations d'icelles se trouvent inondées par le debordement d'eau à l'effect par chacun des d. Maîtres, de faire la visite des caves, souterrains, fondations et autres parties d'icelles, qui pourroient avoir été submergées et lavées par la crue des dites eaux, dresser des Etats et Declarations des degradations causées par le dechaussement des murs et lavage des mortiers, ensemble du peril qui pourroit en resulter, tant dans l'interieur des d. maisons que dehors. Enjoignons aux dits Maîtres de la Communauté dans les cas où il se trouveroit un peril eminent de mettre des ouvriers dans l'instant pour faire faire les étayemens necessaires pour la conservation des dites maisons et Batimens, dont nous sera donné avis dans le jour et attendu l'interet et la seureté publique, ordonnons que tous les proprietaires des maisons avoisinant la Riviere, ou dont les caves, souterrains ou fondations d'icelles seront submergées et lavées par le debordement et crue des eaux, seront tenus de soufrir faire les dites visites, Etats et Declarations, même les étayemens dans les cas cy dessus prescrits, et comme il peut arriver qu'aucuns proprietaires des dites maisons qui par esprit d'économie, font travailler par des compagnons à la journée, et dont en ce cas, les maisons, quoique en peril, ne seroient pas visitées, ordonnons que dans le lendemain de notre presente ordonnance chacun des dits proprietaires ou en leur absence les principaux locataires seront tenus de faire faire la visite de leurs maisons, soit par leurs architectes ou par tels jurés experts qu'ils jugeront à propos, lesquels architectes ou jurés

donneront aussy des declarations de l'état et peril des dites maisons, en feront faire les étayemens, s'il y a lieu ; pour sur icelles être par nous statué, soit par notre transport sur les lieux ou celui des Jurez et Maîtres de la visite et Police des Batimens par nous proposez à cet effet, et être par nous ordonné pour la seureté et l'interêt public ce que de raison : Enjoignons aux syndic et adjoint de la dite Communauté et aux Jurés et Maîtres d'icelle, de tenir la main à l'execution des presentes, et pour qu'elles ne puissent être ignorées. ordonnons qu'à la dilligence du syndic, elles seront imprimées et distribuées à chacun des Maîtres et affichées partout ou besoin sera, et executées nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, comme s'agissant de fait de police, en temoin de quoy nous avons fait sceller ces dittes presentes, qui furent faites et données par nous, Maître General, ancien Juge et Garde susdit, au Palais à Paris, le lundy deuxiesme jour de Janvier 1741.

62

(Page 138).

Ordonnance du Bureau de la Ville, du 11 janvier 1740, touchant les marchandises et bois naufragés par le débordement de la rivière[1].

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Felix Aubéry, Chevallier Marquis de Vastan, Baron de Vieux Pont, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maitre des Requetes honoraire de son hotel, Prevost des Marchands, et les Echevins de la ville de Paris, salut. Scavoir faisons, sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy de la ville, que le debordement de la Riviere ayant occasionné le naufrage de grande quantité de bois quarrés à bâtir, à ouvrer, de sciage et charonnage, de bois à bruler, dans les ports de cette ville et aux environs au dessus d'icelle, ils auroient été repêchés

---

[1] *Collect. Lamoignon*, t. XXXIV, p. 278. (Archives de la Préfecture de Police.)

par des compagnons de riviere et des gagne deniers et autres particuliers, qui ont dû les deposer sur les ports et quais de cette ville, et le long de la riviere au dessous de la ditte ville, sauf leurs salaires, conformement aux Ordonnances et Reglemens; qu'il auroit eu avis que quelques uns de ces particuliers dans la vue d'assurer le payement de ces salaires et empêcher que les dits bois ne fussent enlevés sans en avoir été satisfaits, ou par des personnes qui faussement s'en diroient proprietaires, en auroient emportés dans leurs maisons et placés dans celles occupées par d'autres personnes; que comme la diminution de la Riviere est assez constante pour donner lieu de croire qu'elle rentrera incessamment dans son lit, les marchands et autres proprietaires des dits bois ou leurs commissionnaires n'ont point à appréhender que les parties des dittes marchandises qui n'ont point été emportées, courent le risque auquel elles ont été exposées, que se trouvant à present en état de vaquer aux recherches de celles que la violence de ces eaux a entraînées, ils ont besoin d'être par nous authorisés pour se mettre en possession chacun à leur égard, de celles des dites marchandises qui leur appartiennent, soit qu'elles soient sur les ports et quais et dans d'autres lieux de cette ville, soit qu'elles se trouvent sur les heritages et dans divers endroits des villages situés au dessous de cette ville, et comme il s'agit de prévenir que les dits marchands ne soient troublés dans ces perquisitions et tout usage injuste, de la part de ceux qui pourroient refuser de restituer ces bois, sur des prétextes imaginaires ou défaut de connoissance des veritables proprietaires, de contestations pour raison des dits salaires ou autrement, pourquoy requeroit le Procureur du Roy et de la ville qu'il nous plut ordonner que tous compagnons de riviere, gagne deniers et autres personnes qui ont repeché les dits bois ou en ont en leur possession, seront tenus de faire dans quatre jours leur declaration des quantités des d. marchandises péchées et laissées sur les ports et quais de cette ville, et sur les heritages le long de la riviere de Seyne hors de cette ville, comme aussy de celles étant en leur possession, scavoir à l'égard des dits bois étant dans l'étendue de cette ville au greffe de l'Hotel-de-Ville, et des autres par devant les Juges des lieux, lesquelles declarations seront reçues sans frais, à peine de dechéance de tous salaires, pour le repéchage des dits bois qui sont sur les dits ports et quais de cette ville, et sur les heritages le

long de la Riviere, hors d'icelle, et à l'égard des autres bois qui seront trouvés passé ledit temps dans aucuns lieux d'être ceux qui les y ont déposés, et ceux qui les ont retirés, poursuivis extraordinairement, et de demeurer en outre responsables de toutes pertes, dommages et interets des marchands et autres proprietaires des dits bois, permettre aux marchands et autres proprietaires des dites marchandises, leurs commissionnaires et facteurs de faire faire des recherches après le dit délai de quatre jours expiré, par le premier huissier ou sergent sur ce requis dans tous les lieux, tant de cette ville que hors d'icelle, où ils croiront qu'il y aura des dits bois, et de se mettre chacun à leur égard, en possession de ceux qui leur appartiennent, à la charge par eux de faire voiturer sur les ports de cette ville ceux qui auront été repéchés hors d'icelle, et en cas de refus par les dits compagnons de riviere, gagne deniers et autres personnes de donner l'entrée des dits lieux, permettre pareillement aux marchands et autres proprietaires, leurs commissionnaires ou facteurs, d'y faire faire ouverture par le premier serrurier ou maréchal sur ce requis, en faisant par eux dresser des procès verbaux, parties presentes ou duement appellées, requerir tous Juges et autres officiers de Justice et de Maréchaussée, de les assister et leur prêter main forte. Ordonnons que les dits compagnons de riviere, gagne deniers et particuliers qui auront fait les dites declarations dans le dit delai de quatre jours seront payés des salaires qui seront par nous fixés, par les dits marchands et autres proprietaires, lors de l'enlevement des dites marchandises, avec très expresses inhibitions et defenses aux dits compagnons de riviere, gagne deniers et particuliers d'exiger et aux dits marchands et autres proprietaires et à leurs commissionnaires et facteurs de leur payer, autres et plus grandes sommes, à peine contre les uns de punition exemplaire et contre les autres de 500 liv. d'amende...... Il sera payé sçavoir, pour chaque piece réduite de bois quarrés et à bâtir 4 sols, pour chaque planche de sapin, un sol, pour chaque toise de planche de chêne et hêtre pareille somme, pour une gente 6 deniers; pour chaque toise de moyeux, 8 sols, pour un lisoir de 4 pieds et demi, ou pour une coquille ou autre bois de débit a proportion, un sol, pour chaque toise de table, 6 sols, pour chaque botte de lattes ou d'echalats, un sol, et pour chaque buche de bois à bruler, 3 deniers... Et seront ces presentes

lues, publiées et affichées partout où besoin sera et executées nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans prejudice d'icelles. Fait au Bureau de la Ville le 11e jour de janvier 1741.

Signé TAITBOUT.

63

(Page 138).

Ordonnance de police, du 28 janvier 1741, prescrivant la visite des puits[1].

Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy, que l'inondation que nous venons d'éprouver a été si considérable, qu'il y a lieu de craindre qu'elle n'ait degradé une grande partie des fondations des puits; que les mêmes désordres aux fosses d'aisances peuvent avoir communiqué de la corruption à l'eau dont on se sert, et que ces differents inconveniens demandant des precautions de notre part, pour éviter les accidens qui pourroient en résulter, il a cru qu'il convenoit à son Ministère de requerir qu'il nous plut y pourvoir; sur quoy, nous faisant droit sur le requisitoire du Procureur du Roy, ordonnons que les puits de cette ville et fauxbourgs publics et particuliers seront vus et visités par les Commissaires au Châtelet, lesquels se feront assister d'un architecte, tel qu'ils jugeront à propos de le choisir, à l'effet de juger tant de la qualité de l'eau, que des reparations qui seront à faire aux dits puits, dont il sera par eux dressé des procès verbaux, pour être ensuite par nous sur leur rapport ordonné ce qu'il appartiendra. Disons au surplus que nos Ordonnances des 20 janvier 1727, et 15 may 1734, ensemble celle du 10 fevrier 1735[1], seront executés selon leur forme et teneur. Ce fut fait et donné par Messire Claude Henry Feydeau de Marville, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des

---

[1] *Collect. Lamoignon*, t. XXXIV, p. 296. (Archives de la Préfecture de Police.)

[2] Ces ordonnances sont relatives aux mesures de salubrité pour l'eau des puits. (*Collect. Lamoignon*. Arch. de la Préfect. de Police.)

requestes ordinaire de son Hotel, Lieutenant General de Police de la Ville, Prevosté et Vicomté de Paris, le 28 janvier 1751.

64

Page 153[1].

Tableau de la diminution de la crue du 9 au 19 février [illegible][1].

DATES.	PIEDS.	POUCES.
Nuit du 8 au 9 Hauteur maximum de la crue.	21	10
9 Hauteur de l'eau midi. . . .	21	8
10.	20	9
11.	20	0
12.	18	3
13.	16	8
14.	15	2
15.	13	8
16.	11	10
17.	10	1
18.	9	9
19.	9	0

[1] *Observations de M. Pasumot.* (*Journal de Verdun*, t. XCV, p. 437.) « On peut voir, dit M. Pasumot, qu'il s'écouloit par heure environ un pouce et demi d'eau en superficie. Ces observations ont été faites sur l'échelle de graduation, qui est au pont de la Tournelle. Le premier terme de cette échelle est celui des plus basses eaux. C'est cette graduation qui fait règle pour l'Hôtel de ville, et non pas l'échelle du Pont-Royal, qui diffère d'environ 2 pieds en plus, et dont le premier terme est à peu près le niveau des eaux moyennes. »

65

(Page 150).

Désignation des lieux où M. Deparcieux a trouvé des notes d'anciennes inondations [1].

INDICATIONS DES INSCRIPTIONS.	Au-dessous de 1740		Au-dessus de 1740	Au-dessous de 1740				
	1649	1651	1658	1679	1690	1711	1751	1764
	pouc. lig.	pouc. lig.	pouc. lig.	pouc. lig.	pouc. lig.	pouc. lig.	pouc. lig.	pouc. lig.
Inscription sur une tablette de marbre dans le cloître des Célestins.	» »	» »	33 6	» »	» »	» »	» »	» »
A la Maison-Blanche ou Folie-Bonnet, près la barrière Saint-Bernard.	» »	» »	» »	46 »	» »	10 6	44 6	34 6
Au bureau des forts du port Saint-Paul de la petite Bastille.	» »	» »	» »	» »	» »	7 (faux)	44 6	35 »
Entre la petite Bastille et le bureau des coches de Melun. (Le 1740 est 6 pouces trop haut).								
Rue de la Mortellerie, près l'Église des Audriettes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	43 6	34 »
Dans l'arsenal de la Ville [2], au bas de l'escalier.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	43 6	34 »
A la petite place Saint-Landry.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	43 6	34 »
Sur le port au Blé, près la rue de Longpont... Au coin de la rue de la Sonnerie et du quai de la Mégisserie . . . . . (Les marques de ces deux endroits sont fausses.)								
Au coin de la rue de la Tannerie et de la place de Grève.	» »	» »	» »	» »	» »	12 »	» »	» »
Sur le mur de Saint-Denis-de-la-Chartre.	» »	» »	» »	» »	» »	12 »	44 »	34 »
Place Maubert, au coin de la rue Perdue.	» »	» »	» »	» »	» »	18 8	44 »	34 »
Place Maubert, au coin du cul-de-sac d'Amboise.	9 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Dans le jardin des Petits-Augustins. (Les inscriptions sont fausses.)								
Dans le bureau du Domaine joignant le bout de la galerie d'Apollon. (Le 1740 est faux.)								
Au Pont-Royal. (Le 1740 est faux.)								
Dans le fossé du Pont-Tournant.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	29 »	21 »
A la machine de Marly.	» »	» »	» »	» »	13 »	12 »	34 »	» »
Au couvent de Saint-Nicaise de Meulan. .	» »	» »	31 »	» »	» »	» »	34 »	» »
Dans le jardin des Capucins de Poissy. . .	» »	9 9	30 »	» »	» »	» »	» »	» »

1 Égault, *Mémoire sur les inondations de Paris*, 1814, in-4°. — En 1804, il ne restait déjà plus aucune trace de ces marques.

2 On appelait ainsi le corps de bâtiment de l'Hôtel-de-Ville au-dessus de l'arcade Saint-Jean, entre la rue du Martroy et la rue de la Mortellerie.

66

(Page 156).

Tableau des crues de la Seine ayant atteint ou dépassé 5 mètres, à l'échelle du pont de la Tournelle, depuis 80 ans[1].

DATES.	HAUTEURS de l'eau.
1783	
	Pieds. Pouc.
5 mars. .	15 2
6 *id.* . .	15 1
7 *id.* . .	15 »
8 *id.* . .	15 9
9 *id.* . .	16 6
10 *id.* . .	**17 11**
11 *id.* . .	16 11
12 *id.* . .	15 9
1784	
24 février.	4 10
25 *id.* . .	13 »[2]
26 *id.* . .	16 7
27 *id* . .	18 7
28 *id.* . .	18 11
29 *id.* . .	18 11
1er mars.	18 6
2 *id.* . .	19 3
3 *id.* . .	**20 6**
4 *id.* . .	**20 6**

DATES.	HAUTEURS de l'eau.
	Pieds. Pouc.
5 mars. .	19 1
6 *id.* . .	17 6
7 *id.* . .	15 2
1791	
16 janvier.	15 »
17 *id.* . .	**15 3**
18 *id.* . .	15 »
An III[3]	
9 pluviôse.	5 6
10 *id.* . .	**16 6**[4]
11 *id.* . .	14 »
An VII[5]	
	Mèt. Cent.
8 pluviôse.	5 00[6]
9 *id.* . .	5 00

DATES.	HAUTEURS de l'eau.
	Mèt. Cent.
10 pluviôse.	5 30
11 *id.* . .	5 50
12 *id.* . .	5 30
13 *id.* . .	5 80
14 *id.* . .	**6 97**
15 *id.* . .	6 80
16 *id.* . .	6 30
17 *id.* . .	6 60
18 *id.* . .	6 00
19 *id.* . .	5 50
20 *id.* . .	5 10
21 *id.* . .	4 90
An X[7]	
12 frimaire.	4 96
13 *id.* . .	5 30
14 *id.* . .	5 50
15 *id.* . .	5 62
16 *id.* . .	5 75
17 *id.* . .	5 98
18 *id.* . .	**6 22**
19 *id.* . .	6 18

1 Extrait du *Journal des Crues et diminutions de la rivière observées dans Paris, au pont de la Tournelle*, commençant à l'année 1777. (Relevé sur les Minutes conservées dans les archives de l'Inspection générale de la Navigation du département de la Seine.) — Pour avoir la hauteur de l'eau au pont Royal, il faut ajouter à la cote du pont de la Tournelle, 0m,80, différence officielle, entre les échelles de ces ponts pour les crues au-dessus de 4 mètres. Cependant d'après les calculs de M. l'Ingénieur en chef Poirée, cette différence serait de 0m,90 (Vo *Études hydrologiques dans le Bassin de la Seine*, par M. Belgrand, *Ann. des Ponts et Chaussées*, 1er sem. 1852, p. 52).

2 La hauteur maximum de chaque crue est indiquée par les chiffres gras.

3 Du 28 au 30 janvier 1795.

4 Crue de débâcle.

5 Du 27 janvier au 9 février 1799.

6 Crue de débâcle.

7 Du 3 au 19 decembre 1801 et du 31 décembre 1801 au 8 janvier 1802.

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
20 frimaire.	6	15
21 *id.* . .	6	20
22 *id.* . .	6	21
23 *id.* . .	6	18
24 *id.* . .	6	08
25 *id.* . .	5	84
26 *id.* . .	5	59
27 *id.* . .	5	30
28 *id.* . .	4	90
10 nivôse .	5	15
11 *id.* . .	6	20
12 *id.* . .	7	10
13 *id.* . .	7	32
14 *id.* . .	6	88
15 *id.* . .	6	43
16 *id.* . .	5	88
17 *id.* . .	5	28
18 *id.* . .	4	99
1806[1]		
12 janvier.	5	03
13 *id.* . .	5	42
14 *id.* . .	5	52
15 *id.* . .	5	71
16 *id.* . .	5	89
17 *id.* . .	5	89
18 *id.* . .	5	88
19 *id.* . .	5	78
20 *id.* . .	5	55
21 *id.* . .	5	28
22 *id.* . .	5	05
21 mars. .	5	09
22 *id.* . .	5	31
23 *id.* . .	5	42
24 *id.* . .	5	51
25 *id.* . .	5	57
26 *id.* . .	5	57
27 *id.* . .	5	08
1807		
26 février.	5	45
27 *id.* . .	5	72
28 février.	6	00
1er mars .	6	35
2 *id.* . .	6	60
3 *id.* . .	6	70
4 *id.* . .	6	50
5 *id.* . .	6	12
6 *id.* . .	5	71
7 *id.* . .	5	20
8 *id.* . .	4	50
1809		
12 janvier.	4	90
13 *id.* . .	5	00
14 *id.* . .	5	00
15 *id.* . .	4	90
1811		
17 février.	4	70
18 *id.* . .	5	05
19 *id.* . .	5	32
20 *id.* . .	5	34
21 *id.* . .	5	20
22 *id.* . .	5	09
23 *id.* . .	4	97
1816		
18 janvier.	4	85
19 *id.* . .	5	10
20 *id.* . .	5	19
21 *id.* . .	4	95
20 décembre	4	78
21 *id.* . .	5	50
22 *id.* . .	5	48
23 *id.* . .	5	30
24 *id* . .	4	95
1817		
8 mars. .	4	68
9 mars. .	5	18
10 *id.* . .	5	52
11 *id.* . .	6	00
12 *id.* . .	6	28
13 *id.* . .	6	30
14 *id.* . .	6	20
15 *id.* . .	5	98
16 *id.* . .	5	64
17 *id.* . .	5	18
18 *id.* . .	4	52
1818		
11 mars. .	4	88
12 *id.* . .	5	10
13 *id.* . .	5	15
14 *id.* . .	5	17
15 *id.* . .	5	20
16 *id.* . .	5	17
17 *id.* . .	4	89
1819		
25 décembre	4	72
26 *id.* . .	5	10
27 *id.* . .	5	51
28 *id.* . .	5	60
29 *id.* . .	5	60
30 *id.* . .	5	50
31 *id.* . .	5	42
1820		
1er janvier	5	17
2 *id.* . .	4	60
20 *id.* . .	5	60[2]
21 *id.* . .	5	54
22 *id.* . .	5	50
23 *id.* . .	5	54
24 *id.* . .	4	65

[1] Le Calendrier Grégorien avait été rétabli en vertu du Sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII; il commença à être remis en usage le 1er janvier 1806. Le dernier jour de l'ère républicaine fut le 10 nivôse an XIV. On l'a fait commencée le 22 septembre 1792, par un effet rétroactif de la loi du 5 octobre 1793, mais elle ne fut appliquée, dans ses dénominations, qu'à partir de vendémiaire an II (septembre et octobre 1793).

[2] Crue de débâcle.

1833

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
30 décembre	4	96
31 *id.* . .	5	03

1834

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
1er janvier	5	10
2 *id.* . .	5	08
3 *id.* . .	4	98
21 *id.* . .	4	91
22 *id.* . .	5	03
23 *id.* . .	4	80

1836

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
7 mai. . .	4	75
8 *id.* . .	5	62
9 *id.* . .	5	52
10 *id.* . .	5	00
11 *id.* . .	4	40
2 décembre	4	70
3 *id.* . .	5	05
4 *id.* . .	5	25
5 *id.* . .	5	22
6 *id.* . .	5	03
7 *id.* . .	4	88
8 *id.* . .	4	75
9 *id.* . .	4	70
10 *id.* . .	4	85
11 *id.* . .	5	35
12 *id.* . .	5	80
13 *id.* . .	6	00
14 *id.* . .	6	10
15 *id.* . .	6	35
16 *id.* . .	6	40
17 *id.* . .	6	40
18 *id.* . .	6	00
19 *id.* . .	5	70
20 *id.* . .	5	30
21 *id.* . .	4	80

1839

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
8 février.	4	92

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
9 février.	5	12
10 *id.* . .	5	12
11 *id.* . .	4	90

1844

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
28 février.	4	70
29 *id.* . .	5	00
1er mars.	4	70
2 *id.* . .	4	20
3 *id.* . .	5	25
4 *id.* . .	5	70
5 *id.* . .	5	97
6 *id.* . .	5	90
7 *id.* . .	5	57
8 *id.* . .	5	10
9 *id.* . .	4	55

1845

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
24 décembre	4	60
25 *id.* . .	5	05
26 *id.* . .	5	40
27 *id.* . .	5	45
28 *id.* . .	5	20
29 *id.* . .	4	80

1846

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
31 janvier	4	75
1er février	5	00
2 *id.* . .	5	10
3 *id.* . .	5	20
4 *id.* . .	5	20
5 *id.* . .	5	20
6 *id.* . .	5	15
7 *id.* . .	5	10
8 *id.* . .	5	05
9 *id.* . .	5	00
10 *id.* . .	4	85

1847

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
17 février.	4	70

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
18 février.	5	20
19 *id.* . .	5	05
20 *id.* . .	5	05
21 *id.* . .	4	80

1848

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
23 avril. .	4	95
24 *id.* . .	5	50
25 *id.* . .	5	50
26 *id.* . .	5	65
27 *id.* . .	5	50
28 *id.* . .	5	20
29 *id.* . .	4	80

1850

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
2 février.	4	85
3 *id.* . .	5	15
4 *id.* . .	5	50
5 *id.* . .	5	80
6 *id.* . .	5	90
7 *id.* . .	6	00
8 *id.* . .	6	05
9 *id.* . .	6	00
10 *id.* . .	5	70
11 *id.* . .	5	40
12 *id.* . .	5	00
13 *id.* . .	4	60

1852

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
23 janvier.	4	90
24 *id.* . .	5	20
25 *id.* . .	5	25
26 *id.* . .	5	05
27 *id.* . .	4	75

1854

DATES.	HAUTEURS de l'eau. Mèt.	Cent.
28 décembre	4	90
29 *id.* . .	5	00
30 *id.* . .	4	85

67

(Page 156).

Ordonnance de police, du 19 février 1784, concernant les précautions à observer sur la Seine et les rivières y affluentes, pour faciliter l'écoulement des eaux et des glaces [1].

Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roi et de la Ville, que l'abondance des neiges, tombées depuis le mois de décembre dernier, doit faire craindre, lors de leur fonte, un débordement considérable des rivières; qu'un des points les plus essentiels qui doit aujourd'hui fixer notre attention, après avoir pris toutes les précautions possibles pour le débouché des ponts de cette capitale, est de nous occuper de la sûreté de ceux qui sont sur la rivière de Seine, tant au-dessus qu'au-dessous de cette ville, et sur les rivières qui y affluent, et de prévenir les embarras qui pourroient s'y former et s'opposer à l'écoulement des glaces, faire refluer les eaux, entraîner les marchandises qui sont sur les ports, et même occasionner la chute desdits ponts, ce qui porteroit le plus grand préjudice, tant à la navigation qu'à l'approvisionnement de cette ville, pour quoi il requéroit qu'il nous plut y pourvoir.

Nous, ayant égard aux remontrances et réquisitoire du Procureur du Roi et de la Ville, et après l'avoir ouï en ses conclusions, enjoignons à tous chableurs et maîtres de ponts, tant des rivières de Seine, Yonne, Loing, Marne et Oise, qu'autres y affluentes, de tenir les arches desdits ponts libres, et d'en faire, à cet effet, lever et retirer les bouchis, et à tous meuniers, aussitôt qu'ils s'apercevront de la fonte des neiges et de la crue de la rivière, de lever les roues et vannes de leurs moulins, ouvrir leurs pertuis, faire lever

[1] *Recueil général des anciennes lois françaises* (Collection Isambert, t. XXVII, p. 365). — V° aussi : Ordonnance du Bureau de la Ville du 25 février 1784, concernant le repêchage des marchandises naufragées. (*Collect. offic. des Ord. de pol.* t. IV, Appendice, p. 49.) Règlement du 9 mars 1784, contenant des mesures pour recouvrer les bois destinés à l'approvisionnement de Paris, et entraînés par la crue des eaux. (*Collect. Lamoignon*, Archives de la préfecture de police.)

les bouchis et gauthiers, et prendre généralement toutes les précautions nécessaires pour faciliter l'écoulement des glaces, et prévenir tous reflux d'eau, et tous engorgements et dommages auxdits ponts, et ce, sous peine de 300 livres d'amende, tant contre lesdits maîtres de ponts que contre lesdits meuniers.

Enjoignons pareillement, sous les mêmes peines, aux marchands qui ont des bois de charpente sur les dites rivières, de les garer et fermer de manière à ne pas craindre qu'ils soient entraînés, et aux marchands et gardes ports, d'arranger et charger leurs bois et autres marchandises, de façon qu'ils soient à l'abri de ces événements.

68

(Page 157).

Tableau de comparaison de quelques inondations de Paris, au-dessus des plus basses eaux de 1719 [1].

DATES.	PIEDS.	POUCES.	LIGNES.
1651.	24	10	»
1711.	25	5	»
1740. 25 décembre.	24	4	»
1747. 28 février.	17	1	»
1751. 23 mars.	20	6	6
1760. 5 février.	18	»	»
1764. 9 février.	21	5	»
1783. 10 mars.	17	4	»
1784. 28 février.	19	»	»

[1] *Journal de Paris* du 1er mars 1784. — Nous ne rapportons ce tableau, assez peu exact d'ailleurs, que pour servir de complément ou de terme de comparaison avec ce que nous avons dit de ces diverses inondations. Celles de 1747 et de 1760 n'ont laissé aucune trace dans les documents contemporains.

69

(Page 157).

Arrêt du Conseil d'État, du 14 mars 1784, prescrivant la distribution de trois millions aux victimes des inondations, et affectant un million à la réparation des routes et ponts[1].

Le Roi s'étant fait rendre compte dans le plus grand détail, des maux que la durée excessive du froid, l'abondance des neiges et le débordement des rivières ont occasionnés dans son Royaume, a vu avec douleur que plusieurs villages ont été submergés, qu'un grand nombre de maisons et de ponts ont été emportés par les eaux, que les routes publiques sont dégradées en plus d'une province, que partout la classe de ses sujets la plus indigente, et conséquemment la plus intéressante pour son cœur, a beaucoup souffert, et que, malgré les secours distribués de toutes parts, la misère est grande dans les campagnes. Cette calamité étant survenue dans les circonstances les plus défavorables, et lorsque l'acquittement des dettes de la guerre absorbe toutes les ressources extraordinaires, Sa Majesté a reconnu que si les soulagements qu'elle a résolu d'ajouter à ceux qu'elle a déjà accordés, étoient pris sur la masse de ses revenus, ils apporteroient quelque dérangement aux dispositions qu'elle a ordonnées pour les finances, et aux mesures qu'elle veut maintenir avec une exactitude inviolable pour l'acquittement de ses engagements. En conséquence, c'est en sacrifiant toutes dépenses d'agrément, c'est en différant, dans chaque département, toutes celles qui peuvent se remettre, c'est en suspendant des constructions qui devoient se faire sur les fonds de ses Bâtiments, c'est en se privant pendant quelque temps du plaisir d'accorder des grâces, c'est enfin par une retenue momentanée sur les plus fortes pensions et sur les taxations ou attributions des principales places de finance, qu'elle a rassemblé les sommes nécessaires, pour répandre dès à présent sur ses peuples, les nouveaux secours provisoires dont le besoin est

---

[1] *Journal de Paris* du 18 mars 1784.

pressant, et pour réparer promptement les dégâts qui ont interrompu les communications. Procurer ces soulagements et régler l'ordre de leur distribution, est pour Sa Majesté une jouissance digne des sentiments qu'elle ne cesse de montrer à ses peuples. A quoi voulant pourvoir : ouï le rapport du sieur de Calonne, etc., le Roi a ordonné : qu'indépendamment des trois millions que Sa Majesté a déjà accordés en moins impôts et en travaux de charité, pour la présente année, trois autres millions seront donnés et employés en distributions de secours dans les campagnes, lesquels seront répartis entre ceux de ses sujets qui ont le plus souffert, et consisteront principalement en denrées de première nécessité, remplacement de bestiaux ou effets nécessaires à la culture, et contribution au rétablissement d'habitations. Ordonne qu'il sera en outre ajouté un million aux fonds ordinaires des ponts et chaussées, pour servir aux réparations des grandes routes, et aux reconstructions des ponts détruits; seront les dits quatre millions remplacés au Trésor royal, tant par l'effet des retranchements que Sa Majesté a ordonnés, sur les dépenses extraordinaires de sa maison, par les réductions qu'elle a faites sur les fonds de ses Bâtimens, et par les économies qui lui ont été proposées dans le département de la guerre, que par le produit de l'extinction des pensions de grâce, desquelles il ne sera fait aucun don dans aucun département, pendant l'espace d'une année, et aussi par la retenue d'un vingtième, payable une fois seulement, sur les pensions au-dessus de dix mille livres, et sur les taxations, traitements ou attributions des places de finance, dont les bénéfices excèdent pareille somme. Veut Sa Majesté que les différentes Provinces de son Royaume participent aux dits secours, en proportion des pertes qu'elles ont éprouvées, suivant un État de distribution, qui sera arrêté au Conseil de Sa Majesté, sur les mémoires et demandes qui seront incessamment envoyés par les Intendants et Commissaires départis, lesquels rendront compte de l'emploi des sommes qui auront été assignées pour leur Généralité, par un État distinct et particulier, qui sera mis sous les yeux du Roi, dans le cours de la présente année; se réservant Sa Majesté d'accorder sur les tailles et impositions, telle remise et modération que l'état des personnes et les accidents locaux, feront juger nécessaires.

70

(Page 158).

Procès-verbal de la visite faite le long des deux rives de la Seine, depuis le Pont-Neuf jusqu'à la Rapée et la Gare, le 14 février 1790. — Par M. Hallé[1].

Le dimanche, 14 février, la hauteur de la rivière étant à 5 pieds (échelle du pont de la Tournelle), nous avons commencé notre course, M. Boncerf et moi, par visiter les terrains qui sont au-dessus du quai de la Ferraille (aujourd'hui de la Mégisserie).

Ayant regardé par-dessus le quai, vers le Pont-Neuf, nous avons été saisis d'une odeur très-forte et nous sommes descendus.

Au-dessous de la première partie de ce quai, attenant le Pont-Neuf, nous avons trouvé un grand atterrissement couvert d'immondices. Il commence au bas de la descente de l'Arche-Marion, et finit à la première arche du pont, de ce côté. Cet atterrissement s'avance de 3 ou 4 toises environ dans la rivière.

Nous sommes descendus sous le même quai, vers le bout qui atteint le pont aux Changes ; à ce bout commence un grand atterrissement qui se continue, avec quelques interruptions, sous la première arche du pont aux Changes, sous tout le quai de Gêvres, et jusqu'au dessous du quai Pelletier.

La partie de cet atterrissement, qui est à la fin du quai de la Ferraille, avant le pont aux Changes, s'élève par un grand amas d'ordures et forme un tertre sur lequel s'appuie une gouttière qui répond à l'égoût du Grand-Châtelet; la terre en est noire et de mauvaise odeur. L'atterrissement continue sous la première arche du pont aux Changes et l'occupe tout entière ; là, il n'est pas encore fort infect ; mais, sous les voûtes du quai de Gêvres, il est couvert d'immondices de toutes espèces, soit provenant des latrines des

---

[1] *Histoire de la Société de Médecine* (année 1789), *avec les Mémoires de Médecine et de Physique pour la même année ;* t. X, publiée par l'École de Santé de Paris, l'an VI.

maisons du quai, soit des issues des boucheries et tueries qui s'étendent entre le Grand-Châtelet et la rue Planche-Mibray; vers le quai Pelletier, l'amoncellement des ordures est moins infect et l'atterrissement est de moins en moins gâté jusqu'à la Grève.

La Grève, le port au Blé jusqu'au pont Marie, et tout le port Saint-Paul, n'offrent que très-peu d'atterrissements de mauvais caractère, et, sauf quelques anciennes matières, n'ont besoin d'aucun nettoiement.

Vers l'Arsenal, le bras de l'île Louvier est bordé de terres végétales d'une bonne qualité, et l'égoût même de la rue du Petit-Musc est propre et lavé par une eau qui ne paraît point sensiblement chargée d'immondices.

Tout ce côté est en très-bon état, tant du côté de l'Arsenal que du côté de l'île Louvier, jusqu'à l'embouchure de l'égoût des fossés de l'Arsenal. On sait que la terre qui borde cet égoût doit être profondément pénétrée par les matières qui y abondent; mais à l'extérieur elle n'offre aucun signe qui la rende suspecte. On ne doit la remuer qu'avec précaution. Au contraire, dans les terrains que nous avons désignés jusqu'ici, il est probable que l'infection existe plus à la surface que profondément, et que le déblai fait des premières matières, le reste s'enlèverait sans inconvénient.

Passé l'égoût de l'Arsenal, on trouve le port du débardage; cet endroit est formé d'un terrain mol, profond, grisâtre à la surface, noir quand on le creuse, et répandant alors une mauvaise odeur. Il est formé de débris de matières animales et végétales, et cet état du rivage continue, en diminuant cependant jusque vis-à-vis la rue des Charbonniers.

De là, jusqu'à la Rapée, la rive n'offre qu'une simple grève, composée de terre et de sable.

Là, nous avons passé l'eau, et nous sommes venus à l'autre rive, au port de la Patache, vis-à-vis la Gare, et nous sommes descendus le long de la rive gauche.

Au port de la Salpétrière, nous avons trouvé un peu de terrain noir, formé de débris de débardages, mais qui s'étendait sur une petite longueur.

A l'embouchure de la rivière des Gobelins, on remarque que la rive supérieure n'est pas d'une mauvaise qualité, mais la rive inférieure, qui s'avance davantage, est composée d'un amoncellement

très-élevé, tant de matières qui paraissent provenir du curage, que d'autres immondices réunies en très-grande quantité, et dans un état de fermentation tel que l'un de nous, M. Boncerf, qui était descendu sur cette rive, un peu plus sous le vent que soufflait le sud-est, a été saisi d'une odeur âcre, alcaline, piquante et infecte, qui l'a saisi à la gorge, au point que, dans l'espace d'une demi-heure, sa gorge est devenue douloureuse et sa langue s'est gonflée sensiblement. Saisi de cette émanation malfaisante, il m'a averti de gagner la chaussée, et comme j'étais resté à la pointe orientale de cet amoncellement, et par conséquent au vent, je n'ai rien éprouvé de désagréable. Ce lieu, qui mériterait une attention toute particulière, a une assez grande étendue, tant en long qu'en large, mais il diminue insensiblement jusqu'au port du Jardin-des-Plantes.

Depuis ce port, vers l'emplacement de l'ancienne barrière, jusqu'au port au vin, ou au nouveau port des coches d'eau[1], il y a une vase considérable d'une épaisseur assez grande, depuis 6 jusqu'à 30 pouces, sur une largeur depuis environ 14 jusqu'à 20 et 24 toises. Cette vase remuée est de couleur noire, comme celle qui a été observée à l'autre rive, au port du débardage; elle paraît avoir une même origine; elle répand aussi une odeur très-désagréable, surtout dans un endroit, où des eaux de blanchisseuses se mêlent à ce terrain infect.

Le port au vin est propre et bien pavé, bien relevé et d'une inclinaison assez forte pour qu'il ne s'y amoncelle point d'ordure.

Entre ce port et le château des galériens[2], il y a plusieurs amas d'immondices accumulées au-dessous du port aux pavés à la chûte du ruisseau de la rue des Fossés Saint-Bernard, et autour du château lui-même. La partie du pont qui est entre le château et le pont, et qui sert au vin, ainsi que la partie du pont de la Tournelle qui sert au même usage, sont aussi en fort bon état; et si l'on en

---

[1] Avant 1786, les coches de la haute Seine étaient établis au port Saint-Paul; par arrêt du Conseil du 15 janvier de cette année, ils furent transférés au pont de la Tournelle : « Parce qu'ils ne pouvoient passer entre l'île Louviers et l'île Saint-Louis qu'avec le plus grand danger, surtout depuis qu'on y a construit une estacade. »

[2] On appelait ainsi la prison de la Tournelle, affectée aux condamnés aux galères, qui attendaient là le jour de leur translation dans les lieux où ils devaient subir leur peine.

excepte le dessous de la première arche du pont, qui a besoin d'être tenue propre, il n'y a rien dans toute cette étendue qui attire l'attention.

Mais l'endroit où commence le marché aux fruits et au foin, est couvert d'une boue végétale fermentante, et formée des débris des fougères et du foin. L'infection et l'ordure augmentent encore au-dessous du port aux tuiles, dans l'endroit compris entre les tuiles et la rivière, ainsi que dans tout l'espace compris de même entre la rivière et les maisons qui terminent ce quai, surtout au droit des grands et petits degrés et de l'égoût de la rue de la Bûcherie, jusqu'au pont du Rosaire [1].

L'autre côté de l'eau, au pied de l'île Saint-Louis, et tout le tour de cette île; de même le tour de l'île de la Cité, tant du côté du port Saint-Landry et du quai des Morfondus, qu'au pied de l'Archevêché, et dans tout l'intérieur de l'Hôtel-Dieu, ainsi que l'espace qui est entre le Petit-Pont et le pont Saint-Michel, ne présentent aucun amoncellement, aucun atterrissement, les murs des quais et le pied des maisons baignant presque partout dans l'eau.

Tout le quai des Augustins présente de même peu d'atterrissements, et dans la hauteur moyenne de l'eau qui avait lieu le jour de notre visite (5 pieds), presque tous ces atterrissements étaient couverts.

Mais, du côté du quai des Orfèvres, un atterrissement s'étend depuis le pont Saint-Michel jusqu'au Pont-Neuf, pointe de Henri IV.

La première partie de cet atterrissement est sous les maisons qui bordent le commencement de ce quai, et qui terminent la rue Saint-Louis. La quantité d'immondices y est considérable, tant de celles qu'on y vient déposer, que de celles que versent les latrines des maisons qui sont au-dessus. Cet endroit mérite d'être disposé d'une manière plus avantageuse.

Le reste de l'atterrissement depuis la descente jusqu'au Pont-Neuf, est formé d'une terre assez pure, excepté au droit des ruisseaux qui s'écoulent des rues de la place Dauphine et du Palais; et ces endroits pourraient être tenus propres si on les couvrait, après les avoir nettoyés, de grandes dalles de pierre; il n'y a plus que le

[1] Le pont Saint-Charles, dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu.

dessous de l'arche du Pont-Neuf, qui tient à l'emplacement de la statue, qui présente quelques immondices et surtout à l'endroit du corps de garde où tombent celles des latrines.

Tel est l'état dans lequel nous avons trouvé les rives de la Seine, au-dessus du Pont-Neuf, le 14 février 1790; nous nous sommes contentés d'en présenter l'exposé simple, sans autres réflexions que celles qui naissent nécessairement de la nature même des choses, et qui sont les seules qui conviennent à un procès-verbal.

71

(Page 159).

Message du Directoire, du 29 pluviôse an VII (17 février 1799), au Conseil des Cinq-Cents[1].

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Les Inondations ravagent tous les départements de la République; elles produiront partout des effets plus ou moins désastreux. L'on va faire, de toutes les parties de la France et dans le même moment, des demandes de fonds pour réparer les dégradations occasionnées par les eaux, et pour rétablir la navigation partout où elle a été interrompue. Les travaux à faire seront d'une telle urgence que le moindre retard nuirait à la fois à l'intérêt public en augmentant nécessairement la dépense, et aux intérêts particuliers en prolongeant la non-jouissance des lieux dévastés, et le service de la navigation.

Les malheurs de ce genre pèsent principalement sur les cultivateurs, ces premiers auteurs des richesses des nations, qui méritent les plus grands égards; leurs pénibles et utiles travaux, leur attachement à la République, le grand nombre et le dévouement de leurs enfants, dont la valeur et les héroïques actions frapperont la postérité d'étonnement et d'admiration; tout concourt sans doute à faire sentir la nécessité de ne pas perdre un moment pour venir

---

[1] Journal *le Rédacteur* du 7 ventôse an VII (25 février 1799), n° 166.

à leur secours, dans ce moment de calamité publique; mais vous savez, Citoyens Représentants, que l'état de situation des recettes et des dépenses ne permet pas, en ce moment, de distraire la moindre partie des fonds provenant des recettes ordonnées, et qu'il faut chercher, par un nouveau moyen, les fonds nécessaires pour subvenir à cette dépense imprévue.

Parmi les objets que vos commissions vous ont proposés pour augmenter les recettes, il en est un sur lequel il vous a été fait un rapport le 28 frimaire dernier; c'est l'établissement d'une taxe de navigation; le produit de cette taxe serait invariablement destiné aux dépenses nécessaires pour mettre et entretenir en bon état de navigation et de flottage, tous les cours d'eau qui en sont susceptibles.

Les circonstances commanderaient ce travail s'il n'était pas fait; il ne s'agit aujourd'hui que de le mettre à la discussion; c'est, Citoyens Représentants, ce que le Directoire vous engage avec instance à faire sans retard, parce qu'il est impossible d'ajourner un objet aussi important.

Il n'est aucun de vous qui ne craigne des dégradations et des pertes plus ou moins grandes, et qui ne sente la nécessité de satisfaire, autant qu'il sera possible, aux demandes de fonds que ces malheureux événements vont occasionner; il n'y a donc pas un moment à perdre.

Le Directoire croît devoir observer qu'il serait nécessaire de ne point déterminer, dans la loi à intervenir, un seul mode de perception; on pourrait ordonner que cette taxe sera mise en ferme ou en régie, suivant ce qui sera jugé le plus avantageux aux intérêts de la République, et le plus utile pour remplir l'objet auquel le produit de cette taxe est destiné.

Signé : L.-M. RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX,

LAGARDE, *Secrétaire Général.*

72

(Page 159).

Instruction sur les effets des inondations et de la gelée, et sur les moyens d'y remédier; rédigée par les Membres du Bureau consultatif d'agriculture, et publiée par ordre du Ministre de l'Intérieur (François de Neufchâteau) en ventôse de l'an VII.

Des inondations considérables viennent de faire beaucoup de ravages; elles avaient été précédées d'un hiver long et rigoureux. Les accidents qui résultent naturellement de ces circonstances peu communes, mais presque toujours funestes à l'agriculture, peuvent aggraver encore les pertes trop multipliées des cultivateurs.

Le gouvernement, sans cesse occupé des moyens de donner à cette classe précieuse de citoyens de nouvelles preuves de sa bienveillante sollicitude, nous a chargé d'indiquer promptement aux habitants des campagnes, ce qu'il leur est le plus utile de pratiquer, dans le moment, pour alléger leurs pertes.

Déjà, il fit publier, en messidor de l'an IV (juin 1796), une instruction sur les effets des inondations qui eurent lieu vers cette époque, et dont les prairies surtout avaient ressenti la malheureuse influence.

Il nous paraît d'autant plus essentiel de renouveler ici une partie de cette instruction, qu'elle contient des moyens plus généraux de remédier au fléau de l'inondation, et qu'elle indique même la possibilité d'en tirer un parti avantageux.

Comme il est également constant que les prairies ont particulièrement souffert des inondations actuelles, nous allons d'abord nous occuper de ce qui les concerne; nous passerons ensuite aux effets des débordements sur les autres productions.

---

[1] *Circulaires, instructions et autres actes émanés du Ministère de l'Intérieur.* 4 vol. in-8°. Paris, 1821, t. I, p. 13.— On peut lire aussi dans les *Annales des arts et manufactures* (Paris, 1815, in-8°), t. VIII, p. 211, un article sous ce titre: *Moyens de remédier aux effets des inondations.*— Des prescriptions relatives au même objet ont été souvent publiées; nous en rapporterons dans la suite quelques-unes qui offrent un véritable intérêt pour les agriculteurs.

EFFET DES INONDATIONS SUR LES PRÉS.

1° Les rivières, en débordant, déposent sur les prés, par des alluvions subites, des limons plus ou moins fertiles, plus ou moins abondants. (Ce qui se dit ici des rivières, peut s'entendre, à beaucoup d'égards, des ravines, qui produisent, du plus au moins, les mêmes effets.)

2° Si ces dépôts limoneux sont gras et non graveleux, si leur couche est peu épaisse, c'est un puissant amendement pour les prés qu'ils recouvrent, quoiqu'ils nuisent aux récoltes du moment; alors ces dépôts doivent y être précieusement conservés.

3° Si ces dépôts de bonne qualité sont assez épais pour faire craindre que l'herbe ne puisse pas les percer, événement assez peu commun, il faut, *lorsque cela est possible*, en enlever la plus grande partie; ce sera une puissante ressource pour les engrais; elle dédommagera, avec usure, des avances qu'on pourra consacrer à son emploi.

4° Lorsque l'excédant de la couche de ces dépôts peut être enlevé pour le répandre sur d'autres terres, principalement sur celles qui sont plantées en vignes, il faut auparavant calculer les moyens de transports les plus économiques.

5° Des ouvriers, placés en relais, conduisant des brouettes sur des planches, offrent le meilleur moyen pour retirer des prés, lorsque leur étendue n'est pas trop considérable, les alluvions qu'on veut en extraire. Vient ensuite celui des bêtes de somme, que l'on charge avec des vaisseaux de bois percés de petits trous pour en laisser échapper l'eau surabondante. Des camions triangulaires, à bascule, sont à préférer pour de grands travaux, à cause de la facilité de leur déchargement. Ceux qu'on voudrait employer dans les prés, devraient avoir des roues dont les jantes seraient très-larges.

6° L'enlèvement de ces couches limoneuses doit être prompt, afin de diminuer le danger de leurs émanations, qui est toujours proportionné à l'étendue de leur surface, et afin de se ménager au plus tôt la récolte du terrain qu'elles recouvriraient.

7° Ces couches limoneuses devraient servir principalement à relever les berges des rivières qui les ont produites, et à diminuer

ainsi les accidents qu'occasionnent toujours leurs débordements; on pourrait y en déposer plus que moins; cet excédant, après sa maturité, pourrait servir comme un excellent engrais pour les prés ou autres terrains auxquels on voudrait les consacrer. Il faut veiller seulement à ce que ces dépôts, amoncelés sur les berges, ne puissent pas retomber dans le lit des rivières, dont ils obstrueraient le cours.

8° Toutes ces terres limoneuses entassées éprouveront, par la chaleur de l'été, une fermentation utile à la perfection de l'engrais qu'elles doivent fournir, car elles sont plus ou moins mélangées; en les répandant ensuite sur les terres immédiatement avant la gelée, elles y recevront, par son action, la division nécessaire à leur effet.

9° Mais si ces dépôts, charriés par l'eau sur les prés, et de bonne qualité, ont une couche trop épaisse pour permettre à la meilleure herbe de croître, et que cependant leur excédant ne puisse être enlevé faute de moyens d'exécution, il faut bien alors renoncer à ces prés, et cultiver cette terre nouvelle comme toute autre qui lui serait analogue. Après plusieurs hersages pour favoriser l'évaporation de l'humidité, il sera nécessaire de donner plusieurs labours profonds afin de détruire les fortes plantes de ces prairies, derniers signes de leur précédente végétation.

10° Si ce nouveau sol pouvait être assez promptement préparé, on pourrait encore y semer, avant l'automne, des navets et turneps. Ce serait un moyen de remplacer, pour les bestiaux, la nourriture que l'ancienne superficie devait leur procurer; on y ferait ensuite, au printemps, du semis de chanvre. Enfin, après une culture de deux ou trois années, ces terrains pourraient être remis en prés.

11° Si ces dépôts, suite des débordements, sont par couches minces et de mauvaise qualité, ce qui est infiniment rare, il faut se résoudre à les laisser sur les prés; ils y rendront le service de détruire la mousse, et l'on peut les bonifier. A cet effet, on y mêlera, le plus tôt possible, avec la herse à dents de fer, une petite quantité de fumier bien consommé. En ameublissant la terre par ce moyen, on procurera à l'herbe qu'elle recouvre la facilité de passer à travers.

12° Enfin, si ces dépôts, ce qui est peu commun, sont épais et de mauvaise qualité, il faut encore se résoudre à les laisser sur les

prés. Les cas où ils pourraient être employés d'une manière utile sont trop rares pour établir en principe la nécessité de les enlever. Alors ces prés devront être cultivés comme les autres terres auxquelles ils sont devenus semblables : on observera cependant que ces terrains étant plus humides, ils seront susceptibles de fournir des produits plus abondants et de recevoir des cultures plus variées. Il ne faut pas oublier qu'avec de l'eau, du sable, des engrais et un travail assidu, on obtient encore des récoltes fructueuses.

13° On doit se hâter de couvrir ces nouveaux terrains d'une plante quelconque ; si légère qu'en soit la ressource pour la nourriture des animaux, leur culture est indispensable pour la salubrité de l'air. La végétation n'est jamais plus belle qu'au milieu des émanations délétères que l'homme ne peut respirer sans de grands dangers ; les plantes, au contraire, s'en nourrissent, et n'exhalent à leur place que l'air le plus pur.

14° Il résulte de ce qui précède, que les alluvions, en général, sont moins fâcheuses qu'on ne le croit ; qu'il y a même beaucoup de circonstances où les engrais qu'elles fournissent à l'agriculture, peuvent les faire regarder comme une de ses plus puissantes ressources.

15° Les alluvions procurent d'autres avantages. En relevant des sols fangeux et marécageux, elles les consolident et les rendent alors susceptibles de toutes les cultures les plus productives.

16° Si les alluvions naturelles sont les sources de ces inappréciables avantages, il faut, lorsque la nature nous refuse ce secours, les obtenir par des alluvions artificielles.

17° Un ruisseau supérieur, une prise d'eau dans une petite rivière, menée dans des temps d'orage, sur un terrain, en suivant lentement ses pentes, retenue à propos par des batardeaux pour donner à l'eau le temps de déposer son limon, sont les moyens simples que l'observation nous offre pour imiter la nature.

EFFETS DES INONDATIONS SUR LES TERRES ENSEMENCÉES EN GRAINS.

Les productions des prairies ne sont pas les seules qui aient à souffrir des inondations.

Beaucoup de terres ensemencées en grains sont voisines des rivières. Il est d'autant plus à craindre qu'elles n'aient éprouvé à la

fois les effets de la gelée, à plusieurs reprises, et presque alternativement.

On n'a encore, à la vérité, aucun renseignement qui annonce des dommages considérables en ce genre, et la quantité immense de grains de la récolte dernière et des précédentes, accumulés dans un grand nombre de départements, ne permet pas de concevoir la plus légère inquiétude sur les suites de ces accidents, lors même qu'ils seraient très-multipliés. Mais, quoique le gouvernement soit rassuré à cet égard, il croit de son devoir de rappeler aux cultivateurs les moyens de remédier aux pertes partielles qu'ils peuvent avoir éprouvées. Il serait consolant pour lui qu'aucun citoyen n'eût besoin d'en faire usage.

Les dommages que les gelées et les inondations peuvent causer dans les terres ensemencées en grains, ont plus ou moins d'étendue. Si l'action combinée de ces fléaux a exercé son influence sur des espaces considérables, les cultivateurs peuvent se passer d'instruction; ils savent bien que, lorsque leur ouvrage, dans des pièces de terre, ensemencées en automne, est détruit entièrement par le séjour de l'eau ou par la gelée, il faut, au printemps, y semer d'autres grains dont la végétation s'accomplisse en quelques mois.

En 1709, les blés gelèrent. Dans beaucoup de communes on laboura les champs, précédemment ensemencés, et on y répandit de l'orge, qui produisit une telle abondance qu'on souffrit peu de la perte des blés. Les cultivateurs n'ignorent pas non plus que certains terrains, trop battus par l'eau, doivent être labourés de nouveau, plus ou moins superficiellement; qu'un hersage préparatoire est nécessaire à d'autres; et enfin que, dans d'autres terrains, on peut se contenter de semer et de herser après. Ces mesures, qu'il serait superflu de détailler, parce qu'elles sont connues dans tous les lieux ou l'on cultive, sont à peu près les seules applicables à une grande étendue de terrain.

Mais il arrive plus ordinairement que l'inondation et la gelée ne maltraitent que des portions de champs. Si ces portions sont peu considérables, on peut réparer promptement le mal, en employant une pratique rarement usitée en France, mais dont le succès est assuré. C'est ici que nous ne pouvons nous dispenser de donner des détails :

On prendra des touffes de froment, de seigle ou d'escourgeon,

qu'on voudra repiquer; on les lèvera avec soin, et on les préservera de la sécheresse. On les séparera en plusieurs brins, laissant à chacun des racines. On plantera ces brins à la distance de 9 à 18 centimètres (environ trois à six pouces) les uns des autres, suivant l'*ébat* des plants et la qualité des terres. Les trous auront 9 centimètres (environ trois pouces) de profondeur. On se servira d'un plantoir ou d'une cheville ordinaire, comme pour repiquer des légumes, ou, ce qui vaudrait beaucoup mieux, d'un plantoir à plusieurs branches qui seront écartées convenablement et assujetties par une traverse dans laquelle on fixera un manche. Avec ce dernier instrument, on fait plusieurs trous à la fois. Avant de planter, on remuera la terre, s'il en est besoin, avec les instruments du pays les plus expéditifs. Lorsque le temps est sec, il faut choisir l'après-midi pour cette opération : le matin convient également si le ciel est disposé à la pluie ou le temps couvert. Quelques sarclages qu'on fera dans la suite, rendront la végétation plus vigoureuse. L'avantage de cette manière de réparer les pertes partielles des grains, c'est que ce qui est repiqué mûrit aussi promptement que les parties semées en automne, qui ont résisté à l'inondation et à la gelée, en sorte que tout le champ peut être récolté en même temps.

Lorsque les dégâts, sans être immenses, occupent des espaces très-étendus, lorsqu'ils n'ont pas eu lieu par petites places, mais dans des portions continues du même terrain, il est utile de planter à la charrue, opération prompte et facile. Dans ce cas, on doit labourer en faisant des sillons qui n'aient que 12 centimètres (quatre pouces) de profondeur. Des cultivateurs, hommes, femmes ou enfants, suivent la charrue et posent les plants à la manière dont on repique le colza dans beaucoup de pays.

De toutes les plantes qu'on peut repiquer au printemps, le seigle est celle qui reprend le mieux, parce qu'il a une végétation plus forte et plus accélérée.

Le repiquage n'est pas seulement utile pour des remplacements; il peut être pratiqué, tous les ans, au printemps, avec beaucoup d'avantage, quelque hiver qu'on ait éprouvé; il offre une ressource à ceux qui, à cause des grandes pluies de l'automne, ou de tout autre empêchement, n'ont point ensemencé une partie de leur champ avant l'hiver. Les cultivateurs qui emploient cette méthode

avec intelligence, s'apercevront qu'elle n'est pas dispendieuse. Nous ne craignons point de la recommander ici, comme une pratique très-avantageuse, attendu que les essais que nous en avons faits, par ordre du gouvernement, ont complétement réussi.

Nous ajouterons à cette courte instruction deux observations qui ne sont point ignorées des bons cultivateurs, mais qu'on ne saurait trop reproduire.

1° Il y a des terrains auxquels la gelée est très-avantageuse : tels sont ceux de nature argileuse qu'on n'a labourés qu'avec peine et en laissant de grosses mottes; la gelée les divise et recouvre les pieds des plantes qu'on y a semées.

2° D'autres terrains, naturellement légers et presque friables, se divisent par la gelée, de manière à mettre à découvert les racines des plantes, qui se dessèchent aux premières chaleurs et n'ont plus qu'une faible végétation. On prévient cet accident, au printemps, en faisant usage, pour ces terrains, du rouleau qui rechausse les racines.

Les Membres du Bureau Consultatif d'Agriculture :

(*Signés*) TESSIER, CELS, HUZARD, VILMORIN, J.-B. DUBOIS.

73

(Page 159).

Avis sur les moyens de diminuer l'insalubrité des habitations qui ont été exposées aux inondations, par le citoyen Cadet de Vaux, membre de la Société d'agriculture du département de la Seine, etc. Lu à la séance du 16 ventôse an VII; imprimé et publié par ordre du Gouvernement[1].

Les inondations sont un fléau d'autant plus redoutable qu'elles laissent des suites fâcheuses.

---

[1] *Feuille du cultivateur* du 2 germinal an VIII, n° 37, p. 205. — En 1784, M. Cadet de Vaux, inspecteur général des objets de salubrité, avait déjà publié cet avis, imprimé aussi par ordre du Gouvernement. Nous n'avons pas pu nous en procurer d'exemplaire; il est supposable que le texte que nous rapportons ici n'est qu'une copie de cettre première publication.

Après la retraite des eaux, les habitations qui ont été submergées, deviennent nécessairement insalubres ; elles exposent les hommes et les animaux, lorsqu'ils y rentrent sans précaution, à des maladies plus ou moins graves ; et si tous les habitants d'un même lieu éprouvent cette même influence, il en résulte une épidémie. Les constitutions les plus fortes n'y résistent point ; les plus faibles tombent dans un état de langueur et finissent par périr.

Il importe donc de prévenir d'aussi funestes effets.

Malheureusement l'art a ses bornes ; il ne peut que difficilement suppléer à l'action combinée de l'air et du temps, de tous les moyens les plus faits pour ramener la sécheresse, et conséquemment rétablir la salubrité.

DU CONCOURS DES CAUSES QUI PROLONGENT L'HUMIDITÉ.

La nature du sol sur lequel est élevée l'habitation, la qualité des matériaux employés à sa construction, son plus ou moins d'ancienneté, son exposition, sont autant de causes qui influent sur le retour plus ou moins prompt de la salubrité.

Du sol. — On conçoit que si le sol est humide, il ne cessera de reporter de l'humidité à la surface des murs, et que des années ne suffiront point pour rétablir la sécheresse dans une habitation exposée, dans tous les temps, par la nature du sol, à une humidité constante.

Des matériaux. — La pierre, le moellon, le plâtre, le bois, les matériaux enfin les plus convenables pour la construction, ont le double inconvénient d'absorber beaucoup d'eau et de la retenir très-longtemps.

Cet inconvénient devient pire si les matériaux ne valent rien.

De l'ancienneté des maisons. — Si la maison est neuve et solidement construite, elle deviendra plutôt habitable.

Si la maison est vieille, on ne peut pas se flatter de la ramener promptement à un point de salubrité désirable.

Les maisons vieilles sont naturellement humides, par la raison que les murs sont pénétrés de sels *déliquescens* dont le caractère est d'attirer et de retenir puissamment l'humidité de l'air. Tels sont les murs salpêtrés qui sont constamment humides.

De l'exposition. — Si une maison est entourée de vastes bâti-

ments, et qu'elle soit conséquemment à l'abri de l'action de l'air, une inondation la rendra pour longtemps inhabitable.

MOYENS DE DIMINUER L'INSALUBRITÉ DANS CES CIRCONSTANCES.

Il serait trop affligeant de n'avoir à présenter que des inconvénients, surtout lorsqu'il s'agit d'un objet qui intéresse aussi essentiellement la santé et même la vie des hommes.

En conséquence, on va indiquer les moyens de prévenir partie des accidents auxquels on est exposé dans les habitations qui ont été inondées.

Il faut que ces moyens soient simples pour être adoptés ; car, en général, le peuple est insouciant sur sa conservation, et ne croit pas au danger qui ne frappe pas actuellement ses sens.

De la retraite des eaux. — Les eaux, en se retirant des maisons, y laissent un humidité visqueuse, grasse au toucher, qui bientôt engendre la moisissure. Cette humidité attire, à la surface des murs, l'humidité de leur intérieur, et il importe d'intercepter cette communication. Elle devient en outre conductrice du méphitisme très-actif dans la saison du printemps, et qui tend alors à s'échapper du sein de la terre.

Du lavage.— La première précaution qu'il y ait à prendre, c'est de laver les murs et les planchers, immédiatement après la retraite des eaux, avec de l'eau de puits, de fontaine ou de rivière.

Observation. – Ce lavage enlève l'humidité visqueuse dont on vient de parler ; humidité qui ne se dessèche point, ou qui se dessèche très-difficilement, tandis que l'eau s'évapore promptement.

Réitérer le lavage. — Si au bout de quelque temps il a encore transsudé de cette humidité visqueuse, on profitera d'un beau jour pour laver de nouveau. On répétera même trois ou quatre fois cette opération, si elle est nécessaire.

Observation. — Laver un lieu humide, paraît une cause contradictoire; cependant ce n'est qu'avec de l'eau claire et pure qu'en pareil cas on entretient la sécheresse : vérité dont on paraît convaincu dans les pays aquatiques et marécageux, par exemple, en Hollande, où les maisons sont exactement lavées une ou deux fois la semaine, parce que, on le répète, l'eau s'évapore, et que cette

humidité miatique étant déliquescente et non évaporable, on ne peut s'en débarrasser qu'en la dissolvant.

De la chaux. — Dans les pays où la chaux est à bon marché, on passera un lait de chaux vive sur les murs. Il faut attendre que les murs aient ressué leur première humidité, et surtout choisir un jour sec.

Observation. — La chaux vive a la double propriété d'absorber l'humidité, et d'enchaîner le méphitisme.

Du feu. — On allumera du feu dans les cheminées. Si la pièce est vaste, on en allumera aussi dans un ou plusieurs poêles, dont on prolongera et multipliera les tuyaux. On peut employer avec avantage des lampes à courant d'air.

Du degré de chaleur. — On n'entretiendra qu'une douce température; une forte chaleur dessèche promptement l'extérieur des murs; mais bientôt l'humidité du centre revient à la surface plus abondante encore. Cette humidité de l'intérieur, attirée de la sorte, est excessivement nuisible par le méphitisme qu'elle exhale.

Observation. — On ne brûlera ni paille ni bois au milieu des habitations qu'on voudra dessécher; la fumée qui se dégage pendant la combustion des corps, contribuant à entretenir humides les murs sur lesquels elle va se condenser.

Des courants d'air. — Du feu dans une cheminée, des poêles, établissent autant de courants d'air. Pour les multiplier encore, on ménagera près du plafond, des issues qui établissent une communication de l'extérieur à l'intérieur. Ces issues servent à introduire, à faire circuler l'air du dehors, et à y reporter l'humidité à mesure qu'elle s'évapore. On doit insister sur les moyens d'établir des courants d'air, l'air étant, surtout dans les temps secs, le moyen le plus efficace pour dessécher. En conséquence, on ouvrira, de grand matin, surtout dans les beaux jours, les portes et les fenêtres. On fermera pendant les jours pluvieux et humides.

De la lumière. — On cherchera surtout à introduire la lumière; son action continuée, et, à plus forte raison, celle du soleil, influent essentiellement sur la salubrité d'une habitation; la présence de cet astre donne du mouvement à l'air, et évapore puissamment l'humidité.

DES PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES.

Les précautions générales que l'on vient d'indiquer, ne suffisent pas pour rétablir la salubrité dans une habitation qui a été submergée. On va en enseigner de relatives aux individus.

De la tête. — On aura la tête plus couverte qu'à l'ordinaire.

Des pieds. — On ne posera pas les pieds immédiatement sur le plancher; on aura des paillassons de paille, et mieux encore de sparterie, parce que ces derniers peuvent se laver.

Du corps. — On sera chaudement vêtu. On entretiendra la plus grande propreté sur son corps. En conséquence, on se lavera souvent le corps, les mains et les pieds. On se peignera tous les jours. On n'usera que d'aliments sains. On fera de l'exercice. On favorisera une douce transpiration, par les moyens capables de produire cet effet.

Observation. — Les vêtements du peuple sont constamment froids, parce qu'ils sont sales; ils sont pénétrés d'une humidité grasse qui nuit à la transpiration, et ils absorbent facilement l'humidité de l'air; inconvénients auxquels il importe de remédier, soit en lavant leurs vêtements à cette époque, soit en choisissant les meilleurs qu'on ait.

Précautions pour la nuit. — Si on est forcé de coucher dans ces habitations, on n'approchera point le lit des murailles. On y étendra une espèce de ciel, et on le garnira de rideaux pour n'être point exposé aux fraîcheurs. On aura soin de ne pas introduire, le matin, en se levant, l'air extérieur dans ces habitations, avant de s'être habillé. On écartera également les meubles du mur, pour laisser circuler l'air et les préserver de l'humidité. On placera contre les murailles, des nattes de paille, de jonc ou de spart pendant la nuit, et dans le jour on les mettra sécher à l'air.

De la conservation des aliments. — On n'y gardera pas d'aliments; ils se corrompraient. Le pain encore chaud, qu'on enfermerait dans les huches ou armoires placées dans un endroit humide, ne tarderait pas à s'altérer. La mie prend l'état d'une poudre, partie blanche, partie rose, et le pain contracte du goût et de l'odeur.

Caractère de cette humidité. — L'humidité des rez-de-chaussées,

quoique moindre que celle des caves, est plus nuisible. Elle a un caractère particulier ; elle saisit les extrémités inférieures, et leur communique de l'engourdissement, une lassitude et une fraîcheur qui ne tardent pas à réveiller les douleurs de rhumatisme chez ceux qui en sont affectés ; et cette fraîcheur a cela de particulier, qu'elle n'est pas sensible au thermomètre.

DES HABITATIONS DES ANIMAUX.

On peut appliquer une partie des précautions qu'on vient d'indiquer aux habitations des animaux ; sans être aussi nécessaires, elles leur deviendront salutaires, et préviendront les maladies qui ont pour cause l'insalubrité des écuries et des étables, souvent creusées au-dessous du sol, et très-sujettes à se salpêtrer, par l'imbibition et l'évaporation des urines et des fientes. Mais une précaution essentielle, et la première de toutes, c'est d'écarter de leurs habitations les dépôts de fumiers, comme y répandant beaucoup d'humidité, et y attirant celle de l'air.

RÉSUMÉ.

On a supposé la nécessité de rentrer dans des habitations que les eaux venaient d'abandonner ; on a assigné les causes qui ajoutent à l'insalubrité qui résulte de la submersion ; enfin, on a indiqué les moyens de diminuer les accidents auxquels cet inconvénient expose les hommes et les animaux. Ces moyens sont :

Laver les murs et les planchers après la retraite des eaux.— Réitérer le lavage. — Passer les murs au lait de chaux. — Faire du feu dans les cheminées. — Établir des poêles et en prolonger les tuyaux. — Entretenir une douce chaleur. — Ne brûler aucun corps combustible au milieu des habitations. — Ménager et multiplier les courants d'air. — Profiter de l'action de la lumière et du soleil.— Se tenir la tête couverte. — Avoir les pieds secs et chauds. — Le corps bien vêtu. — Entretenir la plus grande propreté. — Se laver. — Se peigner. — Se nourrir d'aliments sains. — Faire de l'exercice. — Favoriser la transpiration. — Écarter des murs les lits ainsi que les meubles. — Y dormir enfermé de rideaux. — Placer pendant la nuit des nattes contre les murs, et les exposer pen-

dant le jour à l'air. — Ne pas y conserver les aliments, surtout ne point y enfermer le pain chaud. — Employer, pour les habitations des animaux, celles des précautions indiquées qui leur sont applicables. — En écarter les dépôts de fumiers.

74

(Page 161).

Arrêt du Conseil, du 23 août 1707, pour la construction du quai d'Orsay [1].

..... SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, a ordonné et ordonne que le nouveau plan fait par ses ordres, des ouvrages à faire pour la perfection du quartier Saint-Germain-des-Prez sera executé; et en conséquence que conformément à l'arrest du 18 octobre 1704, il sera construit un nouveau quay en face de celuy des Tuileries, de ligne droite, de dix toises de largeur, depuis le Pont Royal et l'encoignure de la rue du Bac, en descendant sur la longueur de quatre cens toises ou environ, lequel sera nommé le quay d'Orsay et sera revêtu dans toute son étendue de pierres de taille, avec un trottoir de huit pieds de largeur le long du parapet, pour le passage des gens de pied, et des rampes en glacis descendant au bord de la rivière, pour les abreuvoirs et l'enlevement des marchandises déchargées sur le port, ainsi qu'il a esté observé au quay Malaquais depuis le collége des Quatre-Nations jusqu'au Pont Royal, et ce suivant les alignemens qui seront donnez par le maistre general des bastimens de la Ville, en presence des Prévôt des Marchands et Echevins de ladite ville.

---

[1] Archiv. de l'Empire. *Collection unique par ordre de matières des Édits, Arrêts, Lettres patentes, Ordonnances,* etc. Paris, n° 633. — Les Lettres patentes données sur cet arrêt sont du 8 octobre 1707.

75

(Page 162).

Lettres patentes, du 25 mars 1719, relatives aux quais de l'École et du Louvre [1].

Louis, etc. Nous estant fait representer le plan que les Prevost des Marchands et Eschevins de nostre bonne ville de Paris, ont fait lever des quays de l'École et du Louvre, depuis le Pont-Neuf, jusqu'à l'Abbreuvoir du Guichet, qui sont à présent tres-mauvais par leur ancienneté, et d'un allignement tres-irregulier, la voye publique y étant fort resserée et dangereuse, particulierement au devant de la Terrasse du Louvre où les passans sont souvent en danger, et qu'ils pourroient estre reconstruits d'une ligne droite, depuis le massif des descentes de la culée du Pont-Neuf jusqu'au coude vis-à-vis la Terrasse du Louvre, avec un Abbreuvoir et descentes à la Rivière pour la commodité publique, en supprimant le Ponceau de l'ancien Abbreuvoir au bout de la rue des Poulies, qui est tres-incommode, et embarrasse le passage le plus frequenté, ce qui l'eslargiroit et le dégageroit considerablement sans porter aucun préjudice à la navigation, y ayant en cet endroit un grand atterrissement, et Sa Majesté ayant esté informée du mauvais estat du mur de la Terrasse du Louvre, et de l'irregularité de son allignement par le coude qu'il forme, qui cause une difformité, et resserre beaucoup la voye publique, se seroit fait representer le plan du Louvre pour en connoistre la disposition : sur quoy Nous aurions fait rendre ce jourd'huy un Arrest en nostre Conseil d'Estat, Nous y estant, dont l'Extrait est cy attaché sous le contre-scel de Nostre Chancellerie, par lequel Nous aurions expliqué nos intentions, et pour l'execution duquel Nous aurions ordonné que toutes Lettres patentes necessaires seroient expediées. Pour ces causes, de l'avis de nostre tres-cher et tres-amé Oncle le Duc d'Orleans, Régent, de

---

[1] Archiv. de l'Empire. — Collection citée des *Édits*, *Arrêts*, etc., n° 633.

nostre tres-cher et tres-amé Oncle le Duc de Chartres, premier Prince de nostre Sang, de nostre tres-cher et tres-amé Cousin le Duc de Bourbon, de nostre tres-cher et tres-amé Cousin le prince de Conty, Princes de nostre Sang, de nostre tres-cher et tres-amé Oncle le Comte de Toulouse, Prince Légitimé, et autres Pairs de France, Grands et Notables Personnages de nostre Royaume, Nous avons ordonné et ordonnons que le coude du mur de la Terrasse du Louvre sera retranché et reconstruit d'une ligne droite à nos dépens, et que les Quays de l'École et du Louvre seront reconstruits par les Prevost des Marchands et Eschevins aux dépens de la Ville suivant le plan y attaché, et tous allignemens donnez par le Maistre General de nos Bastimens, et de la Ville en leur presence......... Donné à Paris, le 25 mars l'an de grace 1719 et de nostre Regne le quatrième.

76

(Page 163).

Avis de l'Hôtel-de-Ville, du 19 octobre 1734, pour la vente des matériaux des maisons du Marché-Neuf et l'adjudication du parapet [1].

De par les Prevost des Marchands et Echevins de la Ville de Paris, on fait sçavoir à tous qu'il appartiendra, ouï et ce requerant le Procureur du Roy et de la Ville, qu'en execution des Lettres-Patentes du Roy, du neuf septembre dernier, registrées au Parlement le onze, il sera, Mardy prochain, vingt-six du present mois, procédé à l'adjudication pure et simple, au plus offrant et dernier encherisseur, des Materiaux provenant de la demolition des Maisons dependantes du Domaine de la ville, sises au Marché-Neuf, entre le Pavillon nouvellement construit du côté du Petit-Pont, à l'excep-

[1] Archiv. de l'Empire. — Collection citée, n° 633. — Nous donnons cette pièce comme un spécimen des formalités prescrites par l'autorité administrative, à cette époque, en matière d'adjudication, lesquelles diffèrent peu de celles actuellement suivies.

tion du corps de garde; à la charge par l'adjudicataire de démolir lesdites maisons, et d'enlever lesdits materiaux et les decombres en provenants dans quinzaine au plus tard du jour de l'adjudication. Comme aussi de payer le prix de ladite vente à la Recette du Domaine de la Ville, moitié avant ladite demolition, et l'autre moitié avant qu'elle soit entierement faite, et autres charges, clauses et conditions ordinaires et accoutumées, dont sera donné communication au Greffe de la Ville, et que toutes personnes bien cautionnées seront reçues à encherir sur la somme de quatre mille huit cent dix livres.

On fait aussi sçavoir qu'il sera pareillement procedé ledit jour à l'adjudication pure et simple au rabais et en bloc, des ouvrages pour la construction d'un mur de parapet, du pavé le long d'icelui, et du placement des bornes pour fixer la largeur de la voye publique, en execution desdites lettres, et pour le retablissement du mur du quay aux endroits necessaires, conformement aux Devis dont sera aussi donné communication au Greffe de la Ville. Comme aussi que l'adjudicataire sera payé du prix de ladite adjudication moitié dans le courant de la confection desdits ouvrages, et moitié après la reception d'iceux en la manière accoutumée, et aux autres charges, clauses et conditions ordinaires et accoutumées, dont sera pareillement donné communication au Greffe de la Ville, et que toutes personnes bien cautionnées seront aussi reçues à encherir sur la somme de quatre mille neuf cens livres.

Fait au Bureau de la Ville, le dix-neuvieme jour d'octobre mil sept cent trente-quatre.

Signé TAITBOUT.

77

(Page 163).

Arrêt du Conseil, du 26 mars 1737, pour l'élargissement du quai de l'Horloge[1].

Sur ce qui a été représenté au Roy, étant en son Conseil, par les Prévot des Marchands et Echevins de sa bonne Ville de Paris, que la descente du pont-au-Change se trouvant trop roide, le Quay de l'Horloge trop étroit et le Parapet du dit Quay trop bas, ces inconvéniens mettent les voitures dans un danger presque continuel de verser, et exposent les gens de pied à être blessés, même à tomber par dessus le Parapet du dit Quay, ainsi que les voitures ou chevaux. Qu'ils n'ont pu trouver de plus sûr moyen d'y remédier qu'en élargissant ce Quay par un trotoir en saillie, semblable à celuy du Quay Pelletier, ce qui ne se peut faire que par la suppression de quelques échopes construites sur pilotis dans le lit de la rivière, et de trois maisons sises, tant sur la culée qu'à l'encoignure et retour du dit Pont, pour l'acquisition desquelles ils ont très-humblement fait supplier Sa Majesté de les autoriser, à l'effet de quoy les proprietaires seront tenus de leur en faire toute vente, etc. LE ROY ETANT EN SON CONSEIL a autorisé et autorise les dits Prévôt des Marchands et Echevins à acquerir les dites maisons et échopes pour le prix dont ils conviendront de gré à gré avec les proprietaires..., etc. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 26e jour de Mars 1737.

---

[1] Archiv. de l'Empire. — Collection citée, n° 633. — Le 4 juin 1737, il fut rendu un autre arrêt ordonnant la présentation sous huitaine, des titres de propriété de ces maisons et échopes, des difficultés ayant surgi au sujet des ayants droit.

78

(Page 165).

Arrêt du Conseil, du 25 avril 1767, pour la construction d'un quai sur la rive gauche entre le Petit-Pont et le pont Saint-Michel [1].

Le Roi s'étant fait representer le plan general des bords de la rivière dans l'étendue de la ville de Paris, que les Prevôt des Marchands et Echevins ont fait lever, et sur lequel ils ont fait marquer par ses ordres les differens projets d'embellissement et de commodité publique dont cette partie de la ville est susceptible, et dont Sa Majesté s'est souvent et depuis longtemps occupée, autant pour procurer de nouveaux avantages aux habitans de sa bonne ville de Paris, que pour augmenter de plus en plus la magnificence de la capitale de son Royaume, et ayant reconnu que l'établissement des nouveaux quais a été jusqu'à présent un des plus assurés moyens de remplir ce dessein, et que d'ailleurs le commerce et la navigation se feroient avec plus de commodité, si tous les bords de la rivière étoient libres, et qu'il fût possible d'augmenter les ports. Sa Majesté auroit determiné de saisir toutes les occasions d'accélérer l'exécution d'un projet si utile, et sur ce qu'il a été représenté à Sa Majesté par les Prevôt des Marchands et Echevins, que la rue de la Huchette, l'une des plus incommodes et des plus étroites du quartier de l'Université, est cependant un des passages les plus utiles et les plus fréquentés de la ville ; et que la grande profondeur des maisons de cette rue qui ont issue sur la rivière, rendroit possible de les retrancher, pour y former un quai de cinquante pieds de largeur, au moyen duquel une partie des intentions de Sa Majesté se trouveroit remplie ; que la maison, dónt la chute arrivée le 9 février dernier, et celle qui a été démolie, laquelle est joignante, offriroient un moyen de commencer l'établissement de ce quai : que

---

[1] Archiv. de l'Emp., *Minutes des arrêts du Conseil d'État*, Registre E, 2437, f° 115. — Le plan des travaux projetés est annexé à l'arrêt.

la rue des Trois Chandeliers, dont tout un côté se trouve bordé par ladite maison démolie appartenante aux Prêtres de l'Oratoire, est dans une disposition convenable pour former de ladite rue de la Huchette une communication au quai proposé en face de la rue Zacharie, et qu'il seroit utile de lui procurer une largeur plus considérable. Pourquoi, s'il plaisoit à Sa Majesté d'approuver la suppression de la ruelle appelée des Trois Canettes, qui est de l'autre côté des dits deux terreins, et dont l'usage est inutile aux gens de pied, et même aux maisons voisines, il seroit possible d'en ajouter la largeur à celle de la rue des Trois Chandeliers, en approchant dans toute son étendue, la maison appartenante aux Prêtres de l'Oratoire, et le terrain de la maison écroulée, contre celle qui est de l'autre côté de la dite ruelle, sous la dénomination de l'Y grec, et qu'ils auroient fait dresser en conséquence, par le Maître General des Bâtimens de la ville, un plan particulier de ce local, lequel étant remis sous les yeux de Sa Majesté, ouï le rapport du sieur de L'Averdy, Conseiller ordinaire et au Conseil Royal, Controleur General de Finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné et ordonne, etc. (Suivent 7 articles prescrivant l'exécution des travaux ci-dessus).

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 25 avril 1767.

79

(Page 166).

Lettres patentes, du 22 avril 1769, concernant un plan d'ensemble pour les embellissements de Paris[1].

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc. Les divers édifices que nous avons fait entreprendre dans notre bonne ville de Paris, et dont la majeure partie est déjà achevée, ayant pour objet la décoration de cette ville, ou l'utilité et la commodité de ses habitans, du bien

[1] Archiv. de l'Empire. *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, H. 1873. — Ces Lettres patentes ne furent pas enregistrées au Parlement, nous ignorons pour quel motif.

desquels nous sommes toujours occupé, nous avons encore porté nos vues sur les ouvrages qui pourroient être faits par la suite, tant pour augmenter les embellissemens de cette ville, que pour y procurer la libre circulation de l'air, la salubrité et plusieurs autres avantages; comme des travaux aussi étendus exigent des dépenses considérables et ne peuvent être entrepris que dans le cours d'un grand nombre d'années, nous avons reconnu que faute d'avoir concerté dans les temps précédens les ouvrages qui ont été exécutés avec ceux qui restent à faire, on ne peut en tirer autant d'avantage qu'on en pouvoit espérer, ces considérations nous ont déterminé à faire rédiger un projet général des embellissemens et changemens les plus utiles et les plus importans, afin que dans tous les temps on puisse reconnaître quelles ont été nos intentions, les exécuter par degrés[1] et ne rien entreprendre qui y soit contraire, en usant, pour remplir un objet aussi important, de moyens qui ne soyent dans aucun tems à charge à nos sujets, ni aux citoyens de notre bonne ville de Paris; nous étant fait représenter le plan sur lequel nos chers et bien amés les Prevost des Marchands et Echevins ont fait, en conséquence de nos ordres, tracer par le Maître général des Batimens de la ville, le cours entier de la rivière et de ses abords dans l'intérieur de notre d. ville et les différens objets d'embellissemens et de commodité publique dont ces endroits sont susceptibles, nous avons vu avec la plus grande satisfaction que, ce qui a été jusqu'à présent exécuté par leurs soins, et ce qui reste à entreprendre conformément à ce Plan, rempliroit les vues dont nous sommes occupé et dont nous nous proposons d'assurer l'exécution. Pour à quoi parvenir, les Prévot des Marchands et Echevins de notre bonne ville de Paris nous auroient très-humblement supplié de leur accorder nos présentes Lettres patentes, ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine justice, pleine puissance et autorité Royalle, voulons et nous plaît et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Le Plan dressé en vertu de nos ordres pour les nouveaux établissemens, constructions, alignemens, suppressions et autres ouvrages concernant l'utilité, commodité et décoration de notre

---

[1] Cette sage prévoyance n'a pas été perdue pour l'avenir, comme nous allons le démontrer. — Nous empruntons au savant ouvrage de MM. Lazare, *Dictionn. hist. et adm. des rues de Paris*, in-4°, 2e édit., 1855, les renseignements qui suivent.

bonne ville de Paris, lequel est attaché sous le contre scel de notre Chancellerie, et que nous avons agréé, sera suivi par le Prévot des Marchands de notre ville de Paris et par leurs successeurs. Voulons que tous les ouvrages qui y sont indiqués et renseignés, soyent exécutés sous leurs ordres et de la manière qui sera jugée par eux la plus avantageuse.

ART. 2. Il sera en conséquence construit une Estacade à costé de l'Isle Louvier, en place de celle qui y existe actuellement et qui est presque détruite par vetusté, pour servir, suivant sa destination actuelle, à faciliter le commerce qui se fait dans lad. Isle et à garantir des glaces et inondations les bateaux qui peuvent être placés au-dessous, laquelle Estacade sera formée par deux piles de pierres, l'une à la tête de l'Isle Louvier, l'autre sur le rivage opposé et les berges seront revêtues de pierres dans l'étendue convenable ; et il sera laissé un espace suffisant entre les piles pour le passage d'un bateau de la plus grande dimension.

ART. 3. Voulons que pour mettre en sureté une plus grande étendue de ports, il soit formé une autre Estacade entre l'Isle Saint-Louis et l'Isle Louvier dans l'alignement du quay Dauphin, et qu'elle soit de même construite avec deux piles de pierres, l'une à la pointe de l'Isle Saint-Louis et l'autre sur le rivage de lad. Isle Louvier, en laissant trois passages de bateaux qui seront séparés par des charpentes à claire-voye, en revêtissant de semblables perrés toute la berge de lad. Isle Louvier, jusqu'à la première Estacade mentionnée à l'article precedent[1].

ART. 4. Le pont qui communique du quay des Celestins à l'Isle Louvier, sera reconstruit en pierres, dès que celui qui existe en bois ne pourra subsister qu'au moyen de réparations trop dispendieuses[2].

ART. 5. Le quay des Ormes sera elargi suivant l'allignement des maisons de la place Monfils pour rendre cette voie publique plus aisée et faciliter l'abord du port St-Paul[3].

ART. 6. Les maisons qui restent sur une partie du pont Marie et

---

[1] Ces travaux reçurent une exécution immédiate. — La construction de l'estacade de l'île Saint-Louis fut particulièrement ordonnée par Lettres patentes du 7 août 1769.

[2] Le pont de Grammont, dont il est ici question, a disparu lorsqu'on a comblé le petit bras de l'île Louviers, en 1843. Il était encore en bois à cette époque.

[3] Cette clause fut une de celles exécutées aussitôt après la promulgation de ces Lettres patentes.

sur l'aile de ce pont, du côté de la place aux Veaux, seront demolies et supprimées, lors des quelles demolitions et suppressions, il sera construit les parties de quay, parapets et trottoirs convenables[1].

Art. 7. L'ouverture du nouveau boulevard aboutissant à la rivière[2], ayant rendu le quay hors Tournelle[3] extrêmement fréquenté, et ce quay formant aujourd'hui un des débouchés les plus importans de la ville, le commerce des bois et des vins qui s'y fait étant d'ailleurs tres-actif, ce quay ne se trouve pas avoir une largeur suffisante. Pourquoi nous ordonnons qu'il sera élargi dans toute sa longueur, en prenant sur les maisons qui le bordent le terrain nécessaire, de manière qu'il ait partout huit toises de largeur pour la voye publique, et qu'il soit d'un alignement droit depuis la rue des Fossés Saint-Bernard jusqu'à la rue de Seine[4].

Art. 8. Les maisons étant au bord de la rivière, depuis le port aux Thuilles jusqu'à l'abreuvoir de la Place Maubert, seront démolies et suprimées pour donner au quay et Pont de la Tournelle l'étendue nécessaire[5].

Art. 9. Le Pont appelé le Pont Rouge, appartenant à la Ville, qui communique de l'Isle du Palais à celle de Saint-Louis, n'étant praticable que pour les gens de pieds, et sa construction en bois se trouvant sujette à de frequentes reparations, exposant le public à des dangers, et à être souvent privé d'une communication aussy nécessaire, nous ordonnons que ledit Pont sera supprimé et remplacé par un Pont de pierres d'une seule arche, lequel sera dirigé à angle droit sur la traverse de la rivière, de manière qu'il aboutira d'un côté en face de la rue Saint-Louis et de l'autre au quay des Ursins, dont il sera parlé en l'art. 12 ci-après[6].

Art. 11. La salle de l'Hôtel-Dieu, construite sur le Pont au Double, sera demolie et supprimée, tant pour faciliter la circulation de l'air

---

[1] Renouvelée par Édit de septembre 1786 (Vº la Pièce 82), cette disposition fut exécutée en 1789.

[2] Le boulevard de l'Hôpital, formé en vertu d'un arrêt du Conseil du 9 août 1760.

[3] On appelait ainsi le bord de la rivière au delà de la porte Saint-Bernard. Cet article fut exécuté.

[4] Aujourd'hui la rue Cuvier.

[5] Cet article fut exécuté.

[6] Ce pont resta dans cet état jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, où emporté par les glaces, il fut reconstruit un peu au-dessus, en vertu de la Loi du 24 ventôse an IX. — La passerelle de la Cité l'a remplacé en 1842.

dans cette partie de notre ville, où il est surtout nécessaire, que pour laisser libre la vue de la rivière, sauf à l'Hôtel-Dieu à étendre ses bâtimens dans la rue de la Bûcherie, du côté de la rivière, jusqu'à l'abreuvoir de la Place Maubert, conformément à l'acte passé entre les Prévot des Marchands et Echevins de notre ville de Paris et les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu, le 1er juillet 1738 [1].

Art. 12. Il sera ouvert un nouveau quay, appelé le quay des Ursins, depuis la descente du Pont Notre-Dame, du côté de Saint-Denis de la Chartre, jusqu'au Pont de pierre dont la construction a été ordonnée par l'art. 9 ci-devant [2].

Art. 13. Il sera formé un quay parallèle à la rue de la Pelleterie, depuis la descente du Pont Notre-Dame jusqu'au Pont au Change [3].

Art 14. Les maisons construites sur le Pont Notre-Dame et sur le Pont au Change seront démolies et supprimées, et lors de cette suppression, il sera pratiqué des parapets et trottoirs de largeur convenable des deux côtés [4].

Art. 15. La Pompe établie sur le Pont Notre-Dame, laquelle fournit l'eau à une partie des fontaines publiques de notre d. ville, étant dans un état de dépérissement qui peut en faire craindre la ruine, sera reconstruite sur quatre piles de pierres, et le récipient posé sur le pont de la manière la plus solide [5].

Art. 16. Les maisons du quay et de la rue de Gesvres du côté de la rivière, et les piles et arcades qui portent les dites maisons, lesquelles anticipent sur le lit de la rivière, seront demolies et supprimées, et ledit quay sera retiré à l'alignement du quay Pelletier et du quay de la Megisserie [6].

---

[1] Les maisons sur le pont au Double ne furent abattues qu'en 1835.

[2] Un Arrêté du Directoire du 13 thermidor an VII et un autre des Consuls du 29 vendémiaire an XII prescrivaient l'exécution de ce quai; les travaux furent commencés et, après une longue suspension, ils ne furent achevés qu'en vertu d'un Décret du 11 mars 1808. — C'est actuellement le quai Napoléon.

[3] Le président Turgot, par son testament, avait légué, en 1763, cent mille livres à la Ville pour cet ouvrage. Ordonné de nouveau par l'Édit de septembre 1786 et l'arrêt du Conseil du 18 avril 1788, il fut exécuté sous le Consulat. La première pierre y fut posée le 24 messidor an VIII, et on l'appela quai Desaix.

[4] L'Édit de septembre 1786 renouvela cette utile amélioration (voir la Pièce 82) qui fut effectuée quelque temps après.

[5] Ce bâtiment, réparé plusieurs fois depuis cette époque, vient de disparaître.

[6] Cet article fut exécuté en vertu de l'Édit de septembre 1786.

Art. 17. L'élargissement du quay de la Megisserie sera continué suivant l'alignement de la partie qui a été depuis peu reconstruite à neuf près le Pont au Change[1].

Art. 18. Le quay Bignon, parallèle à la rue de la Huchette, dont la formation a été par nous ordonnée par nos Lettres-patentes du 31 juillet 1767, sera exécuté, ainsi que l'égout qui doit être pratiqué sous la voye publique, et les autres ouvrages relatifs à la commodité de ce quartier[2].

Art. 19. Le Petit Châtelet sera demoli et supprimé, tant pour deboucher de ce côté, l'entrée du quay Bignon, que pour donner à la voye publique, qui conduit au Petit-Pont, la largeur nécessaire[3].....

Art. 20. Les maisons du Pont Saint-Michel seront pareillement demolies et supprimées, ainsi que celles construites en retour dans la rue du Hurepoix, du côté de la rivière, au moyen de quoi le quay des Grands Augustins sera prolongé en place des maisons, qui seront démolies jusqu'au Pont Saint-Michel, et il sera alors pratiqué des parapets et trottoirs des deux côtés du dit pont.

Art. 21. Les maisons qui sont à la suite dudit Pont Saint-Michel, du côté du Marché Neuf, et celles qui sont rue Saint-Louis, du côté de la rivière jusqu'au quay des Orfèvres, seront aussi démolies et supprimées, ainsi que les piliers et arcades qui soutiennent celles de la rue Saint-Louis, et lors de cette suppression, le quay des Orfèvres sera prolongé jusqu'au Pont Saint-Michel et garni de parapets et de trottoirs[4].....

Art. 23. Le quay de Conty sera élargi depuis l'entrée de la rue Dauphine jusqu'à la rue Guénégaud, pour suivre l'alignement du nouvel Hôtel des Monnoyes, qui se construit actuellement dans l'emplacement de l'ancien hôtel de Conty, en exécution de nos Lettres-patentes du mois d'avril 1768, et il sera fait au mur du dit quay les changements et rectifications convenables et relatifs à la dispo-

---

[1] Cette clause fut mise immédiatement à exécution.

[2] Ce quai, commencé sous l'Empire, en vertu d'un Décret du 25 mars 1811, ne fut terminé qu'en 1816.

[3] Cette démolition fut opérée en 1782.

[4] Les dispositions de ces deux articles renouvelées par l'Édit de septembre 1786, ne furent exécutées qu'en 1808, en vertu d'un Décret du 7 juillet 1807.

sition de la façade dudit Hotel des Monnoyes, et il sera alors fait un pan coupé des deux côtés de la rue Dauphine, en face du Pont-Neuf. Ce même quay sera aussi élargi, suivant le nouvel alignement de l'Hôtel des Monnoyes, par la suppression des deux Pavillons qui bordent de deux côtés la place du Collége Mazarin[1], au moyen de quoi il sera pratiqué une sortie directe de la rue de Seine sur le quay, en face du vieux Louvre, nous réservant d'ordonner par la suite une communication de la rue de Seine avec la rue de Tournon, qui se trouvent l'une et l'autre, dans la même direction, vers notre Palais du Luxembourg[2].

Art. 24. Le quay d'Orsay, qui a été ordonné dès l'année 1704, et qui est commencé à la descente du Pont Royal, sera continué, sous la même dénomination, jusqu'à la rue de Bourgogne, et celui qui s'est prolongé depuis ladite rue jusqu'à la barrière des Invalides, sera appelé le quay de Condé; il y sera établi des ports ou construit des murs, suivant que les besoins du commerce ou la commodité des citoyens pourront l'exiger[3].

Art. 25. Il sera pareillement construit un quay au devant de la place que nous avons agréée par nos Lettres patentes du 21 janvier 1757, à l'effet de répondre à la décoration de la place, et contribuer à la sûreté de la route de Versailles[4].

Art. 28. L'hôtel commun de notre bonne ville de Paris n'étant pas d'une étendue proportionnée à la magnificence de la capitale de notre Royaume, et ses bâtimens se trouvant d'ailleurs insuffisans pour les opérations qui s'y font journellement, il sera construit une nouvelle façade audit Hôtel de Ville, en face de la rivière, à laquelle sera ajoutée une aile tombante à la jonction des rues Jean de l'Épine et de la Vannerie, pour répondre à la façade actuelle dudit Hôtel, qui sera disposée pour former la seconde aile semblable à la première. La place sera aussi agrandie, tant par la démolition et la suppression des maisons qui forment l'encoignure du

---

[1] Malgré l'élargissement du quai Conti, opéré à diverses reprises, notamment de 1851 à 1853, les bâtiments formant la place de l'Institut ont été conservés.

[2] Ce prolongement de la rue de Seine a été effectué en 1811.

[3] Des Arrêtés consulaires des 13 messidor an X et 29 fructidor an XII prescrivent ces travaux, qui ne furent accomplis que par Décret du 11 mars 1808.

[4] Le mur de terrasse du quai de la Conférence, commencé sous le Directoire, fut achevé sous l'Empire.

quay Pelletier jusqu'à ladite rue de la Vannerie, que par la continuation dudit quay jusqu'au port au bled, et par la suppression des maisons ayant face sur la place, entre la rue du Martroy ou l'arcade Saint-Jean et la rue de la Mortellerie, pour rendre plus facile l'abord de la place; les rues qui y aboutissent seront alignées et élargies convenablement[1].

ART. 32. Ces embellissemens, édifices et autres ouvrages marqués sur le plan général et spécifiés dans ces présentes, ne pouvant être entrepris que successivement, et par proportion aux fonds qui y seront destinés, nous nous réservons d'ordonner particulièrement l'exécution de ceux qui paraîtroient le plus urgent et qui mériteront d'être préférés, suivant ce qui nous sera représenté par le Prévot des Marchands et Échevins de notre d. ville de Paris, suivant les desseins qui seront par nous approuvés [2].

ART. 45. Enjoignons auxdits Prévot des Marchands et Échevins de tenir la main à l'exécution des présentes, qui seront exécutées nonobstant tous Édits, Déclarations, Statuts, Arrêts et usages à ce contraire, auxquels nous avons dérogé et dérogeons. Et donnons mandement, etc.

Données à Versailles, le 22e jour d'avril l'an de grâce 1769, et de notre règne le 54e.

Signé : LOUIS.

80

(Page 167).

Arrêt du Conseil, du 14 août 1785, relatif à la démolition des maisons sur les ponts[3].

Le Roi s'étant fait représenter, en son Conseil, la délibération prise le 2 du présent mois d'août par les Prévôt des Marchands et

---

[1] Tout en modifiant cet ancien plan par une plus vaste combinaison, on en a néanmoins tenu compte dans les agrandissements de l'Hôtel-de-Ville qui eurent lieu de 1837 à 1846.

[2] Les douze articles que nous supprimons concernent les mesures à suivre pour les acquisitions d'immeubles que l'accomplissement successif de ces grands travaux rendrait nécessaires.

[3] *Collect. des Édits*, etc. Biblioth. Sainte-Geneviève, F. 1228, ann. 1785.

Échevins de sa bonne ville de Paris, laquelle porte que désirant concourir, autant qu'il est en eux, aux intentions connues de Sa Majesté de supprimer les maisons qui occupent les parties latérales des ponts de cette ville, à l'effet d'éviter à l'avenir les malheurs dont on n'a eu que trop d'exemples, et auxquels sont exposés les habitans de ces maisons la plupart caduques, procurer en même temps l'embellissement de la capitale, et surtout pourvoir à la salubrité de l'air, dont le courant se trouve intercepté par la hauteur des bâtimens construits sur les ponts, ils avoient pris le parti depuis plus de quinze mois, non-seulement de suspendre les baux de toutes les maisons qui y appartiennent à la Ville, en prévenant les locataires qu'ils ne jouiroient plus que par tacite reconduction, mais encore d'arrêter toutes les réparations un peu considérables qui se trouvoient à y faire; qu'il en étoit résulté que plusieurs de ces maisons étoient actuellement vacantes, et que dans la plupart des autres les dégradations étoient devenues telles que les locataires n'y étoient plus en sûreté; que dans cette circonstance ils croyoient, pour donner à Sa Majesté de nouvelles preuves de leur empressement à contribuer à l'exécution de ses vues bienfaisantes, devoir lui proposer de les autoriser à donner sur-le-champ congé à tous les locataires des maisons appartenantes à la Ville sur les ponts, afin de pouvoir procéder à leur démolition dès le courant de l'année prochaine, 1786, et qu'attendu l'impuissance où seroit la Ville de faire gratuitement le sacrifice, tant du capital de ces maisons que des loyers qui forment annuellement pour elle un produit d'environ cinquante mille livres, déduction faite des frais de réparations, ils demandoient, pour leur tenir lieu de l'indemnité des loyers qu'ils ne pouvoient se dispenser de réclamer, qu'il plût à Sa Majesté les décharger à l'avenir et pour toujours, à compter du 1er janvier 1786, de l'entretien des Juridictions et prisons, dont les dépenses annuelles formoient à peu près l'équivalent de ces loyers. Sa Majesté a reçu favorablement la proposition des Prévôt des Marchands et Échevins de sa bonne ville de Paris, et voulant seconder leur zèle pour l'exécution d'un projet dont l'utilité est généralement reconnue, ouï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a autorisé et autorise les Prévôt des Marchands et Échevins de sa bonne ville de Paris à donner

dès ce moment congé à tous les locataires des maisons appartenantes à la Ville sur le pont Notre-Dame et le pont au Change, et leur ordonne de faire démolir lesdites maisons dès le mois de janvier de l'année prochaine, leur permet de disposer des matériaux en provenant ainsi qu'ils aviseront bon être et au plus grand avantage de la Ville; ordonne pareillement, Sa Majesté, que pour indemniser la Ville du sacrifice du produit des loyers desdites maisons, elle sera à l'avenir et pour toujours, à compter du 1er janvier 1786, déchargée de tous les frais relatifs à l'entretien des Juridictions et prisons, dont la dépense sera payée à l'avenir par le Domaine de Sa Majesté, comme elle l'étoit ci-devant.

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le 14 août 1785.

81

(Page 168).

Arrêt du Parlement, du 5 septembre 1718, pour la reconstruction du Petit-Pont[1].

La Cour ordonne qu'aussitôt après l'hyver, et dès que la saison pourra le permettre, il sera procédé, conformément à l'arrêt du 19 juillet dernier, au rétablissement du dit Pont, lequel sera rélargi sur, et à la faveur des avant et arrière-becs, sçavoir, de neuf pieds huit pouces et demi du côté du Petit-Châtelet et de la rue de la Huchette sur la ligne droite tirée de l'encoignure de la rue de la Huchette à celle de la rue du Petit-Pont et du Marché-Neuf; et de dix pieds quatre pouces et demi du même côté, et à l'autre bout du dit pont, depuis le Petit-Châtelet jusqu'au portail de l'Hôtel-Dieu, au moyen duquel élargissement sera lors de ladite construction pratiquée une banquette de chaque côté de la route du dit pont, de neuf pieds de large, et de neuf à dix pouces au-dessus du pavé, y compris l'épaisseur des dites banquettes dont l'alligne-

[1] *Traité de la police*, t. IV, p. 359 et 363.

ment sera pris sur les dites deux lignes droites ci-dessus marquées; en sorte que le devant des dites banquettes sur le dit Pont, se trouve à l'allignement des dites deux lignes et à celui des maisons qui seront construites. . . . .

Il ne sera fait aucun rétablissement des maisons incendiées qui étoient bâties sur le Petit-Pont, tant des neuf appartenantes à la Ville de Paris, du côté de l'Hôtel-Dieu jusqu'au Petit-Châtelet, que des quatre de l'autre côté, aussi appartenantes à la dite Ville à commencer au Petit-Châtelet, jusqu'à celle appartenante à Boisnard et consors; ensemble des deux autres, l'une appartenante au dit Boisnard et l'autre à Passart et consors, y compris ce qui étoit bâti de la dite dernière maison en saillie et sur pilliers étans dans le lit de la rivière, qui ne sera pareillement pas reconstruit, sauf à être pourvû à l'indemnité desdits deux propriétaires s'il y échet. Qu'il ne sera pareillement fait aucune reconstruction des échopes qui étoient bâties le long des murs de l'Hôtel-Dieu, jusqu'à la maison faisant l'encoignure de la rue du Petit-Pont et de la rue neuve Nostre-Dame : et à l'égard des autres maisons qui étoient hors du dit Petit-Pont, permet aux propriétaires de les rétablir... Ordonne que l'allignement des maisons, étant en retour sur le quay du Marché-Neuf, sera pris sur une ligne droite depuis le mur du pavillon du Marché-Neuf, ou ancienne Boucherie de la Ville, jusqu'à l'encoignure du gros pavillon des Enfans-Trouvés; et de là, d'une autre ligne droite jusqu'à celle de l'areste de l'arrière-bec de la pile servant de culée au pont, et continuée aussi en ligne droite jusqu'à la rencontre de la dite première ligne tirée de l'encoignure de la rue de la Huchette jusqu'à l'encoignure des rues du Petit-Pont et du Marché-Neuf; et, en conséquence, ordonne qu'il sera abandonné à Cailly, dont la maison se trouve la première après le dit Petit-Pont, du dit côté, les portions du terrain qui seront à sa bienséance, à la charge néanmoins par le dit Cailly, de construire à ses frais le mur du Quay, qui servira de fondement à la dite maison, suivant les allignemens; et aussi à la charge d'y mettre ouvriers incessamment; sinon permet au Prévôt des Marchands et Echevins de vendre les dits emplacemens au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses, charges et conditions ci-dessus, en faisant par l'adjudicataire construire incessamment le dit mur du Quay.

82

(Page 169).

Édit de septembre 1786, ordonnant divers travaux d'utilité publique dans Paris [1].

Louis, etc. Parmi les différens ouvrages projetés pour l'utilité de notre bonne ville de Paris, desquels le feu Roi, notre très-honoré seigneur et aïeul arrêta le plan en 1769, la démolition des maisons construites sur les ponts et les emplacemens de quais a toujours été considérée comme l'objet le plus désirable, tant pour la salubrité que pour l'embellissement de cette Capitale, et en même temps comme le plus pressé pour prévenir les accidens que font craindre la vétusté de ces bâtimens, les grandes crues d'eau et l'effort des glaces.

Cette opération étant devenue d'une nécessité absolue, nous avons cru devoir ordonner qu'elle ne fût plus différée, et c'est avec une véritable satisfaction que nous avons vu les Prévôt des Marchands et Échevins s'empresser de concourir à nos vues, et donner l'exemple du zèle et du dévouement sur cet objet, en faisant démolir les maisons appartenantes au domaine de la Ville, sur le pont Notre-Dame. Si cette première opération fait déjà voir ce que l'on peut se promettre de l'exécution entière du projet, qui doit rendre la circulation de l'air plus libre dans cette partie, elle entraîne en même temps l'obligation de la continuer, sans interruption, de démolir promptement les maisons du pont au Change, et de faire disparaître l'aspect difforme de toutes celles qui bordent la rivière, de l'un et l'autre côté du quai de Gèvres et de la rue de la Pelleterie; mais comme ces maisons sont des propriétés appartenantes à différens particuliers, nous ne pouvons en exiger le sacrifice qu'en pourvoyant à leur indemnité; nous avons reconnu que, pour subvenir tant à cette dépense qu'à celles de la construction d'un pont vis-à-vis de la place de Louis XV, du parachèvement du quai d'Orsay, de

[1] Archiv. de l'Empire. — Collection citée, n° 633.

la construction d'une nouvelle salle d'Opéra, de l'établissement de quelques nouveaux marchés, et autres objets d'utilité publique, dont nous avons reçu et approuvé les plans, il étoit indispensable d'affecter spécialement des fonds extraordinaires à ces différentes destinations ; que, relativement à leur objet, il étoit juste que les frais qu'elles occasionneront fussent répartis dans une proportion convenable, tant sur les revenus et produits de nos Domaines que sur ceux appartenans à notre bonne ville de Paris. Mais il nous a été représenté que les charges ordinaires de cette Ville ne permettant pas de toucher aux fonds qui doivent être invariablement employés à leur acquittement, cette double contribution ne pourroit s'effectuer qu'autant que nous voudrions bien la mettre en état d'y subvenir, en ce qui la concerne, et déterminer par un arrangement général, solidement assuré, les moyens de fournir successivement à la totalité de la dépense d'un projet si utile. C'est dans cette vue que les Prévôt des Marchands et Échevins nous ont exposé qu'ils auroient délibéré de se procurer, par la voie d'un emprunt, qui se feroit sous notre autorité, les sommes nécessaires pour parvenir à l'entière confection de ces ouvrages publics, dans la confiance que nous accorderons à la Ville un accroissement de revenus, dont le montant suffiroit non-seulement pour acquitter annuellement, et de six mois en six mois, les rentes de cet emprunt, mais encore pour en amortir progressivement le capital, et en remplir toutes les charges : nous nous sommes déterminé d'autant plus volontiers à approuver cette résolution et l'emprunt qui en est l'objet, que c'est le seul moyen de rendre possible et prompte l'exécution des dispositions, dont la Capitale de notre royaume réclame depuis longtemps les avantages. A CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous avons, par notre présent Édit perpétuel et irrévocable, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

ART. 1er. Les ouvrages dont le projet avoit été arrêté dès 1769 et ceux que nous avons nous-même jugés nécessaires, seront exécutés sans délai, suivant l'ordre par nous réglé, ainsi qu'il suit :

ART. 2. L'administration de notre bonne ville de Paris fera incessamment les dispositions nécessaires pour la démolition des maisons construites sur le pont au Change, ainsi que sur le quai et la

rue de Gèvres, du côté de la rivière ; au moyen de quoi les piles et arcades qui anticipent sur le lit de la rivière seront détruites, et ledit quai sera tiré d'alignement aux quais Le Pelletier et de la Mégisserie.

ART. 3. Il sera pareillement procédé à la démolition des maisons de la rue de la Pelleterie, sur le bord de la rivière, à la place desquelles maisons il sera édifié un nouveau quai avec un parapet, d'alignement à celui du quai de l'Horloge [1].

ART. 4. Il sera pris ensuite, par ladite Administration, semblables mesures pour la démolition des maisons sur le pont Saint-Michel et sur les deux bords de la rivière, dans les rues Saint-Louis, près le Palais, et du Hurepoix, au bout du quai des Augustins, ainsi que de celles de la rue de la Huchette, du côté de la rivière, pour y former le quai Bignon, ci-devant ordonné par Lettres patentes du 31 juillet 1767.

ART. 5. Il sera de même procédé à la démolition des maisons sur le pont Marie et les ailes qui en dépendent.

ART. 7. Les démolitions desdites maisons seront faites successivement dans l'ordre ci-dessus énoncé, ainsi que les constructions des quais, trottoirs, parapets, alignemens et redressemens convenables, conformément aux plans généraux adoptés, et qui seront préalablement revus et vérifiés par lesdits Prévôt des Marchands et Échevins...

ART. 13. Ordonnons qu'aussitôt après la publication du présent Édit, les plans déjà formés pour la constuction d'un pont vis-à-vis la place de Louis XV, ensemble les devis estimatifs de la dépense, seront mis sous nos yeux pour être par nous arrêtés, et aussitôt après être procédé à l'adjudication des travaux, lesquels seront commencés sans délai, et suivis de ceux relatifs à l'achèvement et perfectionnement du quai d'Orsay.

ART. 17. Pour subvenir à l'exécution des dispositions ci-dessus, lesdits Prévôt des Marchands et Échevins de la ville de Paris seront et demeureront autorisés par notre présent Édit à emprunter la somme de trente millions en constitution de rentes perpétuelles au

---

[1] Renouvelé par arrêt du Conseil du 18 avril 1788 (Archiv. de l'Emp., *Minutes des arrêts du Conseil*, Reg. E. 2643, f° 144).—Les événements de l'année suivante devaient empêcher encore la réalisation de ces travaux.

denier vingt-cinq, faisant douze cents mille livres de rentes qui seront exemptes de toutes retenues présentes ou à venir, et spécialement affectées sur la somme annuelle de douze cents mille livres que nous déléguons à ladite Ville sur le produit de nos fermes générales.

Art. 18. Sur ladite somme de trente millions formant le montant du dit Emprunt, il sera gardé dès à présent trois millions dans la caisse de la Ville pour être employés, savoir : douze cents mille livres à l'acquisition et à la démolition des maisons du pont au Change et autres objets, suivant l'ordre dans lequel ils sont rappelés à l'article 1er; douze cents mille livres pour commencer la constuction du pont vis-à-vis la place de Louis XV.

Art. 19. Le surplus desdits trente millions sera versé ensuite en notre trésor royal pour la même somme de trois millions être prélevée chaque année sur la masse dudit emprunt et rapportée dans la caisse de notre bonne ville de Paris, à l'effet d'être employée successivement à la confection desdits ouvrages et autres pareillement utiles à ses habitans, qui seroient par nous déterminés. (Suivent dix-sept articles réglant les dispositions financières de l'emprunt.)

Donné à Versailles, au mois de septembre, l'an de grâce 1786 et de notre règne le 13e.

83

(Page 169).

Lettres patentes[1], du 3 juillet 1725, pour la construction d'un pont en face la rue de Bourgogne[1].

Louis, etc., sur ce qui nous a esté représenté, que la construction d'un Pont sur la Rivière de Seine, aux environs de la rue de Bourgogne, nouveau Quartier de Saint-Germain, en point de vue du Pont Tournant de l'entrée du Jardin des Thuileries, seroit non-seulement d'une utilité très-grande pour la communication dudit

---

[1] Archiv. de l'Empire. — Collection citée, n° 633.

Quartier de Saint-Germain à ceux de Saint-Honoré, de la Ville-l'Évêque et du Roule; mais que ce Pont étoit même nécessaire pour le dégagement du Pont Royal, de l'entrée des Thuilleries et des Guichets des Galeries du Louvre, les habitans de ces différens quartiers étant obligez, les uns de se détourner, et tous prendre le même chemin pour communiquer au nouveau Quartier de Saint-Germain, ce qui causoit divers accidens et des embarras d'autant plus fréquens, que la proximité du Port Saint Nicolas, dont le commerce est considérable, y attiroit un grand nombre de voitures. Que d'ailleurs le nouveau Pont proposé seroit aussi d'un grand secours pour les particuliers des Quartiers Saint-Honoré, de la Ville-l'Evêque et du Roule, qui tireroient leurs provisions de bois à brûler des chantiers dont nous avons ordonné l'établissement dans l'isle des Cignes, puisque la communication que ce nouveau Pont establiroit entre lesdits quartiers et celui de Saint-Germain abrégeroit considérablement le chemin que les voitures desdits particuliers étoient obligez de faire en passant par le Pont Royal: et ayant fait communiquer aux sieurs Prévot des Marchands et Echevins de la ville de Paris, les propositions qui nous ont été faites, tant sur l'établissement de ce nouveau Pont que d'une machine hydraulique qui avait été en même temps proposée pour élever de l'eau, et en fournir les Quartiers de Saint-Germain et de Saint-Honoré, il résulte entr'autres choses, de l'avis qu'ils ont donné en conséquence de nos ordres, que la dépense de ce Pont devant être considérable, et le succès de la machine proposée pour élever de l'eau étant important pour en fournir aux habitans de ces quartiers, qui n'en peuvent tirer suffisamment des Pompes actuellement establies au Pont de Notre-Dame, il étoit de l'avantage du public, et de la sûreté de ce succès, que nous chargeassions lesdits Prevot des Marchands et Echevins de la construction desdits Pont et Machine, et de faire toutes les dépenses nécessaires pour y parvenir, en leur accordant la permission d'emprunter à constitution de Rente jusques à concurrence de la somme de cinq cents mille livres... A CES CAUSES, de l'avis de notre Conseil, nous avons ordonné et ordonnons par ces Présentes signées de notre main, que conformément auxdits Plan, Projet et Devis ci-attachez, sous le contrescel de notre Chancelerie, les Prevost des Marchands et Echevins de notre bonne ville de Paris, feront construire, aux dépens de ladite

ville, un Pont de bois sur la rivière de Seine, aux environs de la rue de Bourgogne,... avec une machine pour élever de l'eau, etc.

Données à Chantilly, le 3e jour de juillet, l'an de grâce 1725, et de nostre règne le 10e.

84

(Page 173).

Tableau de la crue et de la diminution journalières de la Seine, dans l'inondation de l'an X, d'après l'échelle du pont de la Tournelle[1].

FRIMAIRE. (Du 30 novembre au 22 décembre 1801.)				NIVOSE. (Du 22 décembre 1801 au 13 janvier 1802.)			
Dates.	Hauteurs.	Dates.	Hauteurs.	Dates.	Hauteurs.	Dates.	Hauteurs.
9	4m,20	20	6m,13	1	3m,30	13	7m,45[1]
10	4 ,32	21	6 ,20	2	3 ,41		7 ,32[2]
11	4 ,60	22	6 ,21	3	3 ,44	14	6 ,88
12	4 ,96	23	6 ,18	4	3 ,95	15	6 ,43
13	5 ,30	24	6 ,08	5	4 ,15	16	5 ,88
14	5 ,50	25	5 ,84	6	4 ,00	17	5 ,28
15	5 ,62	26	5 ,59	7	4 ,00	18	4 ,99
16	5 ,75	27	5 ,30	8	4 ,22	19	4 ,70
17	5 ,98	28	4 ,90	9	4 ,41	20	4 ,48
18	6 ,22	29	4 ,35	10	5 ,15	21	4 ,20
19	6 ,18	30	3 ,80	11	6 ,20	22	3 ,93
				12	7 ,10		

[1] A une heure du matin.
[2] Au jour.

[1] Bralle, *Précis des faits relatifs à l'inondation de frimaire et nivôse de l'an X*, etc.

85

(Page 176).

Avis de la Préfecture de Police aux habitants de Paris [1].

Paris, le 13 nivôse an X.

Malgré la crue considérable des eaux dans la journée et la nuit d'hier, l'eau ayant monté de 6 centimètres au-dessus des plus hautes eaux de 1740, il n'est survenu dans Paris aucun accident. Des précautions avaient été prises pour faire évacuer les chambres pratiquées dans les constructions en saillie sur la rivière, tant de la maison située au Marché-Neuf, appelée communément le *Paté*, que des maisons de la rue Saint-Louis, près le Palais. La baisse des eaux, qui a eu lieu d'une manière sensible, calme les inquiétudes. Depuis une heure après minuit, la rivière est diminuée de 17 centimètres.

86

(Page 178).

Ordonnance de police, du 24 pluviôse an X (13 février 1802), concernant l'épuisement de l'eau dans les caves [2].

Le Préfet de Police, considérant que l'inondation de cette année nécessite des mesures particulières, vu les art. 21 et 23 de l'arrêté des Consuls du 12 messidor an VIII,

---

[1] *Moniteur* du 14 nivôse an X.

[2] *Collect. offic. des Ord. de police depuis* 1800 *jusqu'à* 1844. Paris, 5 vol. in-4°, 1844, t. I[er], p. 125. — Dès le 2 pluviôse, le *Moniteur* avait publié un avis relatif au même objet. — A propos de l'inondation des caves, M. Brulle faisait les réflexions suivantes : « Dans plusieurs quartiers assez élevés, les eaux ne pénétrèrent

Ordonne ce qui suit :

Art. 1. Aussitôt la publication de la présente ordonnance, les propriétaires feront épuiser l'eau qui serait encore dans les caves et souterrains de leurs maisons ; ils feront aussi enlever les vases et limons qui s'y trouveraient ; le tout à peine de 400 fr. d'amende.

Art. 2. Faute par les propriétaires de satisfaire à l'article précédent, les locataires sont tenus de faire vider leurs caves, sauf à eux à retenir sur leurs loyers le montant des salaires qu'ils auront payés aux ouvriers.

Art. 3. Toute fosse d'aisance dégradée sera réparée.

Les puits dont l'eau serait corrompue seront curés et réparés au besoin, à peine de 500 fr. d'amende.

Art. 4. Dans deux décades, à compter de la publication de la présente ordonnance, les propriétaires devront avoir fait toutes réparations nécessaires aux fondations de leurs maisons.

Elles seront faites sans délai, en cas de péril imminent ; le tout à peine de 400 fr. d'amende.

Art. 5. L'architecte commissaire de la petite voirie est spécialement chargé de suivre l'exécution de la présente ordonnance, qui sera imprimée, publiée et affichée.

Les commissaires de police, assistés des gens de l'art, feront au besoin toutes visites nécessaires, et constateront les contraventions par des procès-verbaux qu'ils transmettront au Préfet de Police.

Le général commandant d'armes de la place de Paris et les chefs de la gendarmerie nationale sont requis de leur prêter main-forte en cas de besoin.

---

dans les caves que plusieurs jours après que la rivière fut rentrée dans son lit, et dans les quartiers bas, beaucoup de caves restèrent sèches, quoique celles environnantes fussent inondées. Des rues entières ont été préservées, quoique leur sol ne fût pas plus élevé que celui des rues circonvoisines, sous lesquelles les eaux se sont étendues. Il est facile d'expliquer cette espèce de phénomène par les différentes natures de terrains plus ou moins compactes, plus ou moins perméables en certains endroits, et par celles des fondations de bâtiments plus ou moins profondes et plus ou moins bien construites. On peut attribuer l'inondation des caves, dans les lieux élevés, à l'infiltration souterraine des eaux de la rivière épandues au loin sur de grandes surfaces de terres supérieures au sol de Paris ; obligées de se frayer un chemin, leur marche a dû être plus lente que celle des eaux de la rivière, et conséquemment, elles ne sont parvenues dans les caves que longtemps après la retraite de celles-ci. »

87

(Page 195).

Hauteurs de la Seine dans la crue de 1807[1].

DATES DES OBSERVATIONS.	Au pont D'AUSTERLITZ.		Au Pont de LA TOURNELLE.		Au pont ROYAL.		Au pont de LA CONCORDE[2].		Devant la pompe à feu DE CHAILLOT	
	Au-dessous de la tablette formant trottoir sur la droite de la rivière et en aval du pont.	Rapportées au plan de nivellement.	Prises à l'échelle placée sur le mur du quai à droite de ce pont.	Rapportées au plan de nivellement.	Prises à l'échelle placée sur la dernière pile à droite de ce pont.	Rapportées au plan de nivellement.	Prises à l'échelle de ce pont.	Rapportées au plan de nivellement.	Prises au-dessous de la barre de fer qui lie les pierres du parapet.	Rapportées au plan de nivellement.
19 février 1807. . .	7m,94	70m,81	4m,23	71m,01	5m,15	71m,86	5m,10	71m,97	2m,414	72m,0[illegible]
24 — . . .	7 ,70	70 ,57	4 ,45	70 ,79	5 ,35	71 ,66	5 ,32	71 ,73	2 ,20	71 ,80
25 — . . .	7 ,16	70 ,03	5 ,05	70 ,19	5 ,92	71 ,09	5 ,90	71 ,17	1 ,695	71 ,38
27 — . . .	6 ,425	69 ,295	5 ,77	69 ,47	6 ,58	70 ,43	6 ,52	70 ,55	1 ,070	70 ,75
1er mars.	5 ,860	68 ,730	6 ,39	68 ,85	7 ,08	69 ,93	7 ,02	70 ,05	0 ,55	70 ,93
3 — à midi. .	5 ,66	68 ,53	6 ,66	68 ,58	7 ,30	69 ,74	7 ,27	69 ,80	0 ,29	69 ,94
Maximum de l'inondation										
15 —	9 ,73	72 ,60	2 ,43	72 ,81	3 ,30	73 ,74	3 ,22	73 ,85	4 ,35	74 ,63
18 —	10 ,14	73 ,01	2 ,09	73 ,15	2 ,99	74 ,02	2 ,91	74 ,16	4 ,67	74 ,35
23 —	10 ,29	73 ,16	1 ,89	73 ,35	2 ,69	74 ,32	2 ,67	74 ,40	4 ,87	74 ,55
24 —	10 ,46	73 ,33	1 ,77	73 ,47	2 ,58	74 ,43	2 ,55	74 ,52	5 ,04	74 ,[illegible]
30 —	10 ,74	73 ,61	1 ,46	73 ,78	2 ,24	74 ,77	2 ,19	74 ,88	5 ,39	75 ,0[illegible]

[1] Égault, *Mémoire cité* (2e tableau).—Ces hauteurs sont rapportées à un plan horizontal du nivellement général de Paris passant à 75m,24 au-dessus du zéro de l'échelle du pont de la Tournelle, et à 108m,24 au-dessus du niveau de la mer. « Voici la hauteur, dit M. Égault (p. 48), au-dessous du même plan horizontal, de quelques points remarquables qui pourront servir dans la suite à retrouver le zéro des échelles, si elles étaient détruites ou changées :

68m,85 dessus du cordon de la culée du pont d'Austerlitz, à droite de la rivière.
65 ,60 dessus du plancher du pont des Arts, pris au milieu.
64 ,53 dessus de la tablette de la croisée du Louvre, à droite, en entrant par la porte du quai.
66 ,39 pavé de l'église Notre-Dame, sous le jeu d'orgue, devant le milieu de la grande porte.

» Les eaux navigables sont depuis 0m,30 jusqu'à 5m de l'échelle du pont de la Tournelle. »

[2] « On voit que l'échelle du Pont-Royal indique communément 3 à 4c de plus que celle du pont de la Concorde; mais elle indique 8c de plus les 15 et 18 mars. Cette différence vient de ce que le bateau des bains Vigier, qui était d'abord distant de 20 ou 30m du Pont-Royal, avait été remonté tout près de la pile sur laquelle l'échelle est graduée, et y faisait refouler les eaux. » (*Note de M. Égault.*)

88

(Page 195).

Pentes de la Seine dans la crue de 1807[1].

DATES DES OBSERVATIONS.	Du pont d'Austerlitz au pont de la Tournelle.	Du pont de la Tournelle au Pont-Royal.	Du Pont-Royal au pont de la Concorde.	Du pont de la Concorde à la pompe à feu de Chaillot.	Total du pont d'Austerlitz à la pompe à feu de Chaillot.
19 février 1807. .	0m,20	0m,85	0m,11	0m,12	1m,28
21 —	0 ,22	0 ,87	0 ,09	0 ,13	1 ,31
25 —	0 ,16	0 ,90	0 ,08	0 ,21	1 ,35
27 —	0 ,175	0 ,96	0 ,11	0 ,21	1 ,455
1er mars.	0 ,12	1 ,08	0 ,12	0 ,18	1 ,50
3 — à midi. .	0 ,07	1 ,13	0 ,09	0 ,16	1 ,45
15 —	0 ,21	0 ,90	0 ,14	0 ,18	1 ,43
18 —	0 ,14	0 ,87	0 ,14	0 ,19	1 ,34
23 —	0 ,19	0 ,97	0 ,08	0 ,15	1 ,39
24 —	0 ,14	0 ,96	0 ,08	0 ,21	1 ,39
30 —	0 ,17	0 ,99	0 ,11	0 ,19	1 ,46
Pentes moyennes. .	0m,145	0m,990	0m,100	0m,165	1m,370
Distances.	1030m	2314m	838m	1310m	5492m
Pentes moyennes par 1000 mètres.	0m,141	0m,428	0m,119	0m,126	0m,249

Ces moyennes sont prises entre la plus forte et la plus faible pente.

[1] Égault, *Mémoire cité.* (3e tableau). — Les observations suivantes de M. Égault se rapportent à ce tableau : « Après le 3 mars, les pentes ont beaucoup varié. Comme la rivière était peu élevée, lorsque j'ai observé les hauteurs qui les ont fait connaître, il est possible que les différences viennent de la quantité de bateaux plus ou moins grande ou des autres obstacles dont la Seine est ordinairement embarrassée. Dans cette crue, la pente totale entre le pont d'Austerlitz et la pompe à feu a augmenté à mesure que les eaux se sont élevées. Cependant la plus grande n'a pas eu lieu au moment des plus fortes eaux; la pente était, le 1er mars, de 1m,50, et le 3 mars, au moment où les eaux étaient à leur plus grande hauteur, elle s'est trouvée de 1m,45 (page 11)..... La pente générale de la Seine, d'après le nivellement que Picard en a fait de Valvin jusqu'à Sèvres, est d'un pied par 1000 toises, ou 0m,17 par 1000 mètres ; la distance du pont de la Tournelle au Pont-Royal est de 2300m, la pente naturelle ou primitive est donc de 0m,40. De toutes celles que j'ai citées, la plus faible est de 0m,85, c'est-à-dire plus

89

(Page 195).

Élévations et abaissements de la Seine dans la crue de 1807[1]

ÉPOQUE DES VARIATIONS.	Au pont d'Austerlitz	Au pont de la Tournelle.	Au Pont-Royal.	Au pont de la Concorde.	Devant la pompe à feu de Chaillot.
Élévations.					
Du 19 au 24 février. . .	0m,24	0m,22	0m,20	0m,22	0m,21
Du 24 au 25 — . .	0 ,54	0 ,60	0 ,57	0 ,58	0 ,50
Du 25 au 27 — . .	0 ,735	0 ,72	0 ,66	0 ,63	0 ,63
Du 27 fév. au 1er mars.	0 ,565	0 ,62	0 ,50	0 ,49	0 ,52
Du 1er mars au 3 mars à midi.	0 ,22	0 ,27	0 ,22	0 ,25	0 ,27
Abaissements.					
Du 3 au 15 mars. . . .	1 ,09	1 ,13	1 ,00	3 ,95	1 ,07
Du 15 au 18 — . . .	0 ,41	0 ,34	0 ,31	0 ,41	0 ,32
Du 18 au 23 — . . .	0 ,15	0 ,20	0 ,30	0 ,24	0 ,20
Du 23 au 24 — . . .	0 ,17	0 ,12	0 ,11	0 ,11	0 ,17
Du 24 au 30 — . . .	0 ,28	0 ,31	0 ,34	0 ,37	0 ,35

que double de la pente primitive. Cet excès de pente vient non-seulement de ce que les quais et les ponts gênent l'écoulement des eaux, mais encore de ce que beaucoup de ponts s'étant écroulés, il est resté dans la rivière une grande quantité de décombres qui soutiennent les eaux en amont et augmentent la pente vers l'aval (page 14)... La vitesse de la Seine varie comme sa hauteur; je l'ai mesurée, à quatre époques différentes, du pont Notre-Dame au pont de la Concorde; elle s'est trouvée par seconde :

1m,03	Les eaux étant au Pont-Royal à	1m,43	La pente étant	0m,550	par 1000m
1 ,16	—	2 ,21	—	0 ,553	—
1 ,18	—	2 ,87	—	0 ,556	—
1 ,82	—	4 ,97	—	0 ,576	—
1 ,91	—	6 ,82	—	0 ,598	—

» On conçoit qu'elle est bien plus forte encore dans les grands débordements; et si l'on se rappelle que plusieurs ponts de Paris entravent considérablement le cours des eaux, on ne sera plus surpris que les fondations de ces édifices soient affouillées, et que d'autres aient été entièrement détruits (page 18). »

[1] Égault, *Mémoire cité* (1e tableau).

90

(Page 195).

Hauteurs des principales inondations de Paris [1].

DATES.	Pont de la Tournelle.	Pont-Royal.	Pont de la Concorde.
1er mars 1658.	8m,80	8m,87	8m,84
25 décembre 1740.	7 ,90	8 ,12	8 ,09
Janvier 1651.	7 ,80	8 ,06	8 ,03
Janvier 1649.	7 ,65	7 ,94	7 ,91
Mars 1711.	7 ,55	7 ,84	7 ,83
..... 1690.	7 ,50	7 ,82	7 ,79
3 janvier 1802 (13 nivôse an X).	7 ,45	7 ,78	7 ,75
14 novembre 1764 [2].	7 ,00	7 ,45	7 ,42
4 fév. 1799 (16 pluviôse an VII).	6 ,97	7 ,43	7 ,40
Janvier 1751.	6 ,70	7 ,33	7 ,30
4 mars 1784 / 3 mars 1807	6 ,66	7 ,30	7 ,27

Rapportons ces hauteurs à un même plan horizontal. Afin de les comparer plus facilement, nous prendrons celui du nivellement général de Paris, qui nous a déjà servi pour faire connaître l'inondation de 1807. (*Hauteurs de la Seine en 1807* [3].)

75 ,24 } au-dessus du zéro de l'échelle { du pont de la Tournelle.
77 ,04 } au-dessus du zéro de l'échelle { — Royal.
77 ,07 } au-dessus du zéro de l'échelle { — de la Concorde.

1658.	66 ,44	68 ,14	68 ,23
1740.	67 ,34	68 ,89	68 ,98
1651.	67 ,44	68 ,95	69 ,04
1649.	67 ,59	69 ,07	69 ,16
1711.	67 ,69	69 ,17	69 ,24
1690.	67 ,74	69 ,19	69 ,28
1802.	67 ,79	69 ,23	69 ,32
1764.	68 ,24	69 ,56	69 ,65
1799.	68 ,27	69 ,58	69 ,67
1651.	68 ,54	69 ,68	69 ,77
1784 / 1807	68 ,58	69 ,71	69 ,80

[1] Égault, *Mémoire cité*, p, 17.

[2] Il y a ici une erreur : cette inondation eut lieu au mois de février. Les dates citées par M. Égault ne sont pas rigoureusement exactes, pas plus que la hauteur des eaux, pour les inondations des XVIIe et XVIIIe siècles. Nous renvoyons, pour leur rectification, à la partie historique de cet ouvrage.

[3] Voir ci-dessus la Pièce 87.

91

(Page 197).

Largeur de la Seine mesurée à divers points en 1823 et 1855 [1].

DÉSIGNATION DES LIEUX.	LARGEUR.
En 1823 :	
Pont du Jardin-du-Roi (pont d'Austerlitz). — *A l'entrée du fleuve.*	166m,00
— de la Tournelle. . . . . — *Petit bras*	97 ,00
— Saint-Michel. . . . . *id.*	49 ,00
— Marie. . . . . — *Grand bras.*	82 ,00
— Notre-Dame. *id.*	100 ,50
— au Change. . . . . *id.*	100 ,50
— Neuf. . . . . — *Sur la largeur des deux bras.*	261 ,00
— des Arts. . . . . — *Bras réunis.*	142 ,00
— Royal. . . . . *id.*	124 ,00
— Louis XVI (pont de la Concorde). . . . . *id.*	146 ,00
— des Invalides. *id.*	132 ,00
— de l'île Saint-Louis ou de la Cité. . . . — *Iles de la Seine.*	113 ,00
— de l'île Louviers ou de Grammont. . . . . *id.*	31 ,00
Barrière de Passy. . . . . — *A la sortie du fleuve.*	138 ,00
En 1855 :	
Entre les barrières de la Rapée et de la Gare. . — *Tout entière.*	173 ,00
Au Pont d'Austerlitz. . . . . *id.*	202 ,00
— de la Tournelle. . . . . — *Grand bras.*	132 ,72
— de la Cité. . . . . *id.*	67 ,00
— Petit-Pont. . . . . — *Petit bras.*	36 ,66
— Saint-Michel. . . . . *id.*	61 ,08
— Marie. . . . . *id.*	97 ,20
— d'Arcole. . . . . — *Grand bras.*	92 ,00
— Neuf. . . . . — *Tout entière.*	276 ,22
— des Arts. . . . . *id.*	157 ,50
— Royal. . . . . *id.*	134 ,00
— de la Concorde. . . . . *id.*	154 ,50
— des Invalides. . . . . *id.*	155 ,50
— d'Iéna. *id.*	158 ,24

[1] *Recherches statistiques sur la ville de Paris* (ann. 1823). — Lazare, *Dict. hist. des rues de Paris*, 2e édit., 1855, p. 100. — Les différences qui existent dans les mesures ci-dessus, sur les mêmes points, proviennent sans doute de ce que les unes s'appliquent au lit de la rivière proprement dit, tandis que les autres, plus récentes, donnent la largeur de la Seine, y compris ses rives, berges, ports ou chemins de halage, entre les murs de quai.

92

(Page 206).

Hauteurs de différents points de Paris, en 1823, rapportées au zéro du pont de la Tournelle [1], ayant une élévation moindre de 10m au-dessus de ce repère.

DÉSIGNATION DES LIEUX.	HAUTEUR.
Barrière de la Râpée	6m,17
— de Bercy	7 ,12
— des Bons-Hommes	4 ,45
— de la Cunette	5 ,51
— des Ministres (de Grenelle)	5 ,88
— de l'École militaire	9 ,97
— de la Gare (bord de la Seine)	5 ,29
Terrain naturel des marais de Popincourt et du Temple [2]	6 ,29
Place de la Bastille	8 ,36
Carrefour du boulevard de la rue du Temple	8 ,26
Porte Saint-Martin	9 ,62
Terrain naturel du marais de la Grange-Batelière	6 ,29
Porte Richelieu	7 ,69
Carrefour de la rue du Mont-Blanc et du boulevard	7 ,94
Carrefour du Boulevard et de la rue Caumartin	8 ,65
Sommet du boulevard de la Madeleine	9 ,61
Sol des rues Neuve-Saint-Nicolas et des Petites-Écuries	8 ,29
Sol des rues Neuve-Saint-Nicolas, des Petites-Écuries, Richer, de Provence et que suit le grand égout [3]	7 ,29
Terrain naturel des marais limitrophes	6 ,29 5 ,29 6 ,29
Sol des Champs-Élysées [4]	5 ,93
Place Royale	8 ,76
Entrée de l'égout Sainte-Catherine	7 ,19
Place de Grève	6 ,45
Entrée de l'égout de la Vieille-rue-du-Temple	7 ,27
— de la rue du Temple	7 ,29
Place des Innocents	9 ,73
Entrée de l'égout Montmartre	6 ,90
Intérieur du Palais-Royal	8 ,78
Cour du Louvre	9 ,42
Jardin des Tuileries	8 ,29
Place Vendôme	7 ,57

[1] *Recherches statistiques sur la ville de Paris* (ann. 1823).

[2] « Les marais du Temple sont inondés lors des débordements de la Seine. » (*Note des Rech.*)

[3] « Le sol de ces rues est le plus bas des rues de Paris. » (*Id.*)

[4] « Le sol des Champs-Élysées est au-dessous des inondations de la Seine. » (*Id.*)

DÉSIGNATION DES LIEUX.	HAUTEUR.
Place Louis XV (de la Concorde).	7m,16
Terrain naturel du Champ-de-Mars[1].	9 ,77
Esplanade des Invalides	7 ,29
Place du palais Bourbon.	6 ,22
Entrée de l'égout Plumet	7 ,86
— Saint-Benoît.	6 ,58
— des Cordeliers.	8 ,28
Place de l'École-de-Médecine.	8 ,62
Terrain naturel de la vallée de la Bièvre.	8 ,29
Terrain de l'île Louviers.	8 ,29
Carrefour de l'île Saint-Louis.	9 ,86
Pont de la Tournelle	8 ,79
Sommet de la butte du Terrain..	8 ,19
Le pavé en face de Notre-Dame..	9 ,00
Parvis Notre-Dame.	9 ,11
Place du Palais	8 ,08
Place Dauphine..	9 ,99
Petit-Pont.	10 ,86
Pont Saint-Michel.	10 ,04
Pont des Arts.	9 ,57
Pont Louis XVI (de la Concorde)	10 ,90
Pont d'Iéna	10 ,59
Point zéro d'étiage du pont de la Tournelle..	00 ,00
— — Royal.	1 ,72[2]
— — Louis XVI..	1 ,77

[1] « Près de l'École Militaire. » (*Note des Rech.*)

[2] Pour compléter les renseignements que nous avons déjà donnés (pag. 160) au sujet de la différence des échelles du pont de la Tournelle et du Pont-Royal, nous reproduisons ici l'opinion formulée à ce sujet par le célèbre de Lalande, dans un *Mémoire sur l'état moyen des eaux de la Seine* (*Mém. de l'Acad. des sciences*, ann. 1788, p. 244) : « L'échelle du Pont-Royal, dit ce savant, marque les hauteurs au-dessus du fond de la rivière, au banc de l'Aiguillette, qui est l'endroit où il y a le moins d'eau; elle marque 2 pieds 8 pouces de plus, du moins dans les moyennes eaux; car la différence n'est que de 1 pied 4 pouces dans les basses eaux; elle va jusqu'à 3 pieds quand les eaux sont fortes et subites. La différence de niveau entre les deux échelles du Pont-Royal et du pont de la Tournelle, sur le mur du quai, a été déterminée, en 1789 et 1790, par M. de Prony, avec un excellent niveau; il a trouvé que les 7 pieds du pont de la Tournelle étaient de niveau avec 12 pieds 5 pouces de celle du Pont-Royal, en sorte que la différence réelle des deux échelles est de 5 pieds 5 pouces; M. Buache ne la croyait que de 3 pieds 3 pouces. Le 31 janvier 1789, la rivière était à 9 pieds 11 pouces au Pont-Royal; ainsi elle aurait dû être à 4 pieds 6 pouces à la Tournelle : elle y était à 7 pieds 1 pouce; donc l'eau était plus haute au-dessus du pont de la Tournelle, qu'au-dessous du Pont-Royal, de 2 pieds 7 pouces. Mais la pente ordinaire et générale de la Seine, sur une distance de 1300 toises, est de 1 pied 4 pouces, suivant les anciens nivellements de Picard. Il y avait donc, dans Paris, 15 pouces de plus pour la retenue des ponts, ou pour la cataracte effective de l'eau, soutenue par ces obstacles; mais cette quantité varie de 2 pieds par les différentes hau-

93

(Page 208).

Dispositions et avantages de la dérivation de la Seine dans la plaine de Grenelle [1].

Au milieu de la plaine d'Ivry et sur le canal de dérivation de la Seine, on ouvrirait un bassin demi-circulaire de 100^m de rayon, d'où partirait une branche traversant la montagne de la Maison-Blanche, et débouchant dans le vallon de la Bièvre, au Petit-Gentilly. Dans la prairie de la Bièvre, il serait creusé un bassin hexagone de 100^m de côté : de ce bassin, le canal traverserait la montagne du Petit-Montrouge et arriverait dans la plaine de Grenelle, au bassin de ce nom, également hexagonal de 150^m de côté. Du bassin de Grenelle, le canal irait joindre le bras des Moulineaux, qui serait élargi, approfondi, endigué jusqu'à Sèvres, où l'on construirait un sas double pour descendre en Seine. On établirait des écluses simples de décharge, destinées à écouler une portion des eaux du fleuve dans le bras principal de la plaine de Grenelle, et à faire mouvoir des usines.

Le premier souterrain aurait $1,100^m$ de longueur, et le second $2,200^m$. Le canal serait creusé à $1^m,50$ au-dessous du zéro du pont de la Tournelle, et aurait partout dans le fond, même dans les souterrains, 20^m de largeur, pour écouler un plus grand volume d'eau.

On donnerait à la voûte du souterrain 25^m de diamètre, savoir :

---

teurs, et peut-être par les embarras de la rivière, plus ou moins considérables dans un temps que dans l'autre. Dans les moyennes eaux, on trouve la pente totale depuis 2 pieds 3 pouces jusqu'à 3 pieds 3 pouces; le milieu est de 2 pieds 9 pouces, ce qui donne 1 pied 5 pouces pour la retenue des ponts, et 2 pieds 8 pouces pour la différence des hauteurs que marquent les deux échelles dans les moyennes eaux. »

[1] Extrait du *Mémoire sur les projets présentés pour la jonction de la Marne à la Seine, la dérivation de la Seine et les docks ou bassins éclusés à établir dans les plaines de Choisy, d'Ivry et de Grenelle*, par M. J. Cordier, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées. Paris, 1827, in-8°, p. 76. —L'auteur présente le devis estimatif des travaux pour le canal de dérivation; il évaluait la dépense à 38,000,000.

20^{m} pour le passage des bateaux, et 2^{m},50 de largeur à chaque chemin de halage.

Comme la plus grande élévation du sol est de 40^{m} au-dessus du fond du canal, on pourrait aussi ouvrir le canal à ciel ouvert sur presque toute l'étendue; on ne ferait de voûte que pour le passage des grandes routes.

Les ponts seraient composés chacun de cinq passages, savoir: quatre arches en maçonnerie, de 5^{m} d'ouverture, et un pont mobile dans le milieu, de 8^{m} d'ouverture.

Ce canal de dérivation donnant un débouché égal au sixième de l'ouverture du Pont-Royal, et tombant beaucoup au-dessous de Paris, diminuerait d'un mètre la hauteur des inondations supérieures. La suppression de l'estacade ferait aussi tomber les eaux dans les grandes crues de 0^{m},80. Ainsi les quartiers bas de Paris, et surtout les établissements de Bercy, de Charenton, et les plaines de Choisy et de Maisons, se trouveraient garantis des inondations.

Pour compléter l'entreprise, il faudrait achever les quais dans Paris, les élever partout au-dessus des inondations, établir aux égouts des vannes pour fermer toute communication entre la Seine et Paris pendant les débordements, et ouvrir dans les rues basses, au-dessous du niveau des caves, un aqueduc qui conduirait les eaux de filtration à des machines qui maintiendraient les quartiers bas constamment à sec.

L'examen des plans et dessins du projet donnera la conviction qu'après l'exécution des ouvrages, aucun point de Paris ne serait plus exposé aux inondations.

Le canal proposé procurerait encore d'autres avantages, qui devraient seuls en déterminer l'exécution.

Le niveau des eaux étant plus élevé que les plaines d'Ivry, de Grenelle, d'Issy, ces campagnes, maintenant arides et peu productives, seraient arrosées et transformées en belles prairies, en jardins potagers d'un produit beaucoup plus considérable.

La rivière des Gobelins, dont les eaux sont fétides en été, prendrait son cours par la plaine de Grenelle, et les eaux de la Seine seraient déversées dans le faubourg Saint-Marceau, dans le lit de la Bièvre, convenablement élargi et approfondi. La population du faubourg le plus commerçant de Paris aurait, en toute saison, des eaux courantes, abondantes et salubres, et une bonne navigation.

La dérivation prolongée jusqu'à Sèvres et Saint-Cloud établirait une communication rapide et commode au moyen de bateaux à vapeur entre ces villes et la capitale. Les vins et les marchandises, maintenant transportés par voiture de Neuilly et de Sèvres à Paris, arriveraient en bateau, en quelques heures, jusque dans l'intérieur de l'entrepôt de la ville. On éviterait ainsi des transports inutiles, incommodes et très-chers, qui obstruent les routes et les rues, et sont en outre préjudiciables au commerce et aux consommateurs.

Les fabriques, les chantiers et les entrepôts, maintenant établis dans l'intérieur de la capitale, sur un sol d'un grand prix, seraient reportés sur les bords du canal de dérivation, dans les plaines d'Ivry et de Grenelle, où le terrain de moindre valeur est plus convenable pour le chargement et le déchargement, et la conservation des marchandises.

Le canal de dérivation de la Seine du Port-à-l'Anglais à la plaine de Grenelle et à Sèvres, remplirait, sur la rive gauche, le but qu'on s'est proposé sur la rive droite, en ouvrant les canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis et de Saint-Martin; il fournirait des eaux salubres dans les divers quartiers de Paris, de Vaugirard, de Saint-Cloud, au moyen des chutes de la Seine employées sur ces divers points à élever les eaux de la rivière; il donnerait aux propriétaires des terrains de la rive gauche de la Seine un bénéfice de plus de 50 millions, par l'augmentation du sol aux abords du canal.

Ainsi le canal de dérivation de la Seine, ouvert sur de grandes dimensions, servirait tout à la fois à prévenir les inondations, à arroser les campagnes, à distribuer de l'eau dans les divers quartiers de Paris, et à reporter au dehors les chantiers et ateliers qui encombrent la capitale.

Les autres projets de M. Cordier consistaient dans les propositions suivantes[1] :

1° Établir sur la Marne, au-dessous de Chenevière, un barrage éclusé, qui soutienne les eaux jusqu'à Saint-Maur, et facilite la navigation dans le grand bras de la Marne, à sec plusieurs mois de l'année.

---

[1] *Mém. cit.* Page 30.

2° Creuser un canal de jonction de la Marne à la Seine, entre Chènevière et le Port-à-l'Anglais, avec embranchement sur Choisy; maintenir les eaux de ce canal à une élévation plus grande que la plaine de Choisy, pour l'arroser et transformer en bonnes prairies des terrains de peu de valeur.

3° Ouvrir une dérivation de la Seine, du Port-à-l'Anglais au Jardin-des-Plantes; établir, dans la plaine d'Ivry, et près du boulevard, des bassins assez spacieux pour les besoins de la capitale.

4° Construire à l'aval du Port-à-l'Anglais et à l'amont du confluent de la Marne, un barrage éclusé, destiné à élever les eaux de la Seine, à rendre cette rivière navigable en toute saison, à la jeter en partie dans le canal de dérivation d'Ivry, et à fournir à l'extrémité du canal une chute et un volume d'eau suffisant pour élever, par des machines, les eaux de la Seine dans les quartiers les plus hauts de Paris.

94

(Page 210).

Rapports de l'Inspecteur général de la navigation et des ports sur la débâcle de 1830[1].

Paris, 26 janvier 1830.

Un exprès, arrivé hier de Choisy-le-Roi, avait annoncé que les glaces descendues de Melun et Corbeil étaient arrêtées au pont de Choisy, et y formaient un mur de 15 pieds de hauteur; que les piles étaient submergées jusqu'au couronnement, que la commune se trouvait dans un lac, l'eau couvrant le parc et menaçant d'en renverser les murs, les grandes berges tombées, et les bois des chantiers environnants submergés et en péril. Ainsi averti, on s'est tenu sur ses gardes, s'attendant pour la nuit à une violente débâcle dans Paris. Tous les agents et employés de l'administration ont été sur pied, les postes ont été doublés, les quais et berges

[1] *Moniteur* des 27 janvier et 13 février 1830.

éclairés, et toutes les précautions imaginables prises pour parer le coup qui menaçait. Le gonflement s'est fait sentir d'une manière plus sensible à neuf heures du soir. Un faible mouvement s'est manifesté au-dessus du pont du Jardin-du-Roi, vers dix heures, pendant quelques minutes. A trois heures du matin, les glaces sont parties avec force, ont marché pendant trente-cinq minutes, et se sont arrêtées en formant de grandes recharges contre les ponts supérieurs et la grande estacade de l'île Saint-Louis, qui protége la grande gare d'hiver, où sont réfugiés plus de soixante gros bateaux de charbon de bois, et une multitude d'autres, chargés de marchandises d'une valeur considérable. Sur les cinq heures et demie, les glaces sont reparties avec une furie impossible à décrire, et la grande estacade, fermée cette année avec un soin particulier, et renforcée de charpentes nouvelles, a essuyé un choc si terrible qu'elle a reculé de onze pouces, ébranlant et dérangeant les assises des culées du quai sur lequel elle s'appuie. Elle a résisté comme par miracle, et a préservé non-seulement les nombreux bateaux remplissant la gare, mais encore les ponts du grand bras, que cette masse de bateaux aurait pu entraîner avec elle. Aucun dommage n'est arrivé dans les ports du haut de Paris, mais il y a eu des sinistres dans les ports du bas. La blanchisserie *les Syrènes*, au pont des Arts, a été enfoncée par les glaçons qui s'y sont logés, l'ont brisée et coulée à fond de manière à ne pouvoir être sauvée. Une portion de l'estacade du bain Vigier, au Pont-Royal, a été enlevée, et ce bel établissement a couru le plus grand danger. L'estacade de la gare de Grenelle a été aussi emportée presqu'en totalité, et la glace a pris son cours dans les deux bras[1]. Heureusement cette gare était vide..... On a des inquiétudes pour les ponts de Choisy, de Bezons et du Pecq. La crue a été de 6 mètres 10 centimètres à l'échelle du pont de la Tournelle[2]; c'est presque autant que celle

---

[1] Le pont et la gare de Grenelle venaient d'être construits en vertu d'une ordonnance royale du 28 septembre 1825.— Ces travaux eurent pour effet de transporter le canal navigable du côté de la rive droite, en le rendant sûr et facile, de pénible et dangereux qu'il était sur la rive gauche.

[2] Le *Journal des crues*, au pont de la Tournelle, ne marque les eaux qu'à 4^m C'est une erreur matérielle, mais il y a également inexactitude dans la cote de 6^m,10 ; il résulte de l'examen du Registre de correspondance (ann. 1830) de l'inspection générale de la navigation et des ports, que les eaux s'élevèrent, en réa-

de 1817, la plus forte depuis celle de 1802, qui s'est élevée à 7 mètres 45 centimètres. La retenue des glaces à Choisy-le-Roi, où, formant une espèce de barrage, elles ont fait déborder les eaux sur toute la commune, et les temps secs qui ont régné depuis quelques jours, ont heureusement amorti pour Paris les effets de la débâcle et de l'inondation, qui probablement, sans ces circonstances, auraient été aussi terribles qu'en 1802[1],

Paris, 12 février 1830.

Depuis 1789 on n'avait pas vu deux débâcles, à Paris, dans un même hiver. Celle d'hier n'était pas à redouter comme la précédente; les glaçons n'ayant pas eu le temps de s'épaissir et de se souder ensemble, le dégel les a aisément amollis, et les arches des ponts supérieurs les avaient brisés et broyés avant leur descente dans l'intérieur de Paris. Une autre circonstance a rendu leur écoulement et celui des eaux plus facile : le grand bras de Grenelle, où le courant porte avec force, puisque c'est l'ancien canal naturel de la Seine, étant débarrassée de son estacade entraînée le 26 janvier dernier, la rivière a trouvé un double dégagement dans ce bras et celui de Passy, nouvellement creusé. Dès onze heures du matin, les glaces, depuis le Pont-Royal, se sont détachées, laissant bientôt libre tous les bassins inférieurs de la Seine. Les glaces du centre et du haut Paris, qui ne sont parties du Pont-Neuf et des Arts qu'à trois heures et demie du soir, n'ont point rencontré d'obstacles, et peu d'accidents sont arrivés sur les rives... Le gonflement a été peu considérable. L'échelle du Pont-Royal a marqué 4^m 1/2[2] dans son maximum, au lieu de $6^m,10$ comme à la première débâcle. Tout paraissait décidé, et l'on se croyait à l'abri

---

lité, à $5^m,70$. — Ce renseignement nous était inconnu lersque nous avons dressé le *Tableau des crues*, Pièce 66; c'est pourquoi il n'y est pas compris.

[1] Dans le XVII[e] siècle, des savants s'étaient préoccupés de rechercher les moyens de rendre les débâcles moins désastreuses pour Paris. M. Deparcieux avait, entre autres, proposé d'établir des chaînes flottantes sur la Seine, au-dessus du confluent de la Marne, afin d'arrêter les glaces, de faire prendre plus tôt la rivière, d'empêcher l'agglomération des glaçons et de diminuer leur action dans les débâcles. M. de Peyronnet, premier ingénieur des ponts et chaussées, rédigea aussi un mémoire sur le même sujet.

[2] La cote du pont de la Tournelle n'est que de $2^m,80$, le 11 février.

de tout danger, lorsqu'à neuf heures les glaces, trop rechargées dans le grand bras, se sont arrêtées, et l'ont entièrement barré, du pont de la Cité au pont Notre-Dame. Heureusement les glaces n'ont pas cessé de marcher dans le petit bras de l'Hôtel-Dieu. Sans cette circonstance, le resserrement au port de la Grève eût été beaucoup plus fort et aurait causé de grandes avaries.

95

(Page 213).

Ordonnance de police, du 5 décembre 1839, concernant la police des rivières et des ports pendant l'hiver et le temps des glaces, grosses eaux et débâcles.

Art. 1. Lorsque la rivière commencera à déborder sur les ports, ou à charrier, les marchandises de toute nature et les matériaux, tels que pierres, moellons, pavés, pièces de charpente, bois, fers, ou autres objets qui pourraient occasionner des accidents, seront immédiatement enlevés des ports, des berges et des abords de la rivière.

Le dépôt de semblables objets sur les points ci-dessus est formellement interdit pendant tout le temps des glaces et grosses eaux.

A la même époque, les bateaux qui ne se trouveraient pas dans les gares ou dans les canaux, devront être immédiatement déchargés, et les marchandises enlevées par les propriétaires ou gardiens des dits bateaux. Cette opération sera faite sans interruption, même pendant les jours de fête et les dimanches, et, en cas de péril imminent, elle sera continuée pendant la nuit.

Art. 2. Les marchands et voituriers par eau, les gardiens de bateaux et les propriétaires d'établissements sur la rivière, sont particulièrement tenus, en temps de glaces et grosses eaux, de fermer

---

1 *Collect. offic. des Ordonn. de police*, etc., t. III, p. 331. — Toutes les ordonnances rendues sur cette matière sont conçues dans les mêmes termes; elles sont la reproduction presque textuelle des dispositions de celle du 14 brumaire an X (5 novembre 1801).—V° aussi *Ordonnance concernant la police de la navigation, des rivières, des canaux et des ports, dans le ressort de la Préfecture de Police* du 25 octobre 1840. Chap. XVI, *Des glaces et des grosses eaux* (*Ibid.*, p. 408).

et amarrer ces bateaux et établissements avec de bonnes et fortes cordes, aux organeaux et pieux placés le long des ports et quais.

Art. 3. Les bateaux qui seront jugés hors d'état de service seront déchirés sur place ou dans les endroits qui seront désignés par l'inspecteur général de la navigation.

Tous autres bateaux qui pourraient faire craindre quelque accident, seront pareillement déchirés, mais ils ne pourront l'être que d'après les ordres que nous en donnerons.

Les débris en provenant seront vendus conformément aux dispositions de l'ordonnance du roi du 23 mai 1830, s'ils ne sont immédiatement enlevés par les propriétaires, et le produit de la vente, déduction faite de tous les frais, sera versé à la caisse de la Préfecture de Police, où il restera provisoirement déposé à la disposition de qui de droit.

Art. 4. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux, qui nous seront adressés pour être déférés, s'il y a lieu, au tribunal compétent.

96

(Page 229).

Mémoire présenté par M. le Préfet de la Seine au Conseil municipal de Paris, le 24 février 1857, sur la construction du grand égout collecteur, rive droite [1].

Les galeries d'égout de Paris ont dû être établies, dans la plus grande partie de la ville, à un niveau tel, que les crues les plus ordinaires de la Seine les envahissent chaque année et souvent pendant un temps assez long. On a songé à remédier à cet inconvénient par la construction d'égouts collecteurs parallèles au fleuve, ne communiquant avec lui dans l'intérieur de la ville qu'au moyen de déversoirs ménagés, pour les temps d'orages ou de pluies torrentielles, à une hauteur supérieure à celle des crues ordinaires et ayant leur débouché normal en aval de Paris; mais les études que j'ai fait faire dans ces derniers temps pour l'achèvement et le per-

[1] *Moniteur* du 8 avril 1857.

fectionnement du système des égouts de Paris, en même temps que se poursuivaient les études relatives à l'amélioration de la distribution des eaux, ont donné lieu de reconnaître que le peu de pente de la Seine rendrait à peu près sans effet, au point de vue de la défense des galeries d'égout contre les eaux du fleuve, l'établissement des égouts collecteurs parallèles à son cours, et qu'à moins d'abaisser le lit de la Seine, entreprise impossible, ou de relever le plan général des galeries d'égout, expédient qui laisserait les quartiers bas sans écoulement, il faudrait se résigner à laisser le service des galeries interrompu chaque année, comme il l'est dans l'état actuel pendant plusieurs mois, par le fait de l'envahissement des eaux.

Aujourd'hui, en effet, les crues d'été, dont la hauteur maximum est de 3m,70, peuvent remonter dans l'égout Rivoli jusqu'à la place du Palais-Royal, recouvrir les banquettes jusqu'à la rue Castiglione, et rendre impossible le service de l'égout, notamment celui des fontaines de la place de la Concorde. Les crues de 4m,50, qui suspendent la navigation et durent quinze jours en moyenne par an, recouvrent les banquettes jusqu'à la place du Palais-Royal. Les crues de 5m,25 et au-dessus passent par-dessus les banquettes jusqu'à la rue Saint-Denis au moins.

C'est en présence de ces faits que j'ai conçu l'idée d'utiliser la courbe décrite par la Seine, qui, après être sortie de la ville, s'en rapproche notablement vers Asnières, pour aller chercher là, dans l'interêt des quartiers de la rive droite, un débouché plus bas d'environ 2m que celui de l'égout de ceinture à Chaillot.

Un égout collecteur dans cette direction serait le point de concours de toutes les galeries souterraines de la rive droite, dont les communications avec la Seine, prudemment maintenues pour les cas d'orages, seraient défendues contre les crues du fleuve par des portes de flot, mais dont les pentes seraient dirigées vers le nouvel exutoire qu'il serait possible de leur assurer. J'ai fait étudier par les ingénieurs un projet sur ces données.

D'après leur travail, que j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, l'égout collecteur partirait du point où la rue Rumfort aboutit dans la rue de la Pépinière ; de là, jusqu'à la place Laborde, il emprunterait le tracé du boulevard Malesherbes, dont l'exécution a été déclaré d'utilité publique par un décret du 14 mai 1854, puis il suivrait la rue Malesherbes jusqu'à la barrière de Monceaux, et

au delà de la route départementale n° 33 jusqu'à la rencontre de la rue Saint-Éloi, dépendant de la commune de Clichy, qu'il adopterait pour aller se jeter en Seine à l'extrémité de la rue Cavé de la même commune, et en face du port d'Asnières.

Une communication pourrait être établie immédiatement sous la rue Rumfort (qui est comprise dans le parcours du boulevard Malesherbes), entre l'égout collecteur et l'égout de ceinture passant à l'autre extrémité de cette rue.

En prolongeant ultérieurement cette communication sous le sol de la rue Lavoisier jusqu'à la place de la Concorde, par le boulevard Malesherbes et la rue Royale, on rattacherait au nouveau système la galerie de Rivoli, et, par elle, presque tous les égouts de la rive droite.

Une autre branche de l'égout collecteur qu'il conviendrait d'entreprendre sans retard, remonterait les rues de la Pépinière, Saint-Lazare, Lamartine, Montholon, Papillon et de Paradis, et pourrait être poussée jusqu'au canal Saint-Martin, et même au delà, par un tunnel d'une exécution facile : elle doublerait, à un niveau beaucoup plus bas, l'égout de ceinture, et, tout en prenant dans le réseau général, le rôle que celui-ci ne remplit qu'imparfaitement, elle recevrait les eaux qui descendent des coteaux voisins de la Seine et qui s'infiltrent à travers les sables du sol parisien, et elle assainirait ainsi des quartiers dont les caves sont très-fréquemment envahies par les crues de ces eaux souterraines [1].

A cet effet, une conduite spéciale placée dans la nouvelle galerie d'égout, sous la banquette de droite, serait mise en communication par une série de drains, avec le sol supérieur, de façon à débarrasser les caves voisines des eaux qui les inondent, lorsque la nappe

---

[1] Ce phénomène géologique s'est produit à différentes époques dans les quartiers nord de Paris; il fut constaté pour la première fois, en 1741, par M. Bonamy (V° *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XVII, p. 676). En avril et mai 1788, il prit des proportions assez inquiétantes pour que l'autorité y donnât une attention particulière. (V° *Ordonnance du Prévôt des Marchands du* 13 *juin*, et *Rapport des observations faites par les Srs Poyet, architecte; Legrand, contrôleur; Madin, inspecteur des bâtimens, et Delaistre, inspecteur des fontaines de la ville, sur les causes de l'inondation des caves et sur les moyens d'y remédier, en date du* 26 *sept.* 1788). Des inondations souterraines de la même nature eurent encore lieu en 1802, 1818, 1826, 1828, 1830, 1837 et 1856. Consultez sur cette importante question : 1° *Mé-*

souterraine s'élève, sans exposer néanmoins ces caves à être jamais envahies par les eaux sales des égouts.

La dépense de ce projet, dont la réalisation est de la plus grande importance pour l'assainissement de Paris, est évaluée, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur de la ville, à 3,480,000 fr., dont 2,500,000 fr. pour l'égout collecteur, et 980,000 fr. pour la branche destinée à former le nouvel égout de ceinture.

La construction de ce vaste canal s'effectuerait dans Paris et jusqu'aux fortifications, en tunnel, hors Paris, et en tranchée, des fortifications à la Seine.

Pour assurer à l'égout collecteur un débit suffisant, j'ai invité les ingénieurs à adopter une très-grande section : leur proposition comporte 5^{m} de largeur sur 4^{m},40 de de hauteur; la cunette aurait 2^{m},50 d'ouverture et 1^{m},10 de profondeur.

Voici, d'après le calcul des ingénieurs, quelles seraient les conséquences de ces dispositions : lors des crues ordinaires, de 3^{m},70, l'eau, en refluant, atteindrait le fond du radier à la place Laborde; elle n'entrerait donc pas, à proprement parler, dans Paris. Les crues de 4^{m},50 arriveraient sur ce point à peu près au niveau des banquettes; aux époques des grandes crues, de 5^{m},25, les banquettes seraient recouvertes sur une longueur de 1,580^{m} dans les rues de la Pépinière et Saint-Lazare. Les crues qui atteignent ou dépassent 5^{m},25 ne durent qu'un ou deux jours en moyenne par année, et n'interrompraient, comme on le voit, presque jamais le service de la galerie : le surplus du réseau des égouts de Paris en serait à peu près complétement affranchi.

Toutefois, afin de rendre plus rares encore les cas d'interruption du service intérieur de la galerie, je me propose, en cours d'exécution, de faire porter la largeur de l'égout à 6^{m}; la cunette pren-

---

moire sur les inondations souterraines auxquelles sont exposés périodiquement plusieurs quartiers de Paris, par M. Girard (*Mém. de l'Acad. des Sciences*, ann. 1818, p. 91); 2° *Rapport sur les causes de l'inondation des caves des maisons situées dans les quartiers nord de Paris, en* 1837, par MM. Arago, Élie de Beaumont, Emmery et Dufrénoy, imprimé par ordre de M. de Rambuteau, Préfet de la Seine; 3° *Rapport sur les inondations des caves du 3e arrondissement de Paris, en* 1856, *approuvé par la commission locale d'hygiène publique et de salubrité*, par MM. Halphen, Vualfart et Fourneyron.—Il existe, sur ce même sujet, aux Archives de l'Empire, une liasse de pièces, cot. H. 1959, *Sect. Adm.*

drait 3m d'ouverture et recevrait une profondeur de 2m,50 par le rehaussement de 40c des banquettes latérales. Des bateaux y circuleraient aisément.

L'une des banquettes porterait des rails pour un service de waggons; l'autre serait affectée au passage des ouvriers. Sous les banquettes on ménagerait des conduites spéciales; la première servirait à l'écoulement des eaux provenant du drainage de la couche de sable que contient la nappe parisienne; la seconde assurerait, dans l'avenir, l'application générale du système de vidange souterraine, dont vous avez autorisé l'essai en grand, pour quelques édifices municipaux.

Les eaux vannés des fosses de Paris pourraient être ainsi dirigées sur un établissement analogue au dépotoir de la Villette, d'où elles seraient refoulées par des machines vers des centres de culture, dont l'éloignement garantirait la ville de toute émanation désagréable.

Le projet dont il s'agit a un caractère tellement exceptionnel, qu'avant de vous le présenter, j'ai prié M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, de le soumettre au contrôle préalable du conseil des ponts et chaussées. J'avais besoin d'être parfaitement certain, d'une part, que le projet était réellement praticable, et, d'autre part, que les évaluations de la dépense étaient faites avec une exactitude suffisante. La composition du personnel du service du conseil municipal me donnait sans doute de précieuses garanties sous ce double rapport, mais vous comprendrez assurément, que dans une affaire aussi grave j'aie désiré pouvoir m'appuyer de l'autorité puissante d'un avis du conseil général des ponts et chaussées.

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre par laquelle M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, m'informe que le conseil des ponts et chaussées, après une discussion approfondie, a donné un avis tout à fait favorable au projet.

Trois années sont jugées nécessaires pour exécuter l'ensemble des travaux. La dépense, évaluée, comme je l'ai dit plus haut, à 3,480,000 fr., sera donc distribuée sur trois exercices. J'ai l'honneur de vous proposer l'imputation sur les fonds libres d'un premier crédit de 1,200,000 fr., afin qu'un commencement d'exécution ait lieu pendant la présente campagne.

97

(Page 232).

Distances entre chaque pont dans Paris [1].

DÉSIGNATION DES LIEUX.	LONGUEUR.
ANCIEN GRAND BRAS NAVIGABLE.	
	mètres.
De la barrière de la Rapée au Pont d'Austerlitz	987
Du pont d'Austerlitz. . . . . — de Constantine	683
— de Constantine. . . — de la Tournelle	330
— de la Tournelle. . . — de la Cité.	350
— de la Cité. . . . . . . — Louis-Philippe.	50
— Louis-Philippe. . . — d'Arcole.	270
— d'Arcole . . . . . . — Notre-Dame	165
— Notre-Dame. . . . . — au Change.	152
— au Change . . . . . — Neuf.	360
— Neuf . . . . — des Arts.	324
— des Arts . . . . . . — du Carrousel	328
— du Carrousel . . . . — Royal	264
— Royal. . . . . — de la Concorde.	836
— de la Concorde . . . — des Invalides.	689
— des Invalides. . . . — de l'Alma	649
— de l'Alma. . . . . . — d'Iéna	831
— d'Iéna à la barrière de Passy	332
BRAS DE LA GARE SAINT-LOUIS.	
Du pont d'Austerlitz à la grande Estacade.	642
De la grande Estacade au pont de Damiette [2].	145
Du pont Damiette. . . . . . au pont Marie	330
— Marie. . . . . — Louis-Philippe.	289
— Louis-Philippe . . . — d'Arcole.	286
BRAS DE L'HOTEL-DIEU.	
Du pont de la Tournelle. . . au pont de l'Archevêché	304
— de l'Archevêché. . . — aux Doubles.	222
Du pont aux Doubles au Petit-Pont.	157
Du Petit-Pont au pont Saint-Michel.	190
Du pont Saint-Michel . . . . au pont Neuf.	384
— Neuf . . . . — des Arts.	305

[1] Lazare, *Dict. adm. et hist. des rues de Paris*, 2e édit., 1855, p. 653.

[2] Cette passerelle, qui établissait une communication entre les quais d'Anjou et des Célestins, dégradée en 1848, a été depuis supprimée et complétement démolie.

98

(Page 235).

Procès-verbal dressé en 1499, sur l'ancien cours de la rivière de Bièvre [1].

Nous Jean Papillon, Licentié en Loix, et Lieutenant Criminel de la Prevosté de Paris, accompaigné de honorables Hommes et Saiges Mes François Goyet avocat, Bureau Boucher Procureur du Roy, Guillaume Michel Greffier Criminel, et Nicole Poissonnier Examinateur de part le Roy nostre Seigneur oudit Chastelet; le Vendredy vingt-neufvieme jour du mois de Novembre nous sommes transportés sur le quay de la riviere de Seine au-dessus du pavé de la place Maubert, entre iceluy pavé et les grands degrés estans au bout de la rue de Bièvre; et illec Frere Guillaume Tupin, Religieux Procureur et Chambrier de l'Abbaye de Saint-Victor, nous monstra à l'œil l'ancien cours de la riviere de Bièvre, chéant en la riviere de Seine, et sur le mur d'icelui cours s'est édifié une maison où pend pour enseigne l'Aigle, autrement dit, les Armes de l'Empire, et plusieurs autres maisons; lequel ancien cours d'icelle riviere de Bièvre, depuis ladite riviere de Seine, fut haché, et va à travers de la rue de Bièvre; au bout d'icelle contre les estuves à hommes, et jusques à deux ou trois maisons assises ès jardins qui sont au long de la rue des Bernardins devant l'Hostel de Bar, où est à present demourant ung appellé le Seigneur Dupin, et font lesdites maisons en partie le bout desdits jardins devers ladite riviere de Seine, entre les rue de Bièvre et rue desdits Bernardins; et desdites maisons ledit ancien cours de la riviere de Bièvre va à travers lesdits jardins; le long d'iceux jusques au trou punays [2], qui

---

[1] Livre gris du Châtelet, fol. 173. — *Traité de la police*, t. IV, p. 300. — Ce procès-verbal fut dressé à l'occasion d'un procès que les Religieux de Saint-Victor eurent à soutenir contre le Procureur du Roi, au sujet d'une maison située dans la rue des Bernardins, qu'ils disaient leur appartenir par droit d'aubaine, comme étant en leur haute justice et seigneurie du fief du Chardonnet.

[2] Ce nom était commun à beaucoup d'autres endroits de Paris; son étymologie est significative; il désignait des cloaques infects. Celui-ci était situé à la jonction

est devant l'Eglise Saint Nicolas du Cardonnet, entre icelle Eglise, et la maison de la veuve de feu Me Jean Macquereau; et dudit trou, depuis le meillieu de la rue Saint Victor du costé de la riviere de Seine, jusques à la Porte Saint-Victor faisant l'entrée de Paris, icelle comprise, et une maison assise devant et à l'opposite de la Chapelle du Colliege des bons Enfans joignant icelle Porte; et de ladite Porte jusqu'à une Porte estant au coing des murs d'icelle Abbaye, comprins les maisons et jardins des deux costez des faux-bourgs estans entre ladite Abbaye et la Ville de Paris; et de ladite Porte estant audit coin jusques à la Porte faisant anciennement l'entrée de ladite Abbaye, depuis le meillieu de la rue du costé d'icelle Abbaye, tout le pourpris, les murs et tournelle d'icelle comprins, tenans ou aboutissans à la voie qui va de Saint Marcel jusques à la riviere de Seine au long desdits murs, et des terres labourables estans entre icelle Abbaye et la riviere de Seine, où a un fossé faisant separation desdites terres labourables et de ladite voie : ouquel lieu nous dit et remonstra ledit Chambrier, que en toute l'estandue dessusdite et pourpris, est la Haulte-Justice et Seigneurie du Fief du Cardonnet [1], où sont enclavez les Collieges des bons Enfans, Cardinal le Moyne, des Bernardins, et l'Eglise Saint Nicolas du Cardonnet, et jusques à ladite riviere de Seine; et oultre nous dit que ladite riviere de Bièvre a son cours entier de toute ancienneté, et paravant la fondation de ladite Abbaye, pardedans Saint Marcel, jusques au-dessoubs des murs et jardins de Coup-peaulx; et desdits murs, au long des saulsoyes et terres labourables jusques à la riviere de Seine au-dessoubs du Ponceau, dit le Pont aux Marchands [2]; et depuis le temps de la fondation d'icelle Abbaye,

---

des rues des Bernardins et de Saint-Victor. C'était par ce trou que les eaux du quartier dégorgeaient dans l'ancien canal de la Bièvre, transformé en égout.

[1] Le fief du Chardonnet, dont M. Bonamy a joint le plan à son Mémoire sur le cours de la Bièvre (*Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. XIV, p. 280), s'étendait en longueur depuis la rue du Pont-Livaut (aujourd'hui de Poliveau) jusqu'à la rue Perdue, près la place Maubert, et dans sa largeur, il était compris entre la Seine et la rue Saint-Victor. Au XIIe siècle, il n'était couvert que de quelques maisons éparses çà et là, dans l'emplacement qu'occupe la Halle aux vins; des prés, des jardins et des vignes formaient la presque totalité du terrain. La partie qui commençait à la porte Saint-Bernard, enfermée dans l'enceinte de Philippe-Auguste, était plus peuplée; mais jusqu'au XVIe siècle, il continua de subsister beaucoup de lieux vagues entre la rue de Bièvre et la place Maubert.

[2] Dulaure a fait erreur en donnant le nom de Pont-aux-Marchands à celui qui

ladite riviere de Bièvre, au-dessoubs des murs de Couppeaulx, prend en partie son cours droit à ladite Abbaye, et pardedans icelle; et au-dessoubs des murs d'icelle, du costé de Paris au long des jardins se retourne, et va à ung moulin et en Seine, laquelle souloit aller desdits jardins jusques au trou punays dessusdit, au travers les fossez et murs de la Ville de Paris, au long des Colllieges dessusdits et de ladite Eglise Saint Nicolas du Cardonnet : en temoin de ce, etc.

99

(Page 235).

Arrêt du Parlement, du 23 septembre 1473, pour l'enlèvement des immondices étant sur la rue de Bièvre[1].

Les presidens ont ordonné et ordonnent que le lieutenant criminel du Chastellet de Paris se transportera en et sur la ruë de Biévre, et appellera les voisins, et advisera la maniere de faire vuider les immondices estans devant Sainct Nicolas du Chardonneret, et au long du cours où souloit courrir la riviere de Biévre, jusques à la riviere de Seine. Et pour avoir argent pour faire ladicte vuidange, se assembleront MM. Raoul Pichon et André Robinet conseillers du roy en la cour de ceans, et aussi ledict lieutenant, et ceux qu'il verra que à faire sera, et imposeront sur eux et les autres voisins ladicte despense raisonnablement. Toutes voyes s'ils voyent que la punaisie de ladicte vuidange soit perilleuse, ils feront attendre à faire ladicte vuidange jusques en autre temps convenable. Faict en la chambre de Parlement le 23e jour de septembre.

---

fut construit sur le canal de la Bièvre, débouchant aux fossés Saint-Bernard. Ce pont se trouvait à l'embouchure du cours naturel de cette rivière; on l'appelait sous saint Louis le *Pont-aux-Marcheans*, parce que les bourgeois de Paris qui étaient à la tête de la *marchandise de l'eau* l'avaient fait bâtir.

[1] Regist. du Parlement. — Félibien, t. IV, *Preuves*, p 600. — En 1544, 1570 et 1595, le Bureau de la Ville prit des mesures semblables pour remédier aux émanations délétères s'échappant de cet endroit et qui menaçaient d'engendrer la peste dans le faubourg Saint-Victor. Ce foyer d'insalubrité ne fut sans doute pas étranger

100

(Page 236).

Arrêts du Conseil d'État, des 3 décembre 1672 et mai 1673, relatifs à la suppression du canal artificiel de la Bièvre passant par le faubourg Saint-Victor [1].

Le Roy estant informé des plaintes qui ont été faictes à diverses fois par les propriétaires des maisons et habitans des fauxbourgs de St. Marcel et de St. Victor et par les directeurs de l'hopital général de l'incomodité notable qu'un bras de la rivière des Gobelins y apporte en passant dans leurs maisons qui en reçoivent toutes les immondices et les amasse en divers lieux, ce qui faict que par les chaleurs de l'esté, elles se corrompent et infectent tellement l'air de ces quartiers, qu'il est à craindre qu'elles ne causent des maladies contagieuses, lequel bras de rivière n'est d'aucune utilité publicq, et depuis trois ou quatre années n'a point en outres peu d'eau qui est toute corrompue. A quoi estant necessaire de pourvoir : Sa Majesté estant en son Conseil a ordonné et ordonne, que le bras d'eau de ladicte rivière des Gobelins passant par les faulxbourgs de St. Marcel et St. Victor sera incessamment suprimé, et le cours d'yceluy remply, et sera le present arrest executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques dont si aucunes interviennent, Sa Majesté s'est réservé la cognoissance, et à son Conseil, et icelle interdite à toutes les Cours et Juges. —Versailles, le 3 décembre 1672.

Le Roy s'étant faict representer en son Conseil l'arrest rendu en icelluy par lequel il auroit ordonné la suppression du bras d'eau de la rivière des Gobelins passant par le faulxbourg St. Victor et qu'à cet effet le canal en seroit remply, et ayant été informé, qu'encores

---

aux fréquentes maladies contagieuses qui décimèrent, dans ces temps, la population parisienne.

[1] *Archives de l'Empire.*— Registres des arrêts du Conseil, cotés E, 1767, f° 332 et 1775, f° 387.

que les directeurs de l'hopital général et autres propriétaires des maisons et héritages scizes le long dudict canal, ayant executé le dict arrest, mesme acquis des sieurs abbé et religieux de St. Victor les places dudict canal estans le long de leurs héritages, et que la suppression du cours de ce bras de la dicte rivière sont tres avantageux au public et soulage tout le quartier de l'incomodité qu'il recevoit par les puanteurs qui s'exalloient dudict canal, néantmoins quelques particuliers n'avoient tenu compte d'executer de leur part ledict arrest, ce qui privoit le public du soulagement que Sa Majesté avoit eu la bonté de leur procurer, que l'on ne pouvoit ressentir que ledict canal ne fust entierement comblé. A quoy desirant pourvoir : Sa Majesté, estant en son Conseil, a ordonné et ordonne que tous les propriétaires des maisons qui aboutissent sur ledict canal de la rivière des Gobelins, passant au faulxbourg St. Victor, seront tenus de faire incessamment combler ledict canal le long et au droict de leurs héritages, à l'effect de quoy ils rembourseront les places dudict canal aux dicts abbé et relligieux de St. Victor [1] au prix qu'il sera convenu entre eux vollontairement sinon suivant l'estimation quy sera faicte par experts et gens a ce cognoissans dont les parties conviendront pardevant les sieurs Poncet et Boucherat, conseillers au dict Conseil, et faute par lesdictes parties d'en nommer en sera nommé d'office, et tout ce qui sera par les dicts commissaires ordonné convenu, le present arrest sera executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles dont s'y aucunes intervenoient Sa Majesté s'est réreservé la connoissance à son Conseil et icelle interdite à toutes ses Cours et Juges. — Besançon, le dernier may 1674.

---

[1] Des contestations s'élevèrent au sujet des indemnités réclamées par les chanoines de Saint-Victor ; il s'ensuivit des procédures qui ne furent terminées qu'en 1696.

101

(Page 237).

Deluge et innondation d'eaux fort effroyable, advenu ès faulxbourgs S. Marcel, à Paris, la nuict precedente jeudy dernier, neufiesme avril, au present 1579. Avec une particuliere declaration des submergemens et ravages faicts par lesdictes eaux.

A Orleáns. Par Éloy Gibier et Saturnin Hotot, suyvant la copie imprimée à Paris par Jean d'Ongoys, 1579. Avec permission[1].

Entre les terreurs et espoventemens lesquelz peuvent survenir à l'homme, se voyent journellement estre les plus à redouter ceux qui viennent inopinément et sans qu'on en soit adverty: par ce qu'aux autres il y a aucun moyen de s'en pouvoir garentir, et non (ou à grand peine) quand les adversitez viennent lors que moins nous en sommes advertis. Et de ce nous avons plusieurs exemples, et veuz de nostre temps : aussi autres congneuz par nos devanciers et anciens, principalement quand il faut mettre en rang les impetuositez, ravages et demolitions des eaux : Element entre les autres superbe et violent, duquel le cours est invinçible, ne pouvant estre retenu.

Outre tout ce que de c'est Element a esté escrit par infiniz Historiens (aucuns desquels je citeray cy apres, parlans de telles innondations) je diray premierement ce que i'ay entreprins faire sçavoir à ceux qui ne l'ont peult estre veu, touchant une petite riviere (dite de Gentilly) descendant es faulxbourgs S. Marcel, à Paris : d'autant que sur celà (suyvant mon propos) je feray entendre ce qui en est advenu de merveilleux et espouventable.

Mercredy dernier, huictiesme de ce present moys d'Avril, 1579, entre onze et douze heures de la nuict, l'eau d'une petite riviere laquelle prend son cours és faulxbourgs S. Marcel, lez Paris (nommée la Riviere de Gentilly), d'autant que de ce village ou peu plus loing elle prend sa source et origine, se desborda si outrageu-

---

[1] *Bibl. de l'Arsenal*, petit in-12, cot. 8091 A H.

sement à cause des pluyes tombées par deux jours entiers, sans cesser, que de memoire d'homme ne s'est veu en ce lieu eau plus violente et dommageable que celle là : Et par ce que ceste petite riviere passe par une infinité de canaux, fort estroits, soubz les maisons de plusieurs particuliers (lesquelz pour lors ne luy peurent donner assez de liberté pour s'escouler et esvanouyr, estans surprins) elle rompit plusieurs bastimens de maisons, murailles, et autres plusieurs edifices, faisans obstacle à son cours : si que à cause qu'il estoit toute nuict et à heure de repos, elle saisit plusieurs personnes dormans és lieux bas, grande partie desquels seroient peris par telle sinistre adventure.

De ceste heure, venant sur le jour, elle creut encor de telle sorte, que ceux lesquels pensoyent estre bien asseurez és chambres ou estages plus hauts que ne venoit le cours de ceste eau, furent incontinent contraints saillir dehors, craignans la ruyne des maisons, les uns à nage ; desquels les moins habiles, soit pour la force de l'eau precipitée et inaccessible, furent incontinent submergez par la fureur et violence de ces ondes : et les autres pensans y demeurer sauves, furent preservez et quelques uns trouvez à demy noyez, et prests à expirer.

Ce ravage a fait tomber esdicts fauxbourgs plus de soixante maisons dessous lesquelles ont esté accablez plusieurs corps, peris et blessez, par cet encombre, et ne faut douter qu'il ne s'en trouve encor, lorsque l'eau sera retirée davantage.

O cas estrange, il s'y est trouvé une dolente et pitoyable mere laquelle pensant sauver la vie à son enfant bien jeune et delicat, a esté offusquée de la rage et furie de ceste eau sauvage, tenant son tendre enfant embrassé, lequel on a sauvé respirant encor : ce qui doit veritablement estre esmerveillable, la mere y finer plus tost que l'enfant.

On ne sçait au vray le nombre des personnes qui y sont peris : parce que l'eau n'est du tout retirée et que plusieurs de ceux qui estoyent logez és bas lieux des maisons ne se retrouvent : seulement on a congnoissance de ceux qui ont esté retirez morts, de l'eau, et grand nombre qui ont été secourus, par les voisins : à quoy entre les autres ne s'y est faint un soldat des Gardes du Roy, nommé Videcoq, demeurant là aupres (et fidelement) pourquoy il est grandement à loüer.

Plusieurs bestiaux, comme vaches, porcs et autres, ont esté

trouvez noyez és estables où ils estoient : tellement que la perte advenue à ce faulxbourg, en ce comprins la ruine des edifices, est estimée à plus de cent mil escuz, sans le dommage faict és iardins et lieux de plaisance estans en ceste part.

Le dommage de ces grandes eaux n'a esté seulement en un lieu, mais en plusieurs autres, tellement que sur une heure de la nuict susdicte ont esté perceuz sur la riviere de Seine grande quantité de diverses sortes de meubles, emportez par la violence subite et inopinée de ces eaux.

Aucuns pourront dire que telles sinistres fortunes ne devroyent estre escrites, et que bien souvent on taist les evenemens saincts et prosperes, et se divulguent ceux lesquels ne nous apportent que tristesse et desplaisir : mais d'autant que toutes choses viennent par la volonté divine, et que les Historiographes en ont escrit d'autres moindres, et aussi que celà ne sçauroit sinon de tant plus inciter le peuple à contrition de ses pechez, sur la fin de ce Caresme : n'ay voulu passer soubs silence ceste horrible et dommageable innondation d'eaux, afin que chacun se tienne en la crainte de l'omnipotent, et que l'on sache que ses faicts sont si incomprehensibles, que nul n'en peut avoir aucune congnoissance.

Au surplus c'est pitié de voir les maisons champestres abbatues, lesquelles sont du long de la riviere de Seine, et croy pour certain que le long des autres fleuves n'y a moins de désolation : les pauvres villageois s'enfuyans desnuez de tous leurs biens, estans leurs maisons couvertes d'eaux, leurs champs ensemencez noyez, leur esperance de recueillir assez vaine (n'est la grace du Tout-puissant) leur bestial en partie emporté et noyé par la violence de ces eaux, lesquelles auroyent ruyné entierement plusieurs villages, abbatu et desraciné infini nombre de grands arbres, emporté plusieurs ponts, et grande quantité d'hommes, femmes et enfans submergez dans les ondes : ce que vrayement nous doit bien induire à penitence, car depuis plusieurs années n'en a esté veu une en laquelle soyent advenuz plus de desastres par tremblemens de terre et ravages des eaux, qu'en ceste-cy.

Plusieurs deluges sont advenuz par le passé, comme celuy en l'aage de Noé, auquel je ne m'arresteray, n'y à celuy de Thessalie, du temps de la captivité des Israëlites, affligez par Pharaon, peu paravant Moyse : Seulement je diray de ceux advenus beaucoup

depuis, escrits par plusieurs Historiens tant anciens que modernes.

En l'an 200, auparavant la nativité de nostre Seigneur Jesus-Crist, y eut à Rome telle innondation du Tibre que l'armée du Consul Appie en fut quasi toute submergée : et depuis par plusieurs fois s'est ledict fleuve tellement desbordé que c'est grand merveille, quand puis apres on remarque les endroits jusques où les dites eaux se seroyent haulsées. Parlons de nostre temps et seulement nous souviene du deluge advenu en l'an 1570 en la ville de Lyon, lorsque le Rhosne se desborda de telle sorte que la plus grand partie des edifices assis és environs le cours de ce fleuve furent emportez et ravis par les ondes et une infinité de personnes peries par ce ravage.

N'est que les histoires sont toutes plaines de telz desbordemens d'eaux, j'en citerois icy d'avantage, et les ruynes et dommages qu'ils auroyent causé, et que peu cela advient qu'il ne soit suivy de quelques maladies et cherté de vivres : mais je n'ay escrit ce peu pour intimider un peuple, seulement à fin de luy mettre devant les yeux une contrition de pechez, et que ce sont chastiemens que Dieu nous envoye à fin de nous inciter à penitence : auquel je supplie tres-humblement nous donner ce qui nous est necessaire.

102

(Page 237).

Le désastre merveilleux et effroyable d'un déluge advenu es faubours S. Marcel, les Paris, le huictiesme jour d'Avril, 1579, avec le nombre des mors et blessés, et maisons abbatues par la dicte ravine.

A Paris chez Jean Pinart Libraire demeurant rue S. Estienne des Grecs, à l'Image S. Christofle, 1579. Avec permission [1].

L'histoire est nommée par Cicéron autrement mémoire publicque, et ce non sans cause, car son propre estant de raconter choses

[1] Le second titre, en tête de la première page, diffère du faux titre servant de couverture; il est ainsi conçu : *Le grand desastre merveilleux et effroyalle ad-*

veues, et mesmes par celuy qui les met par escrit. Estimant le présent discours au nombre de ceux qui sont dignes d'estre retenus, pour estre très véritable, et autant miraculeux comme subit et espouvantable, ne trouve estrange (amy lecteur) si j'en ay fait un traicté, tant pour le profit particulier d'un chascun que pour le bien aussi de la postérité, afin que par l'aspect d'un miracle, entrans en nous-mêmes, nous admirions la puissance de Dieu en ses œuvres, et la postérité apprenne à le craindre et révérer. Je t'advertis cependant que ce ne sont choses ouyes d'autres, ny entendues, et desquelles tu puisses avoir quelque doute, mais veues et piteusement contemplées par celuy qui te les descrit, et qui en a (graces à Dieu), au mieux qu'il luy en a esté possible, évité la furie.

L'an doncques mil cinq cens soixante et dix-neuf, le mercredy huictiesme jour du mois de avril, sur les dix à onze heures avant la minuict, le temps estant assez trouble et adonné à pluye, la rivière de Jentilly estant desbordée dedans les fauxbours Sainct-Marcel lès Paris, rivière autant violente que l'on sçauroit avoir jamais veu, pour le présent, passant par ledict fauxbourg Sainct-Marcel, va se joindre à la rivière de Seine, se desborda si subitement et avec telle impétuosité, non seulement en la prarie, mais aussi par une grande partie du fauxbourg, qu'il n'y a mémoyre d'homme qui se puisse souvenir de semblable. J'accorderay bien qu'on l'a veu desborder, s'enfler par les pluyes ou neiges fondues, faire quelque dommage au pays, mais non si violentement et d'une telle vistesse. Je laisse donc à penser quelle frayeur et espouventement a donné telle violence et ravage à ceux qui ont esté surpris, quelle compassion et crainte aux spectateurs et contemplateurs. Toute personne de bon jugement, par le récit de ce qui s'ensuit, n'en jugera guères moins. Mesmes les dames d'une abaye située audict fauxbourg Sainct-Marcel, nommée les Cordelières, ont fait rapport qu'en icelle nuict se sont trouvées oppressées des eaux en faisant le divin service, comme elles ont de coustume de faire toutes les nuicts, à l'heure de minuict; se voyant oppressez, ont sonné les cloches l'espace de trois heures du-

---

venu aux fauxbours Sainct-Marcel les Paris par la grande abondance de pluye, survenue le mardy huitiesme jour d'avril 1579. — Cette pièce a été réimprimée dans les *Archives curieuses de l'histoire de France*, par MM. Cimber et Danjou. 1re série, t. IX (1836), p. 303.

rant, pour et à icelle fin que le peuple des fauxbourgs vint au secours pour faire passage à la grande abondance des eaux qui les oppressoit, et voyant ce qu'il n'y avoit autre secours sinon que la miséricorde de Dieu, ont fait prosession par trois fois, portant la vraye croix qu'ils ont dedans leur église, avec ung chapelet de sainct Claude; ont plongé ces relicques pressieuses par trois fois dedans ladicte eaue, et incontinent elle s'est retirée de leur église. Chascun librement travailloit en toute seureté et sans crainte en sa maison, selon son estat et vacassion ; et qui eust pensé au moindre des maux qui y sont advenus, et qui n'eust jugé devoir advenir plustost une ruine que de veoir ce qui s'y est fait? Qui eust espéré aussi de veoir les maisons assiégées par les eaux et puis espandues par le dict fauxbourg d'une façon autant piteuse que merveilleuse? Cependant, sur les onze heures (comme dit est), le païs plat a esté tellement surprins par l'impétuosité de l'eau qui de toutes parts s'escouloit, qu'il n'y eust celuy qui eust à grand peine loisir de se sauver. Le peuple dudit fauxbourg, de tous costez criant miséricorde, déplorant leur présente calamité, courans de çà, de là, et ne trouvans lieu sur pour prendre leur haleine, n'eust incité à plorer et gémir? Le bestial périt en l'eau, et ne sachant de quel costé tirer, ne t'eust-il fait pitié? Plusieurs innondations d'eau sont advenues depuis le monde créé ; mais il s'en trouvera peu de si pitoyable que ceste-ci; et voilà pourquoi quelques idiots et ignorans, non assurez de la promesse de Dieu, attendoient devoir advenir quelque second déluge et inondation d'eaux. Les autres aussi, s'estimans quelque peu plus sages, affermoient le bas dudict fauxbourg seulement devoir périr, pour je ne sçay quelle occasion imaginée en leur cerveau. Et, afin que tu sois mieux informé de ce fait, je te feray un brief récit de la situation dudict fauxbourg. Pour revenir à notre propos, la dicte rivière commensent à inonder le bas dudict fauxbourg, et voyant ceste pitié, les cheveux ne fussent dressez en la teste? Les autres, plus constans, évitans la furie de l'eau, se sauvoient de rue en rue, quittans leurs maisons, meubles et autres choses pressieuses, les uns fort pauvrement, les autres aussi portans leurs enfans entre leurs bras, les uns vifs, les autres morts. O misère! ô calamité! ô temps fort deplorable! voir plusieurs en grande langueur et détresse, et, eslongnez de toute aide et secours, misérablement périr; pauvres petis enfans dans leurs berceaux, agitez et poussez de ça,

de là, crians miséricorde, n'est-ce chose pitoyable et digne de mémoire à un chascun? Si puis-je bien asseurer que messieurs de la justice et de la ville ont pourveu si promptement à tel désastre qu'il ne se pourra dire qu'aucun soit péri par leur négligence, ny de ceux qui y pouvoient survenir; car d'y avoir espargné chose qui fut en leur puissance, je ne sache celuy qui s'en osast plaindre, ains qui ne die les avoir veus en merveilleux devoir, soit à secourir de vivres ou quelques ustensiles les pauvres assiégez, soit à faire trainer basteaux et autres choses nécessaires, soit à inciter un chascun à s'y employer, tellement qu'il n'y avoit celuy qui eust cheval ou aide à ce convenable qui ne luy employast et qui ne s'exposast à tout danger et péril pour supporter les affligez et les recueillir, les vieux aux jeunes, les riches aux pauvres, et le singulier et extreme debvoir auquel chacun s'est monstré donnera suffisante preuve de l'humanité et bonne affection de tous les habitans.

Or, Dieu nous face miséricorde et nous préserve à jamais de tel péril ou danger.

Les morts et blessez,

Dedans ledict fauxbourg, y en a en somme de vingt à vingt cinq personnages, tant hommes, femmes, que petitz enfans, morts; et de blessés, estimez de trente à quarante personnes. Ladicte eau a abatuz douze maisons, plus le pont et moulin aux Tripes, près de Coppeaux; plus ladicte eaue a noyé plusieurs bestes à cornes, pourceaux et autres bestes; plus ladicte eaue a gasté plusieurs jardins et autres choses. Mesme est estimé de perte, dans ledict fauxbourg Sainct-Marcel, la somme de soixante mil escuz.

103

(Page 238).

Procession à Notre-Dame au sujet des inondations et tremblement de terre [1].

Ce jour la cour ayant mandé le grand vicaire de l'evesque de Paris et oy, a arresté et ordonné que pour appaiser l'ire de Dieu, qui com- Du vendre[di] 10 avril 15[..]

[1] Registres du Parlement. — Félibien, t. V, *Preuves*, p. 9.

mence punir le peuple par grandes inondations d'eaues, mesme de celles advenues l'année precedente et ceste cy aux fauxbourgs S. Marcel, où sont demeurez plusieurs personnes, femmes, enfans, bestial, non seulement audict fauxbourg, mais des villages estans sur des petites rivieres au-dessus; joinct aussy la consideration du tremblement de terre advenu n'agueres en plusieurs villes de ce royaume, que demain elle se levera à dix heures, pour aller en robbes noires de ce palais en l'église de Paris avec les prevost des marchands et eschevins d'icelle ville, oyr la messe et faire prières à Dieu, à ce qu'il luy plaise avoir pitié du peuple et le préserver de danger.

104

(Page 240).

Discours sur l'inondation arrivée aux fauxbourgs Sainct Marcel lez Paris, par la riviere de Bievre, le lendemain de la Pentecoste 1625. Et moyens d'empescher à l'advenir telles inondations, et conserver ladite riviere, à cause de son incomparable proprieté pour les teintures, nonobstant le destour des sources de Rongis, par le travail des terres à brusler[1].

La possession vitieuse, clandestine et violente de plusieurs proprietaires des heritages situez le long de la riviere de Bievre et ancien cours d'icelle, estant cause des inondations et deluges survenus és faux-bourgs S. Marcel et S. Victor, requiert qu'on en mette au jour les remedes et moyens certains; non seulement pour prevenir lesdites inondations, mais aussi pour remedier à la perte et ruine d'icelle riviere, durant les grandes secheresses, à cause du destour du ruisseau venant des sources de Rungis, pour l'embellissement et necessité de la ville de Paris.

---

[1] Ce discours se trouve dans un petit volume in-12, intitulé *Discours politiques œconomiques, dediés au Roy. A Paris, chez Samuel Thiboust, au Palais, en la galerie des prisonniers, M.DC.XXVI.* (Bibl. imp., E. 993.) La dédicace au roi est signée *De Lamberville.* — M. Ed. Fournier a reproduit cette pièce, avec des notes, dans ses *Variétés hist. et litt.*, t. II, p. 221, d'après un petit livret in-8°, *de l'imprimerie de Jean Barbote, en l'isle du Palais, rue de Harlay, à l'Alloze M.DC.XXV*, portant cette épigraphe : *Ornari res ipsa negat, contenta doceri.*

Ce qui est dit, non pour bastir des dedales et labirinthes de procés, ains pour donner et laisser à la posterité ce que nos predecesseurs avec tant de peine nous ont laissé, et encore quelque chose davantage.

La fontaine Bouviers près Guyencourt, est la source de la riviere de Bievre, laquelle remplit trois estangs, appellez de Braque, Regnard, et du Val, dans lesquels ladite riviere est retenuë durant les grandes seicheresses, et la pesche d'iceux faite durant les grandes inondations, de la descharge desquels estangs le moulin Regnard prend son eauë, laquelle se perd au dessous, n'ayant aucune forme de ruisseau, se respandant dans les prez sauvages et aulnayes. L'égoust desquelles eaux fait moudre le moulin du Val, au dessous duquel ladite riviere se perd encor dans un autre estang qu'on a converty en aulnaye : au dessous de laquelle se fait un petit ruisseau qui fait moudre le moulin de Launoy, et un quart de lieuë au dessous le moulin de Buc : lesquels cessent durant les grandes seicheresses, comme aussi durant les grandes inondations, faute de descharge et curage de la dite riviere. Un quart de lieuë au dessous est le moulin de Vaupetain, et plus bas, de demie lieuë en demie lieuë, les moulins de Sainct Martin, de Jouy en Josas, du Rat, de Vauboyan, Bievre, d'Ignis, d'Amblainviliers, des Grez, de Mineaux, et d'Anthony; auquel lieu se joinct le ruisseau de Vauharlantz à la rivière de Bievre, provenant des goulettes que les particuliers font à ladite riviere, pour arrouser leurs prez, et descharge des estangs de Massy: lesquels deux ruisseaux joincts ensemble au pont Sainct Anthony, ne subsistant que des ravines d'eaux, peuvent estre appellez torrens, jusques au moulin de Lay, où ils rencontrent le ruisseau provenant des sources de Rongis, qui seul donne estre à ladite riviere durant les grandes secheresses : et partant, ne coulant d'oresnavant plus dans ladite riviere, ains dans l'aqueduct pour les fontaines de Paris, *la seicheresse d'icelle riviere est plus à craindre et ruineuse qne l'inondation.* Auquel lieu d'Anthony se rencontre une chose grandement remarquable, c'est que les trois ruisseaux de Bievre, Vauharlant et Rongis, joincts ensemble au lieu appellé la Mer Morte, Molieres et Croulieres de Lay et Chevilly, ne se trouve non plus d'eauë tous ensemble qu'en chacun d'eux separément. Auquel lieu aussi se trouve des terres propres à brusler, appellées tourbières, et plusieurs abysmes d'eaüe, dont le plus grand est appellé de Laridan.

Près dudit lieu est le moulin de Cachan, au dessous duquel est le grand clos, dans lequel ladite riviere coule et se decharge par des grilles de fer, lesquelles se remplissant d'herbages et autres ordures, par les ravines d'eaux, ferment le cours de ladite riviere : laquelle par ce moyen s'enfle, et cause en partie lesdites inondations. Laquelle riviere s'escoulant souz les arcades de l'aqueduct des fontaines de Rongis, va faire moudre le moulin d'Arcueil, puis ceux de La Roche, de Gentilly, Jantevil et Croulebarbe. Puis passant par les Gobelins, fait moudre le moulin S. Marcel. Puis passant au pont aux Tripes[1], le faux ru, riviere morte sont bouchez, usurpez et remplis de plusieurs plantars et atterissemens. Tellement que la riviere n'ayant sa descharge, a fait de temps en temps des degasts inestimables. De là coulant au faux-bourg S. Victor, fait encore moudre les moulins de Coupeaux[2] et de la Tournelle, jusques à sa descharge, qui rend la riviere de Seine malade, à cause des grandes infections provenans des teintures, megisseries, tanneries, tueries, et eschaudoirs qui sont sur et pres ladite riviere[3].

Voila succinctement le cours de ladite riviere, remarquable par tout l'univers, pour son incomparable proprieté, pour les teintures[4], deluges arrivez par icelle. Et de ce que contre le naturel des autres

---

[1] Ce pont, appelé aussi de Richebourg, et de bien d'autres noms, suivant Sauval (t. I, p. 133), était situé près de la rue du Fer-à-Moulin. — V° aussi Malingre, t. III, p. 422.

[2] Le moulin de Coupeaulx ou de Cupels, dont il est question déjà dans une lettre de saint Bernard, et qui n'a totalement disparu que depuis une trentaine d'années, se trouvait dans la rue du Jardin-du-Roi (Geoffroy-Saint-Hilaire), entre les rues de Buffon et de Poliveau. On l'a souvent confondu avec un moulin à vent qui était sur la butte des Copeaux, aujourd'hui la butte du Labyrinthe, dans le Jardin-des-Plantes. C'est de ce dernier que l'ancienne rue Copeau, maintenant Lacépède, tirait sa dénomination, et non du moulin de Cupels, sur la Bièvre, comme on l'a écrit.

[3] Cet état de choses a subsisté jusqu'à l'époque moderne. En 1808, M. Lambert disait : « Les établissements infects de la rivière de Bièvre en font un véritable cloaque aussi nuisible à la pureté de l'air qu'à la salubrité des eaux de la Seine. » (*Paris tel qu'il a été*, etc., p. 213.)

[4] Cette propriété, si longtemps proverbiale, des eaux de la Bièvre, est niée par M. Lacordaire, directeur actuel des Gobelins (*Notice sur l'origine et les travaux des manufactures de tapisseries et de tapis réunies aux Gobelins*, 1852, gr. in-18, p. 56). « Tout ce qu'on a dit repose, écrit-il, sur une erreur que la seule inspection du cours de ces eaux bourbeuses suffit pour dissiper. » M. Lacordaire ajoute que l'eau de Seine et celle d'un puits sont exclusivement employées dans les ateliers de teinture. (Note de M. Fournier, *Var. hist. et litt.*, t. II, p. 227.)

rivieres, elle est portée (vraye cause des inondations) et coule contre le cours du soleil, ayant sa source et origine entre Guyencourt et S. Cloud, descendant dans la riviere de Seine au dessus de la porte Sainct Bernard.

Les remedes contre ces inondations et secheresses, sont:

Que tous les meusniers des moulins siz sur la riviere de Bievre soient tenus d'avoir des pales et vannes nivellées à proportion de l'eaüe qu'ils doivent avoir, afin qu'elle ne se respande dans le vallon prochain.

Que tous les proprietaires des heritages tenans et aboutissans à ladite riviere, faux ru, et riviere morte, soient tenus de tenir la riviere en son ancienne largeur, ou du moins suivant l'ordonnance, icelle curer, houdraguer trois fois l'année, et en certifier Messieurs des eaux et forests, aux assises de Pasques et S. Remy, et ce depuis la source de la fontaine Bouviers, jusqu'à la riviere de Seine.

Tenir la main à l'execution des Ordonnances, à ce que les berges de ladite riviere soient entretenues d'un pied plus haut que les vannes des moulins.

Que l'eaüe de ladite riviere durant les secheresses ne soit destournée par les particuliers, pour arrouser les prez, remplir leurs estangs et canaux, viviers et marez, ny retenuë, faute du nettoyement de leurs grilles.

Que les defenses faites aux proprietaires des estangs de Braque, Regnard, du Val, Massy, et autres, ayant viviers et canaux de la dite riviere, soient reïterées de ne pescher leurs estangs ensemble, durant les grandes inondations, ains durant les grandes secheresses.

Que tous les plantars et atterissemens de ladite riviere, faux ru, riviere morte, et sangsuës seront ostez, au moins sur la largeur de deux thoises pour la riviere, et d'une thoise pour le faux ru, et riviere morte.

Que le canal nouveau des terres à brusler, encommencé au lieu dit la Mer morte, Molieres et Croulieres de Lay et Chevilly, soit continué, pour remplacer le destour des eaux de Rongis; attirer les eaux perduës au pont Anthony, servir de reservoir pour remplir la rivière durant les grandes secheresses, et empescher le debord d'icelle riviere audit lieu.

Que la descharge de la riviere de Bievre soit mise au dessous

de la ville de Paris, par un aqueduct sous-terrain, sous les fossez S. Marcel, S. Jacques, et S. Michel, et de là conduite dans le fossé de l'abbaye de S. Germain, le long de la ruë du Colombier, et après au pré aux Clers, joindre le courant de la riviere de Seine, qui fait l'isle de Chaliot près les bons hommes. Ce que plusieurs executeront volontiers, pour la pierre qui sortira desdits fossez, faisant l'aqueduct, et des places vuides et non basties estant sur la pante desdits fossez, pour l'establissement des tueries, tanneries, megisseries, suivant et au desir des Arrests de la Cour.

Par ainsi la riviere de Bievre ayant sa descharge près Chaliot, ne regorgera dans les faux-bourgs S. Marcel, et S. Victor : ne rendra la riviere de Seine malade : servira pour l'establissement necessaire des tueries, tanneries, megisseries : et conservera à la posterité les teinctures d'escarlate, par le moyen desquelles la drapperie, seul et principal negoce de la ville de Paris, a esté jusques à present maintenu.

ENSUIT L'ADVIS DU SIEUR ERARD, INGENIEUR ORDINAIRE DU ROY, POUR LE RESTABLISSEMENT DE LA RIVIERE DE BIEVRE, DE L'ORDONNANCE DE MONSIEUR LE MAISTRE PARTICULIER DES EAUX ET FORESTS DE LA PREVOSTÉ ET VICOMTÉ DE PARIS, OU SON LIEUTENANT, A LA REQUESTE DES MARCHANDS TEINCTURIERS DU BON TEINCT DU FAUX-BOURG S. MARCEL LEZ PARIS.

Nous Alexis Erard, ingenieur ordinaire du Roy, soubs-signé, en vertu de certain jugement et ordonnance renduë par Monsieur le Maistre Particulier des Eaux et Forests de la Prevosté, Vicomté de Paris, du....... jour de..,.... 1623, du 19 mars 1624, à la Requeste d'Estienne et Henry Gobelins, marchands Teincturiers, bourgeois de Paris, sommes transportez le long du cours de la riviere de Bievre, dite des Gobelins, icelle veüe, visitée, nivelée ou besoin a esté, aux fins de restablissement et conservation d'icelle; et trouvé que pour y parvenir il est besoin de curer, nettoyer et houdraguer ladite riviere, ruisseaux, sources, sangsües, descendans en icelle, depuis sa source, jusques au fauxbourg S. Marcel.

Particulierement les ruisseaux venant de Vauharlan, et Bourg la Royne, comme plus considerables, pour avoir leur cours naturel et descharge en ladite riviere au pont Anthony, et au dessous dudit Bourg la Reyne; dans laquelle riviere de Vauharlan les sources et estangs de Massy, passant à Amblainvilliers, ont aussi leur des-

charge, et rendent ledit ruisseau de Vauharlan à plus près aussi fort que ladite riviere de Bievre, à l'endroit de l'assemblage d'icelles.

Et d'autant qu'il nous est apparu que ladite riviere de Bievre, le dit ruisseau de Vauharlan, et le ruisseau venant de Rongis sont chacun à part plus gros qu'estans joincts ensemble au dessous de Berny. Il est notoire que lesdites eaux se perdent depuis ledit pont d'Anthony, jusques à Cachan, et n'en est conservé que ce qui coule et descharge par le grand canal dudit Berny ; partant seroit necessaire, tant à cause de la sinuosité de ladite riviere, qu'autrement, faire nouveau canal, jusques à l'endroit du trou de Laridan, près le moulin de Cachan, avec bon couroy où il se trouvera necessaire, et que l'eaüe se pourroit perdre comme dans le vieux canal à present.

Comme aussi sera besoin de curer et approfondir le fossé, depuis l'enclos de Cachan, jusques au trou Laridan, pour luy donner cours et descharge dans ladite riviere, au dessous dudit moulin de Cachan, conjoinctement avec la source, procedant des Molieres de Lay et Chevilly : lesquelles il faudra pareillement conduire, soit par tuyaux ou canaux, sous ladite riviere, ou autrement, jusques à la descharge du trou Laridan, selon que travaillant il se trouvera plus à propos.

Ce qui sera facile à faire, d'autant que depuis lesdites sources, jusques au trou de Laridan, il se trouve plus de deux pieds de pante ; et depuis ledit trou Laridan jusqu'à la cheute dudit moulin dans ledit enclos, trois pieds ou plus.

Pareillement, d'autant que les eauës de ladite riviere au dessous du clos du sieur Vize à Arcueil, sont grandement fortes, et que venant à grossir, la berge n'estant que de terre gazonnée, ne peut resister, l'eauë se respend dans le valon, pour y remedier seroit necessaire d'y faire un versoir de pierre.

Et pour ce que tous les moulins des rivieres portées comme celle des Gobelins, ont et doivent avoir une descharge pour le curage d'icelles, il est aussi necessaire de curer lesdites descharges, faux ru, et riviere morte, en telle façon que l'eauë retourne tousjours à la riviere, et ne se perde, estant espanchée dans les valons, comme elle fait.

Pour à quoy parvenir, sera besoin que les meusniers ayent les

vannes et pales de leurs moulins nivelées à proportion de l'eauë qu'ils doivent avoir, sans la respandre dans la prairie prochaine.

Et parceque les secheresses en temps d'esté, et les deluges et inondations d'hyver proviennent des estangs de Braque, Regnard, du Val, Massy, et autres viviers, venans ou ayans descharge en ladite riviere, sçavoir celuy de Braque, Regnard et du Val, pour s'estre appropriez et mis le cours de ladite riviere dans leurs estangs, retiennent les eauës durant les grandes secheresses, et en font la vuidange tous ensemble, avec ceux de Massy en hyver, pour faire la pesche, il seroit besoin que le cours de ladite riviere soit libre, et ne soit retenu en aucune saison; et que si aucune vuidange en doit estre faite, qu'ils soient tenus d'en demander la permission, afin de pourveoir aux berges, secheresses de ladite riviere, et ruine qui en pourroit arriver, comme par cy-devant esdits faux-bourgs Sainct Marcel, Sainct-Victor.

Faict le dix-neufiesme mars, mil six cens vingt quatre.

Signé A. ÉRARD.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DES INONDATIONS.

BASSIN DE LA SEINE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

BASSIN DE LA SEINE.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Ce, rue Racine, 26.



